



Nº

605



TRAITÉ D'AGRICULTURE

Les formalités exigées par les lois ayant été remplies, tout
exemplaire qui ne sera pas signé de la main de CH. DE
MEIXMORON DE DOMBASLE sera réputé contrefait.

Ch. de Meixmoron de Dombasle

OEUVRES POSTHUMES

DE

C.-J -A. MATHIEU DE DOMBASLE

TRAITÉ
D'AGRICULTURE

PUBLIÉ

Sur le manuscrit de l'auteur

PAR CH. DE MEIXMORON DE DOMBASLE

SON PETIT-FILS

QUATRIÈME PARTIE

COMPTABILITÉ

PARIS

M^{me} V^e BOUCHARD-HUZARD

rue de l'Éperon, 7

LIBRAIRIE AGRICOLE

rue Jacob, 26

MDCCCLXIV

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE



DE LA COMPTABILITÉ APPLIQUÉE AUX OPÉRATIONS AGRICOLES

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

PREMIÈRE SECTION

De l'utilité de la comptabilité dans les exploitations rurales

Dans tous les genres d'industrie, les hommes qui s'y livrent sentent mieux le besoin de se rendre compte à eux-mêmes de leurs opérations par des écritures plus ou moins complètes, à mesure qu'ils y appliquent plus de capitaux et que la valeur des produits s'accroît par le perfectionnement des procédés; mais surtout à mesure qu'ils acquièrent, par un plus haut degré d'instruction, les moyens de tenir ces écritures avec quelque exactitude. Il n'est nullement surprenant que l'idée de tenir des comptes

des opérations agricoles ne se soit pas même présentée aux hommes qui cultivent la terre dans tous les cantons où l'art est encore peu avancé, où le capital que l'on consacre à une exploitation est très-modique, et où la classe des cultivateurs est fort ignorante. Mais il n'est pas possible que l'on n'aperçoive pas les inconvénients de cet état de choses lorsque les procédés de l'agriculture s'améliorent, et lorsqu'on commence à sentir que l'exploitation des terres, de même que toute autre entreprise industrielle, exige l'emploi d'un capital dont la quotité forme, toutes choses égales d'ailleurs et dans de certaines limites, la mesure des bénéfices que l'on peut attendre de l'entreprise.

L'utilité des comptes réguliers en agriculture peut être considérée sous deux points de vue principaux : 1° comme moyen d'ordre et de bonne administration ; 2° comme moyen de direction dans l'amélioration des procédés. Sous le premier rapport, il est certain qu'on conçoit à peine qu'un homme raisonnable ose consacrer un capital de quelque importance à une entreprise d'exploitation rurale s'il ne possède, dans la tenue d'une comptabilité régulière, le moyen de se rendre compte chaque année du bénéfice ou de la perte qui ont été le résultat de son entreprise, et de connaître, toutes les fois qu'il le désire, comment son capital est réparti entre les diverses branches de son exploitation.

Un homme entre dans l'exploitation d'un domaine qui lui appartient, ou qu'il prend à ferme, avec un capital de quarante mille francs. Avant la fin de l'année, il ne lui

reste presque plus rien de cette somme entre les mains ; cependant le capital existe encore tout entier, sauf les pertes qui peuvent l'avoir diminué : il existe sous forme de bestiaux, d'instruments aratoires, de grains employés pour la semence ou consommés dans le ménage, et qui doivent se reproduire par l'effet du travail exécuté, sous forme de produits de divers genres, de fumiers, de labours faits pour les récoltes à venir, de travaux d'amélioration dont le prix doit se récupérer dans un temps plus ou moins long, etc., etc. Pour l'homme qui ne tient pas de comptabilité, cette distribution de son capital est couverte du voile le plus impénétrable, et il est également impossible qu'il se rende compte de l'étendue des besoins que pourra entraîner la suite de ses travaux.

A l'aide de comptes réguliers, au contraire, le cultivateur peut à chaque instant apercevoir la distribution de son capital, reconnaître quelles sont les portions qui lui rentreront avec probabilité de bénéfice, ou qui lui offrent des chances de perte plus ou moins graves ; et les données qu'il trouve dans les comptes des opérations exécutées, lui fournissent le moyen d'établir des calculs sur les dépenses que doivent entraîner celles qu'il médite. Chaque année, lorsqu'il règle ses comptes, il reconnaît si son capital s'est accru par des profits, ou a diminué par l'effet des pertes ; et il peut régler d'après cette donnée ses opérations ultérieures. Si l'on n'avait dans des faits incontestables la preuve qu'il est rigoureusement possible qu'une exploitation rurale, même assez étendue, soit administrée sans l'aide d'une comptabilité régulière, on ne croirait pas que la chose fut possible.

On rencontre, au reste, quelques exemples du même genre dans l'industrie manufacturière, ainsi que dans le commerce, où quelques industriels dont les affaires prospèrent réellement se vantent de s'être affranchis de la gêne qu'entraîne la tenue des livres. Mais pour combien d'autres la privation des comptes réguliers n'a-t-elle pas été la source d'une ruine plus ou moins prompte? En général, le besoin d'une bonne comptabilité est parfaitement senti par les négociants et les manufacturiers; pour les agriculteurs, qui ne sont que des fabricants d'une certaine classe de produits, il en sera certainement de même lorsque l'instruction se répandra dans cette classe d'hommes, et lorsqu'ils appliqueront à leur industrie un capital de quelque importance.

La valeur de tous les produits de l'agriculture se compose de plusieurs éléments : une portion de cette valeur représente la rente de la terre ou le loyer; une autre portion se forme des frais de culture, qui se décomposent eux-mêmes en intérêts du capital d'exploitation, et une portion du capital lui-même qui a été employé à payer la main-d'œuvre et les autres travaux par lesquels le produit a été créé. Mais la partie disponible de la valeur des produits s'accroît ou diminue pour le producteur, selon que l'opération a entraîné du bénéfice ou de la perte, c'est-à-dire selon que cette valeur, déduction faite des frais de culture, est supérieure ou inférieure à la rente de la terre. Une comptabilité exacte peut seule répandre de la lumière sur toutes ces choses; et il est arrivé à une multitude de propriétaires faisant valoir leurs domaines de

se trouver endettés ou appauvris après quelques années d'exploitation, parce qu'en consommant leurs produits ou les sommes qui en formaient le prix, il leur a été impossible de connaître de quelles portions de ces produits ils pouvaient disposer comme revenus, c'est-à-dire sans entamer graduellement le capital qu'ils avaient consacré à l'exploitation. On peut être assuré que c'est là que se trouve la cause la plus fréquente des mécomptes et même des désastres qui ont signalé tant d'entreprises faites par des propriétaires pour faire valoir leurs domaines.

D'ailleurs, le cultivateur se trouve nécessairement en relations d'affaires avec beaucoup de personnes ; et toutes les affaires ne se font pas au comptant : il achète ou vend à crédit, il doit à ses employés et à ses ouvriers, ou ces derniers lui doivent pour des avances qu'il leur a faites. Il lui importe d'établir exactement sa position à l'égard de ceux qui lui doivent ou à qui il doit ; car autrement, il risque d'éprouver beaucoup de pertes, et s'expose à de fréquentes contestations avec tous ceux qui sont en relations avec lui. Mais les formes d'une bonne comptabilité sont celles que l'expérience a fait reconnaître comme les plus propres à éviter sous ce rapport les erreurs ou les omissions.

Tant qu'on n'a pas eue à la possibilité de soumettre à une comptabilité régulière les opérations de l'agriculture, de même que celles du commerce et des manufactures, il est certain que cette différence a été un des motifs qui ont le plus puissamment contribué à éloigner les capitaux et le crédit des opérations de l'agriculture ; car les hommes

qui possèdent des capitaux savent bien, en général, ce que peut, pour la conservation et le recouvrement de ceux que l'on applique à une entreprise industrielle, l'ordre établi par une comptabilité exacte. Il est donc naturel qu'ils éprouvent beaucoup de répugnance soit à placer des fonds pour leur propre compte dans un genre de spéculation qui ne leur offrirait pas cette garantie d'ordre, soit à prêter des capitaux aux hommes qui s'y livrent. Voilà la véritable cause du peu de crédit dont jouissent généralement les cultivateurs.

On s'est entièrement mépris, lorsqu'on a proposé de créer des établissements de crédit en faveur de l'agriculture; et le mal réside dans les hommes eux-mêmes qui se livrent à cette industrie, car il n'y a pas de crédit possible pour ceux qui ne savent pas introduire un certain ordre dans l'administration de leurs entreprises, qui ne peuvent se rendre à chaque instant un compte exact du montant et des échéances de leurs obligations, ainsi que des moyens par lesquels ils pourront y faire face. De toutes les circonstances qui peuvent tendre à appeler le crédit et les capitaux vers l'agriculture, il n'en est donc aucune à laquelle on puisse attribuer plus d'efficacité qu'à l'introduction des comptes réguliers dans les opérations de ce genre.

Comme moyen de direction pour l'amélioration des procédés de l'agriculture, la comptabilité est également d'une très-haute importance. Sans doute, pour l'homme qui se serait imposé la loi de suivre invariablement le mode de culture usité dans son canton, de mettre toujours les

mêmes récoltes à la même place dans son assolement, de les cultiver exactement par des procédés invariables, de n'apporter aucune modification à ses spéculations sur le bétail, etc., il importerait assez peu de connaître le profit ou la perte qu'entraîne en moyenne pour lui la culture de telle espèce de récolte, ou l'éducation de tel genre de bétail. Mais lorsqu'un cultivateur forme le projet d'étendre ses cultures à des récoltes plus variées, et d'essayer diverses combinaisons dans l'éducation du bétail : s'il veut rechercher quelles sont les récoltes les plus profitables parmi celles qu'il peut placer sur son terrain, par quels procédés il peut le plus économiquement produire ces récoltes, dans quel ordre il lui convient le mieux de les placer, si telle ou telle branche de spéculation sur les bestiaux lui donne plus de profit que telle autre, alors la comptabilité est le seul guide qui puisse le diriger dans ces recherches.

Il ne faut pas croire qu'il soit facile de reconnaître, sans des comptes très-exacts, si une récolte est ou n'est pas profitable dans des circonstances déterminées. Il arrive bien souvent que la récolte qui nous offre un produit bien très-élevé présente de la perte au lieu de profit ; et les dépenses qu'une telle récolte a nécessitées pour sa production sont si variées par leur nature, qu'il est fort difficile dans beaucoup de cas, de se rendre compte par aperçu du profit que l'on peut trouver à cultiver telle plante plutôt que telle autre. Il en est à peu près de même des diverses spéculations relatives aux bestiaux ; et l'on s'expose à commettre tous les jours les méprises les plus

préjudiciables, si l'on ne trouve dans une comptabilité exacte les éléments des calculs que l'on peut établir sur le profit que peut offrir réellement l'adoption de telle récolte, de telle méthode de culture, ou de tel genre de bétail traité de telle manière.

Il résulte de ce que je viens de dire que c'est surtout dans l'agriculture progressive que se fait sentir l'utilité des comptes réguliers. Dans la pratique de l'agriculture stationnaire, la comptabilité n'est utile, en effet, que sous l'un des deux rapports que j'ai indiqués, c'est-à-dire comme moyen d'ordre et de bonne administration; mais relativement aux procédés agricoles eux-mêmes, la lumière ne sert à rien ici; car si l'on marche dans un sentier obscur, c'est la route suivie par tous ceux qui nous entourent; et il suffit de ne pas vous écarter d'un pas des traces de celui qui vous précède dans la file, pour être assuré de ne pas vous égarer plus que les autres. Au contraire, lorsqu'on veut tenter quelques changements dans les méthodes généralement adoptées, la lumière que répand la comptabilité devient indispensable à la fois comme moyen d'ordre et comme moyen de direction. C'est là certainement une des principales causes des revers qu'ont si fréquemment éprouvés les hommes qui ont voulu sortir de la route battue, dans les opérations d'agriculture. On a vu que les cultivateurs qui suivent servilement cette route, savent bien se passer de l'aide de la comptabilité; et l'on a cru que l'on pourrait faire de même. On n'a pas compris que si le bateau pêcheur qui ne perd pas les côtes de vue n'a pas besoin de boussole, cet instrument devient indis-

pensable au navigateur qui veut tenter une traversée où il aura besoin d'un moyen constant de direction.

Toutes les fois que l'on parle aux cultivateurs ordinaires, ou même à la plupart des hommes du monde, de l'application à l'agriculture d'un mode de comptabilité qui exige des écritures analogues à celles que tiennent sans hésitations les manufacturiers et les commerçants, chacun est généralement disposé à se récrier sur la complication et la multiplicité des écritures; il faudrait, dit-on, quelque chose de plus simple qu'une comptabilité de ce genre, quelque chose qui fût à la portée des cultivateurs ordinaires. Une semblable idée vient certainement de ce qu'on ne détermine pas avec assez de précision la classe de cultivateurs à laquelle peut s'adresser une méthode de comptabilité; l'immense majorité des hommes qui s'occupent de la culture de la terre se compose de petits propriétaires ou de petits fermiers, pour lesquels le travail manuel de la famille forme presque tout le capital consacré à l'exploitation. Pour ceux-là, une méthode quelconque de comptabilité est entièrement superflue. Si ces hommes savaient tous lire, écrire et compter, comme cela devrait être dans un pays vraiment civilisé, chacun écrirait facilement le très-petit nombre de renseignements dont on a besoin de conserver le souvenir dans une telle position. Non-seulement ces cultivateurs ne peuvent donner que très-peu de temps aux écritures, mais les formes méthodiques de la comptabilité ne leur serviraient qu'à fort peu de chose. On doit ranger dans la même classe tous les métayers, qui n'emploient guère d'autre capital que leur travail et celui de leur famille.

Les méthodes de comptabilité sont principalement utiles comme moyen d'ordre dans l'emploi du capital que les cultivateurs appliquent à leur exploitation ; et leur importance s'accroît à mesure que ce capital est plus considérable. C'est donc surtout pour la grande culture qu'il importe de créer des méthodes de comptabilité, et je dirai même que ces méthodes doivent s'adresser aux hommes les plus éclairés dans la classe des cultivateurs riches, parce que l'époque actuelle est une période de progrès dans l'art agricole, et parce que ce progrès ne peut se réaliser que sous la condition que l'instruction se développera dans la classe d'hommes qui se livrent à la grande culture ; ou, ce qui revient au même, sous la condition que des hommes éclairés et possédant des capitaux de quelque importance entreront dans cette carrière. Il ne faut pas oublier, en effet, que c'est surtout dans la grande culture que l'art agricole est inférieur en France à la culture des autres pays de l'Europe, comme je l'ai fait voir ailleurs ; c'est donc vers la grande culture qu'il importe le plus de diriger les progrès de cet art, en y appelant les capitaux et l'instruction parmi les hommes qui les appliquent à l'exploitation du sol.

C'est donc une grande erreur que de prendre les cultivateurs pauvres et ignorants, comme ils le sont aujourd'hui pour la plupart, pour dire ensuite que c'est à leur usage et à leur mesure qu'il faut créer des méthodes de comptabilité. C'est aux hommes les plus éclairés parmi ceux qui se livrent à l'agriculture, à commencer par adopter de bonnes méthodes, et peu à peu la connaissance des

procédés de comptabilité se propagera, de même que la connaissance des bons procédés de culture; car à mesure que des capitaux plus importants seront appliqués à la culture des terres, chacun sentira mieux le besoin des méthodes de comptabilité qui assurent la conservation de ces capitaux, en répandant la lumière sur leur emploi. Une bonne comptabilité n'est pas à la portée des cultivateurs ordinaires, dans l'état actuel des choses; mais faire de ce fait la base d'une critique contre une bonne méthode, c'est à peu près comme si l'on critiquait la recommandation de l'application d'un capital suffisant aux exploitations rurales, parce que le commun des cultivateurs n'est pas encore en état de réaliser cette application.

Il est certain qu'une bonne méthode de comptabilité doit être aussi simple qu'il est possible, pour atteindre le but auquel on la destine; mais il faut qu'elle atteigne ce but; et cette simplicité serait désirable pour les autres branches d'industrie tout aussi bien que pour l'agriculture. Si après de longues recherches et l'expérience de plusieurs siècles, on n'a pu parvenir à amener à une forme plus simple les méthodes de comptabilité généralement adoptées, on ne peut guère espérer de trouver le moyen d'appliquer à l'agriculture rien de plus simple que quelque chose d'analogue à ces méthodes; car non-seulement il n'y a rien dans l'industrie agricole qui puisse donner lieu de croire qu'elle pourra se prêter à des méthodes plus simples, mais il est certain, au contraire, que cette industrie offre, par la variété de ses opérations et de ses produits, beau-

coup moins de simplicité que la plupart des autres. Il faut donc qu'on le sache bien : ce serait se faire une véritable illusion que de croire qu'on peut obtenir quelque régularité dans la tenue des comptes agricoles par des procédés plus simples que ceux qui sont imités des autres branches d'industrie, avec les modifications qu'exige cette nouvelle application.

Si l'on voulait porter la lumière seulement dans quelques branches particulières des opérations, on pourrait sans doute beaucoup abrégé le travail ; et alors ce serait encore dans la tenue des comptes réguliers qu'il faudrait chercher des modèles, si l'on voulait obtenir, avec le moins de travail possible, les résultats que l'on désire. Par exemple, si un cultivateur voulait se borner à tenir écritures de ses dépenses et de ses recettes en argent, c'est dans le *livre de caisse*, dont j'indiquerai la forme dans la troisième section du chapitre IX, qu'il trouverait la forme la plus commode pour tenir des écritures de ce genre ; et il en serait de même des livres spéciaux, dont je parlerai, pour la consommation du bétail, pour la rentrée des récoltes, etc. Il serait certainement très-possible qu'un cultivateur tint des écritures de ce genre, sans qu'il se déterminât à embrasser l'ensemble complet de la comptabilité ; et il pourrait par là se procurer des renseignements utiles sur plusieurs branches de son entreprise. C'est ainsi que sont tenus les comptes, ou plutôt des notes dans un assez grand nombre d'exploitations d'ailleurs fort bien administrées.

C'est aussi d'après cette idée qu'ont été dressés des

tableaux dont on a proposé plusieurs fois la tenue aux cultivateurs, sous le titre de comptabilité agricole, et qui sont remplis de résultats, de détails incohérents et sans liaison entre eux. Mais on s'aperçoit bientôt combien peu sont satisfaisants tous ces résultats partiels, lorsqu'on ne les coordonne pas entre eux dans une comptabilité complète; et croire que l'on pourrait obtenir cet ensemble à l'aide d'un travail plus simple que celui qui résulte des méthodes de comptabilité en usage dans les autres branches d'industrie, c'est, je le répète, une chimère qui ne pourra être conçue que par les hommes qui n'ont pas suffisamment approfondi la matière. Il ne suffit pas d'indiquer ce qui serait désirable, il faut aussi rechercher ce qui est possible. On parviendra peut-être encore à améliorer et simplifier dans quelques-unes de ses parties, les méthodes de comptabilité générale; mais qu'on soit bien sûr qu'il n'est donné d'améliorer ainsi, qu'à celui qui aura mis en pratique pendant longtemps ce genre de comptabilité, et qui pourra ainsi se rendre un compte exact des inconvénients que peut présenter telle modification introduite sous le prétexte de simplifier.

DEUXIÈME SECTION

**Des moyens d'établir une tenue régulière de comptes
dans une exploitation rurale**

L'adoption d'une bonne méthode de comptabilité ne présentera pas de difficultés réelles pour tout homme doué d'application et de quelque intelligence, et qui voudra s'en occuper sérieusement. Mais il ne faut pas que personne puisse croire qu'il lui suffira d'appeler un étranger pour tenir ses livres de comptes sans que le chef ne donne lui-même la direction à la comptabilité, et par conséquent sans qu'il ne la comprenne parfaitement; il faut qu'il soit en état de lever lui-même les difficultés qui peuvent se présenter, et de reconnaître les irrégularités. Le propriétaire qui voudrait ainsi s'attacher un teneur de livres de profession pour tenir sa comptabilité, sans s'en occuper lui-même, manquerait certainement le but, outre qu'il serait forcé d'accorder un traitement très-élevé à un comptable qu'il devrait prendre nécessairement parmi les hommes les plus expérimentés en cette matière.

Il ne viendrait à l'idée d'aucun commerçant ou fabricant qu'il lui fût possible de faire tenir ses comptes par un teneur de livres, quel qu'il fût, sans être lui-même en état de les diriger et de s'assurer de leur exactitude; mais cela serait encore bien plus difficile pour les opérations agricoles, parce que les teneurs de livres de profession sont presque toujours entièrement étrangers aux opéra-

tions de l'agriculture, et encore par d'autres raisons qu'il serait trop long de détailler ici.

Les propriétaires et les cultivateurs qui voudront établir chez eux une comptabilité agricole devront donc commencer par en étudier la méthode; et presque toujours il faudra qu'ils forment eux-mêmes le commis qu'ils chargeront de tenir la comptabilité sous leur direction, s'ils veulent se faire aider par un agent de cette espèce. On trouvera partout des hommes propres à cette tâche; et dans les campagnes le traitement d'un commis ainsi formé ne sera pas en général trop élevé pour qu'une exploitation agricole de quelque étendue ne puisse supporter cette dépense. En général, les instituteurs des communes rurales ne gagnent guère que cinq ou six cents francs, un grand nombre même gagnent beaucoup moins; et parmi les hommes de cette classe, ou parmi les jeunes gens qui se destinent à cette profession, il en est un grand nombre qui sont propres à former des teneurs de livres. Car indépendamment des qualités morales et de l'application, il n'est question de trouver dans les sujets qu'un degré assez ordinaire d'intelligence et surtout une grande habitude des chiffres, ce qui se rencontre assez fréquemment dans les hommes de cette profession.

Il est rigoureusement nécessaire en effet, qu'un teneur de livres soit très-fort sur l'*addition*; beaucoup de personnes penseront peut-être que c'est là la condition la plus facile à remplir; cependant je dois dire que, quoique tout le monde fasse des additions, il n'est pas très-commun de rencontrer des hommes qui soient en état d'en faire en

très-grand nombre avec la certitude de pas commettre une seule erreur, et il faut avoir tenu des livres de comptes réguliers pour savoir combien cette condition est indispensable. Si l'on a trouvé un homme qui la remplisse, ou qui soit du moins propre à acquérir cette faculté avec un peu d'habitude, on en fera facilement un teneur de livres, pourvu qu'il réunisse d'ailleurs les conditions essentielles de moralité, de conduite et d'intelligence.

Dans une exploitation même très-étendue, la tenue de la comptabilité la plus régulière n'emploie jamais qu'une très-petite partie du temps d'une personne; et c'est là un motif de plus pour qu'il soit convenable de charger de cette besogne un homme né à la campagne, et qui ne soit pas étranger aux travaux rustiques; car on pourra ainsi employer le reste de son temps à d'autres occupations, à la surveillance de certains travaux, etc., mais sous la condition expresse que ses occupations accessoires ne pourront jamais lui enlever le temps qui lui est nécessaire pour tenir ses livres à jour; car il ne faut jamais perdre de vue dans la tenue d'une comptabilité, qu'on ne doit jamais, sous aucun prétexte, se laisser arriérer dans les écritures, même d'un seul jour. Si l'on observe invariablement cette règle, je pense qu'il n'est aucune exploitation rurale où la tenue de comptes très-réguliers exige l'emploi de plus d'une ou deux heures par jour de la part d'un commis laborieux et habitué à ce genre de travail. J'en excepte toutefois l'époque de l'année où l'on arrête les comptes, c'est-à-dire où l'on dresse le bilan; alors les journées entières du commis y seront employées pendant une

huitaine et peut-être plus, si on n'a pas su disposer convenablement les écritures pendant le reste de l'année.

Je conseille aux personnes qui voudront établir chez elles une comptabilité régulière, d'adopter sans hésiter la *comptabilité en partie double*, dont j'exposerai les principes dans le chapitre suivant. Elle est généralement usitée aujourd'hui dans la plupart des grands établissements industriels, et elle gagne chaque jour du terrain chez les fabricants et les commerçants d'un ordre inférieur, à mesure que la connaissance de cette ingénieuse combinaison se propage parmi les industriels et les teneurs de livres. Cette méthode s'applique parfaitement aux opérations de l'agriculture, au moyen de quelques combinaisons particulières.

Thaër, jusques auquel on est forcé de faire remonter presque toutes les améliorations modernes de l'agriculture sur le continent européen, est vraisemblablement le premier qui ait appliqué la comptabilité en partie double à l'agriculture ; et les termes dans lesquels il s'exprime sur le mérite de cette application sont remarquables. « Avec » une tenue de livres en partie double, dit-il, il est pres- » que impossible de mal administrer une exploitation » rurale ; car le résultat de toutes les fautes est signalé » d'une manière frappante. Le praticien qui ne veut » pas se corriger, abandonne cette comptabilité avant » d'arriver à la clôture des comptes. Toute illusion que » l'on voudrait faire à soi-même ou à d'autres, se découvre » facilement ; en sorte que le grand-livre tenu en partie » double, forme le plus infallible et peut-être l'unique

moyen de contrôle applicable à une exploitation rurale. »

Il était impossible toutefois que le premier essai de cet homme éminent eût porté au dernier degré de perfection le mécanisme à l'aide duquel la comptabilité en partie double peut s'appliquer aux opérations de l'agriculture. En prenant cette branche de connaissances à la hauteur où il l'avait portée, et en modifiant la méthode d'après l'expérience d'une longue pratique, je crois lui avoir fait faire de nouveaux pas, en facilitant les moyens d'exécution, et en complétant ou en accordant mieux diverses branches de la comptabilité. Cette méthode ne présente pas de difficultés sérieuses pour tout homme d'une intelligence moyenne qui veut en faire l'étude ; pendant vingt ans, j'ai employé successivement à tenir ces écritures à Roville plusieurs hommes étrangers jusque-là à toute espèce de comptabilité, et toujours pris dans la classe des habitants de la campagne : ils ont compris en peu de temps le mécanisme des comptes et des livres auxiliaires, et se sont mis en état de les tenir avec ordre et régularité. Les mêmes procédés sont déjà adoptés aujourd'hui en France par un assez grand nombre de propriétaires qui font valoir leurs domaines pour leur propre compte, soit par eux-mêmes, soit par des régisseurs.

On se trompe entièrement lorsqu'on croit, comme le font beaucoup de personnes, que la comptabilité en partie double exige par sa nature beaucoup de travail : il est vrai que, comme ce mode de comptabilité permet d'y classer sans confusion beaucoup de détails, on est ordinairement entraîné à les y placer : mais il est certain aussi

qu'en suivant complètement les formes et le système de la partie double, on peut réduire la comptabilité à une très-grande simplicité. On ne pourra sans doute alors répandre sur les diverses branches de l'exploitation, les lumières qui ne peuvent résulter que de comptes plus détaillés ; mais quant à l'ensemble, on obtiendra des résultats plus précis et plus exacts qu'on ne pourrait le faire par aucun autre mode de comptabilité, et cela avec moins d'écriture que dans tout autre système. Cette méthode simplifiée sera bien souvent celle qu'il conviendra d'adopter d'abord, jusqu'à ce qu'on se soit familiarisé par la pratique avec la marche et les formes du système de la partie double ; et l'on pourra progressivement introduire dans la comptabilité, à mesure que l'on acquerra plus d'habitude, tous les détails dont on sentira l'utilité. La comptabilité en partie double se prête très-bien à admettre toutes les combinaisons de ce genre en conservant sa nature propre. J'exposerai cette méthode simplifiée dans la 16^e section du chapitre V ; mais il est indispensable que ceux qui seraient disposés à l'adopter prennent d'abord connaissance de la marche de la comptabilité complète, comme je vais l'exposer dans les chapitres suivants.

TROISIÈME SECTION

Détails d'exécution matérielle

Un certain nombre d'objets sont nécessaires comme moyens matériels d'exécution pour la tenue des livres de comptabilité, et il est indispensable que l'homme qui veut s'y livrer, acquière la connaissance de certaines précautions et contracte même certaines habitudes qui peuvent seules rendre ce travail facile. On me permettra d'entrer sur ce sujet dans des détails en quelque sorte minutieux, parce que cet écrit s'adresse à une classe de personnes parmi lesquelles un grand nombre sont étrangères au travail le plus simple des bureaux; et la facilité que l'on trouvera dans l'exécution dépendra en très-grande partie du soin que l'on aura apporté à l'organisation matérielle du travail. Les objets de bureau indispensables sont en petit nombre : outre l'enerier, des plumes métalliques dont l'emploi est si commode, quelques erayons, un canif et du papier, il faudra un compas, indispensable pour ajuster les colonnes d'un tableau, quelques règles en bois de différentes longueurs, et deux ou trois carrelets aussi en bois, de grosseurs différentes pour régler le papier à diverses interlignes. Quoiqu'il soit convenable d'acheter tout réglé le papier destiné aux tableaux, on trouve fréquemment l'occasion de faire usage du carrelet, et son emploi est si expéditif en comparaison de celui de la règle, qu'on ne peut se dispenser de se procurer ces

petits barreaux carrés, qui peuvent bien valoir quinze ou vingt centimes la pièce.

C'est à peu près là que se borne tout le mobilier du bureau d'un cultivateur. Cela n'est pas bien compliqué ; et cependant on ne saurait dire jusqu'à quel point le manque de l'un de ces petits meubles apporte de difficultés et d'embarras, lorsqu'il arrive qu'une personne qui n'a pas l'habitude du travail de bureau se trouve dans la nécessité de se livrer à la moindre opération d'écriture : et si l'on observe attentivement ce qui se passe dans ce cas, on sera disposé à comprendre l'antipathie que témoignent pour l'écriture les hommes qui n'en font pas un fréquent usage. Ici, les difficultés résultent uniquement de ce qu'à défaut de cette habitude, on n'a pas réunis sous la main les objets et les dispositions sans lesquelles l'usage de la plume est en effet une opération très-pénible et surtout très-fastidieuse. Chez les hommes qui ont contracté l'habitude du travail d'écriture, ce n'est presque toujours que graduellement qu'ont été faites les dispositions nécessaires pour faciliter le travail, et à mesure que l'on a voulu remédier à des inconvénients qui se faisaient vivement sentir. Mais pour combien de personnes les petites difficultés de ce genre n'ont-elles pas été une source d'ennuis et de dégoûts de tous les jours, contre lesquels elles n'ont pas su employer les moyens qui eussent pu les faire disparaître?... Combien de personnes se sont laissées rebuter dès les premiers pas et avant d'avoir pu juger ce que c'est qu'un léger travail de plume, lorsqu'il est facilité par une certaine réunion de moyens, et aussi par une habitude contractée pendant quelques mois.

Lorsqu'un homme forme le projet de se livrer à des écritures journalières, fussent-elles mêmes de peu de durée, il faut que toutes les dispositions soient faites en sorte qu'il lui suffise d'aller s'asseoir à telle place dans son appartement, pour y trouver sous la main tous les objets dont il peut avoir besoin pour son travail. Il arrivera bien rarement qu'une pièce particulière sera affectée au travail du bureau dans une exploitation rurale ; et cependant il est indispensable que les papiers et tous les objets relatifs à la comptabilité soient tenus sous clef ; car si chacun peut mettre la main dans vos papiers et toucher à vos meubles de bureau, vous vous préparez bien des accès d'humeur et de gronderie. J'engage donc toute personne qui songerait à tenir une comptabilité, si elle ne doit pas travailler dans une pièce qu'elle fréquente seule, à commencer par aviser aux moyens de se procurer ce qu'on pourrait appeler un *bureau de campagne*, c'est-à-dire un meuble qui lui serve à écrire, et dans lequel elle puisse réunir et enfermer sous clef ses registres, ses papiers et tous les objets dont elle pourra avoir besoin dans son travail. Un secrétaire ordinaire est trop petit et d'ailleurs peu convenable à cet usage pour divers motifs ; mais on peut faire exécuter partout par un simple menuisier, et à peu de frais, un meuble qui réunisse les commodités désirables.

Supposons une table à écrire ou bureau de 1 mètre 50 centimètres de longueur sur un mètre de largeur, et portant au-dessous trois tiroirs de 10 centimètres de profondeur qui s'ouvrent par devant. Au-dessous des tiroirs tout l'espace doit être entièrement vide pour la commodité de

L'homme qui est occupé à écrire ; mais le dessus de la table sera occupé par derrière dans toute sa longueur par une armoire de 40 centimètres de profondeur sur 80 centimètres de hauteur, et faisant corps avec la table à la partie postérieure et à ses deux extrémités par des soutiens assemblés à demeure sur sa surface, en laissant une place vide de 20 centimètres de hauteur entre le fond de l'armoire et la surface de la table, qui pourra servir pour y loger les livres auxiliaires que l'on aura ainsi toujours sous la main. De cette manière, les deux volets de l'armoire ne s'ouvriront pas jusqu'en bas, afin qu'on puisse les ouvrir sans déranger les objets qui se trouvent sur la table.

Une première tablette sera placée dans l'armoire à 25 centimètres au-dessus du fond ; une seconde tablette sera placée à la même distance, à 25 centimètres au-dessus de la première. La même clef fermera les serrures de l'armoire et des trois tiroirs dont celui du milieu aura *environ* de 20 à 30 centimètres de largeur, et ceux à droite et à gauche *environ* de 40 à 45 centimètres de largeur. Dans l'un de ces derniers seront placés le Journal et le Grand-livre ; dans celui du milieu divers meubles de bureau ; et dans le troisième une couple de paniers plats ou clayons dans lesquels on met de petites sommes d'argent destinées aux payements journaliers. Le livre de caisse doit être placé dans ce même tiroir afin qu'on l'ait immédiatement sous la main, lorsqu'on a à inscrire un article de recettes ou de dépenses. Sur les tablettes de l'armoire on placera quelques cartons pour y serrer les

papiers que l'on veut conserver. Un meuble ainsi disposé et construit solidement en bois commun ne coûterait nulle part au delà d'une trentaine francs ; et l'on se persuaderait à peine jusqu'à quel point son usage contribue à faciliter le travail d'une personne qui débute dans la carrière de la comptabilité.

On ne saurait assez recommander aux personnes qui auront des papiers à manier, de mettre le soin le plus scrupuleux à les classer selon leur nature, et à placer immédiatement au lieu qui leur est destiné tous ceux qu'ils reçoivent ou dont ils viennent de faire un usage quelconque. Il ne doit exister aucune place sur le bureau où l'on mette, même pour quelques jours, des papiers confondus sans ordre ; et chaque pièce doit entrer de suite dans le carton ou dans la chemise qui doit la recevoir. Il faudra bien qu'on en vienne là, lorsqu'on aura appris par expérience combien on perd de temps à rechercher des papiers qui ont été mal classés, ou qui ne l'ont pas été du tout ; et celui qui acquiert le plus promptement l'habitude de ne jamais placer un papier ailleurs qu'à la place qui lui est destinée selon sa nature, diminuera dans une grande proportion son travail et ses peines.

Chaque carton contiendra autant que possible des papiers relatifs à des objets analogues ; mais dans chaque cartons les pièces concernant chaque objet devront être classées dans des *chemises* formées d'une feuille de papier sur laquelle on inscrit la nature des pièces qui y sont contenues ; ainsi, il y aura une chemise pour les *lettres à répondre*, et celle-ci on fera bien de la vider le plus sou-

vent qu'on le pourra ; une autre pour les *lettres répondues* ; une pour les *mémoires à acquitter* ; une pour les *mémoires acquittés*. Les *plans des pièces de terre* ; les *notes d'expériences* relatives au bétail, à la culture des céréales, à l'emploi des diverses espèces d'engrais, auront aussi leurs chemises séparées, ainsi que les quittances d'intérêts ; les papiers relatifs à nos relations avec telle personne, avec laquelle nous avons à traiter une affaire d'une certaine importance ; en un mot, on classera tous les papiers dans des chemises séparées que l'on pourra même placer sur les tablettes hors des cartons et où l'on sera assuré de les trouver immédiatement au moment où l'on en aura besoin.

Une des plus importantes recommandations que je puisse faire aux personnes qui voudraient entreprendre la tenue d'une comptabilité agricole, est le conseil d'assigner à ce travail une heure fixe de chaque journée. C'est en vain que l'on formera la plus ferme résolution de tenir ses écritures à jour, si l'on étoit pouvoir se livrer à ce travail, tantôt à une heure, tantôt à une autre ; car alors il arrivera qu'on ne trouvera plus de temps libre dans telle journée, parce qu'on aura laissé passer le moment où l'on aurait pu se livrer à cette occupation. Le travail du lendemain sera infiniment plus pénible, et peut-être par ce motif sera-t-il encore négligé. Il n'y a pas trois mois d'avenir pour la continuation de la comptabilité, quelle que soit d'ailleurs la fermeté de caractère et la force de volonté de la personne qui veut entreprendre un travail de ce genre, si elle ne s'impose pas dès le début la loi invariable de consacrer spécialement à ce travail telle heure de chaque journée.

CHAPITRE II

DU PRINCIPE ET DE LA MARCHÉ GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE

PREMIÈRE SECTION

Du débit et du crédit

Le principe sur lequel est fondée la comptabilité en partie double est celui-ci : *nul ne reçoit que ce qu'un autre donne*, et réciproquement. Ainsi, dans toute opération il y a un débiteur à opposer à un créancier pour une somme entièrement égale. Mais pour rendre intelligible ce que j'ai à dire sur ce sujet, il est nécessaire de présenter d'abord des notions exactes sur les mots *Débit* et *Crédit*, ou *Doit* et *Avoir*, qui expriment les mêmes choses. Les personnes qui veulent s'occuper de comptabilité ne peuvent apporter trop d'attention à se familiariser avec ces expressions, car toute la comptabilité roule sur leur application ; et toutes les difficultés qu'on peut rencontrer dans le cours des écritures, viennent de ce que cette application ne se présente pas toujours nettement à l'esprit, même lorsqu'on comprend bien le principe.

Au *débit* d'un compte ouvert à une personne, on ins-

écrit non-seulement tout ce que cette personne doit, à mesure que les sommes sont dues, mais aussi tout ce qu'elle reçoit. Ainsi l'on dit que cette personne *doit* telle somme, parce qu'on la lui remet, quoique souvent elle ne la doive réellement pas dans le sens ordinaire de ce mot, puisque cette remise peut être faite pour acquitter une somme qui lui était auparavant due. Au *crédit* du compte on écrit au contraire tout ce que l'on doit à cette même personne et tout ce qu'elle nous remet ; et c'est ce qu'on désigne par le mot *avoir*.

On comprend bien, en effet, que si *Pierre* me doit 100 francs pour intérêts échus aujourd'hui, c'est la même chose, relativement à son compte, que si je lui remettais aujourd'hui cette somme qu'il devra me rendre plus tard ; et s'il m'avait avancé auparavant une somme de 100 francs qui a été portée alors au crédit de son compte, l'intérêt qu'il me doit m'acquitte envers lui à l'échéance, de même que si je lui avais remis cette somme en espèces. Il en est de même pour tous les autres cas. Il est donc bien entendu que toute somme ou valeur quelconque que l'on remet à la personne à laquelle le compte est ouvert, ou qu'elle nous doit pour intérêts ou fermages échus, ou pour toute autre cause, doit être inscrite au *Doit* ou débit de son compte ; tandis que l'on porte à l'*Avoir* ou au crédit de ce compte toutes les valeurs que cette personne nous remet, ou que nous lui devons, pour quelque cause que ce soit.

Les comptes dont je viens de parler, sont portés sur un registre nommé *Grand-livre* ; mais avant d'y être portés,

les articles doivent être d'abord inscrits ou *passés* au *Journal*, où on les inscrit sans autre ordre que leur date, et d'où ils sont ensuite reportés au débit et au crédit des comptes respectifs sur le Grand-livre.

Dans la comptabilité en partie simple, on n'inscrit dans chaque article au Journal qu'un débiteur ou un créiteur ; ainsi, si j'ai payé 100 francs à Pierre pour une cause quelconque, on écrit :

Doit *Pierre*, à lui remis en espèces fr. 100. --; Ou bien :

Avoir *Pierre*, etc., si c'est lui qui m'a fait un paiement.

Dans la comptabilité en partie double, d'après le principe que j'ai énoncé en commençant, savoir que *nul ne reçoit que ce qu'un autre donne*, on fait une personne de la *caisse* qui a fourni les espèces remises à Pierre, et l'on écrit :

Doit *Pierre* à *Caisse*, etc.

S'il lui a été fait un paiement ; ou

Doit *Caisse* à *Pierre*, si c'est ce dernier qui a fait un versement.

Dans la pratique on supprime le mot *Doit*, parce que comme il est admis que l'on place toujours le nom du débiteur le premier, cela ne peut donner lieu à aucune équivoque ; ainsi on écrit simplement :

PIERRE à CAISSE, etc. ; ou

CAISSE à PIERRE, etc.

On agit de même pour tous les articles de la comptabilité en partie double ; c'est-à-dire qu'il y a toujours dans

chaque article un débiteur et un crédeur pour une somme égale.

Lorsque ces articles passés au journal auront été reportés au débit et au crédit des comptes respectifs sur le Grand-livre, on remarquera que pour chaque article il a été porté au débit d'un compte une somme précisément égale à celle que l'on a portée au crédit d'un autre; et s'il se trouve plusieurs comptes compris dans le même article, comme je l'expliquerai en parlant de la rédaction des articles de Journal dans la deuxième section du chapitre III, le principe reste le même; et l'on porte toujours pour chaque article au débit d'un ou plusieurs comptes une somme précisément égale à celle que l'on porte au crédit d'un ou plusieurs autres. Ainsi, à quelque instant que l'on additionne tous les comptes du Grand-livre, la somme des débits se trouvera toujours précisément égale à celle des crédits. C'est à cette propriété particulière, que ce mode de comptabilité doit la sécurité qu'elle présente contre les erreurs que l'on peut commettre en reportant du Journal au Grand-livre, ou même dans tous les calculs par lesquels on a établi les totaux portés au Journal. En effet, en dressant le *bilan*, c'est-à-dire le relevé des débits et des crédits de tous les comptes, si l'on trouve deux sommes parfaitement égales, on est assuré qu'aucune erreur de calcul ne s'est introduite dans les écritures depuis l'époque du bilan précédent; et si le bilan ne se balance pas, c'est-à-dire si les totaux du débit et du crédit ne sont pas égaux, on est averti qu'il y a une erreur qu'il faut rechercher

DEUXIÈME SECTION

**De la formation et de la distribution du capital ; de
l'inventaire d'entrée**

Cette garantie d'exactitude des écritures n'est pas le seul avantage que présente la comptabilité en partie double : au moyen de la simplicité et de la sûreté de sa marche, elle permet d'admettre dans les comptes, relativement au classement des dépenses et des produits, des détails que l'on ne pourrait absolument faire entrer dans aucune autre espèce de comptabilité ; et c'est principalement pour cela que la comptabilité en partie double est particulièrement appropriée aux exploitations agricoles, dont elle fait connaître fidèlement les détails si multipliés. Ce classement s'obtient à l'aide de personnes fictives auxquelles on ouvre des comptes, de même qu'aux personnes réelles avec qui l'on fait des affaires. Chacun peut multiplier ces personnes fictives ou en restreindre le nombre, selon la nature de ses opérations, et selon le genre de recherches auxquelles il veut se livrer. Ainsi, un cultivateur peut ouvrir des comptes à chaque genre de bétail, à chaque genre de récolte, etc. ; et toutes les dépenses ou les recettes qui concernent chacun de ces comptes viennent se classer au débit et au crédit, de manière à donner en définitive une balance qui indique le profit ou la perte que nous a occasionné la personne fictive à laquelle nous avons ouvert ce compte.

Que l'on remarque bien que par *recettes et dépenses*, je n'entends pas parler ici seulement de celles qui se font en argent; mais bien des valeurs de toute nature qui sont employées pour créer un produit, ou qui sont le résultat d'une opération. Ainsi, lorsque j'emploie du foin à la nourriture de mes chevaux, le compte de *fouirage en magasin* fournit une valeur au compte de *chevaux* qui doit lui en tenir compte. C'est donc une dépense pour ce dernier qui consomme le foin qu'il est supposé avoir acheté; et cette valeur doit être considérée comme une recette pour l'autre compte qui le lui a vendu. Lorsque les chevaux fourniront une valeur en travail au compte de *blé*, c'est également une dépense dont ce dernier doit être chargé, et une recette pour le premier, puisqu'ici ce sont les chevaux qui donnent la valeur du travail, et c'est le blé qui la reçoit. Il en est de même de toutes les opérations de chaque jour; car il y a toujours un compte qui fournit une valeur et un compte qui la reçoit, de même que dans la réalité tout objet que l'on applique à une branche de l'exploitation est fourni par une autre. Mais ces valeurs que l'on porte ainsi d'un compte à l'autre, représentent en masse le *capital d'exploitation* lui-même. Pour bien comprendre ceci, il faut rechercher comment s'établit le capital à l'origine.

Lorsqu'un cultivateur commence des opérations, il est indispensable qu'il procède d'abord à un inventaire de toutes les valeurs qui doivent être appliquées à son exploitation; et toute comptabilité qui n'a pas cet inventaire pour base, ne présente aucune utilité. Cet inventaire

d'entrée se divise en chapitres pour les valeurs de diverse nature, comme je l'indiquerai dans la 12^e section du chapitre V, en parlant de l'inventaire de clôture. Ainsi, le cultivateur fait à part une estimation de l'actif, c'est-à-dire des objets qu'il possède déjà, savoir : les chevaux, vaches, bœufs, bêtes à laine, pores, instruments de culture, meubles de ménage, grains de diverses espèces, fourrages, etc., ainsi que de l'argent, des billets ou autres valeurs qu'il destine à l'achat des objets qui lui manquent, et aux dépenses de roulement. S'il y a un passif, c'est-à-dire des dettes à la charge de son entreprise, par exemple, des billets souscrits, des contrats ou des dettes verbales, il en fera des chapitres sous le nom de chacune des personnes à qui il doit.

Dans la comptabilité en partie double, lorsque l'inventaire d'entrée a été dressé, on commence le Journal en y passant deux articles. Par le premier, on *crédite* le compte de *capital* de la somme totale de l'actif, en débitant les comptes spéciaux de la valeur de tous les objets divers qui composent chacun des chapitres de l'inventaire. Les *Chevaux*, les *Vaches*, les *Grains en magasin*, le *Mobilier de la ferme*, les *Effets à recevoir*, etc., ainsi que toutes les personnes qui nous doivent, formeront les titres des comptes que l'on opposera à *capital* dans cet article, et l'on écrira : *Les suivants à CAPITAL*; suivent les titres des comptes. Si le capital entier se composait d'argent, de billets et de créances au moment où le cultivateur dresse son inventaire, l'article du capital sera passé de même; mais il n'y figurerait comme débiteurs que la *Caisse*, les

Effets à recevoir, et les diverses personnes qui lui doivent des fonds, et à chacune desquelles on ouvrirait un compte particulier ; et les comptes spéciaux du bétail, du mobilier, des grains, etc., ne seraient ouverts qu'à mesure qu'on ferait l'acquisition de ces objets. Par le second article, on *débite* le compte de *capital* de la somme totale du passif, en créditant les comptes spéciaux de la valeur des objets indiqués dans chacun des chapitres de l'inventaire. Les *Effets à payer*, les diverses personnes à qui nous devons des sommes pour des causes quelconques, formeront les titres des comptes opposés à *capital* ; ainsi l'on écrira : *CAPITAL aux suivants*, suivent les titres des comptes.

Lorsque ces deux articles auront été reportés au Grand-livre, il est clair que nous aurons des comptes ouverts à toutes les personnes réelles qui nous doivent, ou à qui nous devons, ainsi qu'à toutes les personnes fictives qui représentent les diverses valeurs qui composent le capital mobilier, et qui sont aussi des débiteurs qui doivent nous tenir compte ultérieurement des valeurs que nous leur confions. Le compte de capital se trouvera donc crédité d'une part de la somme totale de l'actif de l'inventaire, et débité d'autre part de la somme totale du passif ; et la différence entre ces deux sommes forme le *capital net d'exploitation*. Je reviendrai sur ce sujet dans la première section du chapitre V.

Maintenant il est facile de comprendre que toutes les opérations matérielles de culture ou autres, auxquelles on se livrera dans l'exploitation, se réduisent à des transformations des valeurs qui composent le capital en d'autres

valeurs et à une circulation continuelle de ces valeurs entre divers emplois : chaque espèce de récolte, les labours, les hersages qui leur servent de préparation, les bestiaux de tout genre, les fumiers, les denrées emmagasinées, la caisse, etc., échangent entre eux, dans chaque opération, des valeurs sous forme de travail, d'écus, de produits, etc. C'est ainsi que pendant que les valeurs qui composent le capital se distribuent dans les opérations matérielles de l'exploitation sous diverses formes entre les diverses branches de l'économie rurale, et pendant que ces valeurs circulent d'une branche à l'autre selon que l'exigent les travaux de l'exploitation, les comptes que l'on a ouverts à ces diverses branches offrent pour tous les instants le tableau fidèle de l'état des choses pour toutes les branches qu'ils représentent.

Aucune valeur ne peut échapper à la comptabilité puisqu'en partant de l'inventaire d'entrée comme base, chaque article devant présenter un débiteur et un créancier pour une somme égale, aucune valeur ne peut être portée au crédit d'un compte, c'est-à-dire que ce compte ne peut en être déchargé, sans qu'elle soit portée en totalité au débit d'un ou plusieurs autres comptes. Le capital entier figure donc toujours là, disséminé dans toutes les branches où il est réellement employé, jusqu'à ce qu'à la clôture générale des comptes à la fin de l'exercice annuel, le compte de profits et pertes vienne indiquer non-seulement le chiffre exact de l'accroissement ou de la diminution du capital, mais la part qu'a eue chaque branche en particulier dans cet accroissement ou cette diminution.

TROISIÈME SECTION

Des profits et des pertes ; de la balance générale des comptes

Le compte de *Profits et Pertes*, qui est encore une personne fictive que nous introduisons dans la comptabilité, est là pour donner aux autres comptes qui ne peuvent se balancer autrement, ou pour recevoir d'eux ce qui leur manque ou ce qu'ils ont de trop, soit au crédit, soit au débit, pour opérer cette balance. Ainsi, lorsqu'il faudra clore un compte de récolte pour telle année, s'il se trouve que les dépenses, c'est-à-dire le total des sommes portées au débit, sont plus élevées que les recettes ou le total des sommes au crédit, ce compte ne peut se balancer sans qu'on n'ajoute à son crédit une somme déterminée, qui vient forcément se placer au débit du compte de Profits et Pertes, puisqu'on ne peut la porter au débit d'aucun autre compte, et puisque, comme nous l'avons déjà vu, il faut absolument un débiteur d'une somme égale à celle que nous portons au crédit de ce compte de récolte pour le balancer.

Lorsqu'au contraire ce sont les sommes portées au crédit d'un compte qui dépassent celles du débit, c'est de ce dernier côté, c'est-à-dire du côté du débit, que sera nécessairement portée la somme qui formera la balance ; et elle devra par la même raison figurer au crédit du compte de Profits et Pertes. Lorsqu'enfin on additionnera les sommes

portées au débit et au crédit de ce dernier compte, la différence, selon que l'une ou l'autre des deux sommes sera plus élevée que l'autre, indiquera la perte ou le profit qui a été le résultat de l'ensemble de toutes les opérations pendant le cours de l'année. Et ce compte de *Profits et Pertes* sera lui-même balancé par le compte de capital, par l'intermédiaire du compte personnel du cultivateur, comme je l'expliquerai dans la treizième section du chapitre V. De cette manière tout sera régularisé ; car, en définitive, c'est à un accroissement ou à une diminution de capital qu'aboutissent le profit ou la perte qui ont été le résultat des opérations de culture.

Je n'exposerai pas ici par quel mécanisme le *Bilan de sortie*, que l'on dresse au moment de la clôture des comptes à la fin de l'exercice, sert de base aux écritures des comptes de l'exercice suivant, au moyen du *Bilan de rentrée*. On le verra dans la quatorzième section du chapitre V.

On a pu apprécier par ce que je viens de dire, tout ce qu'offre de sécurité et tout ce que répand de clarté sur les opérations un mode de comptabilité qui n'est que le miroir dans lequel se représentent fidèlement les opérations elles-mêmes, et dont le mécanisme est tel qu'aucune valeur, dès qu'elle y a été introduite, ne peut en sortir autrement que par le canal du compte de Profits et Pertes qui constate également les diminutions ou les accroissements de valeurs qui sont le résultat des opérations. Sous ces divers rapports, rien ne peut être comparé à la comptabilité en partie double.

QUATRIÈME SECTION

Des personnes fictives dans la comptabilité

De même qu'on ouvre des comptes à *Pierre*, à *Jean*, etc., on en ouvre également dans la comptabilité en partie double à quelques êtres imaginaires que l'on érée à cet usage; et c'est ce que je désigne ici sous le nom de *personnes fictives*. J'ai déjà parlé de cette fiction dans les deux sections précédentes, afin de rendre plus intelligible la marche générale de la comptabilité en partie double; mais je dois entrer ici dans des détails plus étendus sur ce sujet. La CAISSE, par exemple, c'est-à-dire le coffre, le tiroir ou tout autre lieu dans lequel on dépose l'argent que l'on reçoit, est supposée être une personne avec laquelle on fait des affaires; et on lui ouvre un compte. On *débite* ce compte de toutes les sommes que la caisse reçoit, c'est-à-dire de toutes celles que nous recevons nous-mêmes tous les jours; et on le *crédite* de toutes les sommes qu'on paie, ou que l'on tire de la *caisse*. Nous supposons en un mot que la *caisse* est une personne à laquelle nous confions des fonds dont elle doit nous rendre compte; et la balance de ce compte indique à chaque instant la somme qui doit lui rester à notre disposition.

On personnifie par un procédé analogue une multitude d'autres objets; et chaque comptable crée à sa volonté des personnes fictives, selon le besoin qu'il en a, ou selon son désir d'obtenir de sa comptabilité tel ou tel renseignement

Je vais présenter quelques exemples de la personnification de ces êtres imaginaires.

Désirant savoir quelle est, pendant le cours de l'année, la dépense qu'entraînent mes chevaux, et à quel prix me revient le travail qu'ils exécutent, je fais des CHEVAUX une personne fictive à laquelle j'ouvre un compte. Je commence par porter au *débit* de ce compte la valeur des chevaux que je possède au moment où j'ouvre ma comptabilité; et à cet effet je procède à une estimation individuelle que je porte au prix que je présumerais pouvoir trouver de chaque cheval, si je le vendais actuellement. Dans le cours de l'année, je porterai également au débit du même compte le montant du prix des chevaux que je pourrai acheter, et au moment même où je ferai chaque acquisition. Je débiterai également ce compte, à mesure des consommations, de la valeur de tous les fourrages et grains qui seront consommés par les chevaux, ainsi que de toutes les sommes que je paierai pour dépenses du vétérinaire, remèdes, ferrure, ou tous autres frais occasionnés par les chevaux. Je le débiterai de plus, de la valeur du travail employé par les valets au pansement des chevaux. Je suppose ici que la valeur du travail des valets pendant le reste de leur temps figurera sur les comptes particuliers des travaux ou des récoltes pour lesquels ils sont employés. Le *débit* du compte de CHEVAUX se composera donc de toutes les dépenses quelconques que ces animaux auront occasionnées pendant le cours de l'année. Tous ces objets sont susceptibles d'une évaluation précise en sorte que l'on sait qu'il en a coûté tant pour entretenir pendant un an un tel nombre de chevaux.

Quant au *crédit* de ce même compte, j'y porterai pendant le cours de l'année le prix des animaux que je vendrai, celui de la peau de ceux qui mourraient par accident, et la valeur du fumier produit par ces animaux. A la fin de l'année, je procéderai à une estimation individuelle des chevaux, de même que je l'ai fait au commencement; et j'en porterai le montant au crédit de ce compte. Le reste du crédit se compose du travail fourni par les chevaux; et comme on a porté au crédit du compte de chevaux, pendant toute l'année, le nombre d'heures de travail effectivement obtenu, en même temps qu'on a porté la valeur de ces heures au débit des comptes pour lesquels les travaux ont été exécutés, on sait au bout de l'année que tel nombre de chevaux a obtenu tel nombre d'heures de travail réel, et sans compter le temps pendant lequel les chevaux restent forcément à l'écurie pour diverses causes. On peut donc calculer avec la plus grande précision ce qu'a coûté l'heure de travail d'un cheval, c'est-à-dire la somme à laquelle il faut la fixer pour balancer les dépenses ou le débit du compte. On comprend bien que cette somme est variable d'une année à l'autre, selon diverses circonstances. Mais il n'est plus temps alors de rectifier les écritures d'après le prix coûtant réel de l'heure de travail, attendu que pour la commodité des répartitions, et afin de tenir les écritures constamment au courant, il a été nécessaire de faire à l'avance, au commencement de l'année, l'évaluation du prix auquel on présume que doit revenir l'heure de travail d'un cheval.

La balance du compte ainsi tenu offre le profit ou la perte qu'ont présenté les chevaux, en évaluant leur travail au taux que l'on a fixé. Ainsi, à la clôture du compte, la *balance*, selon qu'elle se trouve au débit ou au crédit, indique si l'on a évalué trop haut ou trop bas l'heure de travail, ce qui permet de rectifier cette évaluation pour l'année suivante. Après avoir procédé ainsi pendant quelques années, on apprend à connaître à quel chiffre précis il faut porter en moyenne la valeur de l'heure de travail, pour que le compte de chevaux se balance tantôt en bénéfice, tantôt en perte, selon que les circonstances ont été favorables ou défavorables à ce compte, c'est-à-dire qu'on apprend à connaître le prix réel auquel revient en moyenne l'heure de travail d'un cheval dans les circonstances où l'on se trouve; ce qui permet de se former à l'avance des idées exactes sur la dépense qui résultera de tout travail projeté où les attelages devront être employés. A Roville, après plusieurs variations, on s'était fixé au chiffre de 20 centimes pour l'heure de travail de chevaux de forte taille et bien nourris. La balance des comptes indiquait même que le chiffre de 21 centimes eût été encore plus exactement rapproché de la vérité.

On peut voir par cet exemple qu'il dépendrait du cultivateur de faire en sorte qu'un compte se balançât en bénéfice ou en perte; il ne faudrait pour cela que porter à un taux plus ou moins élevé l'évaluation des travaux ou des produits qui se créent ou se consomment dans l'exploitation. Mais on remarquera que cela ne change absolument rien au résultat général de l'ensemble, car si le

cultivateur a favorisé un de ses comptes, c'est aux dépens des autres. Dans le cas qui nous occupe, si l'on a constitué en bénéfice le compte de chevaux, parce qu'on a porté trop haut la valeur de l'heure de travail, on a diminué d'une somme précisément égale le bénéfice des comptes des récoltes auxquelles le travail a été appliqué, puisque l'heure de travail a été nécessairement comptée à leur débit au même taux qu'au crédit des chevaux. Le cultivateur, dans son intérêt, qui est la recherche de la vérité, doit se considérer comme un arbitre impartial entre les diverses personnes fictives qui composent sa comptabilité; et comme tel, il doit être exempt de toute prédilection pour aucun compte, c'est-à-dire de toute prévention favorable ou défavorable envers aucune des branches de son entreprise. Mais dans tous les cas, si les évaluations ont été trop faibles ou trop fortes, la sincérité de la balance générale des comptes à la fin de l'exercice n'en sera altérée en aucune façon : le cultivateur a seulement pris dans sa poche droite pour mettre dans sa poche gauche; et il s'est fait volontairement illusion sur le rapport réel des diverses valeurs sur lesquelles il exerce son industrie.

LES VACHES, les BOEUFs A L'ENGRAIS, la BERGERIE, etc., deviennent de même autant de personnes fictives auxquelles on ouvre des comptes qui se tiennent entièrement de même que celui des chevaux; seulement le crédit de ces comptes se forme de la valeur de produits de divers genres au lieu de celle du travail.

Si je voulais savoir ce que me coûte l'heure de travail

de tel valet, par exemple de *Jean*, je ferais du *travail de Jean* une personne fictive à laquelle j'ouvrerais un compte. Je porterais au *débit* de ce compte le montant de ses gages, tant en argent qu'en nature, celui des gratifications que je lui accorde, le prix de sa nourriture, si ce valet était nourri à la maison, en un mot, le montant de toutes les dépenses qu'il m'occasionne. Au *crédit* de ce compte, je ferais figurer d'abord le montant des retenues que je lui ferais pour absence dans son service ; ensuite la valeur de son travail, estimée à une valeur déterminée, pour chaque heure effectivement employée à des travaux utiles, et selon la note qui en serait tenue régulièrement chaque jour. Il est évident qu'au bout de l'année, si la colonne du crédit se trouve plus forte que celle du débit, c'est-à-dire si la balance se trouve de ce dernier côté, cela me prouve que l'heure de travail de Jean n'a pas coûté un prix aussi élevé que le taux auquel je l'avais évaluée ; et je puis même connaître exactement de combien mon évaluation a été trop élevée, en divisant la somme portée à la balance par le nombre total des heures de travail fournies par Jean pendant toute l'année. Si, au contraire, la balance se trouvait de l'autre côté, cela m'indiquerait que je n'ai pas évalué assez haut le prix de l'heure de travail.

Comme on multiplierait beaucoup les écritures si l'on voulait ainsi ouvrir un compte au travail de chaque employé, j'ai adopté pour personne fictive le travail des employés de ma ferme, et j'intitule simplement ce compte **EMPLOYÉS**, dont je parlerai dans la septième section du chapitre IV et dans la huitième du chapitre V ; et je réunis

en masse au *débit* de ce compte les dépenses occasionnées par tous les employés, et au *crédit* la valeur du travail exécuté par tous. J'obtiens ainsi l'indication du taux moyen que me coûte l'heure de travail d'un employé, ce qui m'offre un résultat suffisamment exact, attendu que si les gages sont différents, surtout pour les chefs, cette inégalité se répartit sur les diverses espèces de travaux auxquels ils sont tous successivement employés, soit pour les travaux manuels, soit pour la surveillance, que l'on compte toujours comme travail effectif dans la répartition.

On personnifie de même les récoltes de toute espèce : ainsi, on ouvre des comptes spéciaux à **BLÉ**, à **ORGE**, à **POMMES DE TERRE**, à **PRÉS**, à **TRÈFLES**, etc., en désignant l'année en tête du compte, car il faut un compte particulier pour la récolte de chaque année; et il arrive fort souvent que deux comptes sont ouverts à la fois à la même espèce de récolte, pour deux années qui se suivent : par exemple pendant l'hiver de 1843 à 1844, le compte de **BLÉ 1843** ne peut être encore clos, puisque la récolte n'est pas encore battue ou vendue; et le compte de **BLÉ 1844** a été ouvert dès que les semailles se sont faites dans l'automne précédent.

Le *débit* d'un compte de récolte se compose du prix des cultures préparatoires que la terre avait reçues avant l'ensemencement; du prix des semences qui y ont été employées; des frais de main-d'œuvre ou d'attelage qui y ont été faits pour la semaille, pour la culture pendant toute la végétation et pour la récolte; des frais de battage et de transport au marché; du loyer du terrain occupé par la

récolte ; de la valeur des engrais que cette récolte a consommés ; etc., etc. Le *crédit* du compte est formé de la valeur des produits en grains, pailles, fourrages, racines, etc. Si la colonne du crédit présente un chiffre plus élevé que celle du débit, c'est-à-dire si la balance du compte se trouve du côté du débit, il est clair que la somme exprimée par cette balance offre le bénéfice qu'a présenté cette récolte, et réciproquement.

Dans les premiers essais que l'on a faits sur l'application d'une comptabilité régulière aux opérations de l'agriculture, on a opéré autrement : on a pris pour personnes fictives les diverses pièces de terre de la ferme, au lieu de prendre les diverses récoltes ; et en conséquence on a ouvert un compte à chaque pièce de terre, ou à chaque sole. On portait au débit de chaque pièce de terre le montant de toutes les dépenses qu'on y faisait en culture, fumier, semences, etc. ; et l'on portait au crédit du même compte la valeur de tous les produits qu'on obtenait de cette pièce. Il résultait de là que dans une année le compte de telle pièce de terre se rapportait à une récolte de froment, dans une autre à une récolte de trèfle, etc. ; et lorsqu'il arrivait qu'une pièce de terre se trouvait divisée entre plusieurs récoltes, ce qu'il n'est pas toujours possible d'éviter, son compte se rapportait à toutes les récoltes à la fois, ou bien il fallait beaucoup compliquer la comptabilité pour en faire la distinction. Des comptes ainsi tenus sont peu instructifs ; car ce que le cultivateur demande à la comptabilité, ce n'est pas de lui dire si telle pièce de terre lui a donné en moyenne, au bout d'un certain nombre

d'années, plus ou moins de profit que telle autre. La terre la plus fertile sera, en général, celle qui donnera le plus de profit; et le cultivateur n'a pas besoin de livres de comptes pour distinguer sous le rapport de la fertilité les diverses pièces de terre qu'il cultive. Ce qu'il lui importe d'obtenir, c'est la connaissance du profit qu'il peut espérer en se livrant à la culture de telle récolte plutôt que de telle autre; car il lui est bien plus facile de changer ses récoltes que de changer ses pièces de terre. Il me semble donc qu'il ne peut s'élever aucun doute sur la préférence que mérite la méthode que je propose.

Si l'on voulait obtenir des résultats encore plus précis sous certains rapports, par exemple la différence des résultats que l'on obtient en cultivant telle récolte dans telle pièce, ou plutôt dans telle nature de terre, plutôt que dans telle autre, on pourrait avoir deux comptes à la même récolte, par exemple à *Blé dans les côtes* et *Blé dans la plaine*. De même que si l'on voulait connaître les résultats économiques de deux ou plusieurs méthodes de culture de la même plante, on pourrait ouvrir un compte à *Blé sur jachère* et un autre à *Blé sur trèfle*, etc. La comptabilité en partie double se prête admirablement à toutes ces combinaisons, par la création des personnes fictives dont on fait choix; mais dans tous les cas, on ne pourra en obtenir des renseignements instructifs qu'en adoptant pour personnes fictives auxquelles on ouvre des comptes les récoltes elles-mêmes, et non les pièces de terre.

Il est certains frais de culture que l'on ne peut porter

au débit de la récolte au moment où ils sont exécutés, parce que celle-ci n'occupe pas encore le terrain, et qu'il n'y a pas même de certitude que tel terrain recevra telle récolte. Je veux parler des cultures préparatoires, comme labour, hersage, travail à l'extirpateur, etc. C'est vraisemblablement par ce motif qu'on avait adopté la méthode si défectueuse dont je viens de parler, celle d'ouvrir des comptes aux pièces de terre; mais on évite facilement cette difficulté en ouvrant des comptes spéciaux à ces cultures, pour en reporter ensuite la dépense au débit des récoltes qui occupent le terrain. Ainsi, on fait encore des LABOURS PRÉPARATOIRES et des MENUES CULTURES PRÉPARATOIRES des personnes fictives auxquelles on ouvre des comptes que l'on débite et crédite, comme je l'expliquerai dans la septième section du chapitre V.

Le MOBILIER DE LA FERME est encore une personne fictive à laquelle on ouvre un compte. A l'ouverture de ce compte, on porte à son *débit* la valeur des instruments et ustensiles de l'exploitation, selon l'inventaire détaillé que l'on en fait. Dans le courant de l'année, on porte également à son débit le prix des instruments achetés et les dépenses d'entretien. Si l'on vend quelques instruments, on les porte à son *crédit*; et à la clôture on procède à un nouvel inventaire, dont on porte également le montant au crédit de ce compte. La différence entre ces deux colonnes indiquera la somme qu'a coûté, pendant l'année, l'entretien du mobilier de la ferme.

Le compte du FUMIER, autre personne fictive, sera débité de la valeur de tout le fumier que produiront les animaux,

et il sera crédité par le débit des diverses récoltes qui reçoivent le fumier, comme je l'expliquerai dans les chapitres suivants.

On personnifie de même les dépenses de MÉNAGE, les EFFETS A PAYER et les EFFETS A RECEVOIR, si l'on en souscrit ou si l'on en reçoit, etc., etc. En général, on s'aperçoit bientôt, lorsque l'on tient des comptes réguliers, qu'on ne doit pas craindre de multiplier les personnes fictives, et par conséquent les comptes, toutes les fois que cela peut répandre plus de clarté sur les opérations; en effet, on ne multiplie guère les écritures, car il n'y aura toujours que le même nombre d'articles à passer, soit qu'on écrive chacun d'eux sur un compte ou sur un autre. Dans la plupart des cas, la seule peine que donnera de plus un nouveau compte, sera d'en écrire le titre au Grand-livre.

Les exemples que je viens de rapporter suffiront, je pense, pour qu'on se forme des idées nettes sur la création des personnes fictives dans les comptes, et aussi sur le rôle que jouent ici les divers personnages imaginaires que l'on introduit dans les comptes d'une exploitation agricole, qui représentent tous des choses très-positives. Les développements dans lesquels j'entrerai dans les chapitres suivants, éclairciront encore mieux ce sujet.

CHAPITRE III

DES LIVRES FONDAMENTAUX DE LA COMPTABILITÉ

PREMIÈRE SECTION

Du Grand-livre

On appelle en comptabilité *Grand-livre* un registre sur lequel on inscrit par *débit* et par *crédit* les comptes de toutes les personnes avec lesquelles on fait des affaires, de même que ceux des personnes fictives que l'on introduit dans la comptabilité. Chaque compte est inscrit sur deux pages en regard l'une de l'autre ; et ces deux pages se nomment un *folio* ; les folios sont numérotés du commencement à la fin du Grand-livre, qui contient ainsi autant de folios que de feuillets. Les articles du débit s'inscrivent au *verso*, c'est-à-dire sur la page qui est à gauche de l'homme qui tient le livre ouvert devant lui ; et les articles du crédit s'inscrivent sur la page opposée qui est à droite, c'est-à-dire sur le *recto*.

Chaque compte porte pour titre le nom de la personne réelle ou fictive qu'il concerne, écrit en grosses lettres au milieu, en tête des deux pages. Pour éviter toute méprise,

il est bon d'ajouter aux noms des personnes réelles, les prénoms, la qualité ou la profession, et dans beaucoup de cas le lieu de la résidence. Lorsque le titre d'un compte n'est formé que d'un monosyllabe, on l'écrit en entier sur chacune des deux pages en regard ; de même qu'on le fait pour les titres de comptes qui sont très-courts. Sur la page du débit, vers l'angle supérieur à gauche, on écrit le mot *DOIT*, qui forme en quelque sorte le titre de cette page du compte ; et le mot *AVOIR* s'écrit en tête de la page du crédit, vers l'angle à droite. C'est ce qu'on appelle *ouvrir un compte*.

Chacune de ces pages est divisée en plusieurs colonnes, et cette division est la même pour l'une que pour l'autre. La première de ces colonnes, placée à la gauche de chaque page, est destinée à recevoir la date de chaque article ; et cette colonne est divisée en deux : la première un peu large reçoit le nom du mois ; et la seconde est fort étroite, parce qu'il suffit qu'on puisse y placer deux chiffres qui indiquent la date du mois pour chaque article. Vient ensuite une large colonne occupant une grande partie de chaque page, et qui est destinée à recevoir le nom des personnes que concernent les divers articles du compte, ainsi que l'énoncé sommaire de la cause pour laquelle elles figurent dans chaque article. Une dernière colonne divisée en deux pour les francs et les centimes termine chaque page, et reçoit le montant de chaque article dont la cause est énoncée sur la même ligne dans la colonne précédente. On place toujours néanmoins dans le Grand-livre, immédiatement avant la colonne des sommes, deux

colonnes fort étroites, destinées à recevoir des numéros qui facilitent les recherches, lorsqu'on veut se reporter d'un article du Grand-livre au même article dans le Journal, ou d'un des comptes du Grand-livre, à un autre compte du même livre qui lui correspond. A cet effet, on inscrit dans la première de ces deux colonnes, le numéro de la page du Journal d'où l'article a été reporté, comme je le dirai plus tard; et l'on inscrit dans l'autre colonne le folio correspondant du Grand-livre, c'est-à-dire celui où se trouve la contre-partie du même article.

Pour quelques comptes, par exemple pour ceux des récoltes de grains, on peut tracer en outre sur la page du crédit, en avant des deux petites colonnes dont je viens de parler, une colonne qui est destinée à recevoir l'indication en mesure de la quantité de grains sortie du magasin pour une cause quelconque, et qui fait l'objet de chaque article, ce qui peut dispenser dans quelques cas de tenir un livre de grains en magasin. On peut agir de même pour les comptes de fourrage, de racines, de paille, de fumier, et pour les comptes qui présentent, soit au débit, soit au crédit, ou dans les deux à la fois, des nombres que l'on désire grouper ensemble.

On inscrit sur la page du *Doit* ou du débit de chaque compte les articles qui expriment que celui auquel le compte est ouvert nous doit, ou qu'il a reçu pour la cause énoncée telle valeur exprimée en francs et en centimes; ainsi, lorsque j'écris au compte de *Pierre* qu'il *doit* 500 francs, cela ne veut pas dire qu'il les doit réellement, mais seulement qu'ils les a reçus, comme je l'ai déjà ex-

pliqué dans la première section du chapitre II. Cela signifie qu'il doit en rendre compte; et le compte est là pour montrer qui restera débiteur, après qu'on aura balancé tout ce qui aura été donné, reçu ou dû de part et d'autre. On inscrit au contraire sur la page de l'*Avoir* ou du crédit du compte les articles qui expriment que la personne que représente ce compte nous a remis telle valeur, ou que nous la lui devons. Nous chargeons donc le compte de chaque personne avec laquelle nous sommes en relations du montant de tous les articles que nous portons sur la page du *débit* de ce compte; et nous le déchargeons de tous les articles que nous portons à la page du *crédit*.

Il est évident qu'en procédant ainsi, et en supposant qu'au moment où le compte a été ouvert on a porté au débit ou au crédit de cette personne la somme qu'elle nous devait ou qui lui était due à cette époque, si nous avons déjà eu des relations avec elle, la somme qui sera due de part ou d'autre sera indiquée, à quelque époque que ce soit, par la différence entre les totaux des sommes portées au débit et au crédit, puisque cette différence exprime la somme que l'une des deux parties a reçue, ou dont elle a été débitrice de plus que l'autre. Cette différence forme ce qu'on nomme la *balance* du compte, c'est-à-dire la somme qu'il est nécessaire d'ajouter à l'une des deux colonnes pour la rendre égale à l'autre. Lorsqu'on veut balancer un compte, on commence donc par additionner les deux colonnes du débit et du crédit; on prend ensuite à l'aide d'une soustraction la différence entre ces deux sommes.

et l'on porte cette différence en dessous de la colonne la plus faible, en inscrivant en avant sur la même ligne le mot : *balance*. On tire alors horizontalement des traits sous les deux colonnes ; et en refaisant les deux additions, on doit trouver deux totaux égaux, que l'on inscrit au-dessous des traits. On tire ensuite de nouveaux traits au-dessous de ces totaux. On dit alors que le compte est *balancé* ou *clos* ; et le résultat de cette opération est ce qu'on appelle la *clôture d'un compte*.

Pour rétablir ensuite le compte dans sa situation réelle, on porte une somme égale à la balance dans la colonne opposée à celle où elle a été placée ; et l'on écrit en avant de cette somme, *balance de ci-contre*, ou *balance du compte précédent tel folio* si c'est en tête d'une page nouvelle ; c'est ce que l'on appelle : *reporter à nouveau compte*. En effet, si la balance du compte de PIERRE s'est trouvée du côté du *débit*, et d'une somme de 200 francs, cela indique que Pierre a reçu 200 francs de moins qu'il n'a donné ; c'est donc à son crédit qu'il faut reporter cette somme pour établir sa situation réelle avec nous. Le compte se balance ainsi à l'époque de la balance générale des comptes, on toutes les fois qu'il convient au comptable de le faire, attendu que ces balances ne changent rien à la situation du compte, jusqu'à ce qu'il soit soldé par une remise de part ou d'autre qui établisse un niveau parfait entre le débit et le crédit : cette remise s'appelle le *solde* du compte, ou *balance pour solde*.

Les comptes sont inscrits au Grand-livre, sans aucun ordre entre eux ; mais afin de trouver facilement ceux

dont on a besoin, on fait usage d'un *Répertoire*, registre séparé du Grand-livre, et qui présente par ordre alphabétique les noms de toutes les personnes auxquelles on ouvre des comptes au Grand-livre. A la suite de chaque nom sur le répertoire, on inscrit le numéro du folio du Grand-livre où le compte est porté. Cette inscription dans le répertoire se fait immédiatement après avoir ouvert un compte au grand-livre ; car dans le cas d'une omission, on s'exposerait à ouvrir plusieurs comptes à la même personne, ce qui deviendrait une source d'erreurs.

Comme il y a des comptes qui contiennent un beaucoup plus grand nombre d'articles que d'autres, le teneur de livres a soin de ménager un ou plusieurs folios blancs à la suite de ceux qu'il prévoit devoir occuper le plus d'espace ; et lorsqu'il emploie un nouveau folio pour la suite du compte, il inscrit en tête le titre du compte, de même qu'il l'a fait pour le premier.

Lorsqu'une des deux pages d'un compte est remplie d'articles, qu'il ne reste plus qu'une ligne en blanc et quand même il y aurait un espace vide plus considérable sur la page opposée, on trace une ligne horizontale au-dessous des colonnes des sommes de chacune des deux pages ; on additionne les sommes du débit et du crédit, et l'on écrit les totaux au-dessous des deux lignes qu'on fait précéder de ces mots : *à reporter à tel folio*, en indiquant le numéro d'un autre folio quelconque sur lequel on porte la suite de ce compte. s'il se trouve qu'un compte ne peut plus être continué au folio suivant, parce que celui-ci est occupé par un autre compte. Enfin on tire une ligne dia-

gonale à travers l'espace vide de l'une des deux pages, s'il en existe. En tête du folio qui forme cette suite, on répète toujours le titre du compte, et l'on écrit sur la première ligne dans la colonne des sommes, au débit et au crédit, les totaux qu'on a posés au bas du folio précédent, en les faisant précéder des mots : *report de tel folio*. On a soin d'insérer ce nouveau folio dans le répertoire à côté du dernier, afin de s'éviter par la suite la peine de feuilleter dans le Grand-livre lorsqu'on veut y reporter les articles du Journal ou faire des recherches sur ce compte.

Lorsqu'un compte terminé n'occupe qu'une partie d'un folio, ou lorsqu'on prévoit qu'un compte n'occupera qu'un petit nombre d'articles, on peut placer au-dessous d'autres comptes dont on inscrit le titre en grosses lettres, de même que pour celui qui se trouve placé le premier sur le folio. Mais en général, il faut éviter autant que possible de placer deux ou plusieurs comptes ouverts à la fois sur le même folio, parce qu'on se trompe facilement dans les reports des articles de Journal au Grand-livre, en les inscrivant sur un autre compte du même folio que celui auquel se rapporte l'article à reporter. Tous ces arrangements ont pour but d'économiser l'espace dans le Grand-livre; et celui-ci n'est remplacé par un autre, que quand presque tous les blancs s'y trouvent ainsi remplis.

On a voulu quelquefois établir entre les comptes dans le Grand-livre, soit un ordre alphabétique, soit un ordre de matières. Mais cet ordre se perd bientôt, parce qu'il est impossible de prévoir le nombre de fenillets dont on aura besoin pour la continuation de chaque compte: en sorte

qu'on est forcé d'en renvoyer la suite souvent à une grande distance du commencement. On ne peut pas non plus prévoir les nouveaux comptes qu'il faudra ouvrir plus tard, et par conséquent leur réserver les feuillets à la place qu'ils devraient occuper dans l'ordre adopté. C'est pour cela qu'afin de prolonger autant qu'il est possible l'usage d'un Grand-livre, on y place les comptes à peu près pêle-mêle. Seulement on place généralement au commencement certains comptes généraux, par exemple ceux de *Capital*, de *Pertes et Profits*.

Les dimensions du Grand-livre que choisira une personne qui commence à tenir une comptabilité régulière, doivent dépendre de la multiplicité présumée des articles qui doivent y figurer; mais en général il convient mieux de prendre tout de suite pour cet usage un livre un peu volumineux, parce qu'il durera ainsi plus longtemps, ce qui évitera l'embarras de recourir à un autre Grand-livre pour les recherches que l'on sera dans le cas de faire par la suite sur les comptes précédents. Un Grand-livre composé de cinq mains de papier de la dimension d'environ 35 centimètres de hauteur sur 22 à 24 centimètres de largeur, suffira à un cultivateur pour cinq ou six années au moins; et je pense qu'on fera bien de ne pas le prendre plus petit. Les Grands-livres qui conviennent aux cultivateurs, sont entièrement les mêmes que ceux qu'emploient les commerçants; et l'on en trouve dans les villes, de tout faits, tracés et rayés, en sorte qu'on n'a plus qu'à inscrire les titres des comptes. Un Grand-livre du volume que je viens d'indiquer, en beau papier, relié très-solidement et à dos

élastique et brisé, circonstance indispensable pour la durée et pour la commodité du service, coûtera sept ou huit francs. C'est une dépense peu importante, relativement au temps pendant lequel il doit servir; et l'on se repentira presque toujours d'avoir cru qu'on pourrait se contenter d'un livre moins volumineux, opinion assez naturelle aux personnes qui n'ont pas l'habitude de la comptabilité.

Après avoir expliqué le mécanisme du Grand-livre, je vais présenter un petit nombre d'exemples des comptes qui s'y inscrivent :

1^{er} exemple. Si je prête 1,000 francs à *Pierre*, avec intérêt à 5 pour cent par an, je lui ouvre un compte, et je le *débite* de 1000 francs; de sorte que lorsque l'article du Journal qui concerne cette opération sera reporté au Grand-livre, l'article de 1000 francs sera inscrit dans la colonne du *débit* du compte de *Pierre*; ensuite, à l'expiration de chaque année, je le débiterai également de 50 francs pour intérêts échus, ou d'une somme moindre selon la diminution du capital; et ces sommes seront inscrites dans la même colonne au-dessous de celle de 1000 francs. D'un autre côté, je *créditerai* le compte de *Pierre* de toutes les valeurs qu'il me remettra, soit en espèces, soit en denrées ou en travail, ou de toute autre manière; c'est-à-dire que je porterai les sommes au *crédit* de son compte, en indiquant pour chaque article au *débit* comme au *crédit*, la date et la nature de la valeur fournie. Il est évident que *Pierre* ne sera libéré envers moi que lorsque le total des sommes portées à son *crédit*, sera égal au total de la colonne de son *débit*.

Toutes les fois que je voudrai connaître sa situation à mon égard, il me suffira d'additionner chaque colonne, et de prendre la différence entre les deux sommes, c'est-à-dire de chercher la *balance* de son compte. S'il arrivait que par cette balance il se trouvât qu'il m'eût fait des remises pour une somme plus forte que celle qui figure à son débit, c'est alors moi qui deviendrais son débiteur ; et la balance, lorsqu'on l'établira sur le compte, sera reportée du côté du crédit dans le compte nouveau, puisque la colonne du débit s'étant trouvée la plus faible, c'était à celle-là que j'avais dû ajouter la différence nécessaire pour égaliser les deux colonnes.

J'ai supposé dans cet exemple que Pierre me paie un intérêt de cinq pour cent pour la somme que je lui ai prêtée, mais non pas qu'il me devra, à partir de la date de chaque article, les intérêts des sommes portées à son débit pour le montant des intérêts échus dans le cas où il ne les acquitterait pas à l'échéance, ni que je lui devrais les intérêts des sommes pour lesquelles je serais momentanément son débiteur, dans le cas où il paierait par anticipation une somme supérieure à celle dont il était débiteur au moment du paiement. Il y a une autre manière de tenir des comptes d'intérêts réciproques, courant à partir de la date de chaque paiement ou de chaque échéance ; mais cette méthode n'est en usage que dans le commerce, et surtout dans la banque. Il arrivera bien rarement qu'un cultivateur aura à tenir des comptes de cette espèce, pour lesquels chaque article doit être accompagné du règlement des intérêts qui le concerne. Je n'en dirai donc rien ici ;

et si quelqu'un désirait apprendre cette méthode de tenue des comptes, il faudrait qu'il eût recours aux ouvrages qui traitent spécialement de cette matière. On pourra trouver des explications très-claires sur ce sujet dans un ouvrage intitulé : *La tenue des livres* par J. J. Jaclot.

D'après ce que je viens de dire du compte que j'ai ouvert à *Pierre*, on concevra facilement que, si ce dernier tient aussi une comptabilité de son côté, il devra m'y ouvrir un compte dans lequel les mêmes articles qui se trouvent au *débit* de Pierre dans mon grand-livre, figure-ront à mon *crédit* dans sa comptabilité ; et réciproquement il débitera mon compte de tous les articles dont je crédi-terai le sien.

2^e *exemple*. J'engage comme laboureur *Jean*, homme marié, domicilié avec sa famille dans ma commune et je lui promets un gage de 350 francs par an, de plus une paire de souliers et cinq hectolitres de seigle ; mais je ne le crédite encore de rien, attendu que son gage ne sera exigible qu'à la fin de l'année. Cependant, j'aurai vraisem-blement à lui payer quelques à-compte avant cette épo-que ; j'en *débit*erai son compte à mesure des paiements, ainsi que de la valeur du grain et de la paire de souliers, au moment où je paierai cette dernière au cordonnier ; je débite son compte de la valeur du grain à mesure que je le lui remets. S'il a encouru quelque amende dans le cours de son service, ou si j'ai quelque retenue à lui faire d'après les conventions que j'ai faites avec lui, pour cause d'ab-sences, je règle cette retenue à mesure qu'il y a lieu, et j'en porte le montant à son débit, puisque c'est autant de

payé sur ce que je lui devrais à la fin de l'année. Je le débiterai également, à mesure des fournitures, de la valeur des grains que je pourrai lui fournir en excédant de la quantité qui faisait partie de son gage, ou du bois que je lui vendrai, des labours que je ferai exécuter pour son compte sur les petits terrains qui lui appartiennent, etc., etc. Si la famille de cet homme exécute pour moi des travaux à la tâche, comme faucillage à la moisson, etc., aussitôt que le prix en est réglé, j'en porte le montant au *crédit* du compte de *Jean* ; et à la fin de l'année, je porterai également au crédit la somme de 350 francs qui lui est due pour son gage, ainsi que la valeur de la paire de souliers et des cinq hectolitres de seigle au même prix que j'ai attribué à ces articles lorsque je les ai portés au débit de son compte, en les lui livrant. Ces articles étant écrits, il me suffit de balancer le compte, pour savoir qui reste débiteur de Jean ou de moi, et pour quelle somme.

On ne comprendra peut-être pas bien encore pourquoi j'ai fait figurer au crédit du compte de Jean la valeur de la paire de souliers, et du grain que je devais lui fournir en nature ; et quelques personnes penseront qu'il suffit d'en tenir note, sans tirer aucune somme hors ligne. J'expliquerai plus tard qu'il était nécessaire d'agir ainsi, afin de faire figurer dans la dépense générale occasionnée par les employés la valeur des fournitures qui leur sont faites en nature comme partie de leurs gages. Je me contenterai de faire remarquer ici que ces articles ne changent rien à la situation du compte, puisqu'ayant porté les mêmes sommes au débit et au crédit, la balance est entièrement

la même que si je n'eusse fait mention de ces objets que *pour mémoire* ; il est de même tout à fait indifférent relativement au compte de Jean, que j'aie attribué au seigle qui fait partie de son gage une valeur plus ou moins élevée, puisque la même valeur figure au *débit* et au *crédit* ; mais pour toutes les fournitures en grains ou autres que j'ai pu faire à Jean, en excédant de la quantité que je devais lui fournir en nature, le prix n'en peut plus être porté arbitrairement, mais il doit être fixé au taux dont on convient avec lui au moment de chaque livraison.

Ces deux exemples suffiront, je pense, pour donner une idée nette de la manière dont s'établit un compte par *débit* et par *crédit*.

DEUXIÈME SECTION

Du Journal et de la rédaction des articles

Le *Journal* est un registre moins volumineux que le Grand-livre, et qui est destiné à recevoir d'abord et par ordre de date les mêmes articles qui doivent être ensuite portés au Grand-livre. Si je n'ai pas encore parlé du Journal, qui naturellement précède le Grand-livre dans les écritures de la comptabilité, c'est qu'on comprendra mieux ce que j'ai à en dire après avoir pris connaissance des détails que j'ai exposés sur la tenue des comptes au Grand-livre. Quelques personnes seront peut-être disposées à

croire que les mêmes articles devant figurer sur ces deux livres il y a superfluité de travail, et qu'on pourrait se contenter de porter directement les articles au Grand-livre, en supprimant le Journal. Mais l'expérience aurait bientôt fait justice de cette opinion ; et les tentatives qu'on a faites jusqu'ici pour confondre dans un seul registre le Journal et le Grand-livre, sont demeurées sans succès ; ou du moins les méthodes qu'on a proposées pour y parvenir ne sont applicables que dans un petit nombre de cas, et elles ne peuvent en aucune façon convenir à la comptabilité agricole. L'expérience unanime de tous les comptables démontre que le Journal offre le seul moyen de maintenir l'ordre dans le Grand-livre ; et la comptabilité ne serait qu'un chaos inextricable pour celui qui voudrait se dispenser de la tenue du Journal. Ce dernier est toujours le livre fondamental, la base sur laquelle repose tout l'édifice des comptes ; et l'on en a si bien apprécié la nécessité, que c'est le premier des trois livres dont la tenue est imposée par la loi, comme une obligation rigoureuse à tout commerçant.

De même que je l'ai dit pour le Grand-livre, on fera bien de prendre pour le Journal un registre plutôt gros que petit, relativement à la comptabilité dont il est destiné à recevoir les articles ; car pour toutes les recherches qu'on est dans le cas de faire sur les articles passés à une date plus ou moins reculée, il est beaucoup plus commode d'en trouver les éléments dans le même livre, que d'être forcé de consulter plusieurs registres qui ont servi successivement. On fera bien aussi de prendre un registre relié

très-solide à dos brisé, de même que je l'ai dit pour le Grand-livre. Pour une exploitation ordinaire, un Journal composé de quatre mains de papier, dans les dimensions que j'ai indiquées pour le Grand-livre, durera fort longtemps. De même que pour le Grand-livre, on en trouve chez les papetiers de tout reliés, réglés et tracés pour l'usage du commerce, et qui conviennent également pour la comptabilité agricole.

Le *Journal* est numéroté du commencement à la fin par pages et non par folios comme le Grand-livre; parce que dans le Journal les pages sont indépendantes l'une de l'autre, tandis que dans le Grand-livre, chaque compte occupe deux pages en regard qui forment un folio. A la gauche de chaque page du Journal, relativement à l'homme qui le tient ouvert, se trouve une colonne très-étroite destinée à recevoir les numéros des folios du Grand-livre auquel sont reportés les articles du Journal placés à côté. Ensuite vient une large colonne qui occupe la plus grande partie de la surface de la page, et qui reçoit l'énoncé des articles. Enfin, chaque page est terminée à la droite par deux colonnes destinées à recevoir les chiffres qui expriment les sommes qui doivent être portées au Grand-livre. Chaque article du Journal étant indépendant de celui qui le précède ou qui le suit, et devant en être distingué à la première vue, on les sépare entre eux par un trait à la plume tiré à l'aide de la règle sur toute la largeur de la page, et même au-dessous des chiffres des deux colonnes. Ce trait est toutefois interrompu vers le milieu de la page sur une longueur d'environ 6 centimètres, et c'est sur le

blanc laissé ainsi dans cette ligne, qu'on écrit la date de l'article placé au-dessous.

Les articles doivent être écrits au Journal proprement et lisiblement, sans ratures ni surcharges. S'il arrive qu'on ait commis quelque erreur dans les nombres portés au Journal, ou dans l'indication des personnes qui y figurent comme débiteurs ou comme créditeurs, ce n'est jamais à l'aide du grattoir ou par une surcharge ou interligne qu'on doit la corriger ; mais on passe alors un nouvel article pour rectifier l'erreur commise, en indiquant dans cet article qu'il forme rectification à l'article de telle date : c'est ce que l'on appelle *contre-passer* un article. Ces règles sont de rigueur pour le commerçant, parce qu'il ne faut pas que rien puisse faire soupçonner de sa part une altération volontaire dans ses écritures ; mais tout le monde fera bien de s'y conformer, ne fût-ce que pour la propreté du Journal, dans la tenue duquel un comptable soigneux doit mettre quelque amour propre.

J'ai maintenant à parler de la rédaction des articles au Journal ; et je dois supposer ici qu'on s'est bien pénétré des règles que j'ai exposées en parlant du principe de la comptabilité en partie double dans la première section du chapitre II.

Dans la rédaction des articles, on doit s'accoutumer à employer une énonciation claire et précise, réduite aux mots indispensables pour exprimer l'opération et ses causes. Mais on doit apporter un grand soin et ne rien omettre de ce qui est essentiel pour l'intelligence de l'opération. Avec un peu d'habitude, on se familiarise bientôt

avec ce genre de rédaction, dont les caractères particuliers doivent être la concision et la clarté. Les mots qui forment les titres des comptes doivent être écrits sur le Journal en caractères un peu plus gros que le reste de l'article, en commençant chacun d'eux par une majuscule, afin de faciliter les recherches lorsqu'on parcourt des yeux les pages du Journal.

Chaque fois qu'il est question de *passer écriture* d'une opération, c'est-à-dire d'écrire un article au Journal, on doit commencer par reconnaître quel est le *débiteur* et quel est le *créditeur*, pour la valeur qui doit former le montant de l'article. Pour celui qui en a quelque habitude, cela se présente immédiatement à l'esprit ; mais les commençants pourront éprouver parfois quelque embarras pour bien déterminer les débiteurs et les créditeurs. Je crois devoir, par ce motif, présenter ici quelques exemples qui aideront à éclaircir les doutes qui pourront se présenter.

Dans tous les articles où de l'argent est reçu ou donné, il ne peut y avoir de doute sur le rôle que la caisse doit jouer, puisqu'elle doit être débitée de tous les paiements qu'on reçoit, et qu'elle doit au contraire être créditée du montant de tous les paiements que l'on fait ; mais on pourrait quelquefois hésiter sur la personne qui doit lui être opposée dans l'article. Par exemple, je vends aujourd'hui un cheval à *Nicolas*, moyennant une somme de 400 francs qu'il me paie comptant. La caisse doit évidemment être débitée de cette somme ; mais qui doit être crédité ? Est-ce *Nicolas*, parce que c'est lui qui m'a donné cette somme ? Pas du tout ; car je n'aurai plus rien à démêler

avec Nicolas pour cette opération qui est définitivement terminée entre nous par la livraison du cheval et le paiement ; mais la personne à laquelle je dois faire compte du montant de l'article, parce qu'elle en a fourni la valeur, c'est la personne qui s'appelle *chevaux*, et qui a dans mes écritures un compte sur lequel elle a été débitée de la valeur de ce cheval, lorsqu'il a été acheté, ou des frais qu'a exigés son éducation, s'il est né chez moi. J'écrirai donc sur le Journal l'article ainsi qu'il suit :

CAISSE à CHEVAUX.

*Reçu de Nicolas pour prix du cheval Dragon à lui
vendu ce jour . fr. 400 » c.*

Dans cet article, Nicolas ne figure, comme on le voit, ni comme débiteur, ni comme créancier ; mais il fallait néanmoins le nommer, parce qu'il a servi d'intermédiaire dans l'opération.

Si au contraire Nicolas m'achète le cheval à crédit, la caisse n'a plus rien à faire ici, et c'est au débit du compte de *Nicolas* que devra être porté le prix du cheval. J'écris donc :

NICOLAS à CHEVAUX.

*Pour prix du cheval Dragon que je lui ai vendu ce
jour.. fr. 400 »*

Par la suite, lorsque Nicolas s'acquittera soit en totalité, soit par à-compte, je porterai à son crédit le montant de ce qu'il me remettra, sans faire intervenir davantage le compte de *chevaux* pour lequel tout est terminé pour cet objet, par l'article que j'ai passé à son *crédit*. Si *Nicolas* m'apporte un à-compte de 200 francs, j'écrirai :

CAISSE à NICOLAS.

Pour son paiement. fr. 200 »

Si la même personne me vend ensuite une vache dont le prix est réglé à 200 francs, j'écris, en supposant que j'aie un compte ouvert à *vaches* :

VACHES à NICOLAS.

Pour prix d'une vache qu'il m'a livrée ce jour.. fr. 200 »

Le compte de Nicolas se trouve ainsi soldé ; mais si le prix de la vache excédait la somme qu'il me redoit, je le créditerais également par *vaches* de la totalité du prix ; et ensuite, lorsque je lui remettrais l'excédant en écus, je débiterais *Nicolas* par *Caisse* de l'excédant du prix que je lui remettrais, en rédigeant ces articles comme ceux que je viens de présenter. Ainsi, je dirai pour la vente de la vache : VACHES à NICOLAS, etc., et pour le paiement que je lui ferai : NICOLAS à CAISSE, etc.

Je suppose qu'en faisant à la fin du mois de juillet le dépouillement des livres auxiliaires dont je parlerai plus loin, je trouve qu'il a été employé dans ce mois 42 heures d'un cheval au binage des pommes de terre : le taux de l'heure du travail d'un cheval étant fixé à 20 centimes, cela forme une dépense de 8 fr. 40 centimes. Quels sont ici le débiteur et le créateur ? La personne qui a reçu est évidemment celle que j'appelle *Pommes de terre 1843* ; et celle qui a donné, c'est la personne *chevaux* ; j'écris donc ainsi cet article :

POMMES DE TERRE 1843 A CHEVAUX.

Pour 42 heures de travail en juillet à

20 centimes. f. 8 40 c.

Je trouve aussi dans le dépouillement, qu'il a été employé pour les pommes de terre 42 heures de travail d'un valet, dont j'ai fixé le prix à 15 centimes par heure. J'ai déjà dit que j'ai un compte intitulé : *Employés*. C'est ce compte qui a fourni cette valeur ; et ce sont les *Pommes de terre* qui l'ont reçue ; j'écris donc :

POMMES DE TERRE 1843 A EMPLOYÉS
pour 42 heures de travail en juillet à
15 centimes f. 6 30 c.

On peut, dans un même article du Journal, opposer un seul débiteur à plusieurs crédeurs et réciproquement ; c'est ce qu'on appelle un *article de divers*. On suit toujours la règle qui veut que le débiteur soit nommé le premier dans l'article. Ainsi, si le débiteur est unique, par exemple le *Capital*, on dira : CAPITAL *aux suivants*, etc. Si c'est au contraire le crédeur qui est unique, et si c'est le capital, on dira : *les suivants à CAPITAL*. Dans ce dernier cas, quoique les débiteurs partiels se trouvent placés au-dessous du crédeur, le mot *les suivants* qui les représente, étant placé le premier, distingue suffisamment les débiteurs du crédeur.

C'est toujours par deux *articles de divers* que commence le Journal ; car les deux articles qui expriment le résultat de l'inventaire d'entrée, comme je l'ai dit dans la 2^e section du chapitre II, sont presque toujours de cette classe. A la suite de ces deux articles, on écrit jour par jour sur le Journal les articles relatifs à toutes les opérations, à mesure qu'elles se présentent. Je vais éclaircir par quelques exemples la formation des *articles de divers*.

J'ai supposé tout à l'heure que je débite les *Pommes de terre 1843* par *Chevaux* de 8 francs 40 centimes, pour le travail exécuté par ces derniers dans le mois de juillet, et que je débite aussi le même compte de 6 francs 30 centimes par *Employés* pour le travail des valets. Comme j'ai ici le même débiteur, je pourrais réunir les deux articles en un seul, et j'écrirais :

POMMES DE TERRE 1843 *aux suivants* :

à CHEVAUX pour 42 heures de travail en juillet		
à 20 centimes..	f.	8 40
à EMPLOYÉS pour 42 heures de travail en juillet à 15 centimes.	f.	6 30
		<hr/>
	f.	14 70
		<hr/>

Mais dans la marche régulière de la comptabilité, ce sont au contraire tous les *débiteurs* des *Chevaux* et des *Employés* qu'on réunit, pour passer écriture du travail qu'ils ont fourni pendant chaque mois. Ainsi on écrit :

Les suivants à CHEVAUX

pour distribution de leur travail en juillet.

POMMES DE TERRE 1843, pour 42 heures de travail à 20 centimes.	f.	8 40
BETTERAVES 1843 pour 34 heures de travail à 20 centimes.	f.	6 80
PRÉS 1843, pour 18 heures de travail à 20 centimes.	f.	3 60
		<hr/>
	f.	18 80
		<hr/>

et pour les employés :

Les suivants à EMPLOYÉS, etc.

POMMES DE TERRE 1843 pour 42 heures de travail à 15 centimes.	f.	6	30
BETTERAVES 1843 pour 34 heures de travail à 15 centimes..	f.	5	10
PRÉS 1843 pour 18 heures de travail à 15 centimes	f.	2	70
		<hr/>	
	f.	14	10
		<hr/>	

Cette méthode s'applique très-fréquemment aux articles de caisse ; et l'on réunit communément dans un seul article au débit et dans un autre au crédit les paiements reçus ou faits dans la même journée, ou même dans une semaine, d'après les notes inscrites sur le livre de caisse, au moment où chaque opération a été effectuée. On écrira donc l'article au débit de la Caisse ainsi qu'il suit :

CAISSE aux suivants :

à CHEVAUX, reçu de Nicolas pour prix du cheval			
<i>Dragon à lui vendu ce jour</i>	f.	400	»
à PIERRE, reçu de lui en espèces.	f.	140	»
à BERGERIE, reçu de Blondin pour 100 kilogrammes laine lavée à dos, à f. 3.	f.	300	»
		<hr/>	
	f.	840	»
		<hr/>	

et l'article au crédit de la Caisse :

Les suivants à CAISSE

JEAN, payé à compte sur ses gages	f.	10	»
		<hr/>	
<i>A reporter</i>		10	»

	<i>Report.</i>	10	»
MAIN-D'OEUVRE, payé à divers pour le travail de la semaine selon le tableau		f. 47	60
NICOLAS, payé pour solde de compte.		f. 100	»
CHEVAUX, payé à Imlin, vétérinaire pour ses visites..		f. 6	»
		<hr/>	
		f. 163	60
		<hr/>	

On procédera de même pour tous les articles de divers ; mais on ne doit jamais faire d'articles de *divers à divers*, en disant les *suivants aux suivants* ; ou en d'autres termes, le même article ne doit jamais contenir à la fois plusieurs débiteurs et plusieurs crédateurs, ce qui jetterait trop de confusion dans les écritures.

TROISIÈME SECTION

Du report du Journal au Grand-livre ; du pointage ; du Bilan de vérification

On ne doit pas négliger de reporter fréquemment les articles du Journal au Grand-livre. Il n'est pas toutefois de rigueur de faire cette opération tous les jours, mais il importe aussi de ne pas se laisser arriérer ; car tenir constamment sa besogne au courant, est le meilleur moyen d'en alléger le fardeau. D'ailleurs, lorsque l'on consulte un compte au Grand-livre, il pourra arriver souvent que

l'on néglige de comprendre des articles récemment passés au Journal, et qui ne seraient pas encore reportés sur ce compte, ce qui peut nous induire en erreur sur notre situation réelle avec les personnes qui nous doivent ou auxquelles nous devons. Un comptable soigneux ne laisse jamais passer une semaine sans mettre le Grand-livre à jour, en y reportant tous les articles du Journal.

On appelle *reporter*, transcrire les articles écrits au Journal, sur les comptes qu'ils concernent au Grand-livre. Tous les articles du Journal doivent être ainsi reportés ; et rien autre chose que ces articles ne doit figurer dans les comptes du Grand-livre. Les articles doivent être reportés dans le même ordre qu'ils existent au Journal, c'est-à-dire par ordre de date, et sans jamais laisser en arrière sur le Journal un seul article non reporté.

Lorsqu'on veut reporter, on commence, afin de faciliter l'opération, par *coter* les articles du Journal à reporter, c'est-à-dire indiquer à côté de chaque article dans la colonne étroite qui se trouve à gauche de la page, les folios du grand-livre auxquels tous les articles devront être reportés. Cela se fait à l'aide du répertoire seul, et sans ouvrir le Grand-livre. Ainsi, si le premier article à reporter est un article de *pommes de terre 1843 à chevaux*, on écrit dans la colonne étroite du journal à côté de la première ligne de l'article, le numéro du folio du compte de pommes de terre 1843 au Grand-livre, parce que c'est ici le compte débiteur ; et immédiatement au-dessous de ce numéro, on écrit celui du folio du compte crédeur ; c'est-à-dire du compte chevaux, en séparant les deux nombres

par un petit trait horizontal. S'il se présente un article dont le débiteur ou le créancier n'ait pas encore de compte ouvert au Grand-livre, on lui en ouvre aussitôt un : c'est-à-dire on choisit le folio du Grand-livre où l'on veut placer ce compte, et l'on en écrit le titre en grosses lettres sur les deux pages du Grand-livre qu'il occupera. En même temps on écrit le même titre sur le répertoire, à la lettre alphabétique indiquée par son initiale, et l'on inscrit à la suite le numéro du folio du Grand-livre où ce compte est placé. Enfin on porte l'annotation de ce folio dans la colonne étroite du Journal à côté de l'article qui concerne ce compte.

Lorsqu'il se présente un article de divers, si c'est un seul débiteur qui est opposé à plusieurs créanciers, par exemple, *tel aux suivants*, etc., on place le numéro du compte débiteur, dans la colonne étroite du Journal, à côté de la première ligne de l'article, et ensuite à côté de chaque créancier le numéro de son folio au Grand-livre, en séparant encore par un petit trait horizontal le numéro du compte débiteur de ceux des créanciers. Mais si c'est un compte créancier qui est opposé à plusieurs débiteurs, par exemple, *les suivants à tel*, etc, on place au contraire le numéro du compte créancier au-dessous de ceux des comptes débiteurs et vis-à-vis le total porté au bas de ces derniers, en le séparant toujours des autres par un petit trait horizontal. Cette différence est la conséquence de la règle que l'on doit s'imposer de placer toujours les débiteurs avant les créanciers dans l'ordre des reports.

On continue ainsi à prendre note sur le Journal des

folios au Grand-livre de tous les articles que l'on a à reporter. Lorsqu'ensuite on veut procéder au report, on est dispensé de recourir au répertoire : on place devant soi le Grand-livre ouvert, et immédiatement à côté, le Journal également ouvert à la page où l'on a des articles à reporter. Ouvrant alors le Grand-livre au folio du débiteur du premier article que l'on a à reporter, on transcrit l'article sur la page du débit de ce compte, c'est-à-dire sur la page à gauche, en écrivant l'énonciation de l'article dans la colonne large de cette page, et la somme dans la colonne à droite destinée aux chiffres. Ainsi, si l'on a à reporter l'article :

POMMES DE TERRE 1843 A CHEVAUX.

Pour 42 heures de travail en juillet à

20 centimes... f. 8 40 c.

On ouvre le Grand-livre au compte *pommes de terre 1843*, dont on trouve le folio indiqué dans la colonne étroite du Journal, et l'on écrit à la page du débit :

A CHEVAUX, *pour travail en juillet* fr. 8 40 c.

En même temps on écrit dans la première des deux petites colonnes qui précèdent sur cette page celle des chiffres, la page du Journal où cet article est écrit ; et dans la seconde de ces deux colonnes, le folio auquel est porté le compte *chevaux* qui est ici le compte correspondant. Ensuite, pour indiquer que cette partie de l'article est reportée, on trace à gauche et en dehors de la colonne étroite du Journal un petit trait horizontal à côté du nombre qui indique le folio du Grand-livre. Pour la contrepartie de l'article on procède de même : on cherche dans

le Grand-livre le compte de *chevaux*, et l'on écrit à la page du crédit de ce compte, c'est-à-dire à la page à droite :

Par POMMES DE TERRE 1843, pour 42 heures de travail en juillet. fr. 8 40 c.

On inscrit en même temps dans les deux colonnes étroites de ce compte, de même qu'on l'a fait pour le compte pommes de terre 1843, dans la première la page du Journal où se trouve l'article, et dans l'autre le folio du compte correspondant au Grand-livre qui est ici le compte *pommes de terre 1843* ; enfin on trace, de même que je viens de le dire, à gauche de la colonne étroite du Journal un petit trait horizontal à côté du nombre qui indique le folio du Grand-livre du compte *chevaux*, afin d'indiquer que ce report est opéré. Tout est maintenant terminé pour cet article, et l'on procède de même pour celui qui le suit. On voit qu'au moyen des numéros de renvoi on peut facilement, dans toutes les recherches qu'on aura à faire par la suite, soit au Journal, soit au Grand-livre, trouver sur le champ toutes les écritures qui appartiennent au même article.

Pour les articles de *divers*, si le débiteur est unique, par exemple : CAISSE *aux suivants, pour, etc.*, on commence par lui, et l'on écrit au Grand-livre, comme je viens de le dire, sur la page du débit de ce compte, la somme totale de l'article, qu'on fait précéder des mots : à DIVERS, *pour, etc.* ; et l'on reporte ensuite au crédit de leurs comptes respectifs les articles partiels dont la réunion forme une somme égale à l'article du débit, en écrivant pour chacun : *par* CAISSE, *pour, etc.*, en continuant d'indi-

quer sur le Journal par un petit trait horizontal placé à gauche de la colonne étroite, chaque portion d'article à mesure qu'elle est reportée. Si au contraire c'est le créancier qui est unique, par exemple *les suivants à CAISSE*, on procède en sens inverse, c'est-à-dire qu'on cherche d'abord dans le Grand-livre tous les comptes débiteurs, et l'on écrit sur chacun d'eux à la page du débit le montant de l'article partiel qui le concerne, en les faisant précéder des mots : *à CAISSE, pour, etc.* ; et l'on passe ensuite au compte créancier, c'est-à-dire à celui de *caisse*, où l'on écrit à la page du crédit : *par DIVERS, pour, etc.*, et ensuite la somme totale dans la colonne des chiffres.

Ce n'est pas sans motifs que je conseille de s'accoutumer à reporter toujours ainsi les débiteurs de chaque article avant les créanciers ; car en suivant invariablement le même ordre dans le report, on risque beaucoup moins d'oublier de reporter soit le créancier, soit le débiteur, ou de faire des méprises, en portant à la page du crédit un article qui devait l'être à la page du débit, ou réciproquement.

Quant aux numéros de renvoi, relativement aux articles de divers, ils s'écrivent sur le Grand-livre de même que pour les articles simples, en indiquant comme compte correspondant de chacun des articles partiels le compte où figure l'article unique qui leur est opposé. Et pour cet article unique, comme on ne pourrait placer dans la colonne étroite destinée au folio correspondant celui de tous les folios qui lui sont opposés, on se contente d'écrire un *d* dans cette colonne, à côté de l'article, pour indiquer

qu'il est opposé à divers; et si l'on désire par la suite connaître ceux-ci, on est forcé de recourir au Journal dont on retrouve la page indiquée dans la colonne voisine de celle où est inscrit le *doit*. On ne doit jamais négliger d'indiquer sur le Journal les portions d'articles à mesure qu'elles sont reportées, comme je viens de l'expliquer : ce soin est nécessaire pour indiquer l'article où en est resté le report, et pour éviter toute omission ou double emploi en reportant.

Tel est le mécanisme des reports du Journal au Grand-livre. Mais personne ne peut être assuré de n'avoir pas commis d'erreurs dans ces reports; on doit donc de temps à autre en vérifier l'exactitude, en procédant à un *pointage*. On nomme ainsi l'opération par laquelle on vérifie l'exactitude de tous les reports, en reprenant successivement tous les articles au Journal qu'on tient ouvert à côté du Grand-livre, et en s'assurant que chaque partie de l'article est portée régulièrement sur le compte qu'elle concerne au Grand-livre. A mesure qu'on s'est assuré qu'une partie d'article est exactement reportée, on trace un point au crayon, à gauche de la colonne étroite du Journal, au-dessus du petit trait horizontal dont j'ai parlé; et aussi un point semblable en avant de la somme de cette portion de l'article, sur le Grand-livre. Ces points doivent être très-apparens, de manière qu'on ne puisse pas se méprendre sur leur présence ou leur absence. Ce pointage peut se faire par deux personnes à la fois, dont l'une tient le Journal et l'autre le Grand-livre. S'il se présentait une erreur, une omission ou un double emploi, on en ferait la rectification à l'instant même.

Lorsque ce pointage est terminé, on parcourt soigneusement des yeux toutes les pages du Journal, afin de s'assurer s'il ne se trouve pas d'articles dont on aurait négligé le pointage ou le report ; et l'on feuillette tout le Grand-livre, afin de connaître si aucun compte ne contient d'articles qui ne seraient pas pointés ; car il serait vraisemblable dans ce cas, qu'ils ont été placés là mal à propos, ou qu'ils forment double emploi, ce qu'on vérifierait sur le champ. S'il arrivait qu'on fût forcé de faire un second pointage, ce qui peut arriver surtout aux commençants, on aurait soin de placer les points de chacun d'eux d'une manière distincte : ainsi, si le premier point a été placé dans le Journal au-dessus du petit trait horizontal, on place le second au-dessous ; et pour ceux du Grand-livre, si les premiers points ont été posés sur la ligne même sur laquelle les chiffres sont écrits, on placera les seconds immédiatement au-dessus. Si quelques comptes offrent une balance ou un total reportés au même folio ou à un autre, on vérifie l'exactitude de l'addition, et celle du report.

Après ces diverses opérations, on peut présumer qu'il n'existe pas d'erreurs de chiffres dans la comptabilité ; mais pour s'en assurer avec plus de certitude, on procède à ce qu'on nomme un *bilan de vérification*. Pour bien comprendre ce que l'on entend par bilan dans la comptabilité en partie double, il faut se rappeler que nous avons vu que l'on porte toujours au débit d'un ou de plusieurs comptes, une somme précisément égale à celle qu'on porte au crédit d'un ou de plusieurs autres. Il résulte de là que si l'on additionne les sommes portées au débit de tous les

comptes du Grand-livre, et de l'autre les sommes portées au crédit de tous les comptes, on obtiendra deux sommes totales parfaitement égales entre elles; et lorsqu'on aura reconnu cette égalité, on pourra être assuré, à moins qu'on n'ait reporté un article de Journal sur un compte au lieu d'un autre, non-seulement que tous les reports ont été faits avec exactitude, mais qu'il n'y a eu aucune erreur commise, ni dans les additions faites au Journal, ni dans celles des colonnes du débit et du crédit au Grand-livre, ni dans les balances, ni dans les reports de ces dernières. Le bilan offre donc la vérification complète de l'exactitude matérielle de toutes les écritures.

Pour dresser le *bilan de vérification*, on commence par additionner les colonnes au débit et au crédit de tous les comptes du Grand-livre; et l'on écrit les totaux au-dessous de chaque colonne, après avoir fermé ces colonnes par un trait horizontal, mais sans tirer de trait au-dessous de ces totaux, attendu qu'ils devront plus tard s'additionner avec les sommes qui seront écrites au-dessous. S'il se trouve une colonne qui ne contienne qu'un seul nombre, il n'y a pas d'addition à faire; et ce nombre est considéré comme formant le résultat de l'addition de la colonne.

On prend ensuite une feuille de papier réglée ou un cahier composé de plusieurs feuilles, si les comptes sont très-nombreux. — On trace à gauche de chaque page une colonne étroite intitulée : *folios*, et à la droite de la page deux colonnes divisées chacune pour les francs et centimes, que l'on intitule, la première : *Doit*, et la seconde : *Avoir*. La colonne large entre la première colonne

étroite des folios et les deux dernières, sera intitulée : *Titres des comptes*. Prenant ensuite le premier des comptes inserits au Grand-livre, on écrit sur la première ligne du bilan, dans la première colonne à gauche, le numéro du folio du compte au Grand-livre, afin de faciliter les recherches ultérieures; on inserit dans la colonne large sur la même ligne, le titre du compte; enfin à l'extrémité de cette ligne, on transcrit dans la colonne intitulée : *Doit*, la somme totale qu'on trouve au débit de ce compte; et dans la colonne, intitulée : *Avoir*, la somme que l'on trouve au crédit. Passant ensuite au compte suivant du Grand-livre, on en transcrit de même le folio, le titre et les sommes sur la seconde ligne du bilan; et l'on procède de même pour tous les autres comptes. Il est bien entendu que pour le compte qui ne porterait de somme qu'au débit ou au crédit, l'autre colonne resterait en blanc sur le bilan, dans l'article qui le concerne.

Il est évident que lorsqu'on aura transcrit ainsi au bilan les sommes qu'offrent tous les comptes au débit et au crédit, les totaux qu'on obtiendra par l'addition de ces deux colonnes du bilan doivent être parfaitement égaux. S'il en était autrement, il serait clair qu'on a commis quelque erreur de chiffres, et il serait indispensable de la rechercher; car il arrive bien souvent qu'une différence peu considérable provient, non pas d'une seule erreur, mais de plusieurs placées en sens inverse, et dont quelques-unes peuvent être fort importantes. S'il existe une différence entre les deux totaux du bilan de vérification, on vérifie toutes les additions au Journal et au Grand-livre,

ainsi que tous les reports de balances de comptes et de totaux de sommes, afin de s'assurer s'il n'existe aucune erreur d'addition. Si ces additions sont justes, on peut s'assurer facilement si l'erreur provient du report des articles du Journal au Grand-livre. A cet effet, on additionne les totaux de tous les articles de Journal ; et si leur somme totale ne s'accordait pas avec le total du débit ou de celui du crédit du bilan de vérification ou avec les deux à la fois, il est évident qu'il existerait une erreur dans le bilan. On cherche alors la différence entre la somme totale du Journal et les totaux du bilan ; si l'on ne trouve pas un article au Journal de pareille somme, on recommence les additions au Grand-livre ; et dans le cas d'insuccès, on recommencera un pointage. Il est bien entendu que le bilan de vérification doit aussi comprendre les sommes totales des comptes qui auront été balancés ou soldés dans le courant de l'exercice, afin que les totaux se trouvent d'accord avec ceux du Journal. Un comptable qui mérite réellement ce nom, ne doit donc s'arrêter dans la recherche des erreurs qui peuvent exister dans ses écritures, que lorsqu'à l'aide des corrections qu'il rencontre, il arrive à ne pas trouver un seul centime de différence entre les deux colonnes de son bilan. C'est afin d'éviter un trop long travail de ce genre, quand on dresse le bilan définitif ou de fin d'année, qu'il est toujours bon de faire ce que l'on nomme des *bilans de vérification*, tous les trois mois par exemple.

Toutes les colonnes du Grand-livre étant additionnées au débit et au crédit, on n'aura plus à procéder à l'avenir à

aucune addition des sommes placées au-dessus des totaux, puisque par l'effet de l'opération qu'on a exécutée, on est complètement assuré de l'exactitude de ces additions; et ce sera ces totaux qu'on additionnera dans les opérations ultérieures, avec les sommes des nouveaux articles qui viendront figurer au-dessous; en sorte que le total général de chaque colonne sera toujours le même que si l'on n'eût pas fait précédemment des totaux partiels. Afin de reconnaître par la suite les nombres qui ont été ainsi vérifiés par le bilan de vérification, aussitôt que ce dernier a été trouvé exact, on peut indiquer par un signe quelconque placé en avant des deux colonnes étroites qui précèdent celles des sommes, au débit et au crédit de tous les comptes, les totaux ou la somme unique qui sont entrés dans la formation du bilan. On trace aussi dans le Journal au-dessous du dernier article reporté au Grand-livre, une ligne renforcée à l'encre, et l'on y écrit ces mots : *dressé le bilan de vérification tel jour*, afin de ne commencer le pointage ou la vérification du bilan suivant qu'à partir du premier article de Journal qui suivra cette suscription. Il est toujours prudent de conserver ces bilans de vérification, au moins jusqu'à la clôture définitive des comptes de l'exercice courant.

Quelquefois on trace à la droite des deux colonnes de sommes de débit et de crédit du bilan de vérification deux colonnes semblables aux précédentes, que l'on intitule, l'une : *Soldes débiteurs*, et l'autre : *Soldes créditeurs*. Après avoir terminé le bilan, on cherche la différence entre les deux totaux de chaque compte, et l'on porte cette

somme sur la même ligne dans l'une ou l'autre de ces deux colonnes, selon que la balance forme un solde débiteur ou créateur. L'addition de ces soldes doit présenter deux totaux parfaitement égaux entre eux. Mais on ne fait guère usage de ce travail, qui demande beaucoup de temps ; et dans le cas où l'on désire connaître au moment de la confection du bilan la situation de l'un ou de l'autre de ces comptes, on prendra la différence entre les deux sommes totales.

On procède quelquefois autrement dans la confection du bilan ; au lieu d'écrire les totaux sous toutes les colonnes du Grand-livre, au débit et au crédit, on balance tous les comptes, en sorte qu'il ne reste plus qu'une somme, soit au débit, soit au crédit de chaque compte. On porte ces balances au bilan, soit dans la colonne du débit, soit dans celle du crédit et sur la ligne destinée à chaque compte, au lieu de porter dans les deux colonnes les totaux du débit et du crédit ; et en additionnant ensuite toutes les balances portées dans la colonne du débit et toutes celles de la colonne du crédit, on doit former deux sommes parfaitement égales entre elles, de même que dans l'autre manière d'opérer. Cette dernière marche est celle qui convient au *bilan de sortie*, c'est-à-dire celui que l'on dresse à la fin de chaque exercice ; mais pour les *bilans de vérification* que l'on dresse dans le cours de l'année, avec la seule intention de s'assurer de l'exaetitude des écritures, il vaut mieux suivre l'autre marche. Il faut éviter en général de balancer les comptes dans le courant de l'année, principalement les comptes qui se rapportent à des

personnes fictives, pour lesquelles on n'a généralement pas besoin de connaître la balance avant la fin de l'exercice.

Je prendrai pour exemple le compte de BLÉ 1843. Si je ne l'ai pas balancé dans le courant de l'année, le total du débit m'indique le montant de toutes les dépenses qui ont été faites pour cette récolte, et le total du crédit donne le montant des produits ; tandis que si j'ai balancé ce compte une ou plusieurs fois dans le courant de l'exercice, j'aurai bien en définitive la même balance, soit au débit, soit au crédit, c'est-à-dire la même différence entre le montant des deux colonnes du compte, mais les totaux de ces deux colonnes sont entièrement changés. Il est donc indifférent pour le résultat essentiel des écritures, qu'on procède de l'une ou de l'autre manière dans la forme des bilans de vérification ; mais on aime à connaître à la fin de l'année, outre la balance de chaque compte, le montant total des dépenses et des produits ; et si l'on avait balancé les comptes auparavant, il faudrait se livrer à de nouveaux calculs pour obtenir ce résultat.

CHAPITRE IV

DES LIVRES AUXILIAIRES

PREMIÈRE SECTION

Usage et nécessité des livres auxiliaires

Outre les livres fondamentaux de la comptabilité qui font l'objet du chapitre précédent, on ne peut se dispenser de tenir encore quelques autres registres que l'on désigne sous le nom de *livres auxiliaires*. Quelques-uns d'entre eux sont destinés à recueillir les éléments des articles qu'on doit passer au Journal, et sont disposés de manière à présenter les débiteurs et les crédateurs ; les autres, dont la tenue est moins indispensable, et dont cependant aucun homme d'ordre ne voudra se priver, contiennent des notes ou documents de diverses espèces dont il est nécessaire de conserver le souvenir, mais qui ne doivent pas former, du moins immédiatement, la matière d'articles au Journal.

Pour les premiers, il ne suffit pas par exemple que le livre de *consommation du bétail* indique la quantité de fourrage de chaque espèce qui a été consommée chaque jour, il faut qu'il dise aussi quelle a été la part de consom-

mation de chaque genre de bétail, puisque chacun d'eux doit être débité par le crédit du compte de fourrage en magasin ou de tel autre compte, de la valeur des denrées qu'il a consommées. S'il fallait pour cela passer chaque jour des articles au Journal pour toutes les espèces de fourrages qui ont été consommés par les divers genres de bestiaux, le travail deviendrait extrêmement pénible. Au lieu de cela, on tient un petit registre particulier dont je parlerai tout à l'heure, pour la consommation du bétail; et on le dispose en tableaux, de manière que tout le travail journalier se borne à inscrire dans des colonnes tracées à l'avance, pour chaque genre de bétail et pour chaque espèce de fourrages, des chiffres indiquant les quantités distribuées dans la journée. Chaque tableau comprenant un mois entier, on peut à l'aide de simples additions faites au bas de chaque colonne, obtenir des éléments d'articles que l'on passe au Journal en masse pour toute la consommation du mois. Il en est de même pour le travail des hommes, des animaux, etc., sauf quelques modifications dont je parlerai plus loin.

Pour exemples des livres auxiliaires de la seconde espèce, qui ne sont que des moyens d'ordre ou des comptes en matières, sans aucune évaluation en argent, je citerai le livre de *Rentrée des moissons* qui contient des tableaux où l'on inscrit le nombre des gerbes de chaque espèce de grains qu'on rentre chaque jour, avec indication des pièces de terre d'où elles proviennent, et en distinguant les granges ou les meules dans lesquelles les gerbes sont placées. Il en est de même du livre de *Battage des*

grains, destiné à recueillir les notes des quantités de gerbes battues chaque jour, et du produit en grains qu'on a serré sur les greniers.

On demandera peut-être pourquoi on ne passe pas d'écritures au Journal d'après les deux livres que je viens d'indiquer; car on pourrait aussi ouvrir un compte à *Grange* et un autre à *Blé en magasin*. Si on ne le fait pas, c'est uniquement parce que la valeur que l'on serait forcé d'assigner alors aux produits présenterait trop d'incertitude pour qu'il convienne de la faire figurer encore dans les écritures. En effet, on ne peut faire figurer au Journal et dans les comptes au Grand-livre que des objets portant une valeur en argent, puisque cette valeur seule peut entrer dans le débit ou dans le crédit d'un compte. Ainsi, en débitant la *Grange* d'une somme quelconque pour le nombre de gerbes de blé que l'on a récoltées en 1843, il faudrait créditer d'une somme égale le compte de *Blé* de cette année; mais on ne sait pas encore positivement combien ces gerbes rendront de grain, et à quel prix ce dernier sera vendu. Au moment du battage même la valeur vénale du grain reste encore incertaine. On obtient donc des résultats plus conformes à la vérité en attendant, du moins jusqu'à la clôture suivante des comptes, l'époque de la vente ou de la consommation, pour créditer le compte de *Blé 1843* du prix réellement obtenu, ou du prix qu'on aurait pu obtenir de celui qu'on aura employé, soit pour les semailles de la récolte suivante soit pour la consommation du ménage.

Dans beaucoup d'exploitations rurales, on ne tient, outre

un livre de recettes et dépenses dont on ne peut se passer dans aucun cas, que des livres de la dernière espèce de ceux dont je viens de parler, e'est-à-dire des comptes en matières sur lesquels on inscrit des notes plus ou moins détaillées sur la quantité des produits obtenus, sur les consommations, etc. ; et l'on appelle souvent cela une comptabilité. Mais il y a peu d'utilité à tirer de ces résultats isolés, lorsqu'on ne les coordonne pas dans une comptabilité réelle, où ils sont réunis et classés de manière à faire ressortir les renseignements qui peuvent en découler. Dans quelques cas, on eeroit suppléer à ce défaut d'ensemble en plaçant jusqu'aux détails les plus minutieux dans des tableaux compliqués, mais dont tous les résultats restent isolés et sans rapport entre eux. Ainsi, il est telle exploitation où l'on sait exactement combien d'œufs les poules ont pondus par jour ; mais où l'on ne pourrait pas dire ce qu'il en coûte de frais pour la culture d'un hectare de froment, à quel prix revient au cultivateur le labour d'un hectare de terre, quelle est la dépense annuelle d'entretien d'un cheval ; où l'on ignore ce qu'on a gagné ou perdu sur la culture de telle récolte ; et où l'on ne sait pas même exactement quelle somme on a gagné ou perdu dans telle année sur l'ensemble de l'exploitation. C'est que ces connaissances, et beaucoup d'autres, ne peuvent être acquises qu'au moyen d'une comptabilité dans laquelle tous les résultats partiels viennent se grouper et se combiner dans un ordre méthodique.

Chacun comprend fort bien qu'il serait entièrement impossible de tenir une comptabilité agricole, sans recueillir

sous une forme quelconque des renseignements précis et détaillés sur certains objets, tels que ceux que je viens d'indiquer, ainsi que sur la rentrée des racines et des fourrages, sur la production et l'emploi du fumier, sur la quantité de lait recueillie chaque jour dans une vacherie, etc. Quelques personnes ont proposé de tenir ces notes sous la forme d'un carnet ou agenda que le maître peut porter dans sa poche. Mais ces notes exigent beaucoup plus d'écritures, parce qu'on ne peut pas disposer sur un carnet les colonnes en assez grand nombre pour qu'il suffise d'y inscrire des chiffres, en sorte qu'on est forcé d'y écrire beaucoup de choses en toutes lettres. Si le carnet est destiné à servir pendant un temps un peu long, on ne peut y inscrire que des renseignements entièrement insuffisants par le manque de détails. Lorsqu'on fait régulièrement tous les jours les inscriptions sur les livres auxiliaires, la mémoire seule suffit dans la plupart des cas pour recueillir les renseignements jusqu'au moment de l'inscription. La forme de l'agenda convient bien pour certaines notes détaillées qu'il faut prendre sur place, afin de les inscrire ensuite sur les livres auxiliaires; mais il ne peut en aucune façon remplacer ces derniers, pour l'étendue des détails et pour la clarté des résultats. Lorsqu'on place pêle-mêle sur un agenda les notes relatives à divers objets, il faut d'abord écrire une phrase entière pour recueillir un renseignement qui n'exige qu'un seul chiffre placé dans telle colonne d'un livre auxiliaire. Et ensuite, il faut rechercher péniblement au milieu de toutes les autres les notes qui se rapportent au même objet, pour les réunir

et en obtenir le résultat que donne dans le livre auxiliaire la simple addition d'une colonne. Sous le rapport de l'économie de temps et de travail, tout l'avantage est du côté de cette dernière méthode, aussi bien que sous le rapport de la clarté et de la sécurité contre toute erreur ou omission.

D'autres personnes ont proposé quelquefois pour recueillir les notes de cette espèce, des tableaux fort étendus sur lesquels on s'était efforcé de faire entrer sur la même feuille le plus grand nombre d'objets des différents genres qu'on l'avait pu. Dans la pratique, on s'aperçoit bientôt que la tenue des tableaux de cette espèce est sujette à de très-graves inconvénients. L'étendue des dimensions qu'il est nécessaire de leur donner pour qu'ils puissent contenir tant d'objets divers, la multiplicité des colonnes verticales et des lignes horizontales qu'il faut y placer, rendent pénibles et minutieuses les opérations d'inscriptions qui doivent se répéter chaque jour ; parce que sur un tableau de grande dimension, les cases se trouvent trop éloignées des titres des colonnes d'une part, et de l'autre de l'indication portée au commencement de chaque ligne, pour qu'il ne soit pas fort difficile de trouver le point d'intersection où l'on doit placer les chiffres que l'on a au bout de la plume. Sans l'attention la plus soutenue d'un homme soigneux et expérimenté, il se commet ainsi fréquemment des méprises qui exigent des surecharges et des ratures si on les reconnaît, ou qui altèrent les chiffres des résultats si l'on ne s'en aperçoit pas. Aussi tous ceux qui ont fait usage de tableaux de ce genre savent bien qu'ils ne sont qu'obscu-

rité et confusion, s'ils ne sont pas dressés et tenus avec la plus exacte propreté, et on peut même dire avec un luxe de soins qui n'est à la portée que des hommes habitués au travail des bureaux. D'ailleurs, on ne peut songer à faire ces tableaux sur des feuilles volantes, que l'on risquerait à chaque instant de perdre; et il faudrait les réunir en un volume ou registre qui deviendrait fort embarrassant par ses dimensions. Enfin, la seule colonne d'observation qu'on place communément à la fin d'un tableau, et dont on fait un fréquent usage pour des renseignements indispensables, ne peut suffire pour présenter d'une manière claire et distincte des observations sur tant d'objets différents. Les tableaux étendus et compliqués, imités de ceux que l'on dresse dans les administrations publiques, sont très-bons là, parce qu'ils ont pour but de réunir et de grouper ensemble dans un travail fait à tête reposée beaucoup de chiffres recueillis dans divers documents; mais rien n'est plus incommode que cette forme, lorsqu'on veut l'appliquer à recevoir des annotations de tous les jours.

La forme de tableaux offre néanmoins tant d'avantages, que c'est certainement ainsi qu'on doit rédiger les notes dont il est question ici; mais le seul moyen de rendre ces tableaux d'un usage facile et d'en obtenir des résultats clairs et distincts, consiste à les diviser en plusieurs tableaux séparés d'après la nature des objets qui doivent en former la matière. Par ce moyen, quoique chaque tableau soit réduit à de petites dimensions, on peut y faire entrer beaucoup plus de renseignements et de détails sur chaque

objet particulier qu'on ne pourrait le faire dans un tableau général, où une colonne seule sera peut-être consacrée à l'objet qui fait la matière d'un tableau particulier. Les erreurs sont à peine possibles dans les tableaux tenus sous cette forme ; et ce travail est à la portée de tout homme qui sait écrire, car ils n'exigent ni de grands soins, ni une propreté rigoureuse. En réunissant ces tableaux par cahiers ou registres séparés pour chaque nature d'objets, les inscriptions qu'on y fait chaque jour occasionnent beaucoup moins de travail que s'il fallait les faire sur un tableau compliqué, où il faut plus de temps pour rechercher minutieusement, au milieu d'une multitude d'autres, la case dans laquelle on doit écrire les chiffres que pour exécuter l'inscription elle-même. Ces cahiers ou registres dans lesquels on réunit les petits tableaux dont je viens de parler font ce que nous appelons les *livres auxiliaires* ; du moins la plupart de ceux-ci sont rédigés sous cette forme.

J'ai remarqué que pour les personnes qui ne se sont pas encore familiarisées avec le travail de la comptabilité, ce qui les effraie le plus dans la tenue des comptes réguliers c'est la multiplicité des livres auxiliaires ; quelques personnes ont adressé ce reproche au mode de comptabilité dont je faisais usage. Le mot de bureaucratie a été prononcé ; et l'on a prétendu qu'on pouvait écrire les mêmes renseignements en les réduisant à de *simples notes*. Qu'entend-on donc ici par ces mots ? Je suppose par exemple qu'on veuille connaître le nombre de gerbes rentrées à la moisson pour les diverses espèces de grains,

et pour chaque pièce de terre. Chaque jour on devra prendre note des rentrées ; mais où et comment écrira-t-on ces notes ? Les placera-t-on confusément avec des notes relatives à d'autres objets ? Faudra-t-il chaque jour écrire de nouveau le nom de l'espèce de grain et de la pièce de terre auxquels se rapporte le chiffre que l'on pose ? Et ensuite quel travail ne faudra-t-il pas pour réunir ces notes éparses, pour les classer et en obtenir des résultats ? Qui ne comprend combien on abrège le travail en disposant d'avance un cadre dans lequel on n'a qu'à poser chaque jour les chiffres, et qui fournit ensuite, à l'aide de simples additions, les résultats que l'on désire. Ce cadre, c'est notre tableau ; mais ce tableau dressé sur une feuille volante s'égarerait souvent et se confondrait avec d'autres papiers. D'ailleurs, on a souvent besoin de consulter les tableaux des années précédentes. On réunit donc les tableaux du même genre sur un cahier préparé d'avance à cet effet, et sur lequel on dresse le tableau de chaque année à la suite de ceux des années précédentes ; et voilà notre livre auxiliaire de *Rentrée des moissons*. Il en est de même des autres. Les chiffres que l'on pose sur les livres auxiliaires sont donc les notes les plus simples et les plus courtes qu'il soit possible de tenir, en même temps qu'elles permettent d'obtenir ensuite les résultats avec le moins de travail possible.

La répugnance que l'on témoigne contre la tenue des livres auxiliaires, a sa source, sans qu'on s'en rende bien compte à soi-même, dans une disposition commune à presque tous les hommes, et d'après laquelle on cherche

à s'épargner surtout le travail présent et immédiat. Si l'on désire recueillir des renseignements d'une certaine espèce, il faut, dans la méthode des livres auxiliaires, commencer par faire un cahier, tracer des tableaux, peut-être encore en combiner la forme ; et ensuite les inscriptions ne coûteront presque aucune peine. Mais ici tout le travail est pour le premier moment ; et pour l'éviter, on écrit quelques notes détachées sous une autre forme, en considérant comme peu de chose le travail qu'elles occasionneront par la suite. Et ce travail sera peu de chose en effet ; car dès qu'on est enfoncé dans ce borbier de simples notes, les recherches et le classement ultérieurs sont si pénibles qu'on finit bientôt par ne plus tenir de notes du tout, ce qui est encore plus simple. L'expérience seule peut corriger cette disposition d'esprit, en montrant tout ce qu'on gagne à se livrer tout de suite à un peu de travail, qui en épargnera beaucoup pour l'avenir.

Quant à la multiplicité des livres auxiliaires, ne vaut-il pas mieux s'éviter beaucoup de travail en augmentant le nombre de ces livres, que d'accroître ses peines et le temps qu'il faut donner aux écritures pour le seul avantage de n'employer qu'un nombre moindre de livres ; et d'économiser momentanément quelques mains de papier, dont l'usage s'étendra à un grand nombre d'années ? Et puis, quelle différence pour la clarté des détails entre des tableaux où une multitude d'objets viennent se confondre, et ceux où tous les objets sont divisés et classés par ordre de matières, et où l'on peut multiplier les colonnes sans inconvénients, parce que toutes renferment des documents

relatifs au même objet. Je suis bien assuré qu'une prévention semblable à celle que je viens de signaler, sera bientôt dissipée dans l'esprit de toute personne qui aura mis la main à l'œuvre dans l'un et l'autre système ; et qu'elle ne verra plus dans ce fantôme effrayant d'une multitude de livres auxiliaires, qu'une modeste collection de cahiers où elle place les notes de tous les jours, de la manière la plus simple et la plus commode pour diminuer le travail en les inscrivant, et de la manière la plus claire pour en recueillir à part les résultats.

Pendant vingt années, dans l'exploitation de Roville, presque tous les livres auxiliaires dont je donnerai la nomenclature dans ce chapitre ont été tenus sans que les inscriptions aient été omises un seul jour. L'opération s'exécutait en totalité chaque jour à heure fixe et en quelque sorte publiquement, puisque c'était en présence des élèves de l'Institut, et souvent aussi de plusieurs étrangers. Un grand nombre de personnes ont donc pu se faire des idées exactes sur les prétendus embarras qui peuvent résulter de la tenue des livres auxiliaires et de leur multiplicité ; et je ne crains pas de dire qu'il suffit d'avoir vu exécuter cette opération, pour reconnaître combien elle est simple et facile. C'était toujours en ma présence que les opérations du jour étaient inscrites sur les livres auxiliaires ; mais tous les articles étaient dictés par les chefs d'atelier et de main-d'œuvre, par le berger et par l'homme qui était chargé des distributions de fourrages, tous pris dans la classe des habitants de la campagne. Les articles étaient écrits par un commis, presque toujours très-jeune,

et pris dans la même classe; et j'ai toujours vu que les uns et les autres s'habituèrent dans l'espace de très-peu de jours à ce genre de travail; en sorte qu'il était fort rare que j'eusse même un mot à dire pendant qu'on l'exécutait. Cette opération comprenait tout ce qui s'était fait dans la journée : c'est-à-dire qu'elle indiquait la quantité de fourrages de chaque espèce consommée par chaque genre de bétail; le nombre d'heures de travail exécuté par chacun des valets, par les chevaux et par les bœufs; et les comptes de récoltes ou autres auxquels devait être portée chaque partie de ce travail; la nature des travaux exécutés dans chaque pièce de terre; la quantité de fumier qui y avait été conduite et son origine; la quantité de grains, de fourrages, de racines ou de toute autre récolte que l'on avait rentrée ou battue dans la journée, etc. Tout le travail qu'exigeait cette opération durait communément cinq à six minutes; et il ne se prolongeait jusqu'à dix minutes que rarement, et lorsqu'il y avait complication et grande diversité dans les travaux du jour.

A l'aide de ce travail si peu pénible, on pourra savoir en tout temps, en consultant les seuls livres auxiliaires, combien on a récolté de grain ou mis de fumier dans telle pièce de la ferme dans chacune des années précédentes; et pour tel jour pris dans une année quelconque, on pourrait dire pendant combien d'heures tel valet a travaillé, et à quoi a été employé ce travail; à combien s'est portée dans telle année la consommation des chevaux ou de tout autre genre de bestiaux, en fourrages, en grains, en racines, etc.; comment cette consommation a été distribuée

entre les diverses parties de l'année; combien telle pièce de terre avait produit de gerbes de grain ou de toute autre chose en telle année, et à quel mode de culture elle a été soumise. On y trouve, en un mot, sur toutes les branches de l'exploitation des renseignements de détails que personne ne croirait pouvoir recueillir sans un travail journalier très-long et très-minutieux.

Cet avantage est dû uniquement à la forme dans laquelle sont tenus les livres auxiliaires; et je croirais bien plutôt que toute personne qui aura connaissance de ce travail, sera disposée à adopter la tenue des livres auxiliaires, du moins pour beaucoup d'objets pour lesquels tout le monde aime ainsi à conserver des renseignements exacts, et quand même elle ne croirait pas devoir adopter le mode de comptabilité en partie double. Cependant je pense que, lorsqu'on aurait recueilli ainsi les principaux éléments d'une comptabilité régulière, on sentirait bientôt le besoin de faire un pas de plus et de coordonner les matériaux en les réunissant dans un cadre complet, qui peut seul nous faire connaître leurs rapports entre eux et nous offrir sous une forme exacte et claire les résultats économiques de l'ensemble de l'entreprise et de chacune de ses branches en particulier. En effet, nous ne trouvons encore sur les livres auxiliaires que des notes de comptes en nature; et c'est seulement par les opérations ultérieures de la comptabilité que nous assignons à ces notes leur véritable valeur, en traduisant les objets en unité pécuniaire.

Puisque j'ai parlé du travail de la comptabilité à Roville, je dois répondre à une objection que l'on a faite dans

quelques publications. On a dit qu'elle formait le travail de trois commis, parce qu'en effet on voyait fréquemment trois personnes employées au bureau. Mais une seule d'entre elles s'occupait de la tenue des livres, les autres étaient occupées à me servir de secrétaires ou de copistes. C'était à la vérité un de ces derniers qui prenait les notes tous les jours sur les livres auxiliaires, comme je viens de le dire; mais c'était uniquement parce que, d'après l'ordre du service, il se trouvait seul là à huit heures du soir; et ce n'était pas pour épargner au teneur de livres un travail de quelques minutes. Ce dernier employait huit heures par jour au travail de la tenue des livres. Mais la comptabilité de la ferme n'occupait qu'une faible partie de ce temps : la fabrique d'instruments aratoires donnait lieu à des détails plus étendus, et à des comptes plus nombreux que ceux de l'exploitation rurale; et l'Institut exigeait encore beaucoup d'écritures. Au total, si le travail de ce comptable eût été réduit aux opérations de la ferme, il n'aurait certainement pas exigé plus d'une ou deux heures par jour.

DEUXIÈME SECTION

Détails d'exécution pour les livres auxiliaires

Le format le plus convenable pour le plus grand nombre des livres auxiliaires est l'in-quarto oblong, qui s'obtient en prenant la feuille pliée en deux comme elle se

trouve dans la main de papier, et en la coupant en deux sur une ligne placée au milieu de sa longueur. Ce format est très-portatif, et ses pages, plus larges que hautes, ont la même largeur que dans l'in-folio, ce qui permet d'y placer un plus grand nombre de colonnes verticales que dans le format in-quarto que l'on obtient en coupant la feuille en deux le long du pli qu'elle forme dans la main de papier, méthode usitée dans la plupart des in-quarto imprimés. On doit prendre pour les livres auxiliaires du papier de diverses dimensions, selon le nombre de colonnes que doivent contenir les tableaux destinés à chaque usage ; et ces cahiers varieront aussi dans leur épaisseur, c'est-à-dire dans le nombre des feuilles qu'on y fera entrer, selon la fréquence des écritures qui devront y être portées.

Plusieurs livres auxiliaires peuvent être d'un très-petit volume, par exemple ceux qui sont relatifs aux rentrées des récoltes et dans lesquels une ou deux pages sont employées chaque année. Dans un cahier in-quarto formé de six feuilles de papier, on aura vingt-quatre feuillets et par conséquent de l'espace pour suffire à toutes les inscriptions qui auront lieu pendant une dizaine d'années au moins. Pour les cahiers sur lesquels on doit écrire tous les jours, tels que ceux qui sont consacrés à la consommation du bétail ou aux travaux des attelages, on doit remarquer que toutes les inscriptions de chaque jour se font sur une seule ligne ; en sorte que si l'on a disposé les pages de manière à contenir trente-deux lignes au-dessous des têtes, en y comprenant la ligne qui reçoit les totaux.

on emploiera une page par mois, peut-être deux, si le nombre des colonnes exige qu'on y emploie deux pages en regard. Dans ce dernier cas, un cahier in-quarto oblong formé d'une demi-main de papier durera quatre ans. Il ne sera donc pas nécessaire de donner un volume considérable à nos livres auxiliaires; et un petit emplacement suffira pour contenir tous ceux qu'il peut être utile de tenir dans une exploitation rurale: en plaçant ainsi une douzaine de ces cahiers l'un sur l'autre, la pile s'élèvera à peine à une hauteur de 15 centimètres; en sorte que tout cet attirail de livres auxiliaires ne forme pas en définitive un appareil bien formidable. Mais aussi il est indispensable qu'une place déterminée soit assignée aux livres auxiliaires, et qu'ils y soient constamment réunis, afin qu'on les trouve sous la main au moment du besoin.

La diversité de dimensions et d'épaisseurs offrira l'avantage d'habituer bientôt à distinguer à première vue les cahiers relatifs à chaque objet; et pour ceux qui sont de dimensions à peu près égales, on fera bien de les différencier en ne leur donnant pas une couverture de même couleur. Cette précaution facilite beaucoup l'usage journalier de ces livres; mais on n'en devra pas moins écrire le titre de chacun d'eux en gros caractères sur une étiquette collée sur le plat de la couverture, du côté où se trouve le commencement du livre. On écrira aussi au-dessous de ce titre : *commencé le.* ; et quand le livre sera remplacé par un autre, on ajoutera : *fini le.* ; en lui donnant un numéro d'ordre que l'on continuera pour la même série de livres. On fera bien de faire car-

tonner solidement la plupart de ces livres par un relieur, car autrement ils s'altèreraient et se détruiraient bientôt par l'usage.

On pourra éprouver quelque embarras dans les premiers moments, pour tracer proprement les tableaux dont sont composés plusieurs des livres auxiliaires que je vais décrire. Cependant, en mettant la main à l'œuvre on reconnaîtra bientôt que ce travail n'est nullement difficile. C'est à l'aide d'un compas qu'on règle la largeur des diverses cases ou colonnes qui composent le tableau; et en *pointant* les mêmes largeurs en haut et en bas du tableau, on sera assuré d'avoir des lignes verticales bien parallèles. On fera bien, pour commencer, de tracer d'abord le tableau au crayon, et l'on tirera les lignes à l'encre lorsqu'on aura reconnu que les diverses largeurs qu'on a données aux colonnes sont bien celles qui conviennent pour l'usage de chacune. Lorsqu'on a adopté la forme d'un tableau pour cet usage, il est fort commode d'en tracer la *tête* sur une bande de papier étroite et ayant pour longueur la largeur de la page sur laquelle le tableau doit être placé. Les têtes de toutes les colonnes sont la copie fidèle de celles du tableau, et portent les mêmes titres; mais les lignes qui séparent les colonnes verticales ne se prolongent qu'à quelques centimètres au-dessous de la tête, c'est-à-dire jusqu'au bord inférieur de la bande.

Lorsqu'on veut tracer un tableau semblable au premier qui a servi de modèle à cette espèce de patron, au lieu de se servir de compas on applique le patron en haut de la page, et l'on indique sur cette dernière, par des points

de crayon, immédiatement au-dessous du patron, la position précise de toutes les lignes qui séparent les colonnes, en distinguant par des points doubles les lignes qui doivent séparer les grandes divisions du tableau, et qui devront elles-mêmes être doubles. On répète la même opération en plaçant le patron près du bas de la page ; et il ne s'agit plus que de tracer à l'aide de la règle des lignes qui réunissent entre eux tous les points au crayon du haut et du bas, pour avoir un tableau divisé exactement comme le premier. On trace ensuite la tête du tableau, avec ses divisions et ses subdivisions, et l'on écrit les titres des colonnes en copiant ceux que l'on voit sur le patron. On conserve réunis dans la même chemise les patrons ou têtes des divers tableaux qui figurent sur les livres auxiliaires, pour s'en servir au besoin.

Quelques personnes ont cru qu'on pouvait faire imprimer des tableaux de ce genre à l'usage de tous les cultivateurs ; mais cela serait très-peu commode, attendu que les formes et les dimensions des tableaux sont variables, et doivent s'adapter aux convenances de chaque exploitation. On trouve aujourd'hui, dans presque toutes les villes, à faire régler ces tableaux chez les papetiers d'après les modèles qu'on donne, et à très-bas prix parce que la réglure se fait à la mécanique ; et on pourra le faire ainsi, dès que l'expérience aura montré la forme des tableaux dont on doit faire usage. On peut, dans tous les cas, acheter du papier tout réglé pour les lignes en travers sur lesquelles on place l'écriture, ce qui n'augmente que de très-peu de chose le prix.

A mesure que les livres auxiliaires sont remplis, on les place dans un carton que l'on intitule : *Livres auxiliaires terminés*. Par la suite, on trouvera fréquemment l'occasion d'y faire utilement des recherches.

Dans les sections qui suivent, je vais décrire, d'après l'expérience d'une longue pratique, les livres auxiliaires qu'il peut être le plus généralement utile de tenir dans une exploitation rurale. Le nombre et la forme de ces livres dépendent toutefois de la nature des opérations. Chacun peut donc les modifier selon les convenances, en introduire d'autres, ou même supprimer quelques-uns de ceux que je propose. Cependant, j'engage les commençants à ne se livrer qu'avec beaucoup de circonspection à ces changements et à attendre qu'une expérience un peu longue les ait mis à portée d'en apprécier toutes les conséquences; autrement il arrivera bien souvent qu'en cherchant à éviter un inconvénient on tombera dans un autre plus grave, que la pratique a déjà fait connaître à ceux qui tiennent depuis longtemps des livres de ce genre. On doit surtout mettre beaucoup de réserve dans les tentatives qu'on serait disposé à faire pour réunir un plus grand nombre d'objets sur le même tableau; et l'expérience apprendra certainement à tout le monde que c'est, au contraire, en divisant les objets sur des tableaux différents qu'on abrège le travail et que l'on porte le plus de clarté dans les résultats.

L'ordre dans lequel on voudra placer les divers livres auxiliaires étant entièrement arbitraire, je ne m'astreindrai pas à les ranger dans ce chapitre dans le même ordre

que celui où ils le sont dans la comptabilité fictive ci-après, ce qui ne faciliterait d'ailleurs en rien les recherches. A l'aide de la table des matières, on trouvera facilement les tableaux qui se rapportent à chaque section de ce chapitre, et que l'on fera bien de consulter pour éclaircir le texte qui va suivre.

TROISIÈME SECTION

Du livre de caisse, du brouillard et du cahier de calcul

De tous les livres auxiliaires, le livre de caisse est le plus indispensable ; personne sans doute, quand même on ne voudrait pas tenir une comptabilité régulière, ne croira pouvoir se passer d'un livre où l'on inscrira toutes ses recettes et ses dépenses. Avec une comptabilité régulière, où la *caisse* a son compte ouvert au Grand-livre, on ne peut se dispenser de tenir en outre un registre courant où l'on inscrit, au moment même de l'opération, les sommes qu'on paie ou que l'on reçoit. Toute personne qui a manié des écus, sait combien il importe de ne pas retarder d'un seul instant l'inscription des articles de caisse ; et les Italiens, qui ont été nos maîtres dans l'art de la tenue d'une comptabilité régulière, avaient coutume de dire : *scrivete, poi pagate : écrivez, puis payez*. C'est en vérifiant l'état de la caisse, comme tout homme d'ordre doit le faire une fois chaque semaine au moins que l'on s'aperçoit bientôt

combien on s'expose à commettre des omissions, si l'on n'attache pas à ce précepte toute l'attention qu'il mérite. En effet, les personnes au préjudice desquelles vous aurez commis des erreurs ou des omissions ne manquent guère de vous les faire apercevoir ; mais si c'est à votre préjudice que vous avez été négligent, il n'est pas aussi certain qu'on vous avertira. Il résulte de là que c'est presque toujours en *manquant de caisse* que se résolvent les erreurs ou les omissions que vous avez pu commettre sur ce livre.

Le format in-folio convient mieux que tout autre pour le livre de caisse ; mais il n'est pas nécessaire que le papier soit de grande dimension ; une demi-main de papier ordinaire à écrire, dont les pages peuvent avoir 35 centimètres sur 22, formera un livre bien suffisant pour un cultivateur. On trace les pages du livre de caisse de même que celles d'un compte au Grand-livre, avec une première colonne pour les dates ; et l'on inscrit les sommes que l'on reçoit sur la page de gauche que l'on intitule : *recettes*, et celles que l'on paie sur celle de droite que l'on intitule : *dépenses* ; en sorte que ces deux pages figurent le *Doit* et l'*Avoir* du compte de *caisse*. On trouve chez les papetiers des livres de caisse de diverses dimensions tout réglés.

La balance qui indique la situation de la caisse, s'établit comme sur un compte au Grand-livre. Les articles ne s'écrivent pas ici dans le style de la partie double qu'on emploie au Journal ; mais on écrit seulement après avoir indiqué la date dans la première colonne de la page

gauche ou de la page droite, selon que c'est un article de recettes ou de dépense : *reçu de tel*, ou *payé à tel pour telle cause*, et la somme se porte dans la colonne des chiffres. On reprend ensuite tous les articles inscrits au livre de caisse pour les *passer au Journal*. Dans la forme de la comptabilité en partie double le livre de caisse ne servant que de *brouillard* pour les opérations de recettes et de dépenses, on ne doit pas laisser s'accumuler les articles sur le livre de caisse sans les reporter au Journal. Cette opération se fait à un jour fixe de la semaine, au moyen de deux articles passés au Journal, et en disant : CAISSE *aux suivants* pour les articles de recettes, et *les suivants* à CAISSE pour les articles de dépenses. On a soin de pointer chaque article sur le livre de caisse à mesure qu'on le porte au Journal, c'est à-dire qu'on fait à côté, en marge, une marque particulière; par exemple un petit trait, afin d'éviter les omissions ou les doubles emplois.

En reportant au Journal les articles de caisse de la semaine on peut, pour éviter la multiplicité des écritures, réunir en un seul article tous ceux qui ont le même compte pour débiteur ou pour créateur : ainsi, après avoir écrit au Journal, *les suivants à CAISSE pour paiements de telle date à telle date*, on dira : CHEVAUX *pour 3 articles*, et l'on inscrira les sommes partielles de ces trois articles sur la même ligne dans la colonne large à côté du titre de ce compte, et la somme totale dans la dernière colonne des sommes. Cette manière d'opérer exige, au reste, beaucoup d'attention pour ne pas commettre d'er-

reurs : afin de distinguer sur le livre de caisse les articles qui devront être réunis ainsi, on écrit d'avance au commencement de la ligne de chacun d'eux la lettre initiale du compte auquel ils doivent être portés, c'est-à-dire du compte créateur pour les sommes reçues, et du compte débiteur pour les sommes payées. Enfin on trace, de même que je viens de le dire, une marque particulière à côté de l'initiale du compte, à mesure que la somme qui le concerne a été portée au Journal, afin d'indiquer que ce report est opéré. On ne doit pas manquer d'ailleurs de s'assurer après le report que le total des sommes que l'on a portée ainsi au débit et au crédit du compte de caisse, sont égales aux totaux du débit et du crédit du livre de caisse.

Un homme soigneux ne manque pas de faire chaque semaine, à jour fixe, la *vérification* de la caisse, c'est-à-dire de balancer le livre de caisse et de compter les espèces, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreur commise dans les paiements ou dans les écritures. Le lundi matin est le jour le plus convenable dans les exploitations rurales pour cette vérification, de même que pour le report des articles du livre de caisse au Journal, parce que c'est communément dans la journée du dimanche qu'on fait les paiements détaillés de la main-d'œuvre. Si l'on trouvait une différence entre l'existant en caisse et la balance, on n'en passerait pas encore écriture au compte de Profits et Pertes : car la mémoire peut aider à trouver la cause de cette différence, ce qui serait fort difficile si l'on attendait trop longtemps pour faire les vérifications ; mais on ne

doit pas manquer, dans ce cas, de tenir note immédiatement de cette différence sur le livre de caisse à côté de la balance. Dans les jours suivants, si l'on ne peut trouver la cause de cette erreur, on écrira sur le livre de caisse un article destiné à mettre d'accord la balance des chiffres avec l'effectif de la caisse : à cet effet, on écrira, soit au crédit, soit au débit, les chiffres qui indiquent la différence, en les faisant précéder de ces mots : *pour déficit* ou *pour excédant de caisse dans la vérification de telle date*. Ensuite, on passera un article au Journal pour mettre le compte de caisse d'accord avec le livre, en disant : PROFITS ET PERTES à CAISSE, ou CAISSE à PROFITS ET PERTES *pour déficit* ou *excédant*, etc. Le compte de CAISSE au Grand-livre doit en effet marcher d'accord avec le livre de caisse, puisqu'il n'en est que la traduction. On ne doit pas négliger de s'assurer de temps en temps de cet accord, en balançant l'un et l'autre dans un moment où tous les articles du livre de caisse ont été passés au Journal, et reportés au Grand-livre : les deux balances doivent être alors égales.

QUATRIÈME SECTION

Des livres de copie de lettres, de copie d'effets à payer et à recevoir, et d'échéances des dettes actives et passives

Notre correspondance nous engage tout aussi bien qu'un acte stipulé devant notaire ; l'expérience apprend

bientôt qu'il importe, dans une multitude de cas, de savoir à quelle date on a écrit à telle personne, et qu'on lui a dit, et dans quels termes on s'est exprimé ; car en affaire ce sont les termes qui engagent. La loi fait une obligation aux commerçants de conserver des copies de leurs lettres. Ils ont l'habitude de faire prendre copie littérale de toutes les lettres qu'ils écrivent ; et le livre qui y est destiné est appelé le livre de copie de lettres, ou par abréviation le *Copie de lettres*. Un cultivateur en écrira beaucoup moins qu'un négociant ; mais pour toutes les lettres d'affaires qu'il écrit, il lui importe tout autant qu'à ce dernier d'en avoir copie ; et ces copies doivent être placées sur un cahier ou registre, et non sur des feuilles détachées très-sujettes à s'égarer. Ce cahier est ordinairement de format in-folio ; on peut le former d'une demi-main ou d'une main de papier ordinaire, simplement cousu et couvert d'une feuille de papier plus fort. On y transcrira soit les lettres entières, soit seulement les passages les plus importants. Il vaut encore mieux écrire la lettre en brouillon sur le cahier, et la copier ensuite après avoir fait les corrections convenables. Pour quelques lettres on se contentera de prendre note qu'à telle date on a écrit à un tel, pour tel objet. Chaque lettre est séparée de celle qui la précède, par un trait à l'encre tiré avec la règle sur le livre. Pour toutes, on écrira à la marge tracée au crayon et d'une largeur d'environ cinq centimètres, le nom et l'adresse exacte de la personne à qui l'on écrit, et sur la même ligne vers l'extrémité droite la date de la lettre.

Au commencement ou à la fin du cahier, on place, pour

la facilité des recherches, un *répertoire* par ordre alphabétique des noms des personnes auxquelles les lettres ont été adressées, avec l'indication des pages où se trouvent ces lettres. Ce répertoire se fait en divisant une page en trois colonnes verticales, que l'on partage par deux lignes transversales de manière à former dans la page neuf cases, sur chacune desquelles on inscrit une des lettres de l'alphabet. Le répertoire occupe ainsi trois pages. Pour des personnes qui ont une correspondance assez étendue, il faudrait faire les cases plus hautes; en sorte que le répertoire pourrait occuper quatre ou cinq pages. Aussitôt qu'une lettre est copiée, on inscrit le nom de la personne dans la case du répertoire qui porte la lettre initiale de son nom, avec l'indication de la page où se trouve la lettre. Lorsque plusieurs lettres sont adressées à la même personne, on n'écrit pas de nouveau son nom sur le répertoire, mais on indique chaque nouvelle page à côté du chiffre de la lettre précédente. Pour les personnes avec qui l'on prévoit qu'on aura une correspondance fréquente, on peut laisser une ou plusieurs lignes en blanc au-dessous du nom, afin d'y placer successivement les numéros des pages.

Les négociants ont coutume aussi de conserver des copies de tous les *effets* négociables qu'ils souscrivent, et de ceux qu'ils reçoivent; et il arrive dans un grand nombre de cas qu'il est fort utile de posséder ces copies: par exemple, lorsque les effets ont été égarés soit chez nous, soit par la personne à qui nous les avons cédés, ou lorsqu'il survient des difficultés sur le paiement dans un

lieu éloigné de nous. Comme les cultivateurs ne font pas un fréquent usage des effets de cette espèce, il sera rarement nécessaire pour eux de destiner un livre particulier à leur transcription ; mais ils pourront employer le copie de lettres à cet usage, en consacrant quelques pages de la fin du livre à la copie des effets.

Les négociants sont aussi dans l'usage de tenir un livre d'*Echéance des dettes actives et passives* que l'on appelle par abréviation le livre d'*Echéances*, destiné à leur présenter d'un seul coup d'œil les sommes qu'ils auront à recevoir et à payer dans le courant de chaque mois. Ce livre consiste en un cahier où l'on consacre une ou plusieurs pages à chaque mois de l'année ; et l'on inscrit d'avance le nom de tous les mois en tête des pages. Ensuite, on inscrit dans des colonnes séparées, sur les pages attribuées à chaque mois, les sommes qu'on aura à payer ou à recevoir pendant sa durée, en vertu d'engagements antérieurs ; et chaque fois que l'on prend un engagement pour payer une somme à jour fixe, ou qu'une autre personne prend un engagement envers nous, on en prend note sur la page affectée au mois dans lequel se trouve le jour de l'échéance. Comme il est fort commode, même pour les personnes qui ne font pas des affaires très-étendues, de trouver ainsi réuni au commencement de chaque mois le memorandum de ce qu'elles auront à payer, il est beaucoup de cultivateurs qui se trouveront très-bien de suivre cet exemple. A cet effet, on pourra prendre un cahier in-quarto d'une douzaine de feuillets, et l'on consacra deux pages en regard

à chaque mois de l'année, dont on écrira le nom en tête. Sur la page à gauche, on écrira *à recevoir*, et sur la page à droite, *à payer*. Chaque fois que l'on souscrira un billet, ou que l'on prendra un engagement verbal de payer une somme de quelque importance à jour fixe, on en prendra note sur la page consacrée au mois correspondant, en écrivant : *à tel, telle somme à telle date*. On fait de même sur la page consacrée aux recettes pour les sommes qui doivent nous être payées à jour fixe, à quelque titre que ce soit.

A mesure qu'une somme est payée ou reçue, on tire un trait à l'encre sur les chiffres qui la concernent. Comme il y aura généralement peu d'articles à écrire sur chaque page dans la comptabilité d'un cultivateur, ce cahier pourra servir pour plusieurs années.

Les livres auxiliaires que j'ai décrits jusqu'ici, sont calqués sur ceux que tiennent les négociants pour les opérations analogues; ceux dont il me reste à parler sont particuliers à la comptabilité agricole, et ont pour but l'application de ce mode de comptabilité aux opérations de l'économie rurale.

Le *Brouillard* remplit les mêmes fonctions que le livre de caisse, mais seulement pour les articles où il n'y a pas de mouvement d'argent, c'est-à-dire où il n'y a aucune somme actuellement payée ou reçue : c'est un recueil de notes qui doivent servir de matière aux articles qu'il faudra passer ensuite au Journal. L'expérience montre bientôt que le brouillard est indispensable, de même que le livre de caisse, parce qu'il importe de prendre note de

chaque article à passer au moment même où la matière se présente, c'est-à-dire à toutes les heures du jour, souvent presque en courant, et chaque fois qu'il se présente à nous une personne avec laquelle nous faisons un marché, une convention ou un décompte, ou chaque fois que nous recevons ou livrons quelque objet autre que de l'argent. Tout cela doit être écrit sur le champ ; et il ne faut rien confier à la mémoire, si l'on veut tenir des comptes exacts. D'un autre côté, si l'on veut que le Journal soit tenu avec propreté et régularité, on doit choisir pour ce travail l'heure de la journée à laquelle on aura le loisir de s'y livrer à tête reposée, et à l'abri des distractions. On rédige alors les articles d'après les notes que l'on trouve sur les divers livres auxiliaires, et en particulier sur le Brouillard.

Les notes sont prises sur le Brouillard dans la forme la plus simple, mais en indiquant clairement toutes les circonstances importantes ; ainsi, je dirai : *livré à tel, tel cheval que je lui ai vendu pour tel prix, payable de telle manière*. Il y aura là matière à un article qui devra être passé au Journal, pour débiter l'acheteur et créditer le compte de chevaux du montant du prix. Mais je pourrai écrire aussi selon les circonstances : *vendu à tel, tel cheval que je dois lui livrer à telle époque, et qu'il doit me payer à tel prix et de telle manière*. Alors je ne passerai l'article au Journal qu'au moment où le cheval sera livré ; et ce jour là, j'écrirai d'abord au Brouillard : *livré tel cheval que j'ai vendu à telle date*. Le Brouillard est donc destiné à recueillir toutes les notes dont on veut conserver

le souvenir ; et l'on fera bien de s'accoutumer à y noter beaucoup de renseignements qui paraissent d'abord peu importants, mais dont on regrette souvent beaucoup, par la suite, de n'avoir pas conservé de traces. On y inscrit les détails de tous les décomptes, tels que les notes relatives aux opérations de vente, d'achats ou de marchés de toute espèce, avec plus d'étendue qu'on ne peut les inscrire au Journal ; et lorsqu'on portera sommairement l'article sur ce dernier, on se contentera d'y ajouter : *suivant le détail au Brouillard*. De cette manière, s'il arrive qu'on ait besoin de rechercher les éléments d'un article du Journal, on les retrouve au Brouillard, tandis que tous ces documents eussent été bientôt perdus, si on les eût placés sur des feuilles détachées.

On pourra former un brouillard d'une demi-main de papier de dimension semblable à celle du livre de caisse, et le recouvrir seulement d'une feuille de papier très-fort, mais en ayant soin de le faire coudre très-solidement. On le fait en papier réglé ; on n'y trace qu'une seule colonne à gauche de chaque page pour les dates de chaque article, et une autre colonne pour les chiffres à la droite de la page.

Les décomptes qu'on est dans le cas de faire, ainsi que diverses opérations relatives à la comptabilité, exigent souvent des calculs préliminaires qu'on est disposé à faire sur le premier morceau de papier que l'on rencontre. Mais il arrive bien souvent qu'on désire retrouver ces calculs pour divers motifs, et qu'on se met à la recherche du chiffon de papier sur lequel on les a posés. Les hommes

d'expérience adoptent donc bientôt la méthode d'employer pour tous les calculs qu'on est dans le cas de faire un petit cahier qu'on destine à cet usage, et que l'on prend chaque fois qu'on a des chiffres à poser. C'est ce que l'on nomme le *Cahier de calcul*. Deux ou trois feuilles de papier grossièrement cousues, en format in-quarto et sans couverture, suffiront pour longtemps. Pour les calculs de quelque importance, on peut entourer d'un trait à la plume ce qui se rapporte au même objet, que l'on y indique, ainsi que la date.

CINQUIÈME SECTION

Du livre de consommation du bétail

Ce livre est du nombre de ceux sur lesquels une ligne doit être employée chaque jour à recevoir les chiffres qui indiquent les consommations de toute espèce de tous les bestiaux de l'exploitation. Il est donc bon que le format du papier qu'on emploie soit assez grand pour qu'on puisse y placer 32 lignes au-dessous de la tête du tableau que présente chaque page. De cette manière, une page suffit pour chaque mois, en y comprenant la ligne d'additions qui se trouve au bas des colonnes. Une hauteur de 23 centimètres suffit pour un tableau semblable. En adoptant le format oblong qui convient le mieux ici, où les colonnes doivent être nombreuses, la page aura 30 centimètres de largeur.

Le tableau se divise dans sa largeur en plusieurs colonnes, dont chacune est affectée à un genre de bétail dont le nom est indiqué en tête. On peut donner à chacune de ces divisions de 5 à 8 centimètres de largeur, selon la variété présumée des fourrages que recevra chaque espèce de bétail; et chaque division se subdivise elle-même en quatre, cinq ou six colonnes, destinées à chacun des divers genres de nourriture. Ainsi, au-dessous du titre *Chevaux* placé en tête d'une des divisions du tableau, nous aurons de petites colonnes portant elles-mêmes pour titre : *Foin, kilog.* ; *Luzerne, kilog.* ; *Avoine, litres* ; *Paille, kilog.*, etc. Comme chacune de ces colonnes ne reçoit généralement que deux ou trois chiffres chaque jour, une largeur d'un centimètre est suffisante; et l'on pourra même y placer les quatre ou cinq chiffres que pourra contenir l'addition mensuelle au bas de la page. Dans les mêmes dimensions que je viens d'indiquer pour ce tableau, on pourra donc faire entrer six divisions : pour les chevaux, les vaches, les pores, les bœufs de travail, les bœufs à l'engrais et la bergerie : et ces divisions contiendront ensemble 25 ou 30 colonnes étroites, sans compter la première à gauche de la page, qui est destinée à recevoir la date de la consommation de chaque jour.

Pour le gros bétail, chaque division doit contenir une première colonne où l'on indique le nombre de têtes existant; et l'on n'y insère de nouveaux chiffres que lorsqu'il survient des variations dans ce nombre. Dans le cas où une page ne suffirait pas pour y inscrire bien nettement les divisions et subdivisions dont on a besoin.

on consacrerait à chaque mois les deux pages en regard. Dans ce tableau, comme dans tous ceux qui contiennent des divisions subdivisées elles-mêmes en colonnes, on sépare les divisions entre elles par des lignes doubles, et les colonnes qu'elles contiennent par des lignes simples ; de cette manière les divisions se dessinent clairement à la vue. Dans tous les cas, on inscrit en tête de la première colonne de chaque page le millésime et le nom du mois, et dans la colonne seulement la date de chaque jour. Cette date doit être répétée dans une colonne au commencement de la seconde page, lorsqu'on emploie les deux pages en regard.

On remarquera que, pour tous les objets de consommation, on doit les inscrire sur les tableaux à mesure qu'on fait les distributions aux hommes qui sont chargés de soigner le bétail, et quand même elles seraient destinées à la consommation des jours suivants. Ce principe trouvera son application en particulier pour la paille, dont on fera rarement une distribution journalière.

Les écritures des consommations en fourrage vert exigent quelques observations particulières. On ne peut raisonnablement songer à exprimer en poids les rations de ce genre : d'abord, parce qu'il serait à peu près impossible de peser chaque jour les portions d'un char de luzerne verte qui doit souvent être partagé entre plusieurs espèces d'animaux ; mais surtout parce qu'on n'arriverait encore, en se donnant cette peine, qu'à un résultat fort inexact. En effet, dans le même champ de luzerne, et à trois semaines d'intervalle, 100 kilogrammes de fourrage

équivalront à 15, 20 ou 25 kilogrammes de la même plante sèche, ou peut-être même davantage, selon que la végétation est plus ou moins avancée, ou selon la température de la saison et l'état d'humidité du sol; et du jour au lendemain, ou du soir au matin, le poids de l'herbe pourra être augmenté dans une proportion très-considérable par l'eau de rosée ou de pluie qui humecte toute la surface des feuilles et des tiges. Il serait donc entièrement inexact d'évaluer la consommation des animaux d'après le poids des fourrages verts qui leur sont distribués. Nous trouvons une donnée bien plus positive pour cette évaluation dans la quantité qui est nécessaire pour remplacer le foin sec que l'on donnerait à chaque espèce de bétail pendant un jour. Vous savez, par exemple, qu'outre la ration de grain que vous donnez journellement à vos chevaux, 10 kilogrammes de foin leur sont nécessaires pour les entretenir en bon état. Prenez pour unité la quantité de luzerne ou de toute autre espèce de fourrage vert que chaque animal consommera pour remplacer ce foin. Si le fourrage est plus nourrissant, il en faudra moins en poids; s'il est mouillé, il en faudra plus; mais vous aurez, dans tous les cas, une quantité fixe et appréciable de substance alimentaire. On distribuera alors le fourrage vert à discrétion aux animaux, mais avec modération et en prenant soin qu'il ne s'en gâte pas.

Dans les écritures de la consommation, on consacra des colonnes spéciales aux fourrages verts; et dans ces colonnes, l'unité, au lieu d'être un poids déterminé, par exemple le kilogramme, sera *un jour* de nourriture au vert

d'une tête de bétail. Ainsi, si dix chevaux ont reçu aujourd'hui une nourriture en vesces fauchées en vert, vous écrivez 10 dans la colonne intitulée *Vesces en vert*. Si vous donnez en foin sec la moitié de la nourriture qui serait nécessaire pour l'entretien des chevaux, par exemple 50 kilogrammes et le reste en vesces vertes, vous écrivez 50 dans la colonne du *Foin* et 5 dans celle de *Vesces vertes*, puisque la quantité de vesces consommées a réellement représenté la nourriture de cinq chevaux pendant un jour.

Quant à l'évaluation du prix des journées de nourriture au vert, on pourra prendre pour base la valeur du foin qui remplace cette nourriture, en considérant toutefois que le prix doit en être moins élevé; d'abord, parce que la même quantité de fourrage nourrit beaucoup mieux les bestiaux lorsqu'elle est consommée en vert que lorsqu'elle a été séchée, et ensuite, parce qu'au moyen de la consommation en vert, on évite les frais et les chances de la dessiccation et de la conservation, considérations qui ne sont pas de peu d'importance.

A Roville, on évaluait à 35 centimes la journée de nourriture au vert d'un cheval, outre le grain qu'il recevait. Comme le vert remplaçait 10 kilogrammes de foin ou de luzerne sèche, cela portait l'évaluation du prix du fourrage sec à 35 francs les 1000 kilogrammes; et comme on estimait le fourrage sec à 36 francs les 1000 kilogrammes, il était à peu près indifférent pour le compte des animaux qu'ils fussent nourris au vert ou au sec; mais le compte de la prairie artificielle gagnait certainement à fournir de la

nourriture verte plutôt que du fourrage sec, par suite des considérations que je viens d'énoncer. Pour des bœufs de forte taille, mais qui ne recevaient pas de grain, en sorte que le fourrage vert formait toute leur nourriture, on évaluait également la journée de nourriture verte à 35 centimes; et peut-être aurait-il été plus exact de la porter à 40 centimes. Quant aux vaches de petite taille, on comptait la journée de nourriture verte à 30 centimes.

Si l'on entretient des pores de taille à peu près uniforme, on cherchera, par des pesées exécutées pendant quelques jours sur des fourrages verts de même espèce et dans le même état, le rapport de leur consommation par tête avec celle d'un cheval ou d'un bœuf, et l'on en fixera le prix dans cette proportion. Lorsqu'on a des pores de différents âges, dont la consommation par tête est fort diverse, on les considère en masse et l'on évalue le rapport de leur consommation en fourrage vert avec celle d'un bœuf ou d'un cheval. On agirait de même pour une troupe de génisses de différents âges, en rapportant leur consommation en masse à celle d'un nombre déterminé de vaches adultes; ce qui peut s'établir par des observations faites pendant quelques jours, en pesant et en comparant les consommations respectives soit en vert, soit en sec.

Dans tous ces cas, on écrit chaque jour dans la colonne de la *Luzerne verte*, par exemple, placée dans la division du tableau affecté à chaque genre de bétail, le chiffre qui indique le nombre des unités dont on a déterminé d'avance le rapport avec la consommation de tel autre genre de bétail. Ainsi, si je veux exprimer en journées de nourriture

d'un bœuf, la consommation en vert de trente pores de différents âges, j'indiquerai d'abord cette unité par une abréviation en tête de la colonne *Luzerne verte*, placée dans la division des pores sur le tableau; et j'écrirai chaque jour dans cette colonne les chiffres 2, 3, 4, selon que j'estimerai qu'ils consomment la quantité de fourrage vert nécessaire pour nourrir deux, trois ou quatre bœufs.

A la fin de chaque mois, le tableau de *Consommation du bétail* étant rempli, on additionne toutes les colonnes, et l'on passe au Journal, pour chaque espèce de bétail, un article pour les débiter par le crédit des comptes qui ont fourni les objets de consommation, en écrivant par exemple : CHEVAUX *aux suivants, pour leur consommation en juin, à AVOINE 1843, pour tant d'hectolitres d'avoine; à PRÉS 1843 ou à LUZERNE 1843, pour tant de kilogrammes de foin ou de luzerne, etc.; à LUZERNE 1844, pour tant de journées de nourriture en vert; à PAILLE, pour tant de kilogrammes de paille, etc.* On écrit d'abord l'article au Journal, en indiquant seulement pour chaque espèce de fourrage le compte qui doit être crédité, et la quantité consommée; on pose ensuite les chiffres, en faisant pour chaque espèce de fourrage le calcul de la somme. d'après les prix que l'on a fixés.

SIXIÈME SECTION

Du livre de travail des attelages

Les tableaux dont se compose ce livre sont fort simples. De même que dans tous les livres mensuels, chaque tableau porte en tête de la première colonne placée à la gauche le millésime et le nom du mois. Cette première colonne reçoit les dates de chaque jour ; et le reste du tableau se compose de colonnes d'un centimètre environ de largeur, auxquelles on ne donne de titre qu'à mesure de l'emploi. Ces titres sont toujours le titre même du compte au Grand-livre, au débit duquel devra être portée la valeur du travail des animaux. L'unité que l'on adopte pour ce tableau est *une heure* de travail d'un cheval, d'un bœuf, etc. Ainsi, s'il a été employé le premier du mois six chevaux pendant huit heures au labour, j'écrirai pour titre de la première colonne : *Labour* ; et sur la ligne du premier du mois, j'écrirai le nombre 48. S'il a été employé le même jour 2 chevaux pendant 5 heures à biner les pommes de terre, je donnerai pour titre à la deuxième colonne : *Pommes de terre*, et j'écrirai le nombre 10 dans cette colonne, toujours sur la ligne de la date ; et ainsi de suite. Le jour suivant, j'écrirai tous mes chiffres sur la seconde ligne, et dans les mêmes colonnes que la veille, s'il n'a pas été exécuté de travaux pour d'autres comptes ; et dans le cas contraire, j'écrirai en tête de la troisième colonne et des suivantes les titres des comptes qui ont

reçu le travail. Je continuerai ainsi jusqu'à la fin du mois, en écrivant constamment les chiffres de chaque jour sur la même ligne, soit dans les anciennes colonnes, lorsqu'il en existe pour les comptes auxquels les travaux doivent être portés, soit dans de nouvelles dont j'écrirai les titres quand le besoin l'exigera.

Si l'on emploie plusieurs espèces d'animaux de travail, par exemple des chevaux et des bœufs, il faut un tableau pour chaque espèce, ou plutôt on trace sur le même tableau des divisions contenant un certain nombre de colonnes; et l'on écrit en tête de ces divisions : *Chevaux*, *Bœufs*. On conçoit bien, en effet, que si des chevaux et des bœufs ont été employés concurremment au même genre de travail, par exemple aux labours, on ne peut réunir dans la même colonne le travail des uns et des autres, puisque l'heure de travail ne sera vraisemblablement pas évaluée au même prix; et qu'il faut d'ailleurs que la valeur de ce travail soit portée au crédit de comptes différents, quoiqu'il puisse être porté au débit des mêmes comptes.

On peut juger par ce que je viens de dire, que la largeur qu'il est nécessaire de donner au tableau du travail des animaux dépend entièrement de la diversité des travaux que l'on doit faire exécuter, et aussi de la diversité des espèces d'animaux. Il vaut mieux, au reste, pécher ici par excès que par défaut, c'est-à-dire donner au tableau plus de largeur qu'on ne croirait rigoureusement en avoir besoin, parce qu'on se trouve embarrassé lorsqu'il arrive qu'on ait besoin de nouvelles colonnes, et que le pa-

pier manque pour les placer, ce qui pourrait fort bien avoir lieu avec des tableaux un peu étroits, dans les saisons où les travaux sont fort diversifiés.

A Roville, ce tableau comprenait deux pages en regard dans un registre dont chaque page avait 30 centimètres de largeur environ sur 23 centimètres de hauteur. C'est communément plus qu'il ne faut pour les besoins du service, même lorsqu'on emploie aux attelages des chevaux et des bœufs ; mais une seule des deux pages n'aurait pas été suffisante. Je répéterai ici que, lorsqu'on emploie ainsi deux pages en regard à la formation d'un seul tableau, il est convenable de répéter les dates à la seconde page, en plaçant à gauche de celle-ci une colonne destinée à cet usage ; sans cette précaution, on a quelque peine à suivre la même ligne, en inscrivant un chiffre dans une des dernières colonnes du tableau, surtout lorsqu'il arrive qu'on n'ait rien eu à écrire ce jour-là dans les colonnes qui la précèdent.

Lorsque le tableau est rempli, c'est-à-dire à la fin du mois, on additionne toutes ces colonnes, et l'on passe un article au Journal pour débiter de la valeur du travail les divers comptes au profit desquels il a été exécuté. Ainsi, on écrit : *Les suivants à CHEVAUX, ou les suivants à BOEUFs, pour leur travail pendant tel mois, LABOUR 1843, POMMES DE TERRE 1843, LUZERNE 1843, etc.*, en indiquant pour chaque compte le nombre d'heures de travail employées, et en le débitant de la somme au taux que l'on a adopté d'avance.

SEPTIÈME SECTION

Du livre de travail des employés

On pourrait, à la rigueur, suivre pour le travail des employés la même marche que pour les animaux de trait; mais on s'aperçoit bientôt dans la pratique qu'il est beaucoup plus difficile de connaître promptement chaque jour, et par un simple calcul de tête, le nombre d'heures qui a été consacré par les employés à chaque genre de travail; et cela parce que les travaux sont beaucoup plus diversifiés pour les hommes que pour les animaux. Les premiers sont aussi beaucoup plus fréquemment employés d'une manière isolée, tandis que les animaux travaillent communément par groupes pour lesquels il est facile de calculer le nombre des individus et la durée du travail, ce qui donne immédiatement, et presque toujours par le produit d'une simple multiplication qui se fait par la pensée, le chiffre que l'on cherche. D'ailleurs on a beaucoup plus de motifs pour les hommes que pour les animaux, de désirer connaître par la suite les journées de travail ou d'absence, ou même l'emploi de chaque individu.

Par ces motifs, on a été amené à Roville à établir le tableau de travail des employés dans une forme entièrement différente de celle qu'on avait adoptée pour le tableau de travail des animaux. Une page ou deux en regard sont toujours consacrées au travail de chaque mois. De même

que dans tous les tableaux mensuels, une première colonne est destinée à recevoir les dates de chaque jour, et le reste du tableau se divise en colonnes de 5 centimètres de largeur au plus, et dont chacune est consacré à un individu dont elle porte le nom en tête. Ce tableau doit donc contenir autant de colonnes qu'il y a dans l'exploitation d'individus payés au mois ou à l'année, nourris ou non à la maison, et dont le travail peut s'appliquer journellement à des comptes différents.

La colonne consacrée à chaque individu ne porte d'autres subdivisions qu'une petite colonne de 8 millimètres de largeur placée à la droite de la colonne, et qui est destinée à recevoir chaque jour, en un chiffre ou deux au plus, le nombre total des heures de travail de chaque individu. Le reste de la colonne qui précède cette dernière, reçoit le détail de l'emploi de ce travail par l'indication du nombre d'heures employées à chacun des objets qui ont des comptes au Grand-livre. Comme il arrive quelquefois que l'emploi des journées est très-fractionné, on ne pourrait placer toutes les indications dans la colonne qui y est consacrée, si l'on n'employait des abréviations dans les titres des comptes. Chacun se créera facilement ces abréviations par lesquelles on peut presque toujours réduire à deux ou à trois lettres l'indication de chaque compte, sans qu'il puisse en résulter aucune équivoque, si l'on a choisi avec intelligence les lettres qu'on prend pour abréviations. Cela ne présente aucune difficulté, puisque le nombre de ces abréviations est limité à celui de certains comptes au Grand-livre, et qu'il n'est

nécessaire de les employer que pour les comptes dont les titres sont un peu longs.

Ainsi, pour le compte de *Blé 1844*, l'abréviation ne portera que sur l'indication de l'année, dans laquelle on peut toujours supprimer les deux premiers chiffres dans toutes les indications de millésimes; on écrira donc *blé 44*. D'ailleurs, pour les récoltes qui peuvent avoir plusieurs comptes pour deux années successives, on ne place jamais de chiffres dans les notes dont il est question ici, que pour l'année qui précède ou qui suit celle dans laquelle on se trouve; et pour cette dernière, on écrit tout simplement le nom de la récolte. Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1843, on écrira seulement *blé*, pour les travaux qui concernent la récolte de cette année. Dans les dépouillements des tableaux, il est entendu qu'on doit porter au compte de *Blé 1843* toutes les notes prises ainsi dans le courant de l'année, sans indications de chiffres. Pour le compte de *Pommes de terre*, on pourra adopter l'abréviation *P. de t.*; pour celui de *Betteraves*, *Bett.*; pour celui de *Fumier*, *Fum.*; etc., etc. Ainsi, en supposant que Jean a employé 10 heures dans la journée, dont 6 pour le labour, 2 pour les pommes de terre et 2 pour la luzerne, soit en travaux mensuels, soit en surveillance, on écrira dans la colonne de Jean, sur la ligne du jour où le travail a été exécuté, *Lab. 6, P. d. t. 2, Luz. 2.*; et dans la petite colonne qui suit immédiatement, on écrira le total 10. On agira de même pour tous les autres employés.

Dans le nombre des individus employés au mois ou à

L'année dont les gages et les dépenses qu'ils occasionnent sont portés directement au débit des comptes spéciaux, il en est dont le travail s'applique toujours aux mêmes comptes, par exemple le berger, le vacher, le jardinier, etc. Pour ceux-là, on ne leur donne pas de colonnes dans ce livre, en sorte qu'il n'est pas opéré de distribution journalière de leur travail. Si l'un de ces hommes est employé accidentellement à d'autres travaux que ceux du compte qui le concerne, par exemple si le jardinier est momentanément occupé aux travaux de la moisson ou de la fenaison, on lui ouvre une colonne et l'on y écrit chaque jour seulement l'emploi des heures de travail utilisées à autre chose qu'à la culture du jardin. Les heures ainsi inscrites se distribuent au débit des divers comptes par le crédit de celui d'Employés, de même que pour tous les autres individus, comme je le dirai tout à l'heure. A la fin de chaque mois ou de l'exercice, on porte au débit du compte d'Employés, soit pour le crédit du compte de Jardin si on lui en a ouvert un, soit par celui de Ménage si l'on a confondu l'entretien du Jardin dans ce dernier compte, la valeur de toutes les heures que le jardinier a employées pendant l'année à des travaux étrangers au jardin. On agira de même pour le vacher, le berger, etc.

A Roville, le nombre des employés dont on marquait ainsi tous les jours le travail était communément de dix à douze. Le tableau occupait deux pages en regard, sur un cahier dont les pages avaient 30 centimètres de largeur sur 23 centimètres de hauteur.

On conçoit bien qu'à la fin du mois les résultats de ce tableau ne peuvent s'obtenir à l'aide de simples additions, comme cela a lieu dans les tableaux précédents. En additionnant la petite colonne placée à droite de celle qui est consacrée à chaque employé, on obtient le nombre total des heures de travail de cet homme pendant le courant du mois; mais pour obtenir le détail de l'emploi de ce travail il faut faire chaque mois un *dépouillement*, qui s'exécute sur une feuille volante de la manière suivante : on règle d'abord cette feuille par lignes horizontales au crayon, de même que doivent l'être en général tous les tableaux sur lesquels on doit placer les chiffres ; on inscrit au commencement de chaque ligne le nom d'un des employés dont on va dépouiller le travail, dans l'ordre où ils sont portés au tableau de travail. Il suffit donc que ce tableau contienne autant de lignes qu'il se trouve d'employés, plus une ligne pour les têtes et une pour les additions. On divise ensuite la feuille de dépouillement, à la droite des noms des employés, en colonnes verticales d'un centimètre de largeur, et en nombre proportionné à la diversité des objets qu'on aura à y faire figurer.

Prenant alors la colonne du premier employé porté sur le tableau, par exemple *Jean*, on additionne de tête, en parcourant du haut en bas le nombre d'heures qu'il a employées dans le courant du mois à un genre de travail donné, et d'abord à celui qui se trouve placé le premier dans le travail du premier jour du mois. Je suppose que ce soient des heures de *Labour* qui sont portées ainsi dans le travail de ce jour : on additionne par la pensée et sans

distinction des nombres exprimés en un ou deux chiffres, toutes les heures de labour qui se trouvent indiquées dans toute la hauteur de la colonne, e'est-à-dire dans tout le courant du mois; et si l'on trouve le nombre 136, on écrira ce chiffre à la première ligne de la première colonne de la feuille de dépouillement immédiatement après le nom de Jean que l'on a précédemment écrit en marge; on écrit en même temps *labour*, en tête de cette première colonne. On passe ensuite au second genre de travail indiqué dans la colonne de Jean; soit dans le premier, soit dans le second jour, et l'on additionne, de même qu'on l'a fait pour le premier, tous les chiffres qui concernent le même travail dans le courant du mois, pour porter le nombre total dans la seconde colonne de la feuille de dépouillement sur la ligne de Jean; de même qu'on l'a fait dans la première colonne, et en donnant pour titre à cette seconde colonne le genre de travail dont on vient d'additionner les heures. On prend ainsi successivement tous les genres de travail que Jean a exécutés dans le courant du mois; et l'on porte le total de chacun, toujours sur la ligne sur laquelle est inscrit le nom de Jean, mais dans de nouvelles colonnes auxquelles on donne pour titre chaque genre de travail, ou comme nous l'avons vu le titre du compte au Grand-livre au débit duquel le travail doit être porté. A mesure qu'on additionne les nombres portés au tableau de travail, on *pointe* chacun d'eux, e'est-à-dire qu'on trace à côté un petit trait qui indique que ce nombre est compris dans l'addition; et lorsque l'opération est terminée pour la colonne de Jean, on la parcourt soigneuse-

ment des yeux, du commencement à la fin, afin de s'assurer que tous les nombres qui y sont contenus sont pointés ; car il est vraisemblable que celui qui ne le serait pas aurait été omis par inadvertance dans l'addition, ce qu'il faudrait vérifier sur le champ.

On conçoit bien que s'il ne s'est pas glissé d'erreur dans les additions partielles que l'on a ainsi faites des nombres qui ne sont pas placés exactement les uns au-dessous des autres, le total des heures de travail porté dans les diverses colonnes sur la ligne de Jean dans la feuille de dépouillement, sera égal au nombre qu'on trouve dans l'addition que l'on a dû faire au bas de la petite colonne sur le tableau de travail et qui contient le total des heures de chaque jour, à moins qu'on ne se soit trompé dans un des jours du mois en indiquant dans cette colonne le nombre total des heures de la journée. On procède pour le second employé de même qu'on l'a fait pour Jean, et l'on porte les totaux de ses heures de travail sur la ligne de la feuille de dépouillement qui porte son nom, au-dessous des chiffres qui indiquent le même genre de travail pour Jean, ou dans de nouvelles colonnes auxquelles on donne les titres des comptes respectifs, si ce second homme a été employé à des comptes pour lesquels Jean n'a pas travaillé ; et l'on continue ainsi pour tous les employés.

Pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans le dépouillement du travail de tous les employés, on additionne *en travers* tous les nombres portés sur la ligne de chaque employé, et l'on porte le total, toujours sur la même ligne,

dans la première colonne à l'extrémité droite du dépouillement et que l'on intitule : *Totaux des heures*. La colonne qui suivra cette dernière, sera intitulée *Chevaux*, et l'on y insérera le nombre d'heures occupées par chaque employé pour le pensement des chevaux dans le courant du mois. Si l'on additionne ensuite du haut en bas chacune des colonnes de la feuille de dépouillement, on connaîtra le nombre d'heures de travail qui a été employé dans le courant du mois par tous les individus portés sur le tableau, pour chacun des comptes au débit desquels le travail doit être porté.

On peut ensuite procéder de deux manières différentes pour porter la valeur de ce travail au crédit des employés, et au débit des comptes pour lesquels le travail a été exécuté : on peut prendre en masse, d'après les résultats du dépouillement, le nombre d'heures employées par tous les hommes à chaque jour de travail, par exemple au *Labour*; et, en évaluant l'heure de travail à un taux moyen entre tous, débiter chaque compte de la valeur de toutes les heures de travail qui lui ont été consacrées par le crédit d'un compte unique, celui d'*Employés*. A cet effet, on passera au Journal un article pour débiter les comptes auxquels le travail a été appliqué, des sommes correspondantes aux nombres d'heures qui forment le total de la colonne qui est destinée à chacun d'eux dans le dépouillement, et d'après le taux auquel on a fixé le prix de l'heure de travail. Ainsi, on écrira par exemple : *Les suivants à EMPLOYÉS, pour distribution de leur travail en juin, LABOUR 1843, BETTERAVES 1843, FUMIER 1843, pour tel nombre d'heures à tel prix, etc.*

Cette combinaison est celle que l'on avait adoptée à Roville; et c'est celle que j'indiquerai dans la huitième section du chapitre V, en parlant du compte d'Employés. Cependant on pourrait procéder aussi d'une autre manière qui offrirait un certain degré de précision de plus, mais qui exigerait plus de travail. Cette dernière combinaison, que j'ai déjà indiquée dans la quatrième section du chapitre II, consisterait à calculer les résultats du travail de chaque employé sur des comptes à part au Grand-livre; afin de connaître pour chaque homme le prix de revient de l'heure de son travail. Pour cela, après avoir fait le dépouillement du travail de chaque mois, comme je viens de le dire, on porterait à part le produit du travail de chaque employé sur un compte particulier auquel on donnerait pour titre : TRAVAIL DE TEL, par exemple TRAVAIL DE JEAN, etc. On comprend bien qu'on ne pourrait employer à cet usage le compte personnel qu'on a ouvert à chaque employé, et au débit duquel on porte tout ce qu'on lui remet, soit en argent, soit en fournitures, à valoir sur son salaire. En effet, si le débit de ce compte se forme de tout ce que l'employé reçoit, le *crédit* doit se composer de ce que le même homme doit recevoir d'après les stipulations que l'on a faites avec lui, et non d'après les calculs qu'on peut établir sur les produits réels de son travail; et ce compte doit toujours établir clairement la situation pécuniaire de l'employé à l'égard du maître, abstraction faite de toutes les imputations du travail du premier que le maître peut calculer dans l'intérêt de l'ordre de ses propres affaires.

Outre le compte personnel ouvert à JEAN, il faudrait

done, dans cette combinaison, en ouvrir un autre intitulé : TRAVAIL DE JEAN, au crédit duquel on porterait à la fin de chaque mois, par le débit des comptes respectifs auxquels le travail a été appliqué, la valeur du travail de Jean pendant tout le courant du mois, en calculant ce travail au taux auquel on présume devoir revenir l'heure de travail de chaque employé, d'après l'évaluation de son salaire ; et à la fin de l'exercice, ou au moment où un employé quitterait le service dans le courant de l'année, on porterait au *débit* du compte de son travail, par le crédit de son compte personnel, le montant de son salaire échu d'après les conventions faites avec lui. Ainsi, dans cette combinaison, le salaire de chaque employé d'une part et le travail de chacun d'eux de l'autre, seraient classés au débit et au crédit des comptes spéciaux à chaque homme, au lieu d'être réunis en masse au débit et au crédit du compte d'*Employés*, comme cela a lieu dans la marche que j'ai adoptée. Il est certain que la dépense occasionnée par chaque employé en particulier pouvant varier dans d'assez grandes limites, le prix de l'heure de travail de chacun pourra différer beaucoup aussi, surtout relativement aux chefs dont le salaire est beaucoup plus élevé ; mais comme le temps qu'ils emploient au travail ou à la surveillance, se répartit en général sur les divers comptes dans une proportion à peu près égale à celle du travail des autres employés, le résultat sera en définitive presque le même dans une combinaison que dans l'autre ; et je pense qu'à moins de circonstances spéciales dans quelques exploitations, il ne conviendrait guère d'adopter la combinaison de

la spécialité du travail relativement aux divers employés, combinaison qui accroitrait beaucoup le travail des écritures.

Il serait certainement à désirer qu'on pût éviter l'opération du dépouillement relativement au tableau du travail des employés, de même que cela a lieu pour celui des animaux, où tous les résultats s'obtiennent par la simple addition des colonnes : mais il n'est que deux moyens d'y arriver : le premier consisterait à écrire chaque jour en masse, comme je l'ai dit, le travail des employés sur un tableau semblable à celui que l'on emploie pour le travail des attelages : mais d'après mon expérience, il est impossible d'éviter ainsi beaucoup d'erreurs, à moins qu'on ne prenne le parti de calculer à la plume chaque jour le travail de chaque employé en particulier, pour additionner toutes les heures employées au même genre de travail ; et cette marche entraînerait un travail journalier beaucoup plus pénible que le dépouillement mensuel. L'autre moyen consisterait à établir pour chaque employé à part un tableau divisé par colonnes, comme celui du travail des attelages, et où l'on écrirait chaque jour le nombre d'heures employées par chaque homme à chaque genre de travail : mais ceci multiplierait beaucoup les tableaux, et ne serait économique ni pour le papier, ni pour le temps pris à tracer les tableaux. J'ai donc trouvé qu'en définitive il vaut mieux se résoudre à la nécessité du dépouillement ; et quoique ce travail puisse paraître pénible aux personnes qui n'en ont pas l'habitude, on trouvera bientôt qu'il n'est pas aussi difficile et aussi long qu'il le paraissait.

A Roville, un jeune homme de quinze ans a été employé pendant longtemps à tenir ces écritures : le temps qu'il mettait chaque jour à écrire tous les détails de l'emploi du travail de douze hommes qui figuraient sur le tableau, ne dépassait pas deux minutes; et à la fin de chaque mois, il employait une couple d'heures à faire le dépouillement de ce tableau. Si l'on y ajoute une heure environ pour écrire au Journal l'article par lequel on crédite le compte d'employés de la valeur des travaux exécutés pendant le mois, par le débit des comptes auxquels ces travaux ont été appliqués, ainsi que pour reporter ces articles sur les divers comptes au Grand-livre, on aura une idée complète du travail qu'exige la tenue de ce tableau dans la forme que je propose ici.

On avait réuni, à Roville, dans le même cahier, les deux livres auxiliaires dont je viens de parler, savoir le travail des employés et celui des animaux de trait. Mais il en résultait divers inconvénients; en sorte qu'il est décidément préférable de consacrer à cet usage deux livres séparés.

HUITIÈME SECTION

Des livres de rentrée des moissons et de métrage des moissons

Le tableau de la rentrée des moissons occupera très-rarement, pour chaque année, plus de deux pages même

d'un assez petit format, et dans les exploitations où l'on se livre à la culture d'une assez grande variété de récoltes. On pourra donc, pour ce cahier, adopter un format oblong, dont les pages auront 27 centimètres de largeur sur 22 centimètres de hauteur. La première colonne, d'une largeur d'environ 3 centimètres et en tête de laquelle on écrit le millésime, est destinée à recevoir chaque jour la date de la rentrée des gerbes. La seconde colonne, d'une largeur à peu près égale, aura pour titre : *Noms des pièces*. Le tableau présente ensuite plusieurs divisions dont chacune est affectée à un genre particulier de récolte, dont elle porte le titre en tête, par exemple : *Blé rouge, Blé blanc, Blé de printemps, Orge d'hiver, Orge de printemps*, etc. ; et chaque division se subdivise en colonnes de 15 millimètres de largeur, en nombre égal à celui des granges ou des meules dans lesquelles le grain doit être emmagasiné ; et en tête de chacune de ces colonnes, on écrit le nom de la grange à laquelle elle est consacrée, ou le numéro de la meule, dont on indique l'emplacement. A la fin de chaque division du tableau, on ménage une colonne dans laquelle on inscrit chaque jour le nombre total des gerbes de la même espèce de grain rentrées dans une ou dans plusieurs des granges ou meules, indiquées par les colonnes de la division.

A la moisson, on compte exactement chaque jour le nombre de gerbes que l'on rentre de chaque pièce de terre ; et après avoir écrit la date du jour dans la première colonne du tableau destiné à cet usage, on inscrit le nom de la pièce de terre dans la colonne intitulée : *Noms des*

pièces. On porte ensuite le nombre de gerbes dans la division consacrée à cette espèce de grain, et dans la colonne qui porte en titre le nom de la grange ou de la meule où on les place. Si l'on rentre dans la même journée des grains de plusieurs pièces de terre, on leur consacre à chacune une ligne sous la même date. Le total que l'on fera, à la fin de la moisson, au bas des colonnes de chaque division, indiquera le nombre total des gerbes de chaque espèce de grain, rentrées dans chaque grange ou meule; et le total que l'on fera au bas de la colonne intitulée *Total*, dans chaque division, indiquera le nombre total des gerbes de l'espèce de grain à laquelle la division est consacrée, et qui ont été rentrées dans les diverses granges ou meules.

Après la terminaison de la moisson, on faisait à Roville sur la page de ce livre qui suit le tableau de la rentrée des gerbes un dépouillement des résultats de la moisson. Les dépouillements de ce genre ne sont pas nécessaires à la tenue de la comptabilité, mais ils donnent des renseignements qui sont utiles pour l'ordre de l'administration. Le tableau du dépouillement de la moisson présente d'abord deux colonnes, dont la première a pour titre : *Noms des pièces de terre*, et dans laquelle on inscrit à la suite les uns des autres les noms de toutes les pièces qui ont produit des céréales, en réunissant par séries les grains de même espèce. Dans la seconde colonne, on inscrit à côté du nom de chaque pièce de terre le *Genre de récolte* qu'elle a produit. Le reste du tableau forme deux divisions, dont la première porte pour titre : *Résultats par*

pièce de terre, et se subdivise en cinq colonnes. Dans la première de ces colonnes, on indique sur la ligne qui porte le nom de la pièce de terre, au commencement du tableau, la surface occupée par un genre de récolte ; dans la deuxième, on place sur la même ligne le nombre total de gerbes que cette pièce a produites ; dans la troisième, toujours pour chaque pièce de terre et sur la même ligne, le nombre de gerbes calculé par hectare de terre ; dans la quatrième, le poids moyen des gerbes, selon les observations que l'on a faites au moment de la rentrée, en pesant successivement un certain nombre de gerbes par pièce de terre ; et dans la cinquième, le poids total de la récolte pour chaque pièce, calculé en multipliant le nombre de gerbes par le poids moyen. La seconde division porte pour titre : *Résultats généraux*, et l'on y réunit en une seule ligne, par une accolade, les produits de chacune des séries de la première division, c'est-à-dire de chaque espèce de grains, comme on le voit dans le tableau qui se trouve dans la comptabilité fictive ci-après.

Outre le livre dont je viens de parler, il est nécessaire d'en avoir un pour établir le décompte des moissonneurs, du moins lorsque cette opération est exécutée à la tâche, et dans les cantons où, les familles travaillant isolément, les pièces de terre se trouvent très-fractionnées pour le salaire de la moisson.

On fait d'abord exécuter pour chaque pièce, sur un croquis de plan divisé en billons, le métrage partiel de toutes les parcelles ; et l'on inscrit sur le croquis même, et dans la division qui représente la parcelle, la contenance

de cette dernière et le nom du moissonneur. On réunit ensuite ces parcelles de la manière que je vais décrire, sur un cahier in-quarto qui pourra servir pendant plusieurs années, si on le compose d'une demi-main de papier. On réunit d'abord sur ce cahier les moissonneurs par pièce de terre : Ainsi on forme, sur la première page de ce cahier des colonnes occupant chacune le tiers ou le quart de la largeur de cette page ; et après avoir donné pour titre à la première colonne le nom d'une pièce de terre et la nature de la récolte, on insérera dans cette colonne, les uns au-dessous des autres, les noms de tous les moissonneurs, en faisant suivre chaque nom de la contenance de la parcelle qui doit lui être payée. Si le même moissonneur a fait plusieurs parcelles dans la même pièce, il aura ainsi plusieurs articles dans ce tableau. A mesure qu'on y porte une parcelle, on la *pointe* sur le croquis. On additionne les contenances des parcelles, ce qui doit former approximativement la contenance connue de la pièce. Cette première opération est nécessaire comme moyen de vérification des métrages partiels, et pour s'assurer qu'il ne s'y est pas glissé d'erreur grave. On consacre ainsi à chaque pièce de terre une page ou une portion de page.

Lorsque cette opération est terminée, on forme sur les pages suivantes du cahier des tableaux, où l'on réunit les parcelles sous le nom des moissonneurs à qui elles doivent être payées. On forme à cet effet des colonnes, de même que je viens de le dire ; mais on donne à chacune d'elles le nom d'un moissonneur, et l'on inscrit au-des-

sous, d'après les indications des tableaux précédents, les noms des pièces de terre dans lesquelles il a moissonné, et ensuite la contenance de chaque parcelle. Par l'addition de la colonne consacrée à chaque individu on connaît la surface totale qu'il a moissonnée, et dont le prix doit lui être payé au taux convenu. On fait le calcul de cette somme, et on la porte hors ligne. On place de même au-dessous les articles qui concernent le même individu pour d'autres genres de récoltes ; et l'on forme ainsi le total de la somme qui revient à chaque individu pour tout le travail de la moisson.

NEUVIÈME SECTION

Du livre de battage des grains

Un format semblable à celui du précédent convient très-bien pour ce livre. Après la colonne des dates, on trace une colonne à laquelle on donne pour titre l'espèce de grain que l'on bat ; elle est subdivisée en quatre colonnes : la première intitulée *gerbes*, est destinée à recevoir chaque soir le nombre de gerbes battues dans la journée ; la deuxième intitulée *grains* recevra, en hectolitres et en litres, la quantité de grains recueillie et portée au grenier ; la troisième intitulée *paille* portera l'indication, soit du nombre de bottes de paille d'un poids déterminé, soit du poids de la paille exprimé en kilogrammes ; la quatrième

a pour titre : *balles*, et l'on y porte chaque jour le poids exprimé en kilogrammes des balles ou de la menue-paille obtenue. A cet effet, on s'assure par des expériences, le plus approximativement qu'il est possible, du poids des balles qu'on obtient par cent de gerbes pour chaque espèce de grain ; et l'on se dispense ensuite de peser chaque jour. Chacune de ces colonnes doit donc être assez large pour contenir quatre ou cinq chiffres. Si, avant d'être au bas de la page, on vient à battre une autre espèce de grain, on trace à la droite une colonne semblable à la première, et subdivisée de même en quatre colonnes ; et on lui donne pour titre la seconde espèce de grain. On fait de même pour une troisième ou pour une quatrième espèce.

Il est aussi fort utile de dresser à la fin du battage, sur la page suivante du livre de battage, un tableau de dépouillement de ce dernier, dans une forme analogue à celle que j'ai décrite dans la section précédente pour la rentrée des moissons. On trouvera dans la comptabilité fictive ci-après le modèle d'un tableau du dépouillement du battage des grains.

Lorsque le battage d'une récolte est terminé, on passe un article au Journal pour débiter le compte de *paille* de la valeur des pailles et des balles, par le crédit des récoltes qui les ont fournies, d'après les indications du livre de battage. Ainsi on écrira :

PAILLE AUX suivants :

Pour la paille et les balles obtenues suivant le livre de battage,

à BLÉ 1843, p^r k. 35000 paille à fr. 23 = fr. 805 »
 — 1500 balles — = fr. 34 50

fr. 839 50

à AVOINE 1843, etc.

Les bestiaux, à leur tour, en seront débités par le crédit du compte de *Paille*. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir un compte à part aux balles et menues pailles, et elles seront comprises dans le compte de paille. Si toutes les balles ont été consommées par un genre de bétail, on ne tient pas note sur le livre de consommation de la valeur qu'on leur attribue, mais on en débite en masse les bestiaux qui les reçoivent, ordinairement la bergerie, par le crédit du compte de *paille*.

Je placerai ici relativement à ce livre une observation analogue à celle que je ferai dans la section suivante, au sujet des livres de rentrée des fourrages et des racines : on a tenu pendant quelque temps à Roville un livre de *grains en magasin*, établi par entrée et sortie, et dont on a cessé de faire usage, parce qu'on peut à l'aide d'éléments assez simples constater l'existant en magasin de chaque espèce de grain. En effet, par une addition faite sur le livre de battage, on connaît par exemple la quantité de blé qui a été portée sur le grenier depuis le commencement du battage des grains de la dernière récolte. D'un autre côté, si l'on a soin de ménager sur le compte de *blé* au Grand-livre, à côté de la colonne des chiffres, comme je l'ai dit dans la première section du chapitre III, une colonne intérieure où l'on porte les quantités vendues,

livrées à la consommation ou employées pour les semailles, on pourra toujours très-facilement connaître la situation du magasin. S'il existait encore du blé des précédentes récoltes, on aurait recours à l'indication de la quantité portée sur le dernier inventaire, et l'on en retrancherait les quantités sorties, d'après les indications que l'on trouve soit sur le compte général de grains en magasin, soit sur le compte spécial de blé en magasin, si l'on en a ouvert un, comme je le dirai dans la sixième section du chapitre V

DIXIÈME SECTION

Des livres de rentrée des fourrages secs et de rentrée des racines

Les tableaux de *rentrée des fourrages secs* se dressent sur un livre de même format que celui de rentrée des moissons, et ils auront la même forme ; si l'on rentre des fourrages tout bottelés dans les prairies naturelles et artificielles : dans ce cas, on substituera le titre *bottes* à celui de gerbes. Mais si l'on rentre les fourrages non bottelés et de diverses espèces, ce tableau occupera plus de place en largeur, et on lui consacrerá, en cas de besoin, les deux pages en regard. En effet, nous n'avons pas seulement à indiquer ici, pour chaque jour et pour chaque espèce de fourrages, le nombre des voitures rentrées ; mais il est nécessaire d'indiquer aussi l'évaluation moyenne du poids de

ces voitures en fourrages secs, d'après leur volume et d'après l'état de siccité actuel du fourrage, et enfin le poids total des voitures de chaque jour d'après cette évaluation. Ainsi, au lieu d'une seule colonne, il faudra établir sous le titre de chaque fenil, dans les diverses divisions du tableau, trois colonnes dont la première, portant pour titre *Nombre de voitures*, n'aura qu'environ 7 millimètres de largeur parce qu'elle n'aura jamais à recevoir plus de deux chiffres. La seconde, intitulée *Poids moyen*, est destinée à recevoir trois ou quatre chiffres, et on lui donnera 10 millimètres de largeur ; et la troisième, ayant pour titre *Poids total*, aura une largeur de 15 millimètres environ. Les notes s'inscrivent du reste sur ce tableau, de même que je l'ai dit pour celui de rentrée des moissons.

Il faut donc, pendant la fenaison, non-seulement compter avec exactitude le nombre de voitures de fourrages que l'on obtient de chaque pièce de terre, mais en évaluer le poids moyen le plus approximativement qu'il est possible. Une grande balance destinée à cet usage est un meuble fort commode dans une exploitation rurale ; et l'on peut même dire qu'il est indispensable dans celle où l'on désire se rendre un compte exact des produits en fourrages et en fumiers. Il n'est pas nécessaire toutefois de peser toutes les voitures ; et l'on a bientôt acquis par l'habitude le moyen d'apprécier par l'inspection, d'une manière suffisamment exacte, le poids d'une voiture de fourrage. Il faut encore évaluer la diminution que doit éprouver le fourrage sur le fenil, et ne porter sur le tableau de rentrée que le poids de fourrage que l'on présume devoir être

retrouvé à la consommation. Un peu d'habitude permet d'apprécier cette diminution avec assez d'exactitude, eu égard à l'état de sécheresse dans lequel se trouve le fourrage au moment de la rentrée ; et il est toujours prudent de se tenir plutôt au-dessous qu'au-dessus du poids réel dans l'évaluation qu'on porte sur le livre de rentrée, attendu que, par suite des calculs que l'on établira sur cette base pour la consommation, il vaut mieux qu'on se trouve en définitive avec un excédant en magasin qu'avec un déficit, qui pourrait beaucoup embarrasser le cultivateur à la fin de l'hiver.

Lorsque la rentrée est terminée, l'addition des diverses colonnes intitulées *Poids total* indiquera la quantité de fourrage de chaque espèce rentrée dans les divers fenils ou meules en particulier. Ces dernières se distinguent entre elles en tête des colonnes du tableau, soit par le nom particulier du local où elles sont situées, soit par un numéro d'ordre si l'on en place plusieurs dans la même cour. Au moyen d'un dépouillement dont on trouvera un modèle dans la comptabilité fictive, et dont on trace le tableau sur la page du livre qui suit la rentrée des fourrages de l'année, on groupe les résultats de cette récolte de manière à obtenir les diverses indications qu'on peut désirer : par exemple le produit par pièce de terre, la quantité totale des fourrages de chaque espèce, le produit par hectare de chaque pièce de terre, etc.

Pour le livre de *Rentrée des racines*, le format sera le même que pour le précédent, et la forme des tableaux sera la même que celle que j'ai décrite pour la rentrée des

moissons. Ainsi, dans une première colonne qui vient après celle des dates, on indiquera chaque jour l'*origine* des racines rentrées, c'est-à-dire le nom de la pièce de terre qui les a produites, ainsi que la variété des racines si l'on veut les distinguer.

Le reste du tableau se composera d'un nombre de divisions égal à celui des espèces de racines, et chacune de ces divisions contiendra autant de colonnes qu'il y aura de celliers ou de silos dans lesquels les racines sont emmagasinées. A la fin de chaque division, on tracera une colonne intitulée *total*, dont l'usage est absolument le même que dans le tableau de rentrée de la moisson. On prendra pour unité la mesure que l'on jugera la plus commode, soit l'hectolitre, soit le sac, soit le panier dans lequel on charge des racines sur les voitures, soit la hotte ou tandelin dont on se sert pour les transporter de la voiture dans le magasin; et l'on inscrira chaque jour, sur la ligne de la date, d'abord l'indication de l'origine, et ensuite dans la colonne consacrée au cellier ou silos où on les dépose, dans la division du tableau affectée à l'espèce de racine, le nombre de ces unités que l'on a emmagasinées dans la journée.

Lorsque la récolte est terminée, on pourra, si l'on veut, placer un dépouillement analogue à celui dont j'ai parlé pour la rentrée des fourrages, et dont on trouvera un modèle dans la comptabilité fictive ci-après. Si l'on a adopté une unité de capacité, on pourrait ajouter dans le dépouillement le poids de la récolte, d'après les expériences que l'on a faites sur le poids moyen de cette unité.

Les deux livres de rentrée des fourrages secs et des racines dont je viens de parler, ne donnent lieu à aucune écriture immédiate au Journal, attendu que les fourrages et les racines restent pour le compte des récoltes qui les ont produits, jusqu'à la clôture générale des comptes, de même que les récoltes de grains, comme je le dirai dans la sixième section du chapitre V

Dans les premières années, on tenait à Roville, outre les deux livres auxiliaires qui font l'objet de cette section, des livres de *Fourrages en magasin* et de *Racines en magasin*, dans lesquels on faisait figurer sur les deux pages en regard, d'un côté le total des fourrages rentrés, en le divisant par espèces dans des colonnes particulières; et sur la page opposée, divisée également par colonnes, on inscrivait les quantités consommées ou sorties pour une cause quelconque; en sorte que la balance des colonnes correspondantes devait présenter constamment l'état de situation du magasin pour chaque espèce de fourrage ou de racines. La pratique a fait reconnaître qu'on peut fort bien se dispenser de la tenue de ces livres; car les fourrages et les racines consommés ou vendus étant portés à la fin de chaque mois ou à mesure des ventes, au crédit du compte de la récolte qui les a produits, il suffit de ménager sur ces comptes, à côté de la colonne des sommes, comme je l'ai dit dans la première section du chapitre III, une colonne intérieure dans laquelle on inscrit les quantités consommées; pour qu'on puisse toujours, à l'aide d'une simple addition, chaque fois qu'on veut se rendre compte de la situation du magasin, connaître le

chiffre de la consommation, que l'on rapproche facilement du total des produits récoltés porté sur les livres de rentrée.

Si les racines ont été logées dans plusieurs locaux, il est bon de noter sur le livre de consommation le jour où a été commencée et achevée la consommation de chaque dépôt. Comme on a, dans le livre de rentrée, l'indication des quantités qui ont été logées dans chacun d'eux, on obtient ainsi des données sur le déchet qui a pu être occasionné par les avaries, par la terre ou par les radicules qui se sont détachées des racines; et l'on se dirige d'après ces données pour régler les consommations ultérieures. Lorsque les silos ont été construits avec régularité dans les dimensions en largeur et en profondeur on peut aussi, par de simples mesures de longueur, reconnaître la proportion dans laquelle ont été consommées les racines logées dans un silos, et dont on connaît la quantité totale par le livre de rentrée.

ONZIÈME SECTION

Du livre de Fumiers

Un registre du même format que ceux dont je viens de parler, convient très-bien pour celui-ci; et chaque année pourra y occuper de deux à quatre pages, selon que les opérations qu'on devra y inscrire seront plus ou moins nombreuses.

Après la colonne destinée aux dates, et qui occupe toujours la gauche de chaque page, ce tableau est formé de deux divisions, dont la première a pour titre : *Origine. Voitures sorties*. Cette division contient autant de colonnes d'un centimètre de largeur environ, que l'on a d'espèces de bestiaux; et l'on inscrit le nom de chaque espèce en tête d'une colonne. On inscrit dans ces colonnes le nombre de voitures de fumier, à mesure que ce dernier sort des étables ou de leurs *parcs* pour être employé. J'entends ici par *parcs*, expression consacrée à cet usage en Lorraine, le lieu placé près de la porte de l'étable où l'on dépose le fumier à mesure qu'on l'évacue à bras. Le fumier déposé ainsi est supposé être resté dans l'étable, et il n'en sera pris note qu'au moment où on le chargera de là sur des chariots pour le transporter ailleurs. Si l'on fait dans les champs des dépôts temporaires de fumier sortant des étables, ces dépôts sont présumés faire partie des *parcs*; le fumier y est toujours au compte des bestiaux qui l'ont produit, et il n'en sera passé écriture qu'au moment de l'emploi, comme je viens de le dire. Si le cultivateur achète des fumiers, ou s'il en a reçu à son entrée comme avances, il consacre une colonne à chacune de ces espèces de fumier, de même qu'à chaque genre de bétail; et il prend note de ces fumiers sur le tableau, seulement au moment de leur sortie pour être employés; car les tableaux dans la forme que j'indique ici, sont simplement des tableaux de sortie, sans indication d'entrée. Ceci suppose que l'on ne fera pas des achats considérables de fumiers; car dans ce dernier cas, on pourrait désirer en

tenir note également à l'entrée dans les dépôts où ils seront placés avant leur emploi, ce qui exigerait un tableau particulier que chacun formerait facilement.

La deuxième division du tableau n'a qu'une seule colonne, et a pour titre *Emploi*; elle est destinée à recevoir le nom des pièces de terre où le fumier est conduit pour être étendu, soit qu'il provienne directement des étables ou de leurs parcs, soit qu'il ait été pris dans les dépôts temporaires.

On additionnera et l'on clora deux fois par an, au 30 juin et au 31 décembre, toutes les colonnes de la première division du tableau, et l'on passera chaque fois un article au Journal pour créditer, par le débit du compte de *Fumier* de l'année où l'on se trouve, chaque espèce de bétail de la quantité de fumier qu'elle a produite dans les six mois écoulés, et qui figure ainsi dans la colonne de la première division du tableau qui concerne cette espèce de bétail. Quant à celui qui figure dans la colonne d'*Achat*, il n'y a pas d'écriture à passer au Journal pour ce moment, puisque le compte de Fumier a été débité du prix au moment où il a été acheté ou livré.

On conçoit que si l'on est forcé de clorer deux fois par an les colonnes de la première division du tableau, c'est parce qu'elle doit l'être au 30 juin, époque de la clôture des comptes des bestiaux : sans cela une seule clôture au 31 décembre suffirait. Au reste, ce que je dirai dans la douzième section du chapitre V éclaircira mieux les motifs des diverses opérations dont je viens de parler.

Le reste de la page à droite est occupé par une colonne

d'*Observations*, dans laquelle on place, selon le besoin, quelques notes relatives aux opérations du jour

En revenant maintenant à l'usage des divisions et des colonnes dont je viens de parler, je ferai remarquer que l'unité généralement employée dans ce tableau est la *voiture* de fumier d'un poids déterminé, unité que j'ai adoptée par les motifs que j'exposerai dans la cinquième section du chapitre V

En supposant qu'on ait chargé aujourd'hui 25 voitures de fumier dans le pare de l'écurie des chevaux, j'inscris sur la ligne horizontale de la date le nombre 25 dans la colonne destinée aux *Chevaux*, dans la première division du tableau; et je place ce même chiffre 25 dans la dernière colonne de cette division intitulée *total*, si l'on n'a transporté ce jour-là que du fumier de chevaux. On inscrit aussi sur la même ligne dans la deuxième division, le nom de la pièce de terre où le fumier a été conduit. Si, outre ces 25 voitures de fumier provenant des chevaux, on avait chargé aussi dans la même journée 10 voitures du fumier des vaches ou du fumier acheté, pour les conduire dans la même pièce de terre, on écrirait sur la même ligne le nombre 10 dans la colonne des *Vaches* ou dans la colonne d'*Achat* de la première division; et alors le nombre qu'on porterait dans la colonne *Total* de cette division, serait 35; et l'on écrirait de même dans la deuxième division le nom de la pièce de terre où le tout a été conduit. De cette manière, on peut presque toujours indiquer dans une seule ligne tous les transports de fumier opérés dans une journée: et il ne serait nécessaire d'y

consacrer deux lignes, que dans le cas où l'on aurait conduit du fumier dans deux pièces de terre différentes.

Lorsqu'il arrive qu'on mêle ensemble les fumiers provenant de deux espèces d'animaux, dans les paires mêmes des étables ou dans les dépôts, et avant que la quantité en ait été constatée par le chargement sur les voitures, il sera nécessaire d'établir, par les recherches les plus exactes possibles, la quantité de fumier produite dans un temps déterminé par une des deux espèces de bestiaux; et il convient presque toujours de choisir pour cela celle qui fournit la moins forte part à la masse commune. Par exemple, si je fais mettre habituellement le fumier de six vaches sur le tas qui provient de la bergerie, je ferai charger à part, pendant deux semaines en diverses saisons, le fumier provenant des vaches, et je constaterai ainsi la quantité moyenne qu'elles produisent par tête et par mois. Je passerai ensuite toutes les écritures sur le tableau de fumier, de même que si le tas était composé uniquement de fumier de la bergerie; mais à la clôture des comptes, je passerai un article au Journal pour créditer les *Vaches*, par le débit de la *Bergerie*, de la valeur de la quantité de fumier que les vaches sont présumées avoir produite dans le courant de l'année. On agirait de même si le fumier d'une troisième espèce de bestiaux, par exemple des pores, était aussi transporté journellement à bras sur le fumier de la bergerie. Chaque tas de fumier formé dans le pare des étables sera ainsi toujours supposé provenir d'une seule espèce de bétail, dans les écritures au tableau; mais on rendra ensuite aux

autres bestiaux, par des écritures particulières au Journal, comme je viens de le dire, la valeur de la portion de fumier qu'elles ont fournie à la masse commune.

Pour la distribution du fumier entre les diverses récoltes qui doivent le payer, ce n'est pas d'après ce tableau que ces articles se passent au Journal, parce qu'il nous manque ici quelques-uns des éléments nécessaires, mais d'après les *Tableaux d'assolement* dont je parlerai tout à l'heure, et sur lesquels l'emploi du fumier est inscrit d'après les notes prises chaque jour sur le journal de culture, en même temps qu'on inscrit ces quantités sur le livre de fumier. La division du tableau intitulée *Emploi*, offre scûlement un moyen de vérification.

Je n'ai pas parlé dans cette section de l'emploi du purin. Dans les exploitations où l'on en fait usage, on pourra lui consacrer des colonnes à part à la fin du tableau de fumier, ou placer ces colonnes sur les deux ou trois derniers feuillets du livre de fumier, qui seront ainsi destinés au purin. Les colonnes devront indiquer la date, le genre de bétail qui a fourni le purin, et la nature de la récolte qui l'a reçu, presque toujours les prés. On écrira chaque jour le nombre de tonneaux de purin, d'une capacité fixe, qui a été employé.

A la fin de l'exercice, au 30 juin, on passera un article au Journal pour débiter les prés ou toute autre récolte de la valeur du purin qu'ils ont reçu, en évaluant à un certain prix le tonneau de purin. Quant au crédit des comptes de bestiaux par lesquels on débite les comptes de récoltes, s'il y a plusieurs espèces qui ont fourni ce purin, on éva-

luera le plus approximativement qu'il sera possible, la part qui doit être attribuée à chaque espèce ; et l'on créditera en conséquence les comptes des bestiaux par le débit des prés.

DOUZIÈME SECTION

Du journal de culture

Le journal des travaux de culture ou simplement le *Journal de culture* est une espèce de Brouillard sur lequel on inscrit chaque jour les opérations faites sur toutes les terres de l'exploitation, et dont il doit être passé ultérieurement écriture au débit des diverses récoltes. On peut y employer une demi-main de papier commun, solidement cousu et recouvert d'un papier épais. Chaque page offre à gauche une colonne pour les dates, et ne porte du reste d'autre réglure que celle qui indique les lignes de l'écriture. J'ai eu toutefois pendant vingt ans l'habitude de placer à droite de chaque page une colonne double, dans laquelle on inscrivait chaque jour l'indication du temps qui avait dominé, et le degré de température au thermomètre. Pendant l'été, c'est-à-dire depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre, on prenait le *maximum* de la température, celle de deux heures de l'après-midi ; pendant le reste de l'année, on indiquait le *minimum* ou la température au moment du lever du soleil ; parce que dans ces diverses saisons, ce sont ces degrés de température qui ont le plus

d'importance. Quelques personnes pourront désirer de tenir des notes avec plus de précision et de détails; d'autres les omettront entièrement. Pour moi, je me contentais d'y indiquer les variations atmosphériques par les mots, *pluie, petite pluie, grande pluie, beau, couvert, mi-couvert, etc.* Ces notes réduites ainsi, ne donnent chaque jour que très-peu de travail; et il m'est arrivé bien souvent de rechercher avec intérêt la correspondance entre le résultat des récoltes et le caractère général de la température, soit à l'époque des cultures préparatoires, soit au moment des semailles, ou pendant la végétation.

Les pages de ce livre sont donc consacrées, dans presque toute leur largeur, à recevoir l'indication des travaux de chaque jour; et l'on rédige ces indications sous la forme d'un journal. Ainsi, si l'on commence à labourer aujourd'hui la pièce de terre dite *la Remise*, on écrit simplement à la suite de la date : *commencé de labourer la Remise*; le lendemain on mettra : *continué de labourer la Remise*; et quand on terminera le labour de la pièce, on écrira : *achevé de labourer la Remise*. Si une pièce de terre présente des divisions de culture, la manière la plus commode de les distinguer dans le journal est de les désigner par la dernière récolte que chacune d'elles a porté; ainsi on écrira : *commencé ou achevé de labourer la terre à maïs de la pièce du Canal, etc.* On verra tout à l'heure que c'est sur le commencement ou l'achèvement des diverses cultures dans chaque partie des pièces de terre, qu'il faut particulièrement diriger son attention. Les indications de continuation ne sont là que comme de simples notes

qu'on peut désirer de consulter par la suite, mais qui ne serviront à rien pour les écritures ultérieures ; ainsi, c'est surtout au moment du commencement et de la terminaison des travaux sur une pièce de terre, ou sur une partie déterminée de cette pièce qu'il importe d'indiquer avec précision sur le journal, et de manière à ne donner lieu à aucune incertitude, la portée de la pièce sur laquelle la culture a été commencée ou terminée. Pour les hersages, les cultures à l'extirpateur, et toutes les autres cultures qui sont exécutées sur une terre qui n'est pas actuellement chargée d'une récolte, on procède entièrement de même que je viens de le dire pour les labours. Ainsi, on écrit chaque jour : *commencé de herser, ou achevé d'extirper ou de scarifier telle partie de telle pièce de terre*. Si l'on a hersé deux fois la même partie sans intervalle de temps, on ajoute à la fin de l'article, le jour où le travail est achevé : *hersage double*.

Lorsqu'on conduit du fumier dans une pièce de terre, on indique chaque jour sur le journal le nombre de voitures en écrivant par exemple : *conduit 22 voitures de fumier sur la terre à blé, pièce du Canal, ou sur tels billons de telle pièce de terre* ; et comme on conduit ordinairement dans l'espace de plusieurs jours consécutifs tout le fumier qu'on destine à la même pièce de terre, on a soin de placer les chiffres qui expriment le nombre de voitures les uns au-dessous des autres dans la page, afin qu'il soit plus facile d'en faire ensuite l'addition ; mais on ne leur consacre pas néanmoins une colonne particulière, parce que dans la forme de ce livre il se trouve communément des

articles d'une autre nature intercalés entre les chiffres, en sorte que la colonne est interrompue. Chaque jour le fumier conduit se marque donc sur le journal, indépendamment des notes que l'on tient sur le livre de fumier et qui servent de moyen de contrôle contre toute erreur dans l'indication du nombre des voitures. Du reste, on ne fait dans le journal de culture aucune distinction entre les diverses espèces du fumier employé ; et c'est dans le livre spécial de Fumier qu'on trouve les indications relatives à cette distinction.

Pour un marnage, ou pour la conduite de toute autre espèce d'engrais ou amendements sur des terres vides ou couvertes de récolte, on procède de même en indiquant chaque jour la nature ainsi que la quantité de l'engrais, et en désignant les pièces ou parties de pièces, soit par la récolte qu'elles portent actuellement, soit par la dernière qu'elles ont portée si elles sont vides. Ainsi, si je dis : *conduit 10 voitures de fumier sur le seigle de la pièce du Canal*, cela signifie sur la terre actuellement ensemencée en seigle ; et si je dis : *sur la terre à seigle*, cela signifie la terre qui a porté du seigle pour la dernière récolte.

Si l'on avait dans les diverses pièces de terre des divisions dont les limites fussent invariables, et dont chacune fût toujours consacrée à une seule récolte, on pourrait les désigner sur le journal par le nom qu'on aurait donné à chacune de ces parties ; mais comme il n'en est presque jamais ainsi dans la pratique, parce qu'il arrive soit pour une cause soit pour une autre, que la même partie d'une pièce de terre un peu étendue se trouve divisée acciden-

tellement pour la culture, on trouvera que les désignations que j'ai proposé d'employer sont plus commodes qu'aucune autre. Cela évite le plus souvent de faire de nouveaux métrages, parce que celui qui avait été fait les années précédentes pour la même division de terre, et qui se trouve inscrit sur le tableau d'assolement dont je parlerai dans la section suivante, servira également pour déterminer l'étendue des cultures postérieures.

Lorsqu'il arrive qu'on ne laboure ou qu'on ne herse à la fois qu'une portion d'une pièce, ou d'une partie de pièce qui avait auparavant porté la même récolte, il faut désigner la contenance labourée et sa situation au moment où le travail se termine ; on écrira, par exemple : *Achevé de labourer les six premiers billons dans la terre à seigle de la pièce du Canal, pour 2 hectares 60 ares.* Presque toujours, on pourra faire immédiatement l'évaluation de cette étendue, d'après la connaissance que l'on a de la contenance de chaque billon dans chaque pièce de terre, d'autant plus qu'il serait superflu de rechercher ici une précision rigoureuse. Mais si l'on ne connaissait pas très-approximativement la contenance de la partie que l'on veut désigner au moment où l'on écrit l'article, on laisserait la contenance en blanc, en faisant au crayon, en marge, un signe quelconque qui indique qu'il y a là un blanc à remplir ; et l'on en prendrait note aussitôt sur une feuille détachée qui doit toujours se trouver dans le journal de culture, et à laquelle on donne pour titre : *à métrer.* Ainsi, j'écrirai sur cette feuille à la date du 10 mai, jour où le labour a été terminé : *la terre labourée, on tant de*

billons labourés, dans la terre à seigle, pièce du canal. Ou s'il est question d'une semaille de seigle, sur une partie de pièce de terre dont on ne connaît pas précisément l'étendue, on écrira sur la feuille des terres à métrer, à la date du 20 septembre : *les billons semés en seigle dans la terre à pommes de terre, au Joliot.* On fera exécuter ces métrages le plus tôt possible, et l'on remplira immédiatement les blancs sur le journal de culture.

S'il arrive qu'en hersant une pièce de terre, on ait été forcé de passer deux fois la herse sur une portion de cette pièce, on évaluera cette portion, et l'on écrira sur le journal de culture : *Achévé de herser la terre à colza, pièce du Chalet, hersage double pour 2 hectares 45 ares*; il est entendu alors que le reste de la partie n'a reçu qu'un hersage simple.

Pour les semailles ou repiquages, on procède de même que je viens de le dire pour les cultures préparatoires, et l'on indique la nature et la quantité de la semence, le nom du semeur, document utile pour l'instruction du maître, ainsi que quelques renseignements pour simple note sur le procédé de la semaille. Ainsi, on écrira à la date du 10 octobre : *commencé de semer en blé la terre à colza, pièce du Chalet, Obtel, extirpé et hersé après, 25 doubles-décalitres de blé chaulé par tel procédé.* Au moyen de l'indication des quantités de blé employées les jours suivants, on pourra former le total de la quantité de semence qu'elle aura consommée. Ou bien, on écrira à la date du 5 mai : *rayonné les 8 derniers billons de la terre à orge, pièce du Joliot, semé en maïs au semoir à brouette en*

lignes à 75 centimètres de distance, 8 à 10 grains par mètre de longueur, 80 litres de semence, recouvert au râteau à main, pour 1 hectare 68 ares. On fera de même pour la plantation des pommes de terre, pour le repiquage du colza, des betteraves, etc.

Dans ces cas, on ne porte pas sur le journal de culture, dans des articles spéciaux, le travail de la herse, de l'extirpateur, du rouleau, qui ne sont indiqués ici que comme simples notes ; parce que nous admettons en principe qu'aussitôt qu'une récolte occupe le terrain, les frais de toutes les cultures qui sont exécutées sur ce terrain sont portés immédiatement au débit de cette récolte. Ainsi, le jour où la semaille a été exécutée, on porte au débit de la récolte, c'est-à-dire du compte de *Blé, Maïs*, etc., sur les livres de *Travail des employés* et des attelages, les heures employées aux opérations de la semaille, en y comprenant le hersage qui le précède immédiatement. Il en est de même des labours exécutés pour la plantation des pommes de terre qu'on plante dans la raie derrière la charrue : les heures de travail des chevaux et des employés sont portées le soir sur les livres de travail, non pas dans la colonne des labours, mais dans celle des pommes de terre dont le compte doit supporter cette dépense ; et le labour n'est mentionné que comme note sur le journal de culture, en disant : *planté telle pièce en pommes de terre derrière la charrue*. De cette manière ce labour ne figurera pas comme labour préparatoire sur le tableau d'assolement.

On comprend bien que, pour les cultures préparatoires.

il n'a pas été possible d'agir ainsi, puisqu'on n'a pas la certitude que telle récolte viendra occuper telle pièce de terre ; et c'est pour cela qu'on porte au débit des comptes de *Labour* et de *Menues Cultures préparatoires*, sur les livres de Travail, les heures employées à ces cultures, en indiquant sur le journal de culture la pièce où elles ont été exécutées, afin de faire supporter ensuite cette dépense, sous forme de prix de labour ou de menues cultures, à la récolte qui viendra occuper ce terrain. Mais dès l'instant que la récolte est là, on charge immédiatement son compte de tous les frais de culture qui sont faits pour elle ; et à dater de ce moment, il n'est plus question pour ce terrain de menues cultures préparatoires. Ainsi, si l'on herse ensuite le froment au printemps, ou si l'on emploie des chevaux et des hommes pour biner ou butter une récolte de pommes de terre ou de maïs, c'est toujours sur le compte de chaque récolte qu'on porte immédiatement la dépense de ces cultures par l'intermédiaire des livres de Travail des attelages et des employés, comme je l'ai expliqué dans la sixième et la septième section de ce chapitre ; et sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention sur le journal de culture, autrement que comme des notes que le cultivateur désire conserver pour son instruction.

Il est fort utile aussi de tenir note chaque jour sur le journal de culture, pendant la durée des semailles, de la quantité de blé qu'on soumet au chaulage. Comme le blé semé est mesuré après le chaulage, on obtiendra, par la comparaison des quantités de blé chaulé et semé, la connaissance de l'augmentation de volume que le grain

éprouve par cette opération, ce qui aidera à déterminer la quantité de semence que l'on devra employer. Cette connaissance est d'ailleurs nécessaire pour fixer le débit du blé de la récolte suivante, en ce qui concerne la semence.

Au 1^{er} janvier, s'il arrivait que le labour d'une pièce de terre fût commencé et non achevé, on évaluerait la surface labourée, et l'on en tiendrait note à cette date sur le journal de culture. Cette note sera transportée ensuite sur le tableau d'assolement, afin qu'on puisse faire figurer ce labour sur le tableau de *Frais* à reporter d'une année sur l'autre dans le livre de distribution, comme on le verra dans les deux sections suivantes.

Communément plusieurs articles se trouveront à la même date et formeront rarement plus de cinq ou six lignes sur le journal de culture : le plus souvent, il n'y en aura que deux ou trois, mais chacun des articles de la même journée doit être clairement détaché du précédent et du suivant. Ainsi, on ne doit jamais commencer un article en continuant une ligne commencée dans le précédent, mais il faut toujours revenir à la marge en commençant un nouvel article. Ce que je vais dire des *Tableaux d'assolement* et du livre de *Distribution aux récoltes*, montrera par quel mécanisme les articles portés au journal de culture vont définitivement se classer au débit des récoltes qu'ils concernent.

TREIZIÈME SECTION

Du livre d'assolement et du livre foncier

On emploie les tableaux qui composent le livre d'assolement, à mettre en ordre et à classer par pièces de terre les indications portées sur le journal de culture dont je viens de parler, afin de faciliter le travail par lequel on fait supporter à chaque récolte les frais de culture et autres qui n'ont pas été portés immédiatement au débit de son compte. Ces tableaux ont d'ailleurs l'avantage d'offrir au cultivateur l'image fidèle de toutes les récoltes qu'ont portées dans les années précédentes toutes ses pièces de terre et toutes leurs divisions ou subdivisions, ainsi que toutes les cultures auxquelles elles ont été soumises ; et de lui indiquer la quantité et la nature des engrais ou amendements qui leur ont été appliqués, ainsi que l'époque de ces applications.

Un tableau particulier est consacré à chaque pièce de terre, ou même à chacune de ses parties si elle est fort étendue, ou plutôt si elle est fort subdivisée dans ses cultures ; car l'étendue d'un tableau n'a aucun rapport avec les dimensions de la pièce de terre à laquelle il est consacré. C'est seulement un cadre dans lequel on inscrit par ordre de date les opérations de culture que l'on exécute sur cette pièce ; et il suffit que le tableau soit assez grand pour qu'on puisse facilement y insérer ces inscriptions.

Si une pièce de terre même fort étendue ne devait jamais recevoir aucune division dans sa culture, il suffirait parfaitement que le tableau qui la représente eût une largeur de 10 centimètres. Mais il n'en est presque jamais ainsi ; il faut d'ailleurs avoir égard d'avance aux divisions éventuelles que la pièce pourra éprouver dans sa culture ; et l'on doit faire en sorte que chacune de ces divisions ait toujours au moins 8 centimètres de largeur, pour la facilité des inscriptions.

L'étendue en largeur qu'il convient de donner à chaque tableau dépend donc entièrement des prévisions du cultivateur relativement aux morcellements que la pièce pourra éprouver dans sa culture ultérieure ; mais comme il est prudent de se placer à cet égard plutôt au-dessus qu'au-dessous des besoins que l'on pourra éprouver pour les inscriptions, on fera bien de donner pour les deux pages en regard environ 54 centimètres de largeur aux tableaux représentant les grandes pièces de terre, dans lesquelles on ne prévoit pas devoir jamais faire plus de cinq ou six parcelles ou divisions. Pour les pièces qui devront en recevoir un plus grand nombre, il vaudrait mieux les diviser en plusieurs parties dont chacune aurait son tableau. Si une pièce de terre était soumise à une division de culture permanente, par exemple si deux parties entraient dans des soles différentes, il ne faudrait pas les placer sur le même tableau, mais les considérer comme deux pièces distinctes.

Quant à la hauteur des tableaux, il convient aussi qu'elle soit un peu considérable, afin que le même tableau puisse

servir pendant un plus grand nombre d'années. Ces tableaux doivent être réunis, afin qu'aucun d'eux ne s'égaré; et la forme la plus simple à donner à ce livre, est celle d'un cahier in-folio de papier un peu grand. On prendra donc une demi-main ou une main de papier que l'on fera coudre solidement en un cahier couvert de papier fort mais flexible, pour la commodité de l'homme qui aura à y faire des inscriptions. Les feuilles seront cousues ensemble par le milieu, pliées comme elles le sont dans la main de papier. Pour les tableaux des petites pièces, on pourra en placer un ou deux sur chacune des pages, que je suppose avoir 44 centimètres de hauteur sur 27 centimètres de largeur, et en plaçant ces tableaux dans le sens de la longueur des pages. Les grands tableaux occuperont les deux pages en regard, c'est-à-dire l'équivalent de la feuille dans tout son développement. Le pli qui se trouvera ainsi au milieu du tableau dans toute sa hauteur, n'offrira qu'un très-léger inconvénient. Si l'on veut donner plus de hauteur au tableau, afin d'augmenter sa durée, en diminuant sa largeur, on prendra les pages en travers, en plaçant la tête du tableau sur le grand côté extérieur à la gauche d'une page; on pourra ainsi continuer le même tableau sur l'autre page qui se trouve au-dessous. Les pages sont numérotées du commencement à la fin du livre; et un répertoire, placé à la première ou à la dernière page, indiquera le nom de la pièce de terre qui occupe chaque page.

Chaque tableau doit porter à gauche une marge étroite, destinée à recevoir l'indication des années. En tête.

au-dessus de la ligne qui commence le tableau, on écrit le nom de la pièce de terre à laquelle il est consacré, ainsi que sa contenance, d'après le plan que l'on doit avoir fait exécuter de toutes les pièces de terre de l'exploitation. Je ne suppose pas en effet que dans aucune ferme bien tenue, on puisse se dispenser d'avoir un plan exact de toutes les pièces de terre qui la composent. Lorsque les pièces de terre sont divisées en billons réguliers et permanents, on trace par des traits au crayon ou par de légers traits à l'encre, sur le tableau d'une pièce de terre, autant de colonnes dirigées du haut en bas du tableau que cette pièce contient de billons ; et on leur donne un numéro d'ordre en commençant par la gauche du tableau, et en désignant par le n^o 1 le billon de la pièce qui se trouve orienté sur le terrain du côté le plus voisin du levant ou du midi : car quelle que soit l'orientation de la pièce, on trouvera toujours qu'une de ses deux faces latérales se rapproche de l'une ou de l'autre de ces positions. Ce soin est utile, afin que pour chaque pièce de terre on sache toujours sans qu'il soit nécessaire d'en prendre note, comment ce tableau est orienté, relativement à la situation réelle de la pièce. On comprend bien, au reste, que cette orientation est le seul point d'analogie que ces tableaux puissent présenter avec un plan de la pièce de terre qu'il représente : car, soit pour la figure de la pièce, soit pour sa contenance, le tableau n'offre aucun rapport avec le plan. Les tableaux sont toujours des carrés longs, quelle que soit la figure de la pièce ; et un grand tableau peut être consacré à une petite pièce ou réciproquement.

Si les pièces de terre n'étaient pas divisées en billons réguliers et très-bombés, de manière à conserver leur contenance d'une manière permanente, les colonnes du tableau ne représenteraient plus des billons ; mais l'on consacrerait une colonne à chaque division de culture de la pièce. Ainsi, si une pièce de terre de 12 hectares était divisée de telle manière que la moitié environ eût porté du blé l'année dernière, un quart du trèfle et un quart des pommes de terre, on diviserait le tableau en trois colonnes par des lignes tracées du haut en bas, en donnant approximativement à une de ces colonnes la moitié de la largeur, et en partageant le reste entre les deux autres ; mais en orientant ces divisions comme elles le sont sur le terrain : c'est-à-dire que si le trèfle occupait la partie est ou sud de la pièce, les pommes de terre la partie intermédiaire, et le blé l'autre extrémité, la première colonne à gauche du tableau sera consacrée au trèfle, la seconde aux pommes de terre, et la colonne la plus large, qui sera consacrée à la terre à blé, occupera la droite du tableau. Il convient, en effet, lorsqu'on établit un tableau semblable, de remonter aux cultures de l'année précédente, et de commencer par les indiquer sur le tableau comme simple renseignement, afin qu'elles forment le point de départ de la culture de la pièce. A cet effet, on consacra la première ligne du tableau à l'indication des récoltes de l'année précédente ; et l'on tirera en dessous une ligne double, pour indiquer à l'œil la séparation des deux années.

Ainsi, dans le tableau ci-dessus, que je suppose être

commencé en 1843, on écrira au-dessus de la division la plus large : 1842, blé, 6 hectares, en indiquant par deux croix sur la ligne, les deux extrémités de la division ; et de même pour les deux autres divisions qui ont porté des pommes de terre et du trèfle. On comprend bien, d'après la nature de ces tableaux, que si j'ai conseillé de donner plus de largeur à la colonne qui est consacrée à la division contenant une plus grande étendue de terre, c'est uniquement afin que l'on comprenne mieux, à la simple vue, la distribution des cultures sur la pièce de terre ; car il serait indifférent, à la rigueur, que les colonnes fussent de même largeur, quoique représentant des surfaces inégales ; et il faut bien se garder, pour l'intelligence de ces tableaux, de supposer une concordance quelconque entre la surface des colonnes et celle de la portion de terre qu'elles représentent.

Pour l'indication des diverses cultures on emploie, dans ces tableaux, des signes auxquels on attache la désignation d'une opération particulière de culture : ainsi, pour indiquer un labour à la charrue, nous nous servons d'une simple ligne à l'encre tirée à l'aide de la règle, en travers de la colonne qui représente dans le tableau la division de la pièce de terre qui a reçu ce labour, ou en travers de toutes les colonnes qui représentent les billons sur lesquels il a été exécuté ; et nous écrirons par exemple, sous cette ligne : *du 15 au 25 septembre*, ce qui indique que ce labour a été exécuté dans cette période de temps.

Pour les menues cultures, c'est-à-dire pour les hersages, les cultures à l'extirpateur, au scarificateur, ou au rouleau,

nous emploierons un signe commun qui consistera en une ligne formée de traits à l'encre de 5 millimètres de longueur chacun, et séparés entre eux par un intervalle de pareille longueur. Ici, il sera nécessaire d'indiquer en lettres le genre de menues cultures ; ainsi, on écrira sous cette ligne : *hersé, extirpé, scarifié, ou roulé, tel jour, ou de tel à tel jour*. Si l'on passe la herse deux fois sur le terrain, on emploiera toujours le même signe, mais on écrira dessous : *hersage double, etc.*

Les fumures s'indiquent par une seule ligne à la plume, mais ondulée au lieu d'être droite comme pour le labour. Pour l'exécuter, on trace d'abord une ligne droite au crayon, à l'aide de la règle, en travers de la pièce ou de la division sur laquelle le fumier a été répandu, et l'on couvre cette ligne par un trait ondulé à la plume. Quant au fumier en terre, c'est-à-dire à la portion de fumier qui reste dans le sol après les cultures, comme je le dirai plus loin, il faudra distinguer le signe qu'on lui appliquera des signes du fumier, ce qui se fera en ajoutant une ligne de points au-dessous de la ligne ondulée. Pour les amendements durables, comme la marne et la chaux, on pourra remplacer la ligne ondulée par une ligne en zig-zag. On écrira au-dessous des signes spéciaux, par exemple : *26 mars, 42 voitures de fumier, ou tel nombre de voitures de marne ou d'hectolitres de chaux, etc.*

Les *semelles* ou *plantations*, s'indiquent par une seule ligne de points qui occupera toute la largeur de la colonne représentant la partie de terre ensemencée ou emplantée. On tracera d'abord une ligne à la règle ou au crayon pou

servir de direction, et l'on couvrira cette ligne par une suite de points à l'encre placés à 5 millimètres de distance environ entre eux; et l'on écrira sous cette ligne en peu de mots, la date, la quantité et l'espèce de semence, le nom du semeur, et les autres indications dont on a pris note dans le journal de culture. On emploiera, pour les récoltes, une ligne formée d'une suite de traits à l'encre de 5 millimètres de longueur chacun, et séparés entre eux par un point. On écrira par exemple sous cette ligne, d'après les indications qu'on trouve dans le livre de rentrée des moissons : *25 août, 1,160 gerbes*. On fera de même pour les autres récoltes, d'après les notes prises dans les livres de rentrée des racines et de rentrée des fourrages secs.

Tous ces signes, au reste, sont entièrement arbitraires en eux-mêmes, et chacun peut les modifier à son gré; il importe seulement qu'ils soient d'une exécution prompte et facile et qu'ils se distinguent les uns des autres aisément et à la première vue. On peut aussi en établir d'autres que l'on formera facilement, en combinant deux à deux des lignes droites ou ondulées avec des lignes de points ou de traits; et on pourra les employer dans le cas où l'on voudrait que le tableau indiquât, pour chaque récolte, les cultures qu'elle a reçues pendant la végétation; mais on surchargerait ainsi beaucoup les tableaux, en sorte qu'ils occuperaient plus d'espace en hauteur, ou bien on serait forcé de les renouveler plus souvent. Je me suis borné, par ce motif, à placer sur les tableaux les indications nécessaires pour la tenue de la comptabilité, à l'ex-

ception toutefois des signes de récoltes que j'ai jugé convenable d'y placer, quoiqu'ils ne servent pas aux écritures de la comptabilité.

On a déjà bien compris, sans doute, que c'est d'après les notes prises au *journal de culture*, qu'on porte les indications sur les *tableaux d'assolement*, qui ne sont destinés qu'à les classer dans l'ordre des pièces de terre sur lesquelles les opérations ont été exécutées. On procédera à cette opération de *report* qui exige peu de temps, tous les deux ou trois mois, ou même plus souvent ; et pour cela on prendra le journal de culture au point où l'on a fini le dernier report. Ainsi, si l'on trouve sur le journal de culture, à la date du 10 septembre : *commencé de labourer telle pièce de terre, ou la terre à pommes de terre, dans telle pièce*, on cherchera le tableau de cette pièce et l'on tracera la ligne droite, qui indique le labour, en travers de toute l'étendue de la pièce, ou de la division qui a produit en dernier lieu des pommes de terre, et l'on écrira en dessous : *du 10 septembre, au.* Lorsqu'on trouvera ensuite l'article qui indique la terminaison du labour, on remplira ce blanc par la date du jour où il a été achevé. On fera de même pour toutes les autres opérations de cultures, en négligeant sur le journal tous les articles qui commencent par le mot *continué*, parce qu'il suffit en général d'indiquer sur le tableau la date du commencement et de la fin de chaque opération. Pour les menues cultures, les semailles, etc., on écrira sur le tableau, en dessous du signe, les indications qui sont portées au journal de culture. Chaque article qu'on reporte du

journal de culture aux tableaux d'assolement est immédiatement *pointé* sur le premier de ces livres, c'est-à-dire qu'on fait en marge un petit trait à l'encre qui indique que cet article est reporté. Cette précaution est indispensable, si l'on veut éviter les omissions ou les doubles emplois.

Toutes les fois que les divisions d'une pièce de terre ne reçoivent aucun changement, c'est-à-dire lorsque les nouvelles opérations s'exécutent sur toute la partie qui était précédemment soumise à la même culture, les signes se prolongent constamment dans toute l'étendue du tableau qui était consacré à cette culture, et dont la contenance est connue par l'indication placée au-dessus. Mais si une opération s'exécute sur une partie de cette division, il est nécessaire de partager celle-ci sur le tableau par une nouvelle ligne verticale, si la division par billons n'est pas tracée sur le tableau ; on indiquera alors en chiffres, dans les premières opérations qui auront lieu sur ces nouvelles divisions, la contenance de chacune. Ainsi, je suppose que sur une division de six hectares où il a été récolté des pommes de terre, on laboure seulement deux hectares avant l'hiver, on tracera la ligne de labour seulement sur un tiers environ de la largeur de la division, à droite, à gauche ou au milieu de la colonne, selon l'orientation de la partie labourée sur le terrain ; et l'on écrira au-dessous de cette ligne, *du 18 au 20 octobre 2 hectares*. Si cette partie reçoit ensuite de nouveaux labours au printemps avec le reste de la division, on indiquera chacun d'eux par une nouvelle ligne qui occupera toute la largeur de la division. Si l'on sème ensuite cette division, partie en orge et partie

en avoine, on indiquera ces semailles, non pas en prolongeant le signe sur toute la division, mais en ayant soin que le signe de semaille que l'on consacrerà à l'orge se trouve placé un peu au-dessus ou au-dessous de l'autre, en sorte que leurs extrémités ne correspondent pas entre elles, afin qu'on ne les confonde pas dans des recherches ultérieures. Toute la largeur de la division sera donc bien occupée par le signe de semaille, mais en deux lignes distinctes; et l'on écrira sous chacune d'elles, toujours selon l'orientation sur le terrain, la nature de la récolte semée dans chacune des deux nouvelles divisions et leur contenance d'après le métrage qu'on a dû en faire, comme je l'ai expliqué en parlant du *journal de culture*.

Dans la suite du tableau, les divisions pourront donc se réunir entre elles, ou se subdiviser de nouveau, de même que cela aura lieu sur le terrain; et l'on verra toujours clairement la succession des récoltes qu'a portées chaque division, ou chaque subdivision de la pièce, dans les années ultérieures. Dans les pièces qui ne sont pas divisées en billons permanents, il arrivera souvent, par l'effet des réunions de plusieurs divisions, que le signe de l'opération devra traverser les lignes qui indiquaient auparavant ces divisions, et que j'ai conseillé de tracer toujours jusqu'en bas du tableau. Cela ne présente aucun inconvénient; et, pour chaque opération, on ne considérera que les lignes sur lesquelles commence et finit le signe; mais il faut toujours que chaque signe soit ainsi limité par des lignes de haut en bas à ses deux extrémités. Ainsi, on ne doit pas craindre de tracer de nouvelles lignes de divisions

jusqu'en bas du tableau, toutes les fois qu'il y a réellement de nouvelles divisions de cultures sur le terrain. Ces observations ne se rapportent pas aux tableaux qui sont divisés en billons comme les pièces de terre, et où les signes, embrassant généralement un nombre déterminé de billons, viennent naturellement s'appuyer sur des lignes à chacune de leurs extrémités.

Au premier janvier de chaque année, après avoir terminé sur les tableaux d'assolement le report de tous les articles du journal de culture, on clôt l'année précédente sur tous les tableaux, en traçant immédiatement au-dessous de la dernière opération qui a été indiquée une ligne double à l'encre qui indique le *changement d'année*. On reporte alors, d'après les tableaux d'assolement que l'on vient de clore, au *livre de Distribution*, sur les tableaux des diverses récoltes, les frais qui les concernent, comme je l'indiquerai dans la section suivante. Il convient, pour la commodité des écritures ultérieures, de reporter ensuite au-dessous de la ligne du changement d'année les signes qui indiquent les opérations qui donneront matière à des articles au débit des récoltes qui suivront. Ainsi, lorsqu'on a clos au premier janvier 1844 un tableau d'assolement pour l'année 1843, et qu'on a fait le report au livre de distribution, comme je viens de le dire, si une portion de fumier est présumée rester dans le sol après l'enlèvement de la dernière récolte sous forme de *fumier en terre*, et que la récolte suivante doive en être chargée, on portera sur les tableaux d'assolement, d'après le livre de distribution, le nombre de voitures de fumier inscrit dans la co-

lonne intitulée : *Fumier 1843 à reporter*. Le signe de fumier en terre occupera la même étendue que la dernière récolte; et l'on écrira au-dessous de ce signe, ces mots : *tant de voitures de fumier après betteraves 1843*, par exemple.

On portera également au-dessous de la ligne de changement d'année, les signes des labours, des menues cultures préparatoires et du fumier qu'une pièce de terre ou une de ses divisions a pu recevoir après l'enlèvement de la dernière récolte qu'elle a portée; et après les avoir reportés, on écrit au-dessous du signe l'indication de la date primitive de l'opération, en indiquant sa nature pour les menues cultures, et en disant : *Report de ci-dessus*. Lorsqu'il s'agit de fumier, on écrit : *tant de voitures de fumier, report de ci-dessus*. Il faut bien remarquer toutefois que s'il a été appliqué du fumier à cette pièce après l'enlèvement de la dernière récolte, il ne reparaitra plus dans le report que sous la forme de *fumier en terre*, comme je l'expliquerai dans la section suivante; ainsi, le signe de fumier sera toujours remplacé dans ce report par celui de fumier en terre.

A l'aide de cette opération, lorsqu'il sera question dans l'année suivante d'établir le débit d'une récolte pour cultures et fumiers, il ne sera jamais nécessaire de rechercher sur le tableau dans les opérations des années précédentes s'il ne s'y trouve pas quelque article dont elles doivent être chargées. Mais tous les éléments de calcul se trouveront réunis sur le même tableau, ce qui prévient toute erreur ou omission, en simplifiant beaucoup le travail au

moment où l'on établira le décompte de la récolte de l'année suivante.

Ce que je viens de dire ne sera vraisemblablement pas très-clair à la première lecture, pour beaucoup de personnes ; et l'on ne comprendra pas bien les motifs de quelques-unes des opérations que j'indique, parce qu'il serait beaucoup trop long de présenter ces motifs avec assez de détails ; mais, lorsqu'on aura mis la main à l'œuvre, tout s'éclaircira bientôt, et l'on verra clairement la correspondance des diverses opérations dans la marche que j'ai tracée. Cette observation s'applique de même, au reste, à plusieurs autres articles de ce volume ; et l'on fera bien de s'astreindre rigoureusement à suivre la marche indiquée, sans trop s'embarrasser d'abord d'en approfondir les motifs. Les incertitudes disparaîtront bientôt, et tout deviendra intelligible par les réflexions qu'amènera la suite du travail.

Il est nécessaire que l'exploitant, à quelque titre que ce soit, possède des plans exacts de toutes les pièces du domaine. Le fermier tiendra, conformément aux contenances indiquées par ces plans, des tableaux d'assolement, comme je viens de le dire. Pour le propriétaire qui exploite lui-même, les tableaux d'assolement lui seront également nécessaires ; mais, soit qu'il fasse valoir lui-même, soit que le domaine soit loué à un fermier ou exploité par des métayers, un propriétaire soigneux ne doit pas manquer de réunir sur un cahier à part, qui est le *Livre foncier*, tous les documents relatifs à chaque pièce de terre de la ferme. On consacra à chaque pièce une page, à la suite

de laquelle on réservera, s'il est nécessaire, plusieurs pages blanches destinées à recevoir les renseignements ultérieurs. On écrira sur la première page l'indication de la pièce par sa contenance, son nom et celui du canton où elle est située, par ses tenants et aboutissants, et par les renseignements cadastraux. On y joindra des renseignements sur l'origine de la propriété, en renvoyant s'il y a lieu au titre d'acquisition ou d'échange, ainsi que tous les renseignements qu'on pourra désirer de consulter par la suite sur les limites de la pièce, les abornements exécutés, les servitudes actives ou passives dont elle est l'objet, etc. Il sera bon de placer sur ce cahier un plan réduit de chaque pièce, ou bien on indiquera des renvois à un livre particulier dans lequel on réunira tous les plans.

Si l'on fait exécuter, par la suite, des améliorations foncières dans une pièce, on en tiendra note sur ce livre; et si l'amélioration consiste en constructions de saignées couvertes, il sera fort utile d'y placer le tracé géométrique de tous leurs embranchements, parce que s'il arrive, plus tard qu'on doive y faire exécuter des réparations, ou y joindre de nouvelles ramifications, on trouvera ainsi sans recherches pénibles les saignées souterraines sur lesquelles on doit porter les travaux.

Un livre semblable renferme des documents très-précieux pour la propriété foncière. Il n'est pas un propriétaire qui n'attachât beaucoup de prix à posséder un livre du même genre, tenu avec soin depuis un siècle, et embrassant toutes les parcelles de son domaine. Il n'est pas douteux que la possession d'un tel livre n'accroisse

beaucoup la valeur de la propriété, par la facilité qu'il procurerait de donner une bonne direction aux travaux d'améliorations, et par les lumières qu'on y puiserait à l'époque du renouvellement des baux, sur l'accroissement de valeur que la propriété peut avoir acquise. Dans les écritures, sur un tel livre, il convient de s'attacher à une rédaction concise, mais qui exprime clairement les points principaux dont on veut conserver le souvenir. Un répertoire du nom des diverses pièces de terre sera placé au commencement ou à la fin du livre.

QUATORZIÈME SECTION

Du livre de Distribution aux récoltes de frais divers

On a vu dans la section précédente que l'on a réuni, sur les tableaux d'assolements, tous les éléments nécessaires pour établir le décompte de toutes les récoltes, relativement aux frais de culture qu'elles doivent supporter pour l'année écoulée. Ces tableaux nous fournissent aussi le moyen de distribuer certains frais qui n'y figurent pas ; mais qui doivent se répartir sur les récoltes, dans la proportion de l'étendue de terre qu'elles ont occupée, comme le *loyer* et les *frais généraux*. Il ne s'agit plus que d'opérer le dépouillement de ces divers frais, d'après les tableaux, pour en charger les récoltes : c'est là le but du livre de *Distribution* dont je parle ici, et qui contient

lui-même une suite de tableaux en tout semblables entre eux, dont chacun est consacré à une espèce de récolte, en groupant ainsi les récoltes de même espèce produites par les diverses pièces de terre de l'exploitation, afin de former les totaux des frais que chaque récolte doit supporter. Un cahier d'une demi-main de grand papier, format in-quarto oblong, conviendra bien pour ce livre. Comme on n'y travaille qu'une fois chaque année, à l'époque où l'on règle les comptes des récoltes, il ne sera pas nécessaire de le faire relier; mais il sera cousu solidement avec une couverture en papier fort. Les pages devront avoir au moins 30 centimètres de largeur, ce qui donne environ 23 centimètres de hauteur pour la feuille coupée en deux.

Chaque tableau occupe ici une page ou seulement une partie; et l'on trace à l'avance plusieurs pages dont chacune suffira souvent pour plusieurs récoltes, attendu que, lorsque le décompte d'une récolte est terminé, on en place un autre immédiatement au-dessous, en indiquant en titre, au milieu de la largeur du tableau, le nom de la récolte dont le décompte se trouve au-dessous. Ainsi, on écrit : *Blé 1843, Betteraves 1843, Avoine 1843, etc.*

Ces tableaux n'offrent pas de colonne de date. La première colonne à gauche, large d'environ 4 centimètres, a pour titre : *Noms des pièces de terre*; et la seconde, de 2 centimètres de largeur, porte pour titre : *Contenance en hectares*. Dans la première de ces colonnes on insère, d'après les tableaux d'assolement, le nom de chacune des pièces de terre sur lesquelles on trouve la récolte dont on établit le décompte, par exemple *Orge 1843*, si l'on établit

la distribution en janvier 1844; et dans la seconde la contenance de chacune de ces pièces, ou celle de la partie qui a porté de l'orge 1843. Le total, posé au bas de cette dernière colonne, indique la surface totale des terres sur lesquelles on a récolté de l'orge dans cette année.

A la droite de cette seconde colonne, on en trace une de 2 centimètres de largeur que l'on intitule : *Labours*, et qui se subdivise en deux, dont l'une reçoit pour titre : *nombre*, et la seconde : *total hectares*. Dans la première on inscrit sur la ligne que l'on a consacrée dans les deux premières colonnes à chaque pièce de terre, ou à chaque partie de pièce, le nombre de labours qu'elle a reçus avant la semaille de la récolte qui doit les supporter. Connaissant ainsi la surface par la deuxième colonne, et le nombre de labours que l'on vient d'inscrire, on obtient, en multipliant l'un par l'autre, la surface totale de la terre labourée qu'on doit porter au débit de la récolte pour les labours dans chaque pièce de terre; et l'on en porte le chiffre, toujours sur la même ligne horizontale, dans la colonne intitulée *total hectares*. Ainsi, si je trouve qu'une pièce ou une partie de pièce contient 2 hectares 50 arcs labourés 3 fois, cela me donne un total de 7 hectares 50 arcs de labour, et je porte dans la colonne *total* le nombre 7,50.

Cette évaluation suppose qu'on estime le labour à un prix uniforme dans toute l'étendue de l'exploitation; mais si l'on avait des terres de deux natures différentes, dont l'une exigeât beaucoup plus de travail pour le labour que l'autre, il deviendrait nécessaire de fixer deux prix

pour les labours de ces deux espèces de terre. C'est ce qui avait lieu à Roville où, les labours étant beaucoup plus pénibles dans les terres des côtes que dans la plaine, on avait établi deux prix pour les labours par *le haut* et par *le bas*. Dans ce cas, il est indispensable de faire double la colonne intitulée *total*, en établissant l'une à côté de l'autre deux colonnes semblables entre elles et qui porteront pour titre l'une par *le haut* ou en côte, et l'autre par *le bas* ou en plaine. On insérera toujours le nombre de labours dans la première colonne, et l'on portera le total dans l'une ou dans l'autre des deux suivantes, selon que le labour a été exécuté par le haut ou par le bas.

A la droite de la colonne des labours, on trace pour les menues cultures préparatoires une colonne semblable à cette dernière, si ce n'est qu'elle se divise seulement en deux, l'une pour le *nombre* et l'autre pour le *total d'hectares*; et on lui donne pour titre : *Menues cultures*. Ici, tous les genres de menues cultures s'évaluent en hersages. Ainsi une culture à l'extirpateur, exigeant à peu près deux fois autant de travail qu'une culture à la herse, est comptée pour deux hersages; le travail au rouleau est assimilé au hersage. On fait de cette manière sur le tableau d'assolement le relevé du nombre de hersages préparatoires dont doit être chargée la récolte, dans la même pièce de terre dont on vient d'indiquer le labour; et l'on porte ce chiffre dans la colonne intitulée *nombre*, qui fait partie de celle des *menues cultures*. On procède alors au calcul de l'étendue de terrain que représentent ces cultures, en multipliant la contenance de la pièce

par le nombre; et l'on en porte le chiffre dans la colonne *total*. Ainsi, si je trouve que la pièce dont je m'occupe et qui a porté de l'orge, avait reçu avant la semaille deux hersages, un roulage et une culture à l'extirpateur, cela forme l'équivalent de 5 hersages; et j'écris ce chiffre dans la colonne *nombre*. La contenance de la pièce étant de 2 hectares 50 ares, cela donne une surface totale de 12 hectares 50 ares, que l'on porte dans la colonne *total*. On continuera de même pour ce qui regarde la récolte de l'orge dans les autres colonnes dont je vais parler.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, je dois prendre pour exemple une récolte semée avant l'hiver, soit du blé, et je suppose qu'on a fait pour elle dans les colonnes dont je viens de parler les mêmes opérations que j'ai indiquées pour l'orge.

A la droite de la dernière colonne dont j'ai parlé, on en tracera une que l'on intitulera : *Fumier*; et l'on écrira au-dessous : *voitures*. Cette colonne aura une largeur de 2 centimètres; elle est destinée à présenter pour chaque pièce de terre, ou pour chaque partie de pièce, le décompte des fumiers relativement à la récolte dont on règle le compte. Elle se subdivise en deux colonnes d'un centimètre de largeur chacune. La première a pour titre : *au débit*, et l'on y inscrit, sur la ligne consacrée à la pièce de terre, le nombre de voitures qui figurent sur les tableaux d'assolement de cette pièce, si la récolte doit supporter tout ce fumier. Mais si, d'après les règles qu'on a établies pour la distribution du fumier entre les récoltes successives, cette récolte ne doit en supporter qu'une

partie, on n'inscrira dans cette colonne que le nombre de voitures de fumier dont elle devra être débitée. Dans ce dernier cas, le reste de la quantité de fumier, c'est-à-dire celle que la récolte est présumée laisser dans le sol après son enlèvement sous forme de fumier en terre, sera portée, toujours sur la même ligne, dans la seconde colonne du fumier qui a pour titre : *à reporter*. On n'écrira donc rien dans cette dernière colonne, si la totalité du fumier a été portée dans la colonne *au débit*, pour en charger la récolte dont on règle le compte. Et si, au contraire, cette récolte ne doit pas en supporter, comme c'est le cas pour le trèfle qui est présumé laisser dans le sol au moins autant de principes fertilisants qu'il en a trouvés, la totalité du fumier sera inscrite dans la colonne : *à reporter*.

Si la récolte qui fait le sujet d'un tableau de distribution a déjà été remplacée sur le terrain par une récolte semée en automne, et qui doit supporter une partie du fumier appliqué à la première récolte, cette partie sera portée à la colonne *au débit* du tableau de distribution qui concerne cette récolte ; et si cette dernière est présumée laisser encore après elle une portion de fumier sous forme de fumier en terre, cette portion sera portée dans la colonne *à reporter*, du tableau consacré à la récolte hivernale.

Si je vois par exemple en janvier 1844, qu'une pièce de terre de deux hectares, ensemencée en betteraves, a reçu 64 voitures de fumier avant la semaille, et qu'aux betteraves a succédé du blé d'hiver qui doit supporter tout le fumier qui est supposé rester en terre après l'enlève-

ment des betteraves, je porte le chiffre 32 dans la colonne au débit du tableau de *Betteraves 1843*, et 32 dans la colonne au débit du tableau de *Blé 1844*, sur la ligne consacrée à cette pièce de terre. Mais si la récolte qui succèdera au blé doit encore supporter la moitié de ce fumier, j'insérerai 16 voitures dans la colonne *au débit* du blé 1844, et 16 dans la colonne *à reporter*. Mais si, outre les 32 voitures de fumier en terre, la récolte de blé avait reçu 40 voitures de fumier conduites sur le sol après l'enlèvement de la récolte précédente, ce qui forme un total de 72 voitures, je porterais, dans ce dernier cas, d'après le tableau d'assolement et dans la supposition que le blé ne dût supporter que la moitié de cette quantité, le nombre 36 dans la colonne intitulée *au débit*, et encore 36 dans la colonne intitulée *à reporter*.

La colonne qui suit celle des fumiers porte pour titre : *Engrais divers, nature et quantité*. On lui donne 2 centimètres environ de largeur, et l'on y inscrit sur la ligne consacrée à chaque pièce de terre la quantité de plâtre, de tourteaux, de purin, etc., que doit supporter pour ce qui concerne cette pièce, la récolte dont on règle le compte.

A la droite de la colonne précédente, on placera une colonne de 2 centimètres de largeur environ, en tête de laquelle on écrira *loyer des terres* ou simplement *Loyer*. Si l'on a des terres qu'on veuille évaluer à deux prix de loyer différents, on donne une largeur double à cette colonne et on la divise en deux. En tête de chacune de ces divisions, on écrira le taux du loyer, par hectare, des

terres qui doivent y être portées. Ainsi on écrira, par exemple, dans l'une à 40 francs, et dans l'autre à 75 fr., et au-dessous de ces prix : *hectares*. On inscrira dans la colonne convenable, au-dessous du titre de la récolte dont on fait le décompte et que porte la pièce de terre désignée au commencement de la ligne, la contenance déjà portée dans la deuxième colonne. Ainsi, si deux hectares de blé à récolter en 1844 ont été faits sur jachère dans un terrain à 40 francs de loyer par hectare, j'inscris le nombre 2 dans la colonne à 40 francs. Si, au contraire, il avait succédé à du colza qui a supporté le loyer pour 1843, je n'inscrirai rien pour le loyer.

A la droite de la colonne des loyers, on en place une qui est destinée à la répartition des *Frais généraux*, et qui porte ce titre. On écrira dans cette colonne, large de 2 centimètres, de même qu'on vient de le faire pour le loyer, le nombre d'hectares dont la récolte devra supporter les frais généraux selon la répartition qui a été faite par hectare, lors de la balance du compte de Frais généraux de l'exercice précédent, reporté à nouveau au 1^{er} juillet. Comme on admet que les Frais généraux doivent être répartis chaque année de même que le loyer sur toutes les terres, même sur celles qui sont en jachère, on inscrit toujours un article de Frais généraux dans la colonne qui les concerne, en même temps qu'on inscrit le loyer de l'année; et pour l'exemple de blé que je viens de citer il ne supportera les Frais généraux, de même que le loyer pour 1843, que dans le cas où il aurait été fait sur jachère; s'il succède à du colza, c'est ce dernier qui sup-

portera les Frais généraux, de même que je l'ai dit pour le loyer. On verra plus loin comment ce blé sera chargé du loyer et des Frais généraux pour l'année dans laquelle il sera récolté. A la droite de ces colonnes, il reste encore assez d'espace pour y placer, à côté du tableau de chaque récolte, le relevé dont je parlerai tout à l'heure.

Lorsqu'on veut opérer la distribution des frais de culture de l'année écoulée sur les tableaux dont il est question ici, ce qui se fait dans le courant de janvier pour le règlement des récoltes de l'année précédente, et aussi pour celles qui sont déjà semées et qui doivent être récoltées l'année suivante, on prend par ordre tous les tableaux d'assolement, comme ils se trouvent placés dans le livre qui les contient, et après les avoir eus au 1^{er} janvier, comme je l'ai expliqué dans la section précédente. Je suppose que, dans le premier de ces tableaux, la première division à gauche porte, au moment où je ferai la distribution en janvier 1844 du blé semé en automne 1843 pour être récolté en 1844; j'écrirai sur la première page du tableau de distribution, le titre : *Blé 1844*. Sur la ligne, immédiatement au-dessous de ce titre, j'écrirai dans la première colonne, la désignation de la pièce dont le tableau est sous mes yeux, et ensuite sur la même ligne et dans les autres colonnes du tableau de distribution, les indications relatives à la récolte de blé que porte cette pièce, comme je viens de l'expliquer en faisant l'énumération des colonnes. A mesure que je porterai au tableau de distribution les indications des labours, des fumiers, etc., je pointerai sur le tableau d'assolement les signes qui

indiquent ces objets, afin de faire connaître qu'il en est passé écriture. Ce pointage s'exécute en traçant à chacune des extrémités du signe, et sur la ligne même à laquelle il se termine, une petite ligne oblique à l'encre ainsi qu'il suit : / Si la même ligne, par exemple celle du labour, se continue sur plusieurs divisions du tableau, le trait oblique se place au moment du pointage, à la fin de la première division, sur la ligne qui la sépare de la seconde; et pour pointer celle-ci, on fera, sur le premier trait oblique, un second trait en sens contraire, comme il suit : \, ce qui forme avec le premier trait oblique le signe que voici : X.

Lorsque j'ai terminé ce qui se rapporte à la première division du premier tableau d'assolement, je passe à la division placée à la droite de la première, si le tableau présente plusieurs divisions; et si je trouve que cette seconde division a porté des pommes de terre, j'inscris en titre sur le tableau de distribution, comme je l'ai fait pour le blé : *Pommes de terre 1843*. Mais comme je dois trouver encore des récoltes de blé dans les tableaux d'assolement qui suivent, je réserverai au-dessous de la ligne que j'ai faite pour le blé un nombre de lignes égal à celui des pièces de la ferme qui portent du blé pour la récolte de 1844, plus quelques lignes pour les totaux et la clôture. Un cultivateur peut toujours faire immédiatement ce calcul; car il sait bien sur combien de pièces de terre il a cultivé chaque récolte en particulier. D'ailleurs, pour les travaux dont la récolte n'occuperait que peu de lignes, il faut se réserver un espace suffisant en hauteur pour qu'on

puisse y placer, dans la dernière colonne, le *relevé* dont je parlerai plus bas, qui occupera de huit à dix lignes au plus, et que l'on peut écrire, d'ailleurs, en caractère plus fins et plus serrés que le reste du tableau. On agira, pour les *Pommes de terre 1843*, comme je viens de le dire pour le blé, en portant sur une seule ligne au-dessous du titre que l'on vient d'écrire toutes les indications qu'on trouve sur cette division du tableau d'assolement, et en pointant sur ce dernier les signes relatifs à cet objet, à mesure qu'on reporte de ce dernier sur le tableau de distribution.

On agit de même pour les autres divisions du même tableau, s'il y en a un plus grand nombre, ainsi que pour les tableaux suivants, en portant un nouveau titre de récolte sur les tableaux de distribution lorsqu'on rencontre une espèce de récolte pour la première fois sur les tableaux d'assolement; et en écrivant, sous les titres déjà portés, les indications qui se rapportent à des récoltes qui ont déjà figuré dans le travail. On parcourt ainsi tous les tableaux d'assolement; et si dans l'exploitation on a des terrains qui n'y figurent pas, comme les prés, les plantations, etc., on leur consacrerá également des articles dans le tableau de distribution, pour leur faire supporter leur part de loyer, de frais généraux ou de fumier. Dans ce dernier cas, on remplira ces articles, en puisant les indications pour la contenance, sur les métrages ou les plans que l'on possède de ces terrains; et pour le fumier, selon le livre de fumier, où l'on a pris note des quantités conduites sur les prés, etc.

Après avoir terminé les tableaux de distribution des

diverses récoltes de l'année précédente, et avant de passer à l'article de *Frais à reporter* dont je vais parler, on reporte au livre d'assolement, au-dessous de la ligne double indiquant le changement d'année, et avec le signe de fumier en terre, les quantités qui figurent dans les tableaux de distribution pour chaque pièce de terre dans la colonne de *Fumier à reporter*. C'est alors qu'on exécute aussi sur les tableaux d'assolement les autres reports après *Changement d'année*, dont j'ai parlé dans la section précédente.

Comme les tableaux de distribution des frais doivent contenir tous ces frais, même ceux qui se rapportent à des terrains qui ne sont pas encore chargés de la récolte qui doit les supporter, on comprend qu'il faudra placer dans ce livre un tableau intitulé : *Frais à reporter de telle à telle année*, pour les portions de terrain qui ont reçu des avances de frais quelconques depuis la dernière récolte qu'elles ont portée, et qui ne seraient pas encoreensemencées à l'époque où le travail est présumé fait, c'est-à-dire en janvier ; et l'on agirait de même pour les terresensemencées ou non, sur lesquelles il existe, sous forme de *fumier en terre*, des portions de fumier qui devront être portées au dédit des récoltes à venir, puisque tous ces frais devront être supportés par la récolte qui viendra occuper ces terrains. C'est d'après les reports inscrits au-dessous du changement d'année du livre d'assolement qu'on forme, en janvier 1844 dans le livre de distribution, le tableau intitulé : *Frais à reporter de 1843 à 1844*. Comme ce tableau n'est formé que pour grouper provi-

soirement les frais à reporter, on ne pointera pas sur les tableaux d'assolement les articles que l'on y fait figurer ; et ce pointage ne sera exécuté que l'année suivante, lorsqu'on aura à débiter de ces frais les récoltes qui sont venues occuper le terrain. Le tableau de *Frais à reporter* comprendra les labours 1843, les menues cultures 1843, le fumier 1843 et le loyer 1843, qui devront sur chaque pièce de terre être portés au débit des récoltes suivantes ; et l'on fera figurer les pièces de terre sur ce tableau, comme on le ferait pour les récoltes qu'elles auraient portées. Les indications que donne le tableau de *Frais à reporter* dans le livre de distribution, serviront de base pour la formation des articles au Journal par lesquels on devra créditer, en janvier 1844, les comptes de *Labour 1843*, de *Menues cultures 1843*, de *Fumier 1843* et de *Loyer 1843* pour les terres restées en jachère, par le débit des comptes correspondants pour l'année 1844. Les récoltes qui seront cultivées en 1844 dans ces portions de terrain seront ainsi débitées l'année suivante, par le crédit des comptes de *Labour 1844*, de *Menues cultures 1844*, de *Fumier 1844*, de *Loyer 1844*, pour les frais faits dans l'année précédente. Puisque les comptes de 1844 ont été débités par le crédit des comptes de 1843 du montant des avances ainsi faites pendant cette dernière année, on ne fait, en les créditant, que disposer d'une valeur dont on les avait fictivement chargés.

On voit, par ce que je viens de dire, que quelques comptes portent l'indication d'un millésime, tandis que d'autres n'en ont pas. Cette différence résulte de la nature

des choses : les comptes de récoltes, par exemple sont nécessairement des comptes millésimaux, puisque le blé 1844 est entièrement distinct du blé 1843, et doit avoir un compte à part. Il en est de même des récoltes de toute espèce. Ici l'on prend toujours le millésime de l'année de la récolte, et non celle de l'ensemencement. On a aussi, par assimilation et sans inconvénient, rendu millésimaux les comptes de labours, de menues cultures et de fumier, afin de connaître par chaque année le prix de revient de chacun de ces objets, et de répartir avec exactitude les frais de chacun de ces comptes sur ceux du même exercice qui doivent les supporter. Mais pour tous les autres comptes qui comportent un inventaire, comme ceux de bestiaux, de mobilier de la ferme, etc., on ne peut les diviser autrement que d'après l'époque à laquelle on établit la clôture des comptes, c'est-à-dire à laquelle on dresse le bilan. Cette différence disparaîtrait, comme on le voit, si l'on fixait au 31 décembre l'époque du bilan. Il ne provient, au reste, de cette différence aucune irrégularité ; et le résultat de tous les comptes n'en est pas moins exact. On peut consulter, relativement à *l'époque de l'année la plus favorable pour la clôture des comptes*, ce que je dirai sur ce sujet dans la quinzième section du chapitre V, qui porte ce titre.

On aura toujours à faire figurer à la fois sur les tableaux de distribution les récoltes de deux années consécutives, pour ce qui regarde celles qui se sèment avant l'hiver. En effet, des motifs de divers genres doivent faire choisir l'hiver pour la formation des tableaux de distribution ; et, si

je règle en janvier 1844 le décompte de mes récoltes de l'année 1843, je trouverai sur les tableaux d'assolement le blé qui a été semé dans l'automne, que j'appelle Blé 1844, parce qu'il sera récolté dans cette dernière année. Je dresse donc le tableau du *Blé d'hiver 1844*, en même temps que ceux de l'avoine et du *Blé de printemps 1843*. Il n'y a à cela aucun inconvénient, puisque tous ces articles iront ensuite se easer au Grand-livre, sur les comptes ouverts aux récoltes de chaque année. Sur ce tableau intitulé : *Blé 1844*, je porterai les frais faits jusqu'à ce jour, c'est-à-dire les labours et les fumiers appliqués avant la semaille, etc., ainsi que le loyer et les frais généraux pour 1843, s'il a été fait sur jachère, etc. L'année suivante, c'est-à-dire en janvier 1845, lorsque je réglerai définitivement le décompte de cette récolte, je formerai sur le livre de distribution un autre tableau pour le Blé 1844, de même que pour les autres récoltes de cette année; et j'y insérerai les frais faits pour le blé depuis le premier janvier précédent, c'est-à-dire le loyer et les frais généraux pour 1844, et pour le fumier s'il en a été appliqué en couverture. Pour ce dernier, la colonne sera double de même que dans le tableau fait en janvier 1844. Je porterai dans la première colonne du fumier, intitulée *au débit*, la quantité qui doit être supportée par le blé, et dans la deuxième, intitulée *à reporter*, la quantité qui sera présumée rester dans le sol sous forme de fumier en terre. Ce dernier tableau donnera lieu à un relevé et à un article à passer au Journal en janvier 1845, qui complétera, pour les frais relatifs à cette récolte, celui qui a été passé au Journal en janvier 1844.

Les tableaux de distribution étant ainsi terminés, il est nécessaire de chercher la valeur que l'on doit donner à plusieurs des objets qui y figurent, afin d'établir en argent le débit des diverses récoltes. Ces objets sont les labours, les menues cultures, le fumier, le loyer et les frais généraux. On calcule le prix de revient par hectare des labours par le haut et par le bas, ainsi que des menues cultures, en prenant au Grand-livre la somme totale qui se trouve au débit de chacun de ces comptes pour l'année écoulée, et en divisant cette somme par le nombre d'hectares sur lesquels ces cultures ont été exécutées, et que l'on forme en additionnant sur tous les tableaux de distribution, y compris celui des *Frais à reporter*, les colonnes intitulées *total*, pour ce qui concerne les labours des deux espèces et les menues cultures. On établit les prix, de même que pour les objets qui vont suivre, par francs et centimes en nombres ronds, et en négligeant les fractions. Pour obtenir le prix de la voiture de fumier, on prend de même le total porté au débit du compte de Fumier au Grand-livre, et on le divise par le nombre total de voitures de fumier employées dans l'année et portées au débit de ce même compte. Ce nombre doit être égal à celui que l'on obtient en additionnant les colonnes de fumier intitulées *au débit*, dans tous les tableaux de distribution aux récoltes, et en y ajoutant le total de la colonne du fumier dans le tableau des frais à reporter. Quant au loyer qui présente généralement la même somme à distribuer chaque année sur toutes les terres de l'exploitation, on règle le prix ou les divers prix par hectare, selon la nature des terres, de ma-

nière à couvrir le loyer principal ainsi que les redevances accessoires, s'il y en a.

Les quatre comptes dont je viens de parler sont millésimaux ; on peut donc distribuer, au commencement de l'année, tous les frais qui les concernent pour l'année précédente. Mais pour le compte de *Frais généraux*, que l'on ne peut faire millésimal par les motifs que j'indiquerai dans la deuxième section du chapitre V on prend la balance de ce compte, que l'on a portée au Bilan de rentrée au 1^{er} juillet précédent, et c'est cette somme qu'on divise par le nombre total des hectares de la contenance de la ferme pour obtenir le chiffre qui servira de base au calcul des sommes dont chaque récolte doit être débitée, pour les frais généraux, selon la surface qu'elle a occupée. Lorsqu'on a trouvé ces prix de revient, on en prend note en tête des tableaux de distribution, et l'on s'en sert pour établir les calculs des relevés dont je vais parler.

Ce *relevé* s'écrit à la droite de chaque tableau, sur l'espace resté en blanc ; et il comprend tous les frais qui concernent la récolte à laquelle le tableau est consacré. Ainsi, pour l'orge de printemps 1843, si je trouve en janvier 1844, en additionnant les colonnes de labours des tableaux pour l'année 1843, que la surface totale de l'orge représente 16 hectares par le haut et 12 hectares par le bas, je fais le calcul de la somme d'après les prix que j'ai trouvés par ces labours, et j'écris ces deux sommes l'une au-dessous de l'autre dans le relevé, après les mots : *labour haut* et *labour bas*. J'agis de même pour la colonne des menues cultures ; et j'écris la somme que je trouve, au-

dessous des deux premières, en la faisant précéder des mots : *menues cultures*. Passant à la colonne de *Fumier au débit*, j'inséris de même le total des voitures de fumier au-dessous de l'article des *menues cultures*, et j'écris ensuite la somme, en convertissant en argent le nombre de voitures d'après les prix que j'ai trouvés. Quant aux *Engrais divers*, je porte au-dessous, dans un article séparé, la somme qui les concerne, d'après les prix coûtants. Pour les colonnes de *Loyer* et de *Frais généraux*, je porte ensuite dans le relevé le nombre total des hectares auxquels est consacré chaque tableau; et je le fais suivre de la somme, en la calculant d'après les taux indiqués. Tous ces nombres se trouvant ainsi placés les uns au-dessous des autres, ou forme, par une addition, le total des frais que doit supporter la récolte dont il est question, pour les objets portés au tableau; et l'article est prêt à être passé au Journal en janvier 1844, en disant :

ORGE 1843 *aux suivants, selon le livre de distribution* ;

A LABOUR 1843, à MENUES CULTURES 1843, à FUMIER 1843, à LOYER 1843, etc.

Quant à la valeur des semences employées pour les diverses récoltes, on ne la fait pas figurer sur les tableaux de distribution; mais on en fait l'objet d'un décompte que l'on établit d'abord sur le Brouillard, pour être transformé ensuite en un ou plusieurs articles au Journal, pour débiter chaque récolte de la valeur des semences par le crédit du compte qui a fourni cette dernière; c'est-à-dire, soit par le crédit du compte de la récolte qui a fourni la semence, soit par le crédit du compte de grains en ma-

gasiu si la valeur des grains a été portée au débit de ce compte.

Dans tout ce que j'ai dit dans cette section, relativement à la distribution des frais occasionnés par la jachère, c'est-à-dire le loyer, les frais généraux, les labours, les menues cultures pendant l'année de jachère, j'ai supposé qu'on adoptera le principe de faire supporter tous ces frais par la première récolte qui la suit, et j'adopterai la même supposition dans tout ce que je dirai sur ce sujet. Il est certain néanmoins qu'il serait plus rigoureusement équitable de répartir, dans une certaine proportion, la dépense de la jachère sur les diverses récoltes qui composent la rotation, de même que je le fais pour le fumier ; et c'est ainsi que procèdent quelques agriculteurs très-éclairés. Cela exige dans la comptabilité une disposition particulière qui devient assez compliquée, et que je me dispenserai d'exposer ici parce que je pense que, s'il n'est pas tout à fait aussi exact de faire supporter toute la dépense de jachère par la première récolte qui la suit, cela s'accorde mieux avec les principes d'une sage administration, d'après lesquels il est bon de se libérer le plus tôt possible de ce qu'on doit. S'il reste encore du profit à tirer de la jachère, le cultivateur en jouira complètement dans les années suivantes, puisque cette dépense aura été soldée en totalité la première année. Il est bien vrai, d'ailleurs, que la récolte qui suit immédiatement la jachère est toujours celle qui profite le plus des avantages de cette dernière. Si je n'agis pas de même pour le fumier, c'est que l'application de ce principe serait trop rigoureuse dans ce

cas, et la charge qu'on imposerait ainsi à la première récolte serait réellement excessive.

Dans tous les exemples que j'ai présentés dans cette section ainsi que dans les précédentes, j'ai supposé que le cultivateur passe les écritures d'années en plein exercice, afin de faire comprendre la marche générale de la comptabilité. On trouvera dans la comptabilité fictive ci-après la manière dont on doit procéder pour le premier règlement des comptes ; et, dans la troisième section du chapitre V on trouvera des renseignements sur la manière de répartir, au premier règlement de compte, divers objets qui composent les *avances d'entrée*.

L'étendue des détails dans lesquels j'ai été forcé d'entrer pour rendre intelligible ce que j'avais à dire sur le mécanisme du journal de culture, des tableaux d'assolement et de distribution, pourra donner lieu de croire que c'est un travail extrêmement long ; mais ici, il faut beaucoup plus de temps pour expliquer que pour exécuter. J'ai déjà dit que, dans une grande ferme, cinq ou six minutes sont employées chaque soir pour prendre note de tous les travaux du jour. Si l'on exécute cinq ou six fois dans l'année les reports du journal de culture aux tableaux d'assolement, trois ou quatre heures chaque fois pourront être nécessaires pour ce travail ; et cinq ou six journées, en y consacrant deux ou trois heures par jour, pourront être employées en janvier pour dresser sur les tableaux de distribution et passer au Journal les articles qui en résultent. Voilà, dans la réalité, la somme de travail à laquelle il faut s'astreindre pour connaître avec exactitude

les frais occasionnés pour chaque récolte, et le profit ou la perte qui en résultent. Le plus difficile est, sans aucun doute, d'apprendre à connaître ce mécanisme; et c'est pour cela que j'ai cru devoir m'étendre longuement sur ce sujet. Tout homme doué de quelque intelligence, mais surtout d'un ardent désir de réussir, aura bientôt compris ce mécanisme; et une seule année d'exécution le familiarisera avec les détails.

QUINZIÈME SECTION

Des tableaux de main-d'œuvre

Ces tableaux sont destinés à y inscrire tous les travaux de main-d'œuvre qui s'exécutent dans l'exploitation par des journaliers, c'est-à-dire, par des individus autres que ceux qui sont engagés au mois ou à l'année. Pour ces derniers, nous avons vu que leur travail est porté sur le livre de *Travail des employés*. Les *Tableaux de main-d'œuvre* doivent indiquer pour chaque journalier individuellement, et pour chaque jour, la somme qui lui est due pour son travail, et aussi le compte ou les comptes au débit desquels doit être portée cette dépense. Je suppose que l'on paiera, ou du moins qu'on réglera par semaine cette dépense de main-d'œuvre; chaque tableau devra donc occuper une semaine; on pourra les réunir en un cahier ou les laisser détachés. Cette dernière méthode peut être préférable.

lorsque c'est le chef de main-d'œuvre lui-même qui est chargé d'écrire ces tableaux. Il remet alors son tableau à la fin de chaque semaine ; et on les réunit en liasse lorsque le paiement est fait, et lorsque les écritures sont passées.

Une assez grande étendue en largeur étant nécessaire à ces tableaux, on prend dans tout son développement une feuille de 43 à 48 centimètres de largeur ; mais il n'est pas nécessaire d'employer la feuille dans toute sa hauteur pour un tableau, car la hauteur dépend du nombre d'ouvriers qui y seront inscrits, chaque ligne étant consacrée à un individu. On pourra donc employer une feuille à plusieurs tableaux, soit en la laissant entière, soit en la coupant en travers. On peut tracer la suite du tableau sur le verso de la même feuille, ou consacrer ce verso à un nouveau tableau. La première colonne du tableau à gauche, large d'environ 5 centimètres, est intitulée : *Noms des journaliers*. Viennent ensuite trois colonnes semblables entre elles et de 2 centimètres de largeur, dont la première porte pour titre : *Sommes à payer* ; la seconde : *Prix de la journée* ; et la troisième : *Nombre de journées*. On inscrit dans la première colonne à gauche du tableau le nom de chaque ouvrier au moment où il commence le travail de la semaine, et dans celle du prix de la journée, celui dont on est convenu avec lui. Pour les deux autres colonnes dont je viens de parler, elles ne se remplissent qu'à la fin de la semaine dont elles offrent le résumé pour la quantité de journées employées par l'ouvrier et pour la somme qui lui est due pour son salaire. Ces deux colonnes peuvent fort bien être remplies

par une autre personne que celle qui tient le tableau de main-d'œuvre ; si cette dernière n'est pas bien accoutumée aux calculs, elle remet son tableau à la fin de la semaine ; et le maître lui-même, ou une autre personne qu'il en charge, fait les relevés qui servent à remplir ces deux colonnes.

Le reste du tableau, dans toute sa largeur, est occupé par sept colonnes qui portent pour titre : *Dimanche, Lundi, Mardi*, etc. Chacune de ces colonnes, large de 4 à 5 centimètres, est destinée à recevoir pour chaque jour l'indication des comptes pour lesquels chaque ouvrier a travaillé ; et chacune d'elles présente à sa droite une petite colonne de 8 millimètres de largeur dans laquelle on porte chaque jour la durée totale du temps qui doit être rétribué pour chaque ouvrier. Pour plus de commodité dans les calculs, la journée se divise en centièmes. Si un ouvrier commence à travailler le mardi, on écrit d'abord son nom dans la première colonne du tableau, et le prix convenu pour ses journées dans la colonne qui est destinée à cet usage. Le soir on remplit la colonne intitulée *Mardi*. Si cette personne a employé la journée toute entière, on devrait écrire 100 dans la colonne étroite ; mais pour abrégier et comme il n'y a jamais un seul centième à marquer, on écrit le chiffre 1, qui signifie l'unité entière.

Sur la même ligne horizontale que le nom de l'ouvrier, et dans la colonne large du même jour, on indique l'emploi de ce temps, en ne se servant jamais que des dénominations qui forment des titres de compte au Grand-livre.

Ainsi, si toute la journée a été employée à la culture des pommes de terre, on écrit dans cette colonne par abréviation, *P. d. t.*, comme je l'ai déjà expliqué dans la septième section de ce chapitre, en parlant du livre de Travail des employés. Si la journée a été divisée, si par exemple elle a été employée ainsi : trois quarts à la culture des pommes de terre et un quart à celle des betteraves, on écrit toujours le chiffre 1 dans la colonne étroite ; mais on écrit dans la colonne large *P. d. t. 75, Bett. 25*. Si l'ouvrier n'avait employé que la demi-journée ou trois quarts du jour, on écrit 50 ou 75 dans la colonne étroite, sans prendre la peine de placer un zéro avant les décimales, ce qui ne peut donner lieu à aucune méprise puisque le seul nombre entier qui puisse se placer dans cette colonne est le chiffre 1 ; tous les autres nombres qui y sont écrits expriment donc des centièmes. Dans la colonne large, on écrit en même temps l'indication de l'emploi du temps, comme je viens de le dire, en y plaçant seulement les chiffres qui indiquent le nombre des centièmes, sans les faire précéder d'un zéro, par le même motif que j'ai expliqué pour la colonne étroite. La division de la journée en centièmes n'offre pas seulement l'avantage d'une plus grande facilité pour tous les calculs ; mais elle permet de fractionner les journées soit pour le paiement, soit pour l'emploi, avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne peut le faire lorsqu'on les divise seulement par demies ou par quarts, comme on le fait communément.

J'ai supposé que l'on consacrerait une colonne au dimanche, parce qu'il est des circonstances où certains

genres de travaux exigent qu'il soit employé par extraordinaire des ouvriers dans ce jour ; et l'on serait fort embarrassé, lorsque cela arrive, s'il n'existait pas dans ces tableaux, que je suppose tracés à l'avance, une colonne pour inscrire ce travail. Le dimanche doit être le premier jour de la semaine et non le dernier, parce que le paiement des ouvriers se faisant communément ce jour, le travail de la journée ne peut être inscrit sur le tableau ; il figurera dans celui de la semaine suivante.

Pour la facilité des opérations subséquentes, il est indispensable de classer sur le tableau les ouvriers par catégories d'après le taux de leur salaire. Ainsi, la première catégorie comprendrait les ouvriers qui sont payés au taux le plus élevé, par exemple à 1 fr. 50 cent. par jour. Une ou deux lignes doivent rester en blanc sur le tableau au bas de chaque catégorie, d'abord pour les distinguer entre elles, et aussi pour qu'on puisse y faire, le cas échéant, les additions partielles dont je parlerai plus loin. Mais si l'on prévoit qu'il puisse survenir dans le cours de la semaine d'autres ouvriers à placer dans la même catégorie, on laissera en dessous quelques lignes en blanc. On commencera là-dessous une seconde catégorie composée, je suppose, des ouvriers payés à 1 fr. 20 c., et ainsi de suite pour d'autres catégories dont chacune ne comprendra jamais que des ouvriers salariés à un taux uniforme. Ces tableaux peuvent être dressés par le chef de main-d'œuvre, s'il est en état de le faire ; ou bien, celui-ci peut remettre chaque jour les notes du travail d'après lesquelles le tableau devra être dressé.

A la fin de la semaine, on fait pour chaque ouvrier le relevé de la totalité des journées qu'il a employées, et l'on porte ce nombre dans la colonne intitulée : *Nombre de journées*, à côté de celle où est indiqué le prix. En faisant aussitôt le calcul de ce qui est dû à cet ouvrier, d'après le nombre et le prix, on porte ce chiffre dans la colonne intitulée : *Sommes à payer*, et que l'on a placée à dessein à côté du nom de l'ouvrier, afin que lorsque tous se présentent pour recevoir leur paiement, on trouve immédiatement la somme qui est due à chacun. A mesure qu'un individu est payé, on *pointe* son nom par un signe quelconque. Lorsqu'il en est qui ne reçoivent pas la somme en argent, mais pour lesquels elle doit être portée à leur compte, parce qu'ils sont eux-mêmes débiteurs pour d'autres causes, on inscrit en marge cette somme à côté de leurs noms. Enfin, s'il en est qui reçoivent en argent seulement une partie du salaire de la semaine, et laissent le reste pour se libérer, on écrit en chiffres en marge à côté de leur nom la somme qui a été retenue, ce qui suffit pour indiquer que cette dernière somme devra être portée au crédit de leurs comptes par le débit de caisse, de même que pour ceux dont je viens de parler, et auxquels on a retenu la totalité de leur salaire. Aussitôt que le paiement est terminé, on porte au crédit du Livre de caisse la somme totale que l'on trouve en additionnant la colonne de *sommes à payer*, et au débit du même livre le montant des diverses sommes qui ont été retenues aux ouvriers, en désignant nominativement chacun d'eux, et en indiquant la somme qui le concerne comme ayant été reçue de lui.

Je crois devoir dire ici à l'usage des personnes qui ont à payer un grand nombre d'ouvriers chaque semaine, qu'elles s'épargneront beaucoup de perte de temps et d'embarras, en réglant les choses de manière que le paiement se fasse toujours à une heure fixée, et après laquelle tous ceux qui se présenteraient seraient remis au paiement de la semaine suivante. On fera très-bien aussi de ne pas laisser entrer à la fois tous les ouvriers dans la pièce où se fait le payement; mais ils doivent se tenir en dehors, et il n'en entre que quatre, chaque fois que les quatre qui viennent d'être payés ouvrent la porte pour sortir. En mettant en tel ordre dans cette opération, on paie facilement les journées d'une centaine d'ouvriers dans l'espace d'une couple d'heures, sans qu'il en résulte aucune confusion, et avec moins de peine et d'embarras qu'il n'en faudrait pour en payer une douzaine, avec des dispositions qui ne mettraient pas à cette opération l'ordre convenable.

Lorsque le tableau de main-d'œuvre d'une semaine est soldé, on établit le débit des comptes qui doivent être chargés du prix du travail, au moyen d'un dépouillement qui se fait de la manière suivante : on dresse grossièrement, sur toute la largeur d'une feuille volante, soit à l'encre soit même au crayon, un tableau formé de colonnes d'environ 15 millimètres de largeur; et l'on règle ce tableau par des lignes horizontales au crayon qui doivent recevoir les chiffres. Sur les sept premières lignes au-dessous de la ligne des titres, si tous les jours de la semaine présentent des travaux de manouvriers, on écrit en abrégé dans la première colonne les noms des sept jours de la semaine.

Prenant ensuite dans la première catégorie du tableau de main-d'œuvre, la première journée de travail, je suppose le lundi, on fait de tête l'addition de toutes les journées ou portions de journées qui ont été employées pour un même compte, par exemple les *pommes de terre*; et l'on porte le nombre total qu'on trouve dans la colonne du tableau qui suit l'indication des jours, sur la ligne correspondante à ce jour de la semaine. On écrit en même temps en tête de cette colonne le nom du compte, c'est-à-dire, *Pommes de terre*. On fait ensuite un calcul semblable dans la même catégorie et pour la même journée, pour les autres comptes auxquels la main-d'œuvre a été employée, s'il y en a; et l'on porte les totaux, toujours sur la même ligne, dans les colonnes suivantes, en écrivant en tête de chaque colonne, le nom du compte dont on insère les travaux. On fait la même opération pour les jours suivants, en plaçant les travaux de chaque journée sur la ligne correspondante à ce même jour, dans la même colonne que ceux du premier jour; ou en écrivant les noms de nouveaux comptes en tête des colonnes suivantes, à mesure qu'il se présente des travaux employés à d'autres objets que ceux portés dans les colonnes qui précèdent.

Lorsque le dépouillement de la première catégorie est terminé pour toute la semaine, on fait dans chaque colonne du tableau de dépouillement, immédiatement au-dessous du chiffre du dernier jour et sur une seule ligne horizontale, le total des journées qui se trouvent dans cette colonne; et, calculant alors d'après le taux du salaire de la catégorie la somme que présente pour chaque compte le

nombre de jours qui y ont été employés, on écrit ce nombre dans chaque colonne au-dessous du total des journées, en séparant ces deux nombres par un trait à l'encre. Afin de distinguer nettement à la vue, les nombres qui expriment des journées de ceux qui expriment des sommes, on écrit ces dernières à l'encre rouge, ou simplement au crayon. On fait en outre précéder ces derniers nombres de la lettre *f.*, afin d'indiquer plus clairement encore qu'ils expriment des sommes en argent, tandis que les nombres placés au-dessus et au-dessous, expriment des journées.

On passe ensuite à la seconde catégorie du tableau de main-d'œuvre, que je suppose comprendre les ouvriers payés à raison de 1 fr. 20 c. par jour, et l'on fait au-dessous, sur le tableau de dépouillement, la même opération que j'ai indiquée pour la première catégorie. On place les nombres de journées et les sommes en argent dans les mêmes colonnes que ceux de la première catégorie, pour tous ceux qui appartiennent aux mêmes comptes : ou l'on forme à la suite des premières, de nouvelles colonnes auxquelles on donne pour titre, en tête du tableau, les noms des nouveaux comptes qui se présentent. On agit entièrement de même pour les autres catégories, s'il s'en trouve dans le tableau de main-d'œuvre.

Lorsque le dépouillement est ainsi terminé, on écrit ces mots : *Totaux des journées*, en tête de la première colonne restée vide sur le tableau, à la droite de celles qui sont employées; et l'on écrit : *Totaux des sommes*, en tête de la colonne qui suit cette dernière. Faisant ensuite de gauche

à droite, [pour chaque catégorie, l'addition des totaux des journées, on porte ces nombres sur la même ligne, dans la colonne intitulée : *Totaux des journées*; et faisant de même, pour chaque catégorie, l'addition de gauche à droite des sommes en argent, on porte le total sur la même ligne dans la colonne intitulée : *Totaux des sommes*.

Lorsque tous les totaux sont ainsi portés dans ces colonnes, on doit, en additionnant celle des totaux de journées, trouver un nombre égal au total que l'on obtient en additionnant au tableau de main-d'œuvre la colonne : *Nombre de journées*. Et en additionnant la colonne des totaux [des sommes, on doit trouver un nombre égal à celui que l'on obtient en additionnant sur le tableau de main-d'œuvre la colonne intitulée : *Sommes à payer*. S'il n'en était pas ainsi, il est clair qu'on aurait commis quelque erreur, soit dans le dépouillement, soit dans les calculs du tableau de main-d'œuvre lui-même.

Pour faciliter la recherche de cette erreur, on additionne d'abord dans la colonne de *Nombres des journées* du tableau de main-d'œuvre, les nombres relatifs à chaque catégorie, et l'on doit former ainsi des nombres égaux à ceux qui se trouvent dans la colonne : *Totaux des journées* du tableau de dépouillement, pour chaque catégorie. S'il n'en est pas ainsi, il est clair qu'il y a une erreur dans les nombres des journées; et l'on voit dans quelle catégorie existe cette erreur. D'après ces connaissances, on fait de nouveau les calculs de cette catégorie jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une concordance complète des nombres. On remarquera aussi qu'on peut reconnaître dans quelle jour-

née de la catégorie l'erreur s'est glissée, en supposant que l'erreur consiste dans les chiffres qui indiquent la quantité de journées, comme c'est le plus souvent le cas. A cet effet, on additionne au tableau de main-d'œuvre, les colonnes étroites où l'on indique chaque jour le temps employé pour chaque ouvrier ; et d'une autre part on additionne horizontalement ou de gauche à droite, sur le dépouillement, le travail de chaque jour de cette catégorie. Les sommes doivent être égales sur les deux tableaux pour chaque jour ; et l'on reconnaît ainsi dans quel jour il faut chercher l'erreur de calcul, soit sur le tableau de main-d'œuvre, soit sur le tableau de dépouillement.

Si les nombres des journées se sont trouvés semblables dans le tableau de main-d'œuvre et dans le tableau de dépouillement, il faut évidemment chercher l'erreur dans les calculs faits des sommes à payer. A cet effet, on additionne sur le tableau de main-d'œuvre la colonne des *sommes à payer* pour chaque catégorie ; et ces sommes doivent se trouver semblables aux nombres qui figurent, pour chaque catégorie, dans la colonne des *totaux des sommes* du tableau de dépouillement. On reconnaît ainsi dans quelle catégorie on a commis une erreur de calcul, soit dans le tableau de main-d'œuvre, soit dans le dépouillement. Il est facile alors de trouver la source de l'erreur, et on la rectifie.

Lorsqu'on est ainsi assuré qu'il n'existe pas d'erreur de chiffres sur le tableau de dépouillement, on fait dans chacune des colonnes de ce dépouillement l'addition des sommes en argent seulement, et sans faire attention aux

nombres qui expriment des journées ; et l'on porte ce total au bas de chaque colonne. Cette opération est facile, si l'on a eu soin de distinguer clairement sur le tableau les sommes en argent comme je l'ai dit. Ces diverses opérations paraîtront sans doute minutieuses à beaucoup de personnes ; et dans les commencements elles donneront souvent lieu à des mécomptes et à un travail à recommencer. Mais il n'y a rien à faire en comptabilité de quelque genre que ce soit, pour ceux qui redoutent les calculs de chiffres ; et on ne les redoute que lorsqu'on n'en a pas acquis l'habitude. Malheur à celui qui négligerait les moyens de vérifications dont j'ai parlé ; et ce n'est qu'en faisant avec soin ces vérifications, qu'on s'accoutume peu à peu à ne plus commettre d'erreurs, ou du moins à n'en commettre que rarement, car personne n'en est exempt. En général, celui là seul réussit en comptabilité, qui possède assez de force de caractère pour surmonter les difficultés qu'on éprouve, tant qu'on n'est pas bien familiarisé avec les calculs de chiffres.

Dans ce dépouillement, s'il se trouve qu'une catégorie du tableau de main-d'œuvre ne contient que deux ou trois ouvriers, et à plus forte raison si elle n'en contient qu'un seul, on peut se dispenser de distinguer les jours de la semaine sur le tableau de dépouillement : on y inscrira sur une seule ligne les totaux des journées appliquées à chaque compte ; et l'on forme ces totaux en additionnant de tête, pour tous les jours de la semaine, les journées ou fractions de journées qui ont été employées pour chaque genre de travail dans chaque catégorie. Une personne

bien exercée à ce genre de travail peut même faire cette addition de tête, sur une catégorie composée d'un beaucoup plus grand nombre d'ouvriers ; mais comme il en résulte facilement des erreurs pour les commençants, ceux-ci feront bien d'adopter la marche que je viens de tracer, quoiqu'elle exige plus d'écritures. Lorsque les totaux des journées n'occupent qu'une ligne pour chaque catégorie, cette ligne est immédiatement suivie d'une autre ligne sur laquelle on inscrit les sommes en argent qui représentent ces journées ; et il se trouve qu'alors les lignes de sommes en argent alternent avec les lignes de nombre de journées, ce qui rend un peu plus difficile de les distinguer, dans l'addition qui devra être faite au bas de chaque colonne, des sommes en argent seulement. Si l'on a écrit, comme je l'ai dit, au crayon ou mieux encore en encre rouge, tous les nombres qui expriment des sommes, on s'habitue bientôt à négliger, en faisant l'addition les nombres écrits en encre noire. On trouvera dans la comptabilité fictive ci-après, des modèles de dépouillement dans ces deux manières de procéder

Lorsque le dépouillement est vérifié, on en inscrit le relevé sur le tableau de main-d'œuvre, soit à côté des colonnes des journées, soit au bas. On inscrit donc les uns au-dessous des autres, sous le titre de *Relevé*, les noms des comptes auxquels le travail a été appliqué, et en faisant suivre le nom de chaque compte de la somme en argent qui représente ce travail. On passe ensuite au Journal un article par lequel on crédite le compte de *Main-d'œuvre* du total du relevé, par le crédit des comptes respectifs

auxquels le travail a été appliqué. On écrit donc : *Les suivants à MAIN-D'ŒUVRE, pour le travail de la semaine du... au....* ; suivent les titres des comptes auxquels le travail a été appliqué. Le compte de Main-d'œuvre a déjà été débité par l'intermédiaire du livre de caisse, comme nous l'avons vu, d'une somme entièrement égale à celle dont on le crédite ici, en sorte que ce compte marche toujours *nivelé*, c'est-à-dire avec un débit égal au crédit ; mais il n'en est pas moins un intermédiaire nécessaire entre la Caisse qui paie et les comptes qui reçoivent le travail dont ce paiement est le salaire.

Si l'on se rappelle que, dans le livre de Travail des employés, j'ai établi par heure le décompte de ce travail, on sera peut-être surpris de la différence que j'ai faite pour le travail des journaliers, dans lequel je divise la journée en centièmes ; mais c'est que dans le premier de ces deux cas, *l'heure* n'est pas une fraction de la journée, mais bien *l'unité* que j'ai cru devoir adopter par des motifs qu'il sera facile de saisir. S'il m'eût paru utile d'établir des divisions de cette unité, je les aurais prises dans les fractions décimales, si commodes pour les calculs de plume ; mais il m'a paru superflu de fractionner une aussi petite unité. Quant aux journaliers, l'unité la plus naturelle, et la seule même qu'il soit possible d'adopter, c'est la *journée* dont le prix est une chose fixe, d'après les conventions faites avec l'ouvrier ; et si l'on veut savoir ce que coûte l'heure de chacun, rien n'est plus facile, puisque le prix de la journée est connu, et qu'on sait de combien d'heures de travail elle se compose dans la saison de l'année où

l'on voudrait faire cette recherche. Mais pour les employés où il n'y a de fixé d'avance que le salaire de l'année ou du mois, il importe de rechercher à quel prix revient le travail correspondant à une unité déterminée; et cette unité doit être un espace de temps fixe, et non une fraction de la journée qui représenterait un espace de temps variable selon la saison.

SEIZIÈME SECTION

Des livres de Vaches et de Laiterie

Dans les exploitations où la vacherie est un objet important de spéculation, et où l'on veut établir un certain ordre dans cette branche du service, il est nécessaire d'y consacrer deux livres spéciaux : l'un destiné à recueillir les notes relatives à chaque vache individuellement, c'est le livre de *Vaches*; l'autre présente l'indication des produits journaliers en lait, beurre, fromage, etc., c'est le livre de *Laiterie*.

Dans le livre de *Vaches*, dont le volume se détermine par l'importance de la vacherie, deux pages sont destinées à chaque animal; et un répertoire, placé au commencement ou à la fin du cahier, aide à trouver la page concernant chaque animal qui y est désigné par son nom, outre son numéro d'ordre qu'on inscrit sur ses cornes à l'aide d'un fer chaud. Le première page porte en tête le

nom de la bête, son signalement, l'époque où elle a été achetée et le prix ainsi que son âge; ou la date de sa naissance et les noms de la mère et du père, si elle est née à la maison. Au-dessous, on destine une colonne à la gauche de la page, à y inscrire le 1^{er} de chaque mois, comme je le dirai plus loin, le produit de la traite de l'animal en litres de lait. Cette colonne se divise donc en deux, l'une pour les dates, et l'autre pour la quantité de lait. A droite de cette colonne, on en trace une seconde et même une troisième semblable, pour faire suite à la première, afin qu'on puisse recueillir ce document pendant plusieurs années, ce qui fait connaître avec certitude le produit moyen de chaque vache pendant l'année, élément principal de sa valeur comme bête de laiterie. La deuxième page est destinée à recevoir l'indication des diverses circonstances qui concernent cette vache, telles que la qualité de son lait, selon les indications du lactomètre, les époques où elle a été saillie et où elle a vêlé, les maladies auxquelles elle a été assujettie, la date de sa sortie de la vacherie par décès ou vente, et dans ce dernier cas le prix, etc. A l'aide d'un livre ainsi tenu, on possède relativement à chaque vache, toutes les données essentielles pour connaître sa valeur relativement à la laiterie; et l'on est en tout temps en mesure de réformer, avec connaissance de cause, celles qui ne produisent pas une assez grande quantité de lait dans le cours de l'année, ou dont le lait n'est pas assez riche, ou qui sont sujettes à de fréquents accidents. Si l'on désire que ce livre dure pendant plusieurs années, on fera bien de le composer d'un nombre

de pages deux ou même trois fois plus considérable que celui des vaches que l'on entretient habituellement, afin qu'on puisse y porter, à mesure, les nouvelles vaches qui remplacent celles dont on se défait.

Le livre de *Laiterie* se compose de tableaux; et l'on pourra lui donner le format oblong, papier un peu grand, de manière que chaque page contienne 32 lignes, afin qu'elles présentent toutes les opérations d'un mois. Ce tableau commence à gauche par une colonne de dates: on la fait suivre par une colonne intitulée: *Vaches à traire*, et dans laquelle on indique le nombre des vaches que l'on traite. On se dispense de l'écrire de nouveau, aussi longtemps que ce nombre ne varie pas. Vient ensuite une division intitulée: *Traites*, composée de trois colonnes, auxquelles on donne pour titres: *Matin, Soir, Total*. Chacune de ces colonnes doit être assez large pour contenir trois ou quatre chiffres, selon les besoins que l'on prévoit. Chaque jour, on inscrit dans les deux premières colonnes, sur la ligne de la date, le nombre de litres de lait dont s'est composée chaque traite pour toute la vacherie, et le total de ces deux nombres est porté dans la troisième colonne. En effet, à quelque usage qu'on destine le lait, il est indispensable dans une laiterie bien tenue que le produit en lait de chaque jour soit marqué avec exactitude. Chaque jour, on mesurera ainsi en masse le lait de toutes les vaches; mais le 1^{er} de chaque mois, ou à toute autre date qu'on fixera invariablement, on fera traire à part, matin et soir, toutes les vaches, et l'on mesurera exactement le lait de chacune. On prendra note des quan-

tités partielles sur un carnet destiné à être porté dans la vacherie, et dont les résultats seront ensuite transcrits sur le livre de vaches. Cette opération devra être faite en présence du maître ou de la personne qui est chargée de la surveillance de la vacherie ; elle y trouvera un excellent moyen de contrôle des traites de tous les autres jours : puisque, si toutes les vaches sont habituellement traitées à fond et avec soin, la quantité de lait doit très-peu varier d'un jour à l'autre. On trouvera d'ailleurs dans cette opération le moyen de se procurer, pour chaque vache en particulier, un document très-précieux dans l'inscription mensuelle de son produit sur le livre de vaches, comme je l'ai dit.

A droite de la division des traites, en viendra une à laquelle on donnera pour titre : *Emploi*, et qui sera divisée en autant de colonnes que l'on a de genres différents d'emploi pour le lait. Ainsi ces colonnes sont intitulées : *Ménage, Veaux, Mis à crémier, Fromage*. Dans chacune de ces colonnes, on inscrit chaque jour le nombre de litres de lait appliqué à chaque emploi ; et la réunion de ces nombres doit former l'équivalent du nombre inscrit le même jour dans la colonne *Total* des traites. Si l'on vend du lait, une colonne dans la division de l'*Emploi*, sera intitulée *Vendu* ; et elle sera suivie d'une autre un peu plus large qui portera pour titre : *A qui*, et dans laquelle on inscrira le nom des acheteurs. Mais si l'on vendait beaucoup de lait en nature, il deviendrait nécessaire de consacrer à ce détail un cahier à part, à moins que les acheteurs ne payassent toujours au comptant, et alors on écrirait

simplement *A Divers* dans la colonne du lait vendu sur le livre de laiterie.

Les autres divisions sur ce livre seront destinées aux produits du lait, comme le beurre, le fromage, le lait caillé, etc. Ainsi, la division intitulée : *Beurre*, se divisera en plusieurs colonnes dont la première sera intitulée : *Battu*, et recevra à la date du jour où l'on aura battu le beurre l'indication du produit en kilogrammes; les colonnes suivantes indiqueront les quantités de beurre consommées par le ménage ou vendues, de même que pour le lait. Si on se livrait à la fabrication du *fromage*, une division particulière serait consacrée à cet emploi du lait. Ce livre donnera toutes les indications dont on aura besoin pour passer les écritures relatives au crédit du compte de Vacherie ou de Vaches.

DIX-SEPTIÈME SECTION

Des livres relatifs à la Bergerie

Dans quelques bergeries très-soignées, surtout en Allemagne, on tient des notes très-détaillées sur les circonstances individuelles de chaque animal; et à cet effet, chaque individu du troupeau est distingué par un numéro particulier, qui est inscrit quelquefois sur une plaque de fer-blanc suspendue au cou de l'animal, soit par une courroie, soit par un fil de fer. Le plus souvent on indique le

numérotage au moyen d'une combinaison de crans que l'on pratique dans des parties déterminées du pourtour des oreilles, comme je l'ai expliqué dans le 4^e volume du *Traité complet d'Agriculture*, chapitre VI, section deuxième, § 1^{er}. Le principal but de ce numérotage est de faciliter les combinaisons à l'aide desquelles on cherche à modifier les races au moyen des accouplements entre divers individus choisis à cet effet, opération qui s'appelle en terme de bergerie : *Monte à la main*.

Je ne présenterai pas d'une manière complète le modèle des notes relatives à cette méthode de tenue des troupeaux, parce que je pense que dans l'état actuel de l'élevage des bêtes à laine en France, un très-petit nombre de personnes seulement pourraient être disposées à faire usage de ces moyens ; et celles qui seraient dans ce cas se créeraient facilement des moyens d'exécution, d'après les détails que j'ai donnés dans l'ouvrage cité plus haut. Mais dans tout troupeau tenu avec ordre, il est indispensable de tenir note de certaines circonstances, par exemple, du nombre des naissances et des morts ; du nombre des bêtes achetées ou vendues ; de l'état de santé du troupeau à diverses époques, etc. On peut employer à cet usage des cahiers portatifs ou brouillards sur lesquels on inscrit les notes à la bergerie ou au parc, et un registre appelé *Livre de Bergerie* qui reste à la maison, et où l'on inscrit sommairement les résultats fournis par les premiers.

La forme la plus commode pour le portatif est celle d'un cahier formé de demi-feuilles de papier pliées dans leur longueur et cousues ensemble, ce qui donne un format

très-haut et très-étroit. Ce format est le plus commode pour les cahiers sur lesquels on écrit habituellement debout et sans appui ; mais un tel cahier ne serait pas suffisant pour conserver les notes pendant un temps un peu long, parce que la commodité du service exige qu'on le fasse très-peu volumineux.

Lorsqu'on veut faire l'*inspection individuelle* du troupeau, on trace à gauche d'une, ou de plusieurs pages de ce cahier, des colonnes doubles et fort étroites, dont l'une portera pour titre : *Age* ; et l'autre : *Etat de santé*. Si les animaux portent un numérotage, une troisième colonne placée avant les deux autres est intitulée : *Numéros*. Lorsqu'on procède à l'inspection du troupeau, on commence par séparer en divers lots les brebis, les moutons, les béliers et les agneaux, si ces classes ne forment pas déjà des divisions conduites à part ; et l'on inscrit séparément, sur le cahier, chacune de ces classes, en l'indiquant par un titre. A mesure que le berger, assisté d'un vétérinaire si on le juge convenable, prend une bête pour la faire passer dans un enclos séparé, il indique son âge d'après les signes connus, il examine son état de santé, l'indique également, ainsi que le numéro, si elle en porte un ; et une autre personne, tenant le cahier, inscrit à mesure ces indications sur une seule ligne des diverses colonnes. On aura donc autant de lignes qu'il y aura d'animaux dans le troupeau ; et ce tableau sera partagé en autant de divisions qu'on avait d'abord établi de classes parmi les animaux.

L'état de santé s'indique sommairement par un seul

chiffre. Pour les animaux parfaitement sains, on écrit le chiffre 1 ; pour ceux qui laissent quelque chose à désirer sous le rapport de la santé, on écrit le chiffre 2 ; le 3 indique un animal en mauvais état de santé, mais dont la situation ne semble pas encore désespérée ; enfin on marque du chiffre 4, l'animal dont l'état de santé ne laisse point d'espoir de guérison. Ainsi, on indique l'état d'un animal en disant qu'il est au numéro 1, 2, etc., de santé. S'il se présente, relativement à un animal, quelques circonstances dont on veuille conserver note, on l'inscrit dans la colonne d'observations qui occupe le reste de la page à droite. En commençant chaque opération, on a soin d'indiquer, en tête du tableau, la date où elle a été faite ; et l'on inscrit au bas, pour chaque division du troupeau, le total du nombre des animaux qui la composent, ainsi qu'un dépouillement de ce nombre, en classant les animaux selon leurs numéros de santé, ce qui offre un tableau fidèle de la situation du troupeau.

C'est encore sur un cahier semblable qu'on prend note des naissances. On intitule la première page : *Agnelage* de telle année. Pendant la durée de l'agnelage, on porte sur ce tableau, tous les jours, à une heure fixe, les animaux nés depuis la veille à la même heure, en consacrant une ligne à chaque individu ; et l'on fait en même temps à chaque agneau une marque apparente, afin qu'on ne puisse pas le confondre avec ceux qui devront être inscrits le lendemain. Si l'on tient note de la généalogie des animaux, ce qui suppose que tous sont distingués par des numéros, on donne dès cet instant à chaque agneau le

numéro d'ordre qu'il doit conserver pendant toute sa vie, et que l'on fixe sur l'animal selon l'usage adopté dans la bergerie. Dans la première colonne à gauche du tableau, on inscrit la date de la naissance de chaque animal; dans la deuxième colonne le numéro de sa mère, et celui de l'agneau dans une des deux colonnes suivantes, dont l'une est intitulée : *Mâles*, et l'autre : *Femelles*. Si un agneau vient à mourir, on tire un trait sur le numéro qui l'indiquait sur le tableau. Si des animaux ne sont pas individualisés dans la bergerie on procède de même, si ce n'est que la colonne indiquant le numéro de la mère sera supprimée; et l'on indiquera par le chiffre 1 dans la colonne des mâles, ou dans celle des femelles, chacun de ceux qui sont nés dans la journée. On indiquera par le chiffre 2 les doubles portées du même sexe; et deux autres colonnes seront destinées à recevoir le nombre des agneaux mâles ou femelles qui seraient morts pendant la même période de temps. A la fin de l'agnelage, un simple relevé de ces diverses colonnes en indiquera les résultats, dont on vérifiera l'exactitude au moyen d'une inspection générale des agneaux.

Si l'on avait adopté dans la bergerie la méthode de la monte à la main, on se servirait également d'un portatif semblable au précédent qu'on intitulera : *Monte à la main* de telle année. On inscrira dans la première colonne intitulée *Numéros des brebis*, tous ceux des brebis de la bergerie qui sont livrées à la reproduction; dans la deuxième colonne intitulée *Numéros des béliers*, on écrira à côté du numéro de chaque brebis celui du bélier

qui lui est destiné; et à mesure qu'une brebis aura été livrée au bélier, on inscrira la date dans la troisième colonne sur la ligne qui porte ces deux numéros, le jour même où la monte a été faite.

C'est encore sur un portatif semblable, intitulé *Tonte* de telle année, qu'on prend note des résultats de cette opération. Je suppose qu'on aura divisé le troupeau en divers lots, de même que je l'ai dit pour l'inspection; dans ce cas on écrira chaque fois le nom de l'espèce en tête du tableau. Si toutefois le même lot se composait de plusieurs espèces de bêtes, par exemple de béliers, de moutons ou d'antenois, on en prendrait note dans la première colonne, en écrivant sur la ligne destinée à chaque animal l'espèce dont il fait partie. Il pourrait aussi convenir dans quelques cas d'inscrire, dans une colonne qui suivrait la précédente, l'âge de chaque animal. Si les animaux sont distingués par un numérotage, on pèse à part chaque toison et l'on indique ce poids dans une colonne à côté d'une autre dans laquelle on porte le numéro de l'animal qui l'a produite. Si l'on veut connaître le rapport du poids de la toison avec celui du corps de l'animal, circonstance très-importante dans la production de la laine, on pèse chaque animal après qu'il a été dépouillé de sa toison, et l'on indique ce poids dans une troisième colonne à côté des deux autres. Pour faciliter ce travail, on fait précéder ces trois colonnes d'une autre un peu plus large, dans laquelle on inscrit le nom du tondeur ou de la tondeuse, aussitôt qu'on lui livre un animal dont on indique le numéro dans la colonne à côté; et l'on remet en même temps au tondeur un billet

portant le même numéro. Lorsqu'il a fini son opération, il remet la toison avec le billet qui suit ainsi cette dernière jusqu'à ce qu'on ait pris les notes qui y sont relatives. Dans une dernière colonne à la droite, on pourra inscrire la classification des toisons, selon les observations que l'on aura faites sur chaque animal.

En remettant chaque animal au tondeur, le berger coupe avec des eiscaux, pour échantillons, trois mèches de laine, par exemple une à l'épaule où la laine est ordinairement le plus fine, l'autre au milieu de la cuisse qui donne une qualité de laine moyenne, et la troisième au toupet où se trouve la laine la plus grossière. On fixe ces trois mèches sur un morceau de papier ou *carte d'échantillons* séparée pour chaque animal, en disposant toujours les mèches dans le même ordre sur la carte ; et l'on écrit sur cette dernière le numéro de l'animal, le poids de la toison et celui du corps, en sorte qu'on réunit ainsi les données les plus importantes relativement à chaque individu ; car en connaissant son numéro, on trouve facilement les autres circonstances qui le concernent, par exemple son âge, que l'on peut au reste indiquer également sur la carte d'échantillons.

Si les animaux ne sont pas individualisés par des numéros, l'opération est beaucoup plus simple ; et il est ordinairement superflu de peser les toisons à part. On se contente de les peser en masse, à la fin de chaque journée de tonte consacrée à une espèce particulière de bêtes, par exemple les brebis, les moutons, les agneaux, etc. On porte ce poids dans une colonne au portatif, à côté d'une

autre dans laquelle on indique le nombre d'animaux tondus; et si l'on avait pesé les animaux en vie, on indiquerait ce poids en masse dans une troisième colonne. Dans tous les cas, lorsque la tonte est terminée, une simple addition de la colonne du poids des toisons indique le produit total. A la suite de ces tableaux, on pourra réunir les résultats généraux de chaque lot ou division de lot, en indiquant le produit total en laine pour tel nombre de bêtes de telle espèce, et le poids moyen d'une toison.

Outre ces cahiers portatifs, il est nécessaire, comme je l'ai dit, de tenir un *livre de bergerie* qui subsiste pendant plusieurs années, et où l'on réunit les résultats de toutes les opérations de tonte, d'agnelage, d'inspection, etc., ainsi que les achats et les ventes d'animaux que l'on fait. C'est aussi sur ce registre qu'on tient note de la *mortalité*. On peut consacrer à ce dernier objet un ou deux feuillets à la fin du registre, qui sera composé d'une demi-main de papier et qui pourra servir pour un grand nombre d'années; et chaque fois qu'un animal vient à mourir, on y inscrit le jour même l'indication du numéro, du sexe, de l'âge, de la maladie ou de la cause qui a occasionné la mort. Le reste de ce registre est destiné à l'inscription des résultats généraux; et l'on pourrait y réduire presque tout en forme de tableaux, en portant d'une part dans des colonnes distinctes le nombre des animaux nés ou achetés; et de l'autre, celui des animaux vendus, morts ou tués, en sorte qu'on pourrait établir, par une *balance*, l'existant des animaux de chaque classe. Mais ces tableaux seraient fort compliqués; et je ne pense pas que ce soit là

la forme la plus claire, et qui présente immédiatement à l'esprit les idées les plus nettes sur la situation des choses ou sur les circonstances antérieures.

J'ai trouvé plus commode, après avoir essayé le moyen que je viens d'indiquer, de placer sur ce registre sous forme d'articles détachés, portant en tête la date à laquelle chacun a été écrit, les résultats généraux de chaque opération. Ainsi, chaque fois qu'on procède à une inspection du troupeau, ou après la tonte que l'on peut considérer ici comme une inspection, on inscrit sur le registre, d'après les résultats consignés sur le portatif, le nombre d'animaux de chaque division, avec le classement selon l'état de santé; et ensuite, par l'addition de toutes les classes, le nombre total du troupeau. Ensuite à mesure qu'il se présente quelque circonstance dont on veut prendre note sur ce livre, on l'y inscrit. Ainsi, on écrira : *Acheté de tel ou vendu à tel, tel nombre d'animaux de telle espèce; ou produit de l'agnelage de telle date à telle date, tel nombre de mâles et de femelles; ou produit de la tonte, tel poids en laine de telle espèce, etc.*

Lorsqu'on voudra inscrire sur ce livre le résultat matériel d'une autre inspection, il sera facile de calculer d'après le nombre des entrées et des sorties, dont on trouve les notes sur le livre même, et d'après les notes de mortalité qui sont à la fin du registre, si le nombre actuel est d'accord avec celui de l'inspection précédente. Lorsqu'une maladie d'une certaine gravité règne dans le troupeau, il sera fort utile de consacrer un article particulier sur ce registre à la décrire, et à indiquer les causes auxquelles on

l'attribue, ainsi que les moyens curatifs qui ont été employés avec succès ou qui sont demeurés infructueux. Un registre ainsi tenu présentera, avec aussi peu d'écritures qu'il est possible, l'histoire fidèle de la situation du troupeau.

DIX-HUITIÈME SECTION

Du livre d'Engagement des employés, et du livre de Consommation du ménage

Chaque employé ayant son compte ouvert au Grand-livre, on inscrit en tête de ce compte, à la suite du nom de l'employé, le montant de son gage afin d'éviter les recherches lorsqu'on a un décompte à faire avec lui. Mais il est indispensable d'avoir en outre un cahier ou livre spécial sur lequel on inscrit avec plus de détails, les conditions d'engagement convenues avec chaque individu, la durée de l'engagement, l'époque d'où il part, les rengagements et leurs conditions, etc. Lorsqu'un individu quitte le service, on indique l'époque sur ce livre; et l'on y joint, si l'on veut, quelques notes sur sa conduite et le motif de sa sortie. Un cahier, format in-quarto, de trois ou quatre feuilles de papier, suffit dans la plupart des cas pour un grand nombre d'années. On consacre une page à chaque employé, et l'on écrit son nom en tête. Au commencement ou à la fin du cahier on place un répertoire

où l'on inscrit chaque nom avec l'indication du numéro de la page qui le concerne.

Quant au livre de *consommation du ménage*, on peut le tenir dans des formes diverses selon les circonstances. Pour toutes les dépenses qui se font en argent par la ménagère, elle doit tenir, dans la même forme que le livre de caisse dont j'ai parlé dans la troisième section de ce chapitre, un cahier ou carnet sur lequel elle inscrit, jour par jour, d'un côté les sommes qui lui sont remises pour son usage et les sommes qu'elle reçoit pour vente d'objets appartenant au ménage, et de l'autre les sommes déboursées pour chaque objet de dépense. Chaque article doit contenir sa date, le nom de la personne à qui l'on a payé ou de qui l'on a reçu, la nature et la quantité des objets achetés ou vendus, ainsi que le prix. A la fin de chaque semaine ou de chaque mois, ce livre doit être examiné et balancé par le maître qui fait, si cela est nécessaire, une nouvelle remise en argent, qu'il porte dans la colonne des recettes.

Pour la consommation des objets pris à la maison, on peut dresser, sur un cahier ou registre particulier, des tableaux comme celui qu'on trouvera ci-après dans les livres auxiliaires de la comptabilité fictive. Il ne s'agit pas ici de tenir note de la consommation de chaque jour, ce qui serait impraticable, mais seulement des objets *mis en consommation*, c'est-à-dire mis à la disposition de la ménagère et dans les formes que chacun peut régler selon ses convenances. Ainsi, pour le pain, s'il se fait à la maison, on indiquera les quantités de grain mis au moulin, comme

on le verra dans le tableau de *consommation du ménage* de la comptabilité fictive. On indiquera de plus, chaque jour de cuite, le poids du pain fait. Il serait utile d'y joindre, dans une colonne à part, comme renseignement, le poids de la farine employée à chaque cuite. Si l'on consomme en outre du pain blanc que l'on achète du boulanger, on peut se dispenser d'en tenir note sur ce tableau, parce qu'il fait partie de la dépense de la ménagère si on le paye au comptant, ou il figurera par un article sur le livre de caisse, si c'est le maître qui le paye au boulanger, d'après un livre de fournitures que ce dernier doit avoir. Dans un cas comme dans l'autre, cet objet sera porté au débit du compte de ménage, sans qu'il soit nécessaire de le faire figurer sur ce tableau. Il en est de même de la viande fournie par le boucher. Pour le vin, une quantité déterminée sera mise dans la futaille destinée à la consommation; et c'est cette quantité que l'on inscrit dans la colonne qui lui est destinée. Pour le lard, lorsqu'on en remet une bande à la ménagère, on en indique le poids dans la colonne qui lui est destinée. Pour l'huile à brûler, on agit de même que pour le vin.

Quant au beurre, si les vaches sont entretenues au compte du ménage, on peut se dispenser de faire mention de leur produit dans le tableau de consommation; ce que la ferme fournit au ménage dans ce cas, ce sont les fourrages pour la nourriture des vaches; et il en est tenu note chaque jour sur le livre de consommation du bétail. C'est d'après ce livre qu'on débite à la fin de chaque mois le compte de ménage de la valeur des fourrages consommés

par les vaches. Il ne sera pas non plus nécessaire de faire figurer le beurre sur ces tableaux, si l'on entretient une vacherie ayant son compte particulier ; on inscrit, comme je l'ai dit, dans la colonne intitulée *Ménage* de la division *Emploi* du livre de laiterie, la quantité livrée à la consommation du ménage ; et c'est d'après ce livre que l'on débitera, à la fin de chaque mois, le compte de *ménage* par le crédit de celui de vaches ou de vacherie. Pour les racines et légumes secs, on inscrit de même les quantités qu'on remet pour l'approvisionnement de quelque temps, en supposant toutefois qu'ils sont fournis par la ferme et non par le jardin entretenu au compte du ménage. Dans ce dernier cas, ainsi que dans tous les autres analogues, on peut se dispenser de faire figurer ces objets sur le tableau de consommation, à moins qu'on ne veuille les y porter pour renseignement et non comme l'objet d'écritures à passer au débit du compte de ménage. Les premières colonnes du tableau sont destinées à tenir note chaque jour du nombre de personnes nourries soit à la table du maître, s'il est entretenu au compte du ménage de la ferme, soit à celle des valets, ce qu'il est utile de pouvoir se rappeler dans diverses circonstances.

A l'aide de tableaux de ce genre, on peut, au moyen de très-peu d'écritures, établir beaucoup d'ordre dans les consommations de ménage et réunir les éléments nécessaires pour en établir le compte avec précision, ce qui se fait par quelques articles au Journal à la fin de l'année.

CHAPITRE V

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

SUR DIVERS COMPTES DU GRAND-LIVRE

Observations préliminaires

J'ai cru devoir présenter dans ce chapitre, des observations spéciales sur les comptes qui pourraient le plus facilement embarrasser les commençants. Ce que j'en dirai suffira, je pense, pour jeter également du jour sur ceux que j'ai omis ; car dès qu'on comprend bien le mécanisme de ces comptes, on trouve facilement la solution de toutes les difficultés qui peuvent se présenter. Je placerai pêle-mêle les divers comptes dont je parlerai dans ce chapitre, de même que tous les comptes sont placés pêle-mêle dans le Grand-livre : et il serait en effet impossible d'établir ici un ordre méthodique.

Je présenterai quelquefois des exemples d'articles du Journal pour éclaircir ce que j'aurai à dire sur un compte ; mais je dois prévenir que les exemples ne sont pas pris dans la comptabilité fictive placée ci-après, et qui pourra présenter d'autres exemples des mêmes combinaisons.

PREMIÈRE SECTION

Du compte de Capital et du compte personnel du cultivateur.

Lorsqu'un homme ouvre sa comptabilité, il crée une personne à laquelle il remet toutes les valeurs qui composent sa fortune, si cette comptabilité doit comprendre tout son avoir. Cette personne fictive est le CAPITAL. Du moment que la comptabilité est ouverte, le maître ne se considère plus que comme l'administrateur des choses qui en font l'objet : comme possesseur de ces choses, il est représenté dans ses comptes par le Capital.

Dans le cas où la comptabilité ne doit comprendre que les opérations relatives à une entreprise spéciale, par exemple une exploitation agricole tenue par un fermier, ce dernier porte au *crédit* du compte qu'il ouvre à *Capital*, par le débit de divers autres comptes, toutes les valeurs en espèces, bestiaux, propriétés mobilières, dettes actives, etc., qu'il consacre à faire valoir la ferme. Il portera par contre au *débit* du même compte, le montant de ce qu'il doit, c'est-à-dire ses dettes passives, dans le cas où elles devraient être acquittées, soit sur les valeurs portées au crédit du Capital, soit sur les produits de l'entreprise. Le tout, comme je l'ai expliqué dans la deuxième section du chapitre II, pour le cas où l'avoir ne se compose que de valeurs mobilières. Il est clair que la balance de ce

compte exprime le *capital net* de celui qui l'a ouvert, ou qui a créé ce personnage fictif entre les mains duquel il a remis son actif et son passif.

Si c'est un propriétaire qui fait valoir, soit par lui-même soit par un régisseur, un domaine qui lui appartient, le compte de *Capital* s'établira entièrement de même que pour un fermier, si ce n'est qu'il fera figurer au crédit de ce compte, par le débit d'un compte qu'il ouvre au *Domaine* lui-même, le montant de la valeur réelle de ce domaine au moment où il en entreprend l'exploitation.

Le compte de *Capital* s'établira donc pour l'un comme pour l'autre, au moyen d'un inventaire détaillé qu'on dressera au moment de l'ouverture de la comptabilité. Cet inventaire, ainsi que ceux des années suivantes, pourrait se dresser sur des feuilles détachées; mais il vaut bien mieux y consacrer un cahier ou registre qui les réunisse tous, parce qu'il est souvent utile que l'on consulte les inventaires des années précédentes.

Chaque année, à la clôture des comptes, le capital se trouvera augmenté ou diminué, par l'intermédiaire du compte personnel dont je vais parler, du montant des profits ou des pertes, comme je le dirai dans la treizième section de ce chapitre en traitant de la clôture des comptes.

J'ai dit que le maître ne figure pas en nom personnel dans ses comptes, et qu'il y est représenté par celui de *Capital*; cependant, dans le cas où la comptabilité ne comprend pas tout l'avoir du maître, il convient qu'il s'ouvre un compte à lui-même, mais c'est alors comme il le ferait

à une personne tierce, à laquelle il remettrait des fonds provenant de l'entreprise, ou de laquelle il en recevrait pour les y appliquer. Ce compte particulier n'est donc destiné qu'à y faire figurer les valeurs que la personne qui tient les comptes pourrait prendre pour d'autres usages, en dehors des dépenses relatives à l'entreprise, ou celles qui proviendraient d'une autre source, et qu'il appliquerait aux besoins de l'exploitation. Il pourrait dans ces deux cas, porter ces valeurs directement au débit ou au crédit du compte de Capital; mais il conviendra mieux qu'il puisse connaître d'un coup d'œil, par l'inspection de son compte particulier, la position dans laquelle il se trouve personnellement à l'égard de l'entreprise.

Le cultivateur s'ouvrira donc un compte qu'il pourra intituler : *Mon compte personnel*. Le compte personnel du fermier est crédité à la clôture des comptes par le débit du compte d'*Intérêts*, pour les intérêts de son capital; il en sera de même pour celui du propriétaire, si ce n'est que ce dernier se crédite en outre par le débit du compte de *Loyer des terres*, pour le montant du loyer du domaine. On porte aussi à la clôture des comptes, au débit ou au crédit du compte personnel, la balance du compte de Profits et Pertes. Toutes ces opérations étant faites, le compte personnel sera balancé à la clôture de chaque exercice par le compte de Capital.

On comprend bien en effet, que si pendant un exercice le fermier a détourné, soit pour ses dépenses personnelles, soit pour un placement étranger à l'entreprise, des valeurs plus considérables que celles qu'il peut y avoir

apportées dans le cours de l'exercice, en comprenant dans ces dernières l'intérêt qu'il a dû tirer de son capital d'exploitation ainsi que les bénéfices que l'entreprise lui a procurés, il est évident qu'il a diminué d'autant son capital. Il en est de même du propriétaire, avec cette différence qu'il a pu, sans diminuer son capital, prélever aussi le loyer du domaine, qu'il a en effet porté au crédit de son compte personnel. Et dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'un ou l'autre n'ont pas prélevé sur l'entreprise toutes les valeurs qu'ils auraient pu en tirer sans diminuer le capital, la différence, c'est-à-dire la balance du compte personnel, est un véritable accroissement du capital. J'ajouterai que tout homme prudent s'imposera la loi d'être très-circonspect dans ces prélèvements, et surtout pour ce qui concerne les profits, car il est bien possible que l'année suivante présente des pertes ; et l'on doit éviter par dessus tout, d'entamer le capital, à moins que ce dernier ne soit évidemment surabondant relativement aux besoins de l'exploitation.



DEUXIÈME SECTION

Des comptes de Loyer des terres et de Frais généraux

On conçoit que le fermier qui veut se rendre un compte exact des frais qu'a occasionnés chacune de ses récoltes, doit répartir chaque année le montant de son fermage sur

toutes les terres qu'il cultive, afin que chaque récolte en supporte une part proportionnée à l'étendue de terre qu'elle a occupée. Il ouvre donc pour chaque année millésimale un compte à *Loyer des terres*. Il porte au débit de ce compte, par le crédit de celui de *caisse*, le jour où il aura effectué le paiement au propriétaire, le montant du fermage qui représente l'année de récolte dont on doit régler les comptes. Si le paiement du fermage ne se faisait qu'après la distribution aux récoltes de frais divers qui a lieu en janvier de chaque année, il porterait, avant de commencer cette opération, au débit du compte de loyer, par le crédit de celui du propriétaire, le montant du fermage. Le fermier porte de même au débit du compte de loyer la valeur de toutes les denrées ou prestations en nature qu'il doit d'après les stipulations de son bail, et à mesure qu'il s'en libère par le crédit des comptes qui ont fourni ces valeurs.

Quant au crédit du compte de loyer, on fera en janvier de chaque année, avant de faire le relevé des tableaux de distribution, le décompte du total du fermage de l'année écoulée, tant pour le fermage principal que pour les prestations en nature d'après les stipulations du bail. On divisera le total du fermage par le nombre d'hectares que contient la ferme, pour obtenir le prix de loyer d'un hectare, si l'on admet un prix uniforme pour toutes les terres de la ferme. Mais si l'on admet des prix de loyers différents, par exemple un prix plus élevé pour les prairies ou les terres de choix que pour les terres en culture, on en fera la répartition sur toutes les terres de la ferme, à

raison du prix du loyer que l'on veut attribuer à certaines terres. C'est d'après ces prix qu'on fera le calcul des sommes qui devront figurer dans l'article loyer, du relevé des tableaux de distribution, et que l'on portera au débit des récoltes par le crédit du compte de loyer.

Ce que je viens de dire s'applique aux années de plein exercice ; mais pour la première et la dernière année du bail, on pourra consulter la section suivante pour ce qui concerne le loyer, ainsi que pour ce qui regarde les frais généraux dont je vais parler.

Pour le propriétaire qui exploiterait son propre domaine, il devrait tenir son compte de *Loyer des terres* absolument de même que s'il était le fermier d'un tiers, puisque la culture de son domaine ne lui offrira de bénéfice réel qu'après l'acquittement du fermage qu'il aurait pu en tirer d'un fermier ; et il ne devra de même considérer comme bénéfice provenant d'une récolte en particulier, que ce qui lui restera lorsqu'il aura prélevé sur le produit de cette récolte le montant du loyer du terrain qu'elle a occupé. Seulement ici le même homme joue à la fois les deux rôles de propriétaire et de fermier ; et au lieu de payer le fermage à un autre, il le paye à lui-même, en créditant son compte personnel, mentionné dans la section précédente, par le débit du compte de loyer des terres, en portant ce loyer à la somme qu'il eût pu obtenir d'un fermier s'il avait loué son domaine.

On pourrait à la rigueur établir divers prix de loyer pour les terres de fertilité différente ; et comme la surface d'une pièce de terre, même de peu d'étendue, est compo-

sée de parties fort différentes sous le rapport de la nature et de la fertilité, Thaër indique un moyen de régler le prix du loyer de chaque pièce de terre, en ayant égard à ces différences. Mais ce moyen présente de grandes difficultés, et laisse beaucoup de prise à l'arbitraire ; et quand même on serait parvenu à fixer ainsi avec exactitude la valeur locative d'une pièce de terre relativement aux autres, si cette pièce de terre venait à être divisée dans sa culture, comme cela arrive fréquemment pour diverses causes, le taux du loyer qu'on lui a assigné ne serait peut-être plus celui qui conviendrait à chacune des parties prises séparément. Au reste, cette marche se rapportait dans la comptabilité de Thaër à la méthode qu'il avait adoptée, d'ouvrir des comptes aux diverses pièces de terre, au lieu de les ouvrir aux divers genres de récoltes, ce qui me semble infiniment préférable.

Dans cette dernière méthode et dans un assolement régulier, il devient beaucoup moins important d'avoir égard au degré de fertilité des diverses parcelles pour en régler le loyer, puisque les mêmes récoltes viennent successivement les occuper. Par ce motif, je me suis contenté d'établir deux prix de loyer, l'un pour les terres arables, l'autre pour les prés. Cependant dans certaines circonstances je comprendrais que l'on voulût multiplier ces classes des taux de loyer des terres. Dans tous les cas, la somme totale du loyer, distribuée ainsi sur toutes les terres, doit former l'équivalent du prix payé par le fermier, ou du loyer que pourrait trouver le propriétaire, s'il exploite lui-même ; car c'est là la seule base positive de l'évaluation du loyer.

Quant au compte de *Frais généraux*, il est destiné à recevoir le montant des dépenses qui, par leur nature, ne peuvent se porter directement au débit d'une récolte en particulier, ou d'un genre de bétail déterminé. De ce nombre sont les dépenses d'entretien des bâtiments d'exploitation, des chemins, des fossés, les frais d'administration, comme le salaire d'un commis et les frais de bureau, l'intérêt du capital appliqué à l'exploitation, les dépenses de ménage du cultivateur, l'entretien du mobilier de la ferme, etc. On ouvre donc des comptes particuliers à tous les genres de dépenses que je viens de nommer ; et à la fin de l'exercice, on réunit les balances de ces divers comptes sur celui de frais généraux.

On peut réunir aussi sur le compte de frais généraux, les balances soit au débit soit au crédit de certains comptes de répartition qui, par la nature des choses, ne peuvent jamais se solder avec précision sans l'intervention d'une balance. J'ai dit par exemple, que le crédit du compte de *chevaux* se compose du montant du prix des heures de travail évaluées à un taux déterminé d'avance. Il est impossible qu'à la fin de l'exercice, le montant de ce travail soit exactement égal à celui des dépenses de l'année, en supposant même que l'évaluation de l'heure de travail soit exacte pour une moyenne d'un certain nombre d'années, car les dépenses sont nécessairement variables ; et d'un autre côté, le même nombre de chevaux ne donnera pas exactement chaque année le même nombre d'heures de travail. Il y aura donc presque toujours une balance à porter au débit ou au crédit de ce compte. Seulement

cette balance se trouvera tantôt au débit, tantôt au crédit, si le taux que l'on a adopté pour l'évaluation de l'heure de travail a été fixé avec exactitude. Si la balance est au *débit*, cela montre que l'heure de travail est revenue à un prix moins élevé que le taux fixé par l'évaluation ; et c'est pour le compte de chevaux un bénéfice qu'il convient de porter au *crédit* du compte de frais généraux. Si au contraire la balance du compte de chevaux se trouve du côté du *crédit*, il conviendra de la porter au *débit* du compte de frais généraux, puisque c'est bien réellement une dépense qui n'a été portée au débit d'aucun compte particulier, ou qui excède les sommes qui ont été portées pour cet objet aux divers comptes particuliers, lorsqu'on les a chargés de la valeur du travail des chevaux. La balance que l'on trouve ainsi, soit au débit, soit au crédit du compte de chevaux, forme ce que j'appellerai le *résidu* de ce compte ; et c'est ce résidu qu'on porte au compte de *frais généraux*, comme je viens de le dire.

On trouvera un résidu du même genre dans le compte d'employés. On en trouvera même dans les comptes de labours, de menues-cultures et de fumier, parce que quoiqu'on ait calculé les prix de revient des unités, les fractions que l'on est obligé de négliger amènent une légère différence dans la balance des comptes. Le compte de loyer est dans le même cas, parce que la répartition que l'on fait par hectare n'absorbe jamais exactement le débit de ce compte. Ces résidus doivent donc encore être balancés par le compte de frais généraux. On trouvera dans la treizième section de ce chapitre, des détails sur la manière

dont s'opère la balance de tous les comptes dont je viens de parler.

Le compte de *frais généraux* se trouvant ainsi établi au débit, par le montant de toutes les dépenses que l'on n'a pu faire supporter à aucun compte particulier, et au crédit par les bénéfices sur certaines dépenses que l'on aurait fait supporter en trop forte proportion à ces mêmes comptes, il y aura nécessairement une balance au crédit de ce compte; et cette balance indique le montant des frais généraux de l'année. La manière la plus naturelle et la plus rationnelle de solder ce compte, c'est-à-dire de donner une application à la somme qui en forme la balance, est d'en répartir le montant sur toutes les terres de l'exploitation, de même qu'on le fait pour le loyer des terres. De cette manière, chaque récolte supportera sa quote-part des frais généraux, dans la proportion de l'étendue du terrain qu'elle aura occupée; et les bestiaux en supporteront aussi indirectement leur part, puisque cet accroissement réel dans la dépense de culture des terres entraîne une augmentation correspondante dans l'évaluation du prix des produits qui doivent solder ces dépenses, et dont une partie sera consommée par les animaux. Cette répartition des frais généraux, s'opère en janvier, pour l'année écoulée, au moyen du livre de distribution dont il a été parlé dans la quatorzième section du chapitre IV

Il faut faire remarquer toutefois que le compte de frais généraux n'est pas millésimal, et ne peut, par la nature des choses, être clos qu'à l'époque du règlement général des comptes, que nous supposons être fixée au 30 juin.

parce qu'il comprend, comme je l'ai dit plus haut, la balance des comptes de ménage, de mobilier de la ferme et de chevaux, qui ne peuvent se régler qu'à l'aide d'un inventaire. On sera donc forcé de prendre pour ce compte seulement, la balance établie au 30 juin de l'année précédente, pour en faire la répartition aux diverses récoltes, comme je viens de le dire. Ce sont toujours les frais généraux d'une année entière, que l'on répartit sur toutes les récoltes d'une année; en sorte qu'il n'en résulte aucune inexactitude.

S'il existait néanmoins dans l'entreprise une branche spéciale de spéculation indépendante de la culture, et qui exigeât une mise de fonds à part, par exemple une féculerie, une brasserie ou distillerie, une sucrerie, etc., il serait convenable de faire supporter spécialement au compte que l'on ouvrirait à cette branche d'industrie, une portion de certaines dépenses, comme l'intérêt des fonds, les frais d'administration, peut-être aussi les dépenses de ménage. On arbitrerait équitablement, dans ce cas, la portion de chacune de ces dépenses qui doit être supportée par la branche d'industrie accessoire; on porterait cette portion au débit de son compte par le crédit du compte d'intérêts ou autres; et le surplus formant la balance de ces derniers comptes, serait porté au débit du compte de frais généraux, pour être réparti sur les terres, comme je viens de le dire.

TROISIÈME SECTION

Des comptes d'avances d'entrée, de cheptel et de frais d'établissement

Lorsqu'un fermier entre en possession d'un domaine, il reçoit presque toujours à son entrée quelques avances en denrées, ou la jouissance anticipée de quelques portions du domaine, et aussi quelquefois un certain fonds en bestiaux ou en instruments, sous la dénomination de *cheptel*. Il serait impossible d'indiquer les dispositions particulières que cela exige dans la comptabilité pour tous les cas qui peuvent se présenter. Ce que je vais dire relativement à un cas particulier suffira, je l'espère, pour mettre sur la voie des personnes qui seraient dans le cas d'appliquer les comptes de cette nature à d'autres circonstances.

Les avances en denrées que reçoivent le plus communément les fermiers, consistent en paille et fumiers provenant de la dernière récolte, et quelquefois en fourrages. Il est évident que le fermier ne peut porter ces objets dans son inventaire au crédit de son capital, puisqu'ils ne lui appartiennent pas, et qu'il doit en rendre gratuitement à sa sortie une quantité égale, selon les stipulations de son bail. Il ne peut, d'un autre côté, se dispenser d'en passer écriture, puisque ces objets seront appliqués à la production des années suivantes ; et il serait fort irrégulier de ne pas compter au débit des récoltes le fumier provenant de

cette source, ou au débit des bestiaux les fourrages et la paille qui proviennent de la même source.

Pour établir avec régularité ces parties de la comptabilité, le fermier ouvre un compte à *Avances d'entrée*, et crédite ce compte de la valeur des objets qu'il a reçus. Ainsi, il écrira par exemple au Journal :

Les suivants à AVANCES D'ENTRÉE pour la valeur des objets reçus à mon entrée en jouissance, suivant la reconnaissance que j'en ai faite au propriétaire :

PAILLE pour k. 25000 paille à fr. 20	fr. 500
FOURRAGE EN MAGASIN, pour k. 10000 foin	
à. fr. 40	fr. 400
FUMIER 1841, celui qui existe dans la	
cour de la ferme, évalué à 60 voitures,	
à. fr. 9	fr. 540
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1440

Lorsque cet article sera reporté au Grand-livre, les comptes de *paille*, de *fourrage en magasin* et de *fumier 1841*, seront débités régulièrement de la valeur des denrées qu'ils ont reçues, de même que si elles avaient été produites par le fermier ; mais la valeur en est portée au crédit d'un compte qui ne sera soldé qu'à la fin du bail par la remise au propriétaire d'une quantité égale des mêmes objets.

Il y aurait bien encore à considérer comme avances d'entrée, la valeur du fumier en terre que les dernières récoltes du fermier sortant sont présumées laisser après elles, et qui sera compensée à la fin du bail par le fumier en terre que laissera le fermier à son successeur. Il est

des cas où l'on pourra en faire, à l'entrée en jouissance, un article dans lequel ce fumier sera évalué en voitures. Dans ce cas, on prendrait note de ces quantités de fumier en tête des tableaux d'assolement des pièces de terre où il est présumé exister, et où on les trouvera dans la suite pour les distribuer aux diverses récoltes dont sont chargées ces pièces de terre. Mais au moment où l'on établit le décompte des avances d'entrée, on portera ces quantités au crédit de ce dernier compte par le débit du compte de fumier de l'année où l'on se trouve, de même que le fumier qui existe en nature dans les cours de la ferme, mais par un article du Journal à part, et en indiquant les quantités qui se rapportent à chaque pièce de terre. Dans ce cas, le fermier créditera à la fin de son bail le compte de fumier par le débit du compte d'avances d'entrée, de la même quantité de fumier dont ce dernier compte a été crédité au commencement du bail.

Comme l'évaluation des fumiers en terre laissés par le fermier sortant, donnera souvent lieu à beaucoup d'incertitude, on pourra agir d'une manière plus simple mais moins exacte, en ne tenant aucun compte de ces quantités de fumier dont profiteront les premières récoltes du fermier entrant. Ces quantités ne figureront donc pas sur le compte d'avances d'entrée; et à l'expiration de son bail, le fermier portera au débit de la dernière récolte qu'il fera sur chaque pièce de terre, par le crédit du compte de fumier, la valeur de tout le fumier qu'elles ont reçu directement ou qu'elles ont trouvé dans le sol sous forme de fumier en terre.

Si c'était le propriétaire qui succédât à son fermier ou qui commençât à établir une comptabilité régulière, comme il n'a pas de compte d'avances d'entrée à ouvrir, il comprendrait ces divers objets dans son inventaire d'entrée, et il en créditerait son compte de capital par le débit du compte de fumier, de paille, etc., des quantités qui lui sont laissées gratuitement par le fermier sortant d'après les stipulations de son bail, ou qu'il trouve au moment où il dresse son inventaire d'entrée.

Communément aussi le fermier entrant en jouissance, je suppose au mois d'avril 1841, ne payera son premier fermage qu'en automne ou en hiver 1842, c'est-à-dire lorsqu'il aura fait dans le cours de cette dernière année une récolte entière sur tous les terrains de la ferme; et c'est à cette récolte que doit être imputé le fermage qui aura pour titre : *Loyer 1842*. Mais le fermier a joui, dès son entrée, des prés et pâturages de la ferme, et d'un tiers des terres arables c'est-à-dire la sole des jachères, en supposant que la ferme soit soumise à l'assolement triennal, en sorte qu'il a joui pendant la première année de cette portion de terrain de la ferme sans en payer de loyer. Mais par contre, à l'époque de sa sortie, il aura à payer une année complète de loyer, tandis qu'il n'aura plus à récolter dans cette dernière année que sur la moitié environ des terres de la ferme. C'est cette demi-année de fermage que nous reportons par l'intermédiaire du compte d'avances d'entrée de la première à la dernière année du bail; ce qui exprime le fait dans toute sa vérité, car c'est bien une avance que le fermier a reçue.

Le fermier pourra obtenir, dès l'année de son entrée en jouissance, quelques récoltes sur une portion des jachères; et pour le surplus, il ne serait pas raisonnable que les récoltes qui suivront ne payassent pas le loyer de l'année de la jachère, de même qu'il faudra bien le faire pour les jachères qui s'exécuteront dans les années suivantes. Le fermier fera donc une évaluation du prix auquel lui revient le fermage, tant en principal qu'accessoires, réparti sur toutes les terres de la ferme, comme je l'ai dit dans la section précédente. S'il trouve, par exemple d'après une évaluation consciencieuse du prix du loyer qui peut être attribué aux terrains de diverses natures, qu'il lui faudra charger ses prés d'un loyer annuel de 72 francs par hectare, et les terres arables ainsi que les pâturages d'un loyer de 40 francs, pour couvrir le montant total de son fermage, il porte au débit des récoltes dont il jouit la première année, dans le courant du mois de janvier qui suivra son entrée en jouissance, au moment où il dresse ses tableaux de distribution, le loyer des terrains qu'elles ont occupés ou que les récoltes hivernales occupent encore, au taux qu'il a fixé, de même que s'il devait le payer au propriétaire. Lorsque l'article de loyer aura été porté au Journal avec les autres, puis au Grand-livre, il se trouve que le compte de LOYER DES TERRES a été crédité par le débit de divers comptes.

<i>par</i> PRÉS 1841, pour loyer de 23 hec-		
tares.	fr. 72	fr. 1800
<i>par</i> POMMES DE TERRE 1841 pour loyer de		
	<i>A reporter</i>	<hr/> fr 1800

	<i>Report.</i>	fr. 1800
2 hectares.	fr. 40	fr. 80
<i>par</i> VESCES 1841, pour loyer de 5 hec- tares à...	fr. 40	fr. 200
<i>par</i> BLÉ ou COLZA 1842, pour loyer de 18 hectares à.	fr. 40	fr. 720
TOTAL.		<hr/> fr. 2800

De cette manière les récoltes seront débitées pour cette année des frais de loyer, de même qu'elles le seront dans les années suivantes; mais comme le fermier ne doit rien cette année au propriétaire pour ce loyer, il passe au Journal un article pour cet objet.

LOYER DES TERRES 1841 à AVANCES D'ENTRÉE

*pour le montant du loyer des prés et
terres dont j'ai joui cette année, etc..* fr. 2800

Mais d'un autre côté, il y aura presque toujours un objet qui devra figurer au débit du compte d'*Avances d'entrée* : c'est la partie des frais généraux de l'année écoulée qui dépasse la proportion de la jouissance du fermier. Ainsi le fermier entrant en jouissance au 23 avril 1841 que nous considérerons comme fin avril afin d'éviter le calcul des jours, et dans la supposition que l'on dressât le premier bilan au 30 juin 1842, le compte de *Frais généraux* qui comprend les dépenses de ménage, les frais d'administration, l'entretien du mobilier de la ferme, l'intérêt de son capital, etc., embrassera alors les dépenses de quatorze mois. Mais les douze mois, du 1^{er} juillet 1841 au 30 juin 1842, devront être imputés aux récoltes de

1842 d'après les tableaux de distribution qui seront dressés en janvier 1843, comme je l'ai dit dans la section précédente. Il ne resterait donc que deux mois de frais généraux à imputer aux récoltes de 1841, qui doivent tout naturellement supporter six mois de frais généraux, puisque nous avons supposé qu'elles occupent la moitié de l'étendue de la ferme. Mais la même combinaison en sens inverse se présentera à la fin du bail; c'est donc le cas de recourir encore au compte d'*Avances d'entrée*.

On cherchera donc, au moyen d'une règle de proportion, la somme qui représente quatre mois de frais généraux, d'après les dépenses totales des quatorze mois; et l'on passera au Journal un article par lequel on débitera de cette somme, le compte de *Frais généraux* par le crédit du compte d'*Avances d'entrée*. C'est donc une avance que le compte d'avances d'entrée reçoit fictivement de celui de frais généraux, avance qui doit être répartie sur les récoltes de 1841, et que le premier de ces comptes rendra au dernier à la fin du bail. Le compte de frais généraux comprendra en effet à cette époque les dépenses de dix mois, qu'on serait forcé de répartir sur les récoltes qui n'ont occupé qu'environ moitié de la ferme, si on ne le créditait pas par le débit du compte d'avances d'entrée, des quatre mois dont ce dernier compte a été crédité au commencement du bail. Le compte de frais généraux, par l'opération que l'on fait au commencement du bail, se trouve donc débité de la dépense de dix-huit mois; et l'on passera au Journal un article par lequel on répartit six mois de frais généraux au débit des récoltes de 1841 par

le crédit du compte de frais généraux. Il ne restera au débit de ce compte que les douze mois qui devront être distribués en janvier suivant aux récoltes de 1842.

On voit que toutes les opérations ne peuvent se faire au 31 décembre 1841, comme cela a lieu pour les années de plein exercice, puisqu'à cette époque on ne peut connaître le montant des frais généraux qui ne seront réglés que par le bilan du 30 juin suivant. Ainsi, si l'on trouve que la masse des frais généraux se porte à

fr. 2,800 pour les quatorze mois, après y avoir ajouté
 800 pour les quatre mois, ce qui porte le total à

fr. 3,600 pour dix-huit mois, on prend les $\frac{6}{18}$ de cette somme, c'est-à-dire

1,200 pour les répartir sur les 50 hectares dont le fermier est entré en jouissance en avril 1841, ce qui donne $\frac{2}{4}$ francs par hectare. La somme de

fr. 2,400 qui forme les $\frac{12}{18}$ ou une année complète, sera répartie en janvier 1843 sur les récoltes de 1842.

On écrira donc au Journal au 30 juin 1842, deux articles comme il suit :

FRAIS GÉNÉRAUX à AVANCES D'ENTRÉE, pour addition de 4 mois de frais généraux..	fr. 800
--------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le second article se passera ainsi :

Les suivants à FRAIS GÉNÉRAUX, pour leur

part proportionnelle aux frais généraux qui s'élèvent à fr. 3600 dont les $\frac{6}{18}$ forment une somme de fr. 1200 qui sont à répartir sur 50 hectares terres et prés cultivés en 1841,

PRÉS 1841, pour 25 hectares, à fr. 24.	fr. 600
POMMES DE TERRE 1841 pour 2 hectares,	
à. fr 24.	fr. 48
VESCES 1841, pour 5 hectares, à fr. 24	fr. 120
BLÉ ou COLZA 1842 pour 18 hectares	
à. fr. 24	fr. 432
	<hr/>
TOTAL...	fr. 1200

Lorsque les articles dont j'ai fait mention en parlant du compte d'*Avances d'entrée*, seront reportés au Grand-livre, ce compte se trouvera établi au 30 juin 1842 comme il suit :

DOIT	AVANCES D'ENTRÉE		AVOIR
balance fr.	5040	»	par PAILLE, fr. 500 »
			par FOURRAGE en magasin. 400 »
			par FUMIER 1841. 540 »
			par LOYER DES TERRES en 1841. 2800 »
			par FRAIS GÉNÉRAUX. 800 »
TOTAL. fr.	<u>5040</u>	»	TOTAL. fr. <u>5040</u> »

Le fermier voit donc par le résultat de ce compte, qu'il a reçu une avance en diverses valeurs qui figurent au crédit de ce compte pour une somme de 5,040 francs. Ce compte restera ainsi réglé pendant toute la durée du bail ; et il figurera chaque année aux bilans de sortie et de rentrée pour le montant de la balance qui représente réellement les avances que le fermier a reçues. A la fin du bail, et s'il n'est pas renouvelé, ce compte sera soldé par des articles correspondants à ceux qui ont été passés à l'entrée. Ainsi, en supposant un bail de 10 ans, on débitera en 1851 le compte d'*Avances d'entrée* par le crédit des comptes de *Paille*, de *Fourrages en magasin*, de *Fumier* 1851 pour les valeurs qui seront rendues au propriétaire, par le crédit du compte de *Loyer* 1851 pour la portion du loyer qui a été portée à l'époque d'entrée sur le compte d'*Avances d'entrée*, et enfin par le crédit du compte de *Frais généraux* pour balance de l'addition fictive de 4 mois portée aux frais généraux le 30 juin 1842, ce qui réduira les 10 mois de frais généraux de la présente année à 6 mois, qui seront répartis sur les récoltes de la présente année qui occupent la moitié environ de la ferme. S'il y avait de la différence entre les évaluations des divers objets de la première à la dernière année, on balancerait le compte d'*Avances d'entrée* par celui de *Profits et Pertes*.

J'aurais pu faire figurer aussi au nombre des objets qu'on doit porter au crédit du compte d'*Avances d'entrée*, la valeur des bestiaux et des instruments d'agriculture que le fermier reçoit à son entrée sous la dénomination de

cheptel, pour les rendre à la fin de son bail. Si ces objets ne sont pas d'une grande importance, on peut très-bien en effet les porter au crédit du compte d'Avances d'entrée, de même que nous l'avons fait pour les pailles, fumier, etc. Cependant si le cheptel a une valeur élevée, principalement pour ce qui concerne les bestiaux, je pense qu'il vaut mieux lui ouvrir un compte spécial intitulé : *Cheptel* que l'on créditera, par le débit des comptes de *Bœufs*, de *Bergerie*, etc. Ainsi, à l'entrée en jouissance, après avoir fait une estimation détaillée des objets compris dans le cheptel, on écrira au Journal : *Les suivants à CHEPTEL*, savoir : **BOEUFs, BERGERIE, MOBILIER DE LA FERME**, etc. Le compte de Cheptel restera ainsi fixé et figurera chaque année dans le bilan, de même que je viens de le dire pour celui d'Avances d'entrée.

Pour les produits du cheptel que le fermier doit remettre annuellement en nature au propriétaire, selon les stipulations du bail, il créditera chaque année au moment de la livraison le compte du propriétaire, par le débit du compte spécial de chaque genre de bétail, de la valeur des objets qu'il doit lui remettre; et il débitera en même temps le compte du propriétaire, par le crédit du compte de bétail qui aura fourni la valeur remise. Quoique ces deux articles se balancent et s'annulent ainsi réciproquement, on doit les inscrire pour l'ordre, et afin que l'on sache ce qu'on a payé annuellement pour la redevance du cheptel.

A la fin de la jouissance du bail, le compte de *Cheptel* sera débité par le crédit des comptes de *Bœufs*, de *Ber-*

gerie, de *Mobilier*, etc., pour les valeurs respectives qui auront été remises au propriétaire ; et s'il existait dans le compte de *Cheptel* une différence au débit ou au crédit, ce qui peut provenir des différences d'évaluations entre les deux époques d'entrée et de sortie, on la balancera par le compte de *Profits et Pertes*.

Il est encore un genre de dépenses que le fermier fait presque toujours à l'époque de son entrée, mais qu'on ne peut faire figurer sur le compte d'Avances d'entrée, parce que le fermier n'en sera pas indemnisé à l'époque de sa sortie. Je veux parler des frais d'enregistrement, des dépenses de déplacement et autres de même nature qui ne doivent pas se renouveler pendant la durée de sa jouissance. Il serait injuste de faire supporter ces dépenses par le compte de Frais généraux de la première année, qu'on surchargerait ainsi hors de toute proportion. Il faut cependant bien que le fermier se couvre de ces dépenses, et par conséquent qu'il en passe écriture. Il convient de les porter au débit d'un compte spécial qu'on pourra intituler : *Frais d'établissement*. On répartira le montant de ces frais sur toutes les années de la durée du bail ; et si ce dernier est fait par exemple pour vingt années, on débitera chaque année le compte de *Frais généraux*, d'un vingtième de cette dépense, par le crédit du compte de *Frais d'établissement*, qui se trouvera ainsi amorti à la fin du bail.

QUATRIÈME SECTION

Des comptes de Paille et de Fumier

A Roville, des obstacles qui naissaient de la mauvaise distribution du local, avaient fait adopter la méthode de débiter en masse le compte de *Fumier* par le crédit du compte de *Paille*, de la valeur de toutes les pailles consommées dans l'exploitation ; et l'on débitait également le compte de *Fumier* par le crédit de ceux des bestiaux, d'une somme déterminée par voiture de fumier, pour l'augmentation de valeur que le bétail était présumé avoir ajouté à la paille en la convertissant en fumier.

Cette combinaison présente toutefois un inconvénient fort grave, qui résulte de ce qu'il est à peu près impossible de déterminer avec quelque exactitude la proportion dans laquelle la paille qu'on distribue aux bestiaux est consommée pour servir à leur nourriture, ou employée comme litière.

Dans une exploitation où toute la paille serait consommée en litière par des bœufs à l'engrais ou par des vaches abondamment nourries de foin et de racines, je regarderais cette méthode comme suffisamment exacte, parce qu'il ne peut être consommé dans ce cas que de fort petites quantités de paille comme aliment ; et l'on n'aurait plus à s'occuper de tenir aucune note de la consommation, sauf à estimer la quantité de paille qui pourrait rester en

magasin, à l'époque de la clôture du compte de Fumier. Pour des chevaux fortement nourris en foin et en grains, la quantité de paille consommée pour nourriture étant peu considérable, on pourrait aussi, sans une grande inexactitude, procéder de la même manière. Mais avec des bêtes à laine ou toute autre espèce de bétail pour lequel la paille formerait une partie importante de la nourriture, le compte de Fumier serait évidemment lésé, et le compte du bétail serait injustement favorisé, si l'on débitait le compte de Fumier de la valeur totale de la paille qu'on distribue à ces animaux ; car ces derniers, dans cette combinaison, ne paient rien pour la paille qu'ils consomment pour nourriture ; et celle-ci est d'un autre côté bien loin de produire deux ou trois fois son poids en fumier, comme on peut l'admettre pour la paille employée en litière.

Cet inconvénient disparaît, si l'on prend le parti de porter au débit de chaque espèce de bestiaux la valeur de la quantité de paille qu'on distribue, soit comme nourriture, soit comme litière, de même qu'on le fait pour les autres fourrages. Ensuite, on porte au crédit du compte des animaux la valeur totale du fumier que chaque espèce a produit. C'est là la marche la plus rationnelle et la plus exacte ; mais elle entraîne la nécessité d'opérer des distributions régulières de paille pour les diverses espèces de bestiaux, de manière qu'on puisse connaître la quantité qui aura été consommée par chacune d'elles ; et cela n'est facile qu'au moyen d'une distribution de bâtiments qui permette de placer à portée de chaque genre de bétail, un

approvisionnement de paille qui aura été déterminé, du moins approximativement, d'après le nombre de voitures que l'on y aura transporté, et où la prendront les valets chargés de soigner les animaux. Car pour des distributions journalières de paille bottelée à un poids fixé par botte, peu de personnes voudront exécuter ainsi cette opération, tant à cause de la dépense qu'entraînerait un bottelage régulier, que parce qu'il faudrait un magasin fermé où toute la paille fût logée, et où se feraient les distributions. C'est la seconde des deux méthodes dont je viens de parler que l'on a adoptée dans la comptabilité fictive qui formera la deuxième partie de ce volume.

On peut déterminer avec une exactitude suffisante le poids de la paille, produite par chaque espèce de céréales, en pesant, au moment de la rentrée, un certain nombre de gerbes de chaque pièce de terre, ce qui se fait à l'aide de la même romaine que l'on emploie pour peser les bottes de foin. Lorsqu'on connaît ainsi le nombre de gerbes produites par chaque pièce de terre et leur poids moyen, on détermine facilement le poids total des gerbes pour chaque pièce de terre, et par suite pour la totalité de la récolte de chaque espèce de céréale; et l'on peut en déduire la quantité proportionnelle que l'on croirait convenable, par exemple dix pour cent pour la diminution que les gerbes éprouveront dans la masse par l'effet d'une dessiccation plus complète; et aussi pour les déchets dans les diverses opérations qui accompagnent le battage. Après le battage, on déduit de ce poids celui du grain qu'on a obtenu des gerbes; et le reste forme le poids de la

paille, en y comprenant la menue paille ou les balles des grains qu'on peut aussi évaluer à part par des moyens assez simples. On débite alors le compte de *Paille* par le crédit des diverses récoltes, de la quantité que chacune d'elles a produite. Si l'on adopte la première méthode dont j'ai parlé, on débite en masse le compte de *Fumier* par le crédit de celui de *Paille*, de la valeur de toutes les pailles des diverses récoltes. Si au contraire on veut porter au débit de chaque espèce de bétail la valeur de la paille qu'il reçoit, selon la seconde méthode, on débite le compte de *Paille* de même que je viens de le dire, et on le crédite ensuite par le débit des comptes des divers bestiaux, et d'après les notes prises sur le livre de Consommation, au moment où l'on a transporté une certaine quantité de paille dans le local affecté à telle espèce de bétail.

Quant au compte de *Fumier*, on trouvera dans les diverses sections de ce chapitre et du précédent, à peu près tous les détails qui se rapportent à la tenue de ce compte. Cependant, comme ce compte diffère de tous les autres sous quelques rapports, je crois devoir réunir ici les principales indications qui s'y rapportent.

On avait autrefois, à Roville, outre le compte de *Fumier*, un compte d'*Engrais en terre* qui comprenait les portions de fumier que chaque récolte est présumée laisser en terre après qu'elle a été enlevée, et qui doivent être portées au débit des récoltes qui viendront ensuite occuper le terrain. On a trouvé plus commode et plus simple de faire figurer ces portions sur le compte même de *Fumier*, moyennant la combinaison que je vais décrire.

Ce compte de Fumier n'est au reste, en réalité, qu'un compte de Fumier en terre ; car on admet en principe que les fumiers n'y figurent qu'à partir du moment où ils sont conduits sur les terrains pour y être répandus : jusque là, le fumier, soit dans les étables, soit dans les tas où on le met en dépôt, est une valeur qui continue à appartenir au compte de chacune des espèces de bestiaux qui l'ont produite, comme je l'ai expliqué dans la onzième section du chapitre IV

Le compte de Fumier est millésimal, de même que ceux de Labour, de Menues-cultures, de Loyer et ceux de toutes les récoltes, c'est-à-dire que l'on ouvre un compte particulier à *Fumier* pour chaque année millésimale. Cette combinaison exige qu'on passe les écritures sur ce compte, comme je vais le dire, à différentes époques de l'année. On passe du reste au débit du compte de Fumier, pendant tout le cours de l'année, les articles de dépenses qui se rapportent à des travaux faits pour le compte de Fumier, ou à des achats de fumier au dehors.

En janvier, lorsqu'on a dressé les tableaux de distribution pour l'année précédente, on ouvre le compte de Fumier de l'année qui commence, en écrivant au Journal un article pour *débiter* le compte de la nouvelle année par le crédit de celui de l'année précédente, de la valeur du fumier qui se trouve dans le relevé du tableau des Frais à reporter dans le livre de distribution, ce qui forme la totalité des fumiers qui restent disponibles dans le sol pour les récoltes de l'année qui commence et pour celles des années suivantes. On débite également le compte de

la nouvelle année par le crédit de celui de l'année précédente, de la valeur du fumier acheté qui n'aurait pas été employé à la date du 31 décembre.

A l'époque de la clôture générale des comptes, au 30 juin, on passe au Journal un article pour débiter le compte de Fumier de l'année courante, par le crédit de ceux des diverses espèces de bestiaux, des quantités de fumier qui ont été employées depuis le 1^{er} janvier précédent, d'après les indications qu'on trouve dans le livre de fumier. Ce compte sera ensuite balancé, comme tous les autres, par le Bilan de sortie.

Au 31 décembre, on passe au Journal un article semblable à celui du 30 juin, pour débiter le même compte Fumier, par le crédit des diverses espèces de bestiaux de la valeur de tout le fumier qui a été employé depuis le 1^{er} juillet précédent, d'après les indications du livre de fumier.

En janvier de l'année suivante, lorsque les tableaux de distribution sont terminés, on établit le *crédit* du compte de Fumier de l'année écoulée, par le débit des récoltes de la même année, ainsi que de celles qui sont actuellement en terre, en passant au Journal des articles, d'après les relevés du livre de distribution, comme je l'ai expliqué dans la quatorzième section du chapitre IV. On passe ensuite au Journal un article semblable à celui que j'ai mentionné plus haut, pour ouvrir le compte de Fumier de l'année qui commence, en le débitant par le crédit du compte de Fumier de l'année écoulée, de la valeur des fumiers qui sont présumés restés en terre ou qui ont été conduits

après l'enlèvement de la dernière récolte, selon le tableau de Frais à reporter du livre de distribution.

Enfin, à la clôture générale des comptes, au 30 juin suivant, on clora définitivement le compte de l'année écoulée, en le balançant par celui de Frais généraux, pour le montant du *résidu* dont j'ai parlé dans la deuxième section de ce chapitre.

On voit, par ce qui précède, que le compte de Fumier de chaque année est un compte d'entrée et de sortie, de même que ceux de Caisse, de Fourrages en magasin, etc. Ce compte reçoit d'abord en janvier, du compte de l'année précédente, toutes les portions de fumier existant dans le sol, et disponibles pour les récoltes des années suivantes. Ensuite, il reçoit des diverses espèces de bétails en un article pour chaque semestre, au 30 juin et 31 décembre, les quantités de fumier que chaque espèce de bétail a produites et qui ont été employées. Si des fumiers sont achetés, ce compte les reçoit également, soit du compte de l'année précédente, soit de la Caisse, s'ils ont été payés comptant, soit de tout autre créancier si le prix en est dû. D'un autre côté, le compte de fumier donne aux diverses récoltes, par la distribution faite en janvier, les quantités de fumier qu'elles sont présumées avoir absorbées. Enfin, il donne au compte de Fumier de l'année suivante, de même qu'il avait reçu du compte de l'année précédente, toutes les portions de fumier existant dans le sol et disponibles pour les récoltes des années suivantes, ainsi que les fumiers achetés et non encore employés.

Les quantités données par ce compte sont donc égales à celles qu'il a reçues ; et le compte se balancerait exactement si le fumier y était porté au même prix au débit et au crédit. Mais, outre le prix originaire du fumier, c'est-à-dire le prix d'achat, ou le prix pour lequel on le porte au crédit des bestiaux par le débit du compte de Fumier, on fait des frais en travail d'hommes ou d'animaux pour soigner le tas de fumier, pour le conduire aux champs, enfin pour l'étendre sur le terrain ; et ces frais, qui sont portés à mesure au débit du compte de Fumier, augmentent d'autant le prix auquel on doit le porter au crédit de ce compte par le débit de ceux des récoltes. J'ai expliqué, dans la quatorzième section du chapitre IV, comment on établit le prix de revient de la voiture de fumier, pour en faire le décompte au débit des récoltes. On balance donc au 30 juin par le compte de *Frais généraux*, celui de *Fumier* de l'année précédente, pour le *résidu* de ce dernier compte, de même qu'on le fait pour les autres comptes de ce genre que j'ai mentionnés dans la deuxième section de ce chapitre.

J'ai supposé, dans tout ce qui précède, qu'on ne porte au débit des récoltes par le crédit du compte de Fumier, que la portion de fumier qu'elles sont présumées avoir absorbée, et que celle qui reste disponible dans le sol est reportée sur le compte de Fumier de l'année suivante. Chaque cultivateur déterminera la proportion dans laquelle l'engrais sera présumé être absorbé par chaque espèce de récolte, d'après la nature de son terrain et d'après la disposition de son assolement. On sent qu'une

évaluation exactement rigoureuse est impossible ici; car, non-seulement nous ne savons pas avec précision dans quelle proportion chaque récolte absorbe les principes fertilisants contenus dans le sol, mais les chances de la température apportent certainement des différences très-sensibles dans le degré d'épuisement produit par la même récolte dans différentes années. On ne doit chercher ici qu'une appréciation, la plus équitable qu'il est possible, de droits litigieux entre diverses personnes dont on aurait à régler les intérêts en qualité d'arbitre.

Dans un assolement biennal sur un sol léger conservant peu les engrais, et où l'on fumerait tous les deux ans pour une récolte sarclée suivie d'une céréale, il conviendrait vraisemblablement de supposer que les deux tiers de la fumure sont absorbés par la première récolte, et qu'un tiers tourne au profit de la seconde. Dans un sol argileux retenant les engrais, je suppose qu'on adopte l'assolement suivant, de cinq ans : 1^{re} jachère, fumée à 36 voitures par hectare; 2^e, froment avec trèfle; 3^e, trèfle; 4^e froment; 5^e, avoine. Je pense qu'il conviendrait de faire supporter à la première récolte de froment la moitié de la fumure, parce qu'elle en profitera vraisemblablement davantage que chacune des deux récoltes de céréales qui terminent l'assolement. En conséquence, on portera au débit de cette récolte, la valeur de 18 voitures de fumier : et l'on reportera dans le tableau de Frais à reporter, les 18 voitures qu'elle est supposée laisser en terre. La récolte de trèfle qui suivra ne devra raisonnablement rien supporter de la dépense de fumure, quoiqu'elle doive en

profiter réellement ; mais cette récolte étant elle-même améliorante, il faudrait porter une somme quelconque à son crédit pour la valeur des principes fertilisants qu'elle laisse dans le sol, si on voulait la charger d'une portion du prix de la fumure. On peut raisonnablement supposer que ces deux valeurs se compensent ; ainsi, en réglant le compte de la récolte de trèfle, on ne portera rien à son débit. En conséquence, on comprendra encore dans le tableau des *Frais à reporter* de cette année la valeur des 18 voitures de fumier dont cette pièce de terre est chargée. Sans doute, le sol gagnera quelque chose à ce calcul, c'est-à-dire que les récoltes suivantes trouveront, dans la plupart des cas, le terrain plus riche qu'il ne l'était après la récolte qui a précédé le trèfle ; mais je pense qu'il vaut mieux, dans tous les calculs de cette nature, s'exposer à ce genre d'inexactitude que d'établir des données d'après lesquelles on courrait le risque de faire supposer l'existence, dans le sol, de plus de principes de fertilité qu'il n'en contient réellement. Il me semble donc que dans tous les calculs de distribution de fumier aux diverses récoltes, il vaut mieux se placer au-dessus de la vérité que de rester au-dessous, relativement à la quantité de principes fertilisants qui ont pu être consommés par chacune d'elles. Pour les deux céréales qui terminent cet assolement, on portera au débit du froment qui succède au trèfle, la valeur de 9 voitures de fumier, et l'on reportera au tableau des *Frais à reporter* celle des 9 voitures qu'il est supposé laisser en terre. Cette dernière quantité sera portée plus tard au débit de la récolte d'avoine, celle-ci étant

supposée avoir absorbé le reste du fumier appliqué à la jachère. Dans les autres cas qui pourraient se présenter, la répartition sera dirigée par les mêmes principes.

Par cette combinaison, on est à même de reconnaître s'il n'a pas été commis d'erreur dans les distributions, et si le compte de Fumier qui reste ainsi dépositaire de la valeur du fumier, pour une durée de plusieurs années, n'est pas chargé d'une quantité de fumier plus considérable que celle qui existe réellement disséminée dans toutes les terres de l'exploitation. En effet, en liquidant chaque année le compte de Fumier, au moyen de la distribution à toutes les récoltes qui ont occupé le terrain, ainsi qu'au moyen des quantités qui figurent pour chaque pièce de terre sur le tableau de Frais à reporter, ce compte est toujours réglé de la manière la plus claire.

Dans une des exploitations les mieux tenues des environs de la capitale, on a adopté une autre méthode : on balance chaque année le compte de Fumier, c'est-à-dire toutes les dépenses du fumier employé dans l'année écoulée, par le débit de toutes les récoltes, fumées ou non, qui ont été faites dans l'année, dans la proportion de la surface que chacune d'elle a occupée, et selon le rapport dans lequel on a déterminé que chaque récolte doit supporter la dépense de fumure. On admet ainsi fictivement que les récoltes ont consommé tout l'engrais qui a été employé, parce qu'on suppose qu'elles ont trouvé dans le sol une quantité d'engrais égale à celle qu'elles y laisseront au profit des récoltes suivantes ; et les récoltes qui ne reçoivent pas directement de fumier sont chargées ainsi de la

valeur du fumier des années précédentes, dans la proportion que l'on suppose qu'elles ont trouvée dans le sol. On éviterait, par cette marche, les reports du fumier d'une année sur l'autre, par l'intermédiaire des tableaux d'assolement.

Si l'on adoptait cette combinaison, on pourrait tenir le livre auxiliaire du fumier entièrement de même que je l'ai expliqué dans la onzième section du chapitre IV. Au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, on débiterait le compte de Fumier par le crédit de ceux des animaux, de la quantité de fumier conduit sur les terres; et en janvier, on porterait en masse sur les tableaux de distribution, la valeur de la quantité de fumier que chaque récolte doit supporter, d'après les bases que l'on a adoptées pour la distribution.

Mais cette méthode suppose qu'on est déjà en cours d'assolement régulier, que les soles sont d'une étendue parfaitement égale, que chacune d'elles sera consacrée à une seule récolte, et que l'ordre de la succession des récoltes sera invariable. Elle suppose aussi que la production du fumier sera la même dans toutes les années. Or, il n'est pas au pouvoir du cultivateur d'accomplir cette dernière condition, puisque la quantité de fumier dépend, pour chaque année, de la production des fourrages et des pailles; et pour les autres conditions, il y a bien peu d'exploitations où l'ordre des fumures et des récoltes soit tellement invariable, qu'il n'arrive jamais qu'une partie d'une sole doive rester accidentellement sans avoir reçu la fumure accoutumée, ou qu'une portion du fumier soit

appliquée à des terrains qui ne devaient pas en recevoir dans l'ordre régulier. Il arrivera bien souvent aussi que le cultivateur, par des motifs graves, substitue une récolte à une autre sur une certaine étendue de terrain, ou qu'il soumette accidentellement à la jachère la portion d'une sole qui a en manifesté le besoin. Mais dès qu'on sort de la parfaite uniformité sous tous les rapports dont j'ai parlé, ce mode de distribution du fumier est tout à fait inadmissible, car il entraînerait dans de graves erreurs; et pour établir l'exactitude, il faudrait un travail plus compliqué et plus difficile que dans l'ordre méthodique dont j'ai présenté le tableau.

Si l'on voulait appliquer la méthode dont je viens de parler à une exploitation mal fumée jusque-là, et où l'on accroîtrait la quantité de fumier qu'on applique aux terres, il en résulterait une inexactitude manifeste; toutes les récoltes seraient représentées comme étant en perte dans les premières années, parce que celles qui ont reçu du fumier laisseraient dans le sol une beaucoup plus grande quantité d'engrais qu'elles n'en ont trouvé; et celles qui ne reçoivent pas directement de fumier supporteraient pour leur part une portion d'engrais, que ne leur auraient pas laissée les récoltes précédentes. Le résultat de cette méthode dans de telles circonstances, sera de faire disparaître dans la comptabilité une valeur fort importante pour le cultivateur, celle d'une partie considérable des engrais qu'il applique à son exploitation, et dont il ne doit recueillir le fruit que dans les années suivantes.

CINQUIÈME SECTION

Du Taux de l'évaluation des fourrages, de la paille et du fumier

Relativement au profit ou à la perte qui résulte de l'ensemble de l'exploitation, il est entièrement indifférent, comme je l'ai déjà dit ailleurs, qu'on porte à un taux plus ou moins élevé la valeur que l'on attribue à certains objets qui ne se produisent dans la ferme que pour y être consommés, comme cela a lieu par exemple, dans la plupart des cas, pour les fourrages, pour la paille et pour les fumiers ; puisque ce qu'on fait gagner ainsi à un compte est perdu pour un autre, et réciproquement ; le résultat du compte de Profits et Pertes n'en est nullement changé. Cependant, il importe beaucoup d'établir une balance exacte entre les diverses branches de la spéculation agricole ; et il ne faut pas croire que cette balance soit une affaire de pure curiosité scientifique ; mais il se présente une foule de cas où il importe au cultivateur, pour diriger sa marche, de connaître le rapport réel de la valeur des divers objets qui concourent à la production. Celui qui voudra se former des idées exactes sur les diverses branches de son entreprise et sur leurs rapports entre elles, devra prendre en considération les observations suivantes.

Pour les fourrages, on a dit quelquefois que le cultivateur doit les évaluer, pour la consommation de ses bes-

tiaux, au taux du marché, c'est-à-dire au prix qu'il pourrait en trouver en les vendant, bien entendu sous la diminution des frais qu'occasionnerait leur transport sur le marché où l'on pourrait en opérer la vente. Il faut, toutefois, considérer ici que les prix des marchés s'établissent sur des denrées de choix, car on n'y conduit guère celles de qualité inférieure, c'est-à-dire les fourrages de mauvais prés, ceux qui ont éprouvé des altérations pendant la dessiccation ou dans les fenils. Cependant, il n'est aucun cultivateur à qui il n'arrive souvent de faire consommer par son bétail des fourrages de ce genre. Le bétail est un acheteur qui vous débarrasse des produits médiocres, de même qu'il reçoit les bons, qui prend livraison chez vous à vos convenances, sans embarras et sans difficultés pour vous. Un tel acheteur mérite bien quelque considération et c'est certainement acte de bonne économie de lui donner la préférence à un prix inférieur à celui qu'on pourrait obtenir, sur le marché, des marchandises de première qualité.

D'autres écrivains ont dit que le cultivateur doit compter les fourrages à ses bestiaux au prix coûtant, c'est-à-dire au prix nécessaire pour couvrir les frais de culture et sans bénéfice. Le motif qu'on en donne, c'est que le cultivateur produit les fourrages pour les faire consommer par ses bestiaux, et non pas pour en faire une spéculation particulière. A-t-on voulu parler ici du prix auquel on peut produire les fourrages en général, et sur une moyenne de plusieurs années? Mais eroit-on qu'il serait possible d'établir ce prix coûtant moyen pour toutes les

espèces de fourrages? Rien ne serait plus déraisonnable d'un autre côté que d'établir dans telle année le prix des vesces sèches, par exemple, au double du prix de la luzerne ou du trèfle, parce qu'il sera arrivé que la première récolte ayant mal réussi n'a donné qu'un très-faible produit, et est par conséquent d'un prix de revient fort élevé. C'est évidemment le compte de Vesces qui doit supporter cette perte; et on ne peut la faire retomber sur le compte de l'espèce de bétail qui consommera ce produit, tandis que l'autre espèce de bestiaux serait favorisée, parce qu'on lui compterait à un prix moindre les fourrages dont la récolte a mieux réussi. Il faut établir un prix uniforme pour les fourrages qui sont présumés avoir une valeur nutritive égale; et j'ajouterai que la marche la plus simple, et probablement la meilleure, est de fixer également un prix uniforme pour toutes les années, et indépendamment des variations accidentelles des prix des fourrages sur les marchés; car ces fréquentes variations feraient éprouver de grands embarras dans la comptabilité, sans fournir plus d'exactitude sur une moyenne d'un certain nombre d'années; et ce sont ces résultats moyens qu'il est utile de chercher par la tenue des comptes agricoles.

Il importe au cultivateur de savoir à quel prix il peut produire, en moyenne, chaque espèce de fourrage; et c'est ce que lui apprennent ses comptes de cultures de diverses plantes fourragères, au crédit desquels figurent les produits à un taux déterminé. Il lui importe, d'un autre côté, de savoir non-seulement à quel prix il peut

faire consommer avec profit ses fourrages par ses bestiaux, mais surtout quel genre de bétail il lui est le plus profitable de tenir ; et il obtient ces résultats par ses comptes de bestiaux, en évaluant les fourrages à un taux uniforme pour tous.

D'après toutes ces considérations, je pense qu'il convient de fixer le prix des fourrages, dans la comptabilité, à un taux uniforme et un peu inférieur au prix moyen auquel on croirait pouvoir les vendre ; et comme il n'existe pas une très-grande différence de valeur nutritive entre les fourrages secs de diverses espèces, on les comptera tous au même prix, à moins que quelques-uns n'aient éprouvé des altérations profondes qui en diminuent considérablement la valeur. Dans ce dernier cas, on leur assignerait une valeur égale au prix de la paille. Le prix des fourrages secs étant fixé, on déterminerait celui des racines selon le rapport présumé de leur faculté nutritive avec celle du foin. Quant à la consommation des fourrages en vert, elle sera fixée sur la même base, comme je l'ai expliqué en parlant du livre de *Consommation du bétail*, dans la cinquième section du chapitre IV. A Roxville, après quelques années de tâtonnements, on avait fixé le prix des fourrages secs à 36 francs les 1000 kilogrammes ; et je pense encore aujourd'hui que ce taux est convenable pour les localités où le prix des fourrages est généralement peu élevé.

Quant à la paille, elle est encore moins que les fourrages un objet de spéculation et de vente pour les cultivateurs, si l'on en excepte quelques localités où l'on trouve

à acheter du fumier en même temps qu'on vend des pailles. Partout ailleurs, la paille appartient au fonds qui l'a produite. La loi même a consacré ce principe, en interdisant au fermier la vente de la paille. La valeur de cette dernière doit donc être pour le cultivateur, dans la plupart des circonstances, indépendante des cours des marchés ; et il convient de fixer cette valeur, une fois pour toutes, et à un taux uniforme et très-modéré. A Roville, on avait fixé le prix de la paille à 20 francs les 1000 kilogrammes ; et je crois encore que ce prix est convenable pour toutes les localités où l'on ne fait pas spéculation de la vente de cette denrée.

Les fumiers sont encore moins généralement un objet de commerce que les fourrages et la paille, en sorte qu'on peut éprouver quelque embarras pour en fixer le prix, si ce n'est dans le voisinage des grandes villes où l'on pourrait en acheter des quantités considérables. Dans ce dernier cas, il ne convient certainement pas que le cultivateur fixe le prix du fumier qu'il produit, à un taux plus élevé que celui auquel il peut se le procurer en le faisant venir de la ville ; et il est rare aussi qu'il puisse le produire à un prix plus bas. Dans les localités où l'on ne trouverait pas à acheter le fumier dont on a besoin, le prix doit être celui auquel on consentirait à le payer, si l'on pouvait s'en procurer au dehors ; et lorsqu'on suit un bon système de culture, on peut certainement employer le fumier avec profit, en le payant à un prix plus élevé qu'on ne l'évalue généralement. Ce qui le prouve, c'est que dans les cantons bien cultivés les prix du fumier

s'élèvent fort haut, surtout lorsqu'on calcule les dépenses qu'on fait pour transporter à de grandes distances celui qui se produit dans les villes. En Flandre et en Alsace, on voit les cultivateurs employer avec profit des tourteaux de graines oléagineuses, des germes d'orge, etc., dont la durée comme engrais est très-courte, et en les achetant à des prix qui donneraient au fumier une valeur correspondante fort élevée.

Quelques personnes ont dit que la production du fumier étant un des buts les plus importants des cultivateurs dans l'entretien des bestiaux, la valeur du fumier était représentée par l'excédant des dépenses d'entretien des bestiaux sur la valeur des produits autres que le fumier ; c'est-à-dire que si des bœufs à l'engrais avaient coûté en prix d'achat, en denrées consommées et en main-d'œuvre pour les soigner, une somme de 1000 francs, et qu'ils n'eussent produit à la vente qu'une somme de 800 francs, le fumier coûte réellement 200 francs, et doit être évalué à ce prix dans la comptabilité. Un moment d'attention fera comprendre qu'une semblable base ne peut être admise. Il en résulterait, en effet, que le fumier serait produit à des prix extrêmement différents dans diverses années, et même dans la même année par divers genres de bestiaux. Quelquefois le fumier serait compté à une valeur nulle, c'est-à-dire dans le cas où le compte d'un genre de bétail se balance avec bénéfice ; et lorsqu'il arriverait, par exemple, qu'une épizootie ou tout autre accident aurait fait éprouver au cultivateur des pertes considérables sur un genre de bétail, le prix du fumier devrait

être porté à un taux dix fois plus élevé peut-être que ne pourraient le supporter les récoltes auxquelles on devrait l'appliquer. S'il arrivait, dans la même année, que le fumier produit par les vaches dût être compté à un prix double ou quadruple de celui qui serait produit par la bergerie, serait-il raisonnable d'établir cette différence entre les prix pour ces deux espèces de fumier au débit des récoltes auxquelles on les appliquerait ?

La perte ou le profit qui sont le résultat de l'entretien des bestiaux, doivent donc être imputés à chaque genre de bétail, en évaluant à un taux raisonnable le fumier qui forme un de leurs produits, et tel qu'il puisse être appliqué avec profit à la culture. On se jetterait, d'un autre côté, dans des embarras inextricables si, en établissant un prix uniforme pour le fumier de tous les bestiaux dans chaque année, on voulait faire varier ce prix d'une année à l'autre. Et aucun homme expérimenté ne croira pouvoir établir une moyenne du prix de revient du fumier pendant un grand nombre d'années, si l'on voulait établir ce prix sur la base que je viens d'indiquer.

Le fumier étant une matière première autant qu'un produit, il faut avoir égard dans la détermination de sa valeur aux exigences des comptes qui doivent consommer ce produit, c'est-à-dire des comptes *acheteurs*. Il y a en effet ici le compte *vendeur*, qui est celui qui a produit l'objet, et le compte acheteur, celui qui doit le consommer ; et ici, de même que dans la vie civile, le prix de tout objet doit se débattre entre le vendeur et l'acheteur et s'accorder aux convenances de l'un et de l'autre.

Le compte de Fumier sert d'intermédiaire et en quelque sorte de balance entre les comptes de bestiaux et ceux de récoltes; et si l'on trouve généralement que le bétail donne peu de profit, c'est, je pense, parce qu'on ne fixe pas à un taux assez élevé les fumiers qu'il produit. On a dit quelquefois que le bétail est un mal nécessaire; et en effet, en fixant la valeur du fumier comme on le fait communément, et comme je l'ai fait moi-même pendant longtemps, il est rare que les bestiaux donnent du bénéfice. D'un autre côté, il est certain qu'on ne tire guère de grand profit de la culture que dans les exploitations où l'on entretient un nombreux bétail. Il est donc clair que les bestiaux donnent réellement du profit; et que si ce profit ne figure pas sur leurs comptes, c'est qu'on n'estime pas à un prix assez élevé le fumier qu'ils fournissent à la culture.

La véritable valeur du fumier pour le cultivateur qui l'emploie, se forme de la valeur des produits qu'il peut obtenir de ses champs, par son application, en excédant de ce qu'il recueillerait s'il n'avait pas fumé. On comprend qu'à cet égard, cette valeur est modifiée dans les cas particuliers par une multitude de circonstances; mais c'est ici une moyenne générale qu'il faut rechercher, relativement à la situation agricole d'une contrée. M. de Gasparin, dans le premier volume de son *Cours d'agriculture*, s'est livré, à cet égard, à des recherches nombreuses. Il en conclut que dans les terres fraîches, c'est-à-dire dans lesquelles la végétation n'est pas communément arrêtée pendant longtemps dans le cours de l'été, le fumier

a moyennement, pour le cultivateur, une valeur de 2 francs 75 centimes environ pour 100 kilogrammes. Mais dans un cas particulier, observé sur une ferme en terre sèche dont il a dirigé lui-même la culture, dans le département des Bouches-du-Rhône, il a trouvé que le produit du fumier s'est abaissé jusqu'à 93 centimes pour 100 kilogrammes. Ceci au reste, doit être considéré comme un cas exceptionnel ; et tout porte à croire que dans le plus grand nombre des cas, on peut porter à 1 franc 50 centimes pour 100 kilogrammes, soit 15 francs pour 1000 kilogrammes, le prix du fumier produit dans l'exploitation. A ce taux, on pourra presque partout l'employer avec profit au moyen d'une culture intelligente.

Ce taux porterait à environ 10 francs le prix de la voiture de fumier à un cheval, de 600 à 700 kilogrammes. A Roville, la bergerie en particulier produisait annuellement environ 500 voitures de fumier formant un poids total d'environ 3000 quintaux métriques. Au taux d'évaluation évidemment trop bas qui avait été adopté dès les premières années d'existence de l'établissement, et auquel pour divers motifs, je n'avais pas cru devoir apporter plus tard de modifications, le compte de Bergerie était crédité pour cet objet de 2 francs par voiture pour la valeur que les animaux étaient présumés ajouter à la paille en la convertissant en fumier ; ce qui faisait donc au crédit de la Bergerie une somme de 1000 francs. D'après l'évaluation que je propose pour le fumier, et en supposant qu'on conservât la même marche en portant directement la valeur de la paille sur le compte de Fumier, la

Bergerie se trouverait érédiée pour cet objet d'une somme qui lui assurerait un bénéfice constant, si ce n'est en cas de désastres extraordinaires. En évaluant ainsi le fumier, on trouverait qu'une vache laitière copieusement nourrie à l'étable, en produit annuellement pour environ 80 francs, non compris la valeur de la paille; et un bœuf à l'engrais en produirait pour environ 15 francs par mois, ou 50 centimes par jour, ce qui couvrirait à peu près le quart des frais de nourriture; en sorte que les bestiaux formeraient généralement ainsi une branche profitable de la spéculation.

Quant aux chevaux, l'évaluation de leur travail dépend essentiellement, comme on le comprend bien, de la valeur qu'on attribue au fumier qu'ils produisent. A Roivre, après plusieurs années de tâtonnements, on s'est arrêté au taux de 20 centimes pour le prix de l'heure de travail d'un cheval de forte taille et bien nourri. D'après la moyenne de dix années d'exercice, qui se sont terminées en 1836, il s'est trouvé que ce chiffre était un peu trop faible, et que la dépense réelle était un peu au-dessous de 21 centimes. Mais ce prix de revient de l'heure de travail se liait à une évaluation trop basse du prix du fumier; et en portant ce prix à 15 francs les 1000 kilogrammes, comme je viens de le dire, le taux de l'heure de travail descendrait à environ 18 centimes.

Mais il vaut beaucoup mieux, lorsqu'on le peut, comme je l'ai dit dans la section précédente, débiter les comptes de bestiaux de la valeur de la paille qu'il reçoivent, et créditer leurs comptes par le débit de celui de Fumier de

la valeur totale du fumier qu'ils ont produit. Si l'on suit cette marche, on pourra fixer le prix de la paille à 20 fr. les 1000 kilogrammes, et celui du fumier, comme je viens de le dire, à 45 francs les 1000 kilogrammes. En conséquence, on portera au débit du compte de Fumier par le crédit des comptes de bestiaux qui les ont fournies, 9 francs pour chaque voiture de fumier de 600 à 700 kilogrammes; et l'on portera la voiture au débit des récoltes et au crédit du compte de Fumier, au prix de revient résultant de l'addition de tous les frais de main-d'œuvre, de charroi, etc., comme je l'ai expliqué dans la quatorzième section du chapitre IV, ce qui portera la voiture de fumier à environ 10 francs.

Au taux que je viens d'indiquer pour la valeur du fumier, il ne serait pas difficile de trouver du profit dans l'entretien des bestiaux. D'un autre côté, la culture peut fort bien payer le fumier à ce prix avec de bons assolements, et pourvu que le taux du loyer ne soit pas trop élevé relativement à la fertilité du sol. Les comptes de céréales se balanceraient encore généralement avec profit; et il en serait de même des récoltes racines, partout où le sol et le mode de culture peuvent en faire espérer des récoltes de quelque abondance. Quant aux prairies artificielles, l'élévation du prix des fumiers n'exerce aucune influence sur leurs comptes, puisque ceux-ci ne supportent pas de frais de fumure. Ce taux d'évaluation du fumier présentera donc une appréciation plus exacte de la balance qui doit exister entre les diverses branches de l'exploitation agricole.

Lorsqu'on a fixé un prix au poids pour le fumier, il ne s'agira plus que de choisir l'unité qu'il convient d'adopter pour les notes journalières, et de déterminer la valeur de cette unité ; car il serait fort incommode dans la pratique de faire tous les jours des calculs de réduction pour trouver le poids du fumier employé. A Roville, on avait adopté pour unité la voiture d'un poids déterminé. A Grignon, on a préféré compter par *fumerons*, petits tas que l'on forme en déchargeant les voitures sur la pièce de terre qu'on veut fumer. On suppose que les fumerons sont égaux dans tous les cas, et qu'on les place à des distances plus ou moins rapprochées, selon qu'on veut fumer une pièce de terre plus ou moins fortement. Chacun peut adopter l'une ou l'autre méthode, selon ses convenances ; mais lorsqu'on a adopté pour unité, soit la voiture soit le fumeron, on doit s'efforcer d'obtenir que les charretiers les fassent aussi égaux entre eux qu'il est possible, et d'un poids qui se rapproche autant qu'on le peut de celui qu'on a fixé ; le volume des uns ou des autres étant d'autant moins considérable que le fumier sera plus consumé.

En fixant un taux un peu élevé pour la valeur du fumier, comme je le propose ici, on sera plus disposé à prendre quelques peines pour établir les mesures d'ordre nécessaires pour arriver à une appréciation exacte des quantités employées ; et chaque cultivateur sentira mieux, d'un autre côté, combien il y a de profit pour lui à accroître son tas de fumier, soit au moyen de l'entretien des bestiaux à l'étable pendant toute l'année, soit à l'aide des

soins de détails dans les procédés par lesquels on recueille le fumier, ou dans les moyens de conservation. Cette évaluation suppose, au reste, que les fumiers sont purs, composés de paille de céréales, et non pas mélangés de terre ou de marne par lesquelles quelques personnes s'efforcent d'accroître le poids et la masse des fumiers, sans ajouter sensiblement à leurs propriétés fertilisantes. On doit supposer aussi que le fumier se trouve dans un état d'humidité moyenne, et telle qu'elle se rencontre généralement dans un tas exposé à l'air, arrosé dans les temps secs lorsque le besoin l'exige, mais situé de manière que le liquide surabondant s'en écoule librement.

J'ai supposé dans tout ceci qu'on attribuerait une valeur égale aux fumiers provenant de toutes les espèces de bétails. Il serait en effet fort difficile d'agir autrement; et dans l'état actuel de nos connaissances, nous manquons des données sur lesquelles on pourrait établir ces différences, qui ne pourraient être dans aucun cas que de peu d'importance : si quelques espèces de fumier développent plus promptement leur action, la durée de cette action est moindre.

J'ai exposé dans cette section et dans la précédente les difficultés que présente la tenue du compte de fumier; et l'on peut dire que, de tous les comptes agricoles, c'est celui qui offre le moins de prise à une rigoureuse précision. C'est cependant un compte fort important, puisqu'il forme le lien commun entre la culture des champs et l'économie du bétail. Dans les diverses questions que le cultivateur aura à résoudre relativement à ce compte, il

devra se considérer comme un arbitre impartial entre ces deux branches de l'économie rurale; et il cherchera à tenir la balance entre elles avec équité, sans chercher avec pédanterie, dans les questions de détail, une exactitude rigoureuse que ne comporte pas la matière, et qui n'est pas nécessaire pour que les résultats généraux du compte de fumier répandent beaucoup de lumière sur l'ensemble des opérations. L'expérience lui apprendra par la suite s'il a porté la valeur de son fumier à un taux que ne peut supporter sa culture, ou s'il l'a évalué trop bas pour que ses comptes de bestiaux ne soient pas constamment en perte. S'il reconnaît que par une estimation différente du prix du fumier, il ne peut éviter de constituer une des branches de son exploitation, savoir le bétail ou les cultures, dans une perte plus forte que les bénéfices à faire par l'autre, il demeure évident que l'entreprise manque par ses bases, et que le système agricole adopté ne peut se soutenir sans des modifications radicales.

SIXIÈME SECTION

Des comptes de Grains en magasin et de Fourrages en magasin

J'ai présenté dans la première section du chapitre IV, les motifs d'après lesquels il convient de laisser les grains sur les greniers au compte de la récolte qui les a produits, jusqu'au moment de la vente ou de l'emploi. Ce-

pendant à l'époque de la clôture générale des comptes, que je suppose fixée à la fin de juin, comme il convient de clore les comptes de toutes les récoltes de l'année précédente, s'il reste encore alors sur les greniers des produits de quelques-unes de ces récoltes, on en dressera l'inventaire, et l'on en portera le montant sur un nouveau compte que l'on ouvre à cet effet, et qui est celui de *grains en magasin*. On passera donc au Journal, la veille du jour de la clôture des comptes un article en disant :

GRAINS EN MAGASIN *aux suivants, à BLÉ 1843, à AVOINE 1843, etc., pour tant d'hectolitres de grains qui existent encore sur les greniers, etc.*

Les comptes de ces récoltes seront ainsi prêts à être balancés, par le compte de Profits et Pertes, comme je le dirai dans la treizième section de ce chapitre ; et les grains qui existent en nature figureront à l'inventaire général dans le chapitre des grains en magasin. Le compte de grains en magasin ne comprend jamais ainsi, pour les grains récoltés dans la ferme, que les produits des récoltes des années précédentes.

Il arrivera donc souvent qu'il y aura à la fois sur les greniers, lorsque le battage de la nouvelle récolte sera commencé, du blé par exemple qui appartient au compte de grains en magasin, et en outre du blé qui appartient à la dernière récolte. On devra donc tenir bien séparées les masses de ces diverses espèces de grains, attendu que lorsqu'elles sont vendues ou employées la valeur devra être portée, pour les uns au crédit du compte de grains en magasin, et pour les autres au crédit du compte de la dernière récolte.

On pourrait aussi ouvrir, à l'époque de la clôture des comptes, des comptes spéciaux à diverses espèces de grains; et dans ce cas, au lieu de passer l'article comme je viens de le dire, on écrirait par exemple : BLÉ EN MAGASIN à BLÉ 1843, etc.; et cela pourrait convenir dans le cas où une ou plusieurs espèces de grains en particulier provenant des récoltes précédentes, présenteraient des valeurs importantes.

Dans le cas où la quantité de grains qu'on possède encore sur les greniers, à l'époque de la clôture générale des comptes, ne serait pas considérable ou ne se composerait que de la provision destinée à la consommation de la ferme, on pourrait en créditer les comptes de céréales de la précédente récolte, selon le relevé qu'on en dresserait et selon le taux des prix du moment, par le débit des comptes des récoltes du même genre pour l'année où l'on se trouve, et en écrivant au Journal par exemple : BLÉ 1844 à BLÉ 1843, etc.

Dans ces cas, le compte général qu'on ouvrirait en outre à *grains en magasin*, ne comprendrait que les grains et semences de toute nature qui n'existent qu'en quantités peu considérables, les grains achetés pour semence, pour la consommation des bestiaux, etc. On portera au débit de ce compte par le crédit du compte de caisse la valeur des grains achetés, et par le crédit des comptes de récoltes de l'année précédente, afin de pouvoir balancer ces derniers par celui de Profits et Pertes, la valeur des graines et des grains récoltés pour semence. On portera par contre à son crédit, au moment de leur emploi, la valeur de ces

grains au taux qu'ils ont coûté ou auquel ils ont été estimés. On comprend bien que tous les frais qu'occasionnent les grains sur les greniers, ainsi que ceux qui sont conduits sur le marché, sont supportés par le compte auquel appartiennent les grains qui en sont l'objet. Ainsi les frais de nettoyage ou de remuage, etc., des grains nouveaux sont portés au débit des comptes de blé, d'avoine, etc., de la dernière récolte, jusqu'à l'époque de la clôture générale des comptes ; et à partir de cette époque, ces frais sont portés au débit du compte de Grains en magasin, ou du compte spécial que l'on aurait ouvert à une espèce de grains en magasin. Lorsque des grains destinés à la consommation des bestiaux seront livrés au moulin ou à la machine à concasser les grains pour les convertir en farine, on pourra ouvrir au Grand-livre un compte qu'on intitulera : *Farine*. On débitera ce compte de la valeur des grains soumis à la mouture par le crédit des comptes qui les ont fournis, ainsi que des frais de mouture ; et si la distribution des grains concassés se fait au poids, on calculera le prix de revient, pour en débiter les comptes de bestiaux par le crédit de celui de farine.

Pour les fourrages secs et les racines, on agira de même que je viens de le dire pour les grains, c'est-à-dire qu'on laissera les produits rentrés au compte des récoltes d'où ils proviennent, jusqu'au moment de la consommation ou de la vente. Les comptes de *prés*, de *luzerne*, de même que les comptes de *betteraves*, de *pommes de terre*, etc., seront crédités à la fin de chaque mois par le débit des comptes de bestiaux, de la valeur des objets que ces der-

niers ont consommés, suivant le livre de consommation. On créditera également ces comptes de la valeur des produits vendus.

Avant la clôture générale des comptes de l'année suivante, on agira pour les fourrages de même que je viens de le dire pour les grains, c'est-à-dire qu'on créditera les comptes de récoltes qui ont produit les fourrages, par le débit d'un compte que l'on ouvre à *Fourrages en magasin*, de la valeur de ceux qui peuvent encore exister dans les fenils ou dans les meules. Cela se fait de même au moyen d'un article qu'on passe au Journal la veille de la clôture des comptes, en disant : FOURRAGES EN MAGASIN *aux suivants*, à PRÈS 1843, à LUZERNE 1843, *pour* etc.

Les comptes de fourrages ont alors reçu à leur crédit la valeur totale des produits de l'année; et ils sont prêts à être balancés par celui de profits et pertes, comme on le verra dans la treizième section de ce chapitre. Si dans le cours de l'année on était obligé d'acheter des fourrages secs, on en porterait la valeur également au débit du compte de fourrages en magasin. Ce compte ne comprendra donc que les fourrages achetés et ceux des années précédentes. A la clôture générale des comptes, on portera au crédit du compte de Fourrages en magasin par le débit du Bilan de sortie, le montant de l'inventaire de tous les fourrages existants, de manière à faire reparaître cette valeur dans l'exercice suivant; et l'on balance ce compte, de même que ceux de racines, par celui de Profits et Pertes, comme je le dirai dans la treizième section de ce chapitre. Dès ce moment, toutes les fois qu'on consom-

mera ou qu'on vendra des fourrages de l'année précédente ou des fourrages achetés, c'est le compte de Fourrages en magasin qui sera crédité de la valeur; de même que c'est lui qui sera débité des frais de bottelage ou autres occasionnés par ces fourrages, tandis que les frais de cette nature sont portés au débit des comptes des récoltes jusqu'au moment où les produits seront portés au compte de Fourrages en magasin.

Quant aux racines, elles ne se conservent jamais d'une année à l'autre, on conçoit que par ce motif on peut se dispenser de la tenue d'un compte de *racines en magasin*.

SEPTIÈME SECTION

Des comptes de Labours et de Menues-Cultures préparatoires

Lorsqu'on exécute des labours et des menues-cultures préparatoires, comme hersage, travail du rouleau, de l'extirpateur, etc., on ne connaît pas encore d'une manière certaine quelle récolte devra supporter ces frais; car tant qu'une pièce de terre n'est pas ensemencée, des motifs divers peuvent déterminer le cultivateur à en changer la destination, soit en totalité, soit pour une partie seulement de sa contenance. Dans les assolements invariables, comme l'est l'assolement triennal, ces cas se rencontrent rarement; mais ils sont très-fréquents dans les systèmes de

culture qui s'exercent sur une plus grande variété de récoltes; et en particulier dans les premières années d'une culture où l'on veut introduire des améliorations, il arrive très-souvent que le cultivateur s'occupe de préparer une pièce de terre, en y détruisant les plantes nuisibles par des labours réitérés, sans savoir encore quelle récolte il y mettra, parce que ce choix dépend de l'époque à laquelle le terrain pourra être mis en état de recevoir la semence, et aussi des circonstances atmosphériques, ou des besoins qui lui feront préférer telle ou telle récolte, etc. Il faut donc pouvoir prendre note des dépenses qui sont ainsi faites sur chaque pièce de terre, afin de les imputer aux récoltes qui y seront placées ensuite, chacune dans la proportion du terrain qu'elle aura occupé. Cela s'opère au moyen de deux comptes ayant pour titres : l'un *Labour*, et l'autre *Menues-cultures préparatoires*, ou simplement *Menues-cultures*.

Il est nécessaire pour l'ordre, de diviser par années les comptes de labour et de menues-cultures. c'est-à-dire d'en faire des comptes millésimaux. Dans le courant de l'année, le débit du compte de *Labour* s'opère par l'intermédiaire des livres auxiliaires de *Travail des attelages*, de *Travail des employés* et des tableaux de *Main-d'œuvre*, comme je l'ai expliqué dans les sixième, septième et quinzième sections du chapitre IV. Ainsi à la fin de chaque mois, et à la fin de chaque semaine, pour les journées qui sont portées sur le tableau de *Main-d'œuvre*, on porte au débit du compte de *Labour*, par le crédit des comptes de *Chevaux*, d'*Employés* et de *Main-d'œuvre*, la dépense de tous les travaux

qui sont exécutés pour les labours; et l'on y comprend non-seulement le temps des hommes qui conduisent les attelages, mais aussi celui des ouvriers qu'on emploie dans l'intervalle des labours, à curer les rigoles d'écoulement, à crocheter les raies de ceinture des pièces, ou à tous les autres travaux que l'on peut considérer comme accessoires aux labours nécessaires pour la bonne préparation du terrain. De cette manière le compte de *Labour* est chargé de tous les frais qu'entraîne cette opération.

Quant aux *Menues-cultures*, on peut, comme je l'ai déjà dit dans la quatorzième section du chapitre IV, adopter une évaluation à l'aide de laquelle on convertit toutes les menues-cultures dans l'espèce la plus généralement usitée, par exemple le hersage. Ainsi, si l'on sait que d'après la largeur et la force des herses qu'on emploie, il faut le double de temps ou le double de force à surface égale pour opérer à l'extirpateur ou au scarificateur, on considérera une culture avec ces instruments comme équivalant à deux hersages. Le travail du rouleau, dans beaucoup de cas, pourra être regardé comme entraînant une dépense égale à celle d'un hersage. De cette manière, on ne tiendra qu'un compte de *menues-cultures*, au lieu d'ouvrir des comptes à hersage, roulage, etc. Ce compte est débité, de même que celui de labour, de la valeur de tous les travaux d'attelages, d'employés ou de main-d'œuvre qui sont appliqués à l'exécution des menues-cultures.

Le crédit des comptes de *Labour* et de *Menues-cultures*, s'établit en janvier pour les comptes de l'année écoulée, en débitant les récoltes par l'intermédiaire du

livre de distribution, comme je l'ai expliqué dans la quatorzième section du chapitre IV. J'y ai montré aussi comment on débite les comptes nouveaux de labour et de menues-cultures, par le crédit de ceux de l'année écoulée, des frais de culture exécutés avant le 1^{er} janvier, sur des terres non encore chargées de récoltes.

HUITIÈME SECTION

Du compte d'Employés, des comptes de Prairies artificielles pérennes et de Plantations

J'ai parlé, dans la septième section du chapitre précédent, du livre auxiliaire destiné à distribuer aux divers comptes auxquels il a été appliqué, le travail des valets de ferme et des autres individus engagés au mois ou à l'année. Un compte correspondant est ouvert au Grand-livre sous le titre d'*Employés*. Le débit de ce compte se compose d'abord de toutes les dépenses occasionnées dans le courant de l'année par les employés en général, soit en argent, soit en nature, mais qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer au compte de l'un d'eux en particulier. Au moment de la sortie de chaque employé ou à la fin de l'exercice, pour ceux qui sont encore alors attachés au service, on porte au débit de ce compte, par le crédit des comptes particuliers des employés, le montant de leurs gages et des fournitures qu'on peut considérer

comme formant le salaire de chacun d'eux, suivant les conditions de leur engagement. A la fin de l'exercice, on débite également le compte d'Employés par le crédit du compte de Ménage du montant de la dépense de nourriture, pour ceux qui ont été nourris à la maison, au taux que l'on a cru devoir fixer, et en supputant le nombre de mois et de jours de nourriture de chacun d'eux.

Toutes les dépenses occasionnées par les employés se trouvent ainsi réunies au débit du compte d'Employés. D'un autre côté, j'ai expliqué, dans la septième section du chapitre IV, comment la valeur de toutes les heures de travail réellement employées et distribuées au débit des divers comptes au profit desquels le travail a été exécuté, a été portée à la fin de chaque mois au crédit du même compte à un taux que l'on a déterminé d'avance. La balance du compte d'Employés, selon qu'elle se trouve au crédit ou au débit, indique donc que l'heure de travail a coûté plus ou moins que le prix auquel on l'a évaluée pendant tout le cours de l'année; et comme ce compte indique aussi le nombre total des heures de travail, on peut calculer exactement le taux auquel il eût fallu fixer l'heure pour que le compte se fût balancé sans perte ni bénéfice. Mais il n'est plus temps alors de rectifier cette différence, parce qu'il a été nécessaire de passer pendant tout le cours de l'année les écritures relatives aux travaux exécutés; ou du moins, on ne pourrait retarder ces écritures jusqu'à la fin de l'exercice sans se donner, pour cette époque, un grand surcroît de travail. On balance donc le compte d'*Employés* par celui de *Frais généraux*; de sorte que si

le travail a coûté un peu plus cher qu'il n'a été estimé, le surplus se répartit avec la balance de ce dernier compte sur les diverses récoltes, en proportion de l'étendue des terres qu'elles ont occupée. Et dans le cas contraire, toutes les récoltes profitent, dans la même proportion, de l'excédant qu'on aurait porté à leur débit dans la distribution des heures de travail.

A Roville on estimait, dans les douze dernières années, l'heure de travail d'un employé à 15 centimes, parce que l'expérience de la tenue de ce compte dans les années précédentes avait montré qu'elle revenait, en moyenne, à ce taux, à très-peu de différence près, selon les années.

Quant aux comptes particuliers de tous les employés de la ferme, on porte dans le cours de l'année à leur débit, par le crédit des comptes qui les ont fournis, la valeur de tous les objets qu'on leur a livrés à valoir sur leurs gages, soit en espèce, soit en denrées ou en travail, comme je l'ai expliqué dans la première section du chapitre III. A la clôture générale des comptes, ou au moment de leur sortie, on crédite les comptes des employés de la ferme par le débit du compte d'*Employés*, comme je l'ai dit plus haut, et ceux des bergers, vachers, jardiniers, etc., par le débit des comptes spéciaux de *Bergerie*, de *Vacherie*, de *Ménage* ou de *Jardin* du montant de leurs gages et autres objets fournis, suivant les stipulations de l'engagement. Si un employé n'a pas reçu ses gages en totalité, ou s'il est au contraire redevable de quelque somme, cela constituera au débit ou au crédit de son

compte particulier une balancee qui figurera au Bilan de sortie.

Lorsqu'on donne à un employé, au moment où on l'engage, des *arrhes* qui ne doivent pas être imputées sur ses gages, on porte immédiatement ces sommes au débit du compte d'*Employés*. Quant aux *gratifications*, il est bon d'ouvrir sous ce titre un compte, que l'on débite pendant le cours de l'année par le crédit de Caisse de toutes les sommes qu'on paie à ce titre; et à la fin de l'exercice, ce compte est balancé par celui d'*Employés*.

Pour les hommes employés aux attelages, quelques personnes ont pris le parti de confondre l'emploi de leur temps avec celui des chevaux ou des bœufs. Dans ce système, à la fin de l'exercice, au lieu de balancer les comptes particuliers des valets par le compte d'*Employés*, on les balancee par le compte de *Chevaux* ou par celui de *Bœufs*; en sorte que cette dépense s'ajoutant aux autres frais d'entretien des animaux, leur travail doit être fixé à un prix plus élevé. Cette combinaison évite la peine de répartir le travail des hommes employés aux attelages, du moins pour tout le temps qu'ils ont été occupés à conduire les animaux. Je n'ai pas voulu adopter cette marche : d'abord parce qu'elle ne simplifie pas le travail autant qu'on le croirait, attendu qu'en supposant que chaque homme ait à soigner et à conduire une paire d'animaux, il y a toujours des cas où il est employé à autre chose, ou bien il arrive qu'il doit conduire un cheval seul pour certains travaux, et il faut faire conduire l'autre cheval par un second homme. Ensuite, il me paraît plus satisfaisant

et plus instructif de connaître à part la dépense qu'entraîne le travail des charretiers et celui des animaux. Et enfin, il y a beaucoup de cas où il est utile d'avoir des notes sur le travail journalier de chaque homme, sur ses absences avec ou sans permission, pour cause de maladie, etc. Par ces motifs, il me paraît plus exact de répartir le travail comme je le propose ici, et comme je l'ai toujours fait.

L'établissement des *prairies artificielles pérennes* exige des dépenses assez considérables, qu'il serait injuste de faire supporter à la récolte de la première année. Il convient donc de porter ces dépenses sur des comptes particuliers qu'on nommera : *Luzerne, frais d'établissement*; *Sainfoin, frais d'établissement*; ou *Prés, frais d'établissement*. On portera au débit de chacun de ces comptes le prix des semences employées, ainsi que les frais faits pour les couvrir, la valeur des engrais en terre s'il en reste encore dans le sol, ou du fumier si l'on en applique directement à ces récoltes; en un mot, toutes les dépenses faites pour l'établissement de la prairie.

On ouvrira en outre, chaque année, un compte à *Luzerne, Sainfoin* ou *Prés*, avec l'indication de l'année de la récolte; et au nombre des frais qui figureront au débit de chacun de ces comptes, on portera chaque année, par le crédit du compte de *Frais d'établissement* de la même récolte, une somme suffisante pour amortir ce dernier compte pendant la durée présumée de la prairie. A cet effet, on évaluera, d'après les circonstances, la somme qu'on doit porter ainsi au débit de la récolte de chaque

année. Le compte de *Frais d'établissement* dont le débit décroîtra ainsi graduellement, sera d'ailleurs balancé chaque année, à la clôture des comptes, par le Bilan de sortie, jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint.

Pour les *plantations* d'arbres forestiers, comme la jouissance est retardée à un terme beaucoup plus éloigné, et comme les produits ne peuvent, dans la plupart des cas, se distribuer uniformément sur les années de jouissance, on ouvrira à *Plantations*, ou à *telle Plantation* en particulier, un compte sur lequel on fera figurer toutes les dépenses d'établissement, comme achat de semences ou de plants, travaux de main-d'œuvre, etc. On le débitera également chaque année par le crédit du compte de Loyer des terres, du montant du loyer qu'on eût pu tirer du sol si on ne l'eût pas consacré à une plantation; et l'on y fera figurer aussi, si l'on veut, le montant des intérêts des sommes employées jusque là à cette création. Ce compte subsistera indéfiniment, et se balancera chaque année par le Bilan de sortie. Lorsqu'on exploitera, on portera au crédit de ce compte la valeur des produits, et à son débit les frais d'exploitation. C'est seulement après un nombre d'années plus ou moins considérable, selon la nature des essences et le mode d'exploitation, que l'on pourra, à l'aide d'un inventaire estimatif des arbres sur pied, déterminer le bénéfice ou la perte qui aura été le résultat de l'opération; et alors seulement on portera cette somme au compte de Profits et Pertes. J'entrerai dans de plus grands détails au sujet des plantations, dans la cinquième section du chapitre III de la troisième partie de ce volume.

NEUVIÈME SECTION

**Des comptes de Bestiaux, de Mobilier de la ferme,
de Bâtiments et de Ménage.**

Quelques personnes pensent qu'il convient d'évaluer à un taux déterminé pour cent, la diminution annuelle de valeur des bestiaux, des ustensiles de culture et autres objets mobiliers; mais c'est là une idée complètement erronée en comptabilité. Les comptes ne sont pas faits pour exprimer des prévisions, mais bien des réalités. On aura évalué, par exemple, à quinze pour cent la diminution annuelle de valeur d'un cheval; mais si cet animal devient aveugle, il perd immédiatement les neuf dixièmes peut-être de sa valeur. D'un autre côté, il arrive fréquemment qu'un cheval, surtout lorsqu'il est encore jeune, a réellement plus de valeur à la fin de l'année qu'au commencement, parce qu'il est dans un meilleur état de santé ou d'entretien. Pour les animaux d'élevage, il doit aussi y avoir une augmentation continue de valeur qu'il est impossible de déterminer d'avance sans s'exposer aux plus graves erreurs.

Les instruments d'agriculture diminuent aussi plus ou moins de valeur, selon qu'ils sont entretenus avec soin ou avec incurie; et il arrive quelquefois que, par suite de dépenses qui ne sont réellement que d'entretien, un instrument a plus de valeur à la fin de l'année qu'il n'en avait au commencement. Ce n'est donc que par des inventaires

estimatifs et détaillés, dressés régulièrement chaque année pour tous les bestiaux et objets mobiliers, qu'on peut déterminer les variations qui sont survenues dans la valeur de ces objets.

Dans les comptes de cette nature, quelques personnes ont cru aussi qu'il convenait d'ouvrir deux comptes pour chaque espèce d'objets, l'un pour le *Fonds* ou le *Capital*, qui comprendrait les variations dans la valeur du fonds, les achats, les ventes, les naissances et les sinistres; l'autre pour l'*Entretien annuel*, où l'on porterait les dépenses d'entretien et les produits journaliers. Mais lorsqu'on approfondit un peu cette matière, on reconnaît bientôt que dans tout ceci la valeur du fonds et des produits, les dépenses d'entretien et de renouvellement du fonds se confondent tellement, qu'en voulant les distinguer on répandrait sur la comptabilité plus d'obscurité que de lumière; et l'on s'exposerait à chaque instant à des incertitudes sur le compte auquel doit être portée telle dépense ou tel produit. Pour des vaches laitières par exemple, le lait constitue bien un produit journalier, mais s'il est employé à nourrir des veaux d'élève, il tourne au profit de l'accroissement du fonds; et le fourrage que consomment ces vaches n'est pas seulement employé à la production du lait, mais aussi à l'augmentation de valeur du fonds, lorsque de vaches qui avaient peu de valeur parce qu'elles étaient maigres, on a fait des animaux en bon état d'embonpoint, et qui se vendraient peut-être cinquante pour cent de plus qu'auparavant. Dans un troupeau de brebis, le fourrage consommé est employé autant à l'accroisse-

ment des agneaux, qui tourne au profit du fonds, qu'à la production de la laine, qui est bien un produit annuel. Et qui oserait fixer la proportion dans laquelle le fourrage contribue à la formation de ces deux espèces de produits ?

Considérons maintenant les instruments d'agriculture, et supposons qu'une charrue se trouvant cassée ou usée on la remplace par une autre dans la construction de laquelle entrent plusieurs pièces de l'ancienne, qui constituent peut-être la moitié de la valeur du nouvel instrument, lequel lui-même aura plus de valeur que n'en avait l'ancien : Est-ce là la construction d'un instrument neuf ou une réparation ? Ferons-nous figurer cette dépense sur le compte de *Fonds*, ou sur le compte d'*Entretien* ? C'est là une supposition qui dans une exploitation rurale se réalise à chaque instant, en une multitude de combinaisons différentes ; et bien souvent la valeur des pièces provenant d'anciens instruments, et que l'on fait entrer dans la construction des nouveaux, ne forme qu'une très-petite portion de la valeur de ces derniers, en sorte qu'on ne pourrait songer à considérer la dépense comme étant purement d'entretien, ainsi que quelques personnes pourraient être disposées à le faire pour le cas que je viens de citer. D'ailleurs, si l'on néglige les dépenses d'entretien, n'est-ce pas la valeur du fonds qui diminue ? Il faudrait donc à chaque instant se livrer à des évaluations plus ou moins arbitraires pour répartir les dépenses entre les deux comptes, et pour estimer des objets que l'un fournirait à l'autre. Il en résulterait un dédale d'embarras, et en définitive moins de clarté et de vérité réelle qu'en fondant en un seul les deux comptes de *Fonds* et d'*Entretien*.

Il n'existe donc qu'une méthode rationnelle pour tenir les comptes de cette nature, et c'est celle dont j'ai déjà présenté un exposé succinct dans la quatrième section du chapitre II. Au commencement de l'exercice, on porte au débit du compte de *Mobilier de la ferme* le montant de la valeur de tous les instruments et ustensiles qui le concernent, d'après un inventaire détaillé que l'on en fait, et où chaque objet est estimé à part. Dans le courant de l'année on porte également à son débit toutes les dépenses, soit qu'elles aient pour objet l'achat d'instruments neufs, soit qu'elles doivent être considérées comme des dépenses d'entretien et de réparation que l'on fait pour ceux qui existent. On porte au crédit de ce compte, pendant le courant de l'année, la valeur des instruments ou de leurs débris qu'on aura pu vendre. A la fin de l'exercice, on procède à un nouvel inventaire estimatif de tous les objets existants, dont on porte de même le montant à son crédit. Il est évident que si ensuite on balance le compte, c'est-à-dire si l'on déduit le montant du crédit de la somme totale de ces dépenses réunies à la valeur primitive du fonds, la *balance* qui se trouve nécessairement ici du côté du crédit, représente bien réellement la somme qu'a coûté pendant l'exercice l'entretien du mobilier de la ferme, avec les modifications qu'ont pu y apporter l'augmentation ou la diminution de la valeur du fonds. C'est ainsi que l'on procède pour le compte de *Mobilier de la ferme* qui n'offre d'autre produit susceptible d'évaluation que le montant des ventes matérielles, et dont l'entretien forme une dépense générale qui devra, je le suppose, être réunie à la fin de l'exercice au compte de *Frais généraux*.

Quant aux comptes qui offrent, pendant le cours de l'année, des produits dont on estime à mesure la valeur, par exemple, les chevaux dans leur travail, les vaches dans leur lait, etc., on procède entièrement de même, comme je l'ai expliqué avec détail pour le compte de Chevaux, en parlant des personnes fictives dans la quatrième section du Chapitre II. Seulement la valeur des produits ordinaires venant successivement, pendant le cours de l'année, prendre place au crédit du compte, ainsi que la valeur des animaux qui peuvent avoir été vendus, ces valeurs se trouveront réunies à la fin de l'exercice à la valeur qu'aura alors le fonds. Et comme le débit du compte comprend toutes les dépenses d'entretien ou d'achats d'animaux, la balance indiquera évidemment si le produit, tant en valeurs réalisées qu'en augmentation de valeur du fonds, a égalé les dépenses, ou si les produits ont suffi pour balancer la diminution du fonds ajoutée aux dépenses, c'est-à-dire, dans tous les cas, s'il y a perte ou profit.

Il y a néanmoins un objet pour lequel je pense qu'il est utile que le propriétaire distingue les dépenses d'entretien de celles du fonds, ce sont les *Bâtiments*. Ici, les dépenses d'entretien des bâtiments existants se distinguent assez nettement de celles qui ont pour but la construction d'un bâtiment neuf ou l'augmentation des anciens. D'ailleurs on ne renouvelle pas assez fréquemment les opérations qui pourraient donner lieu à quelque hésitation sur l'application, pour qu'il ne soit pas toujours facile de distinguer les portions de la dépense qui devront être portées

au compte d'entretien des bâtiments. Enfin, il ne serait pas aussi facile que pour les animaux, ou les objets mobiliers, de fixer avec exactitude dans un inventaire la valeur réelle des bâtiments à la fin de chaque année. Je pense donc qu'on fera bien d'ouvrir un compte à *Entretien des bâtiments*. Mais on ne devra pas oublier que la balance de ce compte n'exprimera ce qu'elle doit réellement exprimer, c'est-à-dire le montant d'une dépense annuelle par sa nature, qu'autant qu'on aura exécuté pendant le cours de l'exercice des réparations nécessaires pour que les bâtiments soient entretenus sans diminution notable de valeur, et que l'on aura porté au compte d'*Améliorations foncières* les dépenses de constructions nouvelles qui accroîtront la valeur du fonds, comme je le dirai dans la section suivante. A la fin de l'exercice, le compte d'*Entretien des bâtiments* sera balancé par celui de *Frais généraux*.

J'ai supposé que l'on réunit dans un seul compte, sous le titre de *Mobilier de la ferme*, les instruments de culture ou de transport, ainsi que ceux qui sont à l'usage des granges, des écuries ou des greniers. Il m'a même paru convenable d'y réunir l'article des *harnais*, quoique quelques personnes fassent figurer cette dépense sur les comptes des animaux de trait. Au reste, on pourrait aussi adopter cette dernière combinaison sans inconvénient, et comprendre ces objets, qui se distinguent d'une manière assez tranchée, dans les comptes des animaux de trait.

Il est toutefois un article du matériel d'une ferme qu'il me semble convenable de distraire du compte général de

Mobilier de la ferme, pour le comprendre dans celui de *Ménage* : ce sont les ustensiles qui servent habituellement aux opérations de la cuisine ou de la table, les meubles meublants, la literie, le linge de ménage, etc. ; car la diminution de valeur de ce mobilier, ou les frais de remplacement, constituent réellement une portion des dépenses du ménage. Au commencement de l'exercice, on comprendra donc dans le même chapitre de l'inventaire les objets de cette nature, ainsi que la valeur des approvisionnements existants, en bois, vin, lard et autres objets qui sont affectés spécialement à la consommation du ménage ; et le montant de ce chapitre de l'inventaire sera porté au débit du compte de *Ménage*. Pendant le cours de l'année, on portera de même au débit de ce compte le montant de toutes les sommes remises à la ménagère ou payées pour acquisition d'objets qui lui sont livrés, ou pour salaire des gens employés aux opérations du ménage, ainsi que la valeur des denrées et du travail fourni par d'autres comptes de l'exploitation pour être appliqué à la consommation ou aux travaux du ménage. Si, dans le cours de l'année, on vend quelques denrées ou autres objets dont la valeur a été portée au débit de ce compte, on portera à son crédit le montant du prix des ventes ; et à la fin de l'exercice, on portera également au crédit, d'après un inventaire nouveau, la valeur des ustensiles de ménage ainsi que celle des approvisionnements existants alors. Il est clair que la balance, ou la différence entre les totaux de ces deux colonnes, exprimera le montant des frais occasionnés par le *Ménage*, et qui comprennent tout ce qui est relatif à la

nourriture, au chauffage, à l'éclairage, au blanchissage et aux couchages de tous les individus attachés à l'exploitation, ainsi que du maître et de sa famille s'il ne lui convient pas de distinguer de ce compte les dépenses de sa maison.

Il conviendra presque toujours de fonder dans le compte de *Ménage* les frais de loyer et d'entretien du jardin potager et du verger, qui alimentent la consommation journalière, ainsi que les frais d'entretien des vaches, des porcs et de la volaille, lorsqu'on ne fait pas de ces articles l'objet d'une spéculation particulière, et que leurs produits ne sont destinés qu'à satisfaire aux besoins du ménage. Dans ce cas, toutes les dépenses et consommations occasionnées par ces divers articles seront portées au débit du compte de *Ménage*; et si l'on vend accidentellement quelques parties de ces produits, le montant du prix des ventes sera porté au crédit du même compte, ou laissé à la ménagère pour couvrir d'autres menues dépenses. Dans ce dernier cas, il n'en sera pas passé d'écriture dans la comptabilité, et il n'en sera fait mention que sur le cahier de recettes et de dépenses journalières que doit toujours tenir la ménagère dans toute maison administrée avec ordre.

A la clôture des comptes, celui de *Ménage* est crédité par le débit de celui d'*Employés*, des frais d'entretien de ces derniers, comme je l'ai dit dans la section précédente; il est crédité également par le débit des comptes spéciaux de *Bergerie*, de *Vacherie*, etc., des frais d'entretien des individus attachés à ces services. Le compte de *Ménage* est ensuite balancé par celui de *Frais généraux*, comme je le dirai dans la treizième section de ce chapitre.

DIXIÈME SECTION

**Des comptes d'Intérêts, d'Améliorations foncières, de
Marnage et de Chaulage**

Les fonds appliqués à une entreprise agricole, soit par un propriétaire qui fait valoir son propre domaine, soit par un fermier, doivent lui rapporter un intérêt, dans le cas où les fonds lui appartiennent, comme dans le cas où il les emprunte; et il ne doit se considérer comme ayant obtenu un bénéfice de son entreprise que lorsque cet intérêt a été payé, soit à ceux qui lui ont prêté ces fonds, soit à lui-même si le capital lui appartient. Ces intérêts pourront être employés par lui à d'autres usages, ou bien ils viendront grossir le capital employé à l'entreprise.

Le débit du compte qu'il ouvrira à *Intérêts* se composera donc d'articles passés au crédit, soit des personnes auxquelles les intérêts sont dus, soit au crédit du compte personnel du maître, pour la portion du capital qui lui appartient. Ainsi, à l'échéance des intérêts d'une somme qu'il doit à *Pierre*, il écrit au Journal :

INTÉRÊTS À PIERRE, *pour intérêts échus ce jour d'une somme de, etc.*

Si les intérêts sont payés immédiatement à une personne qui n'a pas de compte ouvert, comme cela peut avoir lieu dans le cas d'*escompte*, on écrira :

INTÉRÊTS À CAISSE, *pour paiement fait à tel, pour telle cause, etc.*

Il ne peut exister de difficultés à cet égard que relativement au taux de l'intérêt que le cultivateur fixera pour les fonds qui lui appartiennent à lui-même. Remarquons d'abord qu'à quelque taux qu'il fixe cet intérêt, cela ne change en rien le résultat définitif. En effet, la balance au crédit du compte d'Intérêts devant être supportée par les divers comptes productifs, au moyen de la répartition qui en sera faite dans la masse des frais généraux, tout ce qu'on aura compté de plus par l'élévation du taux de l'intérêt, se trouvant porté au débit de ces comptes, le profit offert par chacun d'eux sera diminué d'autant, ou la perte augmentée dans la même proportion. Ainsi, ce n'est qu'aux dépens du compte de *Profits et Pertes* qu'on pourrait accroître le taux de l'intérêt; et comme le compte de Profits et Pertes sera balancé lui-même par le Compte personnel du cultivateur, la balance de ce dernier compte sera entièrement la même à quelque taux qu'on ait fixé l'intérêt. Mais comme du taux de l'intérêt dépendra la balance du compte de Profits et Pertes, et celle de tous les comptes productifs, il faudra l'établir avec équité; car il serait contraire à la vérité que le cultivateur considérât comme perte sur ses opérations agricoles le déficit que les comptes de culture éprouveraient par l'exagération de l'intérêt qu'il aurait demandé à son capital; de même qu'il serait peu exact qu'il regardât comme un bénéfice sur son entreprise le profit qu'il en aurait tiré, s'il ne prélevait rien à titre d'intérêt de son capital d'exploitation, ou s'il en prélevait un intérêt trop faible.

Pour les fonds que le cultivateur aurait empruntés, il est

vraisemblable que le taux ne s'écartera guère de l'intérêt ordinaire de cinq pour cent, et il figurera sur les comptes au taux payé réellement. Pour les fonds que le cultivateur fournit lui-même, il semble raisonnable de le fixer au même taux dans presque tous les cas.

Quant au crédit du compte d'intérêts, il se forme d'abord par le débit de Caisse, pour les intérêts perçus pendant le cours de l'exercice, ou par le débit des comptes des personnes à qui l'on aurait prêté des fonds, pour les intérêts de ces sommes; et le surplus de ce crédit, c'est-à-dire la balance du compte, donnera la somme qui doit être supportée par l'entreprise, pour l'intérêt des capitaux qui lui ont été consacrés.

On a proposé quelquefois de distinguer dans le capital de l'exploitation *le fonds de cheptel* appartenant au cultivateur, c'est-à-dire la partie existant en matériel, comme bestiaux ou instruments, et *le fonds de roulement* qui se formerait des sommes nécessaires pour les dépenses journalières de divers genres, et de soumettre à un taux d'intérêt différent les fonds placés dans ces deux classes. Cette distinction est inapplicable dans la pratique, car on s'aperçoit bientôt que ces deux emplois du capital se confondent tellement, qu'il est impossible de les distinguer nettement; et telle portion du capital qui était hier dans le fonds de roulement, sera demain dans le fonds de cheptel, et réciproquement. Il n'y aurait d'ailleurs aucun motif raisonnable d'appliquer à un de ces fonds un intérêt plus élevé qu'à l'autre. En effet, les comptes de Bestiaux et de Mobilier sont chargés annuellement de toutes les dépenses

d'entretien ou de renouvellement, et supportent chacun en particulier, au moyen des inventaires, la diminution de valeur qu'éprouvent les objets qui font la matière de ces comptes; on ne voit donc pas pourquoi on les chargerait encore d'un intérêt supérieur au taux ordinaire, dans le cas où l'on ferait supporter à ces comptes en particulier un intérêt quelconque.

Dans le règlement du crédit du compte d'*Intérêts*, on peut élever la question de savoir s'il ne convient pas de faire supporter chaque année aux divers comptes de cheptel appartenant au cultivateur, c'est-à-dire à ceux de Bestiaux et de Mobilier de la ferme, l'intérêt du capital que chacun d'eux a employé, avant de faire figurer le surplus des intérêts sur le compte de Frais généraux. Pour le compte de Mobilier de la ferme, cela serait parfaitement inutile, puisque la balance de ce compte devant elle-même, comme nous l'avons dit, être portée au compte de Frais généraux ainsi que la balance du compte d'*Intérêts*, on ne ferait que grossir d'un côté le compte de Frais généraux de la même somme qu'on lui enlèverait de l'autre.

Pour les comptes d'animaux de travail, on pourrait sans doute les débiter ainsi chaque année de l'intérêt des sommes représentées par la valeur moyenne des animaux pendant le cours de l'année; mais cette marche n'ajouterait pas un haut degré d'exactitude aux comptes de culture; car le travail des animaux étant aussi payé par les diverses récoltes, si l'on accroissait un peu la valeur de ce travail, en chargeant le compte des animaux du montant des intérêts, on arriverait à un résultat peu différent de celui qu'on

obtient, en répartissant sur toutes les terres la masse des intérêts.

Quant au bétail de rente, il serait sans doute plus rationnel de faire supporter à chaque espèce les intérêts du capital représenté par la valeur des bestiaux ; et il conviendrait peut-être de le faire dans quelques cas, pour les espèces de bestiaux qui emploient un capital d'une certaine importance. Cependant cette marche présente de grandes difficultés en application, à cause des variations qui surviennent dans la valeur de cette portion du capital, soit par les ventes qui sont faites d'une portion des animaux ou de leurs produits ; soit par des achats, soit par l'effet de la mortalité, soit par l'accroissement de valeur que reçoivent les animaux, soit par la hausse ou la baisse des prix auxquels on pourrait réaliser la vente du troupeau entier. Je pense donc que rarement il conviendra de faire figurer directement aux comptes des bestiaux, l'intérêt des fonds qu'ils représentent.

Si l'on avait joint à l'entreprise agricole quelque spéculation accessoire, comme *distillerie, féculerie, sucrerie*, etc., il conviendrait sans aucun doute, dans le règlement du compte d'Intérêts, de porter au débit des comptes ouverts à ces industries particulières l'intérêt des sommes qui y auraient été consacrées, soit en matériel d'instruments ou en constructions, soit en fonds de roulement. Dans ces deux cas, à l'époque du règlement des comptes, on créditerait d'abord le compte d'Intérêts de la somme que doit supporter une branche particulière de l'entreprise ; et l'on balancerait ensuite le compte d'Intérêts par celui de Frais-généraux.

Un fermier devra presque toujours, de même qu'un propriétaire exploitant, ouvrir un compte à *Améliorations foncières*, mais ce compte ne devra pas être traité par l'un et par l'autre d'après les mêmes principes. Pour le fermier, les sommes qu'il place en améliorations foncières sont une avance dont il faut qu'il se couvre pendant la durée de son bail. Ainsi, il doit adopter pour le montant du débit du compte d'Améliorations un système d'amortissement qui fasse disparaître complètement ce débit, avant l'expiration de sa jouissance. A cet effet, chaque année à l'époque du règlement des comptes, il porte au débit du compte de *Frais généraux* par le crédit du compte d'Améliorations foncières, une portion de la somme qui figure au débit de ce dernier compte; et il fixe cette portion au 10^e, au 15^e, au 20^e, etc., selon la durée de sa jouissance, et selon les circonstances de son entreprise, de manière que le débit de ce compte se trouve amorti ou éteint avant l'époque où il doit cesser de jouir du fruit de ses améliorations.

On conçoit facilement qu'en procédant ainsi, le fermier n'a aucun motif raisonnable ni de faire un article particulier des intérêts de la somme qui a été employée en améliorations foncières, ni de fixer cet intérêt à un taux différent de celui qui se trouve établi pour la masse du capital qu'il a appliqué à son entreprise. L'intérêt de cette partie de ses fonds se trouve naturellement compris dans le compte général d'Intérêts, dont la balance sera portée au compte de Frais généraux de même que la portion des fonds employés en améliorations, qui forment l'amortissement du compte ouvert à ces dernières.

Si c'est au contraire un propriétaire qui emploie des sommes en améliorations foncières sur le domaine qu'il fait valoir, non-seulement il n'a plus d'amortissement à opérer pour ces fonds, puisqu'il doit jouir en toute propriété de l'accroissement de valeur que cette portion du capital a dû apporter à son domaine; mais il peut paraître raisonnable pour lui de ne calculer l'intérêt des fonds qu'il a employés ainsi, qu'à un taux inférieur à celui qu'il a fixé pour les fonds appliqués à l'exploitation, et égal seulement à l'intérêt qu'il tirerait de son argent s'il le plaçait en biens fonds. En effet, les améliorations foncières opérées par le propriétaire, qui dépasseront ordinairement beaucoup celles que pourrait ou voudrait faire un fermier, consisteront en construction de bâtiments d'exploitation, en clôtures, en établissement de chemins nouveaux, etc., et si ces améliorations ont été calculées avec intelligence et sagacité, elles accroîtront la valeur du domaine au moins dans une proportion égale à la dépense qu'elles ont occasionnée. Ainsi, en supposant que sur un domaine qui a coûté 100,000 francs de prix d'achat, on ait dépensé judicieusement 30,000 francs en améliorations foncières, le propriétaire pourra très-bien se considérer comme étant dans la même position que s'il eût acheté le domaine 130,000 francs. Mais on comprend bien que pour agir ainsi, il ne faut porter sur ce compte que les dépenses qui ont pour objet des améliorations réelles et permanentes par leur nature, et qui accroissent effectivement d'une manière durable la valeur à laquelle on pourrait vendre la propriété.

Ainsi, dans la comptabilité du propriétaire, dans laquelle je suppose que le compte de *Capital* comprend la valeur originaire du domaine et les fonds consacrés à son exploitation, le compte d'*Améliorations foncières* sera balancé à la fin de chaque exercice par le débit du compte du domaine ; et le propriétaire évaluera l'accroissement de loyer qui doit résulter de l'augmentation ainsi acquise par le domaine. Il créditera ensuite son compte personnel du loyer fixé à ce taux. C'est donc à titre de loyer que le propriétaire percevra l'intérêt de la portion de son capital qu'il a incorporée à son domaine en l'appliquant à des améliorations foncières, de même qu'il perçoit à titre de loyer l'intérêt du capital qui représente la valeur primitive du fonds. Mais il faudra dans ce cas que le propriétaire diminue dans la même proportion la somme qu'il portera au débit du compte d'Intérêts par le crédit de son Compte personnel. En effet, la somme du capital restant la même, la proportion se trouve changée entre le capital d'exploitation et la valeur du domaine, qui tous deux composent le capital.

Si le propriétaire appliquait, dans le cours de l'année, en améliorations foncières des sommes qui ne faisaient pas auparavant partie du capital d'exploitation, ces sommes seront portées à mesure des versements au crédit de son Compte personnel, comme je l'ai dit en parlant de ce compte dans la première section de ce chapitre. Elles viendront se fondre dans le compte de Capital à la fin de l'exercice, puisque comme je l'ai expliqué au même lieu, le Compte personnel est balancé à la clôture des comptes

par celui de Capital. En général, le propriétaire connaîtra toujours le montant de son capital d'exploitation, c'est-à-dire la portion de son capital dont il doit prélever le produit sous forme d'intérêts, en déduisant le montant du débit du compte du Domaine de celui du crédit du compte de Capital.

Dans le cas où le propriétaire, après un certain nombre d'années d'exploitation de son propre domaine, jugerait, par les profits qu'il en a tirés en moyenne, que la valeur du domaine s'est accrue dans une proportion plus considérable que celle des sommes qu'il a employées annuellement en améliorations foncières, et qui ont été portées à la clôture de chaque exercice au débit du compte du domaine, il pourrait procéder à une nouvelle estimation de ce domaine, et porter l'excédant au débit du compte du domaine, par le crédit du compte de Capital. Il pourrait dans le même cas, accroître dans une proportion convenable le montant de la somme annuelle qu'il prélève comme propriétaire sous le titre de loyer des terres. Cela ne change en rien sa position à l'avenir, puisqu'il obtiendra en moins comme profit la somme dont il aura accru le loyer des terres. Mais ce nouveau loyer pourra exprimer plus fidèlement la valeur actuelle du domaine.

J'ai admis dans tout ce que je viens de dire, le cas où le propriétaire exploitant ne comprend dans sa comptabilité en partie double, que le domaine qu'il fait valoir et le capital qu'il consacre à son exploitation. Dans la troisième partie de ce volume, je présenterai des détails sur la combinaison dans laquelle le propriétaire étend sa comptabilité à

toute sa fortune. On verra que dans ce cas, le Compte personnel disparaît ; et le maître ne se fait représenter dans ses livres que par le compte de Capital. Dans cette combinaison on doit encore agir comme je viens de le dire, pour la balance du compte d'Améliorations foncières, par le débit du compte du domaine auquel elles ont été appliquées, ainsi que pour la distinction des fonds dont le propriétaire doit prélever les produits sous forme d'intérêts ou sous forme de loyer.

En résumant ce que j'ai dit sur le compte d'*Intérêts*, on voit que ce compte est *débité* pendant le cours de l'exercice, soit par le crédit de caisse, soit par le crédit des personnes qui ont prêté des fonds, de toutes les sommes qui sont payées ou dues à titre d'intérêts. A la clôture des comptes, on débite également le compte d'Intérêts, par le crédit des comptes respectifs, de tous les intérêts échus au jour du bilan mais non encore payés, et par le crédit du Compte personnel du cultivateur, des intérêts des fonds employés par ce dernier en capital d'exploitation. D'un autre côté, le compte d'Intérêts est *crédité* pendant le cours de l'exercice des sommes reçues à titre d'intérêts, des personnes à qui nous pourrions avoir prêté des fonds composant le capital d'exploitation ; et à la clôture, on crédite également ce compte par le débit des comptes respectifs du montant des intérêts dus par les mêmes personnes et non encore payés. Il est évident que lorsque cette opération est terminée, l'excédant qui reste au débit, c'est-à-dire la balance du compte, représente la somme dont l'entreprise doit être chargée pour les intérêts des sommes

qui lui ont été appliquées ; et sauf les applications particulières qu'on croirait devoir faire d'une portion de cette balance à des comptes spéciaux, elle est portée au débit du compte de *Frais généraux*, par le crédit de celui d'Intérêts.

Lorsqu'un fermier se livre à des opérations de marnage, ou à l'application de la chaux en grande proportion sur ses terres, de manière qu'il puisse présumer que l'effet de ces amendements se fera sentir pendant toute la durée de son bail, il peut considérer ces dépenses comme des améliorations foncières, relativement à lui ; car il devra les amortir dans la même proportion qu'il le fait pour le montant de son compte d'Améliorations foncières. Il conviendra toutefois qu'il ouvre des comptes spéciaux à *Marnage* et à *Chaulage*, afin qu'il puisse se rendre nettement compte des dépenses qu'entraînent ces opérations. Mais chaque année, à la clôture de l'exercice, il balancera ces comptes par celui d'*Améliorations foncières*.

Quant au propriétaire exploitant, l'application des amendements de cette espèce ne peut être confondue dans les améliorations qui accroissent d'une manière permanente la valeur du domaine. Il ne pourra donc, dans aucun cas, fondre ses comptes de Marnage et de Chaulage dans celui d'Améliorations foncières. La durée de ces amendements étant variable selon la proportion dans laquelle on les applique, le propriétaire devra apprécier la durée présumée de l'amendement et fixer en conséquence, pour les frais de marnage et de chaulage de chaque année, la proportion dans laquelle le débit de ce compte sera amorti ensuite,

pendant un nombre déterminé d'années, par le compte de *Frais généraux*, de même que je l'ai dit tout à l'heure, relativement au fermier, pour le compte d'Améliorations foncières. Cette combinaison exige donc que le propriétaire ouvre un compte particulier à *Marnage* et à *Chaulage* pour chaque année; et à la clôture de chaque exercice, ces comptes seront balancés par *Bilan de sortie*, après qu'on aura porté à leur crédit, par le débit du compte de *Frais généraux*, la somme à laquelle on doit estimer l'amortissement pour l'année écoulée.

ONZIÈME SECTION

Des comptes de Débiteurs et crédateurs, d'Effets à payer et d'Effets à recevoir.

Il arrive quelquefois qu'on fait un marché avec une personne avec laquelle on n'est pas en relations habituelles, et à laquelle par ce motif on ne juge pas nécessaire d'ouvrir un compte particulier. Par exemple je vends aujourd'hui un cheval moyennant une somme de 400 francs à Nicolas, qui doit me le payer dans un mois; si j'ai lieu de croire qu'il s'acquitte en un seul paiement, et qu'il n'y aura par conséquent pas de décompte à faire avec lui, je pourrai me dispenser de lui ouvrir un compte, et je le ferai représenter par celui de *Débiteurs et crédateurs*. Ainsi, j'écrirai au Journal :

DÉBITEURS ET CRÉDITEURS à CHEVAUX, pour prix
d'un cheval vendu ce jour à Nicolas et payable à
telle époque fr 400

Il en sera de même d'une somme que je devrais momentanément à une personne avec laquelle je ne présume pas faire d'autres affaires, et avec laquelle je n'aurai pas de décompte à établir pour cet objet. J'écrirai par exemple :

CAISSE à DÉBITEURS ET CRÉDITEURS,
Reçu d'André en espèces remboursables à la fin
de ce mois fr. 200

On conçoit que lorsque Nicolas me payera le prix du cheval, l'article sera passé au débit de *Caisse* par le crédit de *Débiteurs et créditeurs*; et au contraire j'écrirai : *Débiteurs et créditeurs à Caisse*, lorsque je payerai les 200 francs dus à André. De cette manière le compte de *Débiteurs et créditeurs* sera balancé, s'il n'y a pas été porté d'autres articles.

Au reste, on doit user très-sobrement de ce compte, et ne l'employer que si l'on est à peu près assuré qu'il n'y aura pas de décompte à établir avec les personnes qu'on y fait figurer; car si ce cas arrivait, il serait beaucoup plus difficile d'établir ce décompte, et l'on risquerait beaucoup plus de commettre des erreurs en recherchant, sur le compte de *Débiteurs et créditeurs*, plusieurs articles concernant la même personne, que si on lui eût ouvert immédiatement un compte particulier : ce dernier parti n'eût exigé que la peine d'écrire sur le Grand-livre le titre de ce compte, puisque les articles qu'on aurait dû y por-

ter auraient été entièrement les mêmes que ceux que l'on avait portés au compte de Débiteurs et créditeurs.

Quoique les cultivateurs fassent rarement usage d'effets négociables, il peut arriver néanmoins qu'ils en reçoivent en paiement, ou qu'ils en souscrivent pour une somme qu'ils doivent payer à terme fixe. Lorsque je souscris, par exemple, à l'ordre de Pierre un billet de 600 francs payable à jour fixe à mon domicile, ce n'est pas *Pierre* qui est créancier, puisque cette somme devra être payée entre les mains de la personne inconnue qui aura l'effet en sa possession, et qui le présentera à l'échéance. Il faut donc ouvrir un compte à ces personnes inconnues, et c'est celui qui a pour titre : *Effets à payer*. Ainsi, si je devais précédemment à Pierre en compte courant les 600 francs qui font l'objet du billet que j'ai passé à son ordre, je suis libéré envers lui par la remise de cette valeur ; et c'est le compte d'Effets à payer qui doit en être crédité, de même que le serait la Caisse, si la somme eût été payée en écus ; et le compte de Pierre doit en être débité, puisqu'il a reçu une valeur qui me libère envers lui de cette somme. J'écrirai donc :

PIERRE à EFFETS A PAYER,

Pour mon billet à son ordre à telle échéance... fr. 600
lorsque j'acquitterai ce billet, j'écrirai :

EFFETS A PAYER à CAISSE,

Pour paiement de mon billet ordre Pierre. fr. 600

Si au lieu d'un billet payable à mon domicile, je remettais à Pierre un mandat ou lettre de change sur George à Paris, j'écrirais :

PIERRE à EFFETS A PAYER,
Pour mon mandat à telle échéance sur George
à Paris.. fr. 600

Et lorsque ce dernier me donnera avis du paiement qu'il a fait pour mon compte, j'écrirai :

EFFETS A PAYER à GEORGE A PARIS,
Pour mon mandat ordre Pierre à telle échéance. fr. 600

De cette manière le compte d'Effets à payer se trouve soldé dans un cas comme dans l'autre ; et la personne réelle ou fictive qui a fourni la valeur se trouve régulièrement créditée. Si le billet que j'ai souscrit avait pour cause une acquisition que je viens de faire, par exemple celle d'un cheval, on comprend bien qu'il faudrait écrire :

CHEVAUX à EFFETS A PAYER, etc.

Mais si j'emprunte de l'argent, par exemple 1,000 francs contre mon billet à ordre à un an de date, et que je paye d'avance au prêteur les intérêts à cinq pour cent de cette somme, comme c'est l'usage dans ce cas, je porterai en recette sur le livre de caisse la somme intégrale du billet ; et la somme qui a été retenue pour escompte sera portée en dépense sur le même livre, pour en débiter le compte d'Intérêts, comme je l'ai dit dans la section précédente. Ainsi, je passerai au Journal les deux articles qui suivent :

CAISSE à EFFETS A PAYER,
Reçu contre mon billet ordre tel, à telle échéance fr. 1,000
 Ensuite, INTÉRÊTS à CAISSE,
Pour escompte à cinq pour cent de mon billet
ordre tel, à telle échéance.. fr 50

Le compte d'Effets à recevoir est destiné au contraire

aux écritures relatives aux effets négociables que nous recevons en paiement, et dont la valeur nous sera remise, soit par les personnes qui les ont souscrits, soit par toute autre personne à qui nous jugerons convenable de les négocier avant l'échéance, ou auxquelles nous pourrions les donner en place d'écus. Si je vends le produit en laine de la tonte de mon troupeau, pour 1,500 francs, à un négociant qui m'en remet la valeur en des billets à ordre payables à son domicile à une époque déterminée, ou en des remises payables par tel dans telle ville, à telle époque, j'écrirai ainsi l'article :

EFFETS A RECEVOIR à BERGERIE, pour, etc fr. 1,500

Si je remets ensuite les mêmes effets à George qui ne m'en paie pas immédiatement la valeur en écus, j'écrirai :

GEORGES à EFFETS A RECEVOIR, etc.

Si je négocie les mêmes effets avant l'échéance contre des écus et moyennant escompte pour l'intérêt pendant le temps qui reste encore à courir, je porterai en recette sur le livre de caisse la somme entière des effets, et je porterai par contre en dépense sur le même livre la somme qui a été retenue pour escompte. On passera alors au Journal deux articles, l'un pour créditer le compte d'*Effets à recevoir* par le débit de *Caisse*, pour la valeur intégrale des effets négociés. Ainsi on écrira :

CAISSE à EFFETS A RECEVOIR.

Reçu de tel pour tant d'effets payables à tels endroits, à telles échéances. fr. 1,500

Et l'autre pour débiter le compte d'*Intérêts* par le crédit de *Caisse* de la somme retenue pour escompte, comme je l'ai dit dans la section précédente; et l'on écrira :

INTÉRÊTS à CAISSE,

*Pour escompte sur tels effets de telles sommes,
à telles échéances, sur tels endroits, négociés à
tel.* fr 20

On doit indiquer dans les articles de ce genre, le nombre d'effets et la somme de chacun d'eux, l'échéance, ainsi que le lieu où ils doivent être payés. Les négociants qui reçoivent beaucoup d'effets inscrivent sur chacun d'eux un numéro d'ordre, et dans ce cas les articles du Journal doivent énoncer les numéros des effets négociés, ou remis en payment, ou encaissés, c'est-à-dire dont on a touché le montant à l'échéance.

Les articles étant passés, comme je viens de le dire, le compte d'*Effets à recevoir* se trouvera crédité de toute la valeur qu'il a fournie, la *Caisse* sera débitée et créditée des valeurs qu'elle a reçues et payées, et le compte d'*Intérêts* se trouvera également débité d'une somme réellement payée à ce titre.

Les sommes portées au crédit du compte d'*Effets à payer* se balancent par celles qui sont portées à son débit, si tous ces effets ont été payés; de même que les sommes portées au débit du compte d'*Effets à recevoir* forment la balance de celles qui sont portées à son crédit, si tous les effets en portefeuille ont été encaissés, négociés ou remis en compte à d'autres personnes. Dans les cas contraires, on balancera ces comptes à la fin de l'exercice par Bilan de sortie, comme je le dirai dans la quatorzième section de ce chapitre.

DOUZIÈME SECTION

De l'inventaire de clôture

La clôture des comptes et la balance générale à la fin de l'exercice, sont les opérations qui présentent ordinairement le plus de difficultés pour les commençants. Par ce motif, je m'étendrai un peu sur ce sujet dans cette section et dans les suivantes ; car c'est aussi de la régularité de ces opérations que résulte la principale utilité qu'on peut tirer de la tenue des comptes.

Quelque temps à l'avance, le comptable doit se préparer à ces opérations, non-seulement en tenant à jour, plus rigoureusement encore que de coutume, les reports du Journal au Grand-livre, mais en régularisant tout ce qui peut en avoir besoin dans les écritures. Il examine en particulier tous les comptes du Grand-livre, pour s'assurer s'il n'y manque pas quelque article, afin de les préparer à être clos. Il passe, en un mot, au Journal, et reporte au Grand-livre tous les articles pour lesquels il n'est pas rigoureusement nécessaire d'attendre au jour de la clôture des comptes. Il importe beaucoup de passer toutes ces écritures avant l'époque fixée pour le bilan, afin d'abrèger autant que possible la durée des opérations qui accompagnent la clôture des comptes. Par le même motif, on ne doit pas manquer de dresser un *bilan de vérification* un mois environ avant l'époque fixée pour la clôture des

comptes, afin de s'assurer s'il n'existe pas d'erreur de chiffres dans les écritures jusqu'à ce moment.

Le bilan, l'inventaire et toutes les opérations qui l'accompagnent, sont en effet supposés être faits le même jour que celui de la clôture des comptes; mais dans la réalité, il est impossible que tout cela s'exécute dans un seul jour; et toutes les écritures relatives aux opérations subséquentes à la clôture, sont nécessairement suspendues au Journal jusqu'à ce que le bilan de sortie et le bilan de rentrée y aient été inserits, c'est-à-dire jusqu'à ce que toutes les opérations de la balance générale des comptes soient terminées. Mais comme les opérations matérielles de tous les jours n'en continuent pas moins, on est forcé d'en tenir seulement des notes sur le brouillard et les livres auxiliaires, pour passer plus tard au Journal les articles qui les concernent. On doit donc prolonger cet état de choses le moins qu'il est possible; et par conséquent on doit avancer autant qu'on le peut la besogne, en commençant deux ou trois jours avant celui de la clôture, à procéder à l'*inventaire* des objets matériels, qui est supposé être dressé le jour même, sauf à y apporter, lorsqu'on le clora le jour du bilan, les légères modifications qu'exigeraient les changements qui seraient survenus.

Cet inventaire doit comprendre les bestiaux, les instruments, les grains, les fourrages, et en général tous les objets mobiliers qui appartiennent à l'exploitation. Avant d'y procéder, on doit placer, autant qu'il est possible, les objets d'espèces analogues dans des locaux distincts; et en parcourant ensuite toutes les pièces des bâtiments d'ex-

exploitation, les hangars, les cours et les étables, on inscrit avec détail sur un brouillard portatif, tous les objets contenus dans chaque local, avec l'évaluation du prix qu'on attribue à chacun. Ces objets sont placés par chapitres, portant en tête les titres des comptes au Grand-livre qui les concernent. Ainsi, on fera un chapitre pour les *chevaux*, un autre pour les *vaches*, pour la *bergerie*, pour le *meublier de la ferme*, etc. On fera également un chapitre de *grains en magasin*, dans lequel se trouveront compris, outre les produits plus anciens, tous les grains et les semences de la récolte précédente encore existants, et qui ont été portés au débit de ce compte, comme je l'ai expliqué dans la sixième section de ce chapitre.

Pour les fourrages de la récolte de l'année précédente qui se trouvent encore dans les fenils ou dans les meules, on en fera l'évaluation aussi exactement qu'il est possible, soit au moyen du cubage, soit à l'inspection des masses d'après les données de l'expérience; et l'on en forme sur l'inventaire un chapitre de *fourrages en magasin*, dans lequel les diverses espèces de fourrages sont distinguées, et d'après lequel leur valeur est portée au crédit des comptes de récoltes par le débit du compte de fourrages en magasin, comme je l'ai dit dans la sixième section de ce chapitre. Quant aux fourrages de l'année suivante qui pourraient avoir été rentrés avant le 30 juin, et qui se trouvent inscrits dans le livre de rentrée des fourrages secs, on ne les fait pas figurer à l'inventaire, et l'on n'en passe pas d'autres écritures pour le moment.

On évalue la paille qui existe encore en magasin, de

même qu'on le fait pour les fourrages ; et l'on en forme à l'inventaire un chapitre intitulé : *Paille*, en l'évaluant au prix que l'on a fixé.

Si les dépenses de ménage sont au compte de l'exploitation, comme cela a lieu dans presque tous les cas, on fera de même un chapitre de *Ménage*, qui comprendra les meubles, le linge de ménage, les ustensiles de cuisine et les approvisionnements de toute espèce qui existent au jour de l'inventaire, et dont le prix a été porté au débit de ce même compte, à mesure que ces divers objets ont été acquis. Si d'après la marche qu'on a adoptée, les vaches, les pores et la volaille sont au compte du ménage, pour l'achat et l'entretien, de même que pour l'emploi des produits, c'est dans ce chapitre qu'on les fera figure à l'inventaire, car ces bestiaux forment bien dans ce cas une valeur active pour ce compte.

Toutes les évaluations que présente l'inventaire doivent être faites scrupuleusement, selon la valeur actuelle des denrées, pour celles qui sont destinées à être vendues ; et pour les objets destinés à l'usage, on portera l'estimation à la valeur qu'on présume qu'ils ont pour l'homme qui doit s'en servir. Ainsi, pour les instruments d'agriculture, ce ne sera pas le prix de l'instrument neuf qui sera porté à l'inventaire, ou la valeur intrinsèque qu'auraient les matériaux si on les dépécail, mais la valeur qu'on juge qu'il a réellement, et à laquelle il pourrait être acheté par l'homme qui en aurait besoin, selon l'état de bon entretien ou de dégradation où il se trouve. Toutes les autres évaluations seront faites dans le même esprit, sans aucune exagération

dans les prix, mais aussi en faisant figurer dans chaque chapitre tous les objets qui le concernent, même ceux de la plus mince valeur. On ne doit pas craindre de multiplier un peu les écritures en y portant ces objets avec beaucoup de détails, attendu qu'on a fréquemment occasion dans le cours de l'année de recourir à l'inventaire pour s'assurer si tel objet, qu'on ne retrouve plus, existait à cette époque.

Pour les bestiaux, par exemple pour les chevaux, la valeur portée à l'inventaire sera de même celle à laquelle on consentirait soi-même à acheter chaque animal, selon son âge, son état, ses qualités, ses défauts ; ou la valeur à laquelle on présume qu'il serait porté, s'il était exposé dans une vente publique. On ajoutera dans l'inventaire, pour chaque genre de bétail, la quantité de fumier qui se trouve en ce moment dans les étables, dans leurs pares, ou dans les dépôts temporaires, ainsi que la somme qui représente cette quantité. Ce fumier, en effet, qui ne sera porté au débit du compte de fumier, par le crédit des comptes de bestiaux, qu'à l'époque où il sera transporté et employé, forme au moment de l'inventaire une valeur active qui doit figurer au crédit des comptes de bétail, tout comme la valeur des bestiaux eux-mêmes.

Quant aux fumiers qui ont déjà été conduits sur les terres, ou qui ont été achetés et payés quoiqu'ils se trouvent encore en dépôt, comme les uns et les autres figurent déjà au Grand-livre sur le compte de *Fumier* de l'année courante, il n'en est pas question dans l'inventaire, parce que ce dernier ne doit s'appliquer qu'aux objets qui ont

besoin d'être comptés, mesurés, pesés et estimés pour en apprécier la valeur ; et la valeur du fumier sera reportée au même compte dans le nouvel exercice, par la simple balance de ce compte, pour les sommes dont il a été débité par les écritures passées à ce compte, soit au moment de l'achat, soit en janvier et au 30 juin, soit dans le courant du premier semestre pour la main-d'œuvre, le travail des chevaux et des employés, comme je l'ai expliqué dans la onzième section du chapitre IV et dans la quatrième section de ce chapitre, en parlant du compte de fumier.

Si c'est un propriétaire qui exploite son propre domaine, il en porte la valeur foncière à l'inventaire dans le chapitre intitulé : *Domaine de N.....* Il prendra alors en considération, relativement aux améliorations foncières, les observations sur ce sujet qu'on trouve dans la dixième section de ce chapitre.

Quant à l'article de la *caisse*, on ne le fait pas figurer sur l'inventaire ; mais le soir du jour de la clôture des comptes, on fait la balance sur le livre de caisse après en avoir vérifié l'exactitude en comptant les espèces ; et l'on s'assure que cette balance est conforme à celle que présentera le compte de *caisse* au Grand-livre, lorsque tous les articles du livre de caisse y seront reportés. A dater de cet instant, toutes les recettes et les dépenses sont au compte du nouvel exercice ; et on ne doit plus les porter au Journal qu'après que toutes les opérations de la clôture sont terminées. On tient seulement note sur le livre de caisse, à mesure des paiements faits et reçus.

On ne porte pas davantage sur l'inventaire les créances, ni les effets à recevoir ; mais pour ces derniers, on dressera sur le brouillard un bordereau des effets en portefeuille, afin de s'assurer si la somme totale qu'ils représentent est égale à la balance de leur compte au Grand-livre. Il est de même plusieurs valeurs très-réelles qui ne figurent pas sur l'inventaire, par exemple les sommes qui ont été avancées pour diverses récoltes qui sont encore en terre, ou dont on ne règle pas encore les comptes. Ces sommes sont reportées à l'exercice suivant, de même que la caisse et les créances, par la simple balance des comptes qui concernent ces objets, et par les bilans de sortie et de rentrée, comme je le dirai dans la quatorzième section de ce chapitre.

Lorsque les opérations de l'inventaire sont terminées, on copie sur un registre particulier portant pour titre : *Inventaires*, le brouillon de l'inventaire, divisé par chapitres comme je l'ai dit. Enfin on inscrit dans la colonne du crédit des comptes respectifs au Grand-livre, sans en passer encore aucune écriture au Journal, la somme totale du chapitre de l'inventaire qui concerne chacun d'eux, en faisant précéder chaque somme de la date du 30 juin, et de ces mots :

Par BILAN DE SORTIE, pour montant de l'inventaire.

On a pu voir, par ce que j'ai dit dans cette section, que les inventaires de clôture, qu'on dresse à la fin de chaque exercice, diffèrent essentiellement de l'inventaire d'entrée que l'on ne dresse qu'une fois au début de l'entreprise à laquelle on veut appliquer la comptabilité, et qui doit com-

prendre toutes les valeurs actives affectées à l'entreprise, ainsi que les dettes passives dont elle est chargée ; en sorte que la balance de cet inventaire présente le capital net du maître. C'est aussi la signification que donnent au mot *inventaire* les négociants qui tiennent une comptabilité soit en partie simple, soit en partie double, et qui dressent chaque année leur *bilan* auquel on donne fréquemment le nom d'*inventaire*, et qui comprend toutes les dettes actives et passives, ainsi que toutes les valeurs mobilières et immobilières.

Dans notre comptabilité en partie double, lorsque les écritures ont été passées d'après l'inventaire d'entrée qui comprend la totalité de l'actif et du passif, il n'est plus nécessaire de comprendre toutes ces valeurs qui continuent de figurer sur leurs comptes respectifs, et qui passent d'un exercice à l'autre par l'intermédiaire des bilans de sortie et de rentrée. Les inventaires annuels ne sont destinés qu'à constater des valeurs variables par leur nature, et qui ont besoin chaque année d'une évaluation qui fournisse la somme pour laquelle elles doivent être reportées à l'exercice suivant. Le montant de l'inventaire peut donc réellement être inférieur ou supérieur à l'avoir du maître ; il suffirait dans ce dernier cas qu'il demeurât débiteur de sommes considérables, de même qu'avec un capital considérable qui lui appartient, l'inventaire des objets mobiliers n'en représenterait qu'une faible partie ; et ce n'est pas de son chiffre total que l'on peut rien conclure relativement au profit ou à la perte qui ont été le résultat de l'entreprise. C'est dans les comptes annuels de Profits

et Pertes, et dans les variations du chiffre du compte de capital, qui en résultent, qu'on trouve l'indication des résultats financiers de l'entreprise, eomme on le verra dans la section suivante.

TREIZIÈME SECTION

De la balance des comptes par ceux de Frais généraux et de Profits et Pertes

Les écritures étant disposées eomme on l'a vu dans la section précédente, on s'oceupe d'abord de balaneer par le compte de *Frais généraux* les eomptes qui en sont susceptibles; e'est-à-dire que l'on y réunit toutes les dépenses générales par leur nature, eomme je l'ai déjà dit dans la deuxième section de ce chapitre. On doit eomprendre aussi, s'il y a lieu, dans la masse des frais généraux, une portion de la balance des comptes de *Frais d'établissement* et d'*Améliorations foncières*, lorsque le fermier veut amortir ees eomptes, en distribuant ees dépenses sur toutes les annés de sa jouissance, eomme je l'ai expliqué dans les troisième et dixième sections de ec chapitre. Pour ces deux eomptes, la somme qui restera ensuite à leur débit sera balaneée par Bilan de sortie, de même que la balance des autres comptes dont je parlerai dans la section suivante.

Pour procéder à la formation du compte de *Frais généraux*, on fait à part, sur le brouillard, le relevé des sommes qui doivent être portées à ce compte. Ce relevé est rédigé sous forme de deux articles de Journal, dont le premier porte en tête :

LES SUIVANTS A FRAIS GÉNÉRAUX ;

et l'autre :

FRAIS GÉNÉRAUX AUX SUIVANTS.

On inscrit à la fois les titres de ces deux articles, en laissant en blanc quelques lignes seulement au-dessous du premier qui ne doit contenir qu'un petit nombre d'articles partiels. Parcourant ensuite par ordre tous les comptes au Grand-livre, on s'arrête à ceux qui doivent être balancés par celui de *Frais généraux* comme ceux de *ménage*, d'*intérêts*, d'*entretien des bâtiments*, de *mobilier de la ferme*, de *chemins*, etc., ainsi qu'à ceux qui doivent se balancer par le même compte pour des résidus, ou pour les amortissements dont je viens de parler. Pour chacun de ces comptes on fait le calcul de la somme qui doit être portée au compte de frais généraux, et l'on écrit cette somme dans l'un des deux articles du brouillard dont je viens de parler, en indiquant le titre du compte et le folio qu'il occupe au Grand-livre. On indiquera également sur chaque article partiel, si c'est pour solde du compte, pour résidu ou pour amortissement. On écrira donc pour le compte de ménage, sous l'article FRAIS GÉNÉRAUX AUX SUIVANTS :

A MÉNAGE, pour solde de compte.

Pour le compte de chevaux, si le résidu est au débit, on

écriera sur l'article intitulé : *Les suivants à frais généraux,*

CHEVAUX, *pour résidu de compte, etc.*

Afin d'abrégéer le travail, en évitant d'avoir à revenir ensuite à ces mêmes comptes au Grand-livre pour le report des articles, on inscrit immédiatement au crayon sur chaque compte et dans la colonne où elle doit figurer, c'est-à-dire dans la colonne la plus faible, la somme que l'on a trouvée, en la faisant précéder de la date du 30 juin, et de ces mots :

Par FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde, pour résidu ou pour amortissement,

ou

A FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu.

Cette opération se fait à mesure qu'on termine les calculs pour chaque compte au Grand-livre, et avant même de porter les mêmes sommes sur les deux articles du brouillard.

On conçoit bien que dans ces opérations toutes les sommes figureront dans la colonne de l'avoir de ces divers comptes, et seront par conséquent portées dans l'article du brouillard : FRAIS GÉNÉRAUX *aux* SUIVANTS, puisque ce sont des articles de dépenses. Il n'y a d'exception que pour les résidus pour lesquels les sommes pourront figurer au crédit, lorsque d'après la répartition qu'on a faite de ces dépenses, il se trouve que les sommes réparties avaient dépassé les dépenses, en sorte que le compte présentait réellement un bénéfice qui doit être porté au crédit du compte de frais généraux.

Lorsque ces deux articles sont terminés sur le brouillard, on les transcrit sur le Journal; et il n'y aura plus à les reporter au Grand-livre, puisque j'ai supposé qu'on a inscrit les sommes sur les divers comptes à mesure qu'on les a trouvées, et avant même de les inscrire sur les articles du brouillard. Il n'y aura donc à reporter que sur le compte de frais généraux, les totaux des deux articles, que l'on écrira au crayon sur le Journal et le Grand-livre.

Un certain nombre de comptes au Grand-livre se trouve alors balancé par les sommes que l'on vient d'y inscrire, c'est-à-dire que le débit est égal au crédit; mais on fera bien de ne porter d'abord qu'au crayon, comme je l'ai dit, les chiffres de ces sommes, afin de permettre des corrections, s'il arrivait qu'elles devinssent nécessaires par suite de la vérification du Bilan de sortie. A mesure qu'on règle chaque compte, il est bon aussi, afin d'éviter d'avoir à recommencer plus tard les additions que l'on vient de faire, d'inscrire au crayon, pour mémoire, la somme totale de chaque colonne au Grand-livre, non pas au-dessous de cette colonne, mais à côté et dans la colonne large de la page.

D'un autre côté, on a réuni sur le compte de frais généraux, par l'opération dont je viens de parler, une masse de frais qui devra continuer de figurer sur ce compte dans le nouvel exercice; en conséquence le compte de *frais généraux* sera lui-même balancé par *bilan de sortie*; et la somme qui a été ainsi reportée d'un exercice à l'autre, sera répartie en janvier suivant entre les diverses récoltes

de l'année, comme je l'ai expliqué dans la quatorzième section du chapitre IV, et plus amplement dans la deuxième section de ce chapitre.

Tous les comptes du Grand-livre qui ne sont pas encore balancés alors doivent l'être, soit par le *Bilan de sortie* comme je le dirai dans la section suivante, soit par le compte de *Profits et Pertes*, soit par l'un et l'autre à la fois, pour les comptes qui portent un inventaire et qui présentent en même temps matière à profit ou à perte. Le compte de *Profits et Pertes* comprend au *débit* les soldes de tous les comptes où cette portion de la balance a été portée au crédit, c'est-à-dire de tous les comptes qui sont en *perte*; et il présente au *crédit* les soldes de tous ceux où elle se trouve au débit, c'est-à-dire de ceux qui sont en bénéfice. Pour ce dernier compte on procède comme je l'ai indiqué pour le compte de frais généraux, c'est-à-dire qu'on inscrit au brouillard les titres de deux articles de Journal, en disant pour l'un :

PROFITS ET PERTES *aux suivants, pour perte éprouvée*
sur les comptes qui suivent;

et pour l'autre :

Les suivants à PROFITS ET PERTES, pour bénéfice
obtenu sur les comptes qui suivent.

Parcourant ensuite par ordre tous les folios au Grand-livre, on cherche les comptes qui offrent du bénéfice ou de la perte; et l'on en calcule le montant par l'addition des deux colonnes. On inscrit au crayon la différence sous la colonne la plus faible de chaque compte, en faisant précéder les chiffres de la date du 30 juin et des mots :

Par PROFITS ET PERTES, pour perte sur ce compte;
lorsque cette différence est du côté du crédit : ou
à PROFITS ET PERTES, pour bénéfice;
lorsqu'elle est du côté du débit; et l'on porte immédiatement pour chaque compte la même somme sur l'un ou l'autre des deux articles du brouillard.

Pour bien comprendre le mécanisme du compte de Profits et Pertes, il faut se rappeler que tous les comptes au Grand-livre qui ne sont pas encore balancés, sont par conséquent *débiteurs* ou *créditeurs*, c'est-à-dire qu'ils ont reçu plus ou moins qu'ils n'ont fourni. Parmi les comptes débiteurs, soit qu'ils représentent des personnes réelles, soit que nous les ayons ouverts à des personnes fictives, il y aura des débiteurs solvables et des débiteurs insolvable. Tel homme me doit, mais il est en mesure de s'acquitter, du moins je le présume, celui-là n'aura rien à démêler avec le compte de Profits et Pertes; et son compte se balancera par le Bilan de sortie, comme je le dirai dans la section suivante. Mais avec tel autre je n'ai plus aucun espoir de récupérer les avances que je lui ai faites : c'est un débiteur insolvable que je ne dois pas balancer par Bilan de sortie, car cette créance se perpétuerait ainsi dans la comptabilité de l'année suivante; et l'on doit éviter, si l'on ne veut pas s'induire soi-même en erreur, d'accroître son avoir apparent par des valeurs qu'il sera impossible de récupérer. Si ce débiteur insolvable est *Pierre* qui me doit 100 francs, son compte sera balancé par celui de Profits et Pertes, et la balance sera inscrite, comme je viens de le dire, dans l'article du brouillard consacré aux pertes.

Pour les créiteurs parmi les personnes réelles, il y aura rarement à balancer des comptes par celui de Profits et Pertes. Cependant, si pour un motif quelconque nous ne devons pas payer une somme qui figure au crédit d'une autre personne pour balance de son compte, ce dernier doit se balancer par celui de Profits et Pertes ; et nous l'inscrivons également au brouillard, mais dans l'article des profits.

J'agirai d'après le même principe pour les comptes des personnes fictives qui sont bien aussi des débiteurs et des créiteurs réels. Ainsi, au 30 juin 1844, je balance mon compte de *Pommes de terre 1843*. Je trouve pour le montant de tous les frais de culture et autres au débit de ce compte, une somme de 2685 francs. Tous les produits sont consommés ; et leur valeur portée au crédit de ce compte à mesure des consommations, d'après les prix qui ont été fixés d'avance, soit au poids, soit à la mesure, ne s'élève qu'à 2,500 francs. Il y a donc une perte de 185 francs ; et c'est encore un débiteur insolvable. J'agis de même que pour le compte de Pierre.

Il y aura, d'un autre côté, des comptes créiteurs, c'est-à-dire qui ont donné plus qu'ils n'ont reçu ; et pour ceux de cette nature qui doivent être clos, c'est-à-dire dont toutes les opérations sont terminées, il y a lieu de faire figurer leur balance, non plus dans l'article des pertes mais dans celui des profits. Par exemple, en balançant au 30 juin 1844 mon compte de *Betteraves 1843*, dont tous les produits sont alors consommés, je vois figurer au débit de ce compte pour tous les frais de culture et de ren-

trée en magasin, une somme de 3,124 francs ; et la valeur des betteraves consommées, portée successivement au crédit de ce compte, s'élève à la somme de 3,684 francs. Il y a donc au crédit un excédant de 560 francs. C'est une personne à laquelle je dois cette somme par le règlement de mon compte avec elle, mais qui ne m'en demandera jamais le paiement. C'est un profit réel, et je le porte dans cet article au brouillard.

Ce que je viens de dire suffira, je pense, pour qu'on n'hésite pas à reconnaître, en parcourant les comptes du Grand-livre, ceux dont la balance doit être portée au compte de Profits et Pertes. En général, on balancera par ce dernier compte, ceux des bestiaux, des récoltes, ainsi que les comptes de magasin. Lorsque cette opération est terminée pour tous les comptes, on transcrit au Journal les deux articles du brouillard ; et comme le report de tous ces articles partiels a été opéré d'avance sur les comptes respectifs au Grand-livre, comme je viens de le dire, il ne reste plus qu'à reporter les totaux des deux articles sur le compte de Profits et Pertes. On fait donc au crayon l'addition des deux articles au Journal, et l'on reporte les totaux également au crayon, sur le compte de Profits et Pertes au Grand-livre, en écrivant : à *DIVERS pour perte*, et *par DIVERS pour profit*. La balance qui en résultera sur le compte de Profits et Pertes, selon qu'elle se trouvera au débit ou au crédit de ce compte, présentera le résumé des profits ou des pertes qui forment le résultat de toutes les opérations de l'année. On passe ensuite au Journal un article pour balancer le compte de *Profits*

et Pertes par le compte personnel, s'il existe, en écrivant :

PROFITS ET PERTES à MON COMPTE PERSONNEL,

OU

MON COMPTE PERSONNEL à PROFITS ET PERTES,

selon que la balance se trouve au débit ou au crédit de ce dernier compte. Enfin on passe au Journal un article pour balancer le *Compte personnel* lui-même par celui de *capital*, en écrivant :

MON COMPTE PERSONNEL à CAPITAL,

OU

CAPITAL à MON COMPTE PERSONNEL,

selon que la balance a besoin d'être placée au débit ou au crédit de ce dernier compte pour le solder. Les chiffres de ces articles ne s'écrivent d'abord qu'au crayon, tant sur le Journal que lorsqu'on les reporte au Grand-livre. S'il n'existe pas de compte personnel du maître, parce que la comptabilité comprend tout son avoir, comme je l'ai dit dans la première section de ce chapitre, le compte de *Profits et Pertes* est balancé directement par celui de *Capital*. Le capital se trouvera, dans un cas comme dans l'autre, accru du montant des profits ou diminué de celui des pertes de l'exercice écoulé ; et la balance de ce compte sera reportée dans le nouvel exercice, par l'intermédiaire des bilans de sortie et de rentrée dont je vais parler dans la section qui suit.

QUATORZIÈME SECTION

Du Bilan de sortie et du Bilan de rentrée

Lorsque les opérations qui font la matière des deux sections précédentes sont terminées, tous les comptes du Grand-livre sont balancés, à l'exception de ceux qui doivent reparaitre dans la comptabilité de l'année suivante ; et pour ceux-ci, on les balance par *Bilan de sortie*. Le Bilan de sortie comprend généralement tous les comptes débiteurs ou créditeurs qui représentent des personnes réelles ou fictives qui nous doivent encore ou à qui nous devons, y compris la balance du compte du capital, c'est-à-dire tous les comptes qui ne sont pas encore balancés au Grand-livre.

De ce nombre sont les comptes des récoltes, soit d'automne, soit de printemps, qui occupent encore le terrain. Par exemple, le bilan étant dressé au 30 juin, les blés semés à l'automne précédent sont encore sur pied ; et sur le compte qui a été ouvert à cette récolte, il ne figure que des dépenses, savoir : les frais de labour, de loyer s'il a été fait sur jachère, de foin, de semence, etc. Ce compte nous doit la somme qui forme sa balance, c'est-à-dire le montant de tous ces frais, et cette balance sera portée au Bilan de sortie ; et c'est l'année suivante seulement que ce compte sera réglé. Quelques récoltes de la même année sont cependant peut-être déjà faites avant le 30 juin, par exemple les récoltes de fourrages fauchés en vert ou même

séchés ; d'autres peuvent avoir été détruites par des intempéries d'hiver, et sont peut-être déjà remplacées par d'autres ensemencements. Mais on ne doit pas pour cela régler encore les comptes des récoltes faites, ni balancer par celui de Profits et Pertes ceux des récoltes prématurément perdues, car l'ordre veut que l'on règle à la fois les comptes de toutes les récoltes qui sont faites ou qui devaient être faites dans la même année, et que le compte de Profits et Pertes réunisse tout ce qui se rapporte à ces récoltes.

On dresse le Bilan de sortie d'abord sur le brouillard ; à cet effet on y inscrit, de même que je l'ai dit dans la section précédente, les têtes de deux articles de Journal, en écrivant pour l'une :

BILAN DE SORTIE *aux suivants*,
et pour l'autre :

Les suivants à BILAN DE SORTIE,
et en ménageant après la première tête une page, au moins, en blanc, et davantage si l'on présume que le nombre de lignes qu'elle contient ne suffirait pas. On prend ensuite successivement au Grand-livre et dans le même ordre qu'ils y sont placés, tous les comptes qui ne sont pas encore balancés ; on les balance, c'est-à-dire qu'on additionne les deux colonnes et qu'on écrit au crayon au bas de la colonne la plus faible, le nombre nécessaire pour la rendre égale à l'autre. Ce nombre est la *balance*, et l'on écrit au-devant :

Par BILAN DE SORTIE, *pour solde de compte*,
si la balance est du côté du crédit ; et
à BILAN DE SORTIE, *pour solde de compte*,

si la balance est du côté du débit. A mesure que l'on a inscrit ainsi la balance d'un compte, on la porte sur l'un ou l'autre des deux articles du bilan de sortie, selon que la balance est au crédit ou au débit, c'est-à-dire que l'on porte sur l'article *Bilan de sortie aux suivants*, toutes les balances qui ont été placées au crédit des comptes; et réciproquement. On fait précéder chaque somme du titre du compte qu'elle concerne, et en indiquant au commencement de la ligne le numéro du folio où se trouve cette balance sur le Grand-livre.

On comprend bien que pour tous les comptes qui ont donné lieu à inventaire, cette balance se trouve déjà inscrite sur les comptes, comme je l'ai expliqué dans la douzième section de ce chapitre, et il ne reste qu'à porter au débit du Bilan de sortie la somme qui représente l'inventaire de chaque compte, en y écrivant après le titre du compte : *pour montant de l'inventaire*. Lorsque cette opération est terminée pour tous les comptes, et après qu'on s'est assuré de l'exactitude de toutes les écritures, en additionnant les deux colonnes du bilan qui doivent présenter des totaux égaux, on transcrit sur le Journal les deux articles du Bilan de sortie. Si l'égalité des totaux n'était pas parfaite, il faudrait rechercher l'erreur ou les erreurs, en faisant remonter les recherches seulement jusqu'au dernier Bilan de vérification, comme je l'ai expliqué dans la troisième section du chapitre III.

Le Bilan de sortie est donc encore une personne fictive à laquelle nous confions, comme en dépôt, pour le moment de la clôture, les balances de tous les comptes qui

doivent reparaître dans la comptabilité du nouvel exercice. Il comprend au *débit*, les soldes de tous les comptes qui se balancent au crédit sur le Grand-livre, c'est-à-dire les comptes débiteurs, réels ou fictifs qui représentent l'*actif*; et au *crédit*, ceux de tous les comptes qui se balancent au débit, c'est-à-dire les comptes créditeurs réels ou fictifs qui représentent le *passif*, ainsi que le solde du compte de capital qui est égal à la différence entre l'actif et le passif et qui forme le capital net, de même qu'il forme la balance du compte de Bilan lui-même. Le Bilan de sortie sert en même temps de vérification à toutes les écritures de l'année, puisque l'égalité des deux colonnes de ce compte fournit la preuve qu'il ne s'est glissé aucune erreur de calcul dans tous ceux que contient le Grand-livre.

On inscrit alors à l'encre, sur le Journal, tous les nombres que l'on avait écrits provisoirement au crayon. Prenant ensuite le Grand-livre, on procède à la clôture de tous les comptes; à cet effet, on prend l'un après l'autre tous les comptes dans l'ordre où ils y sont inscrits. Pour tous ceux dont la balance n'est inscrite qu'au crayon, on l'écrit à l'encre, et l'on écrit également à l'encre au bas de chaque colonne, les totaux dont on avait pris note au crayon dans la colonne large. On ne doit pas omettre, en faisant cette opération, d'indiquer dans les deux colonnes étroites qui précèdent la colonne des sommes, la page du Journal où se trouve la balance, et le folio du compte correspondant au Grand-livre. On doit aussi indiquer par un petit trait sur le Journal, les articles dont on clôt les comptes. On clôt chaque compte en traçant une ligne à

l'encre au-dessous des totaux, de même qu'il s'en trouve une au-dessus, le tout comme je l'ai expliqué dans la première section du chapitre III. Pour les comptes qui étaient balancés dès avant la clôture, on les clôt de même, s'ils ne l'ont pas été.

Lorsque le Bilan de sortie est terminé, tous les comptes du Grand-livre sont donc balancés ou soldés et clos, y compris le Bilan lui-même ; et pour ouvrir les comptes de l'exercice suivant, il faut faire reparaître au débit et au crédit de tous les comptes, les balances qui ont été réunies dans le compte de Bilan de sortie, puisque ces balances sont tout ce qui nous reste de l'exercice précédent. A cet effet, on ouvre un nouveau compte intitulé : BILAN DE RENTRÉE ; et l'on passe au Journal deux articles comme il suit :

Les suivants à BILAN DE RENTRÉE,

et l'on y inscrit les titres des comptes qui figurent sur l'article *Bilan de sortie aux suivants* ; pour l'autre article, on écrit :

BILAN DE RENTRÉE *aux suivants,*

et l'on y inscrit tous les comptes qui figurent à l'article *les suivants à Bilan de sortie*, en sorte que le Bilan de rentrée n'est que la copie inverse du Bilan de sortie.

Les deux articles du bilan de sortie portent la date du 30 juin, et les deux articles du Bilan de rentrée celle du 1^{er} juillet. Lorsque les deux articles du Bilan de rentrée sont reportés au Grand-livre, la comptabilité du nouvel exercice est ouverte ; tous les comptes débiteurs ou créditeurs à la clôture du dernier exercice se trouvent également débiteurs ou créditeurs pour la même somme. puis-

que pour les comptes créditeurs la balance qui a été portée à leur débit par le crédit du Bilan de sortie, est revenue à leur crédit par le débit du Bilan de rentrée. Il en est de même pour les comptes qui étaient débiteurs à la clôture des comptes, comme l'étaient nécessairement en particulier tous ceux qui ont donné lieu à inventaire ; et la balance qui forme le montant de cet inventaire devient le premier article de leur débit dans le nouvel exercice.

Au lieu de procéder comme je viens de le dire afin de rendre mes explications plus claires, tout homme, qui a déjà quelque habitude de pratique dans la comptabilité, écrira à la fois au Journal les quatre articles de Bilan de sortie et de Bilan de rentrée, quoique sous des dates différentes ; et à mesure qu'on clôt chaque compte après l'article du Bilan de sortie comme je l'ai dit, on écrit sur la page opposée et à la date du 1^{er} juillet, l'article du Bilan de rentrée, en le faisant précéder des mots à BILAN DE RENTRÉE ou *par* BILAN DE RENTRÉE. Cela évite la peine de feuilleter deux fois le Grand-livre pour ces opérations. Par le même motif, on peut faire simultanément les opérations de clôture des comptes par ceux de Frais généraux et de Profits et Pertes, en écrivant à la fois sur le brouillard les deux articles de débit et les deux articles de crédit. On procédera du reste entièrement de même que je l'ai expliqué dans la section précédente, si ce n'est qu'on balancera, en suivant la série des comptes au Grand-livre, tous ceux qui doivent l'être par Frais généraux ou par Profits et Pertes.

Dès ce moment, on recommence à passer comme

d'ordinaire les articles au Journal et au Grand-livre, et l'on se hâte de se mettre à jour, en passant d'après les notes qu'on en a tenues sur le brouillard et sur les livres auxiliaires, les articles arriérés pendant les opérations du règlement des comptes.

QUINZIÈME SECTION

De l'époque de l'année la plus favorable pour la clôture des comptes

Il n'est nullement indifférent de fixer à telle ou telle époque de l'année, la clôture des comptes ou la confection du bilan dans la comptabilité des entreprises agricoles. Des motifs divers peuvent déterminer le cultivateur sur le choix de cette époque ; mais la considération la plus importante est que le bilan soit dressé à une époque de l'année où les principaux produits de l'exploitation sont susceptibles d'être évalués de la manière la plus exacte qu'il est possible.

Ainsi, si l'on procède au bilan pendant l'hiver, dans une ferme dont la culture des céréales forme la base, une partie des gerbes seulement sera battue, et peu de grains seront vendus. On courrait donc le risque de tomber dans des erreurs graves sur la quantité et sur le prix des produits, si l'on voulait clore alors les comptes des récoltes de la dernière campagne ; et l'on serait forcé d'en rejeter le règlement au bilan de l'année suivante ; en sorte que le

règlement des comptes de grains de 1843 viendrait seulement dans le bilan du 31 décembre 1844. Il en est de même des récoltes des racines et des fourrages, qui ne sont encore consommés qu'en partie à la fin de décembre, ainsi que pour le règlement des comptes d'engraissement de bestiaux dans les exploitations où cette spéculation a quelque importance, et où l'on engraisse à l'étable pendant l'hiver, pour ne vendre les bestiaux qu'au printemps suivant.

Il est certain, toutefois, que si l'on dresse le 31 décembre 1843 un bilan par lequel on clôt tous les comptes des récoltes de 1842, sans régler ceux des récoltes de 1843, on ne sera pas forcé d'attendre jusqu'au 31 décembre 1844, pour connaître le profit ou la perte de chacune de ces dernières récoltes. En effet, dans le cours de l'année à une époque quelconque, lorsque le produit d'une récolte est vendu ou seulement battu, on peut régler le compte de cette récolte. Mais ce résultat ne pourra entrer que dans la balance des Profits et Pertes de la clôture générale des comptes de l'année suivante; et il résulterait de cette combinaison une irrégularité grave, puisque la balance des comptes des récoltes de 1843 se trouvera réunie dans le bilan, aux profits ou pertes présentés par d'autres comptes, par exemple ceux de bestiaux, pendant le cours de l'année 1844. La nécessité seule doit donc déterminer un cultivateur à choisir l'époque de l'hiver pour la confection de son bilan, si l'on en excepte quelques cas particuliers, par exemple ceux des exploitations où la principale branche de la spéculation est l'élève du bétail ou l'engraissement dans

les herbages ; car ici, l'époque la plus convenable de la clôture des comptes est la fin de l'année.

Sous ces divers rapports, l'époque la plus favorable dans la plupart des cas pour le bilan d'une exploitation rurale, est le 30 juin : alors tous les grains de la dernière récolte sont battus ; et si le tout n'est pas vendu, ce qui reste est susceptible d'une évaluation exacte, en prenant le cours du moment, c'est-à-dire les prix auxquels on pourrait réellement vendre les produits. La consommation des fourrages et des racines de l'année précédente est terminée ; et l'on peut à cette époque régler tous les comptes des récoltes de l'année précédente, ainsi que ceux des engraisements de bestiaux exécutés pendant l'hiver. Pour les exploitations où l'éducation des bêtes à laine a une grande importance, ce n'est qu'après la tonte, c'est-à-dire dans le courant de juin, qu'on peut évaluer avec quelque exactitude le profit ou la perte de l'année qui vient de s'écouler. En supposant qu'on ne vende pas immédiatement les laines, on peut peser le produit de toute la tonte, et le porter à l'inventaire au prix qu'on pourrait en obtenir en ce moment. Alors le sort des agneaux de l'année est connu ; et comme on procède communément à la même époque à la réforme des bêtes qui doivent être vendues pour une cause quelconque, on peut fixer le chiffre de cette réforme, ainsi que la valeur des animaux qui en sont l'objet, s'ils ne sont pas encore vendus.

On remarque au surplus qu'en fixant le règlement des comptes au 30 juin, le temps nécessaire pour la confection du bilan à cette époque est beaucoup abrégé par le travail

qui a été fait en janvier précédent, pour établir les tableaux de distribution dont j'ai parlé dans la quatorzième section du Chapitre IV. Ces tableaux ayant été dressés alors, on a pu passer dès le mois de janvier au Journal et au Grand-livre les articles les plus importants pour le règlement des comptes des récoltes de l'année précédente, auxquels il ne restait plus qu'à ajouter quelques articles au débit et au crédit, à mesure qu'ils se sont présentés; et ces comptes sont tout prêts à être balancés au 30 juin.

En considérant cette question sous ces divers points de vue, on trouve que quatre choses sont à considérer, relativement à l'époque du bilan : 1° le cours de l'année millésimale ; 2° l'époque de l'entrée en jouissance ; 3° l'époque la plus commode pour le cultivateur relativement à ses autres occupations ; 4° enfin l'époque à laquelle on peut arriver à une appréciation exacte des produits de la dernière récolte.

Quant à la première de ces considérations, on remarquera que quelques comptes sont annuels par leur nature, par exemple les comptes des récoltes ; et il est convenable de désigner chacun de ces comptes par le millésime de l'année dans laquelle les récoltes sont faites. Le compte de *Loyer* des terres est également millésimal par sa nature, parce que, quelle que soit l'échéance des fermages, on doit considérer le paiement de chaque année de loyer comme représentant, relativement au propriétaire et au fermier, une portion du produit des récoltes de l'année qui y correspond. On a pu rendre aussi millésimaux les comptes de *Labours*, de *Menues-cultures* et de *Fumier*, parce qu'on

peut les balancer à toute époque de l'année, sans s'assujettir à l'époque de la clôture générale des comptes. Il est évident que tous les autres comptes seraient également millésimaux, si l'on fixait la clôture générale au 31 décembre ; mais en choisissant le 30 juin, comme je l'ai fait, on ne peut rendre millésimaux les comptes qui ne peuvent se balancer qu'à l'aide d'un inventaire qu'on doit reporter, de l'exercice qui vient de se terminer, sur le même compte du nouvel exercice. L'inventaire doit ici être simultané pour toutes les branches de l'exploitation, et ne peut se dresser à aucune autre époque qu'à celle de la clôture générale des comptes. Par ces motifs, on n'a pas pu rendre millésimaux les comptes de Ménage, de Chevaux et de Mobilier de la ferme, ni celui de Frais généraux qui comprend la balance de ces comptes, comme je l'ai expliqué dans la deuxième section de ce chapitre. On conserve donc dans cette combinaison comme millésimaux, tous les comptes qui en sont susceptibles.

Il serait à désirer que l'époque de l'entrée en jouissance par les stipulations des baux pût être prise en considération pour la fixation de celle du bilan, et que ces deux époques coïncidassent entre elles ; mais il en résulterait des inconvénients d'un autre genre. Au surplus, c'est seulement pour la première et la dernière année de jouissance qu'il serait utile de faire coïncider ces deux époques. Mais lorsqu'il s'agit d'un bail un peu long, il vaut bien mieux fixer le règlement des comptes selon d'autres convenances. J'ai indiqué dans la troisième section de ce chapitre les moyens de relier l'époque de l'entrée en jouissance à

l'époque la plus convenable pour la clôture des comptes.

La convenance personnelle du cultivateur relativement à ses autres occupations, pourra être prise en considération par chacun, selon les circonstances spéciales. Les moments de loisir que laisse à un chef d'exploitation la saison d'hiver, peuvent être un motif puissant pour lui de choisir cette époque pour son bilan. Mais ce motif ne pourrait avoir un grand poids que pour les cultivateurs qui tiennent eux-mêmes leur comptabilité, en même temps qu'ils dirigent personnellement et sans l'aide d'un agent les travaux matériels de l'exploitation. Toutes les fois que le cultivateur se fait aider dans la tenue de sa comptabilité, soit par un membre de sa famille, soit par toute autre personne, je pense que la considération la plus importante qu'il doive consulter pour fixer l'époque de règlement de ses comptes, est la dernière de celles que j'ai mentionnées, savoir : la facilité d'appréciation des produits de la dernière récolte ; et sous ce rapport, l'époque du 30 juin, que j'ai adoptée, est certainement préférable à toute autre, dans le plus grand nombre des cas. La fin d'avril ou la fin de mai pourrait toutefois convenir dans les exploitations où la spéculation principale est la production des fourrages destinés à être vendus en nature.

On a pu voir que l'époque du 30 juin mérite la préférence dans la plupart des cas. C'est celle qu'on a adoptée dans la comptabilité fictive que l'on trouvera ci-après, et qui est celle qui servait dans les dernières années à exercer, à la tenue de la comptabilité, les élèves de l'institut de Roville.

SEIZIÈME SECTION

De la comptabilité en partie double simplifiée

Beaucoup de personnes trouveront peut-être qu'il est difficile de se familiariser avec les détails de tous les comptes que présente une comptabilité complète ; et il est certain que dans le début, à moins qu'on ne se soit livré à une étude sérieuse de cet objet, on pourra éprouver souvent dans les écritures des embarras d'où pourront naître des méprises et des articles mal passés, qui viendront embrouiller les comptes. On fera bien dans beaucoup de cas, pour se familiariser du moins avec la marche générale de la comptabilité en partie double, de la réduire pour la première ou même pour les premières années à un très-petit nombre de comptes. Les articles seront d'ailleurs passés dans la même forme, et le tout présentera bien une comptabilité régulière en partie double, c'est-à-dire un mode de comptabilité qui embrasse dans un tout bien lié l'ensemble complet des opérations ; seulement, on sera privé de plusieurs renseignements qu'on ne peut obtenir qu'à l'aide de la multiplicité des comptes.

Il est même des cas où il pourra convenir à un propriétaire ou à un cultivateur de s'en tenir à cette méthode, plus simple et plus exacte que toute autre espèce de comptabilité, relativement aux résultats généraux, et qui n'exige que fort peu d'écritures. Cela pourrait convenir principalement aux exploitations trop peu importantes pour

qu'on veuille faire les frais d'un commis, et où le maître voudrait tenir lui-même ses écritures en n'y consacrant que peu de temps. Si par la suite il veut obtenir des renseignements sur une branche spéciale qui se trouvait confondue dans l'ensemble, il pourra l'en détacher comme je l'expliquerai tout à l'heure, et connaître ainsi ses rapports avec l'ensemble de l'entreprise. Cette simplification consiste à fondre en un seul compte tous ceux qui représentent les diverses branches de l'exploitation, ce qui réduira les écritures à un très-petit nombre d'articles. Ainsi, au lieu d'ouvrir des comptes à *Blé*, à *Seigle*, à *Chevaux*, à *Bergerie*, à *Fumier*, à *Mobilier de la ferme*, à *Labour*, etc., le cultivateur réunira tous ces comptes agricoles en un seul qu'il appellera : *Ferme*. Il pourra savoir ainsi ce qui est entré dans l'exploitation rurale et ce qui en est sorti; et, du moins approximativement, le profit ou la perte qu'elle a présentée chaque année.

Dans cette combinaison, on commencera par dresser un inventaire détaillé de toutes les valeurs qu'on applique à l'exploitation, de même que dans la comptabilité complète; et pour l'ordre, on le divisera également par chapitres. Sans un inventaire dressé ainsi à l'entrée et renouvelé ensuite tous les ans, on ne peut obtenir aucun résultat utile de la comptabilité, dans quelque méthode que ce soit. Ensuite au lieu de répartir le capital entre plusieurs comptes, selon la nature des objets, on débitera en masse le compte de *Ferme* par le crédit de celui de *Capital*. Il est toutefois indispensable d'établir à part le compte des valeurs en argent, ainsi que ceux des personnes qui nous

doivent ou auxquelles il est dû. Ainsi, à la rigueur, dans le cas où il n'y aurait pas d'effets à recevoir ou à payer, tous les comptes pourront être réduits à ceux-ci : *Capital, Ferme, Caisse* et *Profits et Pertes*, indépendamment des comptes personnels de toutes les personnes avec qui nous faisons des affaires, en y comprenant chacun des employés de la ferme. Le maître devra aussi avoir son compte personnel, tenu comme je l'ai expliqué dans la première section de ce chapitre, mais qui sera toujours débité ou crédité par les comptes de Ferme ou de Caisse, et à la fin de l'exercice par ceux de Profits et Pertes ou de Capital.

L'inventaire étant dressé, les écritures s'ouvriront donc par deux articles ainsi conçus : *Les suivants à CAPITAL, CAISSE* pour les valeurs en numéraire, *FERME* pour le montant de tous les chapitres de l'inventaire, en bestiaux, mobilier, denrées, etc., *tel et tel* pour les sommes qu'ils doivent. Le second article se rapporterait, s'il y a lieu, aux personnes à qui nous devons, si ces dettes doivent être payées sur les produits de l'exploitation ; et l'on écrirait : *CAPITAL aux suivants à tel et à tel* pour les sommes qui leur sont dues.

Dans cette comptabilité on ne tiendrait aucun compte de la production et des consommations à l'intérieur de la ferme ; et l'on ne passerait écriture que des objets achetés ou vendus au dehors. Ainsi, lorsqu'un cheval, un instrument d'agriculture ou toute autre chose aura été acheté pour le service de l'exploitation, on écrira : *FERME à CAISSE*, etc., si les objets ont été payés comptant ; ou *FERME à tel*, s'ils ont été achetés à crédit. Pour toutes les ventes

de blé, d'avoine, de bestiaux, etc., on écrira de même : *CAISSE à FERME, tel à FERME*, etc., selon que la vente aura lieu au comptant ou à terme. Lorsque les valets de la ferme recevront en argent des à-comptes, ou le solde de ce qui leur est dû, le compte particulier de chacun d'eux sera débité par celui de *Caisse*; et s'ils reçoivent du grain ou d'autres denrées, c'est par le crédit du compte de *Ferme* que leur compte particulier sera débité de la valeur attribuée à ces denrées, dans l'engagement contracté avec eux. A la clôture des comptes, celui de chacun des employés sera crédité par le débit du compte de *Ferme*, du montant de son salaire, au lieu de l'être par le compte d'employés, comme je l'ai dit dans la huitième section de ce chapitre. Le compte de *Ferme* sera également débité par celui de *Caisse* des paiements faits pour main-d'œuvre à des ouvriers auxquels on n'a pas jugé convenable d'ouvrir des comptes.

A la fin de l'exercice, après avoir porté au débit du compte de *Ferme* le montant des salaires des employés, comme je viens de le dire, on procédera à un nouvel inventaire détaillé, de même que le premier, de tous les objets appartenant à l'exploitation. Le total de cet inventaire sera porté au crédit du compte de la *Ferme* par le débit du *Bilan de sortie*. Le compte de *Ferme* sera balancé par celui de Profits et Pertes, qui sera à son tour balancé par le Compte personnel ou par le compte de Capital; et tous les comptes seront ensuite balancés par *Bilan de sortie*; le tout comme je l'ai expliqué dans les treizième et quatorzième sections de ce chapitre. Pour le

Bilan de rentrée, on procède aussi entièrement de même.

La balance que nous avons portée au compte de Profits et Pertes, indiquerait bien en effet le profit ou la perte qui auront été le résultat de l'exploitation pendant l'année écoulée; si l'on pouvait reporter au nouvel exercice toutes les valeurs qui existent réellement à l'époque où l'on dresse le bilan. Mais on comprend bien que dans ce mode de comptabilité, il est certaines valeurs qui présentent de l'incertitude : par exemple, on n'a pu tenir un compte exact des dépenses faites pour les emblaves actuellement en terre, des labours exécutés sur des terres non encore ensemencées, de la portion des engrais laissés dans le sol par les récoltes précédentes, etc., toutes choses qui figurent comme valeurs actives dans la méthode de la comptabilité complète. On pourrait toutefois tenir compte de ces valeurs, en les comprenant dans l'inventaire d'après l'estimation que l'on en ferait, comme je le dirai tout à l'heure en parlant du passage à une comptabilité complète. D'un autre côté, ces diverses valeurs étant à peu près les mêmes dans une année que dans l'autre à la même époque, du moins dans un cours régulier de culture, on pourra supposer dans beaucoup de cas que chaque exercice aura reçu de l'exercice précédent, dans la méthode de comptabilité simplifiée, une valeur approximativement égale à celle qu'il donne à l'exercice suivant ; en sorte que les résultats pour chaque exercice seront à peu près exacts, sans faire figurer ces valeurs dans les inventaires annuels, en continuant cette comptabilité pendant plusieurs années, sans apporter de changement notable au mode de culture

Il est facile de comprendre que dans ce mode de comptabilité, il serait encore plus important que dans la comptabilité complète, de choisir pour la clôture des comptes une époque où les valeurs qui sont le produit de l'exercice écoulé, soient réalisées ou consommées pour la plus grande partie, ou susceptibles du moins d'une évaluation exacte au moyen de l'inventaire. L'hiver n'y conviendrait en aucune façon ; et la fin de mai ou de juin est le moment le plus convenable, par les motifs que j'ai indiqués dans la section précédente.

Quant aux livres auxiliaires, on pourra tenir ceux dont on éprouvera le besoin, comme moyens d'ordre ; mais il est certain que dans cette méthode, le seul livre de ce genre qui soit rigoureusement indispensable, est le livre de caisse.

La comptabilité ainsi tenue se trouve réduite à la plus extrême simplicité ; et les écritures sont bien peu nombreuses, puisqu'elles se bornent aux articles de recettes et de dépenses, de ventes et d'achats. On pourra ensuite procéder graduellement, pour ouvrir de nouveaux comptes au Grand-livre et pour établir d'autres livres auxiliaires, à mesure que le besoin s'en fera sentir. Il n'est pas nécessaire, en effet, de passer immédiatement de cette comptabilité à la comptabilité complète ; et l'on pourra détacher du compte général de *Ferme*, certains comptes sur lesquels on voudra obtenir des renseignements particuliers ; mais c'est à condition qu'on tiendra en même temps les livres auxiliaires sur lesquels on réunit d'abord les détails qui se rapportent à ces comptes. Par exemple, si l'on fait un en-

graissement de bœufs, on peut ouvrir un compte de *Bœufs à l'engrais*. On débitera d'abord ce compte par le crédit de *Caisse*, du prix des bœufs, s'ils ont été achetés au comptant, ou par le crédit de *Ferme*, s'ils étaient employés auparavant aux travaux de l'exploitation. On tiendra ensuite note de toutes leurs consommations, et du travail nécessaire pour les soigner, de même que dans la comptabilité complète; et l'on en portera chaque mois la valeur au débit du compte de *Bœufs à l'engrais* par le crédit de celui de *Ferme*. Après la vente, la *Ferme* sera débitée par le crédit de *Bœufs à l'engrais* de la valeur du fumier qu'ils ont produit; la *Caisse* sera débitée du prix, s'ils sont vendus au comptant, et le compte se balancera par celui de *Profits et Pertes*.

On agirait de même, si l'on voulait détacher du compte général de *Ferme* le compte d'une récolte en particulier, afin de connaître le montant de ses produits ainsi que des dépenses qu'elle a occasionnées. Dans ce cas on doit ouvrir le compte avant l'ensemencement ou la plantation de la récolte à laquelle il doit s'appliquer. Si l'on voulait, par exemple, ouvrir un compte à *Pommes de terre* de telle année, on porterait au débit de ce compte par le crédit de celui de *Ferme*, la valeur présumée des labours que le terrain a reçus avant la plantation, et ensuite également par le crédit de *Ferme*, la valeur des pommes de terre que cette dernière aurait fournies pour l'ensemencement; de même que la valeur du fumier employé qu'on présumerait devoir être absorbé par cette récolte. On tiendrait note à part sur des livres auxiliaires, à mesure de l'exécu-

tion des travaux, de toutes les journées de main-d'œuvre employées à planter, biner ou récolter les pommes de terre, soit par les journaliers, soit par les employés de la ferme, ainsi que des heures de travail employées par les attelages; et l'on en débiterait le compte de *Pommes de terre*, toujours par le crédit de *Ferme*, puisque nous supposons que c'est au débit de cette dernière que se porte le montant des salaires payés aux ouvriers de tout genre, ainsi que la dépense des attelages; en sorte que c'est réellement la ferme qui fournit ces valeurs aux pommes de terre. On débiterait aussi les *Pommes de terre* par le crédit de *Ferme*, du loyer des terrains occupés par cette récolte. Si l'on procède au règlement général des comptes pendant que cette récolte est en terre, le compte de *Pommes de terre* sera balancé par *Bilan de sortie*, pour reparaître dans l'exercice suivant dans le même état où il était. Après que les pommes de terre auront été arrachées et mesurées, on pourra, si l'on veut, confondre de nouveau dans le compte de *Ferme* tout le produit, en passant un article au *Journal* par lequel on créditerait le compte de *Pommes de terre* par le débit de celui de *Ferme*, de la valeur qu'on attribuera à ce produit. La balance du compte de *Pommes de terre* qui sera portée au compte de *Profits et Pertes*, représentera bien, en effet, le profit ou la perte qui auront été occasionnés par cette récolte.

On pourrait aussi laisser après l'arrachage les tubercules en magasin, au compte de *Pommes de terre*, en créditant ce compte par le débit de *Ferme*, de la valeur de celles qui auront été consommées par le ménage ou par le bétail.

et par le débit de caisse de la valeur de celles qui auront été vendues. Si une partie est employée à servir de semence pour l'année suivante, et si l'on veut continuer de tenir séparément le compte de Pommes de terre, on débitera le compte de Pommes de terre 1844 par le crédit de celui de Pommes de terre 1843, de la valeur de celles qui auront été ainsi employées. Le compte se balancerait d'ailleurs de même que je viens de le dire.

Ce sera généralement à l'époque de l'ouverture d'un nouvel exercice, c'est-à-dire après avoir reporté au Grand-livre le Bilan de rentrée, qu'on ouvrira des comptes généraux ou comptes d'ordre, comme ceux qui se rapportent au travail des attelages et des employés, les comptes de *Frais généraux*, d'*Intérêts*, d'*Entretien des bâtiments*, de *Fossés*, etc. Il en sera de même des comptes qui comportent un inventaire, parce qu'alors cet inventaire est tout fait; et l'on en porte la valeur au débit du nouveau compte par le crédit de celui de Ferme. De ce nombre sont les comptes de *Ménage*, de *Mobilier de la ferme*, de *Grains* ou de *Fourrages en magasin*, de *Bergerie*, de *Vaches*, etc. Les comptes de récoltes peuvent s'ouvrir à toute époque de l'année, comme je viens de le dire; et il serait rigoureusement possible d'ouvrir ainsi toute espèce de compte pendant le cours de l'année; mais pour ceux qui ont un inventaire, cela exigerait qu'on exécutât, au moment où l'on ouvre le nouveau compte, un inventaire estimatif des objets qui le concernent, pour en porter la valeur au crédit de Ferme par le débit du nouveau compte. Quant aux comptes millésimés, comme ceux de *Fumier*, de *Labour*,

ete., c'est au 1^{er} janvier qu'il convient d'ouvrir les livres auxiliaires où l'on recueille les notes qui serviront à les établir. C'est aussi à la même époque qu'il est convenable de commencer les tableaux d'assolement, et le Journal de culture qui en fournit les matériaux.

Si l'on veut passer de la comptabilité, que je viens de décrire, à une comptabilité complète, on ne peut le faire convenablement qu'à l'époque de l'ouverture d'un nouvel exercice. Il est indispensable toutefois, dans ce cas, qu'on fasse entrer dans la nouvelle comptabilité la valeur des récoltes actuellement en terre, auxquelles il faudra ouvrir des comptes, ainsi que celle des labours exécutés, et qui devront figurer au débit des récoltes à venir, de même que celle des fumiers en terre.

Tous ces objets présentent des valeurs qui doivent figurer au crédit du compte de Ferme que l'on va éteindre, aussi bien qu'au débit des nouveaux comptes que l'on doit ouvrir ; et par conséquent elles doivent être comprises dans l'inventaire de clôture. Ainsi, en même temps qu'on procède à l'inventaire des objets mobiliers, on fera une estimation aussi exacte que possible des valeurs que je viens d'indiquer, afin d'en former des chapitres spéciaux dans l'inventaire. Pour les récoltes en terre, on en estimera la valeur, pièce par pièce, le plus exactement qu'on le pourra, en ayant égard aux frais qu'elles exigeront encore. Pour les labours en terres vides, on indiquera également dans l'inventaire, pièce par pièce, la surface labourée, en attribuant au labour une valeur déterminée par hectare. Quant aux fumiers en terre, on pourra se borner à tenir compte, pièce par pièce, outre ceux qui ont été conduits

en terres encore vides, de la portion que l'on présume laissée dans le sol par les récoltes qui ont reçu immédiatement de l'engrais. Les labours et les fumiers devront être aussitôt reportés sur les tableaux d'assolement, si l'on n'a pas tenu les écritures qui concernent ces dernières, depuis le 1^{er} janvier précédent, comme j'ai conseillé de le faire.

L'inventaire général étant ainsi dressé, on en portera en masse le total au crédit du compte de *Ferme* par le *Bilan de sortie*; et lorsque le Bilan de rentrée sera reporté au Grand-livre, on passera au Journal un article au moyen duquel on distribuera entre les nouveaux comptes que l'on veut avoir, le montant du débit du compte de Ferme, c'est-à-dire le montant de l'inventaire. A cet effet prenant à part tous les chapitres qui composent l'inventaire, on écrira

Les suivants à FERME,

CHEVAUX, VACHES, BERGERIE, MOBILIER DE LA FERME, BLÉ 1844, AVOINE 1844, LABOUR 1844, FUMIER 1844 GRAINS EN MAGASIN, etc., de même que je l'ai dit pour l'inventaire d'entrée dans la deuxième section du chapitre II. La seule différence est qu'ici il existe, par la nature des choses, des valeurs qui ne se rencontrent pas à l'époque de l'entrée en jouissance.

Lorsque cet article aura été reporté au crédit du compte de Ferme, ce compte se trouvera balancé et n'existera plus. Les écritures auront lieu alors dans la combinaison de la comptabilité complète, dont j'ai exposé les bases et dont on trouvera un exemple dans la comptabilité fictive, ci-après

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PARTIE



COMPTABILITÉ FICTIVE



AVERTISSEMENT

On a cru devoir présenter la comptabilité d'un *fermier* plutôt que celle d'un propriétaire, parce qu'elle doit présenter quelques combinaisons spéciales, celle du propriétaire étant entièrement la même, à la réserve des comptes que rend nécessaires pour le fermier, la limitation de la durée de sa jouissance; mais le propriétaire doit faire entrer dans sa comptabilité le compte du domaine; et l'on n'éprouvera aucune difficulté sur la manière de tenir ce compte, si l'on consulte ce que j'ai dit dans la première et la dixième section du chapitre V

La comptabilité qui va suivre est supposée être tenue par un cultivateur qui entreprend une exploitation comme fermier d'un domaine de 81 hectares, en y consacrant un capital d'environ 23,000 francs, dans lequel est compris une partie du mobilier de la ferme qu'il vient de quitter. De même, on suppose que le fermier entrant, prend, du

consentement du propriétaire, pour la durée de dix années qui restent encore à courir, la continuation du fermier sortant qui dispose de tout son mobilier, à la condition que le fermier entrant lui payera une indemnité de 4,500 francs et la valeur des céréales sur pied que l'on estimera à dire d'experts. Le bail est de dix années, et commence au 23 avril 1842. Le loyer est de 3,700 francs, dont le premier terme échoit le 11 novembre 1843.

La comptabilité que l'on présente ici, comprend le premier exercice que l'on suppose se terminer au 30 juin 1843, époque qu'on a choisie pour le règlement annuel des comptes pendant toute la durée du bail. Le premier exercice comprend donc un peu plus de quatorze mois.

On n'a pas cru nécessaire de donner en détail pour tout l'exercice les tableaux de certains livres auxiliaires, comme ceux de consommation du ménage et du bétail, du travail des employés et des attelages, etc. ; et afin d'abrégier les écritures, on s'est contenté d'écrire ces tableaux avec tous leurs détails jusqu'à la fin du mois de mai. Par le même motif, on n'a fait figurer les tableaux de main-d'œuvre que pour les quatre premières semaines ; de même que l'on s'est contenté de transcrire quelques-uns des effets sur le livre de Copie d'effets, afin de servir d'exemples.

Les articles qui se rapportent aux consommations, aux travaux des attelages ou à la main-d'œuvre, sont ensuite portés au Journal et au Grand-livre à la fin de chaque mois jusqu'au 30 juin, et plus tard seulement à la fin de chaque trimestre, d'après les totaux des tableaux qu'on

suppose avoir été tenus pendant toute l'année, dans la même forme que ceux que l'on présente pour les premiers mois. De même, le livre de caisse n'a été clos à la fin de chaque semaine, comme il doit toujours l'être, que pour les cinq premières semaines. On a aussi réuni en une seule somme les recettes de divers articles, comme le lait, le beurre, les sauts de taureau, etc., selon le livret que l'on suppose être tenu par la personne chargée de ce soin. Par le même motif, on n'a pas jugé nécessaire de répéter dans le Journal de culture, sur des lignes séparées, la date de tous les jours où une culture en particulier a été exécutée, lorsque cette culture n'a pas été interrompue par d'autres travaux; mais on a simplement indiqué dans la colonne des dates, le premier et le dernier jour de l'opération. Il est entendu, dans ces divers cas, que toutes les écritures sont supposées avoir été tenues pendant tout le cours de l'exercice, avec les mêmes détails que l'on rencontre dans les premiers temps de la comptabilité.

On n'a pas donné de modèle du *Brouillard*, dont on a supposé l'existence dans plusieurs articles du Journal. C'est un livre qui ne peut présenter aucune difficulté dans sa forme et sa rédaction.

On a écrit en avant de chaque article de caisse, mais seulement pour ceux de la première semaine qui peut servir d'exemple pour les autres, l'initiale ou les premières lettres du compte auquel l'article a été passé au Journal. On s'est dispensé de les écrire à partir de la deuxième semaine, afin que l'on puisse s'exercer à déterminer à l'avance les comptes du Grand-livre auxquels ces articles

se rapportent, et que l'on trouve dans les divers articles du Journal.

On indique habituellement au bas des écritures de quelques livres auxiliaires qui ont fourni la matière à des articles de Journal, la page de ce dernier où ils ont été passés, en écrivant par abréviation : *g¹ p^e.....*, par exemple à la fin des tableaux de consommation, de Travail des attelages, de Fumier, de Distribution, etc. On n'a pas écrit ces annotations si commodes pour faciliter les recherches ultérieures, parce qu'au moment de l'impression des livres auxiliaires, on ne connaissait pas encore les numéros des pages du Journal qui ne peut être imprimé qu'à leur suite.

Dans les exemples de *dépouillement des tableaux de main-d'œuvre* des quatre premières semaines, on a supposé que le dépouillement du tableau n° 1 a été fait par jour et par catégorie d'ouvriers, comme je l'ai expliqué dans la quinzième section du chapitre IV, et qu'il s'est trouvé immédiatement exact ; c'est-à-dire que le total des sommes de la colonne intitulée : *Totaux des sommes* du tableau de dépouillement a été trouvé égal au total de la colonne intitulée : *Sommes à payer* du tableau de main-d'œuvre ; en sorte qu'il n'a pas été nécessaire de faire, comme moyen de vérification, les totaux partiels.

Le dépouillement du tableau n° 2 a été fait de même par jour et par catégorie d'ouvriers ; mais on a supposé qu'il avait été commis dans le nombre de jours une erreur qui en a entraîné une dans les sommes ; en sorte qu'on n'a pas trouvé l'égalité des totaux des colonnes, comme je

viens de le dire pour le tableau n° 1. C'est afin de reconnaître et de corriger cette erreur, qu'on a fait sur le tableau de main-d'œuvre n° 2 et sur le tableau de dépouillement, les additions partielles de jours et de sommes qu'on y voit.

Dans les tableaux de main-d'œuvre nos 3 et 4, le dépouillement de la main-d'œuvre a été fait par semaine; mais on a supposé que le dépouillement du n° 3 s'était trouvé exact de prime abord, ce qui a dispensé de faire les totaux partiels que l'on trouve dans le tableau de main-d'œuvre n° 4, et qui ont eu pour but de connaître l'origine d'une erreur qu'on suppose avoir été commise dans le dépouillement pour les sommes seulement; en sorte que le total de la colonne intitulée : *Totaux des sommes* dans le dépouillement, n'était pas d'accord avec le total de la colonne des *sommes à payer* dans le tableau de main-d'œuvre.

Pour l'éclaircissement de tout ce que je viens de dire sur les tableaux de main-d'œuvre, on consultera la quinzième section du chapitre IV

On a inscrit au *Journal* à la date du dernier jour du mois ou du trimestre, les articles de consommation pendant cette période, ainsi que les articles de travail des chevaux et des employés. On peut à la rigueur le faire ainsi pour chaque mois, en inscrivant les articles le soir même du dernier jour, après que les inscriptions du jour ont été opérées sur les livres auxiliaires. Mais il arrivera plus souvent que l'on n'écrira ces articles au *Journal*, que le lendemain ou dans les premiers jours du mois suivant.

Les comptes au Grand-livre ont été rangés par ordre alphabétique; et l'on pourra conserver jusqu'à un certain point cet ordre dans la pratique, ce qui facilite un peu les recherches. Mais les comptes peuvent fort bien être placés pêle-mêle comme je l'ai expliqué dans la première section du chapitre III, et comme on le pratique communément.

Pour faciliter l'étude du Journal et du Grand-livre, on a adopté une pagination séparée pour le Journal. Par le même motif, on a donné à chaque compte au Grand-livre un numéro de folio particulier quoiqu'on en ait inscrit plusieurs sur la même page pour l'économie de la place, et qu'on n'ouvre habituellement qu'un seul compte sur un folio. Cette combinaison a permis d'écrire dans la première colonne étroite du Grand-livre, le chiffre de la page du Journal où se trouve l'article, et dans la seconde colonne étroite le folio du compte correspondant au Grand-livre. Au commencement de ce dernier on a placé son répertoire.

On a ouvert un compte de *Racines* pour la première année, seulement afin d'y faire figurer celles qui existaient à l'époque de l'entrée en jouissance et celles qui ont été achetées.

On aurait pu ouvrir un compte de *Plâtre* que l'on aurait débité des quantités achetées et entrées en magasin, et crédité par contre de celles sorties et employées. Mais comme le plâtre a été employé chaque fois en totalité au moment même de l'achat pour les deux récoltes de luzerne 1842 et trèfle 1843, on l'a porté directement au débit de ces deux comptes par le crédit de celui de Caisse.

On n'a débité le compte de Fumier 1841, qu'au 31 décembre de la même année, par le crédit de ceux des bestiaux, de la valeur des fumiers que ces derniers ont produit et qui ont été employés suivant le tableau du livre de fumier, parce que le fermier qui n'a eu que deux mois d'exploitation au 30 juin, n'a pas clos à cette époque les comptes de bestiaux.

On remarquera que les fumiers remis par le propriétaire au fermier le jour de son entrée en ferme, de même que les fumiers achetés ne figurent pas dans l'article du 31 décembre au débit du compte de Fumier 1842, parce que les premiers ont déjà été portés au débit de ce compte par le crédit du compte d'Avances d'entrée, et les derniers par le crédit de celui de Caisse, le jour où ils ont été payés.

On a présenté, outre le bilan de sortie au 30 juin, le bilan de rentrée au 1^{er} juillet, qui ouvre la comptabilité de l'exercice suivant.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

fr. ou f.	—	Francs.	hg.	—	Hectogrammes.
c.	—	Centimes.	dg.	—	Décagrammes.
hl.	—	Hectolitres.	gr.	—	Grammes.
L. ou l.	—	Litres.	m.	—	Mètres.
dl.	—	Décilitres.	dm.	—	Décimètres.
cl.	—	Centilitres.	cm.	—	Centimètres.
ha.	—	Hectares.	mm.	—	Millimètres.
a.	—	Ares.	st.	—	Stères.
ca.	—	Centiares.	est.	—	Centistères.
kil. ou k.	—	kilogrammes.			

INVENTAIRE D'ENTRÉE

DES OBJETS EXISTANTS A MON ENTRÉE EN FERME LE 23 AVRIL 1842.

			FR.	G.	FR.	G.	FR.	G.
		Caisse.						
		Espèces en caisse.			6056			
		Effets à recevoir (en portefeuille).						
		N° 1 f. 1000 au 31 mai 1842 sur Chapelier, à Nancy.						
		— 2 1500 — 50 juin —						
		— 3 4200 — 31 juill. —						
		— 4 1800 — 15 sept. —						
		— 5 4500 — 31 oct. —						
		— 6 1000 » 1 déc. —						
		f. 80.4					8000	
		Grains en magasin.						
hl.	25	blé.	16		400			
	10	seigle.	12		120			
	50	avoine.	6		500			
	4	pois.	12		12			
							852	
		Fourrages en magasin.						
k.	4800	foin naturel.	5	90	187	20		
	2000	regain.	5	90	78			
							265	20
		<i>A reporter.</i>					15155	20

		<i>Report.</i>			15133	20
k.	8000		Paille.			
			paille	2	50	
hl.	50—		Racines.			
			pommes de terre.	1	50	
	50—		betteraves	1	40	
	10—		carottes	1		88
			Chevaux.			
	1		Capitaine, entier normand de 8 ans, gris pommelé.		480	
	1		Faufan, hongre ardennais de 5 ans, alezan, etc.		520	1000
			Vaches.			
	1		Colette, pie alezan, corne gauche renvoyée sur l'œil, 5 ans.		180	
	1		Annette, manteau noir, face et yeux blancs, 4 ans.		140	520
			Mobilier de la ferme.			
	1		Charrue avec son avant-train.		150	
	1		araire		70	
	1		herse à dents de fer.		40	
	1		herse à dents de bois.		10	
	1	12	balances ou volées d'attelage.		24	
	2	180	chariots à limonière, essieux en fer		560	
			<i>A reporter.</i>		654	20
					16728	20

	<i>Report.</i>			634	16725	20
2	Report.....					
2	paires de ridelles, espèce d'écheltes pour chariots	15		30		
6	échellages complets à foin et gerbes..	15		30		
2	madriers en sapin pour les chariots..	2		12		
2	traits de perches..	3		6		
1	coffre à avoine avec le cademat ..	8		8		
4	lanternes en fil de fer..	3		12		
2	colliers de chevaux, avec leurs brides et dossières ..	50		60		
2	licols en cuir ..	5		6		
2	sellettes ..	40		20		
2	brides..	5		10		
2	avaloires ..	10		20		
4	étrilles et 4 brosses .			6	40	
4	corbeilles en osier ..			2	80	
2	picotins ..	70		1		
2	civière à bras ..	50		5		
4	fourches à fumier en fer ..	50		6		
4	crocs à fumier en fer...	50		6		
4	pelles en fer ..	2		8		
10	pelles en bois.	40		4		
20	râteaux en bois ..	25		5		
2	bèches en fer. ..	50		5		
2	pioches ..	4		8		
1	crie... ..	50		50		
1	levier en fer. . .	6		6		
1	pince de carrière ..	3		3		
1	masse à casser les pierres.	3		3		
1	hache.....	5		5		
1	cognée..	4		4		
	<i>A reporter.</i> ..			956	16725	20

					956	20	16725	20	
			<i>Report</i>						
	2		scies montées avec un chevalet	3	6			20	
	1		faux montée avec son enclume et un marteau.....		7				
	1		râteau en fer		2				
	4		tandelins garnis de bretelles et cerclés en fer	4	18	50			
	2		cuveaux en sapins, cerclés en fer	6	12				
	4		seaux en chêne, cerclés en fer	3	12				
	15		paniers en osier		9	60			
	10		sacs ordinaires pour les grains	2	20				
	10		petits sacs pour les grains	1	10				
	2		bâches pour les chariots	20	40				
	1		haehepaille allemand		40				
		50	toile à sacs.....		40	80			
m.			différents objets non détaillés ici, estimés ensemble.		150		1322	20	
			Ménage.						
	1		buffet en chêne.. ..		80				
	1		table en chêne.... ..		12				
	1		table en sapin.....		8				
	6		chaises.....	2	12				
	1		poêle en fonte		40				
	1		poêle en tôle		50				
	2		bois de lits en noyer ..	50	60				
	2		matelats en erin de cheval.....	50	60				
	2		traversins.....	8	16				
	4		toiles de traversins.....	2	8				
	12		draps de lits	8	96				
	8		couvertures en laine.....	12	96				
			<i>A reporter</i>		558		18047	40	

COPIE D'EFFETS.

Nos

1

Fromenteau, le 1^{er} janvier 1842.

B. P. fr. 1000

Au trente et un mai prochain, veuillez payer par cette première de change à l'ordre de Monsieur N. la somme de mille francs, valeur en compte que passerez en compte suivant l'avis de

Monsieur

Chapelier. Négociant

à Nancy.

Bon pour mille francs

Petit.

Payez à l'ordre de Monsieur Noël, valeur reçue en instruments aratoires. Roville, le 25 avril 1842.

N.

5

Avallon, le 51 mars 1842.

B. P. fr. 1200

A quatre mois de date, veuillez payer par cette première de change à l'ordre de Monsieur Dutil, la somme de mille deux cents francs, valeur en compte, que passerez en compte suivant ou sans avis de

Monsieur

Régnier, Négociant

à Nancy.

Bon pour douze cents francs

Dornau.

Payez à l'ordre de Monsieur N. . . , valeur reçue en espèces. Lunéville, le 18 avril 1842. Dutil.

Payez à l'ordre de M. Jacques, valeur en compte. Roville, le 10 juin 1842. N.

Nos	6	<i>Nancy, le 15 avril 1842.</i>	B. P. fr. 1000
		Au premier décembre prochain, je payerai à l'ordre de Monsieur N. , la somme de mille francs, valeur reçue en marchandises.	David
		Payer à l'ordre de Monsieur Jacques, valeur en compte et pour solde. Roville le 10 juin 1842.	N.
7		<i>Roville, le 25 avril 1842.</i>	B. P. fr. 1545
		Au quinze octobre prochain, je payerai à l'ordre de M. Noël, la somme de treize cent quarante-cinq francs, valeur reçue en instruments aratoires et pour solde.	à mon domicile à Roville.
		Bon pour treize cent quarante-cinq francs.	N.
8		<i>Roville, le 5 mai 1842.</i>	B. P. fr. 1500
		Au cinq février prochain, je payerai à l'ordre de Monsieur Michaux la somme de mille cinq cents francs, valeur reçue en espèces.	à mon domicile chez Monsieur V ^r Gay.
		Bon pour quinze cents francs.	N.
		à Nancy.	

ÉCHÉANCES DES DETTES

Nos		années	jours	à recevoir
	Janvier.			
	Février.			
	Mars.			
	Avril.			

TIVES ET PASSIVES.

N°		années	jours	à payer
Janvier.				
10	Mon billet 0/ Hoffmann, payable à Roville.	1843	12	1200
Février.				
8	Mon billet 0/ Michaux, payable à Nancy.	1843	5	1500
Mars.				
	A V ^r Gay à Nancy, pour mon billet du 15 mars 1842.	1843	15	1000
	A V ^r Gay à Nancy, pour intérêt à 5 0/0 dudit billet.	1843	15	50
Avril.				

Nos		années	jours	à recevoir.
Mai.				
1	Traite sur Chapelier à Nancy.	1842	31	1000 .
Juin.				
2	Traite sur Chapelier à Nancy.	1842	30	1500
Juillet.				
5	Traite sur Régnier à Nancy.	1842	31	1200 .
Août.				
Septembre.				
4	Traite sur Gervais à Nancy.	1842	15	1800

N ^{os}	Mai.	années	jours	à payer.
	Juin.			
	Juillet.			
	Août.			
	Septembre.			

Nos		années	jours	à recevoir.	
Octobre.					
5	Traite sur Gervais, à Nancy.	1842	31	1500	.
Novembre.					
Décembre.					
6	Billet sur David, à Nancy.	1842	1	1000	.

Nos		années	jours	à payer
Octobre.				
7	Mon billet °/ Noël, payable à Roville.	1842	15	1545
Novembre.				
9	A Jacques, pour indemnité de son bail.	1842	30	1500
	Mon billet °/ Jacques, payable à Roville.	—	—	2500
	A de Braquemont, propriétaire, pour le loyer de la ferme.	1845	11	3700
Décembre.				

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

DANS LE LIVRE DE CAISSE.

B.t.	—	Betteraves.	Luz.	—	Luzerne.
Ch.	—	Chevaux.	M.	—	Ménage.
Fd'é.	—	Frais d'établis- ment.	M.d'œ.	—	Main d'œuvre.
F.G.	—	Frais généraux.	M.F.	—	Matériel Ferme.
F.m.	—	Fourrages en ma- gasins.	P	—	Paille.
			R.	—	Racine.

DOIT

CAISSE

Avril.	25	Reçu de moi-même, en espèces, selon l'inventaire d'entrée.....	6056
		<i>A reporter.</i>	6056

CAISSE.

1842.

A VOIR

Avril.	23	Fd'é. — Payé à l'épouse du propriétaire pour épingles, selon notre convention... ..	"		200	
		Fd'é. — Payé à Chaumont, notaire, pour l'enregistrement du bail et frais de l'acte.		"	156	
		Fd'é. — Payé à divers pour le surplus des frais d'emménagement.			50	
		Fd'é. — Payé à Mercier pour 20 jours de nourriture de 2 chevaux sans travail, depuis l'époque de l'achat.			60	
	24	Ch. — Payé à divers sur la foire de Vézélise, pour achat de 6 chevaux, frais compris.			3120	
		M. — Payé à Rabot pour 4 bois de lits pour les écuries.	15		60	
		M. — Payé à Rabot pour 12 chaises.	2	50	50	
		M. — Payé à ma femme, pour avances de dépenses de ménage, à porter sur son carnet, dont elle tiendra compte.			20	
		F.G. — Payé à Carton, pour diverses fournitures de bureau.			50	
		F.G. — Payé à Simon, pour divers voyages.			29	
		M.F. — Payé à Bridon pour 4 fouets.	1	25	5	
		B.t. — Payé à Goffiné pour kil. 15, semence de betteraves pour la pépinière du jardin.	1		15	
	25	M. — Payé à Michel pour 4 petits cochons.	8		52	
		M.F. — Payé à Bridon pour 6 harnais de chevaux, etc.	50		300	
		M.F. — Payé à Noirot pour confection d'une loge à porcs.			18	
		F.G. — Payé à Bouleau pour 60 balais pour la ferme, le % à.	7	50	4	50
		M. — Payé à divers pour provisions de ménage.			26	50
		Luz. — Payé à Toussaint pour hl. 10 — plâtre cuit en poudre.			10	"
	28	M.F. — Payé à Henriot pour 50 chaînes d'attache.			75	
	30	Fd'é. — Payé à Joly pour demi-frais de visite des bâtiments de la ferme			25	
		M. — Payé à Beaudot pour mouture de hl. 10 — blé et seigle	1		10	
		<i>A reporter. . .</i>			4296	

DOIT

CAISSE.

<p>Avril,</p>	<p style="text-align: right;"><i>Report. ...</i></p>		<p>6056</p>
<p>Mai.</p>	<p>2 Solde.</p> <p>5 Versé pour mon compte personnel ...</p> <p>Reçu de Michaux, contre mon billet n° 8 payable le 5 février 1845.</p>		<p>6056 </p> <hr/> <p>1121 75</p> <p>4000</p> <p>1500</p> <hr/> <p>6621 75</p>

1842

A VOIR

		<i>Report...</i>			4296
Avril.	50	M. — Payé à Poirel pour k. 15 viande pendant ce mois selon son carnet	1		15
		M. — Payé à Parisot pour k. 10 pain blanc pendant ce mois selon son carnet		50	5
		M. — Payé à Canelle pour diverses fournitures d'épiceries, etc., selon son carnet.			54 50
		F.G. — Payé à Léger pour port de lettres et de paquets à ce jour.			5 "
Mai.	1	R. — Payé à Burtin pour hl. 90 pommes de terre à k. 75 l'un.	1	40	126
		R. — Payé à Burtin pour hl. 62 betteraves à k. 65 l'un.	1		62
		P. — Payé à Burtin pour k. 15000 paille.	2	20	550
		F.m. — Payé à Madon pour bottelage de k. 740 fourrages secs consommés pendant ce mois	1		75
		M.d'œ. — Payé à divers pour la main-d'œuvre de la semaine.			44
	2	Solde de caisse.			1121 75
					6056
Mai.	5	Payé à divers sur la foire de Haroué pour achat de 12 vaches et génisses et un taureau, frais compris			1450
	4	Payé à Voland pour du bois de charonnage			45
		Payé à Voland pour st. 55. — bois de hêtre, rendus à la ferme.	10		550
		Payé à Voland pour 200 fagots.	12		24
	5	Payé à Michaux pour escompte de mon billet n° 8 de f. 1500. — au 5 février 1845 à 5 0/0			56 25
		Payé à Tourtel pour une tonne de l. 100 d'huile à brûler			120
		Payé à Tourtel pour k. 1000 tourteaux de colza.	8		80
	6	Payé à divers sur la foire de Mirecourt pour achat de 200 brebis et 6 béliers, frais compris.			5115
		Payé à Blaise, artiste vétérinaire pour sa visite du troupeau			20
	7	Payé à Bouleau pour 60 balais pour le ménage.	7	50	4 50
	8	Payé à divers pour la main-d'œuvre de la semaine.			65 60
	9	Solde.			1511 40
					6621 75

DOIT

CAISSE

Mai.	9	Solde			1511	40
	14	Reçu de Parisot pour hl. 15. — blé, vendus et livrés ce jour	16		240	
		Reçu de Nic. Benoit pour un hachepaille allemand à lui vendu et livré ce jour ..			40	
<hr/>						
					1591	40
Mai.	16	Solde			1066	40
	21	Reçu de Poirrel pour prix de 2 veaux, pesant en vie kil. 102	50		51	
<hr/>						
					1117	40
Mai.	25	Solde.			941	
	51	Reçu de ma femme pour l. 216 lait doux vendus pendant ce mois selon son carnet.	10		21	60
		Reçu de ma femme pour l. 1140 lait caillé vendus pendant ce mois selon son carnet.	05		57	
		Reçu de ma femme pour kilog. 50 beurre frais vendus pendant ce mois selon son carnet .	1	50	73	
		Reçu de Poirrel pour une vache noire, Lisette, à lui vendue..	"		140	
<hr/>						
					1234	60

1842.

A VOIR

Mai.	12	Payé à Burtin pour hl. 14. — maïs à k. 70 l'un.	10		140	
		Payé à Burtin pour hl. 14. — sarrasin à k. 60 l'un.	9		126	
	14	Payé à Baudot pour mouture de hl. 28. — maïs et sarrasin ..		50	14	
		Payé à Bertrand pour achat de hl. 19. 40 l. vin de 1840 ...	10		191	
	15	Payé à divers pour la main-d'œuvre de la semaine			54	
	16	Solde ...			1066	40
					1591	40
Mai.	18	Payé à ma femme, à valoir sur les dépenses de ménage.			15	
	20	Payé à Cavier pour m. 60. — toile de ménage sur 80 cent. de largeur ...	2		120	
	22	Payé à divers pour la main-d'œuvre de la semaine			41	40
	23	Solde.. ..			941	
					1117	40
Mai.	25	Payé à Poirel pour tuer 2 cochons.			2	
		Payé à moi-même pour mon compte personnel.			200	
	25	Payé à divers pour laver et tondre 206 brebis et bœufs ..		20	41	20
	29	Payé à divers pour la main-d'œuvre de la semaine ...			26	80
	30	Payé à Didier pour un sac de k. 100 sel de cuisine			45	
		Payé à l'atelier de constructions mécaniques de Strasbourg, pour une bascule n° 5 de la force de k. 250 avec les poids et f. 10. — de transport			150	
	31	Payé à Madon pour bottelage de k. 5960 fourrages secs consommés pendant ce mois...	1		6	
		Payé à Parisot pour k. 53 pain blanc pendant ce mois selon son carnet ..		50	10	30
		Payé à Poirel pour k. 40 viande pendant ce mois selon son carnet ..		90	36	
		Payé à Canelle pour diverses fournitures d'épiceries, etc.			12	20
		Solde			704	90
					1234	60

1842.

A VOIR

Jun.	1	Payé à Baptiste pour ses gages du 25 avril à ce jour et gratification				20	
	"	Payé à Marin pour m. 20. — toile pour bâche à 90 centimètres de largeur	1			20	
	"	Payé à Rosalie pour façon de 5 bâches à laine .	"	50		1	50
	2	Payé sur la foire d'Epinal pour achat d'une vache noire pleine de 7 mois, frais compris . . .				150	
		Payé sur la foire d'Epinal pour un bœuf mesurant k. 510 chair nette, frais compris . . .	90			280	
	5	Payé à divers pour curage à forfait de divers fossés	"			12	
		Payé à divers pour curage de m. 486 fossés..		05		24	50
		Payé à Baudot pour k. 200 sons	10			20	
		Payé à Massot pour prix d'un tombereau..				150	
		Payé à Massot pour prix d'une brouette simple et d'une brouette à tombereau, ferrées.	15			50	
	10	Payé à Henriot pour diverses pièces de poterie en fonte				56	40
		Payé à Henriot pour 12 étrilles et 12 brosses..	1	25		50	
	12	Payé à ma femme, à valoir sur les dépenses de ménage				10	
		Payé à la Compagnie royale d'assurance contre l'incendie, pour prime de 1842 à 1845 du mobilier de la ferme, estimé à f. 28000. — et police				28	
		Payé à Antoine pour 28 journées au jardin, selon son carnet	1	50		42	
		Payé à Burtin pour prix de hl. 65. — avoine, qu'il m'a livrés le 5 de ce mois	6			590	
		Payé à divers pour fauchage de ha. 2. — lazerne, selon le brouillard	6			12	
	26	Payé à divers pour fauchage de ha. 15. — prés, selon le brouillard	8			120	
	50	Payé à Bariset à compte sur ses gages..				50	
		Payé à Gérard à compte sur ses gages				40	
		Payé à Crémel à compte sur ses gages .				40	
		Payé à Eugénie à compte sur ses gages . . .				10	
		Payé à Jérôme à compte sur ses gages . . .				25	
		Payé à Houlette à compte sur ses gages . . .				15	
		Payé à Monbard à compte sur ses gages . . .				5	
		Payé à Rabot pour divers ouvrages de menuiserie, selon son mémoire				15	40
		Payé à Noiret charpentier, pour divers changements aux écuries, granges, celliers, etc., selon son mémoire	"			41	20
		<i>À reporter</i>				1617	80

DOIT

CAISSE

		<i>Report.</i>			5134
Juin.					
					5134
Juillet.	1	Solde			886 10
	20	Reçu de Dupré pour vente d'une charrue avec son avant-train.			120
Août.	31	Reçu de divers pour 20 sauts de taureau.....	2		40 "
Septembre.	12	Reçu de Marnod pour hl. 50. — seigle.. . . .	12		360
	15	Reçu de Lunel pour 3 bœufs gras, mesurant ensemble k. 1020 chair nette, pour	112		1140 "
	30	Reçu de ma femme pour l. 1250 lait doux, vendus pendant ce trimestre, selon son carnet		10	125 "
		Reçu de ma femme pour l. 5000 lait caillé vendu pendant ce trimestre, selon son carnet..		05	150
		Reçu de ma femme pour k. 160 beurre frais, vendus pendant ce trimestre, selon son carnet	1	50	240
		<i>A reporter..</i>			3061 10

1842.

A VOIR

		<i>Report. ...</i>			1617	80
Jun.	50	Payé à Martin maçon, pour divers changements à la cuisine, granges, eelliers, etc., selon son mémoire.....			22	10
		Payé à Parisot pour k. 30 pain blanc, pendant ce mois selon son carnet....	30		9	
		Payé à Poirel pour k. 55 viande, pendant ce mois selon son carnet.	90		31	50
		Payé à Canelle pour diverses fournitures d'épicerie, pendant ce mois selon sou carnet .			14	50
		Payé à divers pour la main-d'œuvre pendant les 4 semaines qui se terminent le 26 de ce mois			553	
		Solde			886	10
					5154	
Juillet.	2	Payé à Burtin pour achat de 500 bottes de paille de seigle peignée à k. 7,5 l'une ..	50		90	
	5	Payé à Denis pour façon de 22500 liens de gerbes.	1		22	50
	10	Payé à divers pour faucillage de ha. 2. — seigle, selon le livre de toisé des moissons.	12	"	24	
	15	Payé à Baudot pour mouture de hl. 10. — blé et seigle.....	1		10	
	16	Payé à Tourtel pour k. 80 tourteaux de colza.	8		64	
		Payé à Tourtel pour l. 80 colza pour semence..	20		16	
	22	Payé à Burtin pour 20 voitures de fumier à un cheval.....	8		160	
	31	Payé à divers pour faucillage de ha. 12. — blé, selon le livre de toisé des moissons....	12		144	
Août.	5	Payé à divers pour faucillage de ha. 6. — blé, selon le livre de toisé des moissons	12		72	
	10	Payé à divers pour faucillage de ha. 6. — orge, selon le livre de toisé des moissons.	8		48	
		Payé à divers pour fauchage de ha. 2. — 2 ^e coupe de luzerne, selon le brouillard.....	6		12	
	20	Payé à divers pour le faucillage de ha. 14. — avoine, selon le livre de toisé des moissons..	8		112	
	25	Payé à moi-même pour mon usage personnel..			200	
Septembre.	15	Payé à divers pour fauchage de ha. 15. — regain, selon le brouillard.	8		120	
		Payé à Favelin à compte sur ses gages.			18	
		Payé à Forban pour frais de conduite et octroi à Nancy de 3 bœufs gras.....			51	
<i>A reporter.</i>					1163	50

DOIT

CAISSE

		<i>Report. ...</i>	5061	10
		/		
			5061	10
Octobre.	1	Solde	734	73
		Reçu de Lunel pour 4 bœufs gras, mesurant ensemble k. 1400, chair nette.	115	1580
	5	Reçu de Denis pour la paille de maïs de ha. 1 50 ares, prise sur place ..		36
	8	Reçu de Beaujour fabricant de sucre pour k. 50000 betteraves, évalués à hl. à 770 à k. 65 l'un.....	18	900
	12	Reçu de Poirel pour vente d'une vache grasse, Marianne.....		130
	28	Reçu de Marnod pour hl. 100. — orge ..	10	1000
	29	Reçu de Marnod pour hl. 41. — maïs ...	10	410
	30	Reçu de divers au marché d'Epinal, pour hl. 100, — blé.....	17	1700
Décembre.	8	Reçu de Marnod pour hl. 100. — blé, à compte de hl 190. — livrés ce jour.....	16	1600
	15	Reçu de Marnod pour hl. 90. — pour solde de hl. 190. — livrés le 8 de ce mois..	16	1440
		Reçu de divers pour hl. 20. — pommes de terre.....	2	40
	31	Reçu de ma femme pour l. 900 lait doux, vendus pendant ce trimestre, selon son carnet..	10	90
		Reçu de ma femme pour l. 2500 lait caillé vendus pendant ce trimestre selon son carnet... ..	05	115
		Reçu de ma femme pour k. 150 beurre frais, vendus pendant ce trimestre, selon son carnet ..	1 50	195
		<i>A reporter.</i>	9990	73

1842.

A VOIR

		<i>Report</i>			1163	50
Septembre.	20	Payé à Marin pour achat de 25 sacs à blé.....	2		50	
	50	Payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage, pendant ce trimestre			70	"
		Payé à Parisot pour k. 90 pain blanc, pendant ce trimestre		30	27	
	"	Payé à Poirel pour k. 115 viande, pendant ce trimestre		90	105	50
	"	Payé à Canelle pour diverses fournitures, pendant ce trimestre	"		46	60
		Payé à Madon pour bottelage de k. 5750 fourrage sec	1		3	75
		Payé à divers pour la main-d'œuvre			862	
		Solde			754	75
					5061	10
Octobre.	1	Payé à Forban pour frais de conduite et octroi à Nancy de 4 bœufs gras			66	
	6	Payé sur la foire d'Epinal pour 2 vaches pleines, frais compris			286	
	15	Payé à Varnier pour k. 40 chandelle.	1	50	60	
		Payé à Marnod pour l. 100 lentilles			18	
		Payé à Marnod pour l. 100 pois			12	
		Payé à Noël contre mon billet n° 7 du 25 avril 1842			16	
	20	Payé à Antoine pour 92 journées de travail au jardin pendant cet été, suivant son carnet.	1	50	1545	
	51	Payé à Carton pour du papier et diverses fournitures de bureau			458	
		Payé à Favelin pour solde de ses gages à ce jour			25	40
Novembre.	15	Payé à Baudot pour mouture de hl. 10. — blé et seigle	1		54	
	30	Payé au marché d'Epinal, pour hallage de hl. 100. — blé, dépenses d'auberge, etc			10	
		Payé à Jacques fermier sortant, en espèce			41	20
		Payé à Jacques fermier sortant, contre mon billet n° 9 du 10 juin 1842			1500	
Décembre.	15	Payé à Poirel pour tuer 4 cochons	1		2500	
	20	Payé à moi-même pour mon usage personnel.			4	
	31	Payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage			150	
		Payé à Parisot pour k 90. — pain blanc		50	80	
					27	
		<i>A reporter</i>			6532	60

DOIT

CAISSE

				9990	75
Décembre.			<i>Report . . .</i>		
1843.				9990	75
Janvier.	1	Solde		2300	10
	20	Reçu de Marnod pour hl. 160. — avoine livrés le 18 de ce mois.....	6	960	"
	25	Reçu de Marnod pour hl. 55. — orge, livrés ce jour	10	550	"
Mars.	14	Reçu de Poirel pour 2 veaux pesant en vie k 120	50	"	60
	28	Reçu de Flobert pour k. 10000 foin livré du 15 courant, à ce jour selon le détail au brouillard.....	5	500	"
	31	Reçu de ma femme pour l. 800 lait doux vendus pendant ce trimestre selon son carnet...		10	80
		Reçu de ma femme pour l. 1960 lait caillé vendus pendant ce trimestre selon son carnet.....		05	98
		Reçu de ma femme pour k. 112 beurre frais vendus pendant ce trimestre selon son carnet.....	1	50	168
				4496	10
			<i>A reporter.....</i>		

1843.

A VOIR

		<i>Report...</i>			
				6552	60
Décembre.	51	Payé à Poirel pour k. 100 viande	90	90	
	"	Payé à Canelle pour diverses fournitures...	.	55	10
		Payé à Léger pour ports de lettres, de paquets et affranchissements.		14	60
		Payé à Massot charron, pour solde de son mé- moire à ce jour..		20	
		Payé à Martinet maréchal pour solde de son mémoire à ce jour... ..		210	
		Payé à Martinet maréchal, pour abonnement pour le ferrage des chevaux à ce jour à f. 15 — par cheval et par an.		65	
		Payé à Bridon sellier, pour solde de son mé- moire à ce jour.....		58	
		Payé à Bariset à compte sur ses gages		90	
		Payé à Gérard à compte sur ses gages ...		80	
		Payé à Crémel à compte sur ses gages ..		45	
		Payé à Eugénie à compte sur ses gages		40	
		Payé à Jérôme à compte sur ses gages...		150	
		Payé à Houlette à compte sur ses gages... ..		80	
		Payé à Monbard à compte sur ses gages...		50	
		Payé à Madon pour bottelage de k. 24840 four- rage sec consommé pendant ce trimestre	1	24	85
		Payé à divers pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre		287	50
		Solde		2500	10
				990	75
1845.					
Janvier.	10	Payé à Bertrand pour achat de hl. 22. — vin de 1840 livrés hier..	10	220	
	12	Payé à Hoffman, contre mon billet n° 10 du 12 juin 1842.....		1200	
	20	Payé à divers pour confection de m. 680. — fossé d'assainissement	10	68	
	30	Payé à Renaud pour défrichement de ha. — 50 a. terres vides de diverses pièces..	160	80	
Février.	3	Payé à V ^r Gay à Nancy, en espèces		1550	
	20	Payé à Goffiné pour diverses graines de jardin suivant sa facture.....		45	80
Mars.	1	Payé à Marnod pour l. 400 féverolles pour se- mence.....	10	40	
		Payé à Marnod pour l. 560 pois pour semence.	12	45	20
	1	Payé à Marnod pour k. 155 graine de trèfle rouge pour semence.....	100	155	
		<i>A reporter.....</i>		3380	

DOIT

CAISSE

		<i>Report. ...</i>		4496	10
Mars.					
				4496	10
Avril.	1	Solde		341	10
Mai.	10	Reçu de Poirel pour 2 veaux pesant en vie kil. 106.	45	47	70
Jun.	15	Versé pour mon compte personnel.		2046	30
	50	Reçu de ma femme pour l. 1200 lait doux ven- dus pendant ce trimestre selon son carnet..	10	120	.
		Reçu de ma femme pour l. 3300 lait caillé ven- dus pendant ce trimestre selon son carnet...	5	163	
		Reçu de ma femme pour k. 160 beurre frais vendus pendant ce trimestre selon son carnet.	1 50	240	
		Reçu de divers pour 10 sauts de taureau. ...	2	20	
		Reçu de Poirel pour 4 veaux pesant en vie en- semble k. 210	43	94	30
				3074	60
<i>A reporter... ..</i>					

1843.

A VOIR

		<i>Report</i>			3580	
Mars.	1	Payé à Marnod pour k. 20 graine de betteraves pour semence	100		20	
		Payé à Marnod pour l. 500 sarrasin pour semence	9		27	
	20	Payé à moi-même pour mon usage personnel . .			150	
	31	Payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage			60	
		Payé à Parisot pour k. 100 pain blanc pendant ce trimestre selon son carnet		30	50	
		Payé à Poirel pour k. 80 viande pendant ce trimestre selon son carnet		90	72	
		Payé à Canelle pour diverses fournitures pendant ce trimestre selon son carnet			56	50
		Payé à Madon pour bottelage de k. 27700 fourrage sec consommé pendant ce trimestre	1		27	70
		Payé à divers pour main-d'œuvre pendant ce trimestre			525	50
		Déficit de caisse dans la vérification de ce jour .			6	50
		Solde			541	10
					4496	10
Avril.	10	Payé à Toussaint pour hl. 12. — plâtre cuit en poudre	1		12	
	28	Payé à Baudot pour mouture de hl. 10. — blé et seigle	1		10	
Mai.	10	Payé à moi-même pour mon usage particulier . .			100	
	28	Payé à Antoine pour 56 journées de travail au jardin, selon son carnet	1	50	84	
Juin.	5	Payé à divers pour laver et tondre 191 brebis et bœufs		20	58	20
	15	Payé à divers pour fauchage de ha. 3. — première coupe de trèfle, selon le brouillard . .	6		18	
	20	Payé à divers pour faucillage de ha. 6. — colza, selon le livre de toisé des moissons . .	12		72	
	25	Payé à divers pour fauchage de ha. 15. — prés selon le brouillard	8		120	
	30	Payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage			80	
		Payé à Poirel pour k. 120 viande pendant ce trimestre selon son carnet		90	108	
		Payé à Parisot pour k. 100 pain blanc pendant ce trimestre selon son carnet		30	50	
		Payé à Canelle pour diverses fournitures pendant ce trimestre selon son carnet			47	60
		<i>A reporter</i>			719	80

DOIT

CAISSE

Juin.		<i>Report</i> . . .	5074
Juillet.	1	Solde	<u>5074 16</u> 216 30

1843.

AVOIR

		<i>Report.</i> . . .	719	80
Jun.	50	Payé à Léger pour ports de lettres, de paquets et affranchissements à ce jour	"	12 50
		Payé à Rabot menuisier, pour solde de son mémoire		56 10
		Payé à Martin maçon pour blanchissage des appartements et cuisine, etc.		14
		Payé à Danin pharmacien, pour divers ingrédients pour les chevaux.		20
		Payé à Blaise artiste vétérinaire pour l'abonnement de visite aux chevaux		50 "
		Payé à Martinet maréchal, pour l'abonnement de ferrage de 6 chevaux à f. 15. — par cheval et par an		45
"		Payé à Martinet maréchal, pour solde de son mémoire réglé à ce jour		206
		Payé à Massot charron, pour solde de son mémoire réglé à ce jour		11
		Payé à Bridon sellier, pour solde de son mémoire réglé à ce jour		52
		Payé à Bariset à compte sur ses gages		100
		Payé à Gérard à compte sur ses gages		180
		Payé à Crémel à compte sur ses gages		170
		Payé à Eugénie à compte sur ses gages		70
"		Payé à Jérôme à compte sur ses gages		120
"		Payé à Houlette à compte sur ses gages		155
"		Payé à Monbard à compte sur ses gages		60
		Payé à Madon pour bottelage de k. 10400 fourrage sec consommé pendant ce trimestre	l	10 40
		Payé à divers pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre		866 50
		Solde	"	216 50
				5074 60

CONSUMMATION DU BÉTAIL

1842.	Chevaux.						Vaches.						Cochons.						Bergerie.						Bœufs à l'engrais.											
	Nombre.	Avoine.	Foin.	Paille.	Better.	Luzeerne en vert.	Nombre.	Regain.	Paille.	P. de L.	Better.	Carottes.	Son.	Foin.	Luzeerne en vert.	Nombre.	Avoine.	P. de L.	Carottes.	Paille.	Luzeerne en vert.	Nombre.	Foin.	Paille.	P. de L.	Better.	Luzeerne en vert.	Nombre.	Foin.	Paille.	Farine de maïs et de sarrasin.	Tourteaux.	Better.	P. de L.	Luzeerne en vert.	
Avril.	κ.	κ.	κ.	πλ.	Journées	κ.	κ.	πλ.	πλ.	πλ.	κ.	πλ.	Journées	κ.	Journées	κ.	κ.	πλ.	πλ.	κ.	Journées	κ.	κ.	κ.	κ.	πλ.	πλ.	Journées	κ.	κ.	κ.	κ.	πλ.	πλ.	Journées	
23	2	20	20	20	1		12	20	20	1	1					5	3	1		20																
24	8	80	80	80	1			20									3																			
25		80	80	50	1			20								9	10			140																
26		80	80	500	1			100									10																			
27		80	80		1								60				10																			
28		80	80		1												10																			
29		80	80		1												10																			
30		80	80		1												10																			
		380	580	370	8			160	120	2	2		60			70	3	1		160																
Mai																																				
1	8	80	80		1		9	20								10																				
2		80	80	500	1			20	100	1	1					10	1	1	140																	
3		80	80		1			20								10																				
4		80	80		1		13	150	500	2	2		30			10																				
5		80	80		1			150		2	2					10		1																		
6		80	80		1			150		2	2					10																				
7		80	80		1			150		2	2																									
8		80	80		1			150		2	2							1																		
9		80	80	500	1			150	700	2	2							1	140																	
10		80	80		1			150		2	2																									
11		80	80		1			150		2	2							1																		
12		80	80		1			150		2	2																									
13		80	80		1			150		2	2																									
14		80	80		1			150		2	2							4																		
15		80	80		1			150		2	2																									
16		80	80	500	1			150		2	2							1	150																	
17		80	80		1					2	2																									
18		80	80		1					2	2																									
19		80	80		1					2	2																									
20		80	80		1					2	2																									
21		80	60		1					4	4																									
22		80	60		1					4	4																									
23		80	60	500	1				700	4	4																									
24		80	40		1					4	4																									
25		80	40		1					4	4																									
26		80	40		1					4	4																									
27		80	20		1					4	4																									
28		80	20		1					4	4																									
29		80	20		1					4	4																									
30		80		500	1				700	4	4																									
31		80			1					4	4																									
		2480	1960	1500	25	52		1860	3400	40	40	2	50	1400	100	60	7	5	700	14		200	4200	5	5	40		340	1000	186	156	15	41	42		

TRAVAIL DES ATTELAGES

1842.

Chevaux.

Bœufs.

	Chevaux.													Bœufs.			
	Paille.	Racines.	Labour bas.	Menues cultures.	Fumier.	P. de l.	Fr. gén.	Mais.	Chem.	Am. fonc.	Prés.	Lab. ht.	Luzerne.				
Avril.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.	heures.				
25	"	"	"	"	20	"	16	"	"	"	"	"	"				
24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
25	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
26	"	"	70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
27	"	"	80	"	"	"	"	"	"	10	"	"	"				
28	"	"	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
29	"	"	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20				
30	"	"	60	"	"	"	"	10	"	"	"	"	20				
	"	"	402	"	20	"	16	"	10	"	80	"	50				
Mai.																	
1	24	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
2	"	"	80	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
3	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
4	"	"	"	80	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
5	"	"	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"				
6	"	"	"	"	80	"	"	"	"	"	"	"	"				
7	"	"	18	"	"	60	"	"	"	"	"	"	"				
8	"	"	"	"	"	"	18	"	"	"	"	"	"				
9	"	"	18	"	"	60	"	"	"	"	"	"	"				
10	"	"	56	"	"	40	"	"	"	"	"	"	"				
11	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
12	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
13	"	"	72	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
14	"	"	56	"	"	"	"	56	"	"	"	"	"				
15	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
16	"	"	"	"	"	"	"	18	54	"	"	"	"				
17	"	"	"	"	"	"	"	"	54	18	"	"	"				
18	"	"	"	"	"	"	"	"	54	"	18	"	"				
19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18	"				
20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
21	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"				
24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
26	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
27	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
28	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
29	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
31	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	72				
	24	8	476	80	152	160	18	54	162	18	18	792					

TRAVAIL DES EMPLOYÉS

1842.	Bariset.	heures.	Gérard.	heures.	Crémel.	heures.	Baptiste.	heures.
Avril.								
23	fum.	10	fr. gén.	8	fr. gén.	8	fum.	10
24	fr. gén.	5	—	5	—	5	fr. gén.	5
25	lab. bas.	9	lab. bas.	9	lab. bas.	9	lab. bas.	9
26	— 5 prés 5.	10	—	10	—	10	—	10
27	—	10	—	10	—	10	—	10
28	—	10	—	10	luz.	10	—	10
29	—	10	—	10	—	10	—	10
30	— 5 frais gén. 5.	10	—	10	— 5 chem. 5.	10	fum. 5; lab. bas 5.	10
		74		72		72		74
Mai.								
1	paille 4; rac. 4.	8	paille.	4	paille.	4	paille 2; rac. 2.	4
2	lab. bas.	10	lab. bas.	10	lab. bas.	10	lab. bas.	10
3	—	9	—	9	—	9	—	9
4	m. cult.	10	m. cult.	10	m. cult.	10	m. cult.	10
5	fum.	9	fum.	9	fum.	9	fum.	9
6	—	10	—	10	—	10	—	10
7	p. de t.	10	p. de t.	10	p. de t.	10	lab. bas.	9
8	—	10	—	10	—	10	—	9
9	—	10	—	10	lab. bas.	9	—	9
10	—	10	—	10	—	9	—	9
11	lab. bas.	9	lab. bas.	9	—	9	—	9
12	—	9	—	9	—	9	—	9
13	—	9	—	9	—	9	—	9
14	maïs.	9	maïs.	9	—	9	—	9
15	—	9	—	9	—	9	—	9
16	chem.	10	—	9	chem.	9	chem.	9
17	—	10	paille.	9	—	9	—	9
18	—	10	prés.	9	—	9	—	9
19	lab. haut.	9	lab. haut.	9	lab. haut.	9	lab. haut.	9
20	—	9	—	9	—	9	—	9
21	—	9	—	9	—	9	—	9
22	—	9	—	9	—	9	—	9
23	—	9	—	9	—	9	—	9
24	—	9	—	9	—	9	—	9
25	—	9	—	9	—	9	—	9
26	—	9	—	9	—	9	—	9
27	—	9	—	9	—	9	—	9
28	—	9	—	9	—	9	—	9
29	—	9	—	9	—	9	—	9
30	—	9	—	9	—	9	—	9
31	—	9	—	9	—	9	—	9
		231		244		245		241

DÉPOUILLEMENT DU TRAVAIL DES EMPLOYÉS EN :

AVRIL 1842.

Noms.	fum.	fr. gén.	lab. bas	luz.	chem.	prés.	totaux des heures.	chevaux pour panssem.
Bariset	10	10	49	»	»	5	74	6
Gérard.	»	15	59	»	»	»	72	8
Crémel	»	13	29	25	5	»	72	6
Baptiste	15	5	54	»	»	»	74	6
	25	41	191	25	5	5	292	26

MAI 1842.

Noms.	paille.	rac.	lab. bas	m. cult.	fum.	p. de t.	maïs.	chem.	lab. ht.	amél. fonc.	prés.	totaux des heures.	chevaux pour panssem.
Bariset	4	4	46	10	19	50	9	50	99	»	»	231	51
Gérard.	4	»	46	10	19	50	18	»	99	9	9	244	51
Crémel	4	»	64	10	19	20	»	27	99	»	»	243	51
Baptiste	2	2	82	10	19	»	»	27	99	»	»	241	51
	14	6	258	40	76	80	27	84	396	9	9	979	124

RENTRÉE DES FOURRAGES SECS DE 1842

1842.		Origine.		Luzerne.						Foin.						Regain.		
		NOMS des pièces.		BERGERIE.			VACHERIE.			VACHERIE.			BERGERIE.			VACHERIE.		
				voitures.	poids moyen.	poids total.	voitures.	poids moyen.	poids total.	voitures.	poids moyen.	poids total.	voitures.	poids moyen.	poids total.	voitures.	poids moyen.	poids total.
Jun.	22	Canal 1 ^{re} partie...	12	K. 750	K. 9000	"	K.	K.	"	K.	K.	"	K.	K.	"	K.	K.	
	28	Pré Saucy	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	29	—	"	"	"	"	"	"	13	750	11250	"	"	"	"	"	"	
Juillet.	1	Grande prairie...	"	"	"	"	"	"	10	750	7500	"	"	"	"	"	"	
	2	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	750	7500	"	"	"	
	5	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	750	7500	"	"	"	
	4	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	800	8000	"	"	"	
	5	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	750	7500	"	"	"	
Août.	13	Canal 1 ^{re} partie...	"	"	"	8	750	6000	"	"	"	10	700	7000	"	"	"	
Septemb.	23	Grande prairie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	500	6000	
	24	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13	500	6500	
	26	Pré Saucy	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	10	500	5000	
			12		9000	8		6000	23		18750	50		37500	53		17500	

DÉPOUILLEMENT DE LA RENTRÉE DES FOURRAGES SECS DE 1842

NOMS des pièces.	ESPÈCE de récolte.	RÉSULTATS PAR PIÈCE DE TERRE					RÉSULTATS GÉNÉRAUX				
		superficie.		total.	kilog. par hect.	superficie.		total.	kilog. par hect.		
		HECT.	ARES			HECT.	ARES				
Grande prairie.....	Foin.	10	"	57500	5750	} 15	"	56250	3750		
Pré Saucy	—	5	"	18750	3750						
Grande prairie.....	Regain.	10	"	42500	4250	} 15	"	17500	1166		
Pré Saucy	—	5	"	5000	1000						
Total.....				75750							
Canal 1 ^{re} partie.....	Luzerne 1 ^{re} coupe.	2	"	9000	4500	} 2	"	15000	7500		
—	— 2 ^e coupe.	2	"	6000	5000						
TOTAL.....								88750			

RENTÉE DES RACINES DE 1842, EN HECTOLITRES

1842.		Origine.	Betteraves.					Pommes de terre.					
			VARIÉTÉS.					cellier noir.	silos remise.	silos canal.	sucrierie.	Total.	grand cellier.
			hectol.	hectol.	hectol.	hectol.		hectol.	hectol.		hectol.	hectol.	hectol.
Septemb.	10	Remise, blanches	200	"	"	"		200	"	"	"	"	"
—	28	— rouges	"	"	"	"		"	180	"	"	"	180
—	29	— rouges	"	"	"	"		"	200	"	"	"	200
—	50	— rouges et jaunes	"	"	"	"		"	155	400	"	"	255
Octobre.	5	— blanches	200	250	"	"		450	"	"	"	"	"
—	4	— —	"	450	"	"		450	"	"	"	"	"
—	5	— —	"	"	155	295		450	"	"	"	"	"
—	6	— —	"	"	"	475		475	"	"	"	"	"
			400	700	155	770		2025	545	400		615	

DÉPOUILLEMENT DE LA RENTÉE DES RACINES DE 1842

NOMS des pièces.	ESPÈCES et variétés.	RÉSULTATS PAR PIÈCE DE TERRE.						RÉSULTATS GÉNÉRAUX.						
		superficie.		hectol.	poids moyen.	poids total.	par hectare.		superficie.		hectol.	poids total.	par hectare.	
		HECT.	ARES				HL.	KIL.	HECT.	ARES			HL.	KIL.
Remise	Betteraves blanches.	4	50	2025	65	151625	450	29250	4	50	2025	151625	450	29250
—	Pommes de terres rouges et jaunes	3	"	615	75	46125	205	15375	3	"	615	46125	205	15375

RENTÉE DE LA MOISSON DE 1842, EN GERBES

1842.		Origine.	Seigle.		Blé.				Orge.		Avoine.												
			grange.	total.	grange.	grange.	grange.	total.	grange.	total.	grange.	grange.	total.										
														A.	gerbes.	A.	B.	C.	gerbes.	B.	gerbes.	B.	C.
NOMS DES PIÈCES.																							
Juillet.	12	Clos Thieriet 2 ^e partie	1020	1020	"	"		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
—	21	Canal 2 ^e partie	"	"	5120	"		5120	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Août.	5	Clos Thieriet 2 ^e partie	"	"	1580	"		1580	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
—	4	Papeterie 1 ^{re} partie	"	"	1590	1000		2590	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
—	4	—	"	"	"	2000		2000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
—	15	Canal 5 ^e partie	"	"	"	"		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Septembre	3	Clos Thieriet	"	"	"	"		"	5660	5660	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
—	6	Papeterie 2 ^e partie	"	"	"	"		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4240	4240	
			1020	1020	6090	5000		9090	3660	5660				7720	7720								

DÉPOUILLEMENT DE LA RENTÉE DE LA MOISSON DE 1842

NOMS des pièces.	GENRE de récolte.	RÉSULTATS PAR PIÈCE DE TERRE.							RÉSULTATS GÉNÉRAUX.						
		superficie.		gerbes.	gerbes par hect.	poids moyen.		poids total.	superficie.		gerbes.	poids total.	poids moyen.		gerbes par hect.
		HECT.	ARES			K.	G.		K.	G.			K.	G.	
Clos Thieriet 2 ^e partie	Seigle.	2	"	1020	510	14	G.	14280	HECT.	ARES	TOTAL.	K.	K.	G.	510
Canal 2 ^e partie	Blé.	6	"	3120	520	10	B	52760	2	"	1020	14280	14	"	
Clos Thieriet 2 ^e partie	—	5	"	1580	460	11	"	45180	18	"	9090	95840	10	50	505
Papeterie 1 ^{re} partie	—	9	"	4590	510	10	"	45900							
Canal 5 ^e partie	Orge.	6	"	5660	610	8	"	29280	6	"	5660	29280	8	"	610
Clos Thieriet 1 ^{re} partie	Avoine.	8	"	4240	550	7	"	29680	14	"	7720	57820	7	45	551
Papeterie 2 ^e partie	—	6	"	5480	580	8	"	27840							
		40	"	21490	194920										

BATTAGE DES GRAINS DE 1842

1842.		Seigle.				Blé.				Avoine.				Orge.						
		gerbes.	grains.		paille.	balles.	gerbes.	grains.		paille.	balles.	gerbes.	grains.		paille.	balles.				
			HECT.	L.	K.		HECT.	L.	K.	K.		HECT.	L.	K.	K.		HECT.	L.	K.	K.
Septembre	8	500	26	20	4400															
—	9	320	26	20	4600															
—	10	"	"	"	"															
Octobre.	1	"	"	"	"	800	40	20	6000	230										
—	24 26	"	"	"	"						700	40		2800	150					
—	11 26	"	"	"	"															
Novembre	28	"	"	"	"	8240	520	60	48000	2050					2500	102				10700
—	28	"	"	"	"						510	28		2000	100					
—	29	"	"	"	"						490	25	40	1700	100					
1843.																				
Janvier.	2 14	"	"	"	"						6050	550	40	25100	1250					
—	20	"	"	"	"															
—	21	"	"	"	"															
		1020	52	20	9000	9040	560	80	54000	2500	7750	425	80	29600	1600	5620	150			15750

DÉPOUILLEMENT DU BATTAGE DES GRAINS DE 1842

Genre DE GRAINS.	Gerbes TOTAL.	Grains. TOTAL.		Poids d'un hectol.	POIDS TOTAL du grain.	POIDS TOTAL de la paille.	POIDS TOTAL des balles.	POIDS TOTAL du grain, de la paille et des balles.	Proportion de la paille et des balles à 100 de grains.	Grains par 100 gerbes.		PAILLE et balles par 100 gerbes.
		HECT.	L.							HECT.	L.	
Seigle.....	1020	52	20	72	5760	9000	"	12760	240	5	12	882
Blé.....	9040	560	80	78	28140	54000	"	84440	200	4	"	622
Avoine.....	7750	425	80	46	19500	29600	"	50700	160	3	47	400
Orge.....	5620	150	"	70	10500	15750	"	26250	150	4	14	453
	21450	986	80		61900	108550		3900	174150			

Genre DE GRAINS.	Superficie		Grains. TOTAL.		Grains. par hectare.		Paille et balles. TOTAL.	Paille et balles par hectare.
	HECT.	ARES	HECT.	L.	HECT.	L.	K.	K.
Seigle.....	2	"	52	20	26	10	9000	4500
Blé.....	18	"	560	80	20	04	56300	5128
Avoine.....	14	"	425	80	50	27	51200	2228
Orge.....	6	"	150	"	25	"	15750	2625

FUMIER.

1842.		Origine : voitures à un cheval sorties, de 6 à 700 kilog.							EMPLOI.	OBSERVATIONS.
		AVANCES D'ENTRÉE.	ACHAT.	BOEUFs A L'ENGRAIS.	VACHES.	CHEVAUX.	BERGERIE.	TOTAL.	Noms des pièces de terre.	
Avril.	25	10						10	au jardin.	
"	5	42						42	Remise, du 16 ^e au 50 ^e billon.	
"	6	48						48	" " " "	
Juin.	2	42						42	" du 1 ^{er} au 15 ^e " "	
"	5	45						45	" " " "	
Juillet.	22		20	20				40	Canal, 2 ^e partie.	20 voit. ac. de Burtin
"	25				40			40	" " "	
"	28				10	50		40	" " "	
Août.	8						56	56	Joliot.	vidé la bergerie.
"	9						40	40	" "	" "
"	10			42				42	" "	
"	25							44	" "	
"	26				18	20		58	" "	
Novembre.	4				44			44	" "	
"	5			10	20		50	50	Chalet.	vidé la bergerie.
"								50	" "	
		185	20	72	152	50	106	565	Journal 51 décembre 1842	

1843.		Origine : voitures à un cheval sorties, de 6 à 700 kilog.					EMPLOI.	OBSERVATIONS.		
		VACHES.	BERGERIE.	CHEVAUX.	COCHONS.	TOTAL.	Noms des pièces de terre.			
Mars.	2	41						41	Papeterie, 2 ^e p ^{le} du 1 ^{er} au 12 ^e bill.	
"	5		42					42	" " " " " "	vidé la bergerie.
"	4	19	18					42	" " " " " "	" "
"	11	20		20				57	" " " " " "	" "
Avril.	6	14		50				40	" " " du 15 ^e au 18 ^e "	
"	7	46						44	Clos Thiriet " 9 ^e au 20 ^e "	
Mai.	2	12		20				46	" " " " " "	
"	5	28						52	" 1 ^{re} p. du 16 ^e au 20 ^e "	
"	10		54					28	" " " " " "	
"	11	14			12			54	" 2 ^e p. du 1 ^{er} au 8 ^e "	vidé la bergerie.
"								26	" " " " " "	
		194	94	70	12			570	Journal 1843.	

JOURNAL DE CULTURE

1842.		DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	TEMPS qu'il a fait.	Degré de tem ^e	
Avril.	25	conduit 10 voitures de fumier dans le jardin.	beau	9	
	24		brouillard	7	
	23	commencé de labourer la remise	petite pluie	6	
	26	continué — — — — —	beau	9	
	27	continué — — — — —	beau	8	
	28	continué — — — — —	mi-couvert	7	
	29	continué — — — — —	pluie	6	
	30	continué — — — — —	pluie	6	
	Mai.	1	continué — — — — —	grande pluie	3
		2	achevé de labourer la remise.		
3		hersé la remise.. . . .			
4		conduit 42 voitures de fumier sur les 15 derniers billons de la remise, terre à sarrasin et à orge			
5		conduit 48 voitures de fumier sur les mêmes			
6		commencé à planter en pommes de terre à la charrue, les 40 derniers billons de la remise, terre à orge, hl. 18. — semence			
7		commencé de labourer, 2 ^e labour, la terre à avoine et à sarrasin de la remise.			
8					
9		continué de labourer la remise			
10			continué de planter en pommes de terre, les 10 derniers billons de la remise, hl. 17 — semence.. . . .		
		achevé de planter en pommes de terre à la charrue les 10 derniers billons de la remise, terre à orge, hl. 10. — semence.			
		continué de labourer la remise.			

1842.		DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	TEMPS qu'il a fait.	Degré de tem ^e
Mai.	11	continué de labourer la remise.	
	12	— — — — —	
	13	— — — — —	
	14	achevé de labourer, 2 ^e labour, les 20 premiers billons de la remise, terre à avoine et à sarrasin.	
		semé en maïs les 5 billons du 16 ^e au 20 ^e de la remise, terre à sarrasin, l. 60 semence, au semoir, à 80 centimètres de distance, hersé et rayonné avant, couvert au râteau et roulé après	
	15			
	16			
	17			
	18			
	19	commencé de labourer le Joliot	
	20	— — — — —	
	21	— — — — —	
	22	— — — — —	
	23-28	— — — — —	
29	— — — — —		
30	— — — — —		
31	— — — — —		
Juin.	1	hersé les 15 premiers billons de la remise, terre à avoine	
	2	conduit 42 voitures de fumier sur les mêmes.	
	3	conduit 45 voitures de fumier sur les mêmes	
	4	commencé de labourer, 5 ^e labour, la terre à avoine de la remise.	
	6	continué de labourer la même	
	7	achevé de labourer, 5 ^e labour, les 15 premiers billons de la remise, terre à avoine	

1842.		DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	chauié.		semé.	
			III.	L.	III.	L.
Juin.	8	hersé les mêmes.				
	9	rayonné les mêmes et commencé de les repiquer en betteraves à 70 cent. de distance.....				
	10-11	achevé de repiquer en betteraves les 15 premiers billons de la remise, terre à avoine.....				
	10-15	continué de labourer le Joliot				
	16	achevé de labourer le Joliot.				
Juillet.	14	commencé de labourer, 1 ^{er} labour, le chalet.....				
	15	continué de labourer, 1 ^{er} labour, le chalet				
	16	achevé de labourer, 1 ^{er} labour, le chalet.....				
	22-25	conduit 120 voitures de fumier sur la pièce du canal, 2 ^e partie				
	26-30	labouré la pièce du canal, 2 ^e partie.....				
Août.	1	hersé la pièce du canal, 2 ^e partie				
	2	semé en colza la pièce du canal, 2 ^e partie, hersé après, semez Bariset, 1. 80 semence.....				
	5-6	hersé le joliot.....				
	8-10	commencé de conduire 118 voitures de fumier au joliot.				
	25-26	achevé de conduire 82 voitures de fumier au joliot.				
	11-31	commencé de labourer, 2 ^e labour, le joliot.....				
Septembre	1-5	achevé de labourer, 2 ^e labour, le joliot..				
	15	hersé les 8 premiers billons du joliot				
	14	semé en seigle les 8 premiers billons du joliot, extirpé et hersé après, semez Bariset, pour ha. 2. —				
	15-16	hersé les 52 derniers billons du joliot.	16		4	
	17-22	semé en blé les 52 derniers billons du joliot, extirpé et hersé après, semez Bariset, pour ha. 8. —				22

1842.		DÉSIGNATION DES TRAVAUX.		chaulé.		semé.	
				HL.	L.	HL.	L.
Octobre.	7-14	labouré la terre à pommes de terre, à maïs et à betteraves de la remise..		18		24	
	15-17	hersé la remise..					
	18-22	semé en blé la remise, semeur Bariset, extirpé et hersé après.....					
Novembre	5	extirpé le chalet.					
	4-5	conduit 60 voitures de fumier au chalet.					
	7-10	labouré, 2 ^e labour, le chalet					
	11-29	labouré le clos thieriet, 2 ^e partie.					
Décembre	1-8	labouré la papeterie, 1 ^{re} partie.					
	9-14	labouré la papeterie, 2 ^e partie.....					
	15-24	labouré le clos thieriet, 1 ^{re} partie.....					

1843.		DÉSIGNATION DES TRAVAUX.		chaulé.		semé.	
				HL.	L.	HL.	L.
Janvier.	15-31	commencé de conduire 620 voitures de marne au clos thieriet, 2 ^e partie..					
Février.	1-7	achevé de conduire 250 voitures de marne sur la même.....					
	8-9	hersé les 20 derniers billons de la papeterie, 1 ^{re} partie.....					
	10-15	labouré, 2 ^e labour, les 20 derniers billons de la papeterie, 1 ^{re} partie ..					
	16	hersé les 8 premiers billons, terre à scigle du clos Thieriet, 2 ^e partie.....					
	17-18	labouré, 2 ^e labour, les mêmes					
20-25	labouré la luzerne de la pièce du canal, 1 ^{re} partie.						

1843.		DÉSIGNATION DES TBVAUX.	chaulé.	semé.
Mars.	1	hersé les 12 premiers billons de la papeterie, 2 ^e partie		
	2-4	conduit 120 voitures de fumier sur les 12 premiers billons de la papeterie, 2 ^e partie		
	6-8	labouré, 2 ^e labour, les mêmes		
	9	hersé les mêmes.		
	10	rayonné les mêmes et semé en féverolles au semoir à 70 cent. de distance, hl. 4. — semence couverte au râteau, pour ha. 4. —		
	11	hersé les 6 derniers billons de la papeterie, 2 ^e partie.		
	13-14	conduit 40 voitures de fumier sur les mêmes		
	15-16	labouré les mêmes		
	17-20	semé en avoine la pièce du canal, 1 ^{re} partie, semeur Obtel, hersage double après, hl. 15. — semence		
	21-22	labouré les 10 derniers billons de la papeterie, 1 ^{re} partie.		
	25-27	semé en avoine les mêmes, semeur Obtel, hersage double après, hl. 9. — semence pour ha. 5. —		
	28	semé en trèfle le blé de la remise, hersé après, semeur Obtel, k. 155		
	29	semence		
31	hersé les 6 derniers billons de la papeterie, 2 ^e partie.			
Avril.	5	semé en pois les mêmes, semeur Obtel, extirpé et hersé après, hl. 5, 60 l. semence pour ha. 2. —		
	6-7	labouré, 2 ^e labour, les mêmes.		
	8-11	extrirpé le chalet		
	12	hersé les mêmes.		
	12	rayonné les mêmes et semé en betteraves au semoir en lignes à 70 cent. de distance. couvert au râteau, k. 20. — semence pour ha. 5. —		









DÉSIGNATION DES TRAVAUX.		chaulé.	semé.
1813.			
Avril	plâtré le tréfle de la pièce du canal, 5 ^e partie, hl. 12. — plâtre cuit en poudre.		
15-17	hersé les 20 derniers billons de la papeterie, 1 ^{re} partie		
18-21	semé en orge les mêmes, semez Obtel, extirpé et hersé après, hl. 15. — semence pour ha. 6. —		
22	semé en orge le chalet, semez Obtel, extirpé et hersé après, hl. 5,50 l. semence.		
24	hersé les 15 premiers billons du clos Thieriet, 1 ^{re} partie.		
25-29	labouré, 2 ^e labour, les mêmes.		
Mai.			
1	hersé les 5 derniers billons du clos Thieriet, 1 ^{re} partie.		
2-5	conduit 60 voitures de fumier sur les mêmes.		
4-5	labouré, 2 ^e labour, les mêmes		
6	hersé les mêmes		
	rayonné les mêmes, semé en maïs au semoir en lignes à 80 cent. de distance et couvert au râteau, hl. 1. — semence pour ha. 2.		
9	hersé les 8 premiers billons, terre à seigle, du clos Thieriet, 2 ^e partie		
10-11	conduit 60 voitures de fumier sur les mêmes.		
12-13	planté en pommes de terre, à la charrue les mêmes, hl. 40. — semence pour ha. 2. —		
16-17	hersé les 15 premiers billons du clos Thieries, 1 ^{re} partie.		
22-28	labouré les mêmes.		
Juin.			
6-7	hersé les mêmes.		
8-10	semé en sarrasin les mêmes, semez Obtel, extirpé et hersé après, hl. 5. — semence pour ha. 6. —		

TABLEAUX D'ASSOLEMENT

RÉPERTOIRE

Superficie.			Noms des pièces.	VOIR les tableaux.
hectares.	ares.	cent.		
5			Canal , première partie	55
6			— deuxième partie.. . . .	55
6			— troisième partie	55
1	50		Chalet	56
8			Clos Thieriet , première partie	56
10			— deuxième partie	56
10			Joliot	57
10			Papeterie , première-partie...	57
9			— deuxième partie.. . . .	57
6			Grande prairie	57
5			Pré Saucy	57
9			Remise	58
85	50			

EXPLICATION DES SIGNES

	labours
	menues cultures préparatoires
	fumier.
	fumier en terre
	amendements
	semaille ou plantation
	récolte
	changement d'année

PIÈCE DU CANAL, 1^{re} PARTIE AU MIDI, 5 HECTARES

Années	Billons																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1841	Luzerne																			
1842	21 mai, commencé de faucher en vert 1 ^{re} coupe sur hectares 5.										22 juin, 12 voitures luzerne sèche, 1 ^{re} coupe, k. 9000 sur ha. 2.									
	25 juin, commencé — 2 ^e coupe — 5.																			
	25 septembre, achevé de faucher en vert 5 ^e coupe sur hectares 5.										15 août, 8 voitures luzerne sèche, 2 ^e coupe, k. 6000.									
1843	du 20 au 25 février.																			
	15 et 16 mars, semé hectolitres 15 avoine, semail Obtel, hersage double après.																			

PIÈCE DU CANAL, 2^e PARTIE AU NORD, 6 HECTARES

Années	Billons																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1841	Jachère.																			
1842	blé acheté du fermier sortant.																			
	21 juillet, 5120 gerbes de blé,																			
	du 22 au 25 juillet, 120 voitures de fumier.																			
	du 26 au 30 juillet.																			
	1 ^{er} août, hersé.																			
	2 août, semé, l. 80 colza, semail Bariset, hersé après.																			
1843	60 voitures fumier après colza.																			
	21 et 22 juin, 50 voitures de colza.																			

PIÈCE DU CANAL, 3^e PARTIE AU COUCHANT, 6 HECTARES

Années	Billons																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1841	Blé.																			
1842	orge avec trèfle achetée du fermier sortant.																			
	15 août, 5660 gerbes d'orge.																			
1843	12 avril, hectolitres 12 plâtre.																			
	16 mai, commencé de faucher en vert, 1 ^{re} coupe sur hectares 5.										29 juin, 13 voitures trèfle sec kil. 9100 sur hectares 5.									
	25 juin, commencé de faucher en vert, 2 ^e coupe sur hectares 5.																			

CHALET, 1 HECTARE 50 ARES

Années.	Billons.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1841	Avoine.									
1842	du 14 au 13 juillet.									
	5 novembre, extirpé.									
	du 4 au 8 novembre, 60 voitures de fumier.									
	du 7 au 10 novembre.									
1843	Du 14 au 16 juillet 1842, report de ci-dessus.									
	5 novembre 1842, extirpé, report de ci-dessus.									
	du 4 au 8 novembre 1842, 60 voitures de fumier, report de ci-dessus.									
	du 7 au 10 novembre 1842, report de ci-dessus.									
	31 mars, extirpé.									
	22 avril, semé hectolitres 5,50 orge, sèmeur Obtel, extirpé et hersé après.									

CLOS THIERIET, 1^{re} PARTIE AU LEVANT, 8 HECTARES

Années	Billons.																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1841	Blé.																			
1842	avoine achetée du fermier sortant.																			
	3 septembre, 4240 gerbes d'avoine.																			
	du 15 au 24 décembre.																			
1843	du 15 au 24 décembre 1842, report de ci-dessus.																			
	24 avril, hersé.																			
	du 25 au 29 avril.																			
	16-17 mai, hersé.																			
	du 22 au 28 mai.																			
	6-7 juin, hersé.																			
	8-9 juin, semé hectolitres 5, sarazin, semoir Obtel, extirpé et hersé après, hectares 6.																			
																1 mai, hersé.				
																2-3 mai, 60 voitures de fumier.				
																4-5 mai.				
																6 mai, hersé.				
																6 mai, semé hl. 1, mais, semoir à 70 cm. de distance, ha. 2.				

CLOS THIERIET, 2^e PARTIE AU COUCHANT, 5 HECTARES

Années	Billons.																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1841	Jachère.																			
1842	seigle acheté du fermier sortant, ha. 2.																			
	12 juillet, 1020 gerbes de seigle.																			
	du 14 au 29 novembre.																			
1843	du 11 au 29 novembre 1842, report de ci-dessus.																			
	du 15-16 janvier au 7 février, 870 voitures de marne.																			
	16 février, hersé.																			
	17-18 février.																			
	9 mai, hersé.																			
	10-11 mai, 60 voitures de fumier.																			
	12-15 mai, planté à la charrue hl. 40 pommes de terre, ha. 2.																			
											blé acheté du fermier sortant, ha. 5.									
											5 août, 1580 gerbes de blé.									
											3 avril, hersé.									
										6-7 avril, 90 voitures de fumier.										
										du 8 au 11 avril.										
										12 avril, hersé.										
										12 avril, semé en betteraves k. 20, au semoir à 70 cm. de distance, hectares 5.										

JOLIOT, 10 HECTARES

Années.	Billons																																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
1844	Avoine.																																						
1842	du 19 mai au 16 juin.																																						
	5-6 août, hersé.																																						
	du 8 au 26 août, 200 voitures de fumier.																																						
	du 11 août au 5 septembre.																																						
	13 septembre, hersé.																																						
	14 septembre, semé, hectolitres 4, seigle, semez Bariset, extirpé et hersé après, hectares 2.																																						
	13-16 septembre, hersé.																																						
	du 17 au 22 septembre, semé, hectolitres 16, blé, semez Bariset, extirpé et hersé après, hectares 8.																																						
1845	20 voitures fumier après seigle 1845.																																						
	80 voitures fumier après blé 1845.																																						

PAPETERIE, 1^{re} PARTIE AU MIDI, 9 HECTARES

Années	Billons																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1844	Jachère.																													
1842	blé acheté du fermier sortant.																													
	3-4 août, 4390 gerbes de blé.																													
	du 1 ^{er} au 8 décembre.																													
1845	du 1 ^{er} au 8 décembre 1842, report de ci-dessus.																													
	du 17 au 20 mars.																													
	21-22 mars, semé hl. 9, — avoine, semez Obtel, hersage double après, ha. 3.																													
	8-9 février, hersé.																													
	du 10 au 13 février.																													
	du 13 au 17 avril, hersé.																													
	du 18 au 21 avril, semé hl. 15, — orge, semez Obtel, extirpé et hersé après, ha. 6.																													

PAPETERIE, 2^e PARTIE AU NORD, 6 HECTARES

Années	Billons																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1844	Blé.																	
1842	avoine achetée du fermier sortant.																	
	6 septembre, 3480 gerbes d'avoine.																	
	du 9 au 14 décembre.																	
1845	du 9 au 14 décembre 1842, report de ci-dessus.																	
	4 mars, hersé.																	
	du 2 au 4 mars, 120 voitures de fumier.																	
	du 6 au 8 mars.																	
	9 mars, hersé.																	
	9 mars, semé hectolitres 4, féveroles au sémoyer à 70 cent. de distance, hectares 4.																	
	10 mars, hersé.																	
	11 mars, 40 voitures de fumier.																	
	13-14 mars.																	
	28 mars, hersé.																	
	29 mars, semé l. 360, pois, semez Obtel, — extirpé et hersé après, hectares 2.																	

GRANDE PRAIRIE, 10 HECTARES

Années	Foin.					Foin.				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
1841										
1842	du 1 au 3 juillet, 50 voitures de foin, k. 37300.					de 28 au 29 juillet, 23 voitures de foin, k. 18730.				
	23-24 septembre, 23 voitures de regain, k. 12300.					26 septembre, 10 voitures de regain, k. 5000.				
1845	du 23 au 25 juillet, 48 voitures de foin, k. 36000.									
						du 26 au 28 juin, 22 voitures de foin, k. 16300.				

REMISE, 9 HECTARES

Billons.

Années.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1841						Avoine. — 4 HECTARES 50 ARES.												Sarrasin. — 1 HECT. 50 A.								Orge. — 5 HECTARES.				
1842	du 25 avril au 5 mai.																													
	4 mai, hersé.																													
																5-6 mai, 90 voitures de fumier sur 4 hectares 50 ares.														
	du 7 au 14 mai.															du 7 au 10 mai, planté à la charrue 43 hectolitres de pommes de terre sur 5 hectares.														
	1 juin, hersé.															14 mai, semé 60 litres de maïs à 80 cent. de distance et roulé après sur 1 hect. 50 ares.														
	2-3 juin, 85 voitures de fumier																													
	12 septembre, 15 voitures de maïs.																													
	du 4 au 7 juin.																													
	8 juin, hersé.																													
	du 9 au 11 juin, repiqué en betteraves à 70 centimètres de distance,																													
	du 10 septembre au 6 octobre, hectolitres 2025 betteraves.																													
	du 7 au 14 octobre,																													
	du 25 au 17 octobre, hersé.																													
	du 18 au 22 octobre, semé 18 hectolitres de blé, semez Bariset, extirpé et hersé après.																													
1845	42 voitures de fumier après betteraves 1842.															15 voitures de fumier après maïs 1842.														
	du 25 au 27 mars, semé 155 kilogrammes de trèfle, semez Obtel, hersé avant et après.																													

DISTRIBUTION AUX RÉCOLTES DE FRAIS DIVERS FAITS EN 1842

NOMS des PIÈCES DE TERRE.	SUPERFICIE		LABOUR 1842		MENUES CULTURES 1842		LOYER 1842		FRAIS généraux à fr. » »	FUMIER 1842		ENGRAIS divers, nature, quantité.	RELEVÉS.						
	HECTARES.	ARES.	NOMBRE.	bas	haut	NOMBRE.	TOTAL H. A.	à fr. 40		à fr. 70	au débit. voit.		à reporter. voit.	nature,	quantité.	II	A		
																		TOTAL H. A.	TOTAL H. A.
Luzerne 1842																			
Canal 1 ^{re} partie	5	»						200						5	»	loyer. 40	»	200	»
														5	»	frais généraux.....		200	»
Colza 1843																			
Canal 2 ^e partie.....	6	»	1	6		1	6				60	60		6	»	labour bas..... 40	»	60	»
														6	»	menue culture .. 2 50		15	80
														6	»	frais généraux.....		600	»
																60 voit. de fumier 10		600	»
																		675	80
Seigle 1843																			
Joliot	2	»	2		4	2	4	80			20	20		4	»	labour haut..... 26		104	»
														4	»	menue culture .. 2 50		9	20
														2	»	loyer..... 40		80	»
														2	»	frais généraux.....		200	»
																20 voit. de fumier 10		200	»
																		395	20
Blé 1843																			
Joliot	8	»	2		16	2	16	520			80	80		9	»	labour bas..... 40		90	»
Remise	9	»	1	9		1	9							16	»	labour haut..... 26		416	»
														25	»	menue culture... 2 50		37	50
														8	»	loyer..... 40		520	»
														8	»	frais généraux.....		800	»
																80 voit. de fumier 10		800	»
																		1685	50
Prés 1842																			
Grande Prairie	10	»						700						15	»	loyer..... 70		1050	»
Pré Saucy.....	5	»						550						15	»	frais généraux.....		1050	»
								1050										1050	»
Betteraves 1842																			
Remise	4	50	5	15	50	5	15	50	180		45	42		15	50	labour bas..... 40		135	»
														15	50	menue culture... 2 50		51	05
														4	50	loyer..... 40		180	»
														4	50	frais généraux.....		»	»
																45 voit. de fumier 10		450	»
																		776	05
Maïs 1842																			
Remise	1	50	2			1	1	50	60		15	15		5	»	labour bas..... 40		50	»
														1	50	menue culture... 2 50		5	45
														1	50	loyer..... 40		60	»
														1	50	frais généraux.....		»	»
																15 voit. de fumier 10		150	»
																		245	45
Pommes de terre 1842																			
Remise	5	»	1	5		1	5	120			50	50		5	»	labour bas..... 40		50	»
														5	»	menue culture... 2 50		6	90
														5	»	loyer..... 40		120	»
														5	»	frais généraux.....		»	»
																50 voit. de fumier 10		500	»
																		437	»
Ménage																			
Jardin												40		»	50	loyer..... 70		55	»
														»	50	frais généraux.....		»	»
																10 voit. de fumier 10		100	»
																		155	»
Frais à reporter de 1842 sur 1843																			
Canal 2 ^e partie.....	6	»									60			28	»	labour bas..... 40		280	»
Chalet.....	1	50									60			5	»	labour haut..... 26		78	»
Clos Thieriet 1 ^{re} partie	8	»	1	8		2	5	60						5	»	menue culture... 2 50		6	90
id. 2 ^e partie..	5	»	1	5										1	50	loyer..... 40		60	»
Joliot	2	»														507 v. de fumier 10		5070	»
id.....	8	»																5070	»
Papeterie 1 ^{re} partie.	9	»	1	9							20					ap. seigle 1845			»
id. 2 ^e partie.....	6	»	1	6							80					après blé 1845			»
Remise	4	50														ap. better. 1842			»
id.....	1	50														ap. maïs 1842			»
id.....	5	»														ap. p.de t. 1842			»
																		507	»

NOMS DES JOURNALIERS.	SOMMES à PAYER.		PRIX de LA JOURNÉE.		NOMBRE de JOURNÉES.	8, Dimanche.	9, Lundi.		10, Mardi.		11, Mercredi.		12, Jeudi.		13, Vendredi.		14, Samedi.		RELEVÉ.	SOMMES.	
	FR.	C.	FR.	C.			FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.		FR.	C.
Alexis	7	20	1	20	6		p. de t.	1	p. de t.	1	prés.	1	prés.	1	amél. f.	1	maïs	1	Pommes de terre 1842...	29	60
Bastien	6	60			5		"	1	"	1	"	1	"	30	"	1	"	1	Prés 1842.....	9	"
Dominique	7	20			6		"	1	"	1	"	1	"	1	chem.	1	chem.	1	Am.	2	40
Coliu.	6	60			3		"	1	"	1	"	1	"	1	"	50	"	1	Cl.	4	20
																			Maïs 1842.....	4	"
																			Ménage.....	4	80
Rosalie	4	80	"	80	6		p. de t.	1	p. de t.	1	mén.	1	mén.	1	mén.	1	maïs	1			
Annette	4	80			6		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Cécile	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Marie	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Minette	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Catherine	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Reine	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Louise	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Elisabeth	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Claudine	1	60			2		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Sophie	"	80			1		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Julie	"	80			1		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Joséphine	"	80			1		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Françoise	"	80			1		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
Caroline	"	80			1		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	1			
TOTAL.....	54				56														TOTAL.....	34	"

N° 4. — SEMAINE DU 15 AU 21 MAI 1842

NOMS DES JOURNALIERS.	SOMMES à PAYER.		PRIX de LA JOURNÉE.		NOMBRE de JOURNÉES.	15, Dimanche.	16, Lundi.		17, Mardi.		18, Mercredi.		19, Jeudi.		20, Vendredi.		21, Samedi.		RELEVÉ.	SOMMES.	
	FR.	C.	FR.	C.			FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.		FR.	C.
Alexis	6	23	1	20	3		prés.	80	prés.	1	prés.	1	fr. gén.	1	fr. gén.	40	chem.	1	Prés 1842.....	3	15
Bastien	6	53			5		chem.	80	chem.	1	chem.	1	gr. mag.	1	four. mag.	4	four. mag.	50	Chemins	21	60
Dominique	6	95			5		"	80	"	1	"	1	chem.	1	chem.	1	chem.	1	Frais généraux	5	63
Colin	6	95			3		"	80	"	1	"	1	foss.	1	foss.	1	ent. d. bat.	1	Grains en magasin	1	20
																			Fossés.....	5	60
	26	50																	Fourrage en magasin	1	80
Rosalie	2	80	"	80	3		fr. gén.	30	fr. gén.	1	fr. gén.	1					Luz. 30 vac 30	1	Entretien des bâtiments ..	1	20
Annette	2	40			3		mén.	1	mén.	1	mén.	1							Ménage.....	2	40
																			Lucerne 1842.....	"	40
																			Racines.....	"	40
																			TOTAL.....	41	40
Gérard	3	"	"	60	3		chem.	1	chem.	1	chem.	1	chem.	1	chem.	1	chem.	60			
Derlange	3	53			3		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	60			
Evrard	3	"			3		"	1	"	1	"	1	"	1	"	1	"	60			
Gérard	3	53			3		prés.	1	prés.	1	prés.	1	foss.	1	foss.	1	chem.	60			
TOTAL.....	41	40			44																

N° 3. — DU 8 AU 14 MAI 1842

JOURS.	Pommes de terre.	Prés.	Améliorations foncières.	Chemins.	Maïs.	Ménage.	Totaux des journées.	Totaux des sommes.						
Semaine	8 »	7 50	2 »	3 50	2 »		25 »							
à fr. 1,20	9 60	9 »	2 40	4 20	2 40			27 60						
Semaine	25 »				2 »	6 »	35 »							
à fr. 0,80	20 »				1 60	4 80		26 40						
TOTAL.....	29 60	9 »	2 40	4 20	4 »	4 80	36 »	54 »						

N° 4. — DU 15 AU 21 MAI 1842

JOURS.	Prés.	Chemins.	Frais généraux.	Grains en magasins.	Fossés.	Fourrages en magasins.	Entretien des bâtiments.	Ménage.	Luzerne.	Racines.	Totaux des journées.	Totaux des sommes.			
Semaine	2 80	12 40	1 40	1 »	2 »	1 50	1 »				22 40				
à fr. 1,20	3 53	14 90	1 65	1 20	2 40	1 80	1 20					26 50			
Semaine			2 50					5 »	» 50	» 30	6 30				
à fr. 0,80			2 »					2 40	» 40	» 40		5 20			
Semaine	5 »	11 20			2 »						16 20				
à fr. 0,60	1 80	6 70			1 20							9 70			
TOTAL.....	3 13	21 60	5 65	1 20	5 60	1 80	1 20	2 40	» 40	» 40	44 80	41 40			

CONSOMMATION DU MÉNAGE

Année 1842.	NOMBRE d'individus nourris à la		PAIN cuit à la maison. K.	LARD. K.	BEURRE K.	SEL. K.	VIN. L.	HUILE. L.	RACINES		LÉGUMES SECS.			GRAINS MIS AU MOULIN			AVOINE OU GRAINS de rebut à la volaille. L.														
	salle.	cuisine.							pommes de terre. HL.	carott. HL.	pois. L.	haric. L.	lentill. L.	blé. L.	seigle. L.	orge. L.															
Avril. 23 27	5	6	50	23	10	10	200	3	1	1	60			500	300		80														
			100						23	10				10	200		3	1	1	60	500	300	80								
Mai. 1 3 6 8 11 12 15 16 19 20 23 27	5	6	53					3	1																						
			60																												
			50																200								100				
			40																53			3		1							
			50																						40			100			
			40																					1					100		
			45																					1						20	
			540																53			200	20	4	1	40					220

LAITERIE

Année 1842.	VACHES A TRAIRE.	TRAITES EN LITRES			EMPLOI DU LAIT EN LITRES					BEURRE EN KILOS						LAIT CAILLÉ EN LITRES							
		matin.	soir.	TOTAL.	ménage.	veaux	mis à crémer	vente	acheteurs	battu		EMPLOI				ménage	cochons	vente	acheteurs				
											K.	H.	ménage		vente		acheteurs						
Avril. 23 24 25 26 27 28 29 30	2	5	5	10	10																		
		5	5	10	10																		
		6	5	11	11																		
		6	5	11	11																		
		6	5	11	11																		
		6	5	11	11																		
		6	5	11	11																		
		6	6	12	12																		
		6	6	12	12																		
		6	6	12	12																		
		46	42	88	88																		
Mai. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	2	6	6	12	10			2	André. Marianne. divers.														
		7	6	13	8			3															
		7	6	13	8			3															
		25	25	50	10			56		4													
		28	26	54	2			46		6													
		28	28	56	3			45		8													
		55	55	68	6		3	49		8													
		40	58	78	12		10	46		10		2	3	2	3								
		44	44	88	2		10	66		10													
		46	46	92	2		11	73		6													
		48	46	94	3		12	71		6													
		48	48	96	2		12	76		6													
		50	48	98	3		12	73		8													
		50	48	98	2		14	74		8													
		50	48	98	6		14	66		12													
		50	48	98	2		14	76		6													
		50	50	100	2		16	67		6													
		50	48	98	3		16	71		6													
		50	48	98	2		16	76		6													
		50	48	98	5		18	67		8													
		48	48	96	2			88		6													
		50	48	98	6			82		10													
		50	50	100	2			94		6													
		52	50	102	2			92		6													
		52	52	104	3			95		6													
		54	52	106	2			98		6													
		53	53	108	3			93		8													
		53	54	109	2			101		6													
		53	53	110	3			95		12													
		53	53	110	2			101		7													
		53	53	110	2			101		7													
		1345	1512	2635	156	180	2125	216															
									64		14		50										
														140	420	1140							

ENGAGEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA FERME

Bariset,

Engagé comme premier garçon de charrue, à partir du 25 avril 1842, à 220 francs par an, avec la nourriture, le logement, blanchissage, chauffage, etc.

Gérard,

Engagé comme garçon de charrue, à dater du 23 avril 1842, à 580 francs par an, sans nourriture ni logement.

Crémel,

Engagé comme garçon de charrue, à dater du 23 avril 1842, à 560 francs par an, sans nourriture ni logement.

Baptiste,

Engagé comme garçon de charrue, à dater du 25 avril 1842, à 15 francs par mois, avec la nourriture, le logement, etc. — Il a quitté la ferme, le 1^{er} juin; sa conduite a été bonne.

Eugénie,

Engagée en qualité de cuisinière, à dater du 23 avril 1842, à 120 francs par an, avec la nourriture, le logement, etc.

Jérôme,

Engagé comme vacher et s'il y a lieu comme bouvier, à dater du 1^{er} mai 1842, à 50 francs par mois, sans la nourriture, etc., seulement le couchage à la vacherie.

Houlette,

Engagé en qualité de berger, à dater du 6 mai 1842, pour l'espace de 5 ans, à raison de 200 francs par an, avec la nourriture, le logement, etc. Il recevra, en sus, 1 franc par tête de bête vendue ou tuée pour la maison, et 25 centimes par tête d'agneau provenant du troupeau et qui parviendra à l'âge de 5 mois. Il sera responsable des dommages occasionnés par son troupeau.

Moubar,

Engagé comme aide vacher pendant l'été, comme aide berger pendant l'hiver et comme berger des agneaux au printemps prochain, à dater du 15 mai 1842, pour l'espace d'un an, à 120 francs par an, avec la nourriture, le logement, etc.
Renouvelé, le 13 mai 1843, son engagement pour un an en qualité de berger des agneaux.

Favelin,

Engagé en qualité d'ouvrier, à partir du 1^{er} juillet 1842, à 18 francs par mois, avec la nourriture, le logement, etc. Il doit rester à la maison jusqu'au 31 octobre 1842, soit 4 mois.
Il a quitté la ferme le 1^{er} novembre; sa conduite a été satisfaisante.

JOURNAL

COMMENCÉ LE 23 AVRIL 1842

23 AVRIL 1842.			
Les suivants		à capital	
<i>Pour les valeurs actives selon l'inventaire d'entrée de ce jour.</i>			
599	CAISSE.	pour espèces.	6056
405	EFFETS À RECEVOIR	6 effets.	8000
408	GRAINS EN MAGASIN..	hl 86 — grains divers	852
404	FOURRAGE EN MAGASIN.	k 6,800 — fourrage sec	265
418	PAILLE.	k 8,000 — paille.	184
422	RACINES..	hl 70 — racines diverses.	88
400	CHEVAUX.	" 2 chevaux	4000
425	VACHES.	2 vaches.	520
416	MOBILIER DE LA FERME	divers objets.	1522
414	MÉNAGE..	divers objets..	1468
400			19515
			40
Capital		aux suivants.	
<i>Pour les valeurs passives selon l'inventaire d'entrée de ce jour.</i>			
596	A BARISER pour gages réglés à ce jour.		64
408	A GAY Victor, à Nancy, pour mon billet du 15 mars 1842, remboursable le 15 mars 1845, avec intérêts à 5 0/0 l'an.		1000
			1064

23 AVRIL 1842.			
406	Frais d'établissement	aux suivants	
400	A CAPITAL, pour diverses dépenses faites avant mon entrée en jouissance et selon les notes que j'en ai tenues	247	510
410	pour frais de deux voyages à Roville pour visiter la ferme frais de déménagement	63	1500
	A JACQUES, fermier sortant, pour indemnité de résiliation de son bail, payable au 30 novembre 1842, suivant acte du 15 janvier dernier.		1810
	23 dit.		
	Les suivants	à avances d'entrée.	
407	Pour la valeur des objets suivants que j'ai reçus du propriétaire à mon en- trée et que je dois lui rendre à ma sortie, suivant les stipulations du bail.		1620
418	FUMIER 1842 pour 180 voitures de fumier à un cheval. à fr. 9		600
594	PAILLE. k 25,000 de paille bottelée. 2 40		2220
	25 dit.		
416	Mobilier de la ferme	aux suivants.	
405	A EFFETS A RECEVOIR pour ma remise n° 1 au 31 mai 1842 sur Nancy, °/ Noël		1000
402	A EFFETS A PAYER pour mon billet n° 7 au 15 octobre 1842, °/ Noël pour la facture du 31 mars dernier de Noël à Roville, suivant détail ci-dessous.		1545
			2345

25 AVRIL 1842.

5 Equipages complets de chariots à limonière..	à fr. 300	900
2 Araires à dimension moyenne et à âge entré.	71	142
50 Socs en fonte	1 50	75
4 en acier.	6 50	26
4 Traineaux pour les araires et 1 houe à cheval	6	24
1 Hone à cheval à 5 pieds et régulateur.		48
1 Buttoir à deux versoirs mobiles.		78
1 Rabot de rates.		12
2 Herses à losange à dents en fer	45	90
1 Rouleau squelette en fonte à limonière		160
1 Exurpateur à 5 pieds, socs en acier		87
2 Pieds de rechange.	11	22
1 Rayonneur à 6 pieds mobiles en fonte		60
1 Avant-train en fer avec roues en fonte		65
1 Semoir à bronette et à cuillers		65
1 Râteau couvreur en fer		2
1 Coupe-racine à disque en fonte		120
1 Tarare complet		98
1 Grand hache-paille à bras à mouvement rotatif		210
4 Volées d'attelage avec leurs palonniers.	15	60
		2545

30 dit.

Les suivants

à chevaux

Pour la distribution de leur travail du 23 au 30 courant

407 FUMIER 1842.... pour 20 heures de travail.	à fr.	17
406 FRAIS GÉNÉRAUX..		16
A reporter. ...		56 heures.
		3 40
		2 72
		6 12

30 AVRIL 1842.				
Les suivants			à chevaux.	
	<i>Report.</i>	56 heures.	<i>Report.</i>	6 12
410	LABOUR BAS 1842 pour	402	"	68 54
420	PRÉS 1842.	10	"	1 70
412	LUZERNE 1842.	50	"	8 50
401	CHEMINS	10	"	1 70
<u>400</u>		<u>508 heures.</u>		<u>86 56</u>
		30 dit.		
Les suivants			à employés.	
	<i>Pour distribution de leur travail du 23 au 30 courant.</i>			
407	FUMIER 1842	pour 25 heures de travail	fr. 15	5 25
406	FRAIS GÉNÉRAUX..	41 "	"	5 55
410	LABOUR BAS 1842.	191 "	"	24 85
420	PRÉS 1842..	5 "	"	65 65
412	LUZERNE 1842.	25 "	"	5 25
401	CHEMINS..	5 "	"	65 65
400	CHEVAUX.	26 "	"	3 58
<u>405</u>		<u>518 heures.</u>		<u>41 54</u>
		30 dit.		
425	Son		à ménage.	
414	Pour κ 100 son provenant de la mouture de hl 10, — blé et seigle consommés à la maison.			10

		30 AVRIL 1842.			
400	Chevaux		aux suivants.		
	<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>				
408	A GRAINS EN MAGASIN. pour l 580 avoine.		fr. 6		80
404	A FOURRAGE EN MAGASIN k 580 foin.		4		20
418	A PAILLE k 570 paille.		2 40		90
422	A RACINES. » hl 8 betteraves.		1 10		80
					75 70
425	Vaches		aux suivants.		
	<i>Pour leur consommation du 23 au 30 courant.</i>				
404	A FOURRAGE EN MAGASIN pour k 160 regain		4		40
418	A PAILLE k 120 paille.		2 40		90
425	A SON k 60 son		10		6
422	A RACINES. hl 2 pommes de terre.,		1 50	5	20
	hl 2 betteraves.		1 10	2 20	
					20 50
414	Ménage		aux suivants.		
	<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce mois.</i>				
418	A PAILLE. pour k 160 paille.		2 40		85
408	A GRAINS EN MAGASIN l 70 avoine.		6		20
					8 05
					<i>A reporter.</i>

		à caisse.		
Les suivants		Report.		3611
	24 payé à ma femme pour avances de dépenses de ménage, à porter sur son carnet		90	
28	à Michel pour 4 petits cochons	8	20	
	à divers provisions de ménage		32	30
50	à Baudot mouture de hl 10, blé et seigle	1	26	
	à Poirel " k 15 viande.	1	10	
	à Parisot 10 pain blanc	30	15	
	à Canelle diverses fournitures d'épicerie, etc.		3	34
			34	30
406	FRAIS GÉNÉRAUX			
	24 payé à Carton pour diverses fournitures de bureau		50	
	à Simon divers voyages		29	
28	à Bouleau 60 balais pour la ferme.	7	4	50
50	à Léger ports de lettres et de paquets à ce jour.		5	
416	MOBILIER DE LA FERME.			
	24 à Bridon pour 4 fouets	1	25	
28	6 harnais de chevaux, etc..	50		
	à Noirot confection d'une loge à pores.		3	
28	à Henriot 50 chaînes d'attache..	2	18	
597	BETTERAVES 1842.		75	398
	24 payé à Goffiné pour k 15 graine de betteraves pour la pépinière	1		15
412	LUZERNE 1842.			
	28 payé à Toussaint pour hl 10 plâtre cuit en poudre	1		40
422	RACINES.			
	1 payé à Burtin pour hl 90 pommes de terre à k 75 l'un	1	40	
	62 betteraves 65 ..		62	188
	<i>A reporter.</i>			4359
				30

2 MAI 1842.

		2 MAI 1842.			
Les suivants					
		à caisse.			
		<i>Report.</i>			50
418	PAILLE.				4839
	1 payé à Burtin pour k 15,000 paille..	2	20		530
404	FOURRAGE EN MAGASIN.				
	1 payé à Madon pour bottelage de k 740 fourrage sec.	1			75
426	MAIN-D'ŒUVRE.				
	1 payé à divers pour la main-d'œuvre de la dernière semaine.				44
<u>599</u>					<u>4914</u>
<i>2 dit.</i>					
Les suivants					
		à main-d'œuvre.			
406	FRAIS GÉNÉRAUX				7
	pour le travail de la semaine du 24 au 30 avril				20
407	FUMIER 1842				4
	"				80
421	PRÉS 1842..				5
	"				70
405	FOSSES.				4
	"				20
403	ENTRETIEN DES BATIMENTS				
	"				5
414	MÉNAGE..				5
	"				10
412	LUZERNE 1842.				2
	"				10
410	LABOUR BAS 1842.				1
	"				20
401	CHEMINES..				6
	"				50
422	RACINES.				2
	"				10
406	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT.				2
	"				40
<u>426</u>					<u>44</u>

		9 MAI 1842.			
		aux suivants.			
599	Caisse				
416	A MON COMPTE PERSONNEL. 2 pour mon versement			4000	"
402	A EFFETS A PAYER. 5 reçu de Michaux, contre mon billet n° 8 payable au 5 février 1843.			1500	
				5500	
		<i>9 dit.</i>			
	Les suivants	à caisse.			
<i>Pour déboursés du 3 au 8 courant.</i>					
425	VACHES.			1450	
	5 payé à divers sur la foire de Haroué, pour achat de 12 vaches et génisses et 1 taureau, frais compris.				
416	MOBILIER DE LA FERME.			45	
	4 payé à Voland pour du bois de charonnage.				
414	MÉNAGE.				
	4 payé à Voland pour st 55 bois de liège.		fr. 10	550	
	5 à Tourtel 200 fagots de hêtre.		12	24	"
	7 à Bouleau 1 tonne de 1400 d'huile à brûler.			120	
				4	50
409	INTÉRÊTS.			498	50
	5 payé à Michaux pour escompte de mon billet n° 8 de fr. 1,500 au 5 février 1843 à 5 0/0.			56	25
424	TOURTEAUX.			80	
	5 payé à Tourtel pour k 1,000 tourteaux de colza		8		
			<i>A reporter.</i>	2109	75

		9 MAI 1842.		
Les suivants				
		à caisse.		
		<i>Report.</i>		2109 75
596	BERGERIE.	6 payé à divers sur la foire de Mirecourt pour achat de 200 brebis et 6 béliers, frais compris.	3145	
		payé à Blaise, artiste-vétérinaire, pour sa visite du troupeau	20	
426	MAIN-D'OEUVRE.	8 payé à divers pour la main-d'œuvre de la dernière semaine.		65 60
599		9 dit.		5310 55
Les suivants				
		à main-d'œuvre.		
418	PAILLE.	pour le travail de la semaine du 1 ^{er} au 7 mai.		3 60
422	RACINES			8
403	ENTRETIEN DES BATIMENTS.			2 40
401	CHEMINS.			6 20
594	AMELIORATIONS FONCIÈRES.			4 20
412	LUZERNE 1842			1 20
407	FUMIER 1842			21 20
419	POMMES DE TERRE 1842			16 80
414	MÉNAGE.			1 20
425	VACHES.			. 80
426				65 60

		10 MAI 1842.			
419	Pommes de terre 1842	à racines.			
422	pour hl 45 pommes de terre semence.	1 50			67 50
<i>11 dit.</i>					
415	Maïs 1842	à grains en magasin.			
408	pour l 60 maïs semence	10			6
<i>16 dit.</i>					
599	Caisse	aux suivants.			
409	A GRAINS EN MAGASIN. 14 reçu de Parisot pour hl 15 blé	16			240
416	A MOBILIER DE LA FERME. 14 reçu de Nic. Benoit pour un hache-paille allemand.	.			40
<i>16 dit.</i>					
Les suivants					
			à caisse.		
408	GRAINS EN MAGASIN.				
	12 payé à Burin pour hl 14 maïs à k 70 l'un.	40	140		
	14 sarrasin k 60	9	126		
	14 à Baudot pour mouture de hl 28 maïs et sarrasin	50	14		280
			<i>A reporter</i>		280

		<i>16 MAI 1842.</i>		
Les suivants		à caisse.		
		<i>Report.</i>		280
414	MÉNAGE.	14 payé à Bertrand pour achat de hl 19,40 l de vin de 1840.	10 "	191
426	MAIN-D'OEUVRE.	15 payé à divers pour la main-d'œuvre de la dernière semaine		54
<u>599</u>				<u>525</u>
		<i>16 dit.</i>		
Les suivants		à main-d'œuvre.		
419	POMMES DE TERRE 1842.	pour le travail de la semaine du 8 au 14 mai		29
421	Près 1842.	"		9
594	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES	"		2
401	CHUENS.	"		4
415	MAIS 1842.	"		4
414	MÉNAGE	"		4
<u>426</u>				<u>80</u>
		<i>16 dit.</i>		
Bœufs à l'engrais		à effets à recevoir.		
599				
405		Pour ma remise n° 2 de fr. 1,500 au 50 juin 1842 sur Nancy, à Maricette de Remiremont pour achat de 6 bœufs mesurant ensemble	91 "	1500

23 MAI 1842.				
599	Caisse			
425	21 reçu de Poirel pour 2 veaux pesant en vie k 102.	50		51
	23 dit.			
	Les suivants			
414	MÉNAGE.			
	18 payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage	15		
	20 à Cuvier pour m 60 toile de ménage sur 80 c de largeur. 2	120		135
426	MAIN-D'ŒUVRE.			
	22 payé à divers pour la main-d'œuvre de la dernière semaine...			41
400				40
				176
				40
	Les suivants			
	23 dit.			
	à main-d'œuvre.			
421	Près 1842.			5
401	CHEMINS.			15
406	FRAIS GÉNÉRAUX.			21
408	GRAINS EN MAGASIN			60
405	FOSSES.			3
404	FOURRAGE EN MAGASIN.			1
405	ENTRETIEN DES BATIMENTS			20
41 1/4	MÉNAGE			2
	A reporter.			40
				60

		23 MAI 1842.			
	Les suivants	à main-d'œuvre.			
		<i>Report.</i>			
412	LUZERNE 1842 pour le travail de la semaine du 15 au 21 mai.			40	60
422	RACINES.			40	40
426				41	40
		<i>A dit.</i>			
400	Caisse	à vaches.			
425	51 reçu de ma femme pour 1 216 lait doux pendant ce mois. fr.	10	21	60	
	1,140 lait caillé	5	57		
	k 50 beurre frais	1 50	75		
	• de Poirel		140		
				295	60
		<i>31 dit.</i>			
	Les suivants	à caisse.			
414	MÉNAGE.				
	25 payé à Poirel pour tuer 2 cochons . . .		2		
	50 à Didier un sac de k 100 sel de cuisine		45		
	51 à Parisot k 55 pain blanc. fr.	50	10	50	
	à Poirel 40 viande	90	56		
	à Canelle diverses fournitures		12	20	
416	MON COMPTE PERSONNEL.				
	25 payé à moi-même pour mon usage particulier.				200
396	BERGERIE. 25 payé à divers pour laver et tondre 206 brebis et béliers fr.	20			
	<i>A reporter.</i> . . .			41	20
				346	90

		<i>31 MAI 1842.</i>			
Les suivants		à caisse. <i>Report.</i>			
426	MAIN-DOEUVRE. 29 payé à divers pour la main-d'œuvre de la dernière semaine	346	90		
416	MOBILIER DE LA FERME. 50 payé à l'atelier de constructions mécaniq. à Strasbourg pour une bascule n° 8 de la force de k 250, avec les poids et fr. 10 de transport.	26	80		
404	FOURRAGE EN MAGASIN. 51 payé à Madon pour bottelage de k 5,960 fourrage sec. fr. 1	150			
400		6	70		
	<i>31 dit.</i>	529	70		
Les suivants		à main-d'œuvre.			
596	BERGERIE pour le travail de la dernière semaine.	12	40		
421	PRÉS 1842.	5	60		
414	MÉNAGE.	2	60		
406	FRAIS GÉNÉRAUX.	1	80		
405	FOSSES.	1	30		
401	CHEMINS.	3	10		
426		26	80		
	<i>31 dit.</i>				
Les suivants		à chevaux.			
418	PAILLE.	4	08		
422	RACINES	1	56		
	<i>A reporter.</i>	5	44		
	<i>A reporter.</i>				

		31 MAI 1842.			
Les suivants		Report...	52 heures.	à chevaux.	
		pour		Report.....	
410	LABOUR BAS 1842.	476		fr.	17
415	MENUES CULTURES 1842	80		"	"
407	FUMIER 1842	452	"	"	"
419	POMMES DE TERRE 1842.	160	"	"	"
406	FRAIS GÉNÉRAUX	18	"	"	"
415	MAÏS 1842	54	"	"	"
401	CHEMINS	162	"	"	"
394	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES	18	"	"	"
421	PRÉS 1842	18	"	"	"
411	LABOUR HAUT 1842.	792	"	"	"
			1,962 heures.		
400				555	54
31 dit.					
Les suivants		Pour distribution de leur travail pendant ce mois.		à employés.	
		pour	14 heures.	Report.....	
418	PAILLE			fr.	15
422	RACINES.	"	6	"	"
410	LABOUR BAS 1842		258	"	"
415	MENUES CULTURES 1842.		40	"	"
407	FUMIER 1842.		76	"	"
420	POMMES DE TERRE 1842.		80	"	"
415	MAÏS 1842.		27	"	"
401	CHEMINS.		84	"	"
411	LABOUR HAUT 1842		596	"	"
			961 heures.		
				124	95
A reporter..... A reporter.....					

<i>31 MAI 1842.</i>		à employés. <i>Report.</i>	
Les suivants			
	<i>Report.</i> 961 heures.		
594	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES. pour 9		124 93
421	PRÈS 1842. 9		1 17
400	CHEVAUX. 124		1 17
	<u>1,405 heures.</u>		16 12
405			145 59
<i>31 dit.</i>			
400	Chevaux	aux suivants.	
	<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>		
409	A GRAINS EN MAGASIN. pour 1 2,480 avoine.	fr. 6	148 80
404	A FOURRAGE EN MAGASIN. k 1,960 foin	4	78 40
418	A PAILLE. 1,500 paille.	2 40	56
422	A RACINES. hl 25 betteraves	1 10	27 50
412	A LUZERNE 1842. 52 journées luzerne en vert	55	18 20
			508 90
<i>31 dit.</i>			
425	Vaches	aux suivants.	
	<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>		
404	A FOURRAGE EN MAGASIN pour k 1,860 regain	fr. 4	74 40
	k 1,400 foin.	4	56
418	A PAILLE. n k 5,400 paille.	2 40	130 40
			81 60
		<i>A reporter.</i>	212 00

		31 MAI 1842.			
		aux suivants.			
Vaches		<i>Report.....</i>			
422	A RACINES. pour hl 40 pommes de terre.	fr. 1 50	60	212	00
	4) betteraves.	1 10	44		
	2 carottes.	1 "	2	106	
425	A SON k 50 son.	10 "		5	
412	A LUZERNE 1842 " 100 journées luzerne en vert.	50		50	
				555	
Bergerie		aux suivants.			
596					
		<i>31 dit.</i>			
Bergerie		aux suivants.			
		<i>Pour sa consommation pendant ce mois.</i>			
405	A FOURRAGE EN MAGASIN, pour k 200 foin	fr. 4 "	8		
418	A PAILLE. k 4,800 paille	2 40	115	20	
422	A RACINES " hl 5 pommes de terre.	1 50	4	50	
	5 betteraves	1 10	5	50	
412	A LUZERNE 1842, pour 40 journées luzerne en vert	50		7	80
				12	
				145	
Bœufs à l'engrais		aux suivants.			
599					
		<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>			
405	A FOURRAGE EN MAGASIN, pour k 540 foin.	fr. 4 "	21	60	
418	A PAILLE k 1,000 paille.	2 40	24		
409	A GRAINS EN MAGASIN. k 186 farine de maïs et sarrasin	15 "	27	90	
		<i>A reporter.....</i>		75 50	

Beufs à l'engrais		aux suivants.	
<i>31 MAI 1842.</i>			
	<i>Report.</i>		
	<i>fr.</i>		
424	A TOURTEAUX, pour k 186 tourteaux de colza		75 50
422	A RACINES hl 15 betteraves.	14 50	14 90
412	A LUZERNE 1842 41 pommes de terre	16 50	50 80
	42 journées luzerne en vert		14 70
	<i>31 dit.</i>		153 90
à vaches.			
412	Luzerne 1842		
425	Pour 11 jours de fauchage par le vacher, et pour la conduite aux écuries par le taureau.		6 60
<i>31 dit.</i>			
Ménage		aux suivants.	
<i>Pour la consommation du ménage, des cochons et de la volaille pendant ce mois.</i>			
422	A RACINES pour hl 41 pommes de terre. 6 carottes	16 50	22 50
418	A PAILLE. k 700 paille	6	16 80
412	A LUZERNE 1842. " 14 journées luzerne en vert		4 20
409	A GRAINS EN MAGASIN " 1 40 pois 280 avoine.	4 80	21 60
425	A VACHES " k 156 lait doux. " k 44 beurre frais.	16 80	
		13 60	
		21	
	<i>A reporter.</i>	54 60	65 10

		31 MAI 1842.			
Ménage		aux suivants.			
425	A VACHES pour 1 560 lait caillé	Report.	50	54	60
				- 28	60
					127 70
		40 JUIN 1842.			
Les suivants		à Jacques, fermier sortant.			
<i>Pour les diverses récoltes qu'il a ensemençées et qu'il n'a vendues sur pied, pour la valeur des grains seulement, la paille devant appartenir à la ferme, suivent acte de ce jour, savoir :</i>					
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ. pour ha 2 au clos Thieriet, 2 ^e partie		250		460
598	BLÉ 1842 ACHETÉ. pour ha 6 à la pièce du canal, 2 ^e partie		270	1620	
	" 3 au clos Thieriet, 2 ^e partie.		240	720	
	" 9 à la Papeterie, 1 ^{re} partie.		260	2540	
594	AVOINE 1842 ACHETÉE. pour ha 8 au clos Thieriet, 1 ^{re} partie.		110	880	
	6 à la papeterie, 2 ^e partie		150	780	1660
417	ORGE 1842 ACHETÉE. pour ha 6 à la pièce du canal, 3 ^e partie avec trèfle.		200		1200
					8000

	10 JUN 1842.				
410	Jacques, fermier sortant		aux suivants.		
405	A EFFETS A RECEVOIR, pour ma remise de	no 5 f 1,200 au 51 juillet 1842, sur Nancy.			
	4	1,800	15 septembre		
	5	1,500	51 octobre		
	6	1,000	4 ^{er} décembre		5500
		f. 5,500.			
402	A EFFETS A PAYER	pour mon billet sans intérêts n° 9 de fr 2,500 au 50 novembre 1842..			2500
					8000
416	Mobilier de la ferme		à effets à payer.		
402	Pour mon billet n° 10 de fr 1,200 au 12 janvier 1845, payable à mon domicile à Roville v/ Hoffmann de Nancy, pour sa facture à une machine à battre qu'il m'a livrée et montée.		12 dit.		1200
597	Betteraves 1842		à ménage.		
414	Pour loyer, fumier, frais de semaille et divers binages de la pépinière de betteraves dans le jardin de la ferme		12 dit.		90

30 JUIN 1842.			
Les suivants		à main-d'œuvre.	
		<i>Report.</i>	
	pour le travail de ce mois.		
411	LABOUR HAUT 1842.		18 50
597	BETTERAVES 1842.		2 50
420	POMMES DE TERRE 1842.		247
415	MAIS 1842		405
412	LUZERNE 1842.		45
421	PRÉS 1842.		56
418	PAILLE.		94
426			5
			553
Les suivants		à chevaux.	
	<i>Pour distribution de leur travail pendant ce mois.</i>		
	pour 90 heures.		
415	MEXUES CULTURES 1842.		15 50
407	FUMIER 1842 . . .	» 17	14 45
410	LABOUR BAS 1842.		50 60
597	BETTERAVES 1842. . .		8 67
420	POMMES DE TERRE 1842.		8 16
415	MAIS 1842 . . .		2 72
411	LABOUR HAUT 1842.		52 70
412	LUZERNE 1842.		4 08
421	PRÉS 1842		8 50
400			145 18
			854 heures.

		30 JUIN 1842.			
Les suivants		à employés			
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce mois.</i>					
415	MENUES CULTURES 1842.	pour	45 heures.	15	5 85
407	FUMIER 1842 . . .		85	"	41 05
410	LABOUR BAS 1842		90	"	41 70
597	BETTERAVES 1842 . . .		51	"	6 65
420	POMMES DE TERRE 1842.		48	"	6 24
415	MAÏS 1842 . . .		16 "	"	2 08
411	LABOUR HAUT 1842.		155	"	20 15
415	LUZERNE 1842.	"	24 "	"	5 12
421	PRÉS 1842	"	50	"	6 50
400	CHEVAUX .	"	90	"	11 70
			<u>654 heures.</u>		<u>85 02</u>
405					
		30 dit.			
Chevaux		aux suivants.			
<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>					
401					
409	A GRAINS EN MAGASIN.	pour	1 1,800 avoine	6 "	108
418	A PAILLE.	k	1,000 paille..	2 40	24
425	A SON . . .		40 son.	10 "	4
412	A LUZERNE 1842.		180 journées de luzerne en vert.	55	65
					<u>199</u>

		30 JUIN 1842.			
423	Vaches		aux suivants.		
	<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>				
418	A PAILLE.		2 40		72
412	A LUZERNE 1842.		50		435
					207
		30 dit.			
599	Boeufs à l'engrais		aux suivants.		
	<i>Pour leur consommation pendant ce mois.</i>				
418	A PAILLE.		2 40		56
409	A GRAINS EN MAGASIN		45 "		65
424	A TOURTEAUX .		8 "		53 60
412	A LUZERNE 1842.		55		75 50
					206 10
		30 dit.			
596	Bergerie		à paille.		
418	Pour sa consommation pendant ce mois de k 5,000 paille.		2 40		72
		30 dit.			
415	Ménage.		aux suivants.		
	<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce mois.</i>				
418	A PAILLE.		2 40		7 20
412	A LUZERNE 1842.		50		15
					22 20
			<i>A reporter.</i>		

		30 JUIN 1842.			
Ménage.		aux suivants.			
		<i>Report.</i>			
422	A RACINES.		1 50		22 20
409	A GRAINS EN MAGASIN	pour hl 4 pommes de terre.	6 "		6
425	A VACHES.	2 avoine.	10	14 40	12
		1 144 lait doux.	05	50	
		600 lait caillé.	1 50	9	53 40
		k 6 beurre frais.			95 60
		<i>30 dit.</i>			
415	Luzerne 1842	à vaches.			
425	Pour 50 jours de fauchage de luzerne par le vacher, et pour la conduite aux écuries par le taureau.		60		18
		<i>30 dit.</i>			
405	Employés	aux suivants.			
595	A BAPTISTE, pour ses gages du 25 avril au 31 mai à fr 15 par mois et gratification.				20
414	A MÉNAGE nourriture, blanchissage, logement, etc., à fr 200 par an				22
					42
		<i>15 JUILLET 1842.</i>			
425	Son	à ménage.			
414	Pour k 90 son, provenant de la mouture de hl 10 blé et seigle		10		9

30 SEPTEMBRE 1842.		aux suivants.	
Caisse			
400			
416	A MOBILIER.		120
425	reçu de Dupré pour vente d'une charrue avec son avant-train		
	A VACHES.		
	reçu de divers. pour 20 sauts de taureau	2	40
	de ma femme l 1,250 lait doux.	10	125
	5,000 lait caillé.	05	150
	k 160 beurre frais.	1 50	240
425	A SEIGLE 1842 ACHETÉ.		
	reçu de Marnod pour hl 50 seigle.	12	360
599	A BOEUFs A L'ENGRAIS.		
	reçu de Lunel pour 5 boeufs gras mesurant ensemble k 1,020 chair nette.	112	1140
			2175
30 dit.			
	Les suivants	à caisse.	
418	PAILLE.		
	payé à Burtin pour achat de 500 boîtes de paille de seigle	50	90
	peigné	1	22
	payé à Denis pour façon de 22,500 liens de gerbes.		50
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ.		
	payé à divers pour faucillage de ha 2 seigle.	12	24
415	MÉNAGE.		
	payé à Baudot pour mouture de hl 10 blé et seigle.	1	40
	à ma femme, à valoir sur les dépenses de ménage.		70
	<i>A reporter.</i>		80
			156
			50

30 SEPTEMBRE 1842.		à caisse.	
Les suivants	Report.		
415	MÉNAGE. payé à Parisot pour k 90 pain blanc. " à Poirel 415 viande. à Canelle diverses fournitures	50 90	80 27 105 46 60
424	TOURTEAUX. payé à Tourtel pour k 800 tourteaux de colza.	8 "	64
402	COLZA 1845. payé à Tourtel pour 1 80 colza pour semence	20 "	16
407	FUMIER 1842. payé à Burtin pour 20 voitores de fumier à un cheval.	8 "	160 "
598	BLÉ 1842 ACHETÉ. payé à divers pour faucillage de ha 18 blé	12 "	216
417	ORGE 1842 ACHETÉE. payé à divers pour faucillage de ha 6 orge	8 "	48
415	LUZERNE 1842. payé à divers pour faucillage de ha 2 luzerne, 2 ^e coupe	6 "	12
594	AVOINE 1842 ACHETÉE. payé à divers pour faucillage de ha 14 avoine..	8 "	112
416	MON COMPTE PERSONNEL. payé à moi-même pour mon usage personnel.	.	200
421	PRÉS 1842. payé à divers pour faucillage de ha 15 regain	8 "	120
404	FAVELIN. payé à lui-même à-compte sur ses gages	.	18
599	BOEUF A L'ENGRAIS. payé à Forban pour frais de conduite et octroi à Nancy de 5 bœufs...	.	51
<i>A reporter</i>			1440 60

<i>30 SEPTEMBRE 1842.</i>		à caisse.	
Les suivants			
416	MOBILIER DE LA FERME. payé à Mario pour achat de 25 sacs à blé.	<i>Report.</i> 2	1410 60
405	FOURRAGE EN MACASIN. payé à Madou pour bottelage de k 3,750 fourrage sec con- sommé 1		50 75
426	MAIN-D'ŒUVRE. payé à divers pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre.		862
400			2526 55
<i>30 dit.</i>			
425	Seigle 1843	à seigle 1842 acheté.	
425	Pour hl 4 seigle pour semence	12	48
<i>30 dit.</i>			
Les suivants		à main-d'œuvre.	
421	PRÉS 1842.		550
420	POMMES DE TERRE 1842.		120
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ		10
598	BLÉ 1842 ACHETÉ		90
407	FUMIER 1842		64
596	BERGERIE.		12
402	COLZA 1845.		5
417	ORGE 1842 ACHETÉE		50
415	LUZERNE 1842.		24
		<i>A reporter.</i>	685

30 SEPTEMBRE 1842.				
Les suivants		à main-d'œuvre.		
		<i>Report.</i>		»
		pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre		683
597	BETTERAVES 1842.			65
413	MAÏS 1842.			45
394	AVOINE 1842 ACHETÉE.			56
418	PAILLE. . .			8
425	SEIGLE 1845			1
598	BLÉ 1845..			4
	426			862
		30 dit.		»
Les suivants		à paille.		
		pour 1,050 liens de gerbes.	5	25
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ			47
598	BLÉ 1842 ACHETÉ			75
417	ORGE 1842 ACHETÉE			19
594	AVOINE 1842 ACHETÉE.			40
	418			112
		30 dit.		50
Les suivants		à chevaux.		
		pour 170 heures.	17	90
421	PRÉS 1842.			13
415	MAÏS 1842.			26
420	POMMES DE TERRE 1842			48
597	BETTERAVES 1842			17
423	SEIGLE 1842 ACHETÉ			54
	423			14
		A reporter.		28
				98
				26

30 SEPTEMBRE 1842.

Les suivants		à chevaux.	
	Report.	578 heures.	Report.
425	SEIGLE 1845	pour 60	98
441	LABOUR HAUT 1842	1,265	10
598	BLÉ 1842 ACHETÉ	260	215
598	BLÉ 1845.	240	44
417	ORGE 1842 ACHETÉ	72	40
594	AVOINE 1842 ACHETÉ.	160	12
407	FUMIER 1842.	5 0	27
410	LABOUR BAS 1842.	240	54
409	GRAINS EN MAGASIN	40	40
424	TOURTEAUX.	40	1
415	MANGES CULTURES 1842.	260	1
402	COLZA 1845.	60	44
415	LUZERNE 1842	16	10
400		5,551 heures.	2
			603
			67
30 dit.			
Les suivants		à employés.	
	Report.	160 heures..	
595	AVOINE 1842 ACHETÉE	pour 117	20
597	BETTERAVES 1842	280	15
598	BLÉ 1842 ACHETÉ.	120	45
598	BLÉ 1845.	276	56
401	CHEVAUX..	50	45
402	COLZA 1845.		55
	A reporter.	985	88
			5
			90
			127
			79

		30 SEPTEMBRE 1842.			
				à employés.	
	Report	pour	983 heures.	Report.	
407	FUMIER 1842.		526	15	127 79
409	GRAINS EN MAGASIN	"	10	"	42 58
410	LABOUR BAS 1842.	"	120	"	15 60
411	LABOUR HAUT 1842.	"	653	"	82 29
415	LUZERNE 1842	"	16	"	2 08
415	MAÏS 1842.	"	78	"	10 14
415	MENUES CULTURES 1842.	"	150	"	16 90
417	ORGE 1842 ACHETÉE.	"	72	"	9 56
420	POMMES DE TERRE 1842	"	204	"	26 52
421	PRÉS 1842.	"	170	"	22 10
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ.	"	124	"	16 12
425	SEIGLE 1845.	"	50	"	5 90
424	TOURTEAUX.	"	10	"	1 50
405			2,906 heures.		377 78
		30 dit.			
404	Fourrage en magasin			aux suivants.	
<i>Pour la rentrée de divers fourrages d'après le livre de rentrée des fourrages secs.</i>					
421	A PRÉS 1842.	pour k	56,250 foin.	2195 75	2876 25
			17,500 regain.	682 50	
412	A LUZERNE 1842		15,000 luzerne 1 ^{re} et 2 ^e coupes.		585
					5461 25

30 SEPTEMBRE 1842.				
400	Chevaux		aux suivants.	
	<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre</i>			
409	A GRAINS EN MAGASIN.	pour hl 55,20 avoine.	6 "	20
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.	k 900 luzerne	4 "	36
418	A PAILLE.	5,000 paille..	2 40	72
425	A SON	150 son.	10 "	15
412	A LUZERNE 1842.	402 journées de luzerne en vert.	58	161
597	A BETTERAVES 1842.	hl 15 betteraves.	1 10	16
		<i>30 dit.</i>		632
				40
415	Luzerne 1842		à vaches.	
425	Pour 75 jours de fauchage de luzerne par le vacher et pour la conduite de la luzerne aux écuries par le taureau			45
		<i>30 dit.</i>		
425	Vaches		aux suivants.	
	<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>			
415	A LUZERNE 1842.	pour 1,155 journées de luzerne en vert.	50	50
418	A PAILLE.	k 9,200 paille	2 40	220
404	A FOURRAGE EN MAGASIN.	" 2,250 luzerne.	4 "	90
425	A SON.	90 son.	10 "	9
597	A BETTERAVES 1842	" hl 40 betteraves.	1 10	44
				710
				50

30 SEPTEMBRE 1842.				
599	Boeufs à l'engrais	aux suivants.		
	<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>			
415	A LUZERNE 1842.	pour 559 journées de luzerne en vert	55	188 65
418	A PAILLE.	" k 4,200 paille..	2 40	400 80
409	A GRAINS EN MAGASIN.	1,202 farine de maïs et de sarrazin.	15 "	180 50
424	A TOURTEAUX.	1,202 tourteaux de colza.	8 "	96 15
404	A FOURRAGE EN MAGASIN	600 luzerne	4	24
597	A BETTERAVES 1842	.. hl 50 betteraves.	1 10	53
				622 90
596	Bergerie	à paille.		
418	Pour sa consommation pendant ce trimestre de k 9,000 paille.			
			2 40	216
				30 dit.
415	Ménage	aux suivants.		
	<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.</i>			
418	A PAILLE.	pour k 1,000 paille.	2 40	24
415	A LUZERNE 1842.	150 journées de luzerne en vert.	50	39
420	A POMMES DE TERRE 1842.	hl 15 pommes de terre	1 50	22 50
409	A GRAINS EN MAGASIN.	5 blé	16 "	80
		5 seigle	12 "	60
		4 avoine	6 "	24
		<i>A reporter</i>		164
				249 50

30 SEPTEMBRE 1842.					
Ménage		aux suivants.		249	50
425	A VACHES.	<i>Report.</i>			
			45		
	pour 1 450 lait doux .	40			
	4,800 lait caillé	05			
	k 15 beurre frais.	4 50	22	457	50
				407	
1 ^{er} OCTOBRE 1842.					
599	Bœufs à l'engrais	à vaches.			
425	Pour la moitié des gages de Jérôme, vacher, pour ses soins aux bœufs du 16 mai à ce jour, soit 4 1/2 mois.			67	50
598	Blé 1813	à Blé 1812 acheté.			
	Pour emploi de hl 54 froment pour semence.	46			544
405	Employés	aux suivants.			
404	A FAVELIN.	pour 4 mois de gages du 1 ^{er} juillet à ce jour	48	72	
415	A MÉNAGE.	nourriture, blanchissage, chauffage, etc. à 200 fr. par an.		66	65
				158	65

		15 NOVEMBRE 1842.			
423	Son	à ménage.			
413	Pour k 95 son, provenant de la mouture de hl 10 blé et seigle		10		9 50
		15 DÉCEMBRE 1842.			
408	Gérard	aux suivants.			
398	A BLÉ 1842 ACHETÉ. .	pour ma livraison de hl 3 blé.	16		48
423	A SEIGLE 1842 ACHETÉ.	" " 3 seigle.	12		56
					84
		<i>20 dit.</i>			
402	Crémel	aux suivants.			
398	A BLÉ 1842 ACHETÉ. .	pour ma livraison de hl 3 blé.	16		48
423	A SEIGLE 1842 ACHETÉ.	" " 4 seigle.	12		48
					96
		<i>31 dit.</i>			
400	Caisse	aux suivants.			
599	A BOEUFs A L'ENGRAIS. reçu de Lunel pour 4 bœufs gras, mesurant ensemble k 1400 chair nette.				1580
413	A MAÏS 1842. reçu de Denis pour la paille de maïs de ha 1,50 prise sur place. de Marnod hl 41 maïs.		56 410		446
		<i>A reporter.</i>			2026

31 DÉCEMBRE 1842.				
Caisse	aux suivants.			
597	A BETTERAVES 1842. reçu de Beaujour pour k 50000 betteraves, évalués à hl 770 à k 65 l'un	Report. . .		2026
425	A VACHES. reçu de Poirel pour une vache grasse, Marianne. de ma femme. l 900 lait doux	40	130	900
		05	115	
		k 150 beurre frais..	195	550
417	A ORGE 1842 ACHETÉE. reçu de Marnod pour hl 100 orge.	10		1000
598	A BLÉ 1842 ACHETÉ. reçu de divers à Epinal pour hl 100 blé de Marnod.	17	1700	4740
		16	5040	
419	A POMMES DE TERRE 1842. reçu de divers pour hl 20 pommes de terre.	2		40
				9256
Les suivants	à caisse.			
599	BOEUF A L'ENGRAIS. payé à Forban pour frais de conduite et octroi à Nancy de 4 bœufs.			66
425	VACHES. payé sur la foire d'Epinal pour 2 vaches pleines, frais compris.			286
	A reporter.			552

31 dit.

31 DÉCEMBRE 1842.

Les suivants		à caisse.	
415	MÉNAGE. payé à Varnier pour k 40 chandelles. à Marnod 1 400 lentilles. 100 pois 100 haricots. à Antoine 92 journées de travail au jardin. à Baudot mouture de blé et seigle. à Poirel tuer 4 cochons. à ma femme à valoir sur les dépenses du ménage. à Parisot pour k 90 pain blanc à Poirel 400 viande. à Canelle " diverses fournitures.	Report. 1 50 " " " " " " 1 50 1 " 1 " " " 50 90 " "	552 60 18 12 16 458 10 4 80 27 90 55 10
402	EFFETS A PAYER payé à Noël. contre mon billet n° 7 du 25 avril 1842. à Jacques. " 9 10 juin		1545 2500
406	FRAIS GÉNÉRAUX. payé à Carton pour du papier et diverses fournitures de bureau. à Léger ports de lettres, de paquets et affranchissements..		25 40 14 60
404	FAYELIN. payé à lui-même pour solde de ses gages à ce jour		54
598	BLÉ 1842 ACHETÉ. payé au marché d'Epinal pour hallage de blé 100 blé, dépenses d'au- berge, etc.		41 20
410	JACQUES fermier sortant. payé à lui-même en espèces	A reporter.	1500 6540 50

31 DÉCEMBRE 1842.				
Les suivants		à main-d'œuvre.		
		<i>Report.</i>		185
599	Blé 1843.	pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre.		4 50
401	CHEMINS..			18
406	FRAIS GÉNÉRAUX			12
407	FUMIER 1842	"		12
415	MÉNAGE			14
418	PAILLE.			52
420	POMMES DE TERRE 1842.			10
426				287
				50
		31 dit.		
Les suivants		à chevaux.		
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>				
595	AVOINE 1842 ACHETÉE.	pour 95 heures	17	16 15
597	BETTERAVES 1842	240	"	40 80
598	Blé 1842 ACHETÉ	420	"	71 40
599	Blé 1845	270	"	45 90
401	CHEMINS.	50	"	8 50
407	FUMIER 1842	60	"	10 20
410	LABOUR BAS 1842.	1480	"	251 60
411	LABOUR HAUT 1842...	165	"	28 05
415	MENUES CULTURES 1842.	120	"	20 40
417	ORGE 1842 ACHETÉE	106 "	"	18 02
400		5006 heures.		511 02

31 DÉCEMBRE 1842.

Les suivants		à employés.	
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>			
595	AVOINE 1842 ACHETÉE.	pour 140 heures	15
597	BETTERAVES 1842	560	18 20
598	BLÉ 1842 ACHETÉ	400	46 80
599	BLÉ 1845	455	52
401	CHEVAUX.	276	17 55
401	CHEMINS.	50	35 88
407	FUMIER 1842.	"	6 50
410	LABOUR BAS 1842.	740	7 80
411	LABOUR HAUT 1842.	82	96 20
415	MENUES CULTURES 1842.	60	10 66
417	ORGE 1842 ACHETÉE.	200	7 80
405		<u>2305</u>	26
			523 59
		<i>31 dit.</i>	
Chevaux.		aux suivants.	
<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>			
401	A AVOINE 1842 ACHETÉE.	pour l 5520 avoine.	4 "
594	A FOURRAGE EN MAGASIN.	k 1860 luzerne.	4 "
405		5660 foin.	2 40
418	A PAILLE.	2700 paille..	2 40
597	A BETTERAVES 1842..	hl 92 betteraves.	1 10
			74 40
			146 40
			64 80
			101 20
			718

31 DÉCEMBRE 1842.					
425	Vaches	aux suivants.			
	<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>				
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.	pour k 4960 luzerne	4 "	198 40	588 80
		9760 regain.	4 "	590 40	
418	A PAILLE	9200 paille.	2 40		220 80
425	A SON	90 son.	10 "		9
449	A POMMES DE TERRE 1842.	hl 158 pommes de terre..	1 50		207
597	A BETTERAVES 1842.	276 betteraves.	1 10		503 60
					1529 20
		31 dit.			
415	Ménage	aux suivants.			
	<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.</i>				
419	A PAILLE.	pour k 600 paille.	2 40	14 40	
420	A POMMES DE TERRE 1842.	hl 27 pommes de terre.	1 50	40 50	
598	A BLÉ 1842 ACHETÉ.	1 600 blé..	16 "	96	
425	A SEIGLE 1842 ACHETÉ	hl 400 seigle	12 "	48	
594	A AVOINE 1842 ACHETÉE.	1 500 avoine.	6 "	18	
425	A VACHES.	400 lait doux.	10 "	40	
		1600 lait caillé.	5 "	80	
		k 10 beurre frais.	1 50	15	155 "
					591 90

Bergerie		31 DÉCEMBRE 1842.	
		aux suivants.	
	<i>Pour sa consommation pendant ce trimestre.</i>		
596	A FOURRAGE EN MAGASIN. pour k	4600 luzerne.	184
405	A PAILLE.	45000 paille.	560
419	A POMMES DE TERRE 1842.	hl 51 pommes de terre.	76 50
420	A BUTTERAVES 1842.	102 better.	412 20
597	A MÉNAGE.	l 20 sel de cuisine	9
414			741 70
		<i>31 dit.</i>	
		aux suivants.	
	<i>Pour le fumier fait jusqu'à ce jour suivant le livre du fumier</i>		
407	Fumier 1842		
	A BOEUF A L'ENGRAIS. pour	72 voitures à un cheval de k 6 à 700.	648
599	A VACHES.	152	1188
425	A GREVAUX.	50	450 "
400	A BERGERIE	106	954 "
596		<u>560</u> voitures.	5240
		15 JANVIER 1843.	
		à loyer 1842.	
415	Luzerne 1842		
	<i>Suivant le livre de distribution aux récoltes de frais divers.</i>		
415	Pour ha 5.	40 "	200

		15 JANVIER 1843.			
402	Colza 1843		aux suivants.		
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>				
410	A LABOUR BAS 1842. . .	pour ha 6.	10 "	60	
415	A MENUES CULTURES 1842	6.	2 50	15	80
407	A FUMIER 1842.	60 voitures de fumier	10 "	600	
				675	80
425	Seigle 1843		aux suivants.		
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>				
411	A LABOUR HAUT 1842 . .	pour ha 4.	26 "	104	
415	A MENUES CULTURES 1842.	4.	2 50	9	20
412	A LOYER 1842..	" 2.	40 "	80	
407	A FUMIER 1842.	20 voitures de fumier.	10 "	200	
				595	20
599	Blé 1843		aux suivants.		
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>				
410	A LABOUR BAS 1842.	pour ha 9.	10 "	90	
411	A LABOUR HAUT 1842.. .	16.	26 "	416	
415	A MENUES CULTURES 1842.	25.	2 50	57	50
412	A LOYER 1842.	" 8.	40 "	520	
407	A FUMIER 1842.	> 80 voitures de fumier.	10 "	800	
				1683	50

15 JANVIER 1843.				
421	Prés 1842		à loyer 1842.	
412	Suivant le livre de distribution, pour ha 15		70 »	1050
	<i>15 dit.</i>			
597	Betteraves 1842		aux suivants.	
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>			
410	A LABOUR BAS 1842.	pour ha 15 50.	10 »	155
415	A MENUES CULTURES 1842.	15 50.	2 50	51 05
412	A LOYER 1842.	4 50.	40 »	180
407	A FUMIER 1842.	45 voitures de fumier.	10 »	450
	<i>15 dit.</i>			776 05
415	Maïs 1842		aux suivants.	
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>			
410	A LABOUR BAS 1842.	pour ha 5.	10 »	50
415	A MENUES CULTURES 1842.	1 50.	2 50	3 45
412	A LOYER 1842	1 50.	40 »	60
407	A FUMIER 1842.	15 voitures de fumier.	10 »	150
				245 45

		15 JANVIER 1843.		
420	Pommes de terre		aux suivants.	
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>			
410	A LABOUR BAS 1842. . . .	pour ha 5	10 »	50
415	A MENUES CULTURES 1842.	5	2 50	6 90
412	A LOYER 1842.	5.	40 »	120
407	A FUMIER 1842.	50 voitures de fumier.	10 .	500
		15 dit.		456 90
415	Ménage		aux suivants.	
	<i>Suivant le livre de distribution.</i>			
412	A LOYER 1842.	pour ha 0 50 jardin . . .	70	55
407	A FUMIER 1842.	10 voitures de fumier.	10	100
		16 dit.		155
411	Labour bas 1843		à labour bas 1842.	
410	pour report d'une année sur l'autre des labours exécutés en 1842 sur ha 28 terres qui ne sont pas encore chargées de récoltes, suivant l'article de frais à reporter de 1842 sur 1843 du livre de distribution aux récoltes. 10 "			
				280

	16 JANVIER 1843.			
411	Labour haut 1843	à labour haut 1842.		
411	pour report d'une année sur l'autre des labours exécutés en 1842 sur ha 3 terres qui ne sont pas encore chargées de récoltes, suivant l'article de frais à reporter de 1842 sur 1843 du livre de distribution		78	
		<i>16 dit.</i>		
416	Menues cultures 1843	à menues cultures 1842.		
418	pour report d'une année à l'autre des menues cultures préparatoires exécutées en 1842 sur ha 3 terres qui ne sont pas encore chargées de récoltes, suivant l'article de frais à reporter de 1842 sur 1843 du livre de distribution. 26 "		6	90
		<i>16 dit.</i>		
412	Loyer 1843	à loyer 1842.		
412	pour report d'une année sur l'autre du loyer 1842 de ha 1 50 terres restées en jachère cette année et non chargées de récoltes, suivant l'article de frais à reporter de 1842 sur 1843 du livre de distribution.		60	
		<i>16 dit.</i>		
407	Fumier 1843	à fumier 1842.		
407	pour report d'une année sur l'autre de 507 voitures de fumier conduites en 1842 sur des terres restées vides jusqu'à ce jour, ou pour le fumier qui reste en terre après les récoltes de 1842 et les récoltes hivernales de 1843, le tout selon l'article de frais à reporter de 1842 sur 1843 du livre de distribution.		5070	

	31 JANVIER 1843.		
419	Paille	à avances d'entrée.	
	<i>Pour la paille et les balles obtenues suivant le livre de battage.</i>		
594	pour k 9000 paille du seigle 1842 acheté.		
	54000 du blé 1842 acheté..		
	2500 balles "		
	29700 paille de l'avoine 1842 achetée..		
	1600 balles ..		
	45750 paille de l'orge 1842 achetée	25	
	<u>k 412250</u>		2581 73
596	Bergerie	à paille.	
	<i>Pour les balles obtenues au battage, suivant le livre de battage, et qui ont toutes été consommées par la bergerie.</i>		
419	pour k 2500 balles du blé 1842 acheté		
	1600 de l'avoine 1842 achetée.		
	<u>k 5900</u>	2 40	95 60
402	Effets à payer	à V Gay, à Nancy.	
408	pour son acquit de mon billet n° 8 au 5 février sur Michaut, payable à son domicile, de.		1500

		15 MARS 1843.			
409	Intérêts				
408	pour intérêts de mon billet n° 9 du 15 mars 1842 de f 1000 à 5 0/0.				80
22 dit.					
593	Avoine 1843				
594	pour hl 24 avoine employée pour les semailles.			6 "	144
24 dit.					
410	Sérôme				
598	pour ma livraison de hl 6 blé.			16 "	64
31 dit.					
400	Caisse				
aux suivants.					
594	A AVOINE 1842 ACHETÉE.			6 "	960
417	recu de Marnod pour hl 160 avoine.				
425	A ORGE 1842 ACHETÉE.			10 "	550
	recu de Marnod pour hl 55 orge.				
	A VACHES.				
	recu de Poirel.			50 "	60
	de ma femme.			10 "	80
	pour 2 veaux pesant en vie k 120			05 "	98
	1 800 lait doux				
	1960 lait caillé.			4 50 "	406
	k 112 beurre frais				
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.				
	recu de Flobert pour k 10000 foin			5 "	500
					2196

		31 MARS 1843.			
Les suivants		à caisse.			
415	MÉNAGE.				
	payé à Bertrand pour achat de hl 22 vin de 1840	10	220		
	à Goffiné , diverses graines de jardin .		43	80	
	à ma femme à valoir sur les dépenses du ménage.		60		
	à Parisot pour k 100 pain blanc	50	30		
	à Poirel » 80 viande	90	72		
	à Canelle diverses fournitures.		56	30	482 10
402	EFFETS A PAYER.				
	payé à Hoffmann contre mon billet n° 10 du 12 juin 1842				1200
405	Fossés.				
	payé à divers pour confection de m 680 fossés d'assainissement. » 10				68
394	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES.				
	payé à Renaud pour défrichement de ha 0,50 terres vides.	160			80
408	V. GAY, à Nancy.				
	payé à lui-même en espèces				1550
404	FÈVEROLES 1843.				
	payé à Marnod pour hl 4 fèves	10			40
419	Pois 1843.				
	payé à Marnod pour hl 3,60 pois.	12			43 20
424	TRÈFLE 1844.				
	payé à Marnod pour k 135 graine de trèfle.	100			135
397	BETTERAVES 1843.				
	payé à Marnod pour k 20 graine de betteraves blanches.	100			20
422	SARRASIN 1843.				
	payé à Marnod pour hl 5 sarrasin.	9			27
417	MON COMPTE PERSONNEL.				
	payé à moi-même pour mon usage personnel.				150
					3795 50
					50

à reporter.

31 MARS 1843.			
Les suivants		à caisse.	
403	FOURRAGE EN MAGASIN.	<i>Report.</i>	3795 50
426	payé à Madon pour bottelage de k 27700 fourrage sec..	1	27 70
	MAIN-D'ŒUVRE.		
422	payé à divers pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre.		525 50
	PROFITS ET PERTES.		
	pour déficit de caisse		6 50
			4455 "
		<i>31 dit.</i>	
Les suivants		à main-d'œuvre.	
394	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES.		46
395	AVOINE 1845.		4
396	BERGERIE.		14
404	FÈVEROLES 1845.		6
407	FUMIER 1845.		52
414	MARNAGE.		174
419	PAILLE.		18
419	POIS 1845.		1
421	PRÉS 1845.		26
424	TRIFLE 1844.		4 50
			525 50

31 MARS 1843.		à chevaux.	
Les suivants			
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>			
414	MARNAGE.	17	147 90
594	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES.	"	6 80
407	FUMIER 1845.	"	27 20
404	FÈVEROLES 1845.	"	2 72
595	AVOINE 1845.	"	27 20
449	Pois 1845.	"	40 20
424	TRÈFLE 1844.	"	15 50
596	BERGERIE..	"	5 40
595	AVOINE 1842 ACHETÉE	"	56 10
417	ORGE 1842 ACHETÉE	"	8 50
411	LABOUR BAS 1845.	"	158 10
416	MÈTES CULTURES 1845.	"	59 10
599	Blé 1845.	"	15 50
406	FRAIS GÉNÉRAUX.	"	6 80
<u>400</u>			<u>524 62</u>
5086 heures.			
<i>31 dit.</i>			
Les suivants		à employés.	
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>			
414	MARNAGE.	15	115 10
594	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES	"	5 20
407	FUMIER 1845	"	20 80
404	FÈVEROLES 1845.	"	4 16
595	AVOINE 1845.	"	10 40
	<i>A reporter.</i>		<u>155 66</u>

		31 MARS 1843.			
Les suivants		à employés.			
Report.		A reporter			
419	Pois 1845.	1182		155	66
424	TRÈFLE 1844.	pour 50 heures		5	90
596	BERGERIE.	45		5	85
595	AVOINE 1842 ACHETÉE.	20		2	60
417	ORGE 1842 ACHETÉE.	550		42	90
411	LABOUR BAS 1845.	50		6	80
416	MENUES CULTURES 1845.	465		60	45
401	CHEVAUX.	115		14	95
406	FRAIS GÉNÉRAUX.	270		55	10
599	BLÉ 1845	40		5	20
405		45		5	85
		2392 heures.		556	96
		31 dit.			
Chevaux		aux suivants.			
Pour leur consommation pendant ce trimestre					
594	A AVOINE 1842 ACHETÉE.	pour 1	6	524	
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.	k 5400 foin.	4	216	
419	A PAILLE.	2700 paille	2	64	80
597	A BETTERAVES 1842	hl 90 betteraves.	1	99	
			10	705	80

		31 MARS 1843.			
425	Vaches			aux suivants.	
	<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>				
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.	pour k	6740 regain.	4 "	269 60
			7660 foin.	4 "	306 40
419	A PAILLE.		9000 paille.	2 40	376
420	A POMMES DE TERRE 1842	hl	270 pommes de terre.	1 50	216 "
397	A BETTERAVES 1842	"	270 betteraves.	1 40	202 50
					297 "
					1291 50
596	Bergerie			aux suivants.	
	<i>Pour sa consommation pendant ce trimestre.</i>				
405	A FOURRAGE EN MAGASIN.	pour k	7400 foin.	4 "	296
			500 regain pour les agneaux.	4 "	20 "
419	A PAILLE.		17000 paille.	2 40	408 "
420	A POMMES DE TERRE 1842.	hl	69 pommes de terre	1 50	103 50
597	A BETTERAVES 1842		160 betteraves.	1 40	176
					1003 50
415	Ménage			aux suivants.	
	<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.</i>				
419	A PAILLE.		pour k 600 paille.	2 40	14 40
420	A POMMES DE TERRE 1842.	hl	24 pommes de terre.	1 50	56
			<i>A reporter.</i>		50 40

		31 MARS 1843.			
		aux suivants.			
		Report. . .			
595	Ménage			50	40
425	A AVOINE 1842 ACHETÉE pour l	300 avoine .	6 "	18	
	A VACHES	400 lait doux..	10 "		40
		1440 lait caillé	5 "		72
		10 beurre frais	1 50		15
				127	
				195	40
22 AVRIL.					
418	Orge 1843	à orge 1842 achetée.			
417	pour hl 16,50 orge employée pour les semailles.	10 "		165	
		28 dit.			
425	Son	à ménage.			
414	pour k 95 son, provenant de la mouture de hl 10 blé et seigle.	10 "		9	50
		6 MAI.			
414	Mais 1843	à mais 1842.			
415	pour hl 1 mais employé pour semence.			10	

		<i>13 MAI 1843.</i>			
420	Pommes de terre 1843	à pommes de terre 1842.			
420	pour hl 40 pommes de terre employées pour semence.	1	50		60
<i>30 JUIN.</i>					
400	Caisse	aux suivants.			
425	A VACHES.			47	70
	reçu de Poiré.	pour 2 veaux pesant en vie k 106.	45	"	
	" de ma femme..	1 120 ^l lait doux.	40		
	"	5500 lait caillé.	05		
	"	k 160 beurre frais.	1 50		
	de divers.	" 4 sauts de taureau.	2		
	de Poiré.	4 veaux pesant en vie ens. k 210	45	94	50
416	A MON COMPTE PERSONNEL.				
	reçu de moi-même en espèces.				2046 50
					2753 50
<i>30 dit.</i>					
	Les suivants	à caisse.			
424	THÉFLÉ 1845.			12	
	payé à Toussaint pour hl 12 plâtre cuit en poudre.	1	"		
	à divers.	fauchage de ha 5 trèfle 1 ^{re} coupe.	6	18	50
415	MÉNAGE.				
	payé à Baudot.	pour mouture de hl 10 blé et seigle.	1	10	
	à Antoine.	56 journées de travail au jardin	1 50	84	
		<i>A reporter.</i>		94	50

		30 JUIN 1843.			
Les suivants		à caisse.			
MÉNAGE.		Report.			
415	payé à ma femme à valoir sur les dépenses de ménage.	94	"	50	
	à Porel.. pour k 120 viande.	80			
	à Parisot. 400 pain blanc	108			
	à Gancelle. diverses fournitures.	50			
417	Mon compte personnel.	47	60	539	60
596	payé à moi-même pour mon usage personnel.			100	"
402	BERGERIE.				
	payé à divers pour laver et tondre 191 brebis et bétiers.			58	20
421	COLZA 1845.				
	payé à divers pour le faucillage de ha 6 colza.			72	
406	Prés 1845.				
	payé à divers pour faucilage de ha 15 près			420	
	FRAIS GÉNÉRAUX.				
	payé à Léger. pour ports de lettres, de paquets, etc.	12	50		
	à Rabot solde de son mémoire.	56	40		
	à Martta. chaux vive et blanchissage de mon logement.	14		62	60
401	CHEVAUX.				
	payé à Danin, pharmacien, pour divers ingrédients pour les chevaux.	20			
	à Blaise, artiste vétérinaire, pour l'abonnement de visite aux chevaux	50			
	à Martinet pour l'abonnement de ferrage de 6 chevaux à f 15 par cheval et par an.	45		115	
416	MOBILIER DE LA FERME.				
	payé à Martinet, maréchal, pour solde de son mémoire	206			
	à Massot, charron,	11			
	à Bridon, sellier.	52		249	
	<i>A reporter</i>			1146	40

		30 JUIN 1843.			
		à caisse.			
		Report.			
Les suivants					
396	BARSET payé à compte sur ses gages.	1146	40		
408	GÉRARD	100	"		
402	CRÉMEL	180	"		
404	EUGÉNIE	170	"		
410	JÉRÔME	70	"		
409	HOULETTE	120	"		
417	MONBARD	435	"		
405	FOURRAGE EN MAGASIN. payé à Madon pour bottelage de k 10400 fourrage sec.	60	40		
426	MAIN-D'ŒUVRE. payé à divers pour la main-d'œuvre pendant ce trimestre.	866	50		
400		2858	50		
30 dit.					
Les suivants					
407	FUMIER 1845.	42	50		
397	BETTERAVES 1845	124	"		
402	COLZA 1845.	56	"		
418	ORGE 1845.	5	"		
424	TRÈFLE 1845.	57	"		
404	FÈVEROLES 1845.	140	"		
414	MAIS 1845.	63	"		
420	POMMES DE TERRE 1845..	110	"		
422	SARRAZIN 1845..	5	"		
421	PRÉS 1845.	280	"		
596	BERGERIE..	8	"		
426		866	50		

		30 JUIN 1843.			
Les suivants				à chevaux.	
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>					
416	MENUES CULTURES 1843.				61
407	FUMIER 1843.	pour 360 heures.	17		20
411	LABOUR BAS 1843.	240	"		35
597	BETTERAVES 1843.	640	"		70
402	COLZA 1843	84	"		108
418	ORGE 1843.	160	"		14
424	TRÈFLE 1843.	225	"		28
425	SEIGLE 1843.	110	"		27
599	BLÉ 1843	20	"		38
404	FÈVEROLES 1843.	80	"		18
414	MÂIS 1843.	64	"		70
420	POMMES DE TERRE 1843.	56	"		3
415	MÉNAGE.	112	"		15
422	SARRASIN 1843.	150	"		10
421	PRÉS 1843.	180	"		9
400		200	"		52
		2651 heures.			19
		30 dit.			04
					25
					50
					60
					54
					450
					67
Les suivants				à employés.	
<i>Pour distribution de leur travail pendant ce trimestre.</i>					
416	MENUES CULTURES 1843.				23
407	FUMIER 1843.	pour 180 heures.	13		40
411	LABOUR BAS 1843.	210	"		27
597	BETTERAVES 1843	520	"		50
	<i>A reporter</i>	96	"		41
		806	"		60
					12
					48
					104
					78

		30 JUIN 1843.			
Les suivants		à employés.			
Report.		Report.			
402	COLZA 1845.	806		104	78
418	ORGE 1845.	pour 150 heures.		16	90
424	TRÈFLE 1845.	115		14	69
425	SEIGLE 1845.	80		10	40
599	BLÉ 1845 . . .	10		1	50
404	FÉVEROLFS 1845.	40		5	20
414	MAIS 1845.	64		8	52
420	POMMES DE TERRE 1845	64		8	52
415	MÉNAGE.	72		9	56
422	SARRASIN 1845	150		19	50
421	PRÉS 1845.	90		11	70
401	CHEVAUX.	200		26	
		275 "		58	49
403		2092 heures.		271	96
		30 dit.			
Chevaux		aux suivants.			
		Pour leur consommation pendant ce trimestre			
595	A AVOINE 1842 ACHETÉE.	pour 1 5460 avoine.	6 "	527	60
405	A FOURRAGE EN MAGASIN	" k 2700 foin	4 "	108	"
419	A PAILLE.	" 2700 paille..	2 40	64	80
425	A SON.	" 90 son	10 "	9	"
597	A BETTERAVES 1842	" hl 45 betteraves..	1 10	49	50
424	A TRÈFLE 1845.	" 276 journées de trèfle en vert.	55	96	60
				655	50

		30 JUIN 1843.			
425	Vaches		aux suivants.		
		<i>Pour leur consommation pendant ce trimestre.</i>			
405	A FOURRAGE EN MAGASIN	pour k 7200 foin.	4 "	288	
419	A PAILLE.	9200 paille..	2 40	218	40
420	A POMMES DE TERRE 1842.	hl 66 pommes de terre.	1 50	99	
597	A BETTERAVES 1842.	155 betteraves	1 10	148	50
424	A TRÈFLE 1845	756 journées de trèfle en vert	» 50	220	80
		30 dit.		974	70
415	Ménage		aux suivants.		
		<i>Pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.</i>			
424	A TRÈFLE 1845	pour 45 journées de trèfle en vert	50	15	50
419	A PAILLE.	k 600 paille.	2 40	14	40
420	A POMMES DE TERRE	» hl 29 pommes de terre	1 50	45	50
598	A BLÉ 1842 ACHETÉ.	1 600 blé.	16 »	96	
425	A SEIGLE 1842 ACHETÉ.	400 seigle.	12 »	48	
595	A AVOINE 1842 ACHETÉE.	500 avoine	6 »	18	
425	A VACHES.	450 lait doux.	40		
		» 1500 lait caillé	05		
		k 15 beurre frais.	1 50	142	50
				575	90

		30 JUIN 1843.		
596	Bergerie		aux suivants.	
	<i>Pour sa consommation pendant ce trimestre.</i>			
405	A FOURRAGE EN MAGASIN	pour k	500 regain pour les agneaux.	4 20
419	A PAILLE.		9000 paille..	2 40
				236
		30 dit.		
424	Trèfle 1843		à vaches.	
425	pour 46 jours de fauchage de trèfle par le vacher, et pour la conduite du trèfle aux écuries par le taureau.			27 60
		30 dit.		
408	Fumier 1843		aux suivants.	
	<i>Pour le fumier employé jusqu'à ce jour depuis le 1^{er} janvier 1843 suivant le livre de fumier.</i>			
425	A VACHES.	pour	19 1/4 voitures à un cheval.	9 1746
596	A BERGERIE		94	846
401	A CHEVAUX..		70	630
414	A MÉNAGE.		12	108
			370 voitures.	5350

Près 1843		30 JUN 1843.		aux suivants.	
<i>Pour le purin conduit sur les prés depuis le 1^{er} octobre 1842, suivant le livre de fumier.</i>					
401	A CHEVAUX.	pour 4 tonneaux à hl 5.	2	8	
425	A VACHES.	19		58	"
599	A BOEUF A L'ENGRAIS.	18		56	
596	A BERGERIE.	5		10	
		<u>46</u>		92	
30 dit.					
Employés				aux suivants.	
405	A BARISET pour ses gages du 25 avril 1842 à ce jour.		220	260	50
596	A MENAGE sa nourriture, logement, chauffage, blanchissage, etc.		200	257	80
415	A GERARD ses gages du 25 avril 1842 à ce jour		580	431	80
408	A CREMEL		560	428	
402				1578	10
30 dit.					
Vaches				aux suivants.	
425	A JÉRÔME pour ses gages du 1 ^{er} mai 1842 à ce jour.		560	420	
410	A MÉNAGE l'entretien de son lit.		24	28	
414	A MONBARD ses gages du 15 mai au 15 novembre 1842.		120	60	
417	A MÉNAGE sa nourriture, blanchissage, etc., au dit		200	100	
415				608	

		30 JUN 1843.		
597	Bergerie			
409	A HOULETTE pour ses gages du 6 mai 1842 à ce jour rétribution sur 10 brebis vendus. sur 16 $\frac{1}{2}$ agneaux de 5 mois.	aux suivants.	200	251 10
415	A MÉNAGE		1	10 »
417	A MONBARD	sa nourriture, blanchissage, etc., du 6 mai 1842.	200	282 10
415	A MÉNAGE	ses gages du 15 novembre 1842 à ce jour	120	251 10
		sa nourriture, blanchissage, etc., à ce jour.	200	73
				125 »
				715 20
415	Néage	à Engénie, cuisinière.		
404	pour ses gages du 23 avril 1842 à ce jour.		120	142 65
594	Améliorations foncières			
414	pour balancer ce dernier compte.	à mariage.		435
412	Loyer 1842	à avances d'entrée.		
594	pour le loyer de la première année de mon bail, des prés et de la jachère, dont j'ai joui cette année par anticipation, selon les stipulations de mon bail, suivant le livre de distribution.			2105

30 JUIN 1843.			
409	Intérêts	à mon compte personnel.	
417		pour intérêts de 1 ½ mois d'une somme moyenne de f 22400, formant la balance crédit du compte de capital et de mon compte personnel, à 5 0/0.	1120 "
30 dit.			
406	Frais généraux	aux suivants.	
594	A AMÉLIORATIONS FONCIÈRES pour amortissement de ce compte, à raison de $\frac{1}{10}$ de f 585 82.		58
401	A CHEMINS.	pour solde de compte.	115 21
405	A ENLÈVEMENT DES RAVIEMENTS.		69 90
403	A FOSSES		115 40
406	A FRAIS D'ÉTABLISSEMENT.	amortissement de ce compte à raison de $\frac{1}{10}$	250 54
409	A INTÉRÊTS.		1226 25
410	A LABOUR BAS 1842	pour solde de compte.	29 25
415	A MENAGE	résidu	5857 93
415	A MENUS CULTURES 1842.	solde	45
416	A MOBILIER DE LA FERME	résidu	1160 20
			6841 51
30 dit.			
Les suivants		à frais généraux.	
401	CHEVAUX.		66 21
405	EMPLOYÉS.		25 69
407	FUMIER 1842 . . .		5 8 55
411	LABOUR HAUT 1842.		98
			418 65
406			

30 JUIN 1843.			
406	Frais généraux	à avances d'entrée.	
594	pour addition de 4 mois de frais généraux, dans la proportion des 14 mois écoulés jusqu'à ce jour, dont la balance se monte à f 6702 94, afin d'avoir 6 mois à répartir sur les récoltes de 1842 qui forment environ la moitié de la totalité de la ferme; les 12 mois restants devront être répartis en janvier 1844 sur les récoltes de 1845.		1915 12
		à frais généraux.	
	Les suivants		
	<i>Pour leur part proportionnelle aux frais généraux qui s'élèvent jusqu'à ce jour, moyennant l'addition fictive de 4 mois, à f 8618 06, dont les 6/18 forment une somme de f 2872 69, qui sont à répartir sur les 39 terres cultivées en 1842.</i>		
415	LUZERNE 1842..	pour ha 5	565
425	SEIGLE 1845	2	146
599	BLÉ 1845	8	584
421	PRÉS 1842.	15	1095
597	BETTERAVES 1842.	4,50	528
415	MAÏS 1842.	1,50	109
420	POMMES DE TERRE 1842.	5	219
406			2847

30 JUIN 1843.		aux suivants.
422	Profits et pertes	
	<i>Pour balance représentant les pertes des comptes suivants.</i>	
409	A GRAINS EN MAGASIN.	12 40
415	A MAÏS 1842.	57 84
420	A POMMES DE TERRE 1842.	196 80
421	A PRÉS 1842.	50 78
425	A SOX.	1
424	A TOURTEAUX.	2 55
	30 dit.	281 17
	Les suivants	
	<i>Pour balance représentant les profits des comptes suivants.</i>	
597	AYOINE 1842 ACHETÉE	486 95
597	BERGRIE	299 70
597	BETTERAVES 1842.	445
598	BLE 1842 ACHETÉ.	565 05
599	BOEUF A L'ENGRAIS	476 60
405	FOURAGE EN MAGASIN	101 90
415	LUZERNE 1842	950 40
417	ORGE 1842 ACHETÉE.	117 58
419	PAILLE..	56 20
422	RACINES..	1 46
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ.	94 55
425	VACHES.	1247 40
422		4820 59

30 JUIN 1843.				
Bilan de sortie			aux suivants.	
			<i>Report.</i>	
411	A LABOUR BAS.	pour solde de compte.	27370	61
412	A LABOUR HAUT 1845.		648	95
414	A LOYER 1845.		78	
414	A MAIS 1845		60	84
415	A MENAGE.	montant de l'inventaire.	1567	
416	A MENES CULTURES 1845	solde de compte.	145	55
	A MOBILIER DE LA FERME.	montant de l'inventaire.	4957	"
418	A ORGE 1845	solde de compte.	220	94
419	A PAILLE.	montant de l'inventaire.	720	
420	A POIS 1845.	solde de compte.	58	50
420	A POMMES DE TERRE 1845.		198	40
421	A PRÉS 1845..		578	"
422	A SARRASIN 1845.		72	50
425	A SEIGLE 1842 AGRÉTÉ.	montant de l'inventaire.	56	
	A SEIGLE 1845.	solde de compte.	607	"
424	A TRÈFLE 1844.		160	65
425	A VACHES.	montant de l'inventaire.	2505	
			40054	54
		30 dit.		
Les suivants			à bilan de sortie.	
594	AVANCES D'ENTRÉE		8821	87
596	BARISSET.		84	50
400	CAPITAL.		29660	42
402	CRÉMEL.		77	
		<i>A reporter</i>	58645	79

		30 JUIN 1843.	
	Les suivants	à bilan de sortie.	
		<i>Report.</i>	
404	EUGÉNIE		586 45 79
408	GAY V.	pour solde de compte..	22 65
	GÉRARD.	"	1000
409	HOULFTE.		67 80
410	JÉRÔME.		52 40
417	MONBARD.		61
424	TREFLE 1843		20
			187 20
598			40054 54
	Les suivants	à bilan de rentrée.	
594	AMÉLIORATIONS FONCIÈRES	pour solde de compte..	525 45
595	AVOINE 1842 ACHETÉE.	montant de l'inventaire.	596
	AVOINE 1843.	solde de compte	185 60
597	BERGERIE.	montant de l'inventaire.	5770 >
597	BETTERAVES 1845.	solde de compte.	171 26
598	BLÉ 1842 ACHETÉ.	montant de l'inventaire.	208
599	BLÉ 1845.	solde de compte..	2979 80
400	CAISSE	montant de l'inventaire.	216 50
401	CHEVAUX.		5150
402	COLZA 1843.	solde de compte..	859 "
404	FEVERLES 1845	montant de l'inventaire.	212 08
405	FOURRAGE EN MAGASIN.	solde de compte..	468
406	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT.		2075 06
	FRAIS GÉNÉRAUX.		5771 06
		<i>A reporter.</i>	20985 61

4 ^{er} JUILLET 1843.		à bilan de rentrée. <i>Report.</i>	
	Les suivants		
408	FUMIER 1845.		61
411	LABOUR BAS 1845.	pour solde de compte..	20985
	LABOUR HAUT 1845.		6585
412	LOYER 1845.		648
414	MAÏS 1845		78 »
415	MÉNAGE.		60 »
416	MENUES CULTURES 1845	montant de l'inventaire.	90 84
	MOBILIER DE LA FERME.	solde de compte.	» 55
418	ORGE 1845	montant de l'inventaire..	1567
419	PAILLE.	solde de compte.	145
	POIS 1845.	montant de l'inventaire..	4957
420	POMMES DE TERRE 1845.	solde de compte.	220
421	PRÉS 1845.		720 »
422	SARRASIN 1845.		58 50
425	SEIGLE 1842 ACHETÉ.	montant de l'inventaire.	498 40
»	SEIGLE 1845.	solde de compte..	578
424	TRÈFLE 1844.		72 50
425	VACHES.	montant de l'inventaire.	56
598			607
			160 65
			2505
			40054 54
		<i>per dit.</i>	
598	Bilan de rentrée	aux suivants.	
594	A AVANCES D'ENTRÉE pour solde de compte		8821 87
596	A BARISSET		84 50
400	A CAPITAL		29660 42
		<i>A reporter</i>	58566 79

		1 ^{er} JUILLET 1843.			
Bilan de rentrée		aux suivants.			
402	A CRÉMEL	Report.	58566	79	
404	A EUGÉNIE		77	"	
408	A GAY V.	pour solde de compte..	22	65	
"	A GÉRARD..		1000	80	
409	A HOULETTE		67	10	
410	A JÉRÔME.		52		
417	A MONBARD. .		61		
424	A TRÉFLE 1843		20	20	
			187		
			40054	54	

OBSERVATIONS.

En janvier 1844, lorsqu'on dressera le tableau de distribution aux récoltes de frais divers faits en 1843, on répartira sur les récoltes de 1843 le solde du compte de frais généraux, montant au 1^{er} juillet 1843 à f 5771 06 c. Cette répartition faite sur les 81 hectares qui forment la totalité de la ferme donnera en nombre rond f 72 par hectare. Dans les années suivantes, on répartira de même en janvier de chaque année sur les récoltes de l'année précédente, le solde du compte de frais généraux, comme il a été porté au 1^{er} juillet dans le bilan de rentrée.

Avant le 11 novembre 1845, jour de l'échéance de son fermage, le fermier créditera le compte du propriétaire par le débit du compte de loyer des terres 1845, de f 5700 montant du loyer qu'il lui doit pour la première année de récolte entière sur toutes les terres de la ferme; et au moment où il l'acquittera, il en débitera le compte du propriétaire. Le débit du compte de loyer des terres 1845 s'élèvera à f 5760, en y comprenant le report du loyer de la jachère faite en 1842, sur la 1,50 de la pièce du Chalet. En janvier 1844, lorsqu'il aura fait sur le livre de distribution la répartition de cette somme sur toutes les récoltes de 1845, il en créditera le compte de loyer des terres 1845 par le débit des comptes de récoltes de 1845 ou de celles semées en automne 1845 sur jachère pour être récoltées en 1844. Le compte de loyer des terres 1845 se balancera approximativement, et s'il existait une différence, ce compte sera balancé à la prochaine clôture des comptes par celui de frais généraux, pour le résidu de compte.

Pour éteindre, à la fin du bail, le compte d'AVANCES D'ENTRÉE, on devra passer au journal les articles ci-après :

23 AVRIL 1852.		
Avances d'entrée	aux suivants.	
<i>Pour éteindre diverses avances que j'ai reçues à mon entrée en ferme selon les stipulations de mon bail.</i>		
A FUMIER 1852. pour 180 voitures de fumier à un cheval que je vends ce jour à mon successeur, représentant une égale quantité que j'ai reçue à mon entrée en ferme, à f 9.		1620
A PAILLE. pour k 25000 paille de la récolte de 1851 que je vends à mon successeur, représentant une égale quantité que j'ai reçue à mon entrée en ferme, à f 24.		600
A BLÉ 1852. A SEIGLE 1852. A AVOINE 1852. A ORGE 1852.	} (ou à telle récolte de céréales qui sera sur pied à l'époque de ma sortie de ferme, en proportion de l'étendue de terre qu'occupera chaque récolte).	
pour la valeur de la paille que ces récoltes produiront et que je dois laisser à mon successeur, de même que je l'ai reçue à mon entrée en ferme sur le blé, le seigle, l'avoine et l'orge achetés en 1842.		
A LOYER 1852. pour le loyer des prés et de la jachère formant environ la moitié de la ferme dont je ne jouis pas en 1852, et qui représente la moitié dont j'ai joui par anticipation à mon entrée en ferme.		2381 75
A FRAIS GÉNÉRAUX. pour balance de l'addition fictive de 4 mois portée aux frais généraux le 30 juin 1845, ce qui réduira les 10 mois de frais généraux de la présente année à 6 mois qui seront répartis sur les récoltes de la présente année qui occupent la moitié environ de la ferme.		2105
TOTAL égal à la balance du compte d'avances d'entrée.		1915 12
		8821 87

GRAND LIVRE.

DOIT

AMÉLIORATIO

1842 mai	9	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du fer au 7 ct. .	526	426	4
	16	8 au 14 .	528	"	2
	51	A CHEVAUX, 1 ^{er} au 51 .	552	400	5
		A EMPLOYÉS " 1 ^{er} au 31 .	555	405	1
1843 mars	51	A CAISSE, payé à Renaud, pour défrichement de 50 a. de terres vides. .	568	400	80
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail p. ce trimestre. .	569	426	46
		A CHEVAUX " .	370	400	6
		A EMPLOYÉS. " .	"	403	5
juin.	50	A MARNAGE, pour balance de ce dernier compte. .	582	414	455
					585
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte. .	588	598	525

AVANCI

1843 Juin.	50	A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	587	598	8821

AVOINE 18

1842 Juin.	10	A JACQUES, fermier sortant, pour 14 ha. avoine en 2 pièces.	556	410	1660
Septembre.	50	A CAISSE, payé pour faucillage de 14 ha. avoine	546	400	112
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois.	548	426	56
		A PAILLE. 8100 liens. .	348	418	40
		<i>A reporter.</i> .			1868

CONCIÈRES.

AVOIR

1843 Juin.	50	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, pour amortissement à raison de 1/100	585	406	58	38
		BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	586	598	525	45
					585	85

ENTRÉE.

1842 Avril.	25	PAR DIVERS, voir le journal.	518	d.	2220	"
1843 Janvier.	51	PAILLE, pour 112250 k. à 25 f. provenant des récoltes achetées.	566	419	2581	75
Juin.	50	LOYER 1842, pour celui de la 1 ^{re} année du bail des prés et jachères.	582	412	2105	
		FRAIS GÉNÉRAUX, voir le journal.	584	406	1915	12
					8821	87
1843 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	589	598	8821	87

ACHETÉE.

1842 Décembre	51	PAR CHEVAUX. pour 5520 l. avoine.	559	401	551	20
		MÉNAGE. 500 l.	560	415	18	
1843 Mars.	22	> AVOINE 1845. 2400 l. semence.	567	595	144	
	51	CAISSE 460 hl. v. à Marnod		490	960	
		CHEVAUX 5400 l. p. ce trimestre	571	401	524	
					1777	20

DOIT

AVOINE 1842

		<i>Report. . .</i>					
1842	Septembre	50	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	549	400	1868	50
			A EMPLOYÉS, "		405	27	20
	Décembre.	51	A CHEVAUX,	538	400	16	15
	"	"	A EMPLOYÉS,	539	405	18	20
1845	Mars.	51	A CHEVAUX, "	570	400	56	10
			A EMPLOYÉS,	571	405	42	90
	Juin.	50	A PROFITS ET PERTES, pour bénéfice sur ce compte	585	422	486	95
						2556	80
1845	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE (Inventaire)	588	598	596	.

AVOINE

1843	Mars.	22	A AVOINE 1842, pour 24 hl pour semence à 6 f	367	394	144	.
		51	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail p. ce trimestre.	569	426	4	r
	"	"	A CHEVAUX. "	570	400	27	20
			A EMPLOYÉS " "	"	403	10	44
						185	61
1845	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE p. solde de compte	588	598	185	61

BAPTISTE, garçon de charrue

1842	Juin.	50	A CAISSE, le 1 ^{er} payé à lui-même pour gages du 25 avril dernier à ce jour et gratification.	538	400	20	
------	-------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----	----	--

DOIT

BARISSET, premier garçon

1842 Juin.	30	A CAISSE, payé à compte .	540	400	50	
Décembre.	31	A .	557		90	
1843 Juin.	30	A .	576		100	
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte. .	587	598	84	5
					324	5

BERGERIE

1842 Mai.	9	A CAISSE, pour achat de 200 brebis et 6 bélier.	326	599	3153	
	31	A payé p. lavage et tonte des moutons.	330	400	41	
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 22 au 31 courant. .	531	426	12	
		A DIVERS, pour consommation en ce mois. .	334	d.	143	
Jun.	30	A CAISSE, le 1 ^{er} payé à Marin, pour 20 m. toile et façon de 5 bâches	538	400	21	
		A PAILLE, pour consommation en ce mois. .	343	418	72	
Septembre.	30	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre .	547	416	12	
	"	A PAILLE, pour 9000 k. paille du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	352	418	216	
Décembre.	31	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce trimestre.	357	426	5	
		A DIVERS pour consommation pendant ce trimestre. .	361	d.	741	
1843 Janvier.	31	A PAILLE, pour 5900 k. balles de blé et d'avoine des récoltes achetées	366	419	93	
Mars.	31	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail p. ce trimestre .	369	426	14	
		A CHEVAUX	370	400	3	
		A EMPLOYÉS	371	403	2	
		A DIVERS, pour la consommation pendant ce trimestre. .	372	d.	1003	
Jun.	30	A CAISSE, payé pour lavage et tonte de 191 moutons. .	375	400	38	
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce trimestre.	376	426	8	
		A DIVERS, pour sa consommation pendant ce trimestre	380	d.	256	
<i>A reporter .</i>					5799	

DOIT

BERGERIE.

		<i>Report.</i>				
1845 Juin.	30	A DIVERS, pour gages et nourriture des bergers	582	D.	5799	40
		A PROFITS ET PERTES, pour bénéfice sur ce compte.			715	20
			585	422	299	70
					6812	
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE (Inventaire)	588	398	5770	

BETTERAVES

1842 Mai.	2	A CAISSE, pour 15 k. graine	523	599	15	
Juin.	12	A MÉNAGE, pour frais divers à la pépinière de betteraves dans le jardin de la ferme.	557	415	90	
	50	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois.	541	426	247	50
		A CHEVAUX, " " "		400	8	67
		A EMPLOYÉS, " " "	542	403	6	63
Septembre.	50	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pend ^t ce trimestre.	548	426	63	
		A CHEVAUX, " " "		400	17	54
		A EMPLOYÉS, " " "	549	403	13	21
Décembre.	31	A MAIN-D'OEUVRE, " " "	557	426	180	
		A CHEVAUX, " " "	558	400	40	80
		A EMPLOYÉS, " " "	559	403	46	80
1845 Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution	565	D.	776	05
Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 4 ha. 50.	584	406	528	50
	"	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	443	
					2280	50

BETTERAVES

1845 Mars.	51	A CAISSE, payé à Marnod, pour 20 k. graines betteraves blanches.	568	400	20	
Juin.	50	A MAIN-D'OEUVRE, pour main-d'œuvre pendant ce trimestre.	576	426	124	50
	"	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	577	400	14	28
		A EMPLOYÉS, " " "		403	12	48
					171	26
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	588	398	171	26

DOIT

BILAN 1

1843 Juin.	30	A DIVERS,	586	D.	40054

BILAN 1

1843 Juillet.	1	A DIVERS.	589	D.	40054

BLÉ 18

1842 Juin.	10	A JACQUES fermier sortant, pour 18 ha. blé en 5 pièces	536	410	4680
Septembre.	30	A CAISSE, payé à divers, pour le faucillage de 18 ha. blé	546	400	216
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre.	547	426	90
		A CHEVAUX,	549	400	44
		A EMPLOYÉS,		405	56
»		A PAILLE, pour 9550 liens de gerbes	548	418	47
Décembre.	31	A CAISSE, payé à Epinal pour hallage de 100 hl. blé et dépense.	556	400	41
»		A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	558		71
»		A EMPLOYÉS, » » »	559	405	52
1843 Juin.	30	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte	585	422	565
					5844
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE (Inventaire)	588	598	208

BI

1842 Septembre	30	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail p. ce trimestre	548	426	4
»		A CHEVAUX,	549	400	40
»		A EMPLOYÉS,		405	15
Octobre.	22	A BLÉ 1842 ACHETÉ, pour 34 hl. froment pour semence à 16 f.	555	598	544
		A reporter.			604

PRE.
SORTIE.

AVOIR

1845 Juin.	50	PAR DIVERS.	587	D.	40054	54
------------	----	-------------	-----	----	-------	----

ENTRÉE.

1845 Juillet.	1	PAR DIVERS	588	D.	40054	54
---------------	---	------------	-----	----	-------	----

ACHETÉ.

1842 Octobre.	22	PAR BLÉ 1845, pour 54 hl. froment pour semence à 16 f.	555	598	544	
Décembre	15	GÉRARD, 5 hl. »	584	408	48	>
	20	CRUMLL, 5 hl.		402	48	
	31	CAISSE, reçu de divers, pour 290 hl. blé.	535	400	4740	
		MÉNAGE, pour 600 l.	560	415	96	
1845 Mars.	24	GÉRÔME, pour 4 hl. livrés ce jour à 16 f.	567	410	64	
1845 Juin.	30	MÉNAGE, pour 6 hl. blé.	579	415	96	
		BILAN DE SORTIE, p. montant de l'inventaire.	586	598	208	
					5844	

1843.

1845 Juin.	30	PAR BILAN DE SORTIE, p. solde de son compte.	586	598	2979	80
					2979	80
<i>A reporter.</i>						

AVOIR

		<i>Report</i>			2979	80

ENGRAIS.

3 Septembre	50	PAR CAISSE, reçu pour 5 bœufs vendus à Lunel.	545	400	1140
Décembre.	51	CAISSE, 4	554		1580
3 Juin.	50	FUMIER 1842, pour 72 voitures à 9 f	561	407	648
		PRÉS 1845, pour 18 tonneaux purin..	581	421	56
					5404

CASSE.

2 Mai.	2	PAR DIVERS, pour déboursés du 25 avril dernier à ce jour.	525	D.	4914	25
	9	PAR DIVERS, p. déboursés du 5 au 8 courant.	525	D.	5510	55
	16	" du 8 au 14 courant	527	D.	525	
		<i>A reporter.</i>			10749	80

		<i>Report.</i>				
					11867	
1842	Mai.	51	A VACHES, p. vente de 1536 l. de lait, 50 kil. beurre et 1 vache	550	425	295
	Juin.	50	A DIVERS, pour recettes du 1 juin au 50 courant	558	D.	2429
	Septembre	50	A 1 juillet 50	543	D.	2173
	Décembre	51	A 1 octobre 51	554	D.	9256
1843	Mars.	51	A 1 janvier 51	567	D.	2196
	Juin.	50	A 1 avril 50	574	D.	2733
					50930	
1843	Juillet.	1	A BILAN DE BENTRÉE (Inventaire).	588	598	216
CAPITA						
1842	Avril.	25	A DIVERS, suivant l'inventaire de ce jour	517	D.	1064
1845	Juin.	50	A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	587	598	29660
					30724	
CHEVAUX						
1842	Avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour (2 chevaux).	517	400	1000
		50	A EMPLOYÉS, pour travail en avril	520	405	5
			A DIVERS, leur consommation en avril	521	D.	73
	Mai.	2	A CAISSE, " achat de 6 chevaux	522	599	5120
		31	A EMPLOYÉS, travail en mai	553	403	16
			A DIVERS, leur consommation en mai		D.	308
	Juin.	50	A EMPLOYÉS, travail en juin	542	403	11
			<i>A reporter.</i>			4553

AVOIR

		<i>Report.</i>					
22 Mai.	25	PAR DIVERS, p. déboursés du 15 au 21 courant.	529	d.	10749	60	
	51	" du 22 au 31 courant.	550	d.	476	40	
Jun.	50	" du 1 ^{er} au 30 courant.	559	d.	529	70	
Septembre	50	1 ^{er} juillet au 30 septembre.	543	d.	2247	90	
Décembre	51	1 ^{er} octobre au 31 courant.	553	d.	2526	55	
25 Mars.	51	1 ^{er} janvier au 31 courant.	568	d.	7690	65	
Jun.	50	" 1 ^{er} avril au 31 courant.	575	d.	4155		
		PAR BILAN DE SORTIE (Inventaire)	586	598	2858	50	
					216	30	
					50950	20	

CAPITAL.

22 Avril.	25	PAR DIVERS, suivant l'inventaire de ce jour.	517	d.	19515	40	
		FRAIS D'ÉTABLISSEMENT, voir le journal.	518	406	510	>	
25 Juin.	50	MON COMPTE PERSONNEL, pour balance de ce dernier.	586	417	10899	02	
					50724	42	
1 ^{er} Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	589	598	29660	42	

CHEVAUX.

22 Avril.	50	PAR DIVERS, pour 508 h. travail en ce mois	520	d.	86	56	
Mai.	51	4962	551	d.	555	54	
Jun.	50	CAISSE, 2 chevaux vendus.	558	400	940		
Septembre		DIVERS, 854 h. travail en juin.	541	d.	145	18	
Décembre	50	5551 p. ce trim.	545	d.	605	67	
25 Mars.	51	5006	558	d.	511	02	
Jun.	50	FUMIER 1842, 50 voitures fumier.	561	407	450		
		DIVERS, 5086 h. travail p. ce trim.	570	d.	524	62	
		" 2651	577	d.	450	67	
		15618 heures.					
		<i>A reporter</i>			4045	06	

DOIT

CHEVAUX.

		<i>Report.</i>				
1842	Septembre	50	A DIVERS, pour leur consommation en ce mois .	342	D.	4558 80
			A EMPLOYÉS, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre .	349	403	199 .
	Décembre.	31	A DIVERS, p. l. consommation p. ce trimestre. .	351	D.	58 88
	"	"	A CAISSE, payé à Martinet, pour ferrage des chevaux .	357	400	652 40
	"	"	A EMPLOYÉS, pour travail du 1 ^{er} octobre au 31 courant .	359	403	65 .
			A DIVERS, p. l. consommation p. ce trimestre.		D.	55 8
1843	Mars.	31	A EMPLOYÉS, pour travail pendant ce trimestre .	371	403	718 .
			A DIVERS, p. l. consommation p. ce trimestre.		D.	58 1
	Juin.	30	A CAISSE, payé pour médicaments, soins du vétérinaire et ferrage de 6 chevaux. .	375	400	703 8
	"	"	A EMPLOYÉS, pour travail pendant ce trimestre .	378	403	115 .
	"	"	A DIVERS, pour leur consommation pendant ce trimestre. .	378	D.	58 4
			A FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu .	385	406	655 .
						66 2
						7855 0
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE (Inventaire).	388	398	3150 .

CHEMINES

1842	avril.	30	A CHEVAUX, p. travail du 23 au 30 courant	520	400	1 .
	"	"	A EMPLOYÉS, " 23 au 30		403	0
	Mai.	2	A MAIN-D'OEUVRE, 25 au 30 avril dernier .	524	426	6 .
		9	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} au 7 courant.	526		6 .
		16	du 8 au 14 "	528		4 .
		23	du 15 au 21 "	529		21 .
		31	du 22 au 31	531		5 .
			A CHEVAUX, " 1 ^{er} au 31	532	400	27 .
			A EMPLOYÉS, " 1 ^{er} au 31		403	10 .
	Décembre.	31	A MAIN-D'OEUVRE, " 1 ^{er} octobre au 31 courant. .	537	426	18 .
	"	"	A CHEVAUX, " 1 ^{er} oct. au 31 et.	538	400	8 .
	"	"	A EMPLOYÉS, .	539	403	6 .
						115 .

CHEVAUX.

AVOIR

1845 Juin.	50	<i>Report.</i>			4043	06
		PAR FUMIER 1845, pour 70 voitures à 1 cheval.	380	408	630	"
		PRÈS 1845, pour 4 tonneaux purin.	381	421	8	"
		BILAN DE SORTIE, p. montant de l'inventaire.	386	598	3180	"
					7853	06

CHEMINS.

1845 Juin.	50	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde.	385	407	115	21

DOIT

CRÉMEL, garçon de charru

1842 Juin.	50	A CAISSE, payé à compte.	540	400	40
Décembre	20	A DIVERS, pour 3 hl. blé et 4 hl. seigle, livrés ce jour.	554	D.	96
	51	A CAISSE, payé à compte.	557	400	45
1843 Juin.	30	A »	376	»	170
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	387	598	77
					428

COLZ

1842 Septembre	30	A CAISSE, pour 80 l. semence.	346	400	16
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} juill. au 30 sept.	347	426	3
		A CHEVAUX,	349	400	10
"		A EMPLOYÉS,		403	3
1843 Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution..	562	D.	673
Juin.	30	A CAISSE, payé pour faucillage de 6 ha. colza.	375	400	72
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	376	426	36
		A CHEVAUX,	377	400	27
		A EMPLOYÉS,	378	403	16
					859
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	588	598	859

EFFE

1842 Décembre	31	A CAISSE, p. acquit de mon billet ordre Noël .	556	400	1543
		A Jacques			2300
1843 Février.	7	A V GAY, de Nancy, pour acquit de mon billet ordre Michaux	566	408	1300
Mars.	31	A CAISSE, pour acquit de mon billet ordre Hoffmann.	567	400	1200
					6543

du 23 avril 1842, 360 fr. par an

AVOIR

1843 Juin.	50	PAR EMPLOYÉS, pour gages du 23 avril 1842, à ce jour.	581	403	428
1843 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte .	590	598	77
1843.					
1843 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde.	586	598	859

À PAYER.

1842 Avril.	25	PAR MOBILIER DE LA FERME, pour mon billet ordre Noel, voir le Journal.	518	416	1545
Mai.	9	CAISSE, le 3, reçu de Michaux, p. mon billet au 5 février prochain	523	599	1500
Juin.	10	JACQUES, fermier sortant, pour mon billet sans intérêts au 30 novembre prochain	557	410	2500
	12	MOBILIER DE LA FERME, p. mon billet ordre Hoffmann au 12 janvier prochain.		416	1200
					6545

1842 Avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour	517	400	8000	.

EMPLOYÉ

1842 Juin.	30	A DIVERS, pour les gages des employés.	344	D.	42	.
Octobre.	31	A pour 4 mois de gages et nourriture de Favelin..	555	D.	138	6
1843 Juin.	30	A DIVERS, pour gages des employés	381	D.	1378	1
		A FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu	385	406	23	0
					1581	8

ENTRETIEN

1842 Mai.	2	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 24 au 30 avril dernier	524	426	3	.
	9	A p. travail du 1 ^{er} au 7 courant.	526		2	4
	23	A du 15 au 21	529		1	2
Juin.	30	A CAISSE, payé à divers pour travaux dans les bâtiments.	540	400	65	.
					69	4

A RECEVOIR.

AVOIR

1842	Avril.	25	PAR MOBILIER DE LA FERME, p. ma remise n° 1 sur Nancy au 31 mai prochain, ordre Noel, voir le Journal.	518	416	1000	
	Mai.	16	PAR BOEUF A L'ENGRAIS, pour ma remise au 15 juin prochain, ordre Mariotte.	528	599	1500	
	Jun.	10	> JACQUES, fermier sortant, pour ma remise n° 5 sur Nancy au 31 juill. pr.	537	410	1200	
		>	pour ma remise n° 4 sur Nancy, au 15 sept. pr..			1800	
			pour ma remise n° 5 sur Nancy, au 31 oct. pr.			1500	
			pour ma remise n° 6 sur Nancy, au 1 ^{er} déc. pr..			1000	
						8000	

DE LA FERME.

1842	Avril.	50	PAR DIVERS, pour 518 h. travail en avril.	520	d.	41	34
	Mai.	51	1105 mai	555	d.	145	39
	Jun.	50	> 654 juin	542	d.	85	02
	Septembre	50	> 2906 pend. ce trim.	549	d.	577	78
	Décembre	51	2505	559	d.	525	59
1843	Mars.	51	2392	570	d.	556	96
	Jun.	50	> 2092	577	d.	271	96
						12168 heures.	
						1581	84

DES BATIMENTS.

1845	Jun.	50	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde.	585	406	69	90
------	------	----	---------------------------------	-----	-----	----	----

DOIT

EUGÉNIE, cuisinière,

1842 Juin.	30	A CAISSE, payé à compte.	540	400	10	.
Décembre.	31	A	357		40	.
1843 Juin.	30	A	376		70	.
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	588	598	22	68
					142	68

FAVELIN, ouvrier,

1842 Septembre	30	A CAISSE, payé à compte	546	400	18	.
Décembre.	31	A payé pour solde.	356	400	54	.
					72	

FÉVEROLLES

1845 Mars.	31	A CAISSE, payé à Marnod pour 4 hl. féverolles à 10 f.	568	400	40	.
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	569	426	6	.
		A CHEVAUX,	370	400	2	7
		A EMPLOYÉS,		403	4	1
Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE,	376	426	140	8
		A CHEVAUX,	377	400	10	8
		A EMPLOYÉS,	378	403	8	3
					212	0
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE pour solde de compte	388	398	212	0

FOURRAGE

1842 Avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour	517	400	265	2
Mai.	2	A CAISSE, payé pour bottelage de 740 k. fourrage sec	524	599	.	7
	25	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 15 au 21 courant.	529	420	1	8
	31	A CAISSE, payé pour bottelage de 5960 k. fourrage sec.	531	400	6	.
					273	7

A reporter

du 23 avril 1842, 120 fr. par an.

AVOIR

1845 Juin.	30	PAR MÉNAGE, pour ses gages du 23 avril 1842 à ce jour.	582	415	142	65
1845 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte..	590	598	22	65

du 1^{er} juillet 1842, 18 fr. par mois.

1842 Octobre.	51	PAR EMPLOYÉS, p. 4 mois de gages du 1 ^{er} juillet à ce jour.	555	405	72	
---------------	----	------------------------------------------------------------------------	-----	-----	----	--

1843.

1843 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	586	598	212	08
------------	----	-------------------------------------------	-----	-----	-----	----

EN MAGASIN.

1842 Avril.	50	PAR CHEVAUX, pour 580 k. foin, à 4 f	521	400	25	20
		VACHES, 160 regain, à 4 f. ..		425	6	40
Mai.	51	CHEVAUX, 1960 foin en ce mois .	555	405	78	40
		VACHES, 5260 foin et regain en ce mois, à 4 f		425	150	46
		<i>A reporter</i>			258	40

DOIT

FOURRAGE

		<i>Report.</i>				
1842	Septembre	30	A CAISSE, payé pour bottelage de 5750 k. fourrage sec	547	400	275 7
			A DIVERS, suivant le livre de rentrée des fourrages secs	550	n.	5 7
	Décembre	31	A CAISSE, payé p. bottelage de 24840 k. fourrage sec	557	400	3461 2
1843	Mars.	31	A CAISSE, payé p. bottelage de 27700 k. fourrage sec	569		24 8
	Juin.	30	A CAISSE, payé p. bottelage de 10400 k. fourrage sec	576		27 7
			A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	10 4
						3905 6
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, inventaire	388	398	468

FOSSÉS

1842	Mai.	2	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 24 au 30 avril dernier.	324	426	4 2
		25	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 15 au 21 courant.	329		5 0
		31	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 22 au 31 courant.	551		1 2
	Juin.	30	A CAISSE, le 5 courant, payé à divers p. curage de fossés.	359	400	36 5
1843	Mars.	31	A CAISSE, payé pour confection de 680 mètres fossés.	367	400	68
						115 4

EN MAGASIN.

AVOIR

		<i>Report.</i>			258	40
1842 Mai.	51	PAR BERGERIE, pour 200 k. foin et regain en ce mois, à 4 f.	354	396	8	
		BOEUFs A L'ENGRAIS, pour 540 k. foin et regain en ce mois, à 4 f.		599	21	60
Septembre	50	CHEVAUX, p. 900 k. luzerne p. ce trimestre.	351	400	56	
	"	" VACHES, p. 2250	"	425	90	
		BOEUFs A L'ENGRAIS, pour 600 k. luzerne pendant ce trimestre	352	399	24	
Décembre	51	CHEVAUX, p. 5520 k. luzerne et foin pendant ce trimestre	359	404	220	80
		VACHES, pour 14720 k. luzerne et foin pendant ce trimestre	360	425	588	80
		BERGERIE, p. 4600 k. luzerne p. ce trimestre.	361	396	184	
1845 Mars.	51	CAISSE, reçu de Flobert p. 10000 k. foin.	367	400	500	
		CHEVAUX, p. 5400 k. foin p. ce trimestre.	371	401	216	
		VACHES, pour 14700 k. foin et regain pendant ce trimestre	372	425	576	
		BERGERIE, pour 7900 k. foin et regain pendant ce trimestre		596	516	
Juin.	50	CHEVAUX, pour 2700 k. foin p. ce trimestre.	378	401	108	>
		VACHES, 7200	379	425	288	
		BERGERIE, 500 regain	380	396	20	
		BILAN DE SORTIE, p. montant de l'inventaire.	386	398	468	
					5905	60

FOSSÉS.

1845 Juin.	50	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde.	385	406	115	40
------------	----	---------------------------------	-----	-----	-----	----

DOIT

GRAND
FRAIS

1842	Avril.	23	A DIVERS, voir le Journal.	318	D.	1810	
	Mai.	2	A CAISSE, p. paiement à divers (voir le Journal).	522	399	491	
			A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 24 au 30 avril dernier.	524	426	2	40
						2303	40
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	588	598	2073	00

FRAIS

1842	Avril.	30	A CHEVAUX, pour travail du 23 au 30 courant.	519	400	2	72
		30	A EMPLOYÉS,	520	403	5	32
	Mai.	2	A CAISSE, pour fournitures de bureau, divers voyages, 60 balais et ports de lettres.	523	399	86	30
			A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 24 au 30 avril	524	426	7	20
		23	A. 15 au 21 cour.	529		3	60
		31	A. 22 au 31	531		1	80
			A CHEVAUX, 1 ^{er} au 31	532	400	3	00
Juin.	30		A CAISSE, payé pour prime d'assurances 1842, 1845 et divers objets.	539		43	44
Décembre	31		A CAISSE, payé pour fournitures de bureau et ports de lettres	536		40	
			A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} octobre au 31 courant.	537	426	12	
1843	Mars.	31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	570	400	6	80
			A EMPLOYÉS,	571	405	5	20
Juin.	30		A CAISSE, payé pour objets divers	575	400	62	60
			A DIVERS.	583	D.	6841	31
			A AVANCES D'ENTRÉE, voir le Journal	584	594	1915	12
						9056	60
1845	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	588	598	5771	0

D'ÉTABLISSEMENT.

AVOIR

1845 Juin.	50	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, p. amortissement de 1/100.	585	406	250	34
		PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	586	598	2073	06
					2503	40

GÉNÉRAUX.

1845 Juin.	50	PAR DIVERS VOIR le Journal.	585	D.	418	65
		BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	584	D.	2847	06
			586	598	5771	06
					9056	69

DOIT

FUMIER

1842	Avril.	25	A AVANCES D'ENTRÉE, pour 180 voitures à 9 f. .	518	594	1620	
		30	A CHEVAUX, travail du 25 au 30 cour.	519	400	5	21
			A EMPLOYÉS,	520	405	5	21
Mai.		2	A MAIN-D'OEUVRE, " 23 au 30 avril	524	426	4	80
		9	A " 1 ^{er} au 7 cour.	526		21	21
		31	A CHEVAUX, 1 ^{er} au 31	552	400	25	8
			A EMPLOYÉS,		405	9	80
Juin.		30	A MAIN-D'OEUVRE, 1 ^{er} au 30 cour.	540	426	17	
			A CHEVAUX, »	541	400	14	4
			A EMPLOYÉS,	542	405	11	0
Septembre		30	A CAISSE, p. 20 voitures de fumier à 8 f. .	546	400	160	
			A MAIN-D'OEUVRE, p. trav. du 1 ^{er} juill. au 30 sept.	547	426	64	
			A CHEVAUX,	549	400	54	4
			A EMPLOYÉS, " "	550	405	42	3
Décembre.		31	A MAIN-D'OEUVRE, du 1 ^{er} oct. au 30 cour.	557	426	12	
			A CHEVAUX, »	558	400	10	2
			A EMPLOYÉS,	559	405	7	8
			A DIVERS, suivant le livre de fumier . . .	561	D.	5240	
1845	Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu. .	385	406	328	3
						5680	

FUMIER

1843	Janvier.	16	A FUMIER 1842, p. 507 voitures non conduites au 1 ^{er} janvier dernier.	565	407	5070	
Mars.		31	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	569	426	32	
		>	A CHEVAUX, " "	570	400	27	21
			A EMPLOYÉS, " "		405	20	80
Juin.		30	A MAIN-D'OEUVRE,	576	426	42	
			A CHEVAUX,	577	400	35	70
			A EMPLOYÉS, " "		405	27	50
<i>A reporter</i>						5255	

1842.

AVOIR

1845 Janvier.	15	PAR COLZA 1845,	p. 60 v. fu., à 10f.	562	402	600
		SEIGLE 1845,	20		425	200
		» BLÉ 1845,	80	»	599	800
		BETTERAVES 1842,	45	565	597	450
		MAÏS 1842,	15		415	150
		POMMES DE TERRE 1842,	50	564	420	500
		» MÉNAGE, pour 10 voitures fumier au jardin.			415	100
	16	FUMIER 1845, pour 507 voitures fumier non conduites au 1 ^{er} janvier dernier	565	407	3070	
					5650	
	1843.					

1845 Juin.	50	<i>Report.</i> A DIVERS, pour le fumier employé depuis le 1 ^{er} janvier dernier jusqu'à ce jour.	580	D.	5255 3330
					6385
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	589	598	6385

GAY, Victor

1845 Mars.	51	A CAISSE, payé à lui-même.	568	400	1530
Juin.	50	A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	588	598	1000
					2550

GERARD, garçon de charru

1842 Juin.	50	A CAISSE, payé à compte.	540	400	40
Décembre.	15	A DIVERS, pour blé et seigle livrés à ce jour	554	D.	84
)	51	A CAISSE, payé à compte.	557	400	80
		A	576		180
1845 Juin.	50	A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	588	598	67
					451

GRAIN

1842 Avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour.	317	400	832
Mai.	16	A CAISSE, pour achat de 28 hl. maïs, sarrazin et mouture.	527	599	280
	25	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 15 au 21 courant.	529	426	1
		<i>A reporter</i>			1113

1843.

AVOIR

1843 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	586	598	6585	

Négociant à Nancy.

1842 Avril.	25	PAR CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour, pour mon billet au 15 mars 1845 . . .	517	400	1000	
1845 Février.	7	EFFETS A PAYER, pour acquit de mon billet n° 8, au 5 février ordre Michaux. . . .	566	402	1500	
Mars.	15	INTÉRÊTS, p. ceux de mon billet de 1000 f. du 15 mars 1842. . . .		409	50	
					2550	
1845 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte .	589	598	1000	

du 23 avril 1842, 380 fr. par an.

1845 Juin.	50	PAR EMPLOYÉS, pour ses gages du 25 avril 1842 à ce jour.	581	403	451	80
1845 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte .	590	598	67	80

EN MAGASIN.

1842 Avril.	50	PAR CHEVAUX, pour 580 l. avoine, à 6 f. . . .	521	400	54	80
		MÉNAGE, 70 l. » . . .		414	4	20
		1140 l. pois, blé et seigle. . . .	522		152	
Mai.	14	MAÏS 1842, pour 60 l. semence	527	408	6	
		<i>A reporter</i>			197	

DOIT

GRAN
GRAIN

		<i>Report.</i>			
1842 Juin.	50	A CAISSE, le 12 courant, payé à Burtin pour 65 hl. avoine à 6 f.	540	400	4115 590
Septembre.	50	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre. A EMPLOYÉS, » " "	549 350	400 405	1 1
					1506

HOULETTE, berge

1842 Juin.	50	A CAISSE, payé à compte.	540	400	15
Décembre	51	A »	557		80
1845 Juin.	50	A	576		155
	>	A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	588	398	52
					282

INTÉRÊT

1842 Mai.	9	A CAISSE, payé à Michaux pour escompte de son billet de 1500 f. au 15 février 1845	525	599	56
1845 Mars.	15	A V. GAY, de Nancy, pour ceux d'une année échue ce jour de mon billet de 1000 f.	366	408	50
Juin	50	A MON COMPTE PERSONNEL, pour intérêts de f 22400, balance du capital.	385	417	1120
					1226

MAGASIN.

AVOIR

		<i>Report.</i>				
1842 Mai.	16	PAR CAISSE, pour 15 hl. blé vendu à 16 f.	527	599	197	
	51	CHEVAUX, pour 2480 l. avoine en ce mois	555	400	240	
		BOEUFs A L'ENGRAIS, pour 186 k. farine de maïs et sarrasin .			148	80
Jun.	30	MÉNAGE, pour 520 l. avoine et pois	554	599	27	90
		CHEVAUX, p. 1800 l. avoine en ce mois.	535	409	21	60
		BOEUFs A L'ENGRAIS, pour 420 k. farine de maïs et sarrasin .	542	401	108	
Septembre	50	MÉNAGE, pour 2 hl. avoine	545	599	65	
		CHEVAUX, p. 55 hl. 20 avoine p. ce trimestre	544	415	12	
		BOEUFs A L'ENGRAIS. pour 1202 k. farine de maïs et de sarrasin .	551	400	351	20
1845 Juin.	30	MÉNAGE, pour 14 hl. grains divers .	352	590	180	50
		PROFITS ET PERTES, p. perte sur ce compte.	585	422	164	
					1506	20

du 6 mai 1842, 200 fr. par an.

1845 Juin.	30	PAR BERGERIE, pour ses gages du 6 mai 1842 à ce jour et rétribution	582	597	282	10
1845 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	590	598	52	10

INTÉRÊTS.

1845 Juin.	30	PAR FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde	585	406	1226	25
------------	----	--------------------------------	-----	-----	------	----

DOIT

JACQUES

1842 Juin.	10	A DIVERS,	557	D.	8000
Décembre.	31	A CAISSE, payé à lui-même.	550	400	1500
					9500

JÉROME, vache

1842 Juin.	30	A CAISSE, payé à compte.	540	400	25
Décembre	31	A	557		150
1843 Mars.	24	A BLÉ 1842, pour 4 hl. blé, à 16 f.	567	598	64
Juin.	30	A CAISSE, payé à compte.	376	400	120
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	588	598	61
					420

LABOUR

1842 Avril.	30	A CHEVAUX, pour travail du 25 au 30 cour.	520	400	68
"	"	A EMPLOYÉS,	520	405	24
Mai.	2	A MAIN-D'OEUVRE, 24 au 30 avril dernier.	524	426	1
	31	A CHEVAUX, pour travail du 1 ^{er} au 31 courant.	552	400	80
"	"	A EMPLOYÉS,	"	405	50
Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois.	540	426	1
"	"	A CHEVAUX,	541	400	50
"	"	A EMPLOYÉS,	542	405	11
Septembre	30	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	549	400	40
"	"	A EMPLOYÉS,	550	405	15
Décembre	31	A CHEVAUX,	558	400	251
"	"	A EMPLOYÉS,	559	405	96
					654

fermier sortant.

AVOIR

1842	Avril.	25	PAR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT, pour résiliation de bail (15 janvier dernier).	518	406	1500
	Juin.	10	PAR DIVERS, pour diverses récoltes vendues suivant acte de ce jour.	536	D.	8000
						9500

du 1^{er} mai 1842, 30 fr. par mois.

1843	Juin.	50	PAR VACHES, pour ses gages du 1 ^{er} mai 1842, à ce jour	518	425	420
1845	Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	590	598	61

BAS 1842.

1845	Janvier.	15	PAR COLZA 1845, pour labour de 6 ha	562	402	60
			BLÉ 1845, 9		399	90
			BETTERAVES 1842, 13 50	565	597	135
			» MAÏS 1842, 5		415	50
			POMMES DE TERRE 1842, pour labour de 5 ha.	564	420	50
		16	LABOUR BAS 1842, p. labours faits en 1842, sur 28 ha. non ensemencés.		411	280
	Juin.	30	» FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu	585	406	29 25
						654 25

DOIT

LABOU

1842 Mai.	31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce mois	552	400	154
		A EMPLOYÉS,	.	405	51
Jun.	30	A MAIN-D'OEUVRE,	541	426	2
		A CHEVAUX,		400	52
		A EMPLOYÉS,	542	403	20
Septembre	30	A CHEVAUX,	549	400	218
		A EMPLOYÉS,	550	403	82
Décembre	31	A CHEVAUX,	558	400	28
		A EMPLOYÉS,	559	405	10
1843 Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu.	583	406	
					598

LABOU

1843 Janvier.	16	A LABOUR BAS 1842, pour labours faits en 1842 sur 28 ha. non ensemencés.	564	412	280
Mars.	31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	570	400	158
		A EMPLOYÉS,	571	403	60
Jun.	30	A CHEVAUX, »	577	400	108
		A EMPLOYÉS, »		405	41
					648
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	589	598	648

LABOU

1845 Janvier.	26	A LABOUR HAUT 1842, pour labours faits en 1842 sur 3 ha. non ensemencés.	365	411	78
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	389	598	78

HAUT 1842.

AVOIR

1843 Janvier.	15	PAR SEIGLE 1845,	pour labour de 4 ha.	562	425	104
	16	BLÉ 1845,	"	16	399	416
		LABOUR HAUT 1845,	"	5		
		NON ENSEMENCÉS.		563	411	78
						598

BAS 1843.

1845 Juin.	30	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte		387	398	648 95
------------	----	-------------------------------------------	--	-----	-----	--------

HAUT 1843.

1845 Juin.	30	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte		387	398	78
------------	----	-------------------------------------------	--	-----	-----	----

DOIT

LOYE

1845 Juin.	50	A AVANCES D'ENTRÉE, pour loyer de la 1 ^{re} année des prés et jachère, etc .	382	594	2105

LOYE

1845 Janvier.	16	A LOYER 1842, pour celui de 1 ha. 50 non ensemencé en 1842. .	365	412	60
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte. .	389	398	60

LUZERN

1842 Avril	50	A CHEVAUX, pour travail du 25 au 50 cour	520	400	8
		A EMPLOYÉS,		405	5
Mai.	2	A CAISSE, pour 10 hl. plâtre cuit en poudre . .	525	599	10
	9	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 24 au 50 avril d.	524	426	2
	9	A » 1 ^{er} au 7 cour. .	526		1
	23	A » 13 au 21 . .	550		
	31	A VACHES, pour 11 jours de fauchage par le vacher à 60 c. .	555	425	6
Juin.	30	A CAISSE, le 12 payé pour fauchage de 2 ha. à 6 f. . .	540	490	12
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois .	541	426	56
		A CHEVAUX, » . .		400	4
<i>A reporter</i>					84

AVOIR

1842.	15	PAR LUZERNE 1842,	p. loyer de 5 ha.	561	415	200				
		SEIGLE 1843,	2 "	562	425	80				
		BLÉ 1843,	8		591	520				
		PRÉS 1842,	15	563	425	1050				
		BETTERAVES 1842,	4,50		597	180				
		MAÏS 1842,	1,50		415	60				
		POMMES DE TERRE 1842,	5 ha.	564	420	120				
		MÉNAGE, pour loyer de 0,50 jardin.	.		418	55				
		16	LOYER 1843, pour loyer de 1,50 non ense-	.						
			mencés en 1842.	.	565	412	60			
						2105				
<hr/>										
1843.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte		587	598	60				
		<hr/>								
		1842.	31	PAR CHEVAUX,	p. 32 journ. luz. en vert	555	400	18	20	
				VACHES,	100		425	59		
				BERGERIE,	40	554	596	12		
				BOEUFs A L'ENGRAIS,	42	555	599	14	70	
				MÉNAGE,	14		415	4	20	
				30	CHEVAUX,	180	542	491	65	
				VACHES,	450	"	545	425	155	
BOEUFs A L'ENGRAIS,	210				545	599	75	30		
MÉNAGE,	50				415	15				
30	FOURRAGE EN MAGASIN, pour 15000 k. lu-									
	zerne sèche, 1 ^{re} et 2 ^e coupe.		550	404	585					
	CHEVAUX, p. 462 journées luzerne en vert.		551	412	161	70				
<i>A reporter</i>						1112	30			

DOIT

LUZERN

		<i>Report.</i>				
1842	Juin.	50	A EMPLOYÉS, pour travail pendant ce mois. . .	542	405	84
			A VACHES, p. 30 jours de fauchage et conduite.	544	423	18
	Septembre	30	A CAISSE, payé pour fauchage de 2 ha. luzerne.	546	400	12
			A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	547	426	24
			A CHEVAUX,	549	400	2
	"		A EMPLOYÉS,	550	403	2
			A VACHES, pour fauchage et conduite de luzerne en vert pendant 75 jours.	551	425	45
	Janvier.	15	A LOYER, pour loyer de 5 ha., à 40 f.	561	412	200
1845	Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 5 ha.	584	406	565
			A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	950
						1686

MAI

1842	Mai.	14	A GRAINS EN MAGASIN, p. 60 l. semence.	527	408	6
		16	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 8 au 14 courant.	528	426	4
		31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce mois	532	400	9
			A EMPLOYÉS,		403	5
	Juin.	50	A MAIN-D'OEUVRE,	541	426	43
			A CHEVAUX,		400	2
			A EMPLOYÉS,	542	403	2
	Septembre	30	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	548	426	43
			A CHEVAUX,		400	13
			A EMPLOYÉS,	550	403	10
1845	Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution	565	d.	245
	Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 1 ha. 50.	584	406	109
						495

1842,

AVOIR

1842	Septembre	50	<i>Report.</i>			1112	50
			PAR VACHES, pour 1155 journées luzerne en vert.	551	425	546	50
			BOEUF A L'ENGRAIS, pour 559 journées luzerne en vert	552	599	188	65
			MÉNAGE, pour 150 journées luzerne en vert		415	39	
					1686	45	

1842.

1842	Décembre	5	PAR DIVERS, reçu de divers pour 41 hl. maïs et paille	554	d.	416	
			MAÏS 1845, pour 1 hl. maïs pour semence	575	411	10	
			PROFITS ET PERTES. p. perte sur ce compte	585	422	57	84

DOIT

MAIS

1845 Mai.	6	A MAÏS 1842, pour 1 hl. maïs pour semence . .	573	415	10	
Juin.	50	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	576	426	65	
		A CHEVAUX,	577	400	9	52
		A EMPLOYÉS,	578	413	8	52
					90	84
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte. . .	389	598	90	84

MARNAGE

1845 mars.	31	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	369	426	174	
		A CHEVAUX,	370	400	147	90
		A EMPLOYÉS,		405	115	10
					436	

MÉNAGE

1842 avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour . .	317	400	1468	
	30	A DIVERS, pour la consommation du 25 au 30 courant.	521	n.	176	8
mai.	2	A CAISSE, payé pour provisions diverses. . .	522	399	231	
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 24 au 30 avril dernier.	524	426	3	
	9	A CAISSE, payé pour approvisionnements divers.	525	399	498	30
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} au 7 courant.	526	426	1	20
	16	A CAISSE, payé pour achat de 19 hl. 10 l. vin de 1840	528	399	191	
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 7 au 14 courant.		426	4	80
	25	A CAISSE, pour menues dépenses et achat de 60 m. toile de 80 c. de largeur. . .	529	400	133	
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 15 au 21 courant.		426	2	4
	31	A CAISSE, payé pour provisions diverses. . .	550	400	105	7
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 22 au 31 courant.	514	426	2	6
					2822	0
			<i>A reporter</i>			

AVOIR

1843 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	587	598	90	84

MARNAGE.

1843 Juin.	50	PAR AMÉLIORATIONS FONCIÈRES. pour balance .	582	594	435	

MÉNAGE.

1842 Avril.	50	PAR SON, pour 100 kl. son .	520	425	10	
Juin.	12	" BETTERAVES 1842, p. frais divers à la pépinière de betteraves dans le jardin de la ferme	557	597	90	
Juin.	50	EMPLOYÉS, pour nourriture, blanchissage et logement de Baptiste	544	425	22	
Juillet.	13	SON, pour 90 k. à 10 f .	544	405	9	
Octobre.	51	EMPLOYÉS, pour nourriture, blanchissage et logement de Favelin.	555		66	65
Novembre	15	SON, pour 95 k. son provenant de mouture.	554	425	9	50
Décembre.	51	BERGERIE, pour 20 k. sel .	561	596	9	
1843 Avril.	28	son, pour 95 k. son .	575	425	9	50
Juin.	50	LUMIER 1843. pour 12 voitures à 1 cheval.	580	498	108	
		EMPLOYÉS, pour nourriture, logement, etc. de Bariset, du 25 avril 1842 à ce jour .	581	405	257	80
		VACHES, pour l'entretien du lit de Jérôme marcaire	581	425	28	
		<i>A reporter</i>			599	45

DOIT

GRAND
MÉNAGE.

		<i>Report.</i>					
1842	Mai	31	A DIVERS, pour consommation en ce mois .	338	D.	2822	05
	Juin.	30	A CAISSE, le 10, payé à divers, pour provisions et 28 journées de travail au jardin. .	339	400	127	70
	Septembre.	30	A DIVERS, pour consommation en ce mois .	343	D.	143	40
			A CAISSE, payé à divers p. approvisionnements .	343	400	95	60
	Décembre.	31	A DIVERS, pour consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.	352	D.	287	10
			A CAISSE, payé à divers p. provisions et 92 journées de travail au jardin. .	356	400	407	
			A MAIN-D'ŒUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	337		508	10
			A DIVERS, pour consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre. .	360	D.	14	
1845	Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution. .	364	D.	331	90
	Mars.	31	A CAISSE, payé pour provisions diverses. .	368	400	153	
			A DIVERS, pour consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre. .	372	D.	482	10
	Juin.	30	A CAISSE, payé à divers pour main-d'œuvre et provisions. .	375	400	195	40
		"	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre .	377		359	60
			A EMPLOYÉS,	378	403	25	50
			A DIVERS, pour la consommation du ménage, de la volaille et des cochons pendant ce trimestre.	379	D.	19	50
			A EUGÉNIE, cuisinière, p. gages du 23 avril 1842 à ce jour. .	382	404	375	90
						142	60
						6460	50
1845	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, p. montant de l'inventaire.	389	398	1567	

MENUES CULTURES

1842	Mai.	31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce mois	332	400	13	6
			A EMPLOYÉS,		405	3	2
	Juin.	30	A	342		3	8
			A CHEVAUX,	341	400	13	30
	Septembre.	30	A pour travail pendant ce trimestre.	349	400	44	20
			A EMPLOYÉS,	350	403	16	90
	Décembre.	31	A CHEVAUX,	358	400	20	40
			A EMPLOYÉS,	359	403	7	80
						129	2

MÉNAGE.

AVOIR

1845 Juin.	50	<i>Report.</i> .			599	45
		PAR VACHES, pour nourriture, blanchissage, etc. de Monbard, marcaire	581	425	400	
		BERGERIE, pour nourriture, blanchissage, etc. de Houlette, berger.	582	597	251	40
		BERGERIE, p. nourriture, blanchissage, etc. de Monbard, aide berger			125	
		FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde.	585	406	5857	95
		BILAN DE SORTIE, nontant de l'inventaire.	587	598	1567	
					6460	50

PRÉPARATOIRES 1842.

1845 Janvier.	15	PAR COLZA 1843, p. menues cult. sur 6 ha.	562	402	15	80
		SEIGLE 1845. 4		425	9	20
		BLÉ 1845, 25		599	57	50
		BETTERAVES 1842, 15	565	597	31	05
		MAÏS 1842, 1 50 c.		415	5	45
		POMMES DE TERRE 1842, 5	564	420	6	90
	16	MENUES CULTURES 1842, p. menues cultures sur 5 ha. en 1842 non cessemencés.	563	416	6	90
Juin.	50	FRAIS GÉNÉRAUX, pour résidu	585	406		45
					129	25

DOIT

MENUES CULTURE

1843 Janvier.	16	A MENUES CULTURES 1842, pour celles exécutées en 1842 sur 5 ha. non ensemencés .	565	415	6	9
Mars.	31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	570	400	59	1
		A EMPLOYÉS,	571	403	14	9
		A CHEVAUX,	577	400	61	2
Juin.	30	A EMPLOYÉS,	577	403	25	4
					145	5
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte .	389	398	145	5

MOBILIER D

1842 Avril.	23	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour .	517	400	1322	1
	25	A DIVERS .	518	n.	2545	2
Mai.	2	A CAISSE, pour 4 fouets, 6 harnais, confection d'une loge à porcs et 30 chaînes .	525	599	598	
	9	A CAISSE, pour du bois de charonnage .	525		45	
	31	A pour une bascule de 250 k. .	531	400	150	
Juin.	12	A EFFETS A PAYER, pour 1 machine à battre .	557	402	1200	
	30	A CAISSE, payé pour 1 tombereau, 2 brouettes, 12 étrilles et 12 brosses .	559	400	210	
Septembre	50	A CAISSE, payé pour achat de 25 sacs à blé .	547		50	
Décembre.	50	A CAISSE, payé à divers, pour solde de leur mémoire .	557		288	
1843 Juin.	50	A CAISSE, payé les mémoires du maréchal, char-ron et sellier	575		249	
					6257	
1843 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, p. montant de l'inventaire.	389	398	4957	

MON COMPT

1842 Mai.	51	A CAISSE, remis à moi-même .	550	400	200	
Septembre	50	A " .	546	400	200	
					400	
<i>A reporter.</i>						

PRÉPARATOIRES 1843.

AVOIR

1845 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte. . .	587	598	145	55

LA FERME.

1842 Mai.	16	PAR CAISSE, p. un hachepaille allemand vendu. .	317	599	40	
Septembre	50	pour vente d'une charrue et avant train.	545	400	120	
1845 Juin.	50	FRAIS GÉNÉRAUX, pour solde. . .	585	406	1160	20
		BILAN DE SORTIE, p. montant de l'inventaire.	587	598	4937	
					6257	20

PERSONNEL.

1842 Mai.	9	PAR CAISSE, pour mon versement de ce jour .			4000	
1843 Juin.	30	»			2046	30
					6046	50

A reporter.

DOIT

MON COMPT

		<i>Report.</i>				
Décembre.	30	A CAISSE, remis à moi-même	537	400	400	
1845 Mars.	31	A	568		150	
Juin.	30	A	573		100	
		A CAPITAL, pour balance de mon compte.	386	400	10899	C
					11699	0

MONBARD, aide-vacher et aide-berger

1842 Juin.	30	A CAISSE, payé à compte.	340	400	5	
Décembre.	31	A	337		30	
1843 Juin.	30	A	376		60	
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	388	398	20	
					133	

ORGE 184

1842 Juin.	10	A JACQUES, fermier sortant, pour 6 ha. orge avec trèfle à la pièce du canal 5 ^e partie. . .	336	410	1200	
Septembre	30	A CAISSE, payé à divers, p. faucillage de 5 ha. orge. . .	346	400	48	
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre. . .	347	426	30	
		A PAILLE, pour 3800 liens. . .	348	418	19	
		A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	349	400	12	2
		A EMPLOYÉS,	350	405	9	7
Décembre.	31	A CHEVAUX,	355	400	18	0
		A EMPLOYÉS,	359	403	26	
1843 Mars.	31	A CHEVAUX,	370	400	8	1
		A EMPLOYÉS,	371	403	6	1
Juin.	30	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	385	422	117	2
					1493	

PERSONNEL.

AVOIR

1845 Juin.	50	<i>Report.</i>			6046	30
		PAR INTÉRÊT, pour ceux de 14 mois de f 22400.	383	409	1120	
		PROFITS ET PERTES, pour les bénéfices de cette année.	586	422	4532	72
					11699	02

du 15 mai 1842, 120 fr. par an.

1845 Juin.	50	PAR VACHES, p. gages du 15 mai au 15 nov. 1842.	381	425	60
		BERGERIE, pour gages du 15 nov. à ce jour.	382	597	78
					133
1845 Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	390	598	20

ACHETÉE.

1842 Décembre	51	PAR CAISSE, reçu de Marnod p. 100 hl. orge.	555	400	1000
1845 Mars.	31	33	367		350
Avril.	22	ORGE 1843, pour 1650 l. de semence.	575	418	163
					1493

DOIT

ORG

1843	Avril.	22	A ORGE 1842 ACHETÉE, p. 1650 l. de semence .	575	417	165	
	Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	576	426	5	
		"	A CHEVAUX, " "	577	400	58	2
			A EMPLOYÉS,	578	403	14	6
						220	9
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte .	389	398	220	9

PAILLE

1842	Avril.	23	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour .	317	400	184	
			A AVANCES D'ENTRÉE, pour 25000 k. paille. .	318	594	600	
	Mai.	2	A CAISSE, 15000	524	599	530	
		9	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} au 7 courant.	526	426	5	6
		31	A CHEVAUX, pour travail pendant ce mois	551	400	4	0
		"	A EMPLOYÉS,	552	405	1	8
	Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE,	541	426	5	
	Septembre	30	A CAISSE, payé p. façon de 22500 liens de gerbes et achat de 500 bottes de paille .	545	400	112	5
			A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois.	548	426	8	
	Décembre	31	A pour travail pendant ce tri- mestre.	557	426	52	
						1281	
				<i>A reporter</i>			

1843.

AVOIR

1843 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	587	598	220	94
------------	----	---------------------------------------------	-----	-----	-----	----

PAILLE.

1842 Avril.	50	PAR CHEVAUX, pour 570 k. paille. .	521	400	8	90
		VACHES, 120 "		425	2	90
		MÉNAGE, 160	"	414	5	85
Mai.	51	CHEVAUX, 1500	555	405	56	
		VACHES, 5400	"	425	81	60
		BERGERIE, 4800	554	596	115	20
		BOEUF A L'ENGRAIS, 1000	"	599	24	"
		MÉNAGE, 700	555	415	16	80
Juin.	50	CHEVAUX, 1000	542	401	24	
		" VACHES, 5000	545	425	72	
		BOEUF A L'ENGRAIS, 1500	"	599	56	
		BERGERIE, 5000	"	596	72	
		MÉNAGE, 500		415	7	20
Septembre	50	DIVERS, pour liens de gerbes	548	D.	112	50
		CHEVAUX, pour 5000 k. paille.	551	400	72	"
		VACHES, 9200		425	220	80
		BOEUF A L'ENGRAIS, 4200	552	599	100	80
		BERGERIE, 9000		596	216	
		MÉNAGE, 1000	552	415	24	
Décembre.	51	CHEVAUX, 2700	559	405	64	80
	>	" VACHES, 9200	560	425	220	80
<i>A reporter</i>					1552	15

DOIT

GRAND

PAILLE

		<i>Report.</i>					
1843	Janvier.	31	A AVANCES D'ENTRÉE, pour 112250 k paille provenant des récoltes achetées .	366	594	1281	75
	Mars.	31	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	369	426	18	"
	Juin.	30	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	56	20
						3936	95
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, p. montant de l'inventaire.	389	598	720	

POIS

1843	Mars.	31	A CAISSE, payé à Marnod, p. 360 l. pois.	368	400	43	20
			A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	369	426	1	
			A CHEVAUX,	570	400	10	20
			A EMPLOYÉS,	571	403	3	90
						58	30
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	389	598	58	30

POMMES DE

1842	mai.	9	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} au 7 courant.	526	426	16	80
		10	A RACINES, pour 45 hl. pommes de terre pour semence	527	422	67	30
		16	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 8 au 14 courant.	528	426	29	60
		31	A CHEVAUX, pour travail du 1 ^{er} au 31 courant.	552	400	27	20
						141	10

A reporter.

DOIT

POMMES DE

		<i>Report.</i>					
1842	Mai.	31	A EMPLOYÉS, pour travail pendant ce mois.	552	403	141	10
	Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE, " " "	341	426	105	40
		"	A CHEVAUX, " " "	341	400	8	16
		"	A EMPLOYÉS, " " "	342	405	6	24
	Septembre	30	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	547	426	120	"
		"	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	348	400	24	48
		"	A EMPLOYÉS, p.	330	405	26	52
	Décembre	31	A MAIN-D'OEUVRE, p.	337	426	10	
1843	Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution.	364	n.	456	90
	Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 3 ha.	384	406	219	
						1127	80

POMMES DE

1843	Mai.	15	A POMMES DE TERRE 1842, pour 40 hl. pommes de terre semence	374	420	60	
	Juin.	30	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	376	426	110	
		"	A CHEVAUX, " " "	377	400	19	04
		"	A EMPLOYÉS, " " "	378	403	9	36
						198	40
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	389	398	198	40

PRÉS

1842	avril.	30	A CHEVAUX, pour travail du 25 au 30 courant	520	400	1	70
		"	A EMPLOYÉS, " " "		403		65
						2	35
						<i>A reporter.</i>	

TERRE 1842.

AVOIR

		<i>Report.</i>					
1842	Décembre	31	PAR MÉNAGE, pour 27 hl. pommes de terre .	560	425	269	50
			BERGERIE, 81	561	596	40	50
1843	Mars.	31	VACHES, 155	572	425	76	50
			BERGERIE, 69		596	202	50
			MÉNAGE, 24		415	105	50
	Mai.	13	POMMES DE TERRE 1845, pour 40 hl. pour semence	574	420	56	
	Jun.	50	VACHES, pour 66 hl. pommes de terre .	578	425	60	
			MÉNAGE, 29	579	415	99	50
			» PROFITS ET PERTES, p. perte sur ce compte .	585	422	45	80
						1127	80

TERRE 1843.

1845	Jun.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte .	587	598	198	40
------	------	----	---------------------------------------------	-----	-----	-----	----

1842.

1842	Septembre	50	PAR FOURRAGE EN MAGASIN, pour 73750 k. foin et regain à 59 f	550	404	2876	25
<i>A reporter.</i>						2876	25

DOIT

GRAN

PRÉ

		<i>Report.</i>				
1842 Mai.	2	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 24 au 30 avril der.	524	426	2	5
	16	A " du 7 au 14 courant.	528		9	7
	23	A " du 15 au 21	529	426	5	1
	31	A " du 22 au 31	551		5	6
	"	A CHEVAUX, du 1 ^{er} au 31	552	400	5	0
Juin.	"	A EMPLOYÉS,	555	405	1	1
	30	A CAISSE, le 26, payé pour fauchage de 15 ha.	540	400	120	
	"	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail pendant ce mois.	541	426	94	
	"	A CHEVAUX, pour		400	8	5
Septembre	"	A EMPLOYÉS, pour	542	403	6	5
	30	A CAISSE, payé pour fauchage de 15 ha. regain.	546	400	120	
	"	A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	547	426	350	
	"	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	548	400	28	9
	"	A EMPLOYÉS,	550	405	22	1
1845 Janvier.	15	A LOYER 1842, pour loyer de 15 ha..	563	412	1030	
Juin.	30	A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 15 ha.	384	406	1095	
					2907	0

PRÉ

1845 Mars.	31	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	369	426	26	
	Juin.	30	A CAISSE, payé pour fauchage de 15 ha. prés.	375	400	120
"	"	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	376	426	280	
"	"	A CHEVAUX,	377	400	34	
"	"	A EMPLOYÉS,	378	403	26	
"	"	A DIVERS, pour 46 tonneaux purin depuis le 1 ^{er} octobre dernier à ce jour.	381	d.	92	
					578	
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	389	398	578	

LIVRE.
1842.

421

AVOIR

1843 Juin.	50	<i>Report.</i> PAR PROFITS ET PERTES, p. perte sur ce compte.	385	422	2876 50	25 78
					2907 03	

1843.

1845 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	587	598	578	

DOIT

PROFITE

1845 mars. Juin.	51	A CAISSE, pour déficit.	569	400	6	5
	30	A DIVERS	585	d.	281	1
		A MON COMPTE PERSONNEL, pour les bénéfices de cette année.	586	417	4552	7
					4820	5

RACINES

1842 avril. Mai.	23	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour	517	400	88	
	2	A CAISSE, pour 152 hl. pommes de terre et bet- teraves.	525	599	188	
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 24 au 30 avril der.	524	426	2	1
	9	A du 1 ^{er} au 7 courant.	526		8	
	25	A » du 15 au 21	530			4
	31	A CHEVAUX, du 1 ^{er} au 31	551	400	1	5
		A EMPLOYÉS, »	552	408		7
1845 Juin.	30	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	1	4
					290	1

SARRASIN

1845 Mars. Juin.	31	A CAISSE, payé à Marnod, p. 3 hl. sarrasin.	568	400	27	
	30	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	576	426	5	
		A CHEVAUX,	577	400	50	6
		A EMPLOYÉS, »	578	405	11	7
					72	5
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de ce compte.	589	598	72	5

ET PERTES.

AVOIR

43 Juin.	50	PAR DIVERS	585	D.	4820	59

RACINES.

42 avril.	50	PAR CHEVAUX, pour 8 hl. betteraves, à 1,10	521	400	8	80
		VACHES, pour 4 k. pommes de terre et betteraves.		425	5	20
		MÉNAGE, pour 6 hl. pommes de terre et betteraves	522	414	8	
Mai.	10	POMMES DE TERRE, pour 45 hl. pommes de terre semence.	527	419	67	50
	51	CHEVAUX, p. 25 hl. betteraves en ce mois, à 1,10.	555	400	27	50
		VACHES, pour 82 hl. pommes de terre, betteraves et carottes	554	425	106	
		BERGERIE, pour 6 hl. pommes de terre et betteraves		596	7	80
		BOEUF A L'ENGRAIS, pour 24 hl. betteraves et pommes de terre	555	599	50	80
Jun.	50	MÉNAGE, p. 17 hl. pommes de terre et carottes pour 4 hl.	544	415	22	50
					6	
					290	10

43.						
45 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	587	598	72	50

DOIT

SEIGLE 18

1842 Juin.	10	A JACQUES, fermier sortant, pour 2 ha. seigle au clos Thiriet	536	410	460
Septembre	50	A CAISSE, payé à divers pour faucillage de 2 h. seigle.	545	400	24
		A MAIN-D'OEUVRE, pour travail du 1 ^{er} juillet au 30 septembre.	547	426	10
		A PAILLE, pour 1050 liens.	548	418	5
		A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	550	400	14
		A EMPLOYÉS, pour	585	405	16
1845 Juin.	50	A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.		422	94
					624
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, p. montant de l'inventaire.	389	598	36

SEIGL

1842 Septembre	50	A SEIGLE 1842, pour 3 hl. semence	547	425	48
		A MAIN-D'OEUVRE p. travail pendant ce trimestre	548	426	1
		A CHEVAUX,	549	400	10
		A EMPLOYÉS,	550	405	5
1843 Janvier.	15	A DIVERS, suivant le livre de distribution.	562	D.	595
Juin.	50	A CHEVAUX, pour travail pendant ce trimestre.	577	400	5
		A EMPLOYÉS,	578	405	1
		A FRAIS GÉNÉRAUX, pour 2 lia.	584	406	146
					607
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	589	598	607

SO:

1842 Avril.	50	A MÉNAGE, pour 100 k. son.	520	414	10
Juin.	50	A CAISSE, le 5 payé à Baudot pour 200 k. son.	559	400	20
Juillet.	15	A MÉNAGE, pour 90 k. son.	544	414	9
Novembre	15	" 95 k.	554		9
1845 Avril.	28	" 95 k.	575	414	9
					58

ACHETÉ

AVOIR

29 Septembre	50	PAR CAISSE, reçu pour vente de 50 hl. seigle.	545	400	560	
		SEIGLE 1845, pour 4 hl. semence	547	425	48	
Novembre	15	GÉRARD, 5 hl. seigle	554	408	56	"
Décembre	20	CRÉMEL, 4 hl.		402	48	
	31	MÉNAGE, 4 hl.	560	415	48	
15 Juin.	50	" 4 hl.	579		48	
		BILAN DE SORTIE, montant de l'inventaire.	587	598	56	
					624	

443.

15 Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	587	598	607	
----------	----	--------------------------------------------	-----	-----	-----	--

444.

29 Avril.	50	PAR VACHES, p. 60 k. son, du 25 au 50 cour.	521	425	6	
Mai.	51	p. 50 k. en mai	554	425	5	
Juin.	50	CHEVAUX, p. 40 k. en juin.	542	401	4	
Septembre	50	p. 150 k. p. ce trimestre	551		15	
		VACHES, p. 90 k.		425	9	
Décembre	31	p. 90 k.	560		9	
15 Juin.	50	CHEVAUX, p. 90 k.	578	401	9	
		PROFITS ET PERTES. p. perte sur ce compte.	585	422	1	
					58	

DOIT

TOURTEAUX

1842 Mai.	9	A CAISSE, pour 1000 k. tourteaux de colza.	525	599	80
Septembre	50	800 k. »	546	400	64
		A CHEVAUX, travail pendant ce trimestre	549	400	1
		A EMPLOYÉS,	550	405	1
					147

TRÉF

1843 Juin.	50	A CAISSE, payé pour 12 hl. plâtre et fauchage de 5 ha. trèfle, 1 ^{re} coupe	574	400	50
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre	576	426	57
		A CHEVAUX,	577	460	18
		A EMPLOYÉS,	578	405	10
		A VACHES, p. 46 jours de fauchage par le vacher.	580	425	27
		A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte.	588	598	187
					550

TRÉF

1845 Mars.	51	A CAISSE, payé à Marnød, pour 155 k. graine de trèfle	568	400	133
		A MAIN-D'OEUVRE, p. travail pendant ce trimestre.	569	426	4
		A CHEVAUX,	570	400	15
		A EMPLOYÉS,	571	405	3
					160
1845 Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte	589	598	160

TOURTEAUX.

AVOIR

1842	Mai.	51	PAR BOEUF A L'ENGRAIS, pour 186 k. tourteaux de colza	535	599	14	90
	Juin.	50	BOEUF A L'ENGRAIS, pour 420 k. tourteaux de colza	545		55	60
	Septembre	50	BOEUF A L'ENGRAIS, pour 1202 k. tourteaux de colza	582		96	15
1845	Juin.	50	PROFITS ET PERTES, p. perte sur ce compte.	585	422	2	55
						147	
1843.							
1845	Juin.	50	PAR CHEVAUX, p. 276 journées de trèfle en vert	578	401	96	60
			VACHES, 756	579	425	220	80
		>	MÉNAGE, 45		415	15	50
						350	90
1845	Juillet.	1	PAR BILAN DE RENTRÉE, pour solde de compte.	589	598	187	20
1844.							
1845	Juin.	50	PAR BILAN DE SORTIE, pour solde de compte	586	598	160	65

DOIT

VACHE

1842	Avril.	25	A CAPITAL, suivant l'inventaire de ce jour (2 vaches).	517	400	520
		30	A DIVERS, pour leur consommation du 25 au 30 courant.	521	D.	20
	Mai.	9	A CAISSE, pour achat de 12 vaches et génisses, et 1 taureau.	528	599	1450
		"	A MAIN-D'OEUVRE, p. travail du 1 ^{er} au 7 courant	526	426	
		31	A DIVERS, pour leur consommation en ce mois.	555	D.	585
	Juin.	30	A CAISSE, le 2 courant, payé à Epinal pour une vache laitière.	558	400	180
		"	A DIVERS, pour leur consommation en ce mois.	545	D.	207
	Septembre	30	A DIVERS, pour leur consommation pendant ce trimestre.	551	D.	710
	Décembre	31	A CAISSE, payé à Epinal, pour 2 vaches laitières	555	400	289
			A DIVERS, pour leur consommation p. ce trim.	560	D.	1526
1843	Mars.	31	A	572	D.	1291
	Juin.	30	A	579	D.	974
		"	A DIVERS, pour gages et nourriture.	581	D.	608
			A PROFITS ET PERTES, p. bénéfice sur ce compte.	585	422	1247
						8928
1843	Juillet.	1	A BILAN DE RENTRÉE, p. montant de l'inventaire			2308

VACHES.

AVOIR

1842	Avril.	30	PAR MÉNAGE, pour 88 l. lait doux	522	414	8	80
	Mai.	25	CAISSE, pour 2 veaux, pesant 102 k.	529	425	51	
		31	pour vente de 1556 l. lait doux, 50 k. beurre et 1 vache	550	400	295	60
			LUZERNE 1842, pour 11 jours de fauchage par le vacher	555	412	6	60
			MÉNAGE, pour 156 l. lait doux, 14 k. beurre et 560 lait caillé.	»	415	62	60
	Jun.	50	CAISSE, le 50, reçu pour vente de beurre et laitage et prix de 4 veaux	558	400	257	10
			MÉNAGE, pour 144 l. lait doux, 600 l. lait caillé et 6 k. beurre.	544	415	55	40
		»	LUZERNE 1842, pour 50 jours de fauchage par le vacher, et conduite	544	412	18	
	Septembre	50	CAISSE, reçu de divers, pour 20 sauts de taureaux, 1250 l. lait doux, 5000 l. lait caillé et 130 k. beurre.	545	400	555	
			LUZERNE 1842, pour fauchage et conduite par le vacher, de luzerne, p. 75 jours	551	412	45	
			MÉNAGE, pour 15 k. beurre et 2250 l. lait doux et caillé.	555	415	157	50
	Octobre.	1	BOEUF A L'ENGRAIS, pour moitié des gages de Jérôme, vacher, du 16 mai à ce jour.	599		67	50
	Décembre	31	CAISSE, reçu pour prix d'une vache grasse, 150 k. beurre et 5200 l. lait doux.	555	400	550	
			MÉNAGE, pour 2000 l. lait doux et caillé et 10 k. beurre.	560	415	155	
			FUMIER 1842, pour 152 voitures à 9 f.	561	407	1188	
1845	Mars.	51	CAISSE, reçu pour 2 veaux, 112 k. beurre frais et 2760 l. lait doux et caillé	567	400	406	
			MÉNAGE, pour 10 k. beurre frais et 1840 l. lait doux et caillé	575	415	127	
	Jun.	50	CAISSE, reçu pour 6 veaux, laitage, etc.	574	400	687	20
		»	MÉNAGE, pour 15 k. beurre frais et 1950 l. lait doux et caillé.	579	415	142	50
			TRÈFLE 1845, pour 46 jours de fauchage de trèfle par le vacher.	580	424	27	60
			FUMIER 1845, pour 194 voitures à 1 cheval. »	»	408	1746	
			FRÈS 1845, pour 19 tonneaux purin	581	421	58	
			BILAN DE SORTIE, montant de l'inventaire.	587	598	2505	
						8928	40

DOIT

MAIN-TIEN

1842 Mai.	2	A CAISSE, payé à divers, p. trav. du 24 au 30 et	324	399	44	
	9	" du 1 ^{er} au 7 et	526		63	60
	16	" du 8 au 14 et	528		54	
	25	" du 15 au 21 et	329	400	41	44
	31	" du 22 au 31 et	551	"	26	80
Juin.	50	pour travail en ce mois.	540		555	
Septembre	50	A CAISSE, payé à divers, pour travail pendant ce trimestre.	347	"	862	
Décembre	31	A CAISSE, payé à divers, p. travail pendant ce trimestre.	357		287	50
1845 Mars.	31	A CAISSE, payé à divers, pour travail pendant ce trimestre.	369		525	50
Juin.	30	A CAISSE, payé à divers pour travail pendant ce trimestre.	376		866	50
					3126	30

RÉPERTOIRE.

Améliorations foncières.	594	Crémel, garçon de charrue	
Avances d'entrée.	594	Colza 1845	
Avoine 1842, achetée.	394-395		
Avoine 1843.	595	Effets à payer.	
		Effets à recevoir	
Baptiste, garçon de charrue.	593	Employés de la ferme	
Bariset, premier garçon	596	Entretien des bâtiments.	
Bergerie.	596-597	Eugénie, cuisinière.	
Betteraves 1842.	597		
Betteraves 1843.	597	Favelin, ouvrier.	
Bilan de sortie	598	Féverolles 1843.	
Bilan de rentrée.	598	Fourrage en magasin.	404
Blé 1842, acheté.	598	Fossés.	
Blé 1843	598-599	Frais d'établissement.	
Bœufs à l'engrais	599	Frais généraux.	
		Fumier 1842.	
Caisse.	599-400	Fumier 1843.	407
Capital.	400		
Chevaux.	400-401		
Chemins.	401	Gay (Victor), négociant, à Nancy.	

D'OEUVRE.

AVOIR

42 Mai.	2	PAR DIVERS, pour le travail du 24 au 30 courant	324	D.	44	
	9	du 1 ^{er} au 7	526	D.	65	60
	16	du 8 au 14	328	D.	54	
	23	du 15 au 21	329	D.	41	40
	31	du 22 au 31	331	D.	26	80
Juin.	30	pendant ce mois	340	D.	553	
Septembre	30	pendant ce trimestre	347	D.	862	.
Décembre	31		357	D.	287	50
45 Mars.	31		369	D.	325	50
Juin.	30	"	376	D.	866	50
					5126	30

érard, garçon de charrue	408	Monbard, aide vacher et aide berger.	417
rains en magasin.	408-409	Maind'œuvre.	426
oulette, berger	409	Orge 1842, achetée.	417
érêts.	409	Orge 1843.	418
ecques, fermier sortant	410	Paille.	418-419
érome, vacher.	410	Pois 1843.	419
bours bas 1842	410	Pommes de terre 1842.	419-420
bours haut 1842.	411	1843.	420
bours bas 1843	411	Prés 1842.	420-421
bours haut 1843.	411	Prés 1843.	421
oyer, 1842.	412	Profits et pertes.	422
oyer, 1843.	412	Racines.	422
zerue 1842	412-413	Sarrasin 1843.	422
ois 1842.	413	Seigle 1842, acheté.	423
ois 1843.	414	Seigle 1843.	423
ornage	414	Son.	423
énage.	414-415	Tourteaux.	424
eues cultures préparatoires 1842.	415	Trèfle 1843	424
1843.	416	Trèfle 1844.	424
obilier de la ferme.	416		
on compte personnel.	416-417	Vaches	425

INVENTAIRE DE CLOTURE AU 30 JUIN 1843.

INVENTAIRE.

hl	15	<p style="text-align: center;">Blé 1842 acheté.</p> blé.	16	208	
		Seigle 1842 acheté.			
hl	5	seigle.....	12	56	
		Avoine 1842 achetée.			
hl	66	avoine.....	6	596	>
		Fourrage en magasin.			
k	12000	foin non bottelé.....	59	468	
		Paille.			
k	50000	paille bottelée	2	720	
		Chevaux.			
	1	Capitaine, entier normand de 9 ans, gris pommelé		400	
	1	Fanfan, hongre ardenois de 6 ans, alezan.....		500	
	1	Dragon, hongre ardenois, de 10 ans, bai-clair		560	
	1	Lami, jument comtoise de 8 ans, baie-chatain		450	
	1	Prussien, hongre comtois de 7 ans, bai-chatain	40	480	
		<i>A reporter...</i>		2190	1828

INVENTAIRE.

	F	C	F	C	F	C
<i>Report</i>			2190		1828	
Favori, hongre lorrain de 6 ans, noir voitures de fumier à un cheval existant dans le parc et dans l'écurie.....	1 50		510		5150	
Vaches.						
vaches (signalement et estimation de chacune en détail)....	15		1650			
taureau de 2 1/2 ans, bai-chatain	1		160			
voitures de fumier à un cheval existant dans le parc et dans la vacherie.....	55 9		495		2505	
Bergerie.						
béliers.....	6		90			
brebis.....	185		1850			
agneaux avec leur laine.....	160		800			
laine lavée à dos et à froid	280		840			
peaux de brebis mortes.....	5		40			
voitures de fumier existant dans la bergerie.....	20 9		180		5770	
Mobilier de la ferme.						
machine à battre	1		1100			
équipages complets de chariots à limonnières, essieux en fer.	5	280	840			
équipages dits complets de chariots à limonnières, essieux en fer vieux	2	200	400			
araires, dimension moyenne à âge cintré	5	65	195			
socs en fonte	6 1	50	9			
<i>A reporter</i>			2544		11055	

	F	C	F	C	F	C
Mobilier de la ferme.						
<i>Report.</i>			4131		11053	
picotins en bois		40		80		
corbeilles en osier		50	1	50		
paniers en osier.		50	2	50		
seaux en chêne, cerclés en fer..	2	50	10			
civrières à bras.	2		4			
lanternes en fil de fer.	2		6			
harnais de chevaux avec leurs brides, dossières, avaloires, etc.	45		360			
fouets.	1		3			
étrilles et 4 brosses.	1		8			
pelles en fer.	1	50	4	50		
crocs à fumier.	1	20	4	80		
fourches à fumier.	1	50	6			
fourches à foin.	2		8			
pelles en bois.		40		80		
cric.			30			
levier en fer.			6			
pince de carrière.			3			
masse à casser les pierres			2	50		
faux montée avec son enclume et un marteau.			6			
secs montées avec un chevalet		50	5			
hache	2		4			
cognée.			4			
pioches.	3		6			
bèches.	2	40	4	80		
râteau en fer.			2			
râteaux en bois		20	2	40		
			4626	60	11053	
<i>A reporter.</i>						

		F	C	F	C	F	C
	Ménage.						
	<i>Report.</i>			658	"	15990	
1	poêle en fonte.			40			
1	en tôle			45			
1	pétrin en hêtre.			24			
2	poterie en fonte, batterie de cuisine, vaisselle, couverts, etc.			160			
2	arrosoirs de jardin en ferblanc		5	6			
3	seaux en chêne cerclés en fer.		2	4			
5	cuves en sapin, d ^o pour la lessive et la choucroute		8	24			
5	futaillies en chêne, d ^o contenant ensemble hl. 25 —.		4	100			
5	vin rouge de 1840.		10	50			
10	pommes de terre.		1	15			
10	huile à brûler...		1	12			
50	lard fumé.		1	60			
150	farine de blé et de seigle.		22	55			
40	pois, lentilles et haricots.		15	6			
	graines de jardin..			10			
	sel, beurre fondu, chandelle, balais, toiles et divers objets non spécifiés.			110			
	volaille.			40			
6	cochons..		20	120			
5	bois de hêtre		10	50		1567	
	TOTAL.					17557	

MARCHE DU TRAVAIL

Pour les reports du journal de culture aux tableaux d'assolement, de ceux-ci au livre de distribution, aux récoltes de frais divers et vice versa, et enfin pour la formation des articles au journal.

1° On reporte tous les deux ou trois mois, ou même plus souvent, du journal de culture aux tableaux d'assolement de chaque pièce de terre, les diverses cultures et le fumier qu'elles ont reçus; on y reporte aussi, des livres auxiliaires, les récoltes de fourrages, de racines, de céréales, etc., que l'on a faites sur diverses pièces de terre.

2° Après avoir reporté du journal de culture tous les articles jusqu'au 31 décembre, on clôt, en janvier de chaque année, les tableaux d'assolement par le signe de changement d'année et l'on reporte de ces derniers au livre de distribution aux récoltes de frais divers, au-dessous du titre de chaque article qui indique le nom de la récolte dont on fait le décompte, les diverses cultures, le fumier conduit pour lequel on inscrit dans la colonne intitulée *au débit*, le nombre de voitures que la récolte doit supporter, et dans l'autre intitulée *à reporter*, celui que la récolte est présumée laisser en terre, et que les récoltes qui succèdent devront supporter.

3° On reporte de la subdivision du fumier intitulée *à reporter* dans le livre de distribution, aux tableaux d'assolement au-dessous du signe de changement d'année le nombre de voitures de fumier que les récoltes sont présumées laisser en terre, et l'on y reporte aussi des tableaux de l'année précédente, les signes de labours, de menues-cultures et de fumier appliqués sur jachère ou après l'enlèvement de la dernière récolte, qui ne sont pas marqués du signe de décompte |; ce qui complète les écritures des tableaux d'assolement.

4° On ferme enfin, dans le livre de distribution, l'article de frais à reporter de l'année écoulée sur la suivante (de 1842 sur 1843), sur lequel on reporte des tableaux d'assolement tous les articles reportés de l'année précédente, au-dessous du signe de changement d'année.

5° Pour connaître le prix exact du labour, d'une menue-culture, du loyer ou des frais généraux d'un hectare et celui d'une voiture de fumier, on prend le Grand-Livre et l'on ouvre successivement les comptes de Labour bas, Labour haut, Menues-cultures préparatoires, Fumier et Loyer de l'année qui vient de se terminer; on écrit sur le cahier de calcul l'addition des sommes qui sont portées à leur débit. Prenant ensuite, par exemple, le total du compte de Labour-bas, on divise ce nombre

par celui des hectares labourés que l'on trouve dans les divers articles du livre de distribution, et l'on obtient ainsi le prix auquel est revenu le labour d'un hectare de terre. On agit de même pour les comptes de Labour haut et de Menues-cultures. Pour le compte de Fumier la marche est la même; et en divisant la somme totale de ce compte par le nombre de voitures inscrites dans les deux colonnes de Fumier *au débit et à reporter* du livre de distribution, on obtiendra le prix exact d'une voiture de fumier.

Par une répartition du montant du loyer sur toutes les terres de la ferme, on connaîtra le prix du loyer que doivent supporter les terres, les prés, les vignes, les jardins, les plantations, etc.

Pour les frais généraux, on divise le solde qui a été reporté au 1^{er} juillet de la dernière clôture des comptes par l'intermédiaire du Bilan de rentrée, par la contenance de toutes les terres de la ferme qui doivent les supporter, et l'on connaîtra ainsi la somme dont on doit charger chaque hectare de diverse nature.

6^o Connaissant ainsi les prix exacts du labour, d'une menue-culture, du loyer et des frais généraux d'un hectare et celui d'une voiture de fumier, que l'on réduit si l'on veut en nombres ronds, en prenant pour base des calculs le nombre de francs qui se rapproche le plus de la somme trouvée, on inscrit dans les colonnes de loyer et de frais généraux la somme que chaque récolte doit supporter. Lorsque tous les frais sont inscrits sur le tableau de distribution, aux articles des récoltes de l'année et de celles qui ont été semées en automne pour être récoltées dans le courant de l'été suivant, ainsi qu'à l'article de Frais à reporter, on dresse à côté de chaque article du tableau le relevé des frais.

Toutes les écritures du livre de distribution étant maintenant terminées, on n'a qu'à passer au journal :

Les articles pour débiter chaque récolte de tous les frais qui la concernent d'après le relevé dont je viens de parler, par le crédit des comptes de Labour bas, de Labour haut, de Menues-cultures, de Loyer, de Fumier de l'année dernière (1842) etc., et ensuite ;

Les articles pour débiter d'après le relevé de l'article Frais à reporter (de 1842 sur 1843) du livre de distribution, les comptes de Labour bas, de Labour haut, de Menues-cultures, de Loyer et de Fumier de l'année actuelle (1843) par le crédit de ces mêmes comptes de l'année écoulée (1842), de tous les frais qui n'ont pu encore être imputés à aucune récolte et qui ne seront définitivement décomptés que l'année suivante à pareille époque.

VINGT-UNIÈME SECTION

Observations sur la clôture définitive des comptes pour passer à la comptabilité d'une autre ferme

On a supposé que le bail du fermier dont on vient de présenter la comptabilité, avait une durée de dix ans ; en sorte qu'il se termine le 23 avril 1852. Si le bail est renouvelé, la comptabilité continuera sur les mêmes bases. Si le fermier quitte son exploitation, ou bien il vendra son matériel, ou bien il transportera le tout ou partie dans une autre exploitation qu'il aura entreprise. Le produit de ce qu'il vendra sera porté au crédit des comptes respectifs de Bestiaux, de Mobilier de la ferme, de Ménage, etc. S'il enlève tout ou partie des objets pour les employer à l'exploitation d'une nouvelle ferme, il en dressera un inventaire détaillé et divisé par chapitres, comme il l'a fait à la clôture de chaque exercice, et le montant de chaque chapitre sera porté au crédit des comptes respectifs par le débit d'un compte qu'il ouvrira en lui donnant pour titre : *Nouvelle ferme* ou *Ferme de Namecy*. Il portera de même au débit de ce compte par le crédit de celui de Caisse, les sommes en espèces qu'il pourra distraire de l'ancienne ferme pour les appliquer à la nouvelle.

Il établira pour cette autre ferme, une comptabilité nouvelle dans laquelle il ouvrira un compte sous le titre de : *Ancienne ferme* ou *Ferme de Rivolle* ; et c'est par le crédit de ce compte, qu'il débitera ceux de bestiaux, de Grains

en magasin, de Mobilier de la ferme, de Ménage, de Caisse, etc., de la nouvelle ferme, pour toutes les valeurs qu'il transportera de l'ancienne ferme à la nouvelle. Il importe, en effet, de séparer d'une manière complète la comptabilité de ces deux exploitations.

Quoique le fermier quitte la ferme le 23 avril 1852, il ne peut encore clore définitivement la comptabilité de cette ferme, car il a ses récoltes sur pied qu'il doit céder à son successeur d'après une estimation d'experts qui ne pourra raisonnablement être faite que peu de temps avant la moisson. Ses dépenses de ménage pour le compte de cette ferme cessent à partir du 23 avril, de même que la plupart des autres dépenses qui doivent figurer sur le compte de Frais généraux; mais il aura vraisemblablement encore quelques dépenses à porter sur ce compte, notamment pour les frais de voyage et d'expertise pour la session des récoltes. Ce n'est donc qu'après cette expertise qu'il pourra balancer par le compte de Frais généraux, les résidus des comptes de Chevaux, d'Employés, ceux des comptes millésimaux, ainsi que le solde de tous les autres comptes qui en sont susceptibles. A la même époque, il pourra terminer les tableaux de distribution aux diverses récoltes qui occupent environ la moitié de la ferme, en répartissant sur chacune d'elles le solde du compte de Frais généraux, en raison de l'étendue de terres qu'elles occupent.

Nous supposons que cette expertise a été terminée le 10 juillet 1852 : à cette date, le fermier passe au Journal un article pour débiter le compte qu'il ouvre à son suc-

cesseur par le crédit des diverses récoltes sur pied, du montant de la somme qui doit lui être payée à une époque déterminée pour prix de chacune d'elles. Il règle alors le compte de Frais généraux, et dresse les tableaux de distribution aux diverses récoltes, comme je viens de le dire ; et il passe au Journal d'après ces tableaux, les articles nécessaires pour débiter chaque récolte des frais de loyer, de labours, de frais généraux, etc., qui les concernent. Il balance ensuite à la fois par le compte de Profits et Pertes, tous les comptes de récoltes de 1851 et 1852, ainsi que tous les autres comptes de personnes fictives, et ceux des débiteurs réels insolubles s'il y en a ; puis il balance le compte de Profits et Pertes lui-même par son Compte personnel, et enfin ce dernier par le compte de Capital.

Toutes les écritures de l'ancienne ferme étant maintenant réglées, il ne reste plus qu'à transporter à la nouvelle ferme le passif et la portion de l'actif qui était restée à l'ancienne, ce qui se fera de la manière suivante : supposons que l'ancienne ferme de Rivolle a déjà fourni à la nouvelle ferme de Namecy des valeurs, tant en objets divers qu'en espèces, pour une somme de 25,000 fr. qui figurent, comme je l'ai dit, sur le compte intitulé : *Ferme de Namecy* dans la comptabilité de l'ancienne ferme. Supposons qu'il reste divers débiteurs pour une somme de 21,000 fr. ; qu'il est dû par contre à divers créditeurs une somme de 5,000 fr. ; et que la balance du compte de Capital de l'ancienne ferme se porte à 41,000 fr. On balancera tous ces comptes par le compte intitulé : *Ferme*

de Namecy, en écrivant au Journal les deux articles ci-après :

Les suivants à FERME DE NAMECY.

Pour report de la ferme de Rivolle à la ferme de Namecy, des soldes des comptes créditeurs dont la liquidation sera faite par la dernière.

JACOB	<i>pour solde de ce que je lui dois.</i>	fr.	2,000
NICOLET	»	»	2,400
GUILLEMIN	»	»	600
CAPITAL	<i>solde de compte</i>		41,000
Total.			<u>fr. 46,000</u>

Et ensuite :

FERME DE NAMECY aux suivants.

Pour report de la ferme de Rivolle à la ferme de Namecy, des soldes des comptes débiteurs dont la liquidation sera faite par la dernière,

à ANDRIOT, mon suc ^r ,	<i>p^r solde de ce qu'il me doit.</i>	fr.	12,000
à GEORGE,	»	»	1,000
à PIERRE,	»	»	5,000
à PAUL,	»	»	3,000
Total.			<u>fr. 21,000</u>

Puisque nous avons supposé qu'une somme de 25,000 fr. figure déjà au débit du compte intitulé : *Ferme de Namecy*, pour diverses avances qui lui ont été faites, cela forme à son débit une somme de 46,000 fr., égale à celle qui figure à son crédit. Ces articles représentent donc le *Bilan de sortie*. Les écritures de l'ancienne ferme sont ainsi

closes, la nouvelle ferme sera chargée de la liquidation de l'ancienne, et la somme de 41,000 fr. qui figure ici à l'article du Capital, représente bien le capital net actuel du fermier qu'il transporte de l'ancienne à la nouvelle, toute liquidation de l'ancienne étant supposée opérée. La différence entre cette somme et celle du Capital avec lequel il a commencé son exploitation, représente le bénéfice qu'il a fait pendant la durée du bail ; en supposant toutefois qu'il n'a distrait du Capital pendant cette durée aucune valeur appliquée à des usages étrangers à cette entreprise, et qu'il n'a versé dans cette dernière, depuis la formation de son capital, aucune valeur provenant d'autre source.

Dans la comptabilité de la nouvelle ferme, on passera au Journal deux articles qui seront la contre-partie de ceux dont je viens de parler, et qui font à leur égard l'office de *Bilan de rentrée*. On écrira donc :

FERME DE RIVOLLE *aux suivants.*

Pour reprise des soldes des comptes créditeurs.

à JACOB,	<i>pour solde de ce que je lui dois.</i>	fr.	2,000
à NICOLET.	»	»	2,400
à GUILLEMIN,	»	»	600
à CAPITAL,	»	»	41,000
			46,000
	Total.	fr.	46,000

Et ensuite :

Les suivants à FERME DE RIVOLLE.

Pour reprise des soldes des comptes débiteurs

ANDRIOT, <i>mon suc^r, p^r solde de ce qu'il me doit.</i>	fr.	12,000
GEORGE, » » » »		1,000
PIERRE, » » » »		5,000
PAUL, » » » »		3,000
		<hr/>
	Total.	fr. 21,000
		<hr/>

Le compte intitulé : *Ferme de Rivolle*, ayant déjà été crédité antérieurement d'une somme de 25,000 fr. pour diverses valeurs qu'elle avait fournies à la nouvelle, ce compte se trouvera balancé lorsque les articles que l'on vient d'écrire auront été reportés au Grand-Livre. Des comptes se trouveront ouverts au Capital ainsi qu'aux débiteurs et créiteurs réels, de même qu'il en a été ouvert aux débiteurs fictifs, à mesure que l'on a transporté d'une ferme à l'autre les valeurs qui constituent les 25,000 fr. qui figurent déjà sur ce compte. La nouvelle comptabilité est donc complètement ouverte.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE



COMPTABILITÉ APPLIQUÉE AUX AFFAIRES DE TOUS LES PARTICULIERS NON COMMERÇANTS

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

On vient de lire un exemple de la comptabilité d'un fermier. Dans quelques-uns des chapitres de la première partie de ce volume, j'ai indiqué les principales modifications que cette comptabilité devait subir, si elle était tenue par un propriétaire cultivant son propre domaine. Mais ce propriétaire pourrait posséder en outre d'autres biens-fonds, et des capitaux placés de diverses manières ; et il pourrait avoir le désir de se procurer au moyen d'une comptabilité régulière la connaissance exacte de la situation de sa fortune, et des variations qui pourront y survenir, ainsi que des détails précis sur les diverses sources de son revenu et sur l'emploi qu'il en fait, soit en dépenses de diverses natures, soit en accroissement de ses capitaux.

Un propriétaire étranger à l'agriculture peut aussi former un projet semblable. Un certain nombre d'hommes d'ordre dans cette classe, tiennent des notes, non-seulement de leurs recettes et de leurs dépenses, mais aussi des diverses opérations qu'embrasse l'administration de leur fortune. Mais faute de connaissance sur les principes d'une comptabilité régulière, on se livre à des écritures qui exigent un travail pénible, d'abord pour les tenir, et plus encore pour rechercher dans des notes mal combinées les éléments des calculs auxquels on éprouve le besoin de se livrer par la suite. J'ai eu l'occasion de connaître les écritures tenues de cette manière par quelques propriétaires soigneux et appliqués; et j'ai constamment vu qu'avec un travail beaucoup moindre, ils auraient pu arriver à une connaissance infiniment plus précise sur les diverses branches de leurs affaires.

C'est sans doute pour éviter de se donner l'ennui d'un travail pénible et dont il ne résulte rien de satisfaisant pour l'esprit, qu'un très-grand nombre de propriétaires n'écrivent rien ou presque rien. Mais c'est là aussi, sans aucun doute, la cause principale de la décadence progressive de tant de fortunes. Il ne faut pas croire que l'homme même qui ne possède qu'une aisance moyenne, puisse facilement, sans l'aide d'une comptabilité régulière connaître exactement, d'une part, le montant de son revenu, déduction faite des charges dont il est grévé, et de l'autre, le montant des sommes qu'il peut appliquer à chaque branche de ses dépenses, sans outre-passer son revenu. Aussi, il est bien certain que la plupart des hommes qui se ruinent

par des dépenses exagérées, le font sans le savoir, ou du moins en se faisant illusion à eux-mêmes sur la portée de la diminution graduelle de leurs capitaux, par l'effet des dettes qu'ils contractent. Mais lorsqu'un homme voit clairement à la fin de chaque année de quelle somme il a dépassé ses revenus dans ses dépenses ; lorsqu'il a sans cesse sous les yeux le tableau de la diminution graduelle de son capital, et par suite de son revenu, il en est bien peu qui portent l'imprévoyance au point de ne pas prendre la ferme détermination de s'arrêter sur cette pente funeste. Dès qu'un homme a pris cette détermination, la comptabilité lui offre tous les moyens d'ordre qu'il peut désirer pour rétablir l'équilibre entre ses revenus et ses dépenses.

Combien ne rencontre-t-on pas dans le monde d'hommes qui, possédant une grande fortune, vivent constamment mal à l'aise, gênés dans leurs dépenses, et sont forcés après quelques années de vendre une terre ou une forêt, afin d'éteindre une masse de dettes, dont ils ne connaissent pas eux-mêmes la quotité ? Combien d'autres, jouissant d'une fortune plus bornée, sont fréquemment réduits à s'imposer des privations, parce que leurs revenus sont absorbés par une foule de dettes provenant de dépenses arriérées ? Pour les uns et pour les autres, le mal n'est peut-être pas dans des goûts immodérés de dépenses, mais seulement dans le défaut d'ordre.

D'un autre côté, le père de famille économe qui veut améliorer ses propriétés a besoin de se rendre compte des sommes qu'il y emploie : il faut qu'il distingue les dépenses de simple entretien de celles qui doivent acroi-

tre la valeur du fonds ; il faut qu'il sache si ces dépenses sont prises sur ses revenus ou sur ses capitaux ; et lorsqu'il a apporté ainsi des améliorations successives à un domaine, il faut qu'il connaisse le chiffre total de la dépense, afin qu'il puisse juger s'il a obtenu par ce moyen un accroissement de revenu suffisant.

Dans toutes les situations de la vie, l'ordre est pour chacun la base de l'administration de son avoir. On recommande souvent l'économie ; mais ce mot est si vague, que personne ne peut y attacher un sens précis : ce qui est économie pour l'un, est prodigalité pour un autre et serait lésinerie pour un troisième. L'ordre seul peut donner au mot d'économie sa signification ; mais l'ordre exige impérieusement la tenue de notes qui classent d'une certaine manière les recettes et les dépenses. La comptabilité n'est autre chose que l'art de combiner et de grouper ces notes, de manière à répandre avec le moins de travail possible, la lumière sur l'ensemble et sur les détails des capitaux, des revenus et des dépenses. De toutes les espèces de comptabilité, la plus simple à la fois et la plus claire, c'est sans aucun doute la comptabilité en partie double ; et tout homme qui a appris une fois à la connaître et à l'apprécier, ne voudra jamais se priver des moyens d'ordre qu'elle lui offre. Pour les particuliers qui ne se livrent pas à des opérations de culture, les écritures sont infiniment plus simples et moins nombreuses que celles que j'ai décrites dans les deux premières parties de ce volume ; et elles n'exigeront qu'un travail de quelques instants dans la journée, pour tout homme dont les affaires

n'embrassent pas les détails multipliés qu'entraîne une grande fortune divisée en valeurs très-variées. On s'apercevra bientôt, en se livrant à ces écritures, que le plus difficile n'est pas de tenir la comptabilité, mais bien d'en apprendre la méthode.

Je pense donc que c'est un grand vice de notre instruction publique de n'apprendre qu'aux hommes qui se destinent à des professions industrielles, les principes et les procédés d'une bonne comptabilité. C'est pour suppléer à cette lacune dans l'éducation des hommes qui ne sont pas commerçants, que je publie cet écrit ; et je me suis efforcé de mettre tous ceux qui me liront avec quelque attention, à portée de tenir eux-mêmes leurs écritures, ou de diriger dans ce travail les agents qu'ils voudront en charger.

Dans tout ce que j'ai à dire dans cette partie, je supposerai qu'on a lu et que l'on comprend parfaitement, si non tous les détails spéciaux de la comptabilité du cultivateur que j'ai exposés dans les Chapitres IV et V de la première partie, ainsi que les notions sur les effets de commerce placés dans l'appendice à la fin de ce volume, du moins les principes généraux de la comptabilité en partie double, qui forment la matière des deux premiers chapitres de la première partie, ainsi que tous les détails que j'ai donnés dans le Chapitre III sur les livres fondamentaux de la comptabilité. Il est de même nécessaire qu'on ait étudié dans la comptabilité fictive, ce qui se rapporte à la lecture du Journal et du Grand-Livre. Tout ce que je vais dire serait en effet inintelligible pour celui qui ne posséderait pas ces connaissances préliminaires.

Les livres de comptabilité d'un particulier qui n'est ni commerçant ni cultivateur, peuvent se réduire à un fort petit volume : trois mains de papiers à écrire de dimension ordinaire suffiront pour le *Journal* dans la plupart des cas ; et trois ou quatre mains de papier semblable composeront un Grand-Livre qui suffira aux écritures d'un grand nombre d'années. Il importe, précisément à cause de la longue durée de ces livres, de n'en acheter que cartonnés solidement par les procédés qu'on emploie aujourd'hui pour rendre plus commode l'usage des livres de commerce. Ils devront être rayés et réglés, de même que je l'ai expliqué dans le Chapitre III de la Première Partie.

Quant aux livres auxiliaires, il n'y a de rigoureusement nécessaire ici pour tous les cas, qu'un Livre de Caisse dans la forme que j'ai indiquée dans la 3^e section du Chapitre IV de la première partie, et un Brouillard sur lequel on écrit immédiatement, à mesure que les choses se présentent, des notes de toutes les opérations qui n'entraînent pas de mouvement d'argent, et dont il devra être passé écriture au Journal, ou même dont on désire conserver le souvenir. Un registre pour la copie des lettres sera aussi fort utile à toute personne qui entretient une correspondance de quelque importance. Chacun, d'après la nature de ses affaires, reconnaîtra bientôt quels sont les autres livres auxiliaires qu'il peut lui être utile de tenir ; c'est-à-dire quels sont les objets sur lesquels il est convenable qu'il réunisse, sur des cahiers particuliers, les notes qui y sont relatives, afin d'abrégier les écritures à passer au Journal.

Dans l'exemple que je citerai pour donner plus de clarté à mes explications, je supposerai un propriétaire faisant valoir un domaine qui lui appartient, et possédant en outre plusieurs autres immeubles d'une autre nature, et des capitaux placés de différentes manières. J'en ferai donc un homme fort riche; mais ce que je dirai pourra s'appliquer également à une fortune plus modique, ou au propriétaire qui ne se livrerait à aucune opération agricole. J'ai seulement pour but de donner des indications spéciales sur la tenue des comptes qui se rapportent à tous les genres de propriétés.

•

CHAPITRE II

INVENTAIRE GÉNÉRAL ET OUVERTURE DES COMPTES

La première et la plus indispensable opération d'une comptabilité régulière est la formation d'un inventaire qui comprenne la totalité de l'actif et du passif de celui qui veut se rendre compte à lui-même, c'est-à-dire la totalité de ce qu'il possède et de ce qu'il doit. Pour tous ceux qui ne cultivent pas, l'époque qu'il convient de choisir pour cet inventaire est le 1^{er} janvier ; la comptabilité sera close ensuite chaque année au 31 décembre ; et le compte de Revenus et Dépenses dont je parlerai plus loin, sera par le fait millésimal, c'est-à-dire qu'il embrassera à chaque clôture une année du calendrier.

Dans le cas où un propriétaire qui ne réside pas pendant toute l'année sur les lieux ferait valoir pour son compte un domaine, il conviendra qu'il établisse pour son exploitation une comptabilité particulière qui sera tenue par un régisseur dans la forme que j'ai indiquée pour la comptabilité d'un fermier, et qui se clora par conséquent au 30 juin. Le propriétaire tiendra de son côté la comptabilité générale de sa fortune, et l'époque de la clôture de cette comptabilité sera fixée au 31 décembre.

Quant au propriétaire qui réside constamment sur un domaine qu'il exploite, il conviendra mieux qu'il réunisse en une seule comptabilité ses comptes agricoles et ses comptes généraux, et alors il prendra le 30 juin pour l'époque de la clôture générale, parce que cette époque convient beaucoup mieux, comme je l'ai déjà dit, aux opérations agricoles. En conséquence, il fera au 30 juin son inventaire général d'entrée. Dans ce cas, le compte de *Revenus et Dépenses* comprendra les douze mois du 1^{er} juillet au 30 juin suivant, et on l'indique dans le titre, en écrivant par exemple : Revenus et Dépenses 1843-1844.

On doit préparer quelque temps à l'avance le travail du premier inventaire ; et lorsqu'on arrive au jour fixé, il doit être copié et mis au net.

Le propriétaire commencera par les DETTES ACTIVES, et il intitulera le premier chapitre *Immeubles*. Il le divisera en autant d'articles qu'il y a d'immeubles qui doivent avoir un compte à part au Grand-Livre. Ainsi, si une terre se compose d'une maison d'habitation avec ses jardins et son parc, d'une ferme exploitée par le propriétaire, d'une autre louée à un fermier, de vignes, de bois, d'un moulin et d'un étang, chacune de ces parties doit former un article de l'inventaire. Il convient en effet d'ouvrir un compte spécial à chacun de ces immeubles, afin de ne confondre ni les dépenses dont ils sont l'objet, ni les revenus qu'on en tire. S'il y a plusieurs bois séparés, il faut même en faire des articles distincts, surtout si le mode d'exploitation est différent : par exemple, si l'un est exploité en taillis et l'autre en futaie. On assignera à chacune

de ces parties de l'immeuble la valeur réelle qu'on lui suppose, c'est-à-dire le prix auquel on présume qu'on pourrait le vendre, au moment où l'on en fait l'estimation. On indiquera dans chaque article d'une manière sommaire et en très-peu de mots la contenance de chaque partie. Je suppose que la contenance ainsi indiquée se rapporte à un livre terrier ou foncier que tout propriétaire soigneux doit tenir pour chacun de ses domaines, et dont j'ai parlé dans la 13^e section du chapitre IV de la première partie de ce volume.

On pourrait, si l'on voulait, porter en un seul article à l'inventaire la terre tout entière avec l'estimation totale. Alors, après avoir ouvert à cette terre un compte au Grand-Livre, il faudrait en revenir à faire une estimation partielle de toutes les propriétés qui la composent, afin d'ouvrir à chacune d'elle un compte que l'on débiterait de sa valeur par le crédit du compte général de la terre. Mais ce travail est entièrement superflu, et il convient mieux de porter directement à l'inventaire les estimations partielles, comme je viens de le dire; et si l'on veut connaître la valeur totale de la terre, on peut porter sur cet inventaire sous forme de note la somme que l'on forme par l'addition de ces diverses parties.

Le même chapitre comprendra en autant d'articles séparés les autres fermes, domaines, métairies, etc., que possède ailleurs le propriétaire, en donnant à chacun de ces immeubles le nom du lieu où il est situé, ou le nom sous lequel il est connu et en assignant à chacun sa valeur, qui est toujours le prix auquel on pourrait le vendre, et

sans égard au revenu que l'on en tire ; car c'est toujours là la valeur réelle d'une chose. Ce chapitre comprendra de même les maisons de ville que possède le propriétaire, en y comprenant celle qu'il habite.

Un autre chapitre de l'inventaire comprendra les *Créances*, en formant autant d'articles qu'il y a de débiteurs, et en indiquant pour chacun de ceux-ci avant la somme, le nom du débiteur, la nature, la date et l'échéance du titre ou de l'obligation verbale. Si un débiteur doit, outre le capital, une portion d'intérêts échus et non payés, on en portera la somme à part sur l'article qui le concerne. Si les fermiers ou locataires de biens immeubles doivent des portions de loyers ou de fermages échus et non acquittés, c'est dans ce chapitre qu'ils doivent être portés ; car ce n'est pas l'immeuble qui doit cette somme, mais un débiteur particulier auquel il faut avoir un compte au Grand-Livre, de même que ce débiteur devra en avoir un par la suite pour les sommes qu'il devra au même titre, à mesure des échéances, et pour tous les décomptes que l'on aura à régler avec lui.

Si le propriétaire fait exploiter une ferme pour son compte, c'est dans ce chapitre qu'il convient de placer le capital qu'il emploie à cette exploitation. Cette dernière sera donc considérée comme un débiteur avec lequel il aura à l'avenir des comptes à régler, et qui lui doit, pour le présent, les sommes qui sont consacrées à l'exploitation et dont le montant est fixé par la balance du compte de capital dans la comptabilité de l'exploitation de la ferme, comme je le dirai dans les 2^e et 3^e sections du chapitre III.

Le débiteur sera ici l'*Exploitation de la ferme de M.....*. Il en sera entièrement de même, si le propriétaire fait valoir pour son compte une usine, par exemple une forge qui lui appartient : la valeur de l'usine figurera dans le chapitre des immeubles, et le fonds de roulement ou d'exploitation trouvera sa place dans le chapitre des créances. Il pourra paraître plus rationnel à quelques personnes de réunir dans le même chapitre de l'inventaire l'immeuble et le capital qui est employé à l'exploiter ; mais dans la pratique de la comptabilité, on comprendra bientôt que ces deux espèces de valeurs doivent être complètement séparées dans les comptes.

Si le propriétaire a confié à un régisseur l'administration d'une terre éloignée, il doit également faire figurer dans le chapitre des créances le montant des sommes qui se trouvent en ce moment dans la caisse du régisseur d'après le compte que le propriétaire a dû se faire rendre à cette époque par le régisseur. Il établira donc, dans son inventaire un article : *Régie de la terre de M.....*. Si le propriétaire possède des denrées destinées à être vendues, il pourra, soit en faire un chapitre à part dans son inventaire, soit les comprendre par analogie, dans le chapitre des créances.

C'est encore dans le chapitre des créances que seront inscrits les capitaux placés en *Rentes sur l'État* ou en *Actions* industrielles. L'évaluation en sera faite d'après les cours du jour.

Un troisième chapitre sera celui des *Effets à recevoir*, il comprend tous les effets négociables qui devront être

réunis sur un seul compte au Grand-Livre : effectivement, quoiqu'il y ait ici plusieurs débiteurs, chaque effet pourra être négocié avant son échéance ; et dans ce cas, on en recevra le montant d'une autre personne que le souscripteur originaire ou les endosseurs qui sont les véritables débiteurs. On crée donc pour tous un débiteur fictif que l'on nomme *Effets à recevoir*. Mais l'inventaire doit présenter le détail de tous les effets, en indiquant pour chacun d'eux le nom du souscripteur, le lieu où le paiement doit être fait, l'échéance et la somme. Il est très-bon de donner à tous les effets un numéros d'ordre que l'on continuera par la suite pour tous ceux qu'on recevra ou que l'on souscrira, en formant des traites sur des débiteurs ; car ce sont encore là des Effets à recevoir.

Un autre chapitre comprendra le *Mobilier* Ici, il ne peut être question pour un propriétaire de procéder à un inventaire estimatif pièce par pièce de tous ses meubles. Sa comptabilité doit être exacte, mais largement et sans minutie ; et c'est à juste titre que le plus grand nombre des propriétaires repousseraient un mode de comptabilité qui les forcerait à procéder chaque année à un inventaire de leur mobilier. D'ailleurs le mobilier d'un particulier n'éprouvant pas en général de grandes variations de valeur d'une année à l'autre se reproduira, sauf les cas exceptionnels que j'indiquerai plus loin, pour la même somme à la clôture des comptes de chaque année ; en sorte qu'il n'est pas d'une grande importance pour la fixation des dépenses de chaque année, que l'estimation de la valeur du mobilier soit un peu trop forte ou trop faible. Ainsi, le

propriétaire pourra estimer approximativement et en une somme ronde, la valeur de ses meubles meublants, de sa garde-robe, de son linge de corps et de ménage, de son argenterie et de ses bijoux, de sa bibliothèque, de ses tableaux, de ses chevaux, de ses voitures, etc.; et il en fera autant d'articles séparés sur l'inventaire. Cette division en articles devra au surplus être en rapport avec la classification qu'on établira entre les divers genres de dépenses, comme je le dirai dans la 7^e section du chapitre III; car la valeur de chaque article du mobilier devra figurer, comme je le dirai tout à l'heure, au débit du compte de dépense qui le concernera. Quant au linge, à la garde-robe et aux bijoux de son épouse et de ses enfants, il n'en sera pas fait mention, car ce sont des objets donnés.

Si le propriétaire possède d'autres habitations à la campagne, il en estimera de même le mobilier; et il pourra, dans beaucoup de cas, le porter en un seul article sur l'inventaire, sous le titre *Mobilier de ma maison de M....*

On pourra comprendre dans ce chapitre spécial de l'inventaire, ou placer dans le chapitre du Mobilier, les *Provisions de ménage* qui seront divisées en articles correspondant aux divisions qu'on veut établir entre les divers genres de dépenses, comme je le dirai dans la 7^e section du chapitre III: ainsi, on pourra former un article de provision de *Chauffage* et d'*Éclairage*, un autre de *Boissons* ou *Vins et liqueurs*, etc., en indiquant sommairement la quantité de vins de diverses classes; chacun de ces objets formera un article séparé à l'inventaire; et les

écritures en seront passées au commencement et à la fin de l'exercice, de même que pour les articles du mobilier. Quant aux provisions de ménage dont la valeur a peu d'importance, on les omettra complètement sur l'inventaire ; et même pour les vins et objets de chauffage, les propriétaires qui n'en posséderaient pas pour une valeur d'une certaine importance pourraient se dispenser d'en faire mention à l'inventaire. Il en résulterait seulement que chaque année les dépenses faites pour les objets de ce genre figureraient sur les comptes de dépenses, comme si les objets étaient consommés.

Enfin le dernier chapitre de l'inventaire comprendra les DETTES PASSIVES, en indiquant en autant d'articles séparés le nom du créancier, l'origine de la dette, son échéance et la somme. Afin d'éviter dans le chapitre des dettes passives des articles de peu d'importance pour des sommes dues à des personnes auxquelles il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des comptes, le propriétaire devra, à l'époque où il veut dresser son inventaire, régler et solder tous les mémoires de fournisseurs et autres dettes de ce genre. Et s'il se trouvait malgré cela quelques dettes ne portant pas intérêt, et trop peu importantes pour qu'il fût nécessaire d'ouvrir un compte à chaque créancier, on les porterait en détail à l'inventaire, mais en ne tirant hors ligne dans la colonne des sommes que le montant total de ces diverses dettes. On agirait de même, pour le cas analogue, à l'égard des créances. Ces sommes sont ainsi placées dans l'inventaire, parce qu'elles doivent ensuite être comprises dans un compte que l'on ouvrira au Grand-Livre, sous le titre de *Débiteurs et Créditeurs*.

Je ne parle pas ici des *Effets à payer* qui devraient être considérés comme dettes passives, parce qu'un propriétaire non commerçant n'en souscrit guère ; et les effets de commerce ne sont généralement considérés par lui que comme un placement de fonds.

Afin de rendre tout ceci plus clair, je vais présenter un exemple de l'inventaire d'un particulier résidant à Paris et faisant valoir par un régisseur, dans une de ses terres, une ferme dont la comptabilité en partie double était déjà établie à l'époque du 1^{er} juillet 1843.

INVENTAIRE GÉNÉRAL au 1^{er} janvier 1844.

I. DETTES ACTIVES.

Immeubles.

Maison d'habitation, à Paris	fr.	120 000
Maison, rue Bergère, à Paris		85 000
Château de Varennes, jardins, parc et dépendances, contenant 6 hectares..		55 000
Terre de Varennes.	La ferme de Varennes, contenant 240 hectares, et bâtiments d'exploitation	420 000
	La ferme du Chalet, contenant 90 hectares, et bâtiments d'exploitation	445 000
	Le moulin de Sauru, avec 3 hectares terres et prés	30 000
	Vignes, 10 hect., et vendangeoir.	34 000
	L'étang de la Chaussée, avec la maison du garde	45 000
	<i>A reporter</i>	<u>934 000</u>

	<i>Report.</i>	934 000
	La ferme du Bourdet, 160 hect., et bâtiments d'exploitation..	250 000
Terre du Bourdet.	Les 6 métairies de Neuville, de la Haie, du Jollivet, du Coteau, de Fromenteau, et de Rochot, en- semble 140 hectares, et 6 mai- sons d'exploitation avec dépen- dances, y compris les cheptels.	174 000
	Le bois de Grandpré, 210 hectares taillis sous futaie et maison du garde.	215 000
	Maison au Bourdet, habitée par le régisseur, et jardin de 25 ares.	12 000

Créances.

Créance sur Charles Duret, suivant contrat du 26 décembre 1842, intérêts à 5 0/0..	12 000
Une année d'intérêts du même, échue le 26 décembre 1843 et non payée.	600
Billet de Rigolot du 20 mars 1844, intérêts à 5 0/0..	3 000
Dù par Laffitte et Comp., banquiers à Paris, pour solde de compte suivant leur extrait de compte arrêté au 31 décembre 1843	4 012
Dù par Samuel, pour prix d'un cheval que je lui ai vendu le 15 novembre 1843 et qu'il doit payer fin janvier prochain..	560
<i>A reporter</i>	1605 172

ET OUVERTURE DES COMPTES. 453

Report. 1605 172

Dù par Frédérie, pour autant que je lui ai prêté le 15 décembre 1843 et qu'il doit me rendre fin mai prochain	300
Dù par Montigny, tapissier, pour vente de divers meubles en décembre 1843, qui seront déduits de son prochain mémoire	240
Dù par Gorette, meunier de Sauru, selon le compte arrêté le 26 décembre 1843	1 020
Dù par Richard, fermier du Chalet, selon le compte arrêté	1 231
Dù par Cardeau, principal locataire de ma maison, rue Bergère, pour un trimestre échu le 25 décembre 1843 et non payé..	1 000
Fonds d'exploitation de la ferme de Varennes. d'après la balance du compte de capital de ladite exploitation à la date du 31 décembre 1843..	60 221
Vins en magasin, au vendangeoir de Varennes, 2,150 hectolitres.. à fr. 20	43 000
Dù par le régisseur de la terre de Bourdet, pour reliquat de caisse, selon le compte arrêté ce jour	340
110 hectolitres de blé, existant en magasin au Bourdet. à fr. 16	1 760
Une inscription de 5,000 fr. de rentes 5 0/0, n° 10664, série n° 547, au cours de fr 114	114 000
Une dito de 1,200 fr de rentes 5 0/0,	
<i>A reporter</i>	<hr/> 1828 284

	<i>Report.</i>	1828 284
n° 43506, série n° 283, au cours de fr 114.		27 360

Effets à recevoir.

N° 1. Billet à ordre de Marin, à Paris, échéance au 14 août 1844.	3 000
N° 2. Billet à ordre de Simon, à Paris, échéance au 10 décembre 1844.. ..	2 500
N° 3. Traite de Simon, de Paris, sur Leboeuf, de Lyon, échéance au 15 mars 1844..	4 000

Mobilier.

Meubles meublants, suiv. estimation sommaire.	18 500
Garde-robe » »	1 000
Linge de corps et de mén. » »	4 900
Argenterie et bijoux » »	11 600
Bibliothèque » »	3 800
Tableaux » »	1 700
Chevaux » »	2 500
Voitures » »	3 700
Mobilier du château de Varennes »	6 600
Somme existant en caisse à Paris.	6 358

TOTAL. 1 925 802

II. DETTES PASSIVES.

Dû à Barbier sur le prix de la terre du Bourdet, payable moitié au 15 mai 1844 et

ET OUVERTURE DES COMPTES.	455
moitié au 15 mai 1845, avec intérêts à 4 0/0 f.	60 000
Pour capital d'une rente viagère de 300 fr., léguee par feu mon père à Catherine Thié- baud, payable au 14 mai de chaque année, au denier dix.	3 000
Pour capital d'une rente viagère de 500 fr., léguee par le même à Nicolas Binot, paya- ble au 15 mai de chaque année, au de- nier douze..	4 166
TOTAL.	fr. 67 166

L'inventaire général étant ainsi dressé, on ouvre les écritures du Journal à la date du 1^{er} janvier 1844, par deux articles ainsi conçus :

*Les suivants à CAPITAL,
selon l'inventaire général dressé ce jour*

MAISON D'HABITATION, à PARIS	fr	120 000
MAISON, <i>rue Bergère</i> , à PARIS		85 000
CHATEAU DE VARENNES		55 000
FERME DE VARENNES		420 000
FERME DU CHALET, <i>terre de Varennes</i> .		145 000
MOULIN DE SAURU, <i>terre de Varennes</i> .		30 000
VIGNES, <i>terre de Varennes</i> .		34 000
ETANG DE LA CHAUSSÉE, <i>terre de Varennes</i> ..		45 000
FERME DU BOURDET		250 000
MÉTAIRIES, <i>terre du Bourdet</i>		174 000
BOIS DE GRANDPRÉ, <i>terre du Bourdet</i>		215 000
		<hr/>
<i>A reporter</i>		1573 000

	<i>Report.</i>	1608 963
MAISON DU BOURDET		12 000
DURET <i>Charles</i> , obligation par contrat du 26 décembre 1842, avec intérêts à 5 0/0 l'an.. fr. 12 000		
Une année d'intérêts échus et non payés .	600	12 600
RIGOLOT, billet du 20 mars 1844		3 000
LAFFITTE ET COMPAGNIE, à PARIS, pour solde de compte .		4 012
DÉBITEURS ET CRÉDITEURS, pour les 3 débiteurs suivants :		
<i>Samuel</i> , pour prix d'un cheval à payer au 31 janvier 1844.. fr. 560		
<i>Frédéric</i> , pour somme prêtée, à rembourser le 31 mai 1844	300	
<i>Montigny</i> , à compter sur son premier mémoire	240	1 100
GORETTE, <i>meunier de Sauru</i> , pour reliquat de compte.		1 020
RICHARD, <i>fermier du Chalet</i> , pour reliquat de compte.		1 231
CARDEAU, <i>principal locataire de la maison rue Bergère, à Paris</i> , pour un trimestre échu le 25 décembre 1843 et non payé.		1 000
RÉGIE DE LA TERRE DE VARENNES, suivant la balance du compte de capital à Varennes, à		
	<i>A reporter.</i>	1608 963

ET OUVERTURE DES COMPTES.	457
<i>Report.</i>	1608 963
la date du 31 décembre 1843..	60 221
VINS EN MAGASIN <i>au vendangeoir de Varennes,</i> pour 2,150 hectolitres à fr. 20	43 000
RÉGIE DE LA TERRE DU BOURDET, reliquat de la caisse de Bernard, régisseur.	340
BLÉ EN MAGASIN AU BOURDET, pour 110 hecto- litres de blé. à fr. 16	1 760
RENTES 5 POUR 100, 2 inscriptions, ensemble 6,200 francs au cours de fr. 114.	144 360
EFFETS A RECEVOIR, pour 3 effets.	9 500
MEUBLES MEUBLANTS A PARIS.	18 500
GARDE-ROBE	1 000
LINGE	4 900
ARGENTERIE ET BIJOUX	11 600
BIBLIOTHÈQUE	3 800
TABLEAUX	1 700
CHEVAUX.	2 500
VOITURES	3 700
MOBILIER DU CHATEAU DE VARENNES ..	6 600
CAISSE, pour ce qui existe en caisse à Paris.	6 358
TOTAL.	fr. 4 925 802

Et ensuite pour les dettes passives, on écrira :

CAPITAL *aux suivants,*
selon l'inventaire général dressé ce jour.

à BARBIER, pour restant du prix de la terre du
Bourdet, payable moitié au 15 mai 1844 et

moitié au 15 mai 1845, avec intérêts à 4 pour 100.	fr.	60 000
à THIÉBAUD, <i>Catherine</i> , pour capital d'une rente viagère de 300 fr. payable au 15 mai de chaque année, au denier dix.		3 000
à BINET, <i>Nicolas</i> , pour capital d'une rente viagère de 500 fr. payable au 15 mai de chaque année, au denier douze		4 466
TOTAL.		fr. 67 466

Lorsque ces deux articles seront reportés au Grand-Livre, le compte de *Capital* présentera pour balance la somme de 1,858,636 fr., qui forme bien le capital net de celui qui ouvre cette comptabilité ; et, d'un autre côté, des comptes se trouveront ouverts à tous les débiteurs ou créiteurs réels ou fictifs qui concourent à la formation de ce capital. Les écritures sont ensuite passées au Journal et au Grand-Livre, à mesure des opérations, ce qui se fera dans la forme que j'ai indiquée dans le chapitre III de la première partie de ce volume ; et à mesure que l'occasion se présentera, on ouvrira le petit nombre de nouveaux comptes qui devront être ajoutés à ceux qui figurent dans les deux articles précédents.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS SUR DIVERS COMPTES

PREMIÈRE SECTION

Des comptes d'immeubles loués ou affermés

Les comptes ouverts à chaque immeuble, loué ou affermé, portent déjà à leur débit, d'après le premier article de Capital, le montant de leur valeur. Dans le cours de l'année, le propriétaire y portera également à leur débit par le crédit du compte de Caisse, le montant des dépenses d'entretien, ainsi que le montant des contributions foncières ou des portes et fenêtres, à mesure de leur acquittement, si c'est le propriétaire qui les acquitte ; et si c'est le fermier ou le locataire qui les paie à la décharge du propriétaire, en déduction de ses redevances, ce dernier, d'après les quittances qui sont remises, soit à lui soit au régisseur, débite le compte de l'immeuble du montant de ces sommes, par le crédit du compte qu'il a ouvert au fermier ou au locataire qui les a payées. D'un autre côté, il portera au crédit de chacun de ces comptes, à mesure des échéances, par le débit des comptes des fermiers ou des locataires, le montant des sommes dues par ces derniers. A la clôture, ces

comptes seront crédités par le débit du Bilan de sortie, de la valeur de l'immeuble, pour une somme égale à celle qui a été portée à leur débit à l'entrée, sauf les augmentations qui pourraient être occasionnées par des améliorations foncières exécutées pendant le cours de l'année, comme je l'expliquerai dans la quatrième section de ce chapitre en parlant du compte d'Améliorations foncières ; et la différence ou balance du compte sera portée au crédit du compte de *Revenus et Dépenses* dont je parlerai plus loin. Cette balance présente bien en effet le revenu produit pendant l'année par l'immeuble, sous la déduction des dépenses annuelles dont il a été l'objet.

Quant aux maisons habitées par le propriétaire, ce dernier peut se dispenser de porter au crédit de leurs comptes, par le débit du compte de Revenus et Dépenses, le montant du loyer présumé qu'il pourrait en tirer, puisqu'il faudrait alors porter à leur débit par le crédit du même compte la même somme, comme dépenses du propriétaire pour son habitation. Il se contentera donc à la clôture, de porter la balance de ces comptes au débit du compte de *Revenus et Dépenses*, après avoir porté au crédit des comptes des maisons d'habitation, par le débit du Bilan de sortie, le montant de leur valeur, comme je viens de le dire. La balance portée ainsi au débit du compte de Revenus et Dépenses, représente la totalité des dépenses faites dans l'année pour contributions et entretiens.

Dans ce que j'ai dit tout à l'heure pour les comptes d'immeubles loués ou affermés, j'ai supposé que le propriétaire reçoit lui-même les revenus, et paie les dépenses.

J'indiquerai dans la troisième section de ce chapitre, les modifications que le propriétaire doit apporter aux comptes de cette espèce, s'il emploie l'entremise d'un régisseur pour faire les recettes et les dépenses.

DEUXIÈME SECTION

Des comptes des régisseurs

Pour le propriétaire que j'ai cité comme exemple dans la section précédente, on peut supposer que le régisseur de l'exploitation de la ferme de Varennes sera également chargé des recettes et des dépenses qui concernent les autres immeubles dépendant de cette terre. Quant au régisseur du Bourdet, il est chargé, je suppose, des recettes et des dépenses concernant les autres immeubles qui composent cette terre. Le propriétaire se fera adresser aux époques qu'il déterminera, par exemple à la fin de chaque mois ou au plus tard à la fin de chaque trimestre, la copie de leurs comptes, comme je le dirai plus loin.

Je suppose que le régisseur de Varennes tient une comptabilité en partie double pour l'exploitation de la ferme qu'il fait valoir pour le compte du propriétaire, parce que tout autre mode de comptabilité appliqué à son exploitation rurale présente si peu de sécurité, que je conseillerais à un propriétaire de renoncer à faire valoir en son absence une ferme pour son compte, s'il n'avait pas un régisseur ca-

pable de tenir une comptabilité en partie double. Ce dernier ouvrira donc une comptabilité complète comme celle dont j'ai donné l'exemple dans la deuxième partie de ce volume. Pour les affaires du propriétaire qui sont étrangères à l'exploitation de la ferme, la comptabilité qu'il tiendra sera également en partie double et réunie à celle de la ferme, par une combinaison que j'indiquerai tout à l'heure, et au moyen de laquelle la comptabilité de la ferme est toujours bien distincte parmi les articles qui concernent les autres affaires du propriétaire.

Dans la comptabilité de la ferme, le compte de *Capital* représentera le fonds d'exploitation tel qu'il a dû être fixé par l'inventaire d'entrée. Ce capital représentera ensuite aux deux époques du 30 juin et du 31 décembre de chaque année, comme je le dirai plus loin, la contre-partie du compte tenu par le propriétaire sous le titre : *Régie de la terre de Varennes*.

Le régisseur ouvrira dans la comptabilité de la ferme un compte personnel au propriétaire en l'intitulant : *Le propriétaire son compte personnel*. C'est au *Crédit* de ce compte qu'il portera, par le débit du compte de Caisse, toutes les sommes qu'il recevra, soit pour fermage, soit pour toute autre cause étrangère à l'exploitation de la ferme qu'il cultive, comme ventes de vins, de poissons, etc. Il portera de même, au crédit du compte personnel par le débit du compte de Caisse, les sommes que le propriétaire lui remettra ou lui enverra en espèces. C'est encore au crédit du compte personnel du propriétaire que le régisseur portera à l'échéance convenue, par le débit du

compte de *Loyer des terres*, le montant du loyer que le propriétaire a attribué à la ferme de Varennes ; et par le débit du compte d'*Intérêts*, le montant de ceux qui sont dus au propriétaire pour le fonds d'exploitation déterminé par le compte de *Capital*.

Le régisseur portera, d'un autre côté au *Débit* du compte personnel du propriétaire par le crédit du compte de Caisse, le montant de toutes les sommes qu'il payera pour contributions, entretien, salaires et autres frais qu'il a acquittés pour le compte du propriétaire, en dehors des dépenses de l'exploitation de la ferme dont il dirige la culture ; ainsi que les sommes qu'il remettra en espèces au propriétaire, ou qu'il payera pour son compte pour quelque cause que ce soit. Ce compte personnel, tenu par le régisseur de Varennes, représente donc pour le propriétaire toutes les dépenses et recettes qui se rapportent à des affaires particulières du propriétaire, étrangères à l'exploitation, aussi bien qu'il représente pour lui, toutes les sommes qu'il aurait pu recevoir du régisseur ou qu'il peut lui avoir remises.

Le régisseur s'ouvrira à lui-même un compte en son nom ; il portera au crédit de ce compte par le débit du compte de frais généraux, le montant du traitement qui lui est alloué, à mesure des échéances ; et il débitera son compte par le crédit de celui de Caisse, des sommes qu'il prélèvera pour son usage personnel.

A la clôture des comptes au 30 juin, le régisseur balancera le compte de Profits et Pertes de l'exploitation par le compte personnel du propriétaire et ce dernier par celui

de Capital. Pour la facilité des comptes du propriétaire qui clôt ses comptes au 31 décembre, le régisseur balancera aussi à cette date le compte personnel du propriétaire par celui de Capital.

Outre les écritures dont je viens de parler, le régisseur tiendra pour toutes les affaires du propriétaire étrangères à l'exploitation de la ferme des notes en forme de compte, qui seront en dehors de sa comptabilité en partie double. Ainsi il ouvrira sur un registre particulier des comptes par *Doit et Avoir* à *Richard* fermier du Châlet, à *Gorette* meunier de Sauru, à chacun des vigneron, etc. ; il tiendra un registre d'entrée et de sortie des vins, etc. Ces écritures ne peuvent entrer dans la comptabilité en partie double du régisseur, attendu que je suppose que tous les articles qui les concernent figureront au débit et au crédit d'un compte unique qui les représente tous dans cette comptabilité, et qui est le *Compte personnel du propriétaire*. Si l'on voulait faire ouvrir par le régisseur dans sa comptabilité en partie double des comptes spéciaux pour les divers objets qui concernent les affaires du propriétaire indépendantes de l'exploitation, cette marche présenterait des difficultés et des inconvénients que je m'abstiendrai d'exposer ici. C'est seulement dans la comptabilité tenue par le propriétaire que ces divers objets doivent être classés dans des comptes spéciaux, comme je le dirai dans la section suivante.

Le propriétaire se fera envoyer par le régisseur à la fin de chaque mois l'extrait de son compte personnel, c'est-à-dire, la copie de ce compte pendant le mois écoulé, dont

tous les articles doivent porter les détails inscrits au Journal tenu par le régisseur. Ce dernier lui enverra également copie des notes, des ventes à terme et autres, dont le propriétaire croira avoir besoin comme renseignement. Il y joindra pour l'ordre, le chiffre de la balance de son livre de Caisse réglée à cette même date. D'après ces pièces, le propriétaire établira les écritures de sa comptabilité générale, comme on le verra dans la section suivante.

Quant au régisseur de la terre du Bourdet, nous supposons qu'il ne tient pas de comptabilité en partie double. ce qui est moins nécessaire pour lui que pour celui de Varennes, attendu que ses opérations ne contiennent pas les détails d'une exploitation agricole. Il tiendra un livre de Caisse sur lequel il inscrira jour par jour, sur la page à gauche intitulée *Recettes*, toutes les sommes qu'il recevra pour le compte du propriétaire ; et sur la page à droite intitulée *Dépenses*, toutes les sommes qu'il payera. Chaque article indiquera le nom de la personne de qui il a reçu ou à qui il a payé, et contiendra en outre l'exposé des motifs de la recette ou de la dépense. Le propriétaire pourra autoriser le régisseur à prélever sur ses recettes, à des époques déterminées, le montant des appointements qu'il lui accorde ; et dans ce cas le régisseur formera un article de dépense sur son livre de Caisse, de la somme qu'il prélève ainsi pour son compte, en écrivant : *payé à moi-même pour mes appointements à tel jour*. Ce livre ainsi tenu se balancera de même que je l'ai dit en parlant du livre de Caisse dans la comptabilité en partie double ; et la balance indiquera à chaque instant la somme qui doit exister en caisse.

Le régisseur aura en outre un registre de comptes en partie simple, sur lequel il ouvrira des comptes par *Doit* et *Avoir* à chacun des deux métayers, au fermier, à chacun des adjudicataires des coupes de bois, ainsi qu'à toutes les autres personnes avec qui il aura des comptes à régler.

Il dressera sur ce même registre un compte en nature, auquel il donnera le titre de *Blé en magasin*, et sur lequel il écrira sur la page gauche les entrées, et sur la page droite les sorties. Chaque article d'entrée indique la date, le nom du métayer ou du fermier de qui il a reçu le blé; et à chaque article de sortie, la date et le nom de la personne à laquelle il a vendu ou livré du blé pour quelque cause que ce soit, en indiquant le motif de chaque entrée ou sortie. La dernière colonne de chaque page portera en hectolitres la quantité qui forme l'objet de chaque article, mais sans attribuer au blé aucune valeur et par conséquent sans porter aucune somme. Ce compte est donc tout simplement un *livre d'entrée et de sortie*, qui se balance de même que le livre de caisse par un nombre qui indique la quantité d'hectolitres de blé qui doivent se trouver encore en magasin.

Lorsque le régisseur recevra d'un métayer une portion de grain pour la part du propriétaire, il la portera dans la même forme que je viens d'indiquer, d'abord à la page d'entrée du compte de cette espèce de grains, et aussitôt, sous forme de simple note et sans indication de somme, à la page de l'*Avoir* du métayer de qui il l'a reçue. A la clôture de ce compte, soit parce que le magasin est vidé,

soit parce qu'on vérifie l'existant en magasin par un inventaire, il se trouvera vraisemblablement par diverses causes une différence entre le résultat matériel et les chiffres portés à l'entrée et à la sortie. Le régisseur portera cette différence dans la colonne de l'entrée, si elle est en excédant, en la faisant précéder des mots : *excédant de mesure*; et si la différence est en sens inverse, il la portera dans la colonne de la sortie en la faisant précéder des mots : *déficit de mesure*. Le régisseur établira un compte d'entrée et de sortie semblable à celui-ci, pour chacune des espèces de grains qu'il reçoit pour le compte du propriétaire, et il les intitulera *Avoine en magasin, Orge en magasin, etc.*

On cherche souvent à réunir plusieurs comptes de ce genre sur le même folio en forme de tableau; mais on reconnaît bientôt dans la pratique que cette forme offre moins de clarté, et qu'elle est beaucoup plus sujette à faire commettre des méprises. Elle exige d'ailleurs tout autant d'écritures que lorsqu'on sépare les comptes sur des folios différents. Le registre qui contiendra ces diverses écritures sera numéroté par folios et portera au commencement ou à la fin un répertoire par ordre alphabétique, afin qu'on puisse trouver immédiatement les folios dont on a besoin.

Le régisseur tiendra en outre un cahier sur lequel il inscrira comme simples notes et à la suite des autres, en indiquant la date de chacune, les marchés ou conventions qu'il conclura et toutes les autres opérations dont il faut conserver le souvenir, et qui ne donnent lieu immédiatement à aucun paiement fait ou reçu, à aucune livraison ou

réception de grains ; car dans ces derniers cas, ces opérations seront inscrites soit sur le livre de caisse, soit sur les comptes de grains en magasin. Il donnera à ce brouillard le titre *notes diverses*.

Lorsque le fermier, ou métayer ou un adjudicataire payera une somme en argent au régisseur, à valoir sur ses redevances, celui-ci l'inscrira en recette à sa date sur son livre de caisse, en écrivant : *reçu de tel pour telle cause à compte ou pour solde* ; et aussitôt il portera la même somme à l'avoir du compte de celui de qui il l'a reçue, en écrivant la date, et ensuite *reçu en espèces*. Si la somme reçue forme le prix d'une certaine quantité de grains, au moment de la livraison le régisseur l'inscrira avec la date sur son livre de caisse, en écrivant : *reçu de tel pour prix de tant d'hectolitres de tel grain vendu ce jour*, etc. S'il livre une quantité de grains payable à une époque déterminée, il écrira sur la page de sortie du compte de cette espèce de grain : *Livré à tel au prix de tant l'hectolitre payable à telle date* ; et à la suite dans la dernière colonne le nombre d'hectolitres. A moins que ce prix ne soit payable à un très-bref délai et en une seule fois, le régisseur ouvrira aussitôt un compte à l'acheteur, et portera la somme à son *Doit*, en la faisant précéder des mots : *pour prix de tant d'hectolitres de tel grain livré ce jour à tel prix et payable à telle époque*.

Si un fermier ou un métayer avait payé une cote de contributions à la décharge du propriétaire, le régisseur, lorsqu'on lui remettra la quittance, la recevra comme argent comptant, c'est-à-dire qu'il portera la somme en

recette sur son livre de caisse, eomme s'il l'avait reçue du fermier et il portera en même temps en dépense sur ee livre de eaisse, eomme s'il avait payé la même somme au fermier pour remboursement de son avancee. Ces deux articles de recette et dépense s'annulent réciproquement; mais il est nécessaire qu'ils figurent iei, pour que le propriétaire en ait connaissance. En même temps que le régisseur passe les deux artieles de caisse dont je viens de parler, il porte la même somme au crédit du compte du fermier ou du métayer, eomme si l'un de ces derniers la lui avait remise en espèces.

S'il remet une somme en espèce à un métayer à titre d'avances, il l'inscrira de même en dépense à son livre de eaisse et à la page du *Doit* du compte de ce métayer, en portant la somme dans la dernière colonne. Si le régisseur fait une remise au propriétaire ou à toute autre personne pour eompte de ce dernier, il la porte simplement en dépense sur son livre de caisse, de même qu'il porterait en recette sur ee même livre les sommes que le propriétaire pourrait lui remettre ou faire remettre en espèces.

Ces exemples suffiront, je pense, pour que l'on trouve facilement eomme devront être passées dans tous les autres eas les éeritures du régisseur du Bourdet. Ce dernier adressera à la fin de chaque mois ou de chaque trimestre au propriétaire, la eopie de son livre de eaisse balanéé à cette date, ainsi que la eopie de ses comptes d'entrée et de sortie de grains. Il lui donne de plus par correspondance, les renseignements eonvenables sur toutes ses opérations. Quelque temps avant la fin de l'année, le

régisseur réglera tous ses comptes avec les fermiers, métayers, etc., et il adressera au propriétaire, en même temps que les copies de comptes du 31 décembre, les arrêtés de compte de toutes les personnes de qui il a des sommes à recevoir. Il procédera alors au mesurage de tous les grains restants en magasin, et en adressera également l'inventaire au propriétaire. Au 31 décembre le régisseur balancera tous ses comptes sur son livre, et il les clora en portant, soit au débit soit au crédit sur le compte nouveau, la balance du compte précédent. Pour les comptes de grains en magasin cette balance indique la quantité de chaque espèce qui existe en magasin à l'ouverture de l'année qui commence.

TROISIÈME SECTION

Des comptes du propriétaire pour les biens administrés par des régisseurs

Je commencerai par donner ici le détail de la tenue des comptes du propriétaire pour la terre de Varennes. Je ferai de même ensuite pour ce qui concerne la terre de Bourdet.

Nous avons vu que le propriétaire reçoit au commencement de chaque mois l'extrait réglé à la fin du mois précédent, de son compte personnel dans la comptabilité en partie double tenue par le régisseur de Varennes. Le propriétaire fera le dépouillement de cet extrait de compte.

et il portera au débit et au crédit des comptes qu'il a ouverts à *Ferme du Chalet*, à *Étang de la Chaussée*, à *Moulin de Sauru*, à *Vignes*, à *Vins en magasin*, à *Gorette* meunier de Sauru, à *Richard* fermier du Chalet, etc., les articles qui concernent chacun de ces comptes, toujours par le crédit ou le débit du compte de *Régie de la terre de Varennes*. Ce dernier compte est donc pour lui dans sa comptabilité à Paris, à la fois la contre-partie de son *Compte personnel* tenu par le régisseur de Varennes et du compte de *Capital* tenu par le même pour le fonds d'exploitation; et en supposant que le régisseur envoie au propriétaire les fonds disponibles à mesure qu'ils se trouvent en caisse, la balance du compte de *Régie de Varennes* indique à chaque instant au propriétaire le montant du fonds d'exploitation qui figure au débit de ce compte à l'ouverture, accru des valeurs reçues des autres branches de l'administration du régisseur, et que le propriétaire aurait laissées entre les mains de ce dernier, ou diminué des sommes que le propriétaire se serait fait remettre, en excédant des produits des parties de la terre étrangères à l'exploitation rurale.

Lorsque le propriétaire aura reçu au commencement de juillet l'extrait de son compte personnel réglé au 30 juin, il portera au débit du compte de *Régie de la terre de Varennes*, d'abord par le crédit du compte foncier de la *Ferme de Varennes*, le montant du loyer imputé à cette ferme dans la comptabilité du régisseur, et ensuite par le crédit du compte de *Revenus et Dépenses* le montant des intérêts dont le compte personnel a été crédité par le ré-

gisseur à la clôture de ses comptes pour le capital d'exploitation. Quant à l'article de *Profits et Pertes* que le régisseur porte à la clôture de ses comptes, au débit et au crédit du compte personnel du propriétaire, selon qu'il y a eu perte ou profit sur l'exploitation de la ferme, le propriétaire en portera le montant soit au débit soit au crédit du compte de la Ferme de Varennes, par le crédit ou le débit du compte de Régie de la terre de Varennes. Ce dernier compte sera clos au 31 décembre, en le balançant simplement par Bilan de sortie. Cette balance représente en effet le fond d'exploitation, dans la situation où il se trouve à cette époque.

Au moyen des écritures que je viens d'indiquer, le compte foncier de la *Ferme de Varennes* présentera au crédit, le loyer de ce domaine comme l'a fixé le propriétaire, c'est-à-dire au taux où il aurait pu le louer à un fermier ; et il présente de plus au crédit le bénéfice de l'exploitation fait pour son compte, s'il y en a eu. Ce compte présente d'autre part au débit, outre la valeur foncière du domaine, les dépenses de contributions et d'entretien, ainsi que le montant de la perte, si l'exploitation de la ferme en a entraîné. Il sera donc balancé au 31 décembre par le compte de *Revenus et dépenses*, après avoir été crédité par Bilan de sortie de la valeur foncière de l'immeuble, telle qu'on l'a portée à l'ouverture au débit de ce compte. La balance de ce compte indique bien en effet le produit ou loyer qu'on a tiré de la ferme dans le courant de l'année, sous la déduction des dépenses qu'elle a occasionnées, et avec les modifications qu'ont pu

y apporter les profits ou les pertes qu'à entraînés l'exploitation de la ferme pour le compte du propriétaire.

Quant aux autres comptes de biens administrés par le régisseur de Varennes, le propriétaire, après avoir passé dans le cours de l'année, comme je l'ai dit, d'après les extraits de son compte personnel, au débit et au crédit de chacun de ces comptes, les articles qui le concerneront, les clora au 31 décembre de la manière suivante :

Pour les *comptes fonciers* de la ferme louée et du moulin, il procédera comme je l'ai dit dans la 4^{re} section de ce chapitre pour les immeubles loués : c'est-à-dire qu'il portera au crédit de ces comptes par le débit des comptes de Richard fermier du Chalet, et de Gorette meunier de Sauru, le montant des loyers échus, pour chacun d'eux dans le courant de l'année. D'un autre côté, le montant des contributions et frais d'entretien figure déjà au débit des comptes des immeubles, puisqu'ils y ont été portés d'après les extraits de comptes envoyés mensuellement par le régisseur. A la clôture, il ne restera donc au propriétaire qu'à porter au crédit de chacun de ces comptes, par le débit du Bilan de sortie, la valeur foncière de l'immeuble qui figure à l'ouverture au débit de ce compte. La balance indiquera ensuite le produit du domaine, déduction faite des charges. Ces comptes seront donc balancés par celui de Revenus et Dépenses.

Les comptes de *Richard* fermier et de *Gorette* meunier, qui portent déjà à leur crédit les sommes qu'ils ont payées entre les mains du régisseur, seront balancés à la clôture par Bilan de sortie, de même que les autres comptes de débiteurs, s'ils ne sont pas soldés.

Le compte d'*Étang de la Chaussée* sera balancé à la clôture par Bilan de sortie et par le compte de Revenus et Dépenses, comme je l'expliquerai dans la section suivante qui traitera spécialement des comptes d'Étangs.

Le compte de *Vignes* se trouve déjà chargé au débit de toutes les dépenses de contributions, frais de culture, fabrication du vin et autres, d'après les extraits du compte envoyés chaque mois par le régisseur. Le propriétaire héritera ce compte par le débit du compte de *Vins en magasin*, selon le cours du jour, de la valeur du vin produit par la dernière récolte, d'après les notes recueillies au moment de la mise en tonneaux, et qui lui ont été transmises par le régisseur. On comprend bien que si tout ou partie de la vendange avait été vendu sur pied, le produit de cette vente ne figurerait pas au compte de *Vins en magasin*, mais serait porté directement, d'après l'extrait de compte fourni par le régisseur, au crédit du compte de *Vignes*, par le débit du compte de Régie de la terre de Varennes, pour la partie qui aurait été payée comptant au régisseur, ou par le débit d'un compte que l'on ouvrirait à l'acheteur, pour la partie qui serait encore due. Au 31 décembre le compte de *Vignes* est balancé comme les comptes d'immeubles dont j'ai parlé; c'est-à-dire que l'on porte la valeur foncière à son crédit par le débit du Bilan de sortie, et qu'on le balance par celui de Revenus et Dépenses.

On pourrait se dispenser d'ouvrir un compte à *Vins en magasin*, et porter les produits directement au crédit du compte de *Vignes*, si les vins doivent être vendus chaque

année à une époque très-rapprochée de la récolte ; et dans ce cas, ce qui pourrait rester invendu serait porté d'après l'inventaire au crédit du compte de Vignes par le débit du Bilan de sortie, en l'ajoutant à la valeur foncière de l'immeuble. Mais on répand beaucoup plus de clarté sur le tout, en séparant ces deux comptes pour tous les cas où les vins ne sont pas vendus aussitôt après la récolte. D'ailleurs, il peut être fort utile au propriétaire de distinguer nettement le revenu qu'il pourrait tirer de ses vignes, en vendant son vin au prix qu'il pourrait en trouver depuis l'époque de la vendange jusqu'au 31 décembre, du profit ou de la perte que lui offre la spéculation qu'il fait en les conservant. C'est cette spéculation que représente pour le propriétaire son compte de Vins en magasin.

Je n'ai pas besoin de dire sans doute, que si le propriétaire a fait venir dans le cours de l'année des vins de ses récoltes pour l'usage de sa maison, il aura crédité son compte de Vins en magasin par le débit de son compte de Boissons, de la valeur de ces vins évalués au cours du jour. De même que s'il avait donné l'ordre à son régisseur d'expédier pour son compte à un négociant de Paris, des vins qu'il lui aurait vendus, et dont le prix aurait dû être payé entre ses mains, il en aurait porté la valeur au crédit du compte de Vins en magasin, par le débit de son compte de caisse, s'il en a reçu le prix comptant, par le débit du compte qu'il aura ouvert à l'acheteur, si la vente a été faite à terme, ou par le crédit du compte d'Effets à recevoir, s'il en a reçu le prix en effets de commerce.

Le compte de *Vins en magasin* sera clos en portant à

son crédit par le débit du Bilan de sortie, la valeur des vins, soit dans la dernière récolte, soit dans les récoltes précédentes, existants en magasin, d'après l'inventaire dressé au 31 décembre par le régisseur et qu'il enverra au propriétaire. Les vins seront évalués au cours du jour. Enfin ce compte sera balancé par le compte de Revenus et Dépenses, puisque cette balance indique réellement pour le propriétaire le profit ou la perte qui sera le résultat de la spéculation qu'il a faite en conservant ses vins.

D'après la marche que je viens de tracer pour la tenue des comptes du propriétaire relatifs à la Régie de la terre de Varennes, ce dernier ne connaîtrait que par leurs résultats généraux, les opérations faites pour son compte dans l'exploitation de la ferme de Varennes. S'il désire avoir une connaissance détaillée de ces opérations, il devra se faire adresser par le régisseur à la fin de chaque mois, au lieu de l'extrait de son compte personnel, comme je l'ai dit, une copie complète du *Journal*. Il trouvera dans ce Journal tous les articles relatifs à son compte personnel, et d'après lesquels il passera ses écritures, comme je viens de le dire. Il y trouvera de plus tous les détails des opérations du régisseur relativement à l'exploitation rurale. Le propriétaire pourrait même, d'après ce Journal, établir chez lui sur un Grand-Livre destiné spécialement à cet usage, la copie complète du Grand-Livre tenu par le régisseur. Le propriétaire peut aussi se faire adresser à la fin du mois la copie de ceux des livres auxiliaires dont il désirerait connaître tous les détails. De cette manière, le propriétaire pourrait exercer sur toute la comptabilité du régisseur, la surveillance la plus complète.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer sur les comptes que tient le propriétaire, relativement à l'exploitation de la terre de Varennes, éclairent déjà beaucoup ce que j'ai à dire sur les comptes qui concernent la régie de la terre du Bourdet. En effet la forme sera la même; seulement les articles seront passés d'après les copies du livre de caisse, envoyées à la fin de chaque mois ou de chaque trimestre par le régisseur du Bourdet, et d'après les autres renseignements qu'il y joindra, au lieu de l'être d'après l'extrait du compte personnel du propriétaire à Varennes. Le propriétaire portera donc au débit et au crédit du compte : *Régie de la terre du Bourdet*, par le crédit et le débit des comptes respectifs, les sommes que le régisseur a reçues ou payées: ce compte formera pour le propriétaire, la contre-partie du compte de Caisse du régisseur et se balancera à la clôture par Bilan de sortie. Ainsi, pour la ferme louée, le propriétaire ouvrira également un compte au fermier et passera les écritures sur ce compte, ainsi que sur le compte foncier de la ferme, de même que je l'ai dit pour la ferme du Chalet à Varennes.

J'ai supposé que le propriétaire n'ouvrirait qu'un seul compte aux six métairies, parce qu'ici les produits étant prélevés par un partage de récoltes qui se mêlent ensemble dans les greniers du propriétaire, et à une époque où il y aurait quelque inconvénient dans la comptabilité à attribuer encore aux grains une valeur déterminée, il serait embarrassant de régler à part le produit de chacune. Le propriétaire portera donc au débit du compte de *Métairies* par le crédit de celui de Régie du Bourdet, toutes les

dépenses qui ont été faites par le régisseur pour contributions et entretien, relativement aux six métairies, et il héritera ce compte par le débit de celui de Régie du Bourdet, des sommes qui ont pu être payées en argent par les métayers pour diverses redevances. Quant aux grains reçus des métairies, les écritures seront passées comme je vais l'expliquer; et à la clôture, le compte de Métairies sera balancé par celui de Revenus et Dépenses, après qu'on aura porté à son crédit par le débit de Bilan de sortie, la valeur foncière des six métairies.

Pour la portion de grains vendus provenant de la récolte des métairies de la dernière année, le prix en sera porté au crédit du compte de Métairies, par le débit du compte de Régie du Bourdet. Si les grains de la dernière récolte n'étaient pas vendus en totalité à la clôture des comptes, il serait nécessaire que le propriétaire ouvrit des comptes de *Blé en magasin au Bourdet*, *d'Avoine en magasin*, etc., et qu'il portât au débit de ces comptes, d'après l'inventaire qui lui sera adressé par le régisseur et au cours du jour, la valeur de ces grains, par le crédit du compte des Métairies ou de la Ferme du Bourdet, si le fermier paye en nature. Dans la suite, le régisseur devra indiquer sur son livre de caisse pour chaque vente de grains qu'il opérera, si ce sont des grains de la dernière récolte ou de ceux qui avaient été portés au débit des comptes de Magasin au 31 décembre précédent. Dans le premier cas, le propriétaire portera le prix au crédit du compte de Métairies ou de Ferme du Bourdet; et dans le second, au crédit des comptes de *Blé en magasin*, *Avoine en magasin*,

etc., toujours par le débit du compte de Régie du Bourdet. Le propriétaire agira au surplus pour ces derniers comptes, comme je l'ai dit en parlant du compte de Vins en magasin à Varennes.

Dans les années suivantes, s'il existait encore en magasin, à l'époque de la clôture des comptes, des grains des récoltes antérieures à celle de la dernière année, on procédera à une estimation de leur valeur actuelle, et l'on en créditera les comptes de grains en magasin par le débit du Bilan de sortie, en y réunissant la valeur des grains inventés dans la dernière récolte pour une somme égale à celle dont le compte a été débité par le crédit du compte de métairies. La différence que pourrait présenter en plus ou en moins la valeur des vieux grains, sur celle pour laquelle ils figuraient à l'ouverture de l'exercice, constitue un bénéfice ou une perte au profit ou au préjudice des comptes de grains en magasin. En conséquence on passerait au Journal un article pour créditer le compte de Revenus et Dépenses par le débit des comptes de grains en magasin, du montant de cette différence, si elle est en accroissement de valeur, ou pour débiter le même compte par le crédit des autres, si la valeur a éprouvé une diminution.

Il sera vraisemblablement nécessaire que le propriétaire ouvre un compte intitulé : *Avances aux six métayers du Bourdet*, afin de faire figurer au débit de ce compte, par le crédit de celui de Régie du Bourdet, les sommes que le régisseur serait forcé de remettre aux métayers à titre d'avances. Selon les circonstances, il pourra même con-

venir que le propriétaire ouvre un compte particulier à chaque métayer pour les avances que chacun d'eux a reçues et dont le régisseur tient de son côté des notes en forme de compte.

Si le propriétaire veut attribuer une valeur locative à la maison occupée par le régisseur du Bourdet et qu'il aurait pu louer, il considérera dans le cas actuel sa propre administration, comme étant son locataire : en conséquence, il débitera à la clôture, son compte de *Frais d'administration*, par le crédit de celui de la *Maison du Bourdet*, du montant de ce loyer au prix qu'il aura fixé ; et ensuite le compte de la Maison du Bourdet sera balancé par le Bilan de sortie et par le compte de Revenus et Dépenses, de même que les autres comptes d'immeubles. Nous verrons plus loin que le compte de Frais d'administration sera lui-même balancé par celui de Revenus et Dépenses ; en sorte que les écritures ainsi passées ne changent rien au résultat définitif de ce compte, qui serait entièrement le même, si l'on n'eût fait aucune mention du loyer de la maison du Bourdet, et si l'on se fût contenté de balancer le compte de cette maison par Bilan de sortie pour la valeur de l'immeuble, et par le débit du compte de Revenus et Dépenses, pour le montant des dépenses de contributions et d'entretien. Il ne conviendrait donc de faire entrer le loyer en compte que dans le cas où le propriétaire voudrait réunir sur le même compte les frais de tout genre qu'entraîne l'administration de sa fortune, afin de connaître le montant total de ces frais.

J'ai dit dans la section précédente que le régisseur du

Bourdet a été autorisé à prélever sur les fonds en caisse, le montant de son traitement. D'après les copies du livre de Caisse qui lui sont envoyées par le régisseur, le propriétaire portera directement ces sommes au débit de son compte de *Frais d'administration*, par le crédit du compte de Régie du Bourdet, à moins qu'il ne lui convienne d'ouvrir un compte particulier au régisseur. Dans ce dernier cas, c'est un compte qui sera débité de ces sommes, par le crédit de celui de Régie du Bourdet; et à la clôture, le compte du régisseur sera crédité par le débit du compte de Frais d'administration, du montant du traitement du régisseur pendant l'année, et ensuite balancé, s'il y a lieu, par Bilan de sortie pour le solde dont le régisseur pourrait être débiteur ou créancier. Les comptes des autres débiteurs du Bourdet, comme ceux du Fermier, des Avances aux métayers, etc., seront aussi balancés par Bilan de sortie, de même que les autres comptes de débiteurs.

Je ne parle pas ici du compte du *Bois de Grandpré* du Bourdet, parce que je traiterai dans la 3^e section de ce chapitre des comptes de biens de cette nature.

Je parle dans tout ceci, afin de me faire mieux entendre, des comptes intitulés : *Régie de la terre de Varennes* et *Régie de la terre du Bourdet*. Mais ces titres sont trop longs pour être écrits en entier à chaque article qu'on passe au Journal ou que l'on reporte au Grand-Livre. D'ailleurs ils ont l'inconvénient de commencer par le même mot, ce qu'il importe d'éviter parce que cela peut occasionner des méprises en passant les écritures. Il sera donc préférable de leur donner pour titre au Grand-Livre : VARENNES.

régie de la terre de; et BOURDET, *régie de la terre de*. Ensuite, dans tous les articles que l'on passera ou reportera, on se contentera d'écrire : *Vareennes* ou *Bourdet*, en sous-entendant le reste du titre.

QUATRIÈME SECTION

Des comptes d'étangs et d'améliorations foncières

Je suppose que le propriétaire exploite pour son compte l'*Étang de la Chaussée*, et qu'il charge le régisseur de la ferme de Vareennes de faire les recettes et les dépenses qui y sont relatives, de même que pour les vignes. Je suppose également que l'étang reste en eau pendant trois années et qu'il est cultivé la quatrième, et loué à cet effet à divers particuliers du lieu. Le propriétaire, d'après les copies du Compte personnel qui lui sont adressées par le régisseur, débitera le compte d'Étang de la Chaussée, par le crédit du compte de Régie de Vareennes, du montant des frais payés par le régisseur pour contributions, frais de garde, alvinage et autres dépenses d'entretien; et il créditera le compte d'Étang de la Chaussée, par le crédit du compte de Régie de Vareennes, de toutes les sommes reçues par le régisseur pour loyer de terrain dans l'année de culture, ou pour vente de poissons à l'époque de la pêche.

A la fin de l'année de mise en culture, le propriétaire balancera le compte d'Étang de la Chaussée par celui de

Revenus et Dépenses, après avoir porté au crédit du premier compte par le débit de Bilan de sortie, le montant de la valeur foncière de l'étang. Quant à l'année de pêche, il ne serait pas raisonnable de considérer le produit de cette pêche comme revenu d'une seule année ; et il conviendrait de répartir ce produit sur trois années. En conséquence, si la pêche est vendue en moyenne pour 6,000 francs qui ne seront portés au crédit du compte de l'Étang qu'au moment de la vente, le propriétaire portera au crédit de ce compte par le débit de Bilan de sortie, la valeur foncière de l'immeuble, accrue d'une somme de 2,000 francs qui devront former le revenu de la première année ; et il balancera ensuite le compte de l'Étang par celui de Revenus et Dépenses, comme je viens de le dire. L'année suivante, il portera à 4,000 francs la somme qu'il ajoutera à la valeur foncière sur le Bilan de sortie, à l'époque de la clôture : et à la clôture de la troisième année, il ne portera plus au Bilan de sortie que la valeur de l'immeuble. Chaque fois, il clora ce compte de l'Étang, en le balançant par le compte de Revenus et Dépenses ; et de cette manière, le revenu de chaque année sera formé d'une somme de 2,000 francs, sous la déduction des frais d'entretien.

J'ai déjà indiqué le compte d'*Améliorations foncières*.

On pourrait se dispenser d'ouvrir ce compte, en portant directement au débit de chaque compte d'immeuble, le montant des dépenses qui en accroissent la valeur, de même qu'on y porte les dépenses de pur entretien. Mais je crois qu'il importe beaucoup de distinguer nettement ces deux genres de dépenses. D'ailleurs les dépenses que

pourront entraîner les constructions de nouveaux bâtiments, pourront se composer d'un grand nombre d'articles ; et il ne convient pas de surcharger ainsi les comptes fonciers d'immeubles. Je pense donc qu'il vaut mieux ouvrir un compte spécial intitulé : *Améliorations foncières*, et au débit duquel on portera par le crédit des comptes de Caisse, de Régie, etc., selon les cas, toutes les dépenses qu'entraînent les opérations qui accroissent la valeur du fonds d'une manière permanente, comme construction de bâtiments ou de nouveaux chemins, formation d'enclos, nivellements de prairies, ouverture d'un canal qui amènerait de l'eau destinée à des irrigations, etc. Chaque article porté sur ce compte indiquera avec détail, la nature de l'amélioration et le nom du domaine où elle a été exécutée.

A la clôture, on fera le dépouillement de ce compte, afin de déterminer la somme qui doit être appliquée à chaque immeuble ; et après s'être assuré que le total que donne le dépouillement est égal à la balance du compte d'Améliorations foncières, on balancera ce compte par le débit des comptes ouverts aux immeubles pour lesquels les améliorations ont été exécutées. On écrira donc :

Les suivants à AMÉLIORATIONS FONCIÈRES,
pour solde de ce compte :

CHATEAU DE VARENNES, FERME DE VARENNES MOULIN DE SAURU, MÉTAIRIES DU BOURDET, etc.

Ce compte se trouvera ainsi définitivement soldé à la fin de chaque exercice. Quant aux divers comptes d'immeubles, la valeur foncière qui devra être portée pour chacun

au Bilan de sortie se composera de la valeur portée à l'ouverture de l'exercice, en y ajoutant le montant des améliorations exécutées dans l'année, et qui, par la marche que je viens d'indiquer, se trouve porté en un seul article au débit de chaque compte d'immeuble.

CINQUIÈME SECTION

Des comptes de bois ou forêts et de plantations

Nous avons vu que la terre du Bourdet comprend un bois auquel le propriétaire a ouvert un compte sous le titre de *Bois de Grandpré*. Le propriétaire d'après les copies de comptes qui lui sont adressées par le régisseur, porte au débit de ce compte, par le crédit de celui de Régie du Bourdet, les sommes que le régisseur a payées pour contributions, frais de garde et autres dépenses relatives à cet immeuble; et il porte au crédit du compte de Bois de Grandpré, par le débit du compte de Régie du Bourdet, les sommes que le régisseur a recues pour prix de coupes de bois. Si une partie de ce prix est encore due par un adjudicataire, au moment où le régisseur envoie copie de ses comptes, le propriétaire porte également cette somme au crédit du compte de Bois de Grandpré, mais par le débit d'un compte qu'il ouvre personnellement à l'adjudicataire. Si une portion du bois est accordée au régisseur pour son chauffage, la valeur de cette fourniture sera portée au

débit du compte de Frais d'administration par le crédit du compte de Bois de Grandpré; et si des pièces de bois sont employées par le propriétaire à des travaux d'entretien des bâtiments, la valeur en sera portée au débit du compte de l'immeuble où les travaux ont été exécutés, toujours par le crédit du compte qui a fourni cette valeur, c'est-à-dire celui du compte de Bois de Grandpré.

A la clôture, le propriétaire portera au crédit du compte de Bois de Grandpré par le débit du Bilan de sortie, une somme égale à la valeur de l'immeuble portée au débit de ce compte à l'ouverture de l'exercice, et il le balancera par le crédit de son compte de Revenus et Dépenses.

Dans la marche que je viens de tracer, j'ai supposé que le bois s'exploite en taillis sous futaie et qu'il est aménagé en coupes réglées, dont une se vend chaque année. Je suppose aussi que dans la marque de la futaie, on fait des réserves nécessaires pour conserver constamment la même valeur à un immeuble qui se déprécierait sans cesse par une diminution progressive de la futaie; et que les coupes tant en futaies qu'en taillis seront vendues sur pied.

Sous ce dernier rapport, si le propriétaire fait exploiter pour son propre compte par l'entremise du régisseur, l'époque du 31 décembre ne conviendrait en aucune façon pour la clôture du compte, que le propriétaire ouvre dans sa comptabilité au Bois de Grandpré; car alors les travaux d'exploitations sont déjà commencés, et les frais qui ont pu être payés ne doivent figurer que dans l'exercice suivant. Il conviendrait beaucoup mieux de fixer la clôture de ce compte au 30 septembre, car à cette époque tous les frais

d'exploitation sont payés et les bois sont vraisemblablement vendus. Ainsi, le propriétaire après avoir porté au débit ou au crédit de ce compte depuis le 1^{er} octobre de l'année précédente et jusqu'au 30 septembre compris, par le crédit ou le débit du compte de Régie du Bourdet et d'après les copies de comptes fournies par le régisseur, le montant des dépenses et des recettes qui ont été faites par ce dernier pour cet objet, balancera à cette date le compte de Bois de Grandpré, en passant au Journal les deux articles suivants :

BOIS DE GRANDPRÉ, *compte nouveau — au même, compte ancien, pour valeur de l'immeuble, etc.* fr. 215,000.

Cet article passé, il le reporte au Grand-Livre d'abord au crédit de ce compte seulement, en écrivant : *par lui-même compte nouveau, pour valeur de l'immeuble*. Il additionnera les deux colonnes du débit et du crédit, il en fait la balance, et passe ensuite au Journal le second article comme il suit :

BOIS DE GRANDPRÉ	à REVENUS ET DÉPENSES
<i>pour la balance de ce compte</i>	f

Lorsque cet article est reporté au Grand-Livre, on clôt ce compte en traçant un trait sous les deux colonnes, on les additionne en écrivant les totaux au-dessous, et l'on trace encore un trait sous ces totaux. C'est seulement alors que l'on reporte au débit du compte, en écrivant : *à lui-même — compte ancien*, la contre-partie de l'article que l'on a déjà reporté au crédit de l'ancien compte. Ce compte se trouve ainsi débité à nouveau, comme il doit l'être au

commencement de l'exercice, de la valeur foncière de l'immeuble.

La marche que je viens d'indiquer pour la clôture de ce compte et sa réouverture à nouveau n'est pas rigoureusement régulière, puisque les deux parties d'un article ne sont pas reportées au même instant. Mais cette irrégularité ne présente pas d'inconvénients; et l'on évite par là les calculs qu'il faudrait faire à part pour trouver la balance qui doit faire l'objet du second article, si on voulait l'écrire au Journal avant l'autre, ce qui serait la marche rigoureusement méthodique. A la clôture générale des comptes qui aura lieu au 31 décembre, ce compte sera simplement balancé dans l'état où il se trouve par le *Bilan de sortie*.

Si le propriétaire, par des coupes de bois anticipées, ou en forçant l'abatage de la futaie, dépassait la somme qu'il peut réellement tirer du bois comme revenu permanent, il diminuerait d'autant la valeur du fonds, et il importe beaucoup dans ce cas de distinguer dans les produits la portion qui forme le revenu de celle qui entraîne une véritable diminution du capital foncier. Cela se fait dans la comptabilité, en évaluant à la fin de l'exercice, la diminution que doit avoir éprouvée la valeur foncière du bois par l'effet des opérations qui ont été exécutées. Le propriétaire qui agit consciencieusement dans cette circonstance, et qui se fait aider des avis d'hommes spéciaux si le cas l'exige, peut toujours déterminer ainsi, avec assez d'exactitude, la portion des produits d'une forêt qu'il doit considérer comme ayant été prise sur la valeur foncière de l'immeuble. Alors, au lieu de porter à la clôture au crédit de ce compte par

le débit de Bilan de sortie, la valeur foncière du bois, comme elle a été estimée à l'ouverture de l'exercice, il n'y portera que la valeur qui lui reste après les coupes forcées qui y ont été faites ; et le compte se balancera ensuite au débit comme à l'ordinaire, par le crédit du compte de Revenus et Dépenses.

Afin de rendre clair le résultat que l'on obtient par cette manière d'opérer, supposons une forêt en coupes réglées, dont la valeur foncière a été portée à l'ouverture au débit du compte qui lui est ouvert pour une somme de 100,000 f., et dont la coupe annuelle se vend sur pied environ 4,000 f. Supposons maintenant que le propriétaire, en forçant l'exploitation de la futaie, en tire dans une année un produit de 10,000 fr., et que la valeur de cette forêt après cette coupe forcée est estimée à 94,000 fr. Le compte se trouvera ainsi établi, en négligeant les frais de contributions, de garde et autres : au débit du compte figure la somme de 100,000 fr., au crédit, celle de 10,000 fr. qui a été portée par le débit de Caisse, au moment où le propriétaire a reçu le montant du prix de la vente, ou par le débit d'un compte de Régie si le prix a été reçu par un régisseur. Au crédit du compte de la forêt figure également par le débit du Bilan de sortie, la somme de 94,000 f. valeur actuelle de l'immeuble. Cela forme donc 104,000 f. au crédit, et 100,000 fr. au débit ; et la balance à porter au débit par le crédit du compte de Revenus et Dépenses, sera de 4,000 fr. de même que s'il n'y avait pas eu de coupe forcée. Mais les 6,000 fr. d'excédant de produit ont été recus par la caisse ; et si le propriétaire ne les dépense

pas, c'est une valeur qui reste sous une autre forme dans la masse du capital. Si au contraire le propriétaire emploie ces 6,000 fr. à des dépenses improductives, le compte de Revenus et Dépenses se trouvera chargé à la clôture d'une somme de 6,000 fr. en excédant de dépenses sur les revenus; et d'après l'explication que je donnerai plus loin sur le mécanisme de ce dernier compte, on verra que cette somme de 6,000 fr. figurera en définitive en diminution du capital général du propriétaire.

Si au contraire un propriétaire voulait s'abstenir pendant quelques années de faire des coupes dans une forêt afin d'augmenter la valeur du fonds, il ne serait pas rigoureusement nécessaire qu'il se privât pendant ce temps du revenu présumé qu'il aurait pu en tirer. Supposons par exemple qu'une forêt en bois taillis est aménagée à 18 ans, et que le propriétaire jugeant plus profitable de l'aménager à 25 ans, se détermine, afin de faciliter la transition, à s'abstenir d'y faire des coupes pendant trois ans. S'il juge qu'après cette période la propriété aura réellement une valeur foncière de 9,000 fr. de plus, il pourra répartir cette somme sur les trois années, et prélever en conséquence chaque année sur ses capitaux circulants une somme de 3,000 fr. à titre de revenus. Pour arriver à ce résultat il augmentera chaque année à la clôture, d'une somme de 3,000 fr. la valeur foncière de la forêt, dont il crédite ce compte par Bilan de sortie; et il le balancera au débit par le crédit du compte de Revenus et Dépenses. La somme ainsi portée pour balancée sera de 3,000 fr. sous la déduction des frais annuels; et à la fin des trois années, la

valeur foncière de la forêt sera accrue au débit de ce compte d'une somme de 9,000 fr.

Une multitude d'autres cas peuvent se présenter; mais les exemples que je viens de citer suffisent pour indiquer comment doivent se résoudre toutes les questions de cette nature. Tout se réduit à un seul principe qui consiste à faire figurer la forêt au Bilan de sortie pour la valeur qu'elle a réellement à la fin de l'exercice, tant pour le sol que pour la superficie. On balance ensuite ce compte par celui de Revenus et Dépenses, de même que tous les autres compte d'immeubles. Il ne faut pas croire que pour suivre cette marche, il soit nécessaire de procéder chaque année à une estimation minutieuse de la valeur de la superficie dans les diverses parties de la forêt. Cette estimation ayant été une fois faite, il n'y aura plus rien à y changer, si les coupes annuelles sont calculées de manière à ne pas altérer gravement la nature du fonds; et il sera toujours facile, dans le cas contraire, d'évaluer très-approximativement la différence de la valeur de la superficie, du moins dans les cas de coupes forcées ou anticipées, car la diminution du fonds sera, dans la plupart des cas, égale au montant des produits qu'on en a tirés par anticipation. Il peut toutefois se rencontrer des circonstances où la valeur de la forêt sera diminuée dans une proportion plus considérable que celle que je viens d'indiquer; et c'est une évaluation qui pourra être faite par un forestier expérimenté.

Si un propriétaire veut créer une forêt nouvelle par voie de semis ou de plantations, il lui ouvrira un compte auquel il pourra donner pour titre : *Plantation de N....*, en

y ajoutant le nom de la pièce de terre qu'il y consacre. Ce compte sera débité d'abord par le crédit du compte du Domaine dont il a fait partie jusqu'alors, de la valeur foncière qu'on lui attribue. Il sera débité ensuite par le crédit du compte de Caisse ou de tout autre compte qui aurait fourni les valeurs, de toutes les dépenses d'ensemencement, de plantations, de clôture, de garde, etc. A la clôture, ce compte sera débité par le crédit de celui de Revenus et Dépenses, du montant des intérêts du capital qui y est engagé, c'est-à-dire de la somme totale qui figure à son débit. Cet intérêt courra pendant l'année entière pour le capital foncier, si la pièce de terre a été consacrée à la plantation dès le commencement de l'exercice; quant au montant des dépenses faites pendant l'année, le propriétaire arbitrera approximativement la durée de l'intérêt d'après la moyenne des époques auxquelles les dépenses ont été faites. L'intérêt devra naturellement ici être fixé à un taux peu élevé, par exemple trois pour cent ou même moins; mais en bonne administration, on ne peut se dispenser d'en tenir compte. Un propriétaire dira peut-être qu'il a pris ces dépenses sur ses revenus, et qu'il ne doit pas par conséquent leur imputer d'intérêts. Ce raisonnement serait mal fondé, car le propriétaire aurait pu donner un autre placement utile aux économies qu'il fait sur ses revenus; et s'il a fait ces plantations pour se procurer une occupation agréable, ce n'est pas un motif de se dispenser d'entretenir un compte exact. La comptabilité n'est pas faite pour entraver nos jouissances, mais bien pour nous apprendre ce qu'elles nous coûtent. Si le propriétaire

en faisant exécuter des plantations pour son plaisir, parvient à en faire une spéculation profitable, il trouvera certainement encore là des motifs d'une nouvelle satisfaction ; et dans le cas contraire, il est utile pour son instruction qu'il connaisse exactement le chiffre des sacrifices qu'a entraînés cette opération.

Après avoir porté au débit du compte de *Plantations*, pendant la première année, les sommes que je viens d'indiquer, le propriétaire, à la clôture, balance simplement ce compte au crédit par le débit du Bilan de sortie ; et il conviendra d'agir de même dans les années suivantes, en faisant porter les intérêts sur la totalité du capital engagé à l'époque de chaque clôture. Ce compte se balancera donc sans cesse par lui-même, et se trouvera reporté à chaque exercice par le Bilan de rentrée dans l'état où il se trouvait à la clôture de l'exercice précédent. Lorsque la plantation commencera à donner quelque produit par des éclaircies, nettoyements ou élagages, les sommes qui en proviendront seront portées au crédit de ce compte ; et l'intérêt sera alors décompté sur la balance du compte qui représente le capital engagé à cette époque.

On continuera de suivre la marche que je viens d'indiquer, jusqu'à l'époque où l'on jugera que la plantation est susceptible d'une appréciation exacte de sa valeur, ainsi que du revenu que l'on pourra en tirer. Cette époque n'arrivera presque jamais avant une quinzaine d'années ; et souvent elle se fera attendre beaucoup plus longtemps. Lorsqu'on voudra liquider ainsi l'opération afin de connaître le bénéfice ou la perte qui en est résulté, on pro-

cédera à une estimation de la forêt ainsi créée. Cette valeur se compose pour toute espèce de bois, d'abord de la valeur du sol qui devra avoir acquis un accroissement de valeur plus ou moins considérable depuis qu'il est couvert d'arbres, et ensuite de la valeur actuelle de la superficie, qui pourra être fixée très-approximativement par tous les forestiers instruits. La réunion de ces deux valeurs formera celle de la forêt ; et c'est cette somme qui sera portée au crédit du compte par le débit du Bilan de sortie, au lieu de la simple balance qu'on y a portée jusque-là. Le compte se balance ensuite, soit au débit, soit au crédit, par une somme qui indiquera le profit ou la perte qu'a entraîné la spéculation. Le compte sera donc balancé à la clôture de cette année par celui de Capital. A partir de cette époque, ce compte sera soumis aux mêmes règles que j'ai indiquées pour les comptes de Bois ; et à la fin de chaque exercice, il sera de même crédité par le débit du Bilan de sortie, de la valeur qu'aura la forêt à cette époque, tant pour le sol que pour la superficie, et balancé ensuite par le crédit du compte de Revenus et Dépenses.

SIXIÈME SECTION

Des comptes de débiteurs, de créanciers, de rentes sur l'Etat, d'effets à recevoir, et de débiteurs et créanciers divers

Le compte d'une personne qui nous doit un capital portant intérêt, et que je suppose à l'ouverture, débité du

montant de ce capital, sera aussi débité dans le cours de l'année par le crédit du compte de Revenus et Dépenses du montant des intérêts, à mesure des échéances. Par contre, il sera crédité par le débit du compte de Caisse de toutes les sommes qui sont payées, soit pour intérêts, soit à valoir sur le capital. A la clôture, ce compte sera balancé au crédit par le débit du Bilan de sortie. De cette manière s'il arrivait que les intérêts échus restassent encore dus, soit en totalité, soit en partie, le montant total de ces intérêts ne serait pas moins acquis aux revenus de l'année écoulée ; mais le débiteur dont le nom figure en titre du compte, en demeurerait débité à l'ouverture de l'exercice suivant, puisque cette somme est ajoutée à ce qui est dû en capital. Lorsqu'il acquittera ces intérêts arriérés, son compte sera simplement crédité par le débit de celui de Caisse.

Le compte d'une personne à qui nous devons une somme portant intérêt, se tient de même que le précédent : au-dessous de la somme principale qui figure au crédit de ce compte, on porte à chaque échéance, par le débit du compte de Revenus et Dépenses, le montant des intérêts dus ; et lorsqu'on acquitte ces intérêts ou une portion de la somme principale, on en porte le montant au débit de ce compte par le crédit de celui de Caisse, si le paiement a été fait en espèces. A la clôture, ce compte sera balancé au débit par le crédit du Bilan de sortie. Le créancier auquel ce compte sera ouvert se trouvera ainsi crédité à l'ouverture de l'exercice suivant, de la somme qui lui reste due. Pour les débiteurs comme pour les créanciers, les

comptes se trouvent définitivement balancés et clos, par le dernier paiement qui a soldé le capital et les intérêts.

Quant aux comptes de *Rentes sur l'Etat*, si le propriétaire possède des fonds publics de plusieurs natures, il est bon qu'il leur ouvre à chacun un compte spécial : ainsi il ouvrira un compte de *Rentes 5 0/0*, un autre de *Rentes 3 0/0*, etc. Le compte de *Rentes* sera débité dans le cours de l'année par le crédit du compte de Caisse, ou du compte du banquier qui a versé les fonds, du montant de la somme employée à l'achat de ces rentes. A l'échéance de chaque semestre d'intérêts, comme la somme est toujours reçue intégralement en un seul paiement, le propriétaire, s'il en fait toucher immédiatement le montant, peut se dispenser de faire figurer cette somme sur le compte de la Rente ; mais il la portera immédiatement au crédit du compte de Revenus et Dépenses, par le débit de celui de Caisse. A la clôture, le compte sera simplement balancé au crédit par le débit du Bilan de sortie.

Je suppose ici que le propriétaire ne considère ses achats de rentes que comme un placement permanent de fonds, et non comme une spéculation ayant pour but de les vendre avec bénéfice. Dans le premier cas, en effet, le propriétaire n'a pas à s'occuper à la clôture de ses comptes, de savoir si les cours de la rente ont haussé ou baissé ; et ce qu'il considère ici, c'est l'intérêt qu'il tire comme revenu de ses fonds. C'est seulement lorsqu'il viendra à les vendre par la suite, qu'il aura à balancer ce compte par celui de Capital, pour la différence de la valeur de la rente à l'époque où il s'en défait, relativement au cours auquel

il l'a originellement acheté. C'est pour cela que je conseille de balancer à la fin de chaque exercice le compte de Rentes par Bilan de sortie au lieu de chercher la valeur de cette rente au cours du jour, pour porter cette valeur au débit du Bilan de sortie, en balançant chaque fois le compte de Rentes par celui de Capital. Cependant, il conviendrait, je pense, de suivre cette dernière marche, si l'on avait vendu dans le courant de l'année une portion de la rente, parce que le taux auquel on a vendu affecte dans le compte la valeur de ce qui reste. Dans ce cas, le compte aurait été éredité par le débit de celui de Caisse, ou de celui du banquier que l'on a chargé de l'encaissement, du montant du produit de la vente. A la clôture, on établira la valeur de la portion restante au cours du jour, et l'on portera cette valeur au crédit du compte par le débit de Bilan de sortie. Le compte sera ensuite balancé par celui de Capital.

Pour les comptes d'*Actions* dans les sociétés ou entreprises particulières, on agira entièrement de même que je viens de le dire pour les comptes de Rentes sur l'État.

Je suppose que les *Effets à recevoir* ne sont considérés par le propriétaire que comme un placement de fonds dont il veut tirer un intérêt sous forme d'escompte, en se réservant la faculté d'en réaliser promptement la valeur par négociation, dans le cas où il le désirerait. Le compte qu'il ouvrira à *Effets à recevoir* sera débité à chaque achat par le crédit du compte de Caisse, ou de tout autre compte qui aurait fourni la valeur, non pas de la somme nominale que représente l'effet, mais de la somme réellement payée pour l'acquérir, c'est-à-dire la valeur nominale sous la

déduction de l'escompte. On ajoutera au prix d'achat le montant du courtage payé à l'agent de change qui a fait la négociation, si on le paye comptant. Dans le cas contraire, le montant des frais de courtage serait porté en bloc au débit du compte par le crédit de celui de Caisse, quand on les acquittera. Lorsqu'un effet sera encaissé à son échéance ou négocié avec ou sans escompte, le produit net de l'encaissement ou de la négociation sera porté au crédit du compte d'Effets à recevoir par le débit de celui de Caisse.

A la clôture, on fera un inventaire des effets existants en portefeuille, au moyen d'un bordereau que l'on dressera sur le brouillard, et qui indiquera pour chaque effet : 1° le numéro d'ordre qu'on y a inscrit en le recevant ; 2° le nom de celui qui doit l'acquitter ; 3° le lieu où l'effet doit être payé ; 4° l'échéance ; 5° enfin la somme. Si tous les effets qui ont été achetés ou négociés l'avaient été au pair e'est-à-dire sans escompte, le total de ce bordereau devrait se trouver égal à la balance du compte d'Effets à recevoir ; mais ce compte n'a été débité et crédité dans le cours de l'année que des sommes réellement payées ou reçus, et la différence que l'on trouvera entre ces deux sommes, après que l'on aura ajouté au crédit le montant du bordereau des effets existants en portefeuille, indiquera le montant des intérêts reçus sous forme d'escompte pour tous les effets achetés, encaissés, ou négociés dans l'année. On portera donc le total du bordereau au crédit du compte d'Effets à recevoir, par le débit de Bilan de sortie ; et le compte se balancera au débit par le crédit du compte de Revenus et Dépenses.

Les banquiers et les négociants opèrent autrement : pour chaque effet acheté ou négocié, ils portent au crédit ou au débit de leurs comptes d'Intérêts, de Change, ou de Profits et Pertes, la différence entre la valeur nominale de l'effet et la somme qui a été payée ou reçue. Chaque effet figure ainsi pour sa valeur nominale sur le compte d'Effets à recevoir. La marche que j'ai tracée exige moins d'écritures et convient mieux, je pense, à un propriétaire. Je ferai toutefois remarquer que dans l'une et l'autre manière de tenir ce compte, la somme qui représente l'escompte des effets existants en portefeuille à la clôture, se trouve comprise dans les intérêts ou les revenus de l'année écoulée, puisque l'exercice suivant recevra les effets pour leur valeur nominale. Cela aura peu d'importance pour un propriétaire, si la masse des effets qu'il a en portefeuille n'est pas considérable, et si ces effets sont à courte échéance. C'est un léger emprunt que les revenus de l'année font aux revenus de l'année suivante, et qui se compense dans beaucoup de cas par le solde d'un emprunt du même genre fait à l'ouverture des comptes sur l'exercice précédent.

Cependant il peut arriver des cas où cette source d'inexactitude aurait quelque importance : par exemple, si le propriétaire a acheté dans les derniers jours de l'année écoulée, sous l'escompte de 4 pour cent l'an, un effet de 10,000 fr. à un an de date, cet effet n'a réellement qu'une valeur de 9,600 fr. à la clôture des comptes ; les 400 fr. d'excédant sont un intérêt qui appartient à l'exercice suivant et que l'on ferait entrer dans les revenus de

l'exercice écoulé, si l'on faisait figurer l'effet pour sa valeur nominale au Bilan de sortie. Afin de rectifier les inexactitudes de cette espèce, dans les cas où elles auraient assez d'importance pour le mériter, le propriétaire agirait de la manière suivante : après avoir dressé au brouillard le bordereau des effets dont j'ai parlé, il portera à la suite de la somme nominale de chaque effet le montant de l'escompte, au taux où il pourrait le négocier ce jour-là, d'après le terme de l'échéance. Ainsi pour l'effet dont je viens de parler, il porterait à la suite de la somme de 40,000 fr., et dans la colonne des *Escomptes*, celle de 400 fr. Il agirait de même pour les autres effets; et en déduisant le total de la colonne des comptes, de celui de la colonne des sommes nominales, on aura le chiffre qui représente la valeur réelle des effets en portefeuille, et qu'il faut porter au crédit du compte d'Effets à recevoir, par le débit de Bilan de sortie. La balance de ce compte qui sera ensuite portée au crédit de celui de Revenus et Dépenses, présentera avec exactitude le revenu produit pendant l'année par la circulation des effets.

Le compte d'Effets à recevoir peut tenir lieu à la fois d'un compte d'entrée et de sortie des ces effets que l'on tient souvent à part. Il suffit pour cela de le tenir de la manière suivante : à la page du débit et à celle du crédit, on tracera, avant la colonne qui termine chaque page à droite, une seconde colonne destinée à recevoir la somme nominale de chaque effet. Chaque fois qu'un effet a été acheté, on inscrit sur la page du débit à la suite de la date que porte l'article au Journal, les détails qui se rapportent

à l'effet, et à la fin de la ligne, dans la première colonne, la somme nominale de l'effet, et dans la dernière celle pour laquelle il a été acheté. On écrira donc par exemple : *juin 6, à CAISSE n° 8 traite de Pierre de Paris sur Paul à Lyon au 10 octobre f. 4,000 — f. 3,960* — A la page du crédit, il suffira à la sortie de l'effet, d'indiquer le numéro de l'effet dont le détail se trouve sur la page du débit, puis à la fin de la ligne, dans la première colonne nominale, et dans la dernière la somme reçue pour encaissement ou négociation.

On comprend bien que dans un compte ainsi tenu, les sommes de la dernière colonne de chaque page font scules partie de la comptabilité en partie double. L'autre colonne n'est destinée qu'à recevoir sous forme de notes, la somme nominale des effets, afin qu'on puisse connaître à chaque instant par la balance des deux colonnes des sommes nominales au débit et au crédit, le montant des effets qui existent en portefeuille. A l'époque de la confection de l'inventaire, cette balance doit être égale au total du bordereau des effets en portefeuille. S'il en était autrement, il aurait été commis quelque erreur dans les écritures sur l'entrée ou la sortie des effets.

Le compte d'Effets à recevoir est uniquement destiné aux effets de commerce. Pour toute somme due par billet non négociable, elle doit figurer sur un compte particulier ouvert au débiteur ou sur un compte général que l'on ouvre sous le titre de *Débiteurs et Créditeurs divers*. On ne doit au reste porter sur ce dernier compte, que des sommes qui ne portent pas intérêt, qui doivent être rem-

boursées dans un bref délai, et qui le seront vraisemblablement en un seul paiement : autrement, ce compte deviendrait fort confus. Tous les débiteurs étant placés les uns à la suite des autres au débit de ce compte, à mesure que l'un d'eux s'acquitte et en même temps qu'on porte la somme reçue au crédit du compte par le débit de celui de Caisse, on marque d'un signe particulier sur la page du débit, l'article de ce débiteur, afin d'indiquer que cette somme est acquittée. A la clôture, ce compte se balance par Bilan de sortie.

Pour plus de clarté, si les débiteurs sont un peu nombreux, il est bon, à la clôture de chaque exercice, de dresser sur le brouillard un bordereau de ceux qui doivent encore, et le total du bordereau doit être égal à la balance du compte. A l'ouverture de l'exercice suivant, au lieu de porter la balance au débit du compte en une seule somme, on écrira sur autant de lignes, les noms des débiteurs et la somme due par chacun d'eux. On tirera un trait sous ces sommes, et l'on portera en dessous le résultat de l'addition, qui forme la somme du Bilan de rentrée. On évitera, par ce moyen, des recherches pénibles sur les comptes des années précédentes, pour ce qui concerne la somme due par chaque débiteur.

SEPTIÈME SECTION

Des comptes de dépenses

On a vu dans les sections précédentes, dans quelle forme les comptes peuvent être tenus, pour les sommes que le propriétaire emploie à l'entretien de ses immeubles, au paiement de ses contributions, etc., et même à des améliorations foncières ou à des placements de capitaux. Tous ces articles constituent bien des dépenses ; mais la présente section est consacrée spécialement à ce genre de dépenses qui forment pour un propriétaire, l'emploi de la portion libre de son revenu, qu'il ne veut pas appliquer à l'accroissement de son capital foncier ou mobilier. Je les désignerai sous le nom général de *Dépenses de maison*. Le propriétaire pourrait donc ouvrir un compte sous ce titre, et porter au débit de ce compte par le crédit de celui de Caisse toutes les sommes qu'il emploie pour dépenses de nourriture, de chauffage, d'éclairage, de toutes les personnes de sa maison ; au paiement des gages de ses domestiques ; à des achats d'ameublement, de linge, d'habillement, de chevaux ou d'équipages ; à des frais de voyage et à toutes les dépenses de même nature. A la clôture, ce compte serait balancé au crédit par le débit du compte de Revenus et Dépenses dont je parlerai dans la section suivante.

Mais tout homme d'ordre voudra, sans doute, se rendre à lui-même un compte plus exact de ses dépenses, en les

classant selon leur nature. Il ouvrira donc plusieurs comptes, que chacun pourra établir selon ses convenances, mais parmi lesquels je vais indiquer ceux qui présenteront généralement le plus d'utilité. Je ferai remarquer d'abord que l'on se tromperait entièrement si l'on croyait qu'on augmente beaucoup le travail de la comptabilité en établissant un plus grand nombre de comptes : chaque compte exige à la vérité le travail nécessaire pour l'ouvrir, c'est-à-dire pour écrire le titre en tête d'un folio du Grand-Livre, et à la clôture, il y aura une balance à faire pour chaque compte. Mais pendant tout le cours de l'année, le travail des écritures est entièrement le même, soit qu'on réunisse les articles sur le même compte, soit qu'on écrive chacun d'eux sur un compte spécial qui lui est destiné. Et comme cette division des comptes répand beaucoup de lumière sur la comptabilité, toutes les personnes qui en ont acquis quelque habitude sont disposées à ne pas craindre de multiplier les comptes autant que cela est utile pour classer convenablement tous les articles.

Les dépenses de bouche pourront être classées dans deux comptes : l'un est intitulé *Comestibles* et l'autre *Boissons*. Il peut convenir, en effet, de séparer les dépenses de ces deux espèces, parce que le compte de Boissons sera dans la plupart des cas le seul qui comporte un inventaire à la clôture, pour déterminer, du moins approximativement la valeur des vins et liqueurs qui existent en approvisionnement ; et quand même on ne procéderait pas à cet inventaire, comme je l'ai dit dans le Chapitre II, il conviendra presque toujours de tenir note à part de ce genre

de dépenses. Dans tout le cours de l'année, on portera au débit des comptes de Comestibles ou de Boissons, par le crédit du compte de Caisse, toutes les sommes qu'on emploiera à des achats relatifs à l'un ou à l'autre de ces comptes; et ceux-ci seront balancés à la clôture par le débit du compte de Revenus et Dépenses.

Il est un grand nombre de dépenses de bouche que le maître ne soldera vraisemblablement pas lui-même; mais il chargera une personne de sa famille, un domestique ou un employé, sous quelque dénomination que ce soit, de payer ces dépenses sur les sommes qu'il lui remet et dont il lui sera rendu compte. Le maître doit exiger dans ce cas, que cette personne tienne un carnet ou livret sur lequel on pourra inscrire les recettes et les dépenses sur deux colonnes placées l'une à la gauche et l'autre à la droite de chaque page. La première de ces colonnes sera intitulée *Recettes*, et le maître y insérera à mesure les sommes qu'il remettra pour subvenir aux dépenses. La personne qui tient le livret devra inscrire immédiatement dans la dernière colonne intitulée *Dépenses*, toutes les sommes qu'elle paie, en indiquant la date dans une colonne placée au commencement de la page, et à la suite, la nature et la quantité de l'objet acheté et autant que possible le nom de la personne à qui il a été payé. Pourvu qu'une personne sache écrire et qu'elle soit douée de quelque intelligence, il n'est pas difficile de l'habituer bientôt à tenir un tel carnet avec régularité. Le maître doit l'arrêter et le balancer à la fin de chaque mois ou même de chaque semaine; et la balance, c'est-à-dire l'excédant des recettes

sur les dépenses, est portée sous la date de l'arrêté du carnet à compte nouveau dans la colonne des recettes.

Si la personne qui tient ce carnet n'est chargée de payer que des dépenses de bouche autres que des boissons, le maître peut porter immédiatement au débit de son compte de *Comestibles* par le crédit du compte de Caisse, les sommes à mesure qu'il les lui remet ; et alors il n'y aura pas d'autres écritures à en passer. Mais il arrivera plus souvent que les dépenses portées sur ce carnet seront de diverse nature, et se rapporteront à plusieurs comptes tenus par le maître. Dans ce cas, il sera nécessaire que le maître ouvre un compte qu'il pourra intituler : *Avances au ménage*, et c'est par le débit de ce compte qu'il créditera son compte de Caisse de toutes les sommes qu'il remet à la personne qui tient le livret. En réglant ce dernier à la fin de chaque mois, il fera un dépouillement des articles qu'il contient, et créditera en conséquence le compte d'*Avances au ménage*, par le débit des divers comptes pour lesquels les dépenses ont été faites.

Le chauffage, l'éclairage, les meubles, la garde-robe, le linge, l'argenterie et les bijoux, la bibliothèque, les tableaux, les chevaux, les voitures, etc., peuvent aussi faire la matière d'autant de comptes dont on peut au surplus réunir plusieurs en un seul, si on le juge convenable ; de même qu'on pourrait établir dans quelques-uns de ces comptes des subdivisions, si l'on voulait classer plus spécialement les dépenses qui y sont relatives.

La personne qui voudrait connaître la somme qu'elle a employée dans l'année à donner des fêtes ou à faire des

voyages, pourrait ouvrir des comptes sous ces titres. Il est nécessaire, dans tous les cas, d'ouvrir un compte intitulé : *Dépenses diverses*, où l'on portera les dépenses qui ne peuvent pas se placer sur d'autres comptes, et qui n'ont pas assez d'importance pour qu'on leur consacre des comptes spéciaux. Pour tous ces comptes, les sommes payées sont portées à leur débit par le crédit du compte de Caisse, et à la clôture, ils sont balancés par le compte de Revenus et Dépenses, après toutefois qu'on a porté à leur crédit par le débit du Bilan de sortie, le montant de l'estimation des objets qui les concernent, pour ceux de ces comptes qui ont un inventaire. J'ai déjà dit, au reste, dans le Chapitre II, qu'un inventaire même sommaire n'est essentiellement utile que pour les comptes qui présentent un matériel de quelque importance, par exemple, pour ceux de Meubles, de Chevaux, de Voitures, d'Argenterie ou autres analogues. J'ai dit aussi que pour les comptes qui comportent un inventaire, il n'est pas nécessaire qu'un propriétaire procède chaque année à un inventaire détaillé : ainsi on portera dans la plupart des cas, au crédit de chaque compte à la clôture, par le débit du Bilan de sortie, une somme égale à celle qui a été portée à son débit à l'ouverture. Il n'y aurait d'exception à cette règle, que pour les cas où il serait survenu dans le cours de l'année un changement important dans la valeur du matériel relatif à un compte : par exemple, si l'on avait meublé de nouveaux appartements ; ou si par des changements dans l'ameublement des anciens, on en avait beaucoup accru la valeur ; ou s'il était survenu dans le cours de l'année de grands

changements dans la valeur des chevaux, des voitures, etc. Dans ces cas, on procéderait sommairement, à la fin de l'exercice, à une estimation de la différence de valeur, et l'on porterait au débit du Bilan de sortie par le crédit du compte, la valeur approximative du matériel existant actuellement.

On trouvera dans chaque compte les éléments nécessaires pour juger s'il y a eu augmentation ou diminution dans la valeur des objets qui le concernent, puisque le compte comprend toutes les dépenses qui y sont relatives, ainsi que le produit de la vente des objets s'il en a été vendus. Pour le compte de *Meubles* on peut généralement évaluer à sept ou huit pour cent, la diminution annuelle de valeur par l'effet de l'usage ; et si les sommes dépensées dans l'année dépassaient beaucoup cette quotité, il pourrait y avoir lieu à porter l'excédant en augmentation de valeur des meubles existants, de même que cette valeur serait réellement diminuée à peu près dans la même proportion, s'il n'avait pas été fait dans l'année de dépenses pour réparation ou pour achat de nouveaux meubles. Après avoir déterminé de cette manière la valeur des meubles à la fin de l'exercice, c'est cette somme que l'on porterait au crédit du compte par le débit du Bilan de sortie. Pour le linge, si l'on avait fait une estimation de celui qui existait à l'origine, la diminution de valeur par l'usure devrait vraisemblablement être portée à dix ou quinze pour cent ou même davantage, selon les diverses circonstances, et l'on procédera d'après la base qu'on aura adoptée, de même que je viens de le dire pour les meubles. Quant à la biblio-

thèque, comme les livres éprouvent peu de diminution de valeur, on pourra ajouter au montant de l'inventaire primitif, la moitié ou les deux tiers des sommes que l'on aura payées dans le courant de l'année pour achat d'autres livres. Ces exemples suffisent pour indiquer la marche qu'on doit suivre pour les autres comptes.

Dans l'exemple de comptabilité appliquée aux opérations d'un cultivateur, j'ai supposé que ce dernier s'ouvrirait un compte à lui-même sous son nom personnel, parce que cette comptabilité ne comprenait que le capital appliqué à l'exploitation, et alors le maître peut avoir d'autres affaires qui le déterminent à prélever ou à verser des sommes qu'il porte au débit ou au crédit de son compte personnel. Mais il ne peut en être de même dans la comptabilité qui nous occupe ici, puisque cette comptabilité embrassant tout l'avoir du maître, ce dernier ne peut y être représenté que par son compte de *Capital*. Cependant le maître voudra presque toujours avoir à sa disposition quelques sommes dont il n'aura plus à passer écritures parce qu'il les dépensera. Il portera donc ces sommes sur un compte particulier qu'il pourra intituler : *Dépenses de poche*. Ce compte sera débité par le crédit du compte de Caisse, des sommes qu'il destinera à cet usage, et ces sommes devront être placées aussitôt dans un tiroir particulier où elles ne puissent pas se confondre avec celles qui restent dans la caisse. A la clôture, le compte de Dépenses de poche sera balancé par le compte de Revenus et Dépenses. De cette manière le maître connaîtra du moins à la fin de l'année, le montant des sommes qu'il a employées à des dépenses qui ne figurent pas en détail sur la comptabilité.

Les domestiques, les employés de tout genre, devront avoir un compte personnel ouvert à chacun d'eux, et en tête duquel il sera bon d'écrire, pour la commodité, le montant des gages ou du traitement qui lui est alloué. Dans le cours de l'année, on porte au débit de chacun de ces comptes, par le crédit de celui de Caisse, les sommes que l'on paye à chaque employé. A la clôture, on règle pour chaque employé entré dans le courant de l'année, ses gages ou son traitement pour le temps couru jusqu'à cette époque, en sorte que tous les gages partent du 1^{er} janvier. Cette marche est fort commode pour l'ordre, et ne présente aucun inconvénient, quoique le temps d'engagement des employés parte d'autres époques. On porte à la clôture, au crédit du compte de chaque employé par le débit du compte de Revenus et Dépenses, le montant de ses gages pour toute l'année, ou pour le temps couru, soit depuis son entrée jusqu'au jour de la clôture, soit pour le temps de son service pendant le cours de l'année, s'il est sorti à une autre époque. Chaque compte d'employé se balance ensuite, soit au débit, soit au crédit, par le Bilan de sortie, en sorte qu'à l'ouverture de l'exercice suivant, chaque employé se trouvera créancier de la somme qui lui sera due sur le temps de son service jusqu'à cette époque, ou débiteur de la somme qu'il aurait reçue par anticipation.

Je viens de dire que l'on porte au compte de Revenus et Dépenses, le montant des gages ou traitements des employés. Cependant pour quelques-uns de ces derniers, il pourra convenir d'agir autrement : ainsi si l'on veut réunir sur un même compte toutes les dépenses relatives

aux *Équipages*, on pourra porter au débit de ce compte les gages du cocher et des autres hommes qui y sont employés. On pourra de même porter au débit du compte de *Frais d'administration*, le traitement du commis qui y est employé, ainsi que ceux des régisseurs. Ces sommes se trouveront ainsi réunies aux frais de bureau et aux autres dépenses d'administration qui doivent figurer sur ce compte. Comme les deux comptes dont je viens de parler, seront ensuite balancés eux-mêmes par celui de *Revenus et Dépenses*, le résultat sera en définitive le même; mais les dépenses seront classées avec plus d'ordre.

On comprend, d'après ce que je viens de dire, que si l'on donne une gratification à un employé, comme la balance du compte de ce dernier doit toujours présenter sa situation relativement à ce qui lui est dû ou à ce qu'il doit, si cette somme a été payée comptant, et portée par conséquent au débit du compte de l'employé, il faudrait, pour rétablir l'équilibre du compte, le créditer en même temps d'une somme égale par le débit d'un autre compte, qui pourrait être intitulé : *Dons et Gratifications*, et sur lequel on réunirait toutes les sommes qu'on aurait payées à titre de libéralité.

Il est donc plus simple de porter directement ces sommes sur ce dernier compte par le crédit de celui de Caisse, sans les faire figurer sur les comptes des employés qui les ont reçues. Le compte de Dons et Gratifications sera balancé à la clôture par celui de Revenus et Dépenses. Si l'on ne tient pas à conserver des notes de ces libéralités, soit pour savoir à quelles personnes elles ont été appli-

quées, soit pour connaître le montant total à la fin de l'année, on pourra les prendre sur le fonds de *Dépenses de poche*, et alors il n'en sera passé aucune écriture.

Le père de famille, qui a des habitudes d'ordre, a coutume d'allouer à sa femme ainsi qu'à chacun de ses enfants, soit par mois, soit par année, une somme fixe pour leur entretien. Dans ce cas, il ouvrira à chacun d'eux un compte personnel, au débit duquel il portera par le crédit de Caisse, les sommes qu'il leur remettra pour cet objet, et sous la réserve des dons et cadeaux particuliers qui ne doivent pas ordinairement figurer sur ses comptes, comme je l'ai expliqué en parlant des comptes des employés. S'il a des enfants en bas âge, il pourra classer les dépenses dont ils sont l'objet, sur un compte particulier spécial à chaque enfant ou sur un compte général qui les comprendra tous.

Tous ces comptes seront balancés à la clôture par celui de Revenus et Dépenses. Il est toutefois une circonstance qui pourrait faire exception à cette règle : c'est le cas où un des enfants adultes aurait reçu pour paiement de ses dettes, ou pour toute autre cause, des sommes dont le père de famille aurait l'intention de le rendre débiteur envers lui ou envers sa succession. Dans ce cas, avant de balancer à la clôture, le compte de cet enfant par celui de Revenus et Dépenses, il portera au crédit de son compte par le débit de Bilan de sortie la somme dont il entend le rendre débiteur, en indiquant par quelques mots ses intentions relativement à cette avance. Ainsi, après les mots *par BILAN DE SORTIE*, il ajoutera *pour avances à lui faites et qu'il doit rendre à telle époque ou pour avancement*

d'hoiries, etc. Des écritures ainsi tenues prévindront des difficultés qui surviennent souvent à l'ouverture des successions relativement aux intentions du père de famille, dans les remises de fonds qu'il a faites à quelques-uns de ses enfants.

HUITIÈME SECTION

Du compte de revenus et dépenses : des profits et des pertes, et de la clôture générale des comptes

Si l'on a bien compris le mécanisme du compte de *Revenus et Dépenses*, d'après ce que j'en ai dit dans les sections précédentes, on voit que les revenus de toute espèce viennent se ranger au crédit de ce compte, tandis que les dépenses de tout genre figurent à son débit. En effet, pour les immeubles, on a porté sur ce compte le revenu de chacun d'eux net de frais d'entretien et de contributions. Pour les immeubles loués, il convient pour la simplicité de considérer comme revenu de l'année, tous les termes de loyer ou de fermage échus pendant sa durée, sans distinction de la période de jouissance que représente chacun de ces termes. Les intérêts des sommes prêtées échus pendant le courant de l'année, figurent également au crédit de ce compte. Ici, on pourrait bien suivre la marche que j'ai indiquée pour les salaires des employés, c'est-à-dire régler les intérêts de toutes les créances jusqu'au jour de la clôture, quelle que soit l'époque de

l'échéance. Mais les mêmes motifs n'existent pas ici; et il est plus facile et plus simple de considérer comme revenus de l'année, ainsi que pour les immeubles tous les intérêts échus du 1^{er} janvier au 31 décembre; et l'on agira de même pour les dettes passives. Il résultera sans doute de cette marche, que les portions d'intérêts courant depuis la dernière échéance et non encore exigibles, seront reportées à l'exercice suivant; mais cela est sans importance, ou du moins cela ne peut modifier les résultats que pour la première année de comptabilité, ou pour la première année d'un placement, si le capital n'a pas été prêté à l'époque même où l'on a reçu le remboursement. Si les intérêts d'une créance demeurent fixés aux mêmes échéances, le terme ou les termes qui échoient dans le cours d'une année équivalent en effet à une année entière d'intérêts; et chaque année a reçu de l'exercice précédent la même avance qu'elle fait à l'exercice suivant.

Quant aux dépenses qui ont dû être prises sur le revenu disponible, elles se trouvent portées, comme je l'ai dit dans la section précédente, au débit du compte de Revenus et Dépenses; et la balance ou la différence entre les totaux des deux colonnes du compte, représente la somme que le propriétaire a économisée sur les revenus dans le cours de l'année, ou le montant de la dépense par laquelle il a excédé ses revenus. Ce compte est donc balancé à la clôture, soit au débit, soit au crédit, par le compte de Capital; car toute dépense qui outre-passe les revenus, est une véritable diminution du capital, de même que ce dernier s'accroît de la portion du revenu qui n'a pas été dépensée.

Il est quelques articles qui constituent également un accroissement ou une diminution de capital, et qui ne peuvent cependant pas en bonne administration, figurer sur le compte de Revenus et Dépenses : ainsi, le propriétaire peut vendre un immeuble à un prix plus élevé que l'estimation qui figurait au débit du compte de cet immeuble. Je suppose par exemple que le *bois de Grandpré* qui a été porté pour une valeur de 215,000 fr. au débit de son compte spécial, ainsi qu'au crédit du compte de Capital, est vendu ensuite à André pour une somme de 235,000 fr. L'excédant de 20,000 fr. est bien une augmentation de capital; ainsi, on passera l'article comme il suit, au moment où la vente a été effectuée :

ANDRÉ	<i>aux suivants</i>	
<i>pour prix du bois de Grandpré que je lui ai vendu</i>		
<i>aujourd'hui,</i>		
à BOIS DE GRANDPRÉ	<i>pour le montant de cet im-</i>	
	<i>meuble</i>	f. 215,000
à CAPITAL	<i>pour excédant du prix de vente sur</i>	
	<i>l'estimation</i>	20,000
	Total.	f. 235,000

Si au contraire cet immeuble avait été vendu pour un prix inférieur de 20,000 fr. à l'estimation on écrirait :

<i>Les suivants</i>	à BOIS DE GRANDPRÉ	
<i>pour vente faite aujourd'hui de cet immeuble</i>		
ANDRÉ,	<i>pour prix de vente</i>	f. 195,000
CAPITAL,	<i>pour déficit sur le prix d'estimation</i>	20,000
	Total.	f. 215,000

Dans ces deux cas, le compte de l'immeuble sera balancé et clos, sauf les articles de dépenses et de produits qui peuvent y figurer, et qui seront balancés eux-mêmes à la prochaine clôture des comptes par celui de Revenus et Dépenses.

Il en est de même d'un débiteur insolvable : il ne convient pas de laisser subsister le compte de ce débiteur, dès qu'on est assuré qu'on ne pourra rien en obtenir. On balancera donc ce compte par celui de *Capital*. Si le propriétaire se trouve impliqué dans une faillite pour une créance quelconque, ou s'il a affaire à un débiteur douteux dont il ne peut recouvrer momentanément ce qui lui est dû, il conviendra qu'il lui ouvre un compte temporaire sous le titre de *Créance de tel* ; ainsi il débitera ce compte par le crédit de ceux qui en ont été débités originairement, du montant de la somme. Il portera au crédit de ce compte par le débit de celui de Caisse, les sommes qu'il recevra pour dividendes. A la fin de chaque exercice, ce compte sera balancé par Bilan de sortie ; et à la liquidation complète de la faillite, il sera balancé par le débit du compte de *Capital*, puisque cette balance représente la perte éprouvée sur cette créance. Ces divers articles sont de ceux qu'un négociant porterait sur son compte de Profits et Pertes ; mais comme ce sont des cas qui se présentent rarement pour un propriétaire, et comme le compte de Profits et Pertes doit se balancer lui-même par le compte de Capital, il est plus simple de porter directement ces articles sur ce dernier compte.

Par la marche que je viens d'indiquer, il pourra arriver

qu'un fermage qui n'a pas été payé à l'échéance, se trouve porté parmi les revenus au compte de Revenus et Dépenses, tandis qu'il est porté au débit du compte d'un fermier qui sera peut-être insolvable, et l'on aurait pu dépenser ainsi un revenu chimérique. Ce cas assez commun dans le monde, se présentera rarement pour les propriétaires qui administrent bien ; et je suppose qu'il en sera ainsi pour celui qui prend le soin de tenir une comptabilité régulière. Lorsqu'un propriétaire n'exige pas pour un domaine un loyer supérieur à celui que peut payer un fermier qui tire de son exploitation un bénéfice raisonnable, il est à portée de choisir son fermier, et d'exiger de lui des sûretés convenables. Lorsqu'ensuite il a soin de tenir son fermier au courant de ses paiements et de régler constamment avec lui des comptes bien clairs, il n'y aura guère à craindre des non-valeurs de ce genre, qui sont presque toujours dues, soit à l'avidité qui porte souvent les propriétaires à exagérer le taux des fermages, soit au désordre des comptes qui laisse s'accumuler les redevances des fermiers.

Des déficits du même genre peuvent se présenter dans les intérêts des capitaux prêtés ; mais ces cas seront encore fort rares sous une administration active et soigneuse. S'il arrivait au reste, que les revenus d'une année éprouvassent un déficit par des causes de ce genre, le propriétaire peut ordinairement le prévoir ; et s'il ne veut pas entamer son capital, il faut qu'il réduise ses dépenses d'après cette prévision. Mais les écritures doivent être passées comme je l'ai dit, parce qu'en supposant la solvabilité des débiteurs, le propriétaire peut réellement dépenser une somme égale

à celle qui lui reste due sur ses revenus de l'année. C'est ici le cas de faire remarquer qu'il y a toujours de grandes chances d'une diminution progressive du capital, pour ceux qui règlent leurs dépenses ordinaires sur le montant total de leurs revenus ; car pour l'homme qui ne se livre pas à des spéculations commerciales, il se rencontre beaucoup plus de sources de perte que de profit. Tout homme prudent s'arrangera donc de manière à accroître chaque année son capital d'une certaine portion de ses revenus, afin de faire face aux éventualités d'où il peut résulter une diminution de ce capital, comme cela arrivera s'il est forcé, par la suite, de balancer par le débit de son compte de Capital le compte d'un fermier ou d'un autre débiteur insolvable.

J'ai supposé que le propriétaire a fixé au 31 décembre la clôture de ses comptes. Vers le 30 novembre, il devra dresser un *Bilan de vérification*, afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'erreurs de chiffres dans sa comptabilité jusqu'à ce jour, et afin d'avoir le temps de rechercher ces erreurs s'il s'en rencontre. J'ai donné les explications relatives à cette opération dans la 3^e section du chapitre III de la première partie de ce volume. Avant le jour de la clôture, le propriétaire parcourera tous ses comptes au Grand-Livre afin de reconnaître s'il ne reste pas quelques articles à passer pour la régler : par exemple, les articles de revenus échus ou à échoir jusqu'à la fin du mois, à passer au crédit du compte de Revenus et Dépenses, ou les comptes de débiteurs insolubles à balancer par celui de Capital. Il balancera, si cela n'a pas encore été fait, le compte d'Améliorations foncières, par le débit des comptes

des immeubles qui y sont intéressés. En un mot, il aura soin de passer tous les articles pour lesquels il n'est pas nécessaire d'attendre au jour de la clôture. Il passera de même au Journal, jour par jour, les articles du service courant, et il les portera sans retard au Grand-Livre, afin qu'il ne reste rien d'arriéré dans les écritures, lorsqu'il faudra procéder à la clôture des comptes. Il soldera toutes les sommes dues à des fournisseurs, du moins celles qui présentent quelque importance, afin d'éviter d'être forcé de faire figurer ces dettes à la clôture sur le compte de Débiteurs et Crédeurs.

Lorsque les articles du 31 décembre au Journal sont reportés au Grand-Livre, il ne reste plus qu'à procéder à la clôture des comptes, pour laquelle, en suivant la marche que je vais indiquer, on peut fort bien se dispenser de dresser l'inventaire général que font les négociants dans ce cas, ou même l'inventaire partiel que j'ai conseillé dans la comptabilité agricole. On remarquera d'abord que tous les comptes doivent maintenant se balancer, soit par le Bilan de sortie, pour les sommes qui doivent se reproduire dans la comptabilité de l'année suivante, soit par le compte de Revenus et Dépenses, ou par l'un ou l'autre à la fois. Dans l'ordre rigoureusement méthodique, il conviendrait d'écrire et de reporter les articles de Revenus et de Dépenses avant de s'occuper du Bilan de sortie; mais il est plus commode dans la pratique, de commencer par écrire sur tous les comptes au Grand-Livre les sommes qui devront figurer sur le Bilan de sortie, avant même de dresser ce bilan. De cette manière, on obtiendra par la simple ba-

lance de tous les comptes, les sommes qui doivent être portées au compte de Revenus et Dépenses.

Cette marche ne présente d'ailleurs aucun inconvénient. Ainsi, en prenant l'un après l'autre tous les comptes au Grand-Livre, on écrira sur chacun d'eux, soit au débit, soit au crédit, les sommes qui devront figurer sur le Bilan de sortie. Pour les comptes qui portent un inventaire, cette somme est celle de l'inventaire actuel, que l'on déterminera comme je l'ai expliqué dans la section précédente. Pour les comptes d'immeubles, cette somme sera la valeur de l'immeuble qui figure au débit à l'ouverture des comptes, sauf les modifications dont j'ai parlé. Pour les comptes de débiteurs, c'est le montant de ce qu'ils redoivent, tant en capital qu'en intérêts; de même que pour les comptes de dettes passives, c'est le montant de ce que l'on doit à chacun, etc. On écrira en avant de chaque somme, entre la date portée dans la colonne qui lui est destinée, les mots : *par BILAN DE SORTIE*, si la somme est au crédit du compte. Pour les comptes qui portent un inventaire, on ajoutera à ces mots ceux-ci : *pour montant de l'inventaire*. Pour les comptes d'immeubles on ajoutera : *pour valeur de l'immeuble*. Pour le compte d'Effets à recevoir on mettra : *pour valeur de tel nombre d'Effets existants en portefeuille*, etc. Quant aux comptes Débiteurs ou Créditeurs dont l'article de Bilan de sortie forme la balance, on écrira selon que cette dernière se trouve au crédit ou au débit : *par BILAN DE SORTIE* ou *à BILAN DE SORTIE, pour solde de compte*.

On dresse ensuite sur le Brouillard un tableau formant

deux larges colonnes dont l'une est intitulée : *Dépenses*, et l'autre *Revenus*. On divise chacune de ces colonnes en deux, dont l'une est destinée à recevoir les titres des comptes, et l'autre les sommes. Prenant alors l'un après l'autre tous les comptes au Grand-Livre qui ne sont pas encore balancés, à l'exception des comptes de Capital, on fait la balance de chacun d'eux, on l'écrit au crayon pour souvenir sur le compte même à côté de la colonne des sommes ; ensuite on écrit cette balance sur le tableau du Brouillard dans la colonne des dépenses pour les balances qui se trouvent au crédit des comptes, en faisant précéder les sommes dans la colonne des revenus, par celles qui se trouvent au débit des comptes, en faisant précéder les sommes dans les deux colonnes par le titre du compte dont il présente la balance. Dans une colonne étroite placée à la gauche de chacune de ces deux colonnes, on écrit le folio de chaque compte au Grand-Livre. Lorsque ces tableaux sont terminés, et après en avoir vérifié l'exactitude par un pointage sur le Grand-Livre, on écrit sur le Journal deux articles :

REVENUS ET DÉPENSES	<i>aux suivants ;</i>
<i>Les suivants</i>	à REVENUS ET DÉPENSES

On fait figurer dans le premier de ces deux articles tous les nombres qui sont portés dans la colonne des *dépenses* du tableau, en écrivant en avant de chaque nombre le titre du compte auquel il se rapporte, que l'on fait précéder de la préposition *à* ; et l'on porte de même, dans le second article, tous les nombres qui figurent dans la colonne des *revenus* du tableau, en faisant précéder chaque nombre du

titre du compte. Lorsque ces deux articles sont reportés au Grand-Livre, on balance le compte de Revenus et Dépenses par celui de Capital, puisque si les revenus ont excédé les dépenses, l'excédant représente un accroissement réel du Capital; et si ce sont au contraire les dépenses qui ont excédé les revenus, le capital se trouve diminué d'autant. Ainsi, on passera au Journal un article pour débiter ou créditer le compte de Revenus et Dépenses par celui de Capital, selon que les revenus sont supérieurs ou inférieurs aux dépenses. Lorsque cet article a été reporté au Grand-Livre, on balance le compte de Capital lui-même, et l'on porte cette balance dans la colonne du débit, en la faisant précéder de ces mots :

A BILAN DE SORTIE, pour solde de compte. Tous les comptes sont alors balancés; et pour indiquer qu'ils sont clos, on a dû, à mesure qu'on balance un compte, tirer sous les totaux des deux colonnes, au débit et au crédit, une barre pareille à celle qui se trouve au-dessus des totaux.

Il ne reste plus qu'à dresser le Bilan de sortie, qui se compose de deux articles, comme je vais le dire. On doit écrire d'abord ces deux articles sur le Brouillard, parce qu'il convient de ne l'insérer au Journal que lorsqu'on se sera assuré de l'exactitude du Bilan, ce qu'on reconnaît par la parfaite égalité des totaux des deux articles. On tracera donc sur le Brouillard un tableau semblable à celui que je viens d'indiquer pour le compte de Revenus et Dépenses. Les deux colonnes seront intitulées : *Doit* et *Avoir*. Prenant ensuite successivement tous les comptes du Grand-

Livre sur lesquels on a déjà inscrit les articles de Bilan de sortie, on reporte les sommes avec le titre des comptes, ainsi que l'indication des folios du Grand-Livre, dans la colonne du débit pour ceux dont la somme se trouve au crédit dans le Grand-Livre, et dans la colonne du crédit, pour ceux dont la somme se trouve au débit. Si les totaux des deux colonnes ne se trouvent pas égaux entre eux, il est évident qu'il a été commis quelque erreur de chiffres depuis l'époque du dernier bilan de vérification; et l'on rechercherait ces erreurs par les moyens que j'ai indiqués.

Lorsqu'on est arrivé à la parfaite égalité des deux colonnes, on les transcrit sur le Journal en deux articles. Pour le premier on écrit :

BILAN DE SORTIE

aux suivants;

et à la suite, tous les nombres qui figurent au débit du tableau du Brouillard, ainsi que les titres de ces comptes, que l'on fera précéder de la préposition *à*, sans omettre d'indiquer pour chacun le folio du compte au Grand-Livre. Pour le second article on écrit :

Les suivants

à BILAN DE SORTIE;

et l'on place à la suite les titres des comptes qui figurent dans la colonne au crédit du Brouillard, ainsi que les nombres et l'indication des folios. On fait au bas de ces deux articles les totaux qui doivent être égaux à ceux du Brouillard. On ne reporte pas ces articles au Grand-Livre, puisque, comme je l'ai dit, tous les articles partiels qui les composent ont été portés par anticipation sur les comptes respectifs.

La comptabilité de l'année écoulée est alors entièrement close ; et quoique j'aie jugé convenable d'entrer dans des détails étendus sur cette clôture, le travail sera réellement peu considérable : en supposant un Grand-Livre comprenant une soixantaine de comptes, il pourra se terminer en trois ou quatre jours au plus, en y consacrant seulement quelques heures par jour. Il reste maintenant à ouvrir la comptabilité du nouvel exercice, ce qui se fait en écrivant au Journal le *Bilan de rentrée* formé des deux articles qui ne sont que la contre-partie de ceux du Bilan de sortie. Ainsi, on écrira :

Les suivants

à BILAN DE RENTRÉE ;

et l'on placera à la suite tous les articles qui figurent sur l'article *Bilan de sortie aux suivants*. On écrira ensuite pour le second article :

BILAN DE RENTRÉE

aux suivants ;

et, à la suite, tous les articles partiels qui composent l'article *les suivants à Bilan de sortie*. On indique de même pour chaque article partiel le titre du compte, et l'indication du folio. On reporte enfin ces deux articles au Grand-Livre, et alors la comptabilité du nouvel exercice est ouverte.

J'ai supposé, dans tout ce que je viens de dire, que l'on pourrait procéder à la clôture des comptes dès le 1^{er} janvier. Mais pour le propriétaire qui aurait des régisseurs éloignés, dont les comptes doivent être compris dans sa comptabilité générale, il serait nécessaire d'attendre l'arrivée de ces comptes, qu'il devra toujours se faire adresser

dans le plus bref délai possible après le 1^{er} janvier. Ainsi, après avoir passé au Journal et reporté au Grand-Livre les articles du 31 décembre, comme je l'ai dit, il suspendra ses écritures au Journal jusqu'à la réception des comptes des régisseurs. Aussitôt qu'il les aura reçus, il passera au Journal tous les articles qui y sont relatifs, comme je l'ai expliqué dans la 3^e section de ce chapitre, et alors il procédera à la clôture générale, en commençant par porter sur tous les comptes au Grand-Livre les sommes qui devront figurer sur le Bilan de sortie, et en procédant d'ailleurs en tout comme je viens de l'expliquer.

APPENDICE

DES EFFETS DE COMMERCE

PREMIÈRE SECTION

Considérations générales

Dans l'intérêt des cultivateurs et des personnes étrangères au commerce, pour lesquels j'ai tracé dans ce volume des méthodes de comptabilité, je crois devoir placer ici quelques notions sur les règles les plus importantes qui régissent les effets de commerce. Les cultivateurs qui appliquent à leur exploitation un capital de quelque importance sont quelquefois dans le cas de souscrire des effets de ce genre, ou du moins d'en recevoir et d'en transmettre par endossement ; et il en est de même, dans beaucoup de cas, pour les personnes qui ne font pas du commerce leur profession.

Je commencerai toutefois par dire aux cultivateurs que ce n'est qu'avec une extrême réserve qu'ils doivent se laisser entraîner à souscrire des effets de ce genre ; et l'on ne peut le faire prudemment que dans le cas où l'on a une complète certitude d'être en mesure d'acquitter l'effet au jour même de l'échéance. Trop souvent, des cultivateurs

ont été séduits par l'espérance qu'on leur donnait d'une prolongation ou d'un renouvellement, dans le cas où les fonds ne seraient pas encore disponibles à l'échéance, comme cela arrive souvent dans cette profession, même à des hommes très-solvables. On s'expose par là aux plus fâcheux embarras ; car la rigueur des formes et des poursuites dans cette matière est telle, qu'on se met complètement à la merci de l'homme en faveur de qui l'on a souscrit un effet de commerce, si les espèces ne peuvent être comptées au jour précis. Lorsqu'on transmet un effet de commerce qu'on a reçu, il faut aussi être en mesure d'en rembourser le montant, en cas de protêt, à celui auquel on l'a cédé, sauf à réclamer ensuite le même remboursement à celui de qui on avait reçu l'effet.

Un homme d'ordre ne manque jamais de conserver une copie textuelle des effets qu'il souscrit, ou qui passent par ses mains, car dans beaucoup de circonstances il est utile de posséder ces copies. On les transcrit à la suite les uns des autres, sur un cahier à ce destiné et intitulé : *Copie d'effets*. Cependant la personne qui en souscrit rarement peut éviter de tenir ce cahier, en copiant les effets sur son copie de lettres.

Les effets de commerce sont de deux espèces : *les billets à ordre* et *les billets de change* ou *mandats*, que l'on nomme aussi quelquefois *assignments*. Je vais exposer succinctement ce qui se rapporte à ces deux classes.

DEUXIÈME SECTION

Des billets à ordre

Le *billet à ordre* est une obligation par laquelle on s'engage à payer à tel jour une somme déterminée à celui envers lequel on contracte cet engagement, ou *à son ordre*, c'est-à-dire à la personne qu'il indiquera par l'endossement du billet, ou à la personne que cette dernière désignera par un second endossement, et ainsi de suite. Le billet à ordre est ordinairement conçu dans la forme suivante :

NANCY, le huit mars 1843. B. P. F. 000. —

Au huit juin prochain je payerai à l'ordre de Monsieur Destelle la somme de SIX CENTS FRANCS, valeur reçue comptant.

LEPONTOIS.

On stipule comme ici *valeur reçue comptant*, lorsque le billet a été réellement remis en échange d'espèces. S'il était donné pour prix de marchandises, on dirait : *valeur reçue en marchandises*, ou *pour prix d'un cheval*, etc. On peut mettre aussi : *valeur en compte*, lorsque la dette résulte d'un compte entre les parties, qui n'est pas encore soldé ; et si c'est pour balance de tout compte au jour où le billet a été souscrit, on écrira : *valeur pour solde de compte*. Mais on ne doit jamais manquer d'indiquer ainsi la nature de la valeur pour laquelle le billet a été fait, car la loi en fait une obligation. C'est une obligation aussi de dater le

billet, c'est-à-dire d'indiquer le lieu et le jour où il a été fait.

Ordinairement dans le commerce, on place en tête du billet l'énonciation en chiffres de la somme. Cette énonciation n'est utile que pour la commodité des porteurs, mais elle n'est pas essentielle à la validité du billet, dans le corps duquel l'énonciation de la somme doit toujours être portée en toutes lettres.

Le billet doit être écrit de la main de celui dont il porte la signature ; et s'il est écrit par une autre personne, le signataire écrit au-dessus de sa signature : *Bon pour* . . , en indiquant la somme en toutes lettres. La loi excepte de la nécessité de cet approuvé, les marchands, artisans, laboureurs, vigneron, gens de journée et de service.

Lorsque le prêteur exige une garantie outre celle que lui offrirait la signature de l'emprunteur, ce dernier pourra faire un *billet solidaire* qu'il signera conjointement avec une autre personne agréée par le premier, en stipulant dans le corps de l'effet : *nous payerons solidairement l'un pour l'autre*; si c'est la femme de l'emprunteur, on ajoutera ces mots : *moi et ma femme que j'autorise à cet effet*, etc.; et la femme signera le billet de même que son mari, en écrivant au-dessus de la signature : *Bon pour*.... Mais le plus souvent, le principal débiteur passe le billet à l'ordre du *cautionnaire*, qui, à son tour, l'endosse à l'ordre du prêteur. Dans l'un et dans l'autre cas, chacun des signataires est tenu à la garantie solidaire de la totalité du billet envers le porteur.

Quelquefois le billet à ordre est payable dans un autre

lieu que le domicile de celui qui l'a souscrit. Cela peut arriver principalement lorsque le signataire habitant la campagne, celui qui reçoit le billet préfère qu'il soit acquitté dans une ville, afin de rendre l'effet plus facilement négociable. Alors, celui qui souscrit le billet fait choix d'un notaire, d'un négociant ou de toute autre personne dont il a reçu le consentement, chez laquelle il s'engage à faire acquitter le billet à son échéance; et il y fait élection de domicile, en écrivant au bas du billet sur la gauche de sa signature, *à mon domicile chez M. N* à *N*

Les billets à ordre ne stipulent jamais d'intérêts, à cause des embarras qui en résulteraient pour la négociation. Lorsque les intérêts sont convenus, on en ajoute le montant à la somme principale; ou bien celui qui fournit la valeur du billet retient le montant des intérêts sur la somme qu'il délivre. L'intérêt prend dans ce dernier cas le nom d'*escompte*. L'escompte est donc un intérêt perçu à l'avance; et il est facile de comprendre que cela en accroît le taux, puisque si le billet est de 1,000 fr. pour un an avec cinq pour cent d'intérêts, l'emprunteur ne reçoit réellement que 950 fr. C'est pour cette somme et non pour 1,000 fr., qu'il payera 50 fr. d'intérêts à l'échéance du billet.

TROISIÈME SECTION

Des lettres de change

Dans le billet à ordre, nous n'avons vu figurer que deux personnes ; car lorsque le billet est payable au domicile d'un autre, cette personne est étrangère à la transaction et n'y contracte aucune obligation. Mais trois personnes figurent nécessairement dans la lettre de change ou mandat : ce sont le *tireur* qui souscrit la lettre, le *tiré* qui doit la payer, et celui à l'ordre de qui elle est tirée et qui en est le *preneur*. Du reste, la plupart des règles que j'ai indiquées pour le billet à ordre, s'appliquent également à la lettre de change. Cette dernière est ordinairement formulée comme il suit :

NANCY, le 12 avril 1843

B. P. Fr. 1000. —

Au vingt-cinq mai prochain, payez par ce mandat à l'ordre de Monsieur L. Bard la somme de MILLE FRANCS, valeur reçue comptant que passerez en compte suivant l'avis de Messieurs

PÉRIER FRÈRES

ANT. DROUOT.

à PARIS.

Les derniers mots du corps de la lettre signifient que le tireur donnera avis au tiré de la disposition qu'il fait sur lui ; et il ne doit pas manquer de le faire. Quelquefois aussi, surtout pour de légères sommes, on écrit sur la lettre : *sans avis* ou bien *suivant* ou *sans avis*. On suppose

alors que le tiré ne fera pas de difficultés pour acquitter sans avoir reçu d'avis.

Au lieu d'indiquer le jour de l'échéance au commencement de la lettre, on dit souvent : *A quinze jours de date, à deux, à trois ou à six mois de date.* Le jour de l'échéance se trouve alors indiqué par la date de la lettre. Lorsque cette dernière est faite à un ou à plusieurs mois de date, le jour de l'échéance correspond à celui de la date. On compte les mois pleins, et sans égard au nombre de jours dont ils se composent. Ainsi la traite faite à deux mois de date le 31 décembre, est exigible le 28 février ; mais celle qui serait faite le 28 février à deux mois de date aurait son échéance au 28 avril.

Quelquefois on fait aussi la lettre de change *à vue* ou *à présentation* ; et alors on dit : *A présentation* ou *à vue payez*, etc ; c'est-à-dire que le tiré devra l'acquitter le jour même où on la lui présentera. D'autres fois on dit : *A trois, à dix ou à quinze jours de vue payez*, etc. ; l'échéance est alors indiquée par la date du visa que le tiré doit y apporter lorsqu'on lui présentera la lettre de change.

Dans le commerce, le tireur fait quelquefois la lettre à l'ordre de lui-même lorsqu'il tire par *appoint*, c'est-à-dire pour balance ou solde de compte et lorsqu'il ne sait pas encore à qui il la remettra ; ainsi il dit : *payez à mon ordre*, etc. ; et pour obéir à la prescription générale de l'indication de valeur, il ajoute *valeur en moi-même*. Il se réserve alors d'endosser plus tard la lettre de change à l'ordre d'une autre personne dont il en recevra la valeur

d'une manière quelconque : ce n'est réellement que par cet endossement que la lettre de change est complète, puisque jusque-là il n'y figure que deux personnes, le tireur et le tiré.

Dans quelques cas, on fait une lettre de change en double et même en triple original; on écrit alors sur l'une : *payez par cette première de change*, etc.; et sur la seconde : *payez par cette deuxième de change, la première ne l'étant*, etc. Ces derniers mots signifient : si vous n'avez pas payé la première. Cela se fait par exemple pour des lettres de change tirées des pays d'outre-mer, parce qu'afin de diminuer les risques de la navigation, on fait partir les deux lettres par des navires différents. Cela se fait aussi dans quelques autres circonstances commerciales dont il n'est pas nécessaire de faire mention ici. Dans tous les cas, les deux ou trois lettres ainsi tirées sont supposées n'en faire qu'une; et le tiré ayant acquitté la première des deux qu'on lui présente ou y ayant apposé son acceptation, n'est pas tenu d'accepter ou d'acquitter l'autre.

Une lettre de change s'appelle aussi *traite* ou *disposition*, dans les rapports entre le tireur et le tiré. Ainsi, le tireur dit : *j'ai disposé sur vous de telle somme, à l'ordre de tel, à telle échéance*; et le tiré dira : *j'ai accepté* ou *j'ai payé votre traite* ou *vosre disposition de*, etc. Elles prennent aussi le nom de *remises* relativement à celui auquel on les envoie, ou auquel on les remet. Les remises peuvent, au reste, être faites aussi en d'autres valeurs, comme des espèces, des billets à ordre, etc. Ainsi, un négociant à qui il est dû, peut dire : *faites moi des remises*, c'est-à-dire

remettez moi des valeurs; et celui qui a envoyé des valeurs, dit : *ma lettre de telle date vous portait ma remise de telle somme.*

QUATRIÈME SECTION

De la négociation et de l'endossement

L'endossement est la formule par laquelle on transmet la propriété d'un effet de commerce, c'est-à-dire d'un billet à ordre ou d'une lettre de change. L'endosseur est le *cédant* relativement au *cessionnaire*, à qui il en transmet la propriété. Le *cédant* dit qu'il *négoce* un effet, lorsqu'il en reçoit la valeur en espèces. Si l'opération se fait moyennant un escompte, le *cessionnaire* qui a payé le montant sous déduction de l'escompte, dit qu'il a *escompté* l'effet. On nomme *porteur* d'un effet de commerce, celui à qui il appartient actuellement.

On place l'endossement au dos de l'effet et en travers, de manière que les endossements successifs se trouvent placés les uns au-dessous des autres. L'endossement est ordinairement conçu dans la forme suivante :

*Payez à l'ordre de M. D. Marin,
valeur reçue en marchandises*

Lunéville, le 26 avril 1843.

L. BARD.

La date et l'énonciation de la valeur sont ici de rigueur, de même que dans le corps de l'effet. Ainsi, si la personne

à qui on le transmet doit en passer la valeur en compte, au lieu de la remettre en espèces ou de toute autre manière, on écrit *valeur en compte*. Il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Quelquefois on endosse un effet *en blanc*, c'est-à-dire qu'on y appose sa signature en laissant au-dessus la place suffisante pour qu'on inscrive plus tard l'endossement. Cela se fait par exemple lorsqu'on remet un effet à un agent de change, pour qu'il le négocie; car on ne connaît pas encore le nom de la personne au profit de laquelle devra être fait l'endossement. Mais on ne doit jamais agir ainsi lorsqu'on connaît cette personne; et l'agent chargé de la négociation doit y inscrire régulièrement l'endossement, car tout endossement en blanc est irrégulier, et présente de graves inconvénients pour l'endosseur et même pour les endosseurs subséquents. En effet, il est admis en principe que l'endossement irrégulier ne transmet pas la propriété de l'effet, et n'a de valeur que comme procuration donnée à un tiers qui n'y est pas dénommé, et auquel on a remis l'effet pour en opérer la transmission à la personne à laquelle il le négociera.

Dans les négociations des effets de commerce, celui qui reçoit l'effet et qui en fournit la valeur, prélève, sous le titre d'*escompte*, le montant des intérêts à courir depuis le jour de la négociation jusqu'à l'échéance. La négociation des lettres de change donne lieu aussi à une retenue ou à une bonification relative à ce qu'on nomme le *change*, et dont je vais faire connaître succinctement la nature. C'est par le moyen des lettres de change que le commerce fait pres-

que toutes les remises de valeur de place en place. Ainsi, si un négociant de Strasbourg a un paiement à faire à Paris, au lieu d'y envoyer des espèces, il cherche du *papier* sur Paris, c'est-à-dire des lettres de change sur cette place, dont l'échéance soit en rapport avec ses besoins. Il s'adresse donc à un agent de change auquel se sont adressés également des négociants qui ont à faire venir des fonds de Paris. Et au moyen d'une lettre de change que le premier enverra à son correspondant de Paris, deux affaires à la fois se trouveront terminées sans transport d'écus, puisque le premier aura livré les espèces pour se proeurer la lettre de change, à celui qui avait un paiement à recevoir à Paris, et qui touche immédiatement ses fonds, en *tirant* la lettre de change sur son débiteur à Paris.

Les lettres de change sont fréquemment employées, non-seulement pour opérer des remises de valeurs dans la ville sur laquelle elles sont tirées, mais aussi dans tout autre lieu. En effet, les lettres de change tirées sur les grandes places de commerce trouvant facilement sur toutes les autres des preneurs, on envoie fréquemment dans tous les lieux où l'on a des remises à faire du papier sur Paris, Lyon ou Bordeaux, parce qu'on sait que celui qui le recevra trouvera facilement à en réaliser la valeur.

Mais il arrive souvent que sur une place de commerce, la masse des fonds que l'on a besoin d'envoyer sur telle autre place n'est pas égale à celle qu'on a besoin d'en faire venir; en sorte que le papier sur telle place sera plus recherché que les espèces, ou réciproquement. Alors le papier gagne ou perd, selon que la demande ou l'offre en

sont plus ou moins fortes que celles des écus. On nomme le *change*, la prime que donnent ou reçoivent alors ceux qui échangent leurs écus contre du papier. Quelquefois le change absorbe l'escompte, lorsque le papier est recherché. Ainsi, le papier sur telle place, à quinze ou à trente jours d'échéance se négociera au pair, c'est-à-dire sans diminution d'escompte; et dans des circonstances contraires, on ne trouvera à négocier du papier que moyennant un escompte très-élevé, parce que le change vient s'ajouter à l'escompte. Les opérations relatives aux changes sont l'objet de l'industrie des banquiers.

CINQUIÈME SECTION

De l'acceptation, du paiement, du protêt et de ses suites

Lorsqu'on présente avant l'échéance une lettre de change à celui sur qui elle est tirée, celui-ci doit la revêtir de son acceptation, qu'il formule en apposant au-dessus du corps de la lettre sa signature qu'il fait précéder du mot : *accepté*, ou, ce qui est plus régulier, *accepté pour telle somme* que l'on écrit en toutes lettres. L'accepteur est alors obligé solidairement au paiement de la lettre. S'il refuse, le porteur peut faire protester la lettre de change, c'est ce qu'on nomme *protêt faute d'acceptation*. C'est ici que se remarque la différence essentielle entre la lettre de change tirée sur un tiers, et le billet à ordre payable au domicile de cette même personne. Dans ce dernier cas,

celle-ci n'est pas tenue d'accepter ; et c'est seulement à l'échéance que peut être fait le *protêt faute de paiement*. Il suit de là que pour le billet à ordre, il suffit que le signataire fasse remettre les fonds à l'échéance à la personne chez laquelle il a élu domicile. Mais pour la lettre de change, il ne suffit pas que les fonds soient faits à l'échéance, il faut que le tireur ait fait la *provision* chez le tiré, c'est-à-dire que ce dernier soit son débiteur pour une somme au moins égale, du moment que la lettre de change est émise ; à moins toutefois que le tiré n'ait consenti à donner son acceptation à *découvert*, c'est-à-dire sans être nanti des fonds. En effet, celui qui accepte une lettre de change s'oblige personnellement à la payer, quel que soit à l'échéance l'état de ses relations avec le tireur. Pour les lettres de change tirées à tant de jours ou de mois de vue, l'acceptation accompagne ordinairement le visa dont j'ai parlé dans la 5^e section ; et l'on écrit : *accepté pour payer à telle échéance*.

Dans les relations courantes des négociants entre eux, il n'est pas d'usage de présenter à l'acceptation des lettres de change dont la somme est peu élevée, surtout lorsqu'elles sont faites sur papier libre. On a quelquefois appelé *mandat* ces lettres de change, qui ne sont pas susceptibles d'acceptation ; mais la loi ne les reconnaît pas, et l'acceptation peut toujours être exigée par le porteur, à moins qu'il ne soit exprimé textuellement dans la lettre qu'elle n'est pas susceptible d'acceptation. Un mandat ainsi stipulé n'est réellement qu'un billet à ordre payable à un domicile élu par le signataire.

On écrit quelquefois aussi à la fin d'une lettre de change les mots *retour sans frais*, ce qui signifie que le porteur est invité à ne pas faire opérer le protêt faute d'acceptation ou de paiement, le tireur s'engageant à rembourser la lettre de change ou le mandat non acquitté, sans la formalité du protêt; et les endosseurs répètent souvent cette formule dans leur endossement. Cette stipulation ne doit au reste être considérée que comme une invitation. Le porteur a toujours le droit de faire opérer le protêt; et celui des endosseurs qui n'aurait pas exprimé la stipulation *retour sans frais*, ne peut être contraint à rembourser le montant de l'effet à défaut de paiement, que sur la présentation du protêt légalement opéré. Aussi, c'est seulement pour des sommes de peu d'importance, et par l'effet de la confiance dans le tireur et les endosseurs, que le retour s'opère assez souvent sans frais dans le commerce.

Tout effet de commerce doit être présenté à l'encaissement, c'est-à-dire à celui qui doit le payer, le jour même de l'échéance. Si ce jour est un jour légalement férié, il doit être présenté la veille. Si l'effet reçoit *bon accueil*, c'est-à-dire si l'on offre de le payer, le porteur le remet, en apposant au dos sa signature qu'il fait précéder des mots : *pour acquit*. Celui qui paie le montant d'un effet de commerce ne doit pas manquer de le faire ainsi *acquitter*, après s'être assuré par l'examen des endossements que la personne qui le présente en est le légitime propriétaire; car il est responsable de la valeur d'un effet *mal payé*, c'est-à-dire payé à une personne qui n'avait pas le droit d'en toucher le montant.

Si l'effet n'est pas payé pour quelque motif que ce soit lorsqu'il est présenté, on doit faire opérer le *protêt faute de paiement*, le lendemain du jour de l'échéance, terme de rigueur. Les lettres à vue, à un ou à plusieurs jours ou mois de vue, doivent être présentées au paiement ou à l'acceptation, ou protestées s'il y a lieu, dans les six mois à partir de leur date, sous peine pour le porteur de perdre son recours contre les endosseurs, et même contre le tireur si celui-ci prouve qu'il avait fait la provision chez le tiré.

Le *protêt* est un acte dressé par un huissier ou par un notaire, et qui constate soit le refus d'acceptation, soit le défaut de paiement à l'échéance. Le porteur d'une lettre de change qui a négligé de faire opérer à l'échéance le *protêt faute de paiement*, perd son recours contre les endosseurs. Il perd également son recours contre le tireur, en cas de faillite du tiré, si le tireur justifie que la provision était faite à l'échéance chez le tiré.

Lorsque le *protêt* a été opéré régulièrement, tous les endosseurs, le tireur et l'accepteur, et chacun d'eux en particulier deviennent solidairement garants envers le porteur du paiement de la somme principale, intérêts et frais; et ce dernier peut s'adresser à l'un ou à l'autre d'entre eux pour lui en demander immédiatement le remboursement. Dans l'usage ordinaire, c'est à son cédant, c'est-à-dire au dernier endosseur qui lui a transmis l'effet, que le porteur s'adresse pour lui en demander le remboursement, en lui remettant l'effet accompagné du *protêt*. Celui qui en a ainsi opéré le remboursement s'adresse à son tour à

son cédant ou au précédant endosseur ; et l'effet accompagné du protêt remonte ainsi d'endosseur en endosseur jusqu'au signataire de l'effet, qui doit en rembourser le montant au premier endosseur auquel il l'avait transmis. Mais un endosseur quelconque pourrait aussi réclamer immédiatement le remboursement au signataire de l'effet ; et ce remboursement libérerait tous les endosseurs. Si l'un des endosseurs rembourse l'effet protesté, tous les endosseurs qui viennent après lui sont libérés ; mais le tireur, l'accepteur et les endosseurs qui le précèdent sont solidairement garants envers lui.

Le délai de rigueur accordé au porteur par la loi pour exercer cette garantie, en faisant assigner l'un des endosseurs ou le tireur, est de quinze jours à dater du protêt, si celui auquel il s'adresse réside dans un rayon de cinq myriamètres ; et ce délai est augmenté d'un jour par deux myriamètres et demi de distance excédant les cinq myriamètres. Chaque endosseur jouit des mêmes délais envers l'un des endosseurs précédents ou le tireur, à dater du lendemain du jour où il a été cité en justice pour le remboursement de la lettre de change. Lorsque le retour s'opère sans l'intervention des tribunaux, comme c'est le cas le plus fréquent, chaque renvoi se fait dans un bref délai.

Outre l'acte du protêt, la lettre de change, dont on réclame ainsi le remboursement, est accompagnée d'un *compte de retour*, c'est-à-dire d'un décompte dans lequel chaque réclamant fait figurer les intérêts qui lui sont dus, les frais qu'il a acquittés, ainsi que le *rechange*, c'est-à-dire

la bonification à laquelle il a droit par suite des combinaisons de change dont j'ai déjà parlé.

En cas de protêt d'une lettre de change faite d'acceptation, le tireur et les endosseurs sont tenus de fournir caution au porteur pour le paiement à l'échéance ; si la caution n'est pas fournie, le porteur a le droit d'exiger le remboursement dans les mêmes formes que pour le protêt faite de paiement.

La loi exige que tous les effets de commerce soient faits sur papier timbré au droit proportionnel. Il circule toutefois un grand nombre d'effets sur papier libre ; mais s'il y a lieu à protêt faite d'acceptation ou de paiement, ainsi que dans tous les cas où les effets doivent être produits en justice, le signataire est passible d'une amende de six pour cent du montant de l'effet ; et en outre l'accepteur, ou à son défaut le premier endosseur, est passible d'une amende égale.

Les contestations et réclamations relatives aux lettres de change sont de la compétence des tribunaux de commerce : ceux-ci peuvent prononcer la contrainte par corps, pour toute somme de deux cents francs et au-dessus, contre tous ceux qui ont concouru à la lettre, soit comme tireurs, soit comme endosseurs, sans distinction de commerçant et non commerçant. Les tribunaux de commerce connaissent également des demandes et des contestations relatives au billet à ordre, lorsque des commerçants y ont concouru, soit comme signataires, soit comme endosseurs ; mais ces tribunaux ne peuvent dans ce cas prononcer la contrainte par corps que contre les débiteurs commer-

çants, à moins que l'engagement n'ait été pris ou la signature donnée pour une opération de commerce, de trafic ou de change; car, dans ce dernier cas, les individus même non commerçants sont soumis à la contrainte par corps.

FIN DU TOME V ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME



PREMIÈRE PARTIE.

**DE LA COMPTABILITÉ APPLIQUÉE AUX
OPÉRATIONS AGRICOLES.**

CHAPITRE I^{er}

Considérations préliminaires.

PREMIÈRE SECTION.

De l'utilité de la comptabilité dans les exploitations rurales ; page 5.

DEUXIÈME SECTION.

Des moyens d'établir une tenue régulière de comptes dans une exploitation rurale ; p. 16.

TROISIÈME SECTION.

Détails d'exécution matérielle ; p. 22.

CHAPITRE II.**Du principe et de la marche générale de la comptabilité en partie double.****PREMIÈRE SECTION.**

Du débit et du crédit, p. 31.

DEUXIÈME SECTION.

De la formation et de la distribution du capital ; de l'inventaire d'entrée ; p. 33.

TROISIÈME SECTION.

Des profits et des pertes ; de la balance générale des comptes ; p. 40.

QUATRIÈME SECTION.

Des personnes fictives dans la comptabilité ; p. 42.

CHAPITRE III.**Des livres fondamentaux de la comptabilité.****PREMIÈRE SECTION.**

Du Grand-Livre ; p. 53.

DEUXIÈME SECTION.

Du journal et de la rédaction des articles ; p. 63.

TROISIÈME SECTION.

Du report du Journal au Grand-Livre ; du pointage ; du bilan de vérification ; p. 73.

CHAPITRE IV

Des livres auxiliaires.

PREMIÈRE SECTION.

Usage et nécessité des livres auxiliaires ; p. 89.

DEUXIÈME SECTION.

Détails d'exécution pour les livres auxiliaires ; p. 102.

TROISIÈME SECTION.

Du Livre de caisse, du Brouillard et du Cahier de calcul ; p. 108.

QUATRIÈME SECTION.

Des livres de copie de lettres, de copie d'effets à payer et à recevoir, et d'échéances des dettes actives et passives ; p. 112.

CINQUIÈME SECTION.

Du livre de consommation du bétail ; p. 119.

SIXIÈME SECTION.

Du livre de travail des attelages ; p. 126.

SEPTIÈME SECTION.

Du livre de travail des employés ; p. 129.

HUITIÈME SECTION.

Des livres de rentrée des moissons et de métrage des moissons ; p. 140.

NEUVIÈME SECTION.

Du livre de battage des grains ; p. 145.

DIXIÈME SECTION.

Des livres de rentrée des fourrages secs et de rentrée des racines ;
p. 148.

ONZIÈME SECTION.

Du livre de fumiers ; p. 153.

DOUZIÈME SECTION.

Du journal de culture ; p. 159.

TREIZIÈME SECTION.

Du livre d'assolement et du livre foncier ; p. 168.

QUATORZIÈME SECTION.

Du livre de distribution aux récoltes de frais divers ; p. 185.

QUINZIÈME SECTION.

Des tableaux de main-d'œuvre ; p. 205.

SEIZIÈME SECTION.

Des livres de Vaches et de Laiterie ; p. 217.

DIX-SEPTIÈME SECTION.

Des livres relatifs à la Bergerie ; p. 221.

DIX-HUITIÈME SECTION.

Du livre d'Engagement des employés et du livre de Consommation du Ménage ; p. 250.

CHAPITRE V

Observations particulières sur divers comptes du Grand-Livre.

Observations préliminaires ; p. 255.

PREMIÈRE SECTION.

Du compte du Capital et du compte personnel du cultivateur ; p. 256.

DEUXIÈME SECTION.

Des comptes de Loyer des terres et de Frais généraux ; p. 259.

TROISIÈME SECTION.

Des comptes d'avance d'entrée, de Cheptel et de frais d'établissement ; p. 247.

QUATRIÈME SECTION.

Des comptes de Paille et de Fumier ; p. 259.

CINQUIÈME SECTION.

Du taux de l'évaluation des fourrages, de la paille et du fumier ; p. 272.

SIXIÈME SECTION.

Des comptes de grains en magasin et de fourrages en magasin ; p. 285.

SEPTIÈME SECTION.

Des comptes de labours et de menues cultures préparatoires ; p. 290.

HUITIÈME SECTION.

Du compte d'Employés, des comptes de Prairies artificielles pérennes et de plantations ; p. 295.

NEUVIÈME SECTION.

Des comptes de Bestiaux, de Mobilier de la ferme, de Bâtimens et de Ménage ; p. 299.

DIXIÈME SECTION.

Des comptes d'Intérêts, d'Améliorations foncières, de Marnage et de Chaulage ; p. 307.

ONZIÈME SECTION.

Des comptes de Débiteurs et Crédeurs, d'Effets à payer et d'Effets à recevoir ; p. 318.

DOUZIÈME SECTION.

De l'inventaire de clôture ; p. 324.

TREIZIÈME SECTION.

De la balance des comptes par ceux de Frais généraux et de Profits et Pertes ; p. 332.

QUATORZIÈME SECTION.

Du Bilan de sortie et du Bilan de rentrée ; p. 341.

QUINZIÈME SECTION.

De l'époque de l'année la plus favorable pour la clôture des comptes ;
p. 547.

SEIZIÈME SECTION.

De la comptabilité en partie double simplifiée ; p. 555.

DEUXIÈME PARTIE.

COMPTABILITÉ FICTIVE.

CHAPITRE I.

Avertissement ; p. 567.

Abréviations employées ; p. 574.

Inventaire d'entrée.

Copie d'Effets.

Echéances des dettes actives et passives.

Abréviations employées dans le Livre de Caisse.

Livre de caisse.

TABLEAUX :

Consommation du bétail.

Travail des attelages.

Travail des employés.

Rentrée de fourrages secs.

Rentrée des racines.

Rentrée de la moisson.

Battage des grains de 1842.

Fumier.

Journal de culture.
 Tableaux d'assolement.
 Distribution aux récoltes de frais divres.
 Main-d'œuvre.
 Dépouillement de la main-d'œuvre.
 Journal.
 Grand-Livre.
 Inventaire de clôture.
 Observations sur la clôture définitive des comptes pour passer à la
 comptabilité d'une autre ferme ; p. 427.
 Consommation du ménage.
 Engagement des employés de la ferme.

TROISIÈME PARTIE.

COMPTABILITÉ APPLIQUÉE AUX AFFAIRES DE TOUS LES PARTICULIERS NON COMMERÇANTS.

CHAPITRE I.

Considérations générales ; p. 435.

CHAPITRE II.

Inventaire général et ouverture des comptes ; p. 445.

CHAPITRE III.

Observations sur divers comptes.

PREMIÈRE SECTION.

Des comptes d'immeubles loués ou affermés ; p. 459.

DEUXIÈME SECTION.

Des comptes des régisseurs ; p. 461.

TROISIÈME SECTION.

Des comptes du propriétaire pour les biens administrés par des régisseurs ; p. 470.

QUATRIÈME SECTION.

Des comptes d'étangs et d'améliorations foncières ; p. 482.

CINQUIÈME SECTION.

Des comptes de bois ou forêts et de plantations ; p. 485.

SIXIÈME SECTION.

Des comptes de débiteurs, de créanciers, de rentes sur l'État, d'effets à recevoir, et de débiteurs et créditeurs divers ; p. 494.

SEPTIÈME SECTION.

Des comptes de dépenses ; p. 503.

HUITIÈME SECTION.

Du compte de revenus et dépenses ; des profits et des pertes, et de la clôture générale des comptes ; p. 515.

APPENDICE.

Des effets de commerce.

PREMIÈRE SECTION.

Considérations générales ; p. 627

DEUXIÈME SECTION.

Des billets à ordre ; p. 629.

TROISIÈME SECTION.

Des lettres de change ; p. 652.

QUATRIÈME SECTION.

De la négociation et de l'endossement ; p. 655.

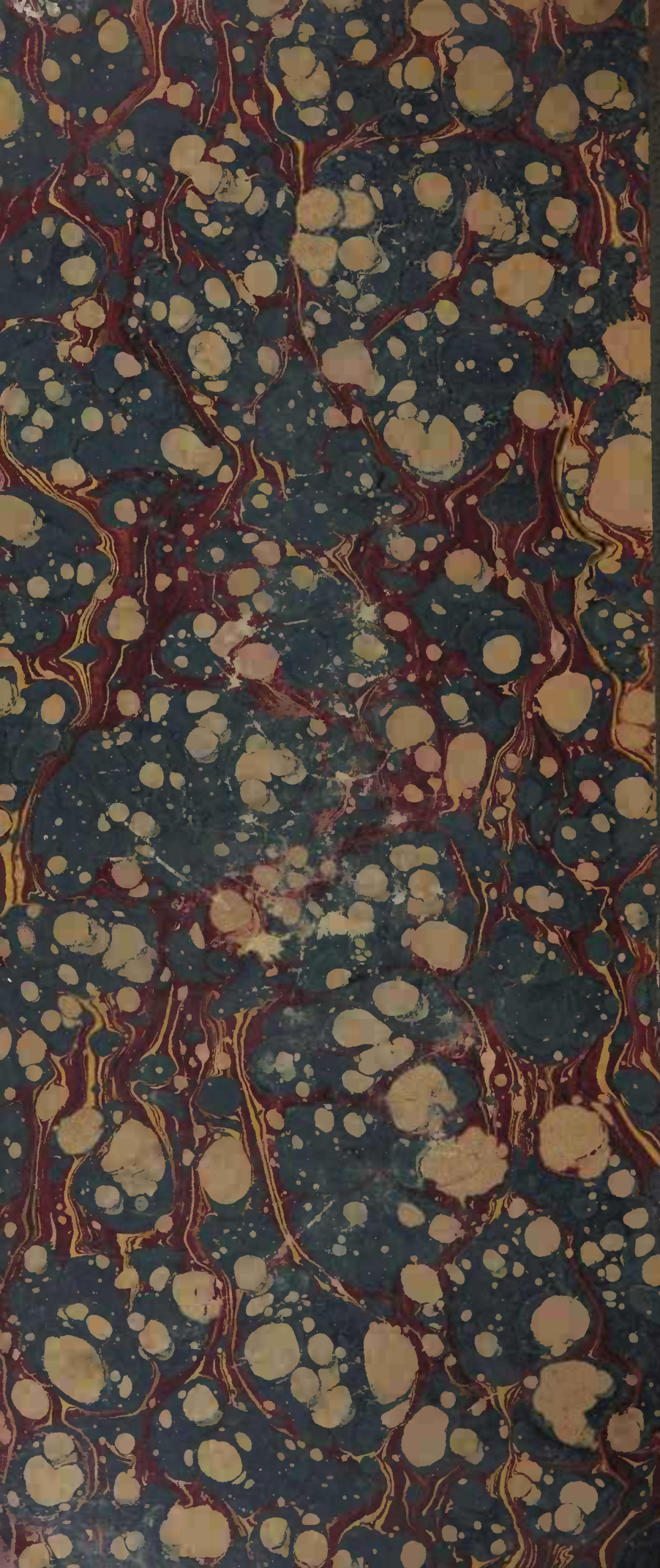
CINQUIÈME SECTION.

De l'acceptation, du paiement, du protêt et de ses suites ; p. 658.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME ET DERNIER VOLUME.







ORIENTAÇÕES PARA O USO

Esta é uma cópia digital de um documento (ou parte dele) que pertence a um dos acervos que fazem parte da Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP. Trata-se de uma referência a um documento original. Neste sentido, procuramos manter a integridade e a autenticidade da fonte, não realizando alterações no ambiente digital – com exceção de ajustes de cor, contraste e definição.

1. Você apenas deve utilizar esta obra para fins não comerciais. Os livros, textos e imagens que publicamos na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP são de domínio público, no entanto, é proibido o uso comercial das nossas imagens.

2. Atribuição. Quando utilizar este documento em outro contexto, você deve dar crédito ao autor (ou autores), à Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP e ao acervo original, da forma como aparece na ficha catalográfica (metadados) do repositório digital. Pedimos que você não republique este conteúdo na rede mundial de computadores (internet) sem a nossa expressa autorização.

3. Direitos do autor. No Brasil, os direitos do autor são regulados pela Lei n.º 9.610, de 19 de Fevereiro de 1998. Os direitos do autor estão também respaldados na Convenção de Berna, de 1971. Sabemos das dificuldades existentes para a verificação se uma obra realmente encontra-se em domínio público. Neste sentido, se você acreditar que algum documento publicado na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP esteja violando direitos autorais de tradução, versão, exibição, reprodução ou quaisquer outros, solicitamos que nos informe imediatamente (dtsibi@usp.br).